



THE ROYAL CANADIAN INSTITUTE

BULLETIN
D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE
ET
D'ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSE
DES DIOCÈSES DE VALENCE
(DIGNE, GAP, GRENOBLE ET VIVIERS)

TOME SIXIÈME.



ROMANS

AU SECRÉTARIAT DU COMITÉ DE RÉDACTION

1885-6

3x
1522
1137
50

PUBLICATIONS DU COMITÉ DE RÉDACTION
DÉPOT AU SECRÉTARIAT, A ROMANS

<i>Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse,</i>	1 ^{re} année.	10 fr.
—	2 ^e —	10 »
—	3 ^e —	5 »
—	4 ^e —	5 »
—	5 ^e —	5 »

TIRAGES A PART DU BULLETIN (in-8°).

BELLET (Charl.), <i>Notes pour servir à la géographie et à l'histoire de l'ancien diocèse de Grenoble, 1^{re} part.</i>	2 50
BLAIN, <i>Louise ou la sainte de Venterol</i>	1 25
— <i>Mémoires de J.-B. Brun, curé d'Aouste, sur les événements de son temps de 1792 au Concordat (1802).</i>	2 »
BLANCHARD, <i>Un épisode de l'histoire des Camisards dans l'Ardèche (1704).</i>	1 50
CHAPER (Eug.), <i>Mgr Le Camus, cardinal, évêque de Grenoble de 1671 à 1707, notes pour servir à sa biographie écrites par lui-même.</i>	» 75
CHEVALIER (Jules), <i>Notes et documents pour servir à l'histoire des doyens de l'église de Die au XVI^e siècle.</i>	2 »
— <i>Passage de la compagnie des Ecosais dans le Diois (1496).</i>	1 25
— <i>Procès-verbal de la visite pastorale de Jacques de Tournon, évêque de Valence et de Die, à Die et à Crest (1551).</i>	1 50
CHOSSON (Luc.), <i>La R. M. Damascène Buisson, supérieure générale des religieuses Trinitaires.</i>	1 »
FÉRAUD (J. J. M.), <i>Fêtes de la canonisation de s^t François de Sales et de la béatification de Jeanne Françoise Frémiot, baronne de Chantal, à Digne en 1667 et 1752.</i>	4 »
FILLET (L.), <i>Donzère religieux, notice historique.</i>	2 50
— <i>Echevis religieux, notice historique.</i>	1 25
— <i>Montbrison religieux, notice historique.</i>	1 50
— <i>Notice historique sur les paroisses de Colonzelle et Margerie.</i>	2 »
GUILLAUME (Paul), <i>Notice historique et documents inédits sur le prieuré de St-André de Gap.</i>	» 75
— <i>Origine des chevaliers de Malte et Rôle des donations de la commanderie de Gap (XI-XII^e siècles).</i>	2 50
— <i>Relations de Louis XI et Charles VIII avec Gap et Embrun.</i>	» 50
LAGIER (A.), <i>Abbaye de N.-D. de Laval-Bénite de Bressieux.</i>	1 75
MAZET (V.), <i>Pierre Fedon et le diocèse de Die pendant la Révolution.</i>	2 25
ROMAN (J.), <i>Visites faites dans les prieurés de l'ordre de Choy du Dauphiné de 1280 à 1303.</i>	1 25
FOUPIN (H.-C.), <i>Notice sur le serviteur de Dieu Jean Sérane, profès de la Compagnie de Jésus (1712-1784).</i>	5 »

612 947



LES ÉVÊQUES

DE

SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX

Au quatorzième siècle.

III. HUGUES AIMERIC (*suite*).

Devenu évêque de Saint-Paul, il dut aller en 1334, par ordre du même Pape, et en compagnie de Jean Artaudi, évêque de Marseille, jusque dans la Belgique, où le duc de Brabant et le comte de Flandre étaient sur le point d'en venir aux mains, pour la possession de la ville de Malines. Nous avons raconté ailleurs ¹, avec ses détails, ce fait important, fort peu connu jusqu'à présent, qui occupa nos deux prélats durant la plus grande partie de l'année 1334. Les ambassadeurs pontificaux quittèrent Avignon le 8 du mois de mars, se rendant d'abord à Paris pour se concerter avec le roi de France; et ils ne furent de retour de leur difficile mission que vers le mois d'octobre.

Sous le pape Benoît XII, l'évêque de Saint-Paul passa de nouveau la Manche, à la tête d'une ambassade qui avait pour but de réconcilier les rois d'Angleterre et d'Ecosse. Les lettres qui l'accréditaient sont du 30 juillet 1335 ², et sa mission dura jusque vers la fin d'avril 1336. Alors seulement il put rentrer en France, et fut autorisé à revenir à la cour papale, après s'être abouché à Paris avec le roi Philippe ³.

1. *Notice sur Jean Artaudi, évêque de Marseille.* p. 43-7.

2. Arch. Vat., Reg. 150, fol. 79 v°. (Bened. XII. Secrete an. I. ep. 474).

3. *Venerabili fratri Hugoni, episcopo Tricastrino, et dilecto filio Rolando de*

En 1357, un second concile des trois provinces provençales fut tenu dans l'église de Saint-Ruf, près d'Avignon, le 3 décembre, auquel assistèrent, à l'exception de deux, tous les évêques du midi en deçà du Rhône, au nombre de vingt. Cette fois, Hugues Aimeric se trouvait avec ses collègues, et il coopéra à la rédaction des nombreux canons disciplinaires qui furent adoptés dans cette assemblée. Le P. de Sainte-Marthe, par suite de sa chronologie erronée, fait figurer dans ce synode comme évêque de Saint-Paul. Hugues Adhémar, qui, dit-il, contribua beaucoup aux très saintes ordonnances qui y furent faites. Assurément, ce prélat supposé ne put ni assister au concile ni prendre une part quelconque à ses travaux.

Ici se placent deux actes de notre évêque, déjà connus et enregistrés dans l'Histoire de Saint-Paul. Le premier est la réduction du nombre des chanoines de sa cathédrale. On comptait dans cette église jusqu'à trente-huit titres canoniaux ; par suite, les prébendes étaient extrêmement maigres, et les revenus ne suffisant pas pour entretenir une telle quantité de bénéficiers, la plupart des titulaires étaient perpétuellement absents. La principale église du diocèse était ainsi plus mal servie que si elle n'avait eu qu'un petit nombre de serviteurs. Pour ramener l'ordre et la régularité dans son chapitre, Hugues résolut avec ses chanoines résidants de faire éteindre la plus grande partie des titres, et de les réduire à dix, afin que les fruits des bénéfices pussent leur fournir les moyens de vivre convenablement, et qu'ils n'eussent aucune excuse pour manquer à la loi de la résidence. Une bulle de Clément VI, du 15 octobre 1346, vint confirmer le nouveau règlement, et lui donner force de loi pour l'avenir.

Aste, canonico Laudunensi, capellano nostro, apostolice sedis nunciis. Litterarum vestrarum lectione percepta, vos de partibus Anglie et Scocie, ad quas vos dudum, pro pace carissimorum in Christo filiorum nostrorum Anglie et Scocie regum illustrium, dissidentium invicem, destinavimus, ad partes Francie transivisse, volumus quod, nisi mora vestra super negociis que vobis circa premissa commisimus in illis sit partibus fructuosa, et de consilio ac voluntate carissimè in Christo filii nostri Philippi, regis Francie illustris, processerit, ad nostram presentiam redeatis. Datum Avinione, viii. kalendas maii, anno secundo.
Arch. Vat., Reg. 151, fol. 25, ep. 75.

Deux ans après, le zélé prélat, sentant approcher la fin de ses jours, donna plus de cent-vingt marcs de vaisselle d'argent, pour faire dans sa cathédrale un devant d'autel et un retable d'argent, ornés de diverses figures de la vie de la Sainte-Vierge. Il disposa aussi, en faveur de son église, de vases et d'ornements pontificaux qui lui appartenaient, encensoir, croix, candélabres, bâton pastoral, chasubles, chapes, etc. La donation était réelle et irrévocable, mais à condition qu'on ne pourrait ni vendre ni aliéner ces objets, ni les transporter hors de la ville de Saint-Paul. Dans le cas où l'on se permettrait de contrevenir à sa volonté si formellement exprimée, il ordonnait que tous ces legs seraient dévolus de plein droit au monastère de Saint-Ruf, et si celui-ci ne pouvait les recouvrer, il les adjugeait par moitié à l'église d'Orange et à l'église d'Avignon. Nous avons tenu à noter ces particularités, parce qu'elles confirment en termes explicites ce que nous avons dit de la carrière de Hugues Aimeric ; puisque ses libéralités doivent revenir, à défaut l'une de l'autre, aux églises auxquelles il avait été attaché : à Saint-Ruf et à Avignon, où il fut doyen, à Orange et à Saint-Paul, qui l'eurent pour évêque.

L'acte que nous venons d'analyser est daté du 18 avril 1348; c'est le plus récent que nous puissions citer de ce prélat, qui mourut au mois de juillet suivant. C'était l'année de la grande peste, qui enleva presque un tiers des hommes alors vivants, et un grand nombre de cardinaux et d'évêques. Nous croyons que Hugues fut une des victimes de ce fléau. La date que nous assignons à sa mort est justifiée par une bulle de Clément VI, du 5 août de ladite année, qui désigne des commissaires pour recueillir sa dépouille, sur laquelle la chambre apostolique avait des droits ¹. Du reste, nous verrons que son successeur fut nommé le 14 du même mois.

Les armoiries que le P. Boyer lui a attribuées nous pa-

1. *In eodem modo, mutatis mutandis, dilectis filiis Petro Cavalerii et Pontio Jocacii, edomadarius ecclesie Tricastrine, ac Artaudo de Bursa, clerico Tricastrino. Cum etc. usque, creditorum bone memorie Hugonis episcopi Tricastrini etc., usque quatenus vos, vel duo vestrum etc. usque in finem. Datum Avinione, nonis augusti, anno vii.* (Arch. Vat., Reg. 142, fol. 41, cp. 180).

raissent authentiques, sauf les couleurs dont nous ne répondons pas. Voici en effet ce que dit Peiresc, qui avait examiné son sceau, alors attaché à l'original des statuts du concile de 1337, et maintenant disparu. Il y a, dit-il en le décrivant, « deux écussons où y sont empreintes deux aigles éparpillées, « une à chaque écusson, avec une barre traversant lesdites « aigles ; et à l'entour y est écrit : S. HVG. A ; le restant « est effacé jusques à.... CASTREN » 1. Nous sommes heureux de rapporter ce témoignage, qui pourra être utile à ceux qui étudient les monnaies des évêques de Saint-Paul, en leur fournissant une donnée incontestable.

IV

GUILLAUME GUITARD.

L'Histoire de Saint-Paul-Trois-Châteaux a consacré douze pages aux deux évêques précédents, qui n'en font qu'un ; mais elle n'a que six lignes pour Guillaume Guitard. En voici le texte fidèlement reproduit ; il ne sera pas sans utilité que nos lecteurs l'aient sous les yeux, pour le comparer avec ce que nous devons mettre à la place.

« Guillaume était de la famille qui porte ce nom (Guithard), « et qui est assez connue en Provence sous celui de Monguels. « Il succéda à Decan Hugues l'onzième d'avril de l'année 1349, « selon les registres du Vatican. Il mourut la même année dans « le mois de novembre, après avoir tenu le siège de son église « pendant l'espace de six mois et quelques jours ».

Celui qui croirait pouvoir accepter les renseignements contenus dans ces lignes, et s'imaginerait connaître par là Guillaume Guitard, serait singulièrement trompé, car aucun des faits allégués n'est acceptable. Il n'est nullement probable que Guillaume fût provençal. Il ne succéda pas à Hugues Aimeric le 11 avril 1349, puisque ses bulles sont du 14 août 1348, *selon les registres du Vatican*. Il ne tint pas le siège six mois et

1. Bibl. de Carpentras., Mss. de Peiresc. Reg. LXXIV, t. I, fol. 412 v^o.

quelques jours, puisque son épiscopat à Saint-Paul fut de quinze mois. Il ne mourut pas dans le mois de novembre 1349, puis qu'il fut transféré le 4 de ce même mois à l'évêché de Lisieux, et que son administration se termina, non par la mort, mais par sa translation à un nouveau siège. Il ne reste donc rien de l'histoire que l'on a faite de ce prélat, et il nous faut la refaire du commencement à la fin.

Guillaume Guitard était religieux, comme Dragonet de Montauban, comme Hugues Aimeric, comme le furent après lui Jean Coci, son successeur immédiat, et Aimar de la Roche. On aurait pu nous en avertir. Il appartenait à l'ordre de Saint-Benoît, et la première chose que nous savons sur sa personne, c'est qu'il était moine de la Chaise-Dieu et bachelier en droit canon, lorsque, le 25 juin 1339, Benoît XII le nomma au prieuré de Suze, dans le diocèse de Saint-Paul, dépendant de la susdite abbaye ¹. Il se rapprochait ainsi de l'église épiscopale à laquelle il devait être préposé peu de temps après. Du reste, il est à présumer qu'il était dès lors, et même auparavant, attaché à la maison de Pierre Roger, ancien moine lui aussi de la Chaise-Dieu, qui fut le Pape Clément VI. Celui-ci, en effet, en l'élevant à l'épiscopat, quelques années plus tard, attestait qu'il avait appris à le connaître par une longue expérience personnelle, *per diuturnam et familiarem ac gratam experientiam novimus* ².

Il n'y a rien dans tout cela qui dénote un homme originaire de notre Provence. Sa nomination à une abbaye normande, et l'empressement qu'il mit à échanger l'évêché de Saint-Paul pour un diocèse éloigné, semblent indiquer tout le contraire. Aucune personne portant son nom ne parait en Provence, si ce n'est ceux qui y viennent à sa suite, comme les deux prévôts qui se succédèrent à Saint-Paul, Géraud et Pierre Guitard, dont le dernier au moins était son frère. Nous connaissons aussi en 1357 un Jean Guitard, et un Guillaume Guitard en 1342; mais celui-là était curé de Saint-Maurice de Limoges, et celui-ci

1. Documents, n° 12.

2. Documents, n° 14.

chanoine de Saint-Aphrodise de Béziers. En somme, de quelque côté que nous nous tournions, nous n'apercevons rien de provençal, et le religieux de la Chaise-Dieu a pour nous toutes les allures d'un étranger.

Il ne garda pas bien longtemps le prieuré de Suze, et, à une époque assez voisine, mais incertaine, il fut pourvu, dans le diocèse d'Elne, d'un bénéfice de son ordre qui avait le titre de prévôté, et fut fait prévôt *de Canoys*. Cependant, il était devenu docteur en droit, et la protection du pape Clément VI lui fit avoir l'abbaye bénédictine de Saint-Taurin d'Evreux, à laquelle il fut nommé le 11 avril 1345 ¹. Il fut abbé de Saint-Taurin trois ans et quatre mois, après lesquels la mort de Hugues Aimeric ayant laissé vacant le siège de Saint-Paul-Trois-Châteaux, il en fut fait évêque par le même pape, le 14 août 1348 ².

Nous ne connaissons pas les actes de son épiscopat, n'ayant point eu à notre disposition les archives de son église. Mais l'historiographe officiel de cette cathédrale, qui a pu les étudier à loisir, lorsqu'elles existaient encore, n'en a pas su plus que nous, puisqu'il n'a pas trouvé un fait à rapporter sur son compte, et n'a pu lui faire qu'une si brève notice, vide de renseignements et absolument fausse. S'il ne dépend pas de nous de remplir ce vide et de donner les détails d'une administration de quinze mois, nous aurons du moins marqué avec une rigoureuse précision les points extrêmes de sa présence sur le siège de Saint-Paul, qui sont le 14 août 1348 et le 4 novembre 1349. Nous ajoutons, à l'encontre de notre prédécesseur, que cette dernière date ne désigne pas l'époque de sa mort, et qu'il ne mourut pas en possession de son premier évêché, pour lequel il avait été sacré.

Il est en effet facile de se convaincre qu'il le quitta pour en recevoir un autre, et cela précisément au moment même où l'on a fixé son trépas. Nous avons retrouvé dans les registres du Vatican les bulles qui lui furent données pour aller gouver-

1. Documents, n° 15.

2. Documents, n° 14.

ner l'église de Lisieux, en Normandie, le 4 novembre 1349, et nous tenons à en publier le texte ¹, pour rendre évidente l'erreur du P. de Sainte-Marthe, qui n'a pas tenu compte de cette translation, et l'a fait mourir avant le temps. Mieux renseigné, le *Gallia Christiana* a su qu'il avait été abbé de Saint-Taurin et évêque de Lisieux ². Nous lui devons de plus de connaître l'époque et le lieu où il mourut. Il était venu se réfugier à Avignon pour se soustraire aux horreurs de la guerre, et il y périt au milieu d'un incendie qui dévora la maison qu'il habitait. Sa mort arriva en 1358.

C'était, dit l'ouvrage cité, un jurisconsulte renommé et un excellent prédicateur ; et il était originaire du diocèse de Limoges. Nous étions donc bien inspiré en refusant de le reconnaître pour notre compatriote, et nous ne pouvons que persister dans notre conviction.

V

JEAN COCI.

Si l'histoire de Guillaume Guitard est demeurée complètement inconnue à l'historien des évêques de Saint-Paul, celle de son successeur ne l'a été guère moins. Pour avoir un peu plus d'étendue, la notice qu'on lui a composée n'en est pas plus satisfaisante, puisqu'elle ne relate qu'une réduction de cens faite sous son épiscopat, un lods, une perception de leide, une investiture, et une ordonnance dont on ne donne pas le contenu. En réalité, on ne sait ni ce qu'était ce prélat, ni ce qu'il a fait, et l'on s'est contenté de dire qu'on n'a « trouvé de lui aucune « chose fort glorieuse qui mérite d'être rapportée ». Comme d'ordinaire, toutes les dates que l'on articule à son sujet sont inexactes, son épiscopat est raccourci sans raison et sa fin fixée à une année mal choisie. Tout est donc ici encore à recommencer. Nous espérons le faire connaître un peu mieux qu'il ne l'a été jusqu'à présent ; si nous n'avons pas à en dire *des choses*

1. Documents, n° 15.

2. *Gall. Christ.*, t. XI, col. 629 et 786.

glorieuses, nous en parlerons du moins d'une manière précise, et nous enregistrons des faits nouveaux qui intéresseront la curiosité de nos lecteurs, en même temps qu'ils contenteront les amis de la vérité historique.

On n'a jamais bien su le nom de cet évêque. Les uns le disent « issu de la famille de *Coste* » ; les autres le nomment *Costi* ou *Coti*, au choix ; plus généralement on s'en tient à cette dernière forme. Nous croyons que ni les uns ni les autres ne sont dans le vrai. Nous avons rencontré le nom de famille du prélat écrit, de son temps, dans les registres pontificaux, et nous avons lu distinctement *Coci*. Il faut avouer qu'il est souvent très-difficile, dans les écritures du XIV^{me} siècle, de distinguer un *t* d'un *c* ; mais nous pouvons assurer qu'en y revenant à diverses reprises, nous n'avons jamais pu lire autre chose que *Coci*. et nous maintenons notre lecture, jusqu'à ce qu'on nous montre ce nom écrit nettement d'une autre manière ¹. Cette forme rectifiée a l'avantage de se prêter soit à y reconnaître une inflexion latine donnée au mot *Coq* ou *Lecoq*, soit à y faire voir une traduction littérale en latin du nom français *Cuisinier*, qui pourrait bien y être caché.

Venons-en à la personne de Jean Coci. C'était un religieux augustin, qui appartenait, non point à l'ordre des chanoines réguliers, mais à celui des ermites de Saint-Augustin. Le pape Clément VI, dans une de ses bulles, dit l'avoir connu familièrement, et dans une autre, il parle des services qu'il en avait reçus. Ces témoignages nous font soupçonner que ce prélat pourrait bien avoir été son confesseur ; car on sait que depuis de longs siècles, c'est dans l'ordre des Ermites que sont choisis les confesseurs des papes. Jean Coci était prêtre et docteur en théologie, lorsque, le 6 août 1347, il fut nommé à l'évêché de Vence. Ce fait, ignoré jusqu'à ce jour, va nous fournir le moyen

1. Nous ne sommes pas seuls à donner ce nom à ce prélat. Voici ce que nous trouvons dans les *Schedæ* du cardinal Garampi, aux archives du Vatican: 1347. viii idus augusti. *Johannes Coci, ordinis Eremitarum Sancti Augustini presbyter, fit episcopus Venciensis per obitum Arnaldi*. Et encore: 1349. *Frater Johannes Coci, episcopus Grassensis, degens in Romana curia*. Le cardinal a donc lu *Coci* dans la bulle de Clément VI, exactement comme nous.

de faire de curieuses rectifications au texte de plusieurs articles du *Gallia Christiana*.

Comme on pourra s'en convaincre par les documents les plus clairs, qui sont imprimés ci-dessous tout au long, l'évêque qui siégea à Vence en 1347, celui qui fut nommé à Grasse en 1348, et celui que l'on trouve sur le siège de Saint-Paul-Trois-Châteaux en 1349, sont un seul et même prélat qui eut successivement ces trois évêchés. Cependant le *Gallia* n'a pas seulement méconnu cette identité, mais il a empêché de la découvrir, en inscrivant à chaque fois cet unique personnage sous des noms divers qui en font trois hommes différents. Assurément, personne n'a pu deviner que le prélat qui figure sur le catalogue de Vence sans autre nom que celui de *Jean*, qui est enregistré à Grasse sous le nom de *Jean Peyroleri*, et à Saint-Paul sous celui de *Jean Coci* ¹, ne devait pas être divisé en trois, et ne faisait qu'une seule personne. Si au moins en lui attribuant trois noms on lui avait donné le sien !

Nous avons entrevu la nécessité d'identifier ce qu'on avait indûment distingué, dès le jour où nous connûmes les provisions de Jean Coci pour Vence. La similitude des noms et le rapprochement des dates ne nous laissaient guère hésiter; mais il fallait en trouver la preuve certaine, qui ne devait être acquise que lorsqu'on pourrait mettre à côté l'une de l'autre les trois bulles conférant au même homme les trois évêchés. Il nous a fallu deux ans pour nous les procurer. Actuellement, les trois bulles sont en notre possession, et nous les produisons *in extenso* parmi les documents que nous joignons à notre travail. Grâce à elles, le fait que nous avons signalé devient incontestable, et la lumière jaillit sur les séries épiscopales de trois églises, où régnaient l'obscurité et l'erreur.

Jean Coci fut fait évêque de Vence le 6 août 1347 ². On trouvera dans ses provisions l'indication de ses titres et qualités, que nous avons déjà fait connaître, et des relations familières qu'il avait eues avec le pape Clément VI. Nous ne croyons pas

1. *Gallia Christ.*, t. III, col. 1225, 1136 ; t. I, col. 721.

2. Documents, n° 16.

qu'il se soit rendu dans sa première église, dont il put à la vérité prendre possession, ou la faire prendre en son nom, puisqu'il avait ses lettres d'institution ; mais il ne semble pas qu'il se soit fait sacrer. C'est ce qui résulte des bulles qui, un an après, le transférèrent à un second siège, dans lesquelles on ne lui donne pas le titre de *Vénérable frère*, comme aux évêques sacrés, mais celui de *Cher fils*, qui désigne les évêques élus.

Ce fut le 14 août 1348 qu'il devint évêque de Grasse ¹. Les motifs de sa translation ne nous sont pas connus, et ses provisions n'en indiquent aucun. Il semble pourtant que le nouveau prélat éprouva des difficultés de la part des officiers royaux, comme il en rencontra aussi à Grasse; ce qui obligea le Pape à écrire une lettre de plaintes au sénéchal de Provence, pour qu'il voulût bien modérer le zèle de ses inférieurs, et assurer aux agents de l'évêque, par sa protection, la liberté à laquelle ils avaient droit. On trouvera en note cette courte bulle ², dans laquelle Clément VI rappelle les services à lui rendus par Jean Coci, qui lui donnent des titres à toute son affection.

Moins de quinze mois après, le même pape appelait l'évêque de Grasse à l'évêché de Saint-Paul, et le rapprochait par là de sa personne. Ses bulles pour ce dernier siège sont du 4 novembre 1349 ³; malgré une légère erreur de copie qui, au lieu du 2 des nones de novembre, a fait écrire le 7 des nones dudit mois, c'est-à-dire un chiffre impossible. la date du 4 novembre est certaine, par ce qu'il résulte du texte même de la pièce que la nomination de Coci fut faite le même jour que la translation

1. Documents, n° 17.

2. *Dilecto filio nobili viro Rymando d' Agouto, domino Vallis Saltus, senescallo Provincie, salutem etc. Ad dilectum filium Johannem, electum Grassensem, propter merita probitatis sue ac servicia nobis prestita per eundem, habentes sincere caritatis affectum, nobilitatem tuam attente rogamus quatenus officiales et gentes ipsius electi, pro nostra et apostolice sedis reverencia suscipiens favorabiliter commendatos, dilecto filio Vicario et aliis officialibus regis in civitate Grassensi des expressius in mandatis quod ab omni ecclesie Grassensis et dictorum officialium et gentium gravamine penitus abstinentes, eos oportunitis favoribus prosequantur. Datum Avinione, iiii. nonas februarii, anno septimo.* (Arch. Vat., Reg. 142, fol. 149. Clement. VI. Secrete an. VII, ep. 734).

3. Documents, n° 18.

de Guitard à Lisieux. C'est à tort, par conséquent, qu'on a voulu fixer au 27 novembre son arrivée sur la chaire épiscopale de sa dernière église.

Mais une erreur bien plus grave a été commise dans l'Histoire de l'église cathédrale de Saint-Paul-Trois-Châteaux, au sujet de la mort de Jean Coci, que l'on a dit être arrivée en 1361, après un épiscopat d'environ douze ans. Ces chiffres sont inexacts, comme tant d'autres, et il faut les augmenter de trois années, notre évêque ayant terminé sa carrière en 1364, après avoir siégé quinze ans, moins quelques mois. Ceci n'a pas besoin d'une longue démonstration, car on peut lire dans les bulles de son successeur, qui sont datées du 10 juillet 1364, qu'il était nommé pour remplacer Jean qui venait de mourir, *per obitum dicti Johannis episcopi*.

BERTRAND.

Cinquième évêque à retrancher.

Nous ne prendrons pas la peine de chercher à savoir d'où l'on a pu tirer l'évêque Bertrand, que l'on prétend avoir siégé à Saint-Paul après Jean Coci ; tout ce que l'on a dit sur son compte est si mal combiné qu'on n'en peut faire aucun cas. L'historien qui nous le présente n'a même pas su si le nom qu'il lui donne est un prénom ou un nom de famille ; il semble incliner vers cette dernière opinion, puisqu'il présume « qu'il « était sorti de la maison dauphinoise connue sous le nom de « Bertrand, dont les descendants se font appeler de la Pérouse, et « portent dans leur blason un lion de sable, armé, lampassé et « couronné de gueules. » Cette supposition nous importe peu, et n'aurait quelque intérêt que si l'on démontrait d'abord l'existence de Bertrand, qui est loin d'être assurée, lequel, en tout cas, ne fut pas évêque de Saint-Paul.

Il est en effet certain que Jean Coci occupa le siège jusqu'en 1364, et il l'est également que Jacques Artaud lui fut donné pour successeur, le 10 juillet de cette année ; c'est ce que nous apprennent les provisions de ce dernier, dont le texte va suivre. Il ne saurait donc y avoir entre ces deux personnages un évêque

intermédiaire. La place manque pour cela, et l'on s'est doublement trompé en retranchant trois ans au premier, en retardant d'un an l'avènement du second, pour en composer en faveur de Bertrand un pontificat supposé d'environ quatre ans. Les dates de nos documents protestent contre un épiscopat imaginé par l'ignorance ou par l'erreur, sinon par l'une et l'autre, et absolument impossible.

Bertrand n'a pas pu siéger à Saint-Paul de 1361 à 1364, parce que Jean Coci était alors en possession de l'évêché, qu'il ne quitta qu'avec la vie. Il n'a pas pu davantage être revêtu de cette dignité de 1364 à 1365, parce que Jacques Artaud en était titulaire à partir du 10 juillet 1364. Ainsi, tout l'espace de temps qu'on lui a assigné avec tant de générosité, appartient, d'une façon certaine, à deux autres prélats authentiques, et il ne reste rien pour lui.

Il faut conclure de ceci que l'exemption de péage qu'il aurait accordée en 1364 aux habitants de Pierrelate, et qu'on attribue à Bertrand, sans en donner le texte, n'est pas de lui. Quant à son assistance au concile d'Apt. au mois de mai 1365, que le P. de Sainte-Marthe affirme carrément ¹, elle est tout-à-fait imaginaire. Il est même surprenant que notre historiographe ait pu mettre en avant un fait entièrement contourné, sur lequel les actes de ce concile lui infligent un démenti formel, et qu'il aurait dû prendre la peine de vérifier préalablement. Nous ne connaissons que deux éditions du texte du concile d'Apt, et ni l'une ni l'autre ne parlent de la présence de Bertrand. Bien plus, nous y voyons qu'il y eut réellement en cette assemblée un évêque de Saint-Paul, qui y est désigné par son nom et sa qualité ; mais c'est un tout autre personnage que le prélat inventé par un historien trop crédule.

On trouve en effet dans une des grandes collections de Dom Martène les noms de tous les évêques qui figurèrent au concile tenu à Apt le 4 mai 1365. La province d'Arles y était presque au complet, en la personne de Guillaume de la Garde,

1. « L'an 1365, dans le mois de mai, les prélats des trois provinces d'Arles, d'Aix et d'Ambrun célébrèrent à Apt un concile.... parmi lesquels se trouva Bertrand, évêque de St-Paul ». *Histoire*, p. 157.

son archevêque, de Philippe de Cabassole, évêque de Cavaillon, de Jean Revelli, d'Orange, de Jean Roger, de Carpentras, de Guillaume Sudre, de Marseille, de Jean Maurel, de Vaison, de Guillaume Geofroy, de Toulon, et de Jacques Artaud, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux ¹.

Les mêmes noms se lisent dans le texte édité par Hugues Dutemps, en son livre intitulé *Le Clergé de France* ², où l'on ne voit paraître audit concile d'autre évêque de Saint-Paul que Jacques Artaud. Aussi, cet écrivain, qui a admis dans sa liste le faux évêque Bertrand, et qui avait pourtant la preuve qu'on lui avait attribué ce qui appartient à son successeur, a-t-il consacré au premier ce singulier article : « N. Bertrand, Dau-
« phinois, assista en 1365 au concile d'Apt, s'il faut en croire Boyer ;
« *cependant son successeur s'y trouva aussi.* » Le mot *aussi* est de reste dans cette phrase ; car il est démontré que Jacques Artaud assista seul au concile d'Apt, comme évêque de Saint-Paul. Lui seul pouvait y assister à ce titre, puisque, nous allons le voir, il était en possession de ce siège depuis un an.

Pour ce qui concerne Bertrand, on ne le vit ni à Apt ni dans aucun autre concile ; et si ce n'est pas un personnage imaginaire, c'est assurément un prélat de mauvais aloi, qui doit disparaître du catalogue des évêques de Saint-Paul, et n'y revenir jamais plus.

VI

JACQUES ARTAUD.

Ce fut le pape Urbain V qui donna à Jacques Artaud l'évêché de Saint-Paul, et cette promotion eut lieu le 10 juillet 1364, qui

1. *THESAURUS NOVUS ANECDOTORUM*, t. IV, col. 331. *Ideo nos G. Arelatensis archiepiscopus, cum reverendis in Christo patribus dominis Philippo, patriarcha Jerosolimitano, Cavallitensis ecclesie administratore perpetuo, Johanne Aurasicensi, Johanne Carpentoractensi, G. Massiliensi, Johanne Vasionensi, JACOBO TRICASTINENSI, G. Tholonensi episcopis.*

2. *Johanne Aurasicensi, Johanne Carpentoractensi, Guillelmo Massiliensi, Johanne Vasionensi, JACOBO TRICASTINENSI, Guillelmo Tholonensi episcopis.* (DUTEMPS, t. I, page 564).

est la date des bulles ¹. Il est dit dans celles-ci que, durant la vie de Jean Coci, le pape s'était réservé le droit de pourvoir seul d'un nouvel évêque l'église tricastine, lorsqu'elle viendrait à vaquer ; et que, la mort ayant enlevé ce prélat, il avait jeté les yeux sur lui pour remplir sa place. Jacques était alors chanoine de Die et bachelier en droit ; il n'était pas prêtre, n'ayant encore que les quatre ordres mineurs. Il dut s'empresse de se faire conférer les autres ordres, car, nous avons la certitude que le 30 juillet il avait déjà reçu la consécration épiscopale. Il fut sacré à Avignon par Anglic de Grimoard, évêque de cette ville, et frère du Pape ².

Son épiscopat fut d'un peu moins de deux ans, ou, pour parler avec plus de précision, d'un an et neuf mois. En disant ceci, et nous en donnerons la preuve, nous sommes en contradiction avec l'historien de Saint-Paul, qui fait arriver Jacques Artaud le 30 juillet 1365, et le fait partir « la même année ». Ces deux dates sont fausses. Nous avons déjà corrigé la première, qui doit être reportée à l'année précédente ; la seconde au contraire doit être retardée jusqu'au 10 avril 1366. Ce jour-là, l'évêque de Saint-Paul fut fait évêque de Gap ; ses bulles pour ce nouvel évêché sont ci-jointes ³, et tout le monde pourra se donner la satisfaction de les lire. Nous regrettons que le P. de Sainte-Marthe n'ait pas eu ces documents à sa disposition ; ils lui auraient fait éviter les inexactitudes dans lesquelles il est tombé.

En devenant évêque de Gap, Artaud n'abandonna pas le gouvernement de sa première église ; le Pape voulut qu'il continuât d'en prendre soin en qualité d'administrateur, non point parce que les chanoines de Saint-Paul « ne purent jamais « s'accorder pour lui donner un successeur », et laissèrent passer les trois mois fixés par le droit pour les élections, mais uniquement parce que Urbain V préféra nommer un administrateur au lieu d'un évêque en titre. C'est ce qu'on peut voir exprimé dans les provisions du prélat qui viendra après lui, dans lesquelles on ne trouvera pas un mot du prétendu dé-

1. Documents, n° 19.

2. Documents, n° 20.

3. Documents, n° 21.

saccord des chanoines de Saint-Paul, et de la nécessité où le pape se serait trouvé de suppléer à leur négligence. Que l'on n'oublie pas que nous sommes à une époque où les élections étaient suspendues, et où les souverains pontifes désignaient directement tous les évêques, sans consulter les chapitres.

Jacques Artaud reçut l'administration de l'église de Saint-Paul pour un temps indéterminé, *usque ad apostolice sedis beneplacitum*. Mais cette situation anormale ne pouvait être du goût d'un pontife zélé observateur des canons, et ne devait être tolérée par lui que pour de graves motifs, dont la cessation en amena le terme. Il y mit fin, un peu moins d'un an et demi après, en nommant, le 15 septembre 1367, un nouvel évêque de Saint-Paul. L'administrateur, dont les pouvoirs expiraient, dut alors se retirer dans son évêché de Gap. Il était pourtant encore dans la ville de Trois-Châteaux le 18 octobre de ladite année, et l'historien rapporte, à cette date ¹, un acte de lui ; ce n'est pas autre chose qu'une quittance générale donnée à celui qui avait perçu les revenus du sceau de l'évêché. La pièce est sans importance ; elle constate toutefois que l'évêque nommé n'était pas encore en possession, et que l'ancien évêque se disposait à lui céder la place, par sa retraite dans son nouveau diocèse, mais non par sa mort, comme on l'a cru mal à propos.

L'erreur est considérable ; car le prélat que l'on a fait mourir en 1367, a vécu jusqu'à la fin du quatorzième siècle. Nous pourrions citer beaucoup d'actes faits par lui successivement en qualité d'évêque de Gap ; il est d'ailleurs assez connu dans l'histoire par les graves difficultés qu'il eut avec les habitants de sa ville épiscopale, au sujet de ses droits temporels, et par la transaction qu'il conclut avec eux le 11 juin 1392. Cette pièce importante, bien des fois citée, nomme, parmi les personnes présentes à ces accords, Hugues Artaud, frère de l'évêque ², ce qui nous garantit contre toute méprise. On retrouve le même prélat en 1394 et en 1397 ; mais au commencement du mois de septembre

1. *Histoire de l'égl. cath. de S. Paul*, p. 139.

2. *Presentibus... nobili et potente viro Hugone Artaudi, domino de Mota Chalanconis, fratre dicti domini episcopi, etc.* (Arch. munic. de la ville de Gap).

1399, l'on est informé de sa mort, par des actes mentionnant le siège vacant, ou parlant de lui comme d'une personne qui vient de mourir ¹. Si le jour précis de son décès n'est pas connu, il n'est pas téméraire de le fixer au mois d'août, et l'année est certaine.

Au mois d'octobre suivant, il était remplacé, plus ou moins régulièrement, par Raimond de Baro, qui était auparavant doyen du chapitre. Quand celui-ci voulut faire son entrée dans la ville de Gap, le 17 octobre les syndics exigèrent de lui qu'il jurât, selon l'usage, de maintenir les libertés et les privilèges de la ville, comme l'avaient fait ses devanciers, et lui montrèrent l'acte du serment prêté, pour le même objet, par Jacques Artaud, *son prédécesseur immédiat* ². Il est donc hors de doute que l'ancien évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux a vécu à Gap jusqu'en 1399.



1. Acte du 9 sept. 1399 : *Guillelmus Rebolli.. judex civitatis Vapinci... episcopali sede vacante.* — Acte du 11 sept. : *Per bone memorie dominum Jacobum, quondam episcopum Vapincensem.* (Arch. des B, du Rh., Ordre de, Malte, liasses 382, 385).

2. *Instrumentum... juramenti prestiti per reverendum in Christo patrem et dominum dominum Jacobum Artaudi, Dei gratia Vapincensem episcopum, predecessorem suum immediatum.* (Arch. munic. de Gap).

DOCUMENTS INÉDITS.

8

BULLES DE RAIMOND DE MOSTUÉJOULS POUR L'ÉVÊCHÉ DE SAINT-PAPOUL.

(Suite).

In eo qui dat gratias et largitur premia confidentes quod predicta ecclesia Sancti Papuli. Deo propitio, sub umbra tui nominis tuoque circumspetto regimine, prospere, utiliter et curiose regetur, gubernabitur ac etiam dirigetur. Suscipiens igitur in humilitatis spiritu impositum a domino tibi onus, illudque prona devotione supportans, curam et administrationem predictas gerere stude assolite, fideliter et prudenter, gregem dominicum in ipsa ecclesia Sancti Papuli tue fidei commissum doctrina verbi et operis informando, ita quod dicta ecclesia Sancti Papuli, sub tue vigilantie studio, multiplicibus honoribus et commodis augeatur, tuque, preter divine retributionis premium, nostram et apostolice sedis propterea merearis benedictionem uberem et gratiam ampliozem. Datum Avinione, xvi. kalendas maii, anno tertio.

Arch. Vat. Reg. 69. (Johannis XXII. Comm. an. III.) fol. 289, ep. 589.

9

PROVISIONS DE GUILLAUME DE CARDAILLAC POUR L'ÉVÊCHÉ
DE SAINT-PAPOUL.

27 janvier 1328.

Dilecto filio *Guillelmo, electo Sancti Papuli*, salutem etc. Divina disponente clementia, cujus inscrutabili altitudine ordinationem suscipiunt universa, sublimi apostolici culminis solio licet immeriti presidentes, ad universas orbis ecclesias aciem nostre considerationis extendimus, et pro earum statu salubriter dirigendo apostolici favoris auxilium adhibemus. De illis vero propensius cogitare nos convenit quas propriis carere pastoribus intuemur, ut eis juxta cor nostrum pastores proficiantur idonei, qui commissos sibi populos per suam circumspectionem providam salubriter dirigant et informant, ac bona ecclesiarum ipsarum non solum gubernent utiliter, sed etiam multimodis efferant incrementis. Dudum siquidem, *vacante ecclesia Sancti Papuli, pro eo quod nos dilectum filium Raymondum, tituli Sancti Eusebii presbiterum cardinalem, tunc episcopum Sancti Papuli*, apud sedem apostolicam constitutum, a vinculo quo eidem ecclesie Sancti Papuli tenebatur, de fratrum nostrorum consilio et apostolice potestatis plenitudine absolventes, et volentes ut ipse nobiscum onera re-

giminis universalis ecclesie partiretur, eum *ad dignitatem cardinalatus duximus assumendum* ; nos attendentes quod nullus preter nos de ordinatione ipsius ecclesie Sancti Papuli se intromittere poterat hac vice, pro eo quod nos, diu ante vacationem hujusmodi, provisiones omnium ecclesiarum cathedralium tunc apud dictam sedem vacantium et vacaturarum in antea apud eam, quovis modo, dispositioni et ordinationi nostre duximus specialiter reservandas, decernendo ex tunc irritum et inane si secus super hiis per quoscunque, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter, contingeret attemptari ; ac de provisione celcri ipsius ecclesie Sancti Papuli, ne vacationis incommodis diutius exposita remaneret, sollicite cogitantes, post deliberationem quam de preliciendo eidem ecclesie personam utilem ac etiam fructuosam, per quam dicta ecclesia preservari valeat a noxiis et in prosperis feliciter adaugeri, cum ipsis fratribus habuimus diligentem, *demum in te, abbatem monasterii Sancti Victoris Massiliensis*, ordinis S. Benedicti, in sacerdotio constitutum, litterarum scientia preditum, moribus et vita laudabilem, fama preclarum, et aliis virtuosis actibus communitum, in spiritualibus providum et in temporalibus circumspectum. direximus oculos nostre mentis. Intendentes igitur tam dicte ecclesie Sancti Papuli quam gregi dominico ejusdem salubriter et utiliter providere, *de persona tua* nobis et dictis fratribus, ob tuorum exigentiam meritorum accepta, *eidem Sancti Papuli ecclesie*, de ipsorum fratrum consilio, auctoritate apostolica *providemus, teque illi preficimus in episcopum et pastorem*, curam et administrationem ipsius tibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo. Firma spe fiduciaque conceptis, ex laudabilibus tuorum fructibus studiorum, quod gratia tibi assistente ac etiam cooperante divina, eadem ecclesia, sub umbra tui nominis, gubernabitur, regetur et dirigetur sollicite, fideliter et prudenter, augmentaque suscipiet comodi et honoris Sub humilis igitur devotionis officio prompteque reverentie, jugum domini suscipere studeas, et suavi ejus oneri humiliter colla submittere non omittas ; manumque mittens ad fortia, ipsius administrationem ecclesie prudenter et laudabiliter exequaris, et commissi tibi gregis dominici custodiam procures prosequi diligenter ; ut laudabili de ipso reddita in die districti examinis ratione, regnum patris altissimi ab origine mundi preparatum electis accipere merearis, et eundem gregem tibi commissum ad uberius meriti fructum et retributionis majoris cumulum introduceas. Datum Avinione. vi. kalendas februarii, anno XII.

Arch. Vat., Reg. 85. (Johannis XXII. Comm. an. XII, part. 1.), fol. 325 v^o, ep. 910.

10

PERMISSION DE TESTER POUR HUGUES AIMÉRIC, ALORS ÉVÊQUE D'ORANGE.

1^{er} novembre 1326.

Venerabili fratri *Hugoni, episcopo Aurasicensi*, salutem etc. Quia presentis vite conditio statum habet instabilem, et ea que visibilem habent essen-

tiam tendunt visibiliter ad non esse, tu hoc salubri meditatione premeditans, diem tue peregrinationis extremum dispositione testamentaria desideras prevenire. Nos itaque tuis supplicationibus inclinati, ut de bonis mobilibus ecclesie Aurasicensis, cui preesse dinosceris, et aliarum ecclesiarum et beneficiorum ecclesiasticorum quibus hactenus prefuisti, et in futurum te preesse continget, tue dispositioni seu administrationi commisis, et committendis imposterum, que tamen altaris seu altarium ecclesiarum et beneficiorum hujusmodi ministerio, seu alicui speciali eorundem divino cultui vel usui non fuerint deputata, necnon et quibuscunque aliis bonis mobilibus a te per ecclesias et beneficia hujusmodi, vel aliunde, licite hactenus acquisitis, et in antea acquirendis, pro decentibus et honestis expensis tui funeris, et pro remuneratione illorum qui tibi viventi servierint, sive sint consanguinei sive alii, juxta servitii meritum, moderate tamen, disponere et erogare possis, et alias de ipsis, prius ere alieno deducto, ut ipse ecclesie et beneficia non remaneant propter hoc debitis obligata, in pios et licitos usus convertere libere valeas, *non obstante quod ordinis Sancti Augustini professor existis*, fraternitati tue plenam et liberam auctoritate presentium, concedimus facultatem. Volumus autem quod in eorundem dispositione bonorum, juxta quantitatem residui, erga ecclesias et beneficia a quibus eadem percepisti te liberalem exhibeas, prout conscientia tibi dictaverit, et saluti anime tue videris expedire. *Per hoc tamen monasterio Sancti Ruffi Valentiniensis, et ecclesie Avinionensi, dicti ordinis, de quibus successive fuisti assumptus*, quoad bona ecclesie et monasterii eorundem, si qua, tempore promotionis per nos de te facte ad ecclesiam Aurasicensem predictam, forsitan obtinebas, *nullum prejudicium generetur*. Datum Avinione, kalendis novembris, anno undecime.

Arch. Vat., Reg. 82. (Johannis XXI. Comm. an. XI. part. 1. fol. 98 v°, ep. 229.)

II

PROVISIONS D'HUGUES AIMÉRIC POUR L'ÉVÊCHÉ DE SAINT-PAUL.

6 septembre 1320.

Venerabili fratri *Hugoni, episcopo Tricastrinensi*, salutem. Romani pontificis, quem pastor ille celestis et episcopus animarum, potestatis sibi plenitudine tradita, ecclesiis pretulit universis, plena vigiliis sollicitudo requirit, ut ipse circa cujuslibet statum ecclesie sic vigilanter intendat sicque prospiciat diligenter, ut per ejus circumspectionem providam et providentiam circumspectam, nunc per simplicis provisionis officium, nunc vero per ministerium translationis accommode, prout personarum, locorum et temporum qualitas exigit, ecclesiis singulis pastor accedat ydoneus et rector providus deputetur, sic quod ecclesie ipse, superni favoris auxilio suffragante, votive prosperitatis successibus graulentur. *Vacante siquidem ecclesia Tricastrinensi, pro eo quod nos venerabilem fratrem nostrum Drago-*

netum, Vapincensem, tunc Tricastrinensem episcopum, licet absentem, a vinculo quo tenebatur eidem Tricastrinensi ecclesie, cui tunc preerat, de fratrum nostrorum consilio et apostolice potestatis plenitudine absolventes, ipsum *ad ecclesiam Vapincensem, tunc vacantem, duximus transferendum*, preficiendo ipsum eidem Vapincensi ecclesie in episcopum et pastorem; nos ad celerem provisionem ejusdem Tricastrinensis ecclesie, ne prolixè vacationis exponeretur incommodis, solícite intendentes, cum nullus preter nos, hac vice, de ipsius Tricastrinensis ecclesie ordinatione se intromittere possit, pro eo quod nos, diu ante vacationem ejusdem Tricastrinensis ecclesie, provisiones omnium ecclesiarum cathedralium tunc vacantium, et vacaturarum in antea, per translationes per nos factas et imposterum faciendas de prelati ipsarum ubilibet constitutis ad alias ecclesias tunc vacantes, et imposterum vacaturas, dispositioni nostre duximus reservandas, decernendo ex tunc irritum et inane si secus super hiis per quoscunque, scienter vel ignoranter, quavis auctoritate, contingeret attemptari; post deliberationem quam ad deputandum eidem Tricastrinensi ecclesie personam utilem ac etiam fructuosam, cujus industria eadem Tricastrinensis ecclesia in suis valeret conservari juribus ac etiam adaugeri, cum eisdem fratribus habuimus diligentem, tandem attendentes tuarum multiplicium virtutum merita, nobis et eisdem fratribus non innota, quibus personam tuam dominus insignivit, *ad te tunc Aurasicensem episcopum convertimus aciem nostre mentis*. Intendentes igitur tam gregi dominico quam predicte Tricastrinensi ecclesie salubriter ac utiliter providere, ac sperantes quod tu, qui Aurasicensi ecclesie laudabiliter prefuisti, eandem Tricastrinensem ecclesiam, divina propiciante clementia, utiliter gubernabis, te a vinculo quo eidem Aurasicensi ecclesie, cui tunc preeras, tenebaris, de dictorum fratrum consilio et ejusdem apostolice potestatis plenitudine absolvimus, *teque ad prefatam Tricastrinensem ecclesiam transferimus, ac ipsi Tricastrinensi ecclesie preficimus in episcopum et pastorem*, tibi curam et administrationem ipsius in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo, tibi que liberam tribuendo licentiam ad eandem Tricastrinensem ecclesiam transeundi. Firma spe fiduciaque conceptis quod eadem Tricastrinensis ecclesia, per tue provide circumspectionis industriam et providentiam circumspectam, defendetur a noxiis et preservabitur ab adversis, ac in eisdem spiritualibus et temporalibus, auctore domino, proficiet incrementis. Quocirca fraternitati tue per apostolica scripta mandamus, quatinus ad predictam Tricastrinensem ecclesiam cum gratia nostre benedictionis accedens, geras solícite curam ejus, dictum gregem in ea tue commissum fidei doctrina verbi et operis informando; ita quod prefata Tricastrinensis ecclesia gubernatori provide et fructuoso administratori gaudeat se commissam, tuque, laudabili de grege ipso reddita in die districti examinis ratione, regnum patris eterni, electis suis a mundi origine preparatum, accipere merearis, et gregem eundem, ad uberioris meriti fructum et retributionis majoris cumulum, introducas. Datum Avinione, viii. idus septembris, anno decimo tertio.

Arch. Vat., Reg. 89. (Johannis XXII. Comm. an. xiii, part. 1.), fol. 6, ep. 7.

12

COLLATION DU PRIEURÉ DE SUZE A GUILLAUME GUITARD.

25 juin 1339.

Dilecto filio *Guillelmo Guitardi, priori prioratus de Suxa*, ordinis Sancti Benedicti, Tricestrine diocesis, bacallario in decretis. Religionis zelus, vite ac morum honestas, aliaque in te vigentia dona virtutum, super quibus apud nos fidedigno commendaris testimonio, nos inducunt ut personam tuam favore apostolico prosequentes, tibi reddamur ad gratiam liberales. *Cum itaque prioratus de Suxa, ordinis Sancti Benedicti, Tricestrine diocesis, monasterio Case Dei, dicti ordinis, Claromontensis diocesis, immediate subiectus, et per monachos ipsius monasterii, cuius existis monachus, solitus gubernari*, quem quidam Mattheus Gervasii, dicti prioratus prior, dum viveret, obtinebat, per ipsius obitum, qui dudum apud sedem apostolicam diem clausit extremum, apud eandem sedem *vacare noscatur ad presens*, nullusque de illo preter nos hac vice disponere possit, pro eo quod nos, diu ante vacationem huiusmodi, omnes prioratus, dignitates, personatus et officia ceteraque beneficia ecclesiastica, tunc apud dictam sedem quocumque modo vacantia et inantea vacatura, collationi et dispositioni nostre specialiter reservantes, decrevimus ex tunc irritum et inane si secus super hiis a quoquam, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter, contingeret attemptari; Nos volentes, premissorum meritum tuorum intuitu, tibi, pro quo etiam dilectus filius Johannes, abbas dicti monasterii, asserens collationem ejusdem prioratus ad se pertinere, teque sufficientem et idoneum ad regimen ipsius prioratus existere, nobis humiliter supplicavit, gratiam facere specialem; *prefatum prioratum*, sic vacantem, cuius fructus, redditus et proventus valorem annuum triginta librarum turonensium parvorum communiter, ut asseritur, non excedunt, cum omnibus juribus et pertinentiis suis, *apostolica tibi auctoritate conferimus, et de illo etiam providemus*. Decernentes, prout est, irritum et inane si secus super hiis a quoquam, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter, attemptatum forsitan est hactenus, vel imposterum contingeret attemptari. Non obstantibus... Nulli ergo etc. nostre collationis, provisionis et constitutionis, infringere etc. Datum Avinione, vii. kalendas julii, anno quinto.

Arch. Vat. Reg. 127. (Bened. XII. Comm. an. v.), fol. 238 v°, ep. 481.

13

BULLES DE GUILLAUME GUITARD. POUR L'ABBAYE DE SAINT-TAURIN
D'EVREUX.

11 avril 1345.

Dilecto filio *Guillelmo, abbati monasterii Sancti Taurini Ebroicensis*, ordi-

nis Sancti Benedicti, salutem etc. Inter sollicitudines varias quibus assidue premimur, illa potissime pulsatur ac excitat mentem nostram, ut status ecclesiarum et monasteriorum omnium, cure nostre divina providentia commissorum, spiritualiter et temporaliter augeatur, quodque illis que suis destituta pastoribus vacationis incommoda deplorare noscuntur, tales ministros proficere studeamus, per quorum regimen utiliter et salubriter valeant gubernari. Dudum siquidem Jacobo, abbate monasterii Sancti Taurini Ebroicensis, ordinis Sancti Benedicti, regimini ipsius monasterii presidente, nos intendentes eidem monasterio, cum vacaret, per apostolice sedis providentiam, ydoneam preesse personam, provisionem ipsius monasterii dispositioni nostre, ea vice, duximus specialiter reservandam, decernentes ex tunc irritum et inane, si secus super hoc a quoquam, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter, contingeret attemptari. Postmodum vero, dicto monasterio per obitum ejusdem Jacobi, qui extra romanam curiam diem clausit extremum, vacante, nos vacatione hujusmodi fidedignis relatibus intellecta, ad provisionem ipsius monasterii celerem et felicem, de qua nullus preter nos, hac vice se intromittere potest, reservatione et decreto obsistentibus supradictis, ne dictum monasterium longe vacationis exponatur incommodis, paternis et sollicitis studiis intendentes, post deliberationem quam de proficiendo eidem monasterio personam utilem et etiam fructuosam, cum fratribus nostris habuimus diligentem, *demum ad te prepositum prepositatus de Canoyis, dicti ordinis, Elnensis diocesis, decretorum doctorem, in sacerdotio constitutum*, cui de religionis zelo, vite munditia, honestate morum, et aliis multiplicium virtutum meritis, apud nos fidedigna testimonia perhibentur, intuitum direximus nostre mentis. Quibus omnibus debita meditatione pensatis, *de persona tua eidem monasterio Sancti Taurini*, de dictorum fratrum consilio, *auctoritate apostolica providemus, teque illi preficimus in abbatem*, curam et administrationem ipsius monasterii tibi, tam in spiritualibus quam in temporalibus, plenarie committendo. In illo qui dat gratias et largitur premia confidentes quod, dextera Domini tibi assistente propitia, prefatum monasterium, per tue circumspectionis industriam, prospere dirigetur, et salubria dante domino suscipiet incrementa. Quocirca, discretioni tue per apostolica scripta mandamus, quatenus impositum tibi onus a domino devote suscipiens, curam et administrationem predictas sic salubriter geras et solícite prosequaris, quod prefatum monasterium administratori studioso gaudeat se commissum, tuque proinde premium eterne retributionis acquiras, ac nostram et dicte sedis gratiam et benedictionem uberius consequi merearis. Datum Avinionē, III. idus aprilis, anno tercio.

Arch. Vat. Reg. 163. (Clement. VI. Comm. an. III. parte 1.) fol. 75, ep. 71, de prov. prelat.

14

PROVISIONS DE GUILLAUME GUITARD POUR L'ÉVÊCHE DE SAINT-PAUL.

14 août 1343.

Dilecto filio *Guillermo, electo Tricastrino*, salutem etc. Divina disponente

clementia, cujus inscrutabili altitudine ordinationem suscipiunt universa, in apostolice sedis specula licet immeriti presidentes, ad universas orbis ecclesias aciem nostre considerationis extendimus. et pro earum statu salubriter dirigendo apostolici favoris auxilium adhibemus. Sed de illis propensius cogitare nos convenit quas propriis carere pastoribus intuemur, ut eis juxta cor nostrum pastores preficiantur ydonei, qui commissos sibi populos per suam circumspectionem providam salubriter dirigant et informant, ac bona ecclesiarum ipsarum non solum gubernent utiliter, sed etiam multimodis efferant incrementis. *Olim siquidem, bone memorie Hugone, episcopo Tricastro, ecclesie Tricastro regimini presidente*, nos cupientes ipsi ecclesie, cum eam quovis modo vacare contingeret, utilem et fructuosam per apostolice sedis providentiam preesse personam, provisionem ejusdem ecclesie dispositioni nostre, ea vice. duximus specialiter reservandam, decernendo ex tunc irritum et inane si secus super hiis per quoscunque, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter, contingeret attemptari. Postmodum vero. dicta ecclesia *per obitum ipsius Hugonis episcopi, qui nuper in illis partibus debitum nature persolvit*, pastoris solatio destituta, nos attendentes quod nullus preter nos de ordinatione ipsius ecclesie se hac vice intromittere potest. reservatione et decreto hujusmodi obsistentibus, ac de ipsius provisione celeri et felici paternis et sollicitis studiis cogitantes, post deliberationem quam de preficiendo ecclesie prefate virum talem per quem posset circumspecte regi ac dirigi. et etiam defensari, cum fratribus nostris habuimus diligentem. *demum ad te abbatem monasterii Sancti Taurini, Ebroicensis diocesis, ordinis Sancti Benedicti, quem vite ac morum honestate decorum, consilii maturitate dotatum, conversatione placidum, in spiritualibus providum et in temporalibus circumspectum, ac aliis multiplicium et grandium virtutum meritis laudabiliter redimitum, per diuturnam et familiarem ac gratam experientiam novimus*, convertimus aciem nostre mentis. Quibus omnibus debita meditatione pensatis. *de persona tua nobis et eisdem fratribus nostris consideratione premissorum accepta prefate Tricastro ecclesie, de fratrum ipsorum consilio, auctoritate apostolica providemus, teque illi preficimus in episcopum et pastorem*, curam et administrationem illius tibi tam in spiritualibus quam in temporalibus plenarie committendo. Firma ducti fiducia quod tuos actus et opera illius a quo universorum carismatum dona proveniunt clementia dirigente, prefata ecclesia, per tuam curiosam solertiam tuumque ministerium studiosum, regatur utiliter et prospere dirigetur. Jugum igitur domini humeris tuis impositum suscipiens reverenter, et suavi ejus oneri humiliter colla summittens, ipsius ecclesie sollicitam curam geras, gregem dominicum in illa tue vigilantie creditum doctrina verbi et operis informando; ita quod eadem ecclesia gubernatori circumspecto et fructuoso administratori gaudeat se commissam, ac bone fame tue odor ex laudabilibus tuis actibus latius diffundatur, tuque preinde, preter retributionis eterne premium, nostre benedictionis augmentum ac sedis prefate gratiam uberius consequi merearis. Datum Avinione, xviii. kalendas septembris, anno septimo.

Arch. Vat. Reg. 187. (Clement. VI. Comm. an. vii. part. iii.) fol. 49, ep. 119.

TRANSLATION DE GUILLAUME GUITARD A L'EVÊCHÉ DE LISIEUX.

4 novembre 1349.

Venerabili fratri *Guillermo, episcopo Lexoviensi*, salutem etc. Romani pontificis, quem pastor ille celestis et episcopus animarum, potestatis sibi plenitudine tradita, ecclesiis pretulit universis, plena vigiliis sollicitudo requirit ut, juxta cujuslibet statum ecclesie, sic vigilanter excogitet sicque prospiciat diligenter, quod per ejus providentiam circumspectam, nunc per provisionis simplicis officium, nunc vero per ministerium translationis accommode, prout personarum, locorum et temporum qualitas exigit, ecclesiis singulis pastor accedat ydoneus et rector providus deputetur, qui populum sibi commissum salubriter dirigat et informet, et ecclesiis ipsis votive prosperitatis afferat incrementa. Dudum siquidem, bone memorie Guillermo, episcopo Lexoviensi, regimini Lexoviensis ecclesie presidente, nos cupientes eidem ecclesie, cum eam quovis modo vacare contingeret, operationis nostre ministerio ydoneam presidere personam, provisionem ejusdem ecclesie, cum vacaret, ordinationi et dispositioni nostre duximus, ea vice, specialiter reservandam... Postmodum vero, prefata ecclesia per obitum ejusdem Guillermi, qui in partibus illis debitum nature persolvit, pastoris (solatio) destituta, nos, vacatione hujusmodi fidedignis relatibus intellecta, ad provisionem ipsius ecclesie celerem et felicem... paternis et sollicitis studiis intendentes,... *demum ad te tunc Tricastrinum episcopum*, consideratis grandium virtutum meritis quibus personam tuam divina gratia insignivit, et quod *tu qui regimini Tricastrine ecclesie hactenus utiliter prefuisti*, dictam Lexoviensem ecclesiam scies et poteris, auctore domino, utiliter regere et feliciter gubernare, direximus oculos nostre mentis. Intendentes itaque tam dicte Lexoviensi (ecclesie) quam ejus gregi dominio salubriter providere, te a vinculo quo tenebaris eidem Tricastrine ecclesie, cui tunc preeras, de dictorum fratrum consilio et apostolice potestatis plenitudine absolventes, *te ad dictam Lexoviensem ecclesiam auctoritate apostolica transferimus, teque illi preficimus in episcopum et pastorem*... Datum Avinione, ii. nonas novembris, anno octavo.

Arch. Vat. Reg. 192. (Clement. VI. Comm. an. VIII. lib. 1. part. 1.) fol. 42v°, ep. 136.

BULLES DE JEAN COCI POUR L'EVÊCHÉ DE VENCE.

6 août 1347.

Dilecto filio *Johanni Coci, electo Venciensi*, salutem etc. In supreme di-

gnitatis specula, ex divini dispositione consilii, constituti, de universis orbis ecclesiis quarum cura nobis imminet generalis, juxta pastoralis officii debitum, quantum nobis ex alto committitur, sollicitè cogitamus; sed earum propensior sollicitudo nos angit quas propriis pastoribus destitutas vacationum conspicimus expositas detrimentis, ut per nostre providentie studium pastores eis preficiantur idonei ac rectores providi deputentur, sub quorum regimine felici, hujusmodi ecclesie spiritualibus et temporalibus proficiant incrementis. Nuper siquidem, Ventiensi ecclesia per obitum bone memorie Arnaldi, episcopi Ventiensis, qui apud apostolicam sedem diem clausit extremum, pastoris solatio destituta, nos considerantes quod nullus preter nos de provisione ipsius ecclesie se hac vice intrmittere potest, pro eo quod nos diu ante vacationem hujusmodi, provisiones omnium ecclesiarum cathedralium tunc apud sedem predictam vacantium et vacaturarum imposterum apud eandem, ordinationi et dispositioni nostre specialiter reservantes, decrevimus ex tunc irritum et inane si secus super hiis per quoscunque, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter, contingeret attemptari; ad provisionem ipsius ecclesie celerem et felicem, ne longe vacationis exponeretur incommodis, paternis et sollicitis studiis intendentes, cupientes quoque talem eidem ecclesie preesse personam, que sciret, vellet et posset eandem ecclesiam in suis manuteneri juribus et etiam adaugere, ipsamque preservare a noxiis et adversis, post deliberationem quam super hiis cum fratribus nostris habuimus diligentem, *demum ad te, ordinis fratrum heremitarum Sancti Augustini professorem, in sacerdotio constitutum, ac sacre theologie magistrum, quem religionis zelo conspicuum, morum elegantia ac conversatione placidum, in spiritualibus providum et in temporalibus circumspicuum, ac aliis multiplicium virtutum meritis laudabiliter redimitum. per familiarem experientiam novimus, direximus aciem nostre mentis. Quibus omnibus debita meditatione pensatis de persona tua prefate ecclesie Ventiensi, de ipsorum fratrum consilio, auctoritate apostolica providemus, teque illi preficimus in episcopum et pastorem, curam et administrationem ipsius ecclesie tibi tam in spiritualibus quam in temporalibus plenarie committendo. In illo qui dat gratias et largitur premia confidentes quod, gratia tibi assistente divina, eadem ecclesia, sub tuo felici regimine, perservabitur a noxiis et adversis, ac salutaribus spiritualiter et temporaliter proficiet incrementis. Jugum igitur domini... Datum Avinione, viii. idus augusti, anno sexto.*

Arch. Vat., Reg. 178. (Clement. vi. Comm. an. vi. lib. i. part. i.)
fol. 10. ep. 16.

17

TRANSLATION DE JEAN COCI DE L'ÉVÊCHÉ DE VENCE A CELUI DE GRASSE.
14 août 1348.

Dilecto filio *Johanni, electo Grassensi*, salutem etc. Providentia regis eterni, cujus inscrutabili altitudine in regno mundi ordinationem susci-

piunt universa, supreme dignitatis fastigio licet immeriti presidentes ad universas orbis ecclesias aciem nostre considerationis extendimus, et pro earum statu feliciter dirigendo apostolici favoris auxilium adhibemus. De il is vero propensius cogitare nos convenit que viduitatis deplorant incommoda, ut eis juxta cor nostrum pastores preficiantur idonei, per quorum providentiam, scientiam et doctrinam, ecclesie ipse salubriter et utiliter gubernate statu prospero floreat et conerescant. Hodie siquidem ecclesia Grassensi ex eo pastoris regimine destituta quod nos venerabilem fratrem nostrum Petrum Vasionensem, tunc Grassensem episcopum, apud sedem apostolicam constitutum, a vinculo quo ipsi Grassensi ecclesie, cui tunc preerat, tenebatur, de fratrum nostrorum consilio et apostolice potestatis plenitudine absolventes, ipsum ad ecclesiam Vasionensem, tunc vacantem, duximus transferendum, preficiendo eum ipsi ecclesie Vasionensi in episcopum et pastorem; nos volentes eidem Grassensi ecclesie, ne dispendia prolixè vacationis incurreret, salubriter providere, cum nullus preter nos hac vice de provisione ipsius ecclesie Grassensis se intromittere possit, pro eo quod nos, diu ante vacationem hujusmodi ipsius ecclesie Grassensis, provisiones omnium ecclesiarum cathedralium tunc ubicunque vacantium, et in antea vacaturarum, per translationes de prelati earum ubilibet constitutis, per nos tunc factas et imposterum faciendas, ad alias ecclesias tunc vacantes et in antea vacaturas, dispositioni nostre duximus specialiter reservandas, decernendo ex tunc irritum et inane si secus super hiis per quoscunque, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter, contingeret attemptari: post deliberationem quam de preficiendo ipsi ecclesie Grassensi personam utilem ac etiam fructuosam habuimus cum eisdem nostris fratribus diligentem, *demum ad te tunc electum Ventiensem*, consideratis grandium virtutum meritis quibus personam tuam dominus insignivit, et quod tu dictam Grassensem ecclesiam scies et poteris salubriter gubernare, direximus oculos nostre mentis. Intententes itaque tam gregi dominico quam eidem Grassensi ecclesie utiliter providere, *te a vinculo quo tenebaris prefate Ventiensi ecclesie, cui tunc preeras*, de dictorum fratrum consilio et apostolice potestatis plenitudine absolventes, *te ad predictam ecclesiam Grassensem transferimus, teque illi preficimus in episcopum et pastorem*, curam et administrationem ipsius ecclesie Grassensis tibi tam in spiritualibus quam in temporalibus plenarie committendo, liberamque tibi dando licentiam ad prefatam Grassensem ecclesiam transeundi. Firma spe fiduciaque conceptis.... Datum Avinionæ, xviii. kalendas septembris, anno septimo.

Arch. Vat. Reg. 187. (Clement VI. Comm. an. vii, lib. iii.) fol. 51. ep. 122.

18

PROVISIONS DE JEAN COCI, ÈVÈQUE DE GRASSE, POUR L'ÈVÈCHÈ
DE SAINT-PAUL.

4 novembre 1349.

Venerabili fratri *Johanni, episcopo Tricastrino*, salutem etc. Romana

gaudeat se commissam, ac bone fame tue odor ex laudabilibus tuis actibus latius diffundatur, tuque. preter retributionis eterne premium, nostre benedictionis augmentum et dicte sedis gratiam exinde uberius consequi merearis. Datum Avinione, II. nonas 1 novembris, anno octavo.

Arch. Vat. Reg. 192. (Clement. VI. Comm. an. VIII, lib. 1. part. 1.)
fol. 66. ep. 193.

19

PROVISIONS DE JACQUES ARTAUD POUR L'ÈVÈCHÉ DE SAINT-PAUL.

10 juillet 1364.

Dilecto filio *Jacobo Artaudi, electo Tricastrino*, salutem etc. Inter cetera que superna dispositione nobis imminent peragenda, ad id nimirum solliciti reddimur ut viduatis ecclesiis tales preficiamus in pastores, per quorum industriam et sollicitudinem circumspicam, indemnitati earum provideatur salubriter, et ecclesie ipse felicibus in spiritualibus et temporalibus proficere valeant incrementis. Dudum siquidem *bone memorie Johanne, episcopo Tricastrino, regimini Tricastrine ecclesie presidente*, nos cupientes eidem ecclesie, cum ipsam vacare contingeret, utilem et ydoneam per apostolice sedis providentiam preesse personam, provisionem ejusdem ecclesie ordinationi et dispositioni nostre duximus, ea vice, specialiter reservandam, decernentes ex tunc irritum et inane, si secus super hiis per quoscunque, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter contingeret attemptari. *Postmodum vero, dicta ecclesia per obitum dicti Johannis episcopi*, qui extra romanam curiam diem clausit extremum, *vacante*, nos, vacatione hujusmodi fidedignis relatibus intellecta, ad provisionem ejusdem ecclesie celerem et felicem, de qua nullus preter nos hac vice se intromittere potuit neque potest, reservatione et decretis obsistentibus supradictis, ne ecclesia ipsa longe vacationis exponeretur incommodis, paternis et sollicitis studiis intendentes, post deliberationem quam de preficiendo eidem ecclesie personam utilem et etiam fructuosam cum nostris fratribus habuimus diligentem, *demum ad te canonicum Diensem, bacallarium in legibus, in minoribus ordinibus constitutum*, vite ac morum honestate decorum, in spiritualibus providum et in temporalibus circumspicam, aliisque multiplicium virtutum donis, prout fidedignorum testimonio percepimus, insignitum, direximus oculos nostre mentis. Quibus omnibus debita meditatione pensatis, *de persona tua* nobis et eisdem fratribus, ob dictorum tuorum exigentiam meritorum accepta, *eidem ecclesie*, de ipsorum fratrum consilio, auc-

1. Le texte porte ici, par erreur, VII. nonas, qui est absurde ; les bulles du successeur de Jean Coci à Grasse, et celles de Guillaume Guitard pour Liseux, ont II. nonas, qui est la vraie date de cette pièce, puisque les promotions eurent lieu le même jour, hodie.

toritate apostolica *providemus. teque illi preficimus in episcopum et pastorem.* curam et administrationem ipsius ecclesie tibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo. In illo qui dat gratias et largitur premia confidentes quod prefata ecclesia, sub tuo felici regimine, gratia tibi assistente divina, prospere dirigetur et grata in eisdem spiritualibus et temporalibus suscipiet incrementa. Jugum igitur Domini tuis impositum humeris prompta devotione suscipiens, curam et administrationem predicitas sic exercere studeas fideliter et prudenter. quod ipsa ecclesia gubernatori provideo et fructuoso administratori gaudeat se commissam, tuque preter eterne retributionis premium, nostram et dicte sedis benedictionem et gratiam exinde uberius consequi merearis. Datum Avinione, vi. idus julii, anno secundo.

Arch. Vat. Urbanus V. to. VII. (an. II. part. 1.) fol. 118 v°.

20

SACRE DE JACQUES ARTAUD PAR ANGLIC DE GRIMOARD.

30 juillet 1564.

Venerabili fratri *Jacobo, episcopo Tricestrinensi*, salutem etc. Pridem Tricestrinensi ecclesia solatio destituta pastoris, nos ad personam tuam claris virtutum titulis insignitam nostre mentis aciem dirigentes, te, de fratrum nostrorum consilio, eidem ecclesie in episcopum prefecimus et pastorem, curam et administrationem ipsius tibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committentes, prout in nostris inde confectis litteris plenius continetur. *Cum autem postmodum per venerabilem fratrem nostrum Anglicum, episcopum Avinionensem*, tibi in romana curia fecerimus munus consecrationis impendi, fraternitati tue per apostolica scripta mandamus, quatinus apostolice sedis beneplacito te conformans, ad predictam ecclesiam cum nostre benedictionis gratia te personaliter conferens, sic te in administratione ipsius diligenter et solícite gerere studeas, ut utilis administratoris industrie non immerito gaudeat se commissam, et fame laudabilis tue odor ex tuis probabilibus actibus latius diffundatur, ut preter retributionis eterne premium, nostre benivolentie gratiam et favorem exinde uberius consequaris. Datum Avinione, III. kalendas augusti, anno secundo.

Arch. Vat. Reg. 233. (Urban. V. Comm. an. II. fol. 78, ep. 238.

21

TRANSLATION DE JACQUES ARTAUD A L'ÉVÊCHÉ DE GAP.

10 avril 1566.

Venerabili fratri *Jacobo, episcopo Vapincensi*, salutem etc. Concredite nobis dispensationis urgemur officio, ut qui dispensatione divina, cunctis

ecclesiis potestatis plenitudine presumas, singularum utilitatibus, cum possumus, sic prospiciamus sollicite, sic vigilanter et salubriter intendamus, ut per nostre attentionis instantiam, nunc per simplicis provisionis officium, nunc vero per ministerium translationis accommode, prout personarum, locorum et temporum qualitas exigit, et ipsarum ecclesiarum utilitas persuadet, ecclesiis singulis pastor accedat idoneus et rector providus deputetur, ut ecclesie ipse, superni favoris auxilio suffragante, votive prosperitatis successibus gratulentur. Sane ecclesia Vapincensi ex eo vacante quod nos hodie venerabilem fratrem nostrum Guillelmum, Gebennensem, tunc Vapincensem episcopum, licet absentem, a vinculo quo diete ecclesie Vapincensi, cui tunc preerat, tenebatur, de fratrum nostrorum consilio et apostolice potestatis plenitudine absolventes, ipsum ad Gebennensem ecclesiam tunc vacantem auctoritate apostolica duximus transferendum, preficiendo ipsum eidem Gebennensi ecclesie in episcopum et pastorem, nos ad provisionem ipsius ecclesie Vapincensis celerem et felicem, ne longe vacationis detrimenta subiret, paternis et sollicitis studiis intendentes, ac cupientes eidem Vapincensi ecclesie talem presidere personam que sciret, vellet et posset eam preservare a noxiis et adversis, et in suis manutenere juribus et etiam adaugere, post deliberationem quam super hiis cum fratribus nostris habuimus diligentem, *demum ad te episcopum Tricastrinum*, consideratis grandium virtutum meritis quibus personam tuam divina gratiamultipliciter insignivit, et quod *tu qui regimini ecclesie Tricastrine hactenus utiliter prefuisti*, dietam ecclesiam Vapincensem scies et poteris, auctore Domino, salubriter regere et feliciter gubernare, direximus oculos nostre mentis. Intendentes itaque tam eidem Vapincensi ecclesie quam gregi dominico ejusdem salubriter et utiliter providere, *te a vinculo quo tenebaris ipsi ecclesie Tricastrine, cui tunc preeras, de fratrum predictorum consilio et apostolice potestatis plenitudine, absolventes, te ad prefatam ecclesiam Vapincensem auctoritate apostolica transferimus, teque ipsi Vapincensi ecclesie in episcopum preficimus et pastorem*, curam et administrationem ipsius ecclesie Vapincensis tibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo, liberamque tibi dando licentiam ad prefatam Vapincensem ecclesiam transeundi. Sperantes quod ipsa Vapincensis ecclesia, gratia tibi assistente divina, per tue industrie et circumspeditionis fructuosum studium regetur utiliter et prospere dirigetur, Quoecirea... Datum Avinione, iiii. idus aprilis, anno quarto.

Arch. Vat. Urbanus V, to. xiv. (an. 4, part. 2, fol. 84 v°.

La fin au prochain numéro.

J.-H. ALBANÈS.

JUSTINE

DE LA TOUR-GOUVERNET

BARONNE DE POËT-CÉLARD

(Suite)

IV

Après être ainsi parvenu, sinon encore à détruire tout à fait, du moins à diminuer singulièrement l'estime que la Baronne avait de sa religion, le P. Isnard va maintenant s'appliquer à lui en prouver la fausseté. La démonstration sera longue, mais elle sera péremptoire. Autant le saint religieux a employé de délicatesse et de modération pour s'insinuer dans cette âme, autant il va utiliser de science et de logique pour y détruire l'erreur jusque dans ses plus secrets retranchements.

La Bible, rien que la Bible interprétée suivant le sens de chacun, telle est la théorie dont Luther avait fait la base de sa prétendue réforme. Les nombreux prédicants issus de lui s'étaient empressés de tirer de ce principe les conséquences extrêmes. Luther, en éliminant de la Bible tout ce qui n'était pas de son goût, avait pourtant conservé quelque semblant de dogmes. Mélanchthon, Carlostadt, Œcolampade, Zwingle, Calvin, Socin, chacun suivant les caprices de ses passions, avaient supprimé les unes après les autres toutes les vérités de la foi. Là devait fatalement aboutir la logique de l'erreur. La raison individuelle, le plus fragile des appuis, étant substituée à l'autorité divinement infaillible de l'Eglise, il ne pouvait en résulter que le désordre dans l'intelligence, l'anarchie dans la doctrine, le doute, et finalement l'incrédulité poussée jusqu'à la négation de la divinité de Jésus-Christ, jusqu'à l'athéisme même.

Ce fut contre ce principe si funeste que le P. Isnard dirigea tout d'abord ses batteries. Il demanda la Bible traduite en français et imprimée à la Rochelle. C'était précisément celle que la châtelaine lisait assidûment avec une ferveur tout ascétique. Dès qu'il eut ce livre entre les mains, il fit voir à la Baronne trois choses.

« La première, que sa Bible estoit corrompue en maints endroits, mutilée de vingt mille clauses, falsifiée en deux cents, pourquoy vérifier il lui donna la Genève plagiaire de Coton ¹, roolle très-clair des erreurs, livre qu'elle gousta merveilleusement, et jugea qu'il nous convaincoit peremptoirement de sacrilege.

« La deuxiesme, que nous n'avions, ny pouvions avoir le sens naïf et légitime de l'Escriture, puisque nous le prenons de la bouche de l'esprit privé, ou pour le plus de la couleur de l'imagination de chacun, là où le catholique prend l'exposition de la bouche de l'Eglise, oracle de la vérité, prononçant les arrests par les conciles, papes et peres orthodoxes ².

« La troisiemesme que nous nous targuions en vain de ce bouclier divin pendant de la tour de David, puisque nul de nos poincts de croyance reformée y est ou formellement, ou virtuellement ». Le Père Isnard en apporta plusieurs exemples : « Voici, dit-il, l'article 35 de votre confession de foy : il n'y a que deux sacremens. En quelle part de la Bible treuverez-vous ce nombre déterminé, deux, et non plus ? En nulle, mais tantost y paroistront les sept que la catholique croit. Vous croyez la seule foy justifier, les livres canoniques dependre du Sainct Esprit particulier, ainsi de tout le reste. Clair et net, faictes voir où la divine parole parle votre jargon. La Baronne

1. *Genève plagiaire ou vérification des dépravations de la parole de Dieu, qui se trouvent es Bible de Genève*, par Pierre CORON, forésien, de la Compagnie de Jésus, prédicateur ordinaire du roy ; Paris, 1618, in-fol. de 2242 colonnes, non compris les préliminaires et les tables. « C'est, écrit le P. PRAT, un des ouvrages les plus savants, les plus complets et les plus méthodiques qu'ait produit la controverse au XVII^e siècle » (Op. cit., t. IV, p. 357).

2. Le P. Isnard, pour donner un tour plus piquant à son récit. met quelquefois dans la bouche d'un huguenot ses propres réflexions.

allegua certains lieux communs, cottez à l'indice de sa Bible, où il y en a trente environ contre le Purgatoire, plusieurs pour la seule foy, et ainsi des autres poincts. Pas un d'eux ne fust treuvé parler de ce qu'estoit en question, pas un. dis-je, et n'en suis estonné ayant fait la preuve. La Baronne fust espouventée de voir qu'on pipoit le peuple. Ainsi nous disons qu'il ne faut invoquer les Saints. Pourquoi ? Parce que le Seigneur a dict : *Invoque-moy*. Quoy pourtant ? Où a-t-il dict : invoque-moy seul et non mes saints en façon diverse ? Pour vérifier les enfans pouvoir estre sauvez sans baptesme, nous citons ces paroles : *Laissez venir les petits à moy*. Sont-ce pas des alibi plaisans et hors de propos tout a fait ? Tant il est vray que, pour confronter les preuves de nos dogmes, il faut tirer par les cheveux l'Escriture, et ne vient à nos opinions gayement.

« La Dame luy objecta ensuite que les Papistes ont de même grand attirail de croyance qui n'est nullement en l'Escriture ». Le Jésuite lui fit alors contempler, « en ce miroir de la divine parole, » tous les dogmes qu'elle répugnait le plus à admettre : l'efficacité de la prière des saints (ZAC. I, 12 ; *II Mac.* xv, 14 ; *Apoc.* v, 8) ; l'existence des anges gardiens (MAT. xviii, 10 ; *Act.* xii, 15 ; etc.) : la primauté de saint Pierre (MAT. xviii, 10 ; JOAN. xxi, 15-7) ; le pouvoir confié aux prêtres de remettre les péchés (MAT. ix, 6 ; JOAN. xx, 21 ; MAT. xviii, 18) ; l'insuffisance de la foi seule pour opérer notre justification (*Deut.* iv, 29 ; EZECH. xviii, 21 ; JOAN. xv, 10, 14 ; JAC. xxii, 24, 26 ; *I Corint.* xiii, 1, 2) ; la nécessité des bonnes œuvres (DAN. iv, 24 ; LUC. xi, 41 ; etc.) ; la peine temporelle à subir même après que la faute a été pardonnée (*I Reg.* xii : *II Reg.* xxiv) ; le purgatoire et les suffrages pour les morts (*II Mac.* xii, 43-6 ; MAT. xii, 32 ; *I Corint.* iii, 15 ; *Philip.* ii, 10 ; *Apoc.* xxi, 27). Le Père ne se borna pas à produire ces textes, il y joignit tous les éclaircissements que la Baronne pouvait désirer et ne laissa pas sans réponse une seule de ses objections.

« Pour qu'on puisse d'un eschantillon juger de la pièce, voicy un fait joly qui arriva au cours de cette instruction. Cette Dame sur tous points abhorroit l'invocation des saints et avoit protesté impossible de s'y accorder, la cuidant opposée

à l'honneur d'un seul Dieu. Oüy, fit le Jésuite, et je veux dans un quart d'heure briser ce rocher et l'amollir comme cire, si vous m'oyez d'esprit coye. Ça donc, les amis de Job employans ce saint personnage pour intercesseur envers Dieu, offencèrent-ils sa majesté ? — Non, fit-elle, car ils ne s'adressoyent à luy que comme à creature capable de les offrir à Dieu et obtenir pour eux. — Saint Paul fait-il mal quand il requiert les prières de ses frères ? — Non, car nous le faisons tous les jours. — Votre fils que voila s'il vous supplie de prier le Saint Esprit de le former en galand homme, disant, ma mère, priez pour moi, feroit-il mal ? — Non, dict-elle, il n'y a nulle indecence. — Et si à mesme intention, en mesmes termes il s'adresse à la Vierge, Mère de J.-C., disant : ma mere, suppliez votre fils pour moy, quoy plus absurde commet-il ? Quelle difference entre ceste intercession et l'autre eu esgard à la divine Majesté ? Estes-vous plus digne d'estre employee que la mère du Sauveur ? — Elle s'estonnast d'avoir mescreu ce qu'elle practiquoit journellement, et s'hontoyast de dénier à la Royne du ciel ce qu'on luy pouvoit déferer sans faute a bon droict » 1.

V

Vaincue sur le terrain des dogmes, la Baronne se retrancha sur celui de certaines pratiques qu'elle regardait comme autant de nouveautés inconnues dans la primitive Eglise. La justification que le Jésuite était provoqué à faire de ces pratiques devait être une des plus décisives : deux gentilshommes protestants y assistaient, et, de plus, un jurisconsulte, « huguenot de trempe fine, » naguère survenu pour régler quelques acquisitions que venait de réaliser le seigneur de Poët-Célarde.

La Baronne ayant formulé son objection en leur présence, la réponse du Père ne se fit pas attendre. — « Au miroir de l'histoire, car je n'en manie d'autre, dit-il, je vay vous faire voir que votre religion huguenote n'a jamais esté avant quatre-vingts ans en nostre royaume, et que la catholique a toujours esté telle qu'elle est. — Vous m'en conterez, cria la Dame. —

1. *Le Mercure Réformé*, p. 117-28.

Non, répondit-il ; M. du Poët a les Annales de France et de Grece parlant françois ; je les ouvrirai . — Et les prenant monstra.

« Voilà Constantin et Heleine qui ont honoré le signe de la Croix, l'ont relevé en marbres, pierreries et mis en l'enseigne imperiale, ont basti temples somptueux à Dieu dans Rome et à l'honneur de saint Pierre, dans Constantinople à l'honneur de saint André. Les chrestiens formoyent ce signe du grand Roy sur le front, sur la viande et la boysson, et en toute action, au recit de Socrate, d'Eusebe que voicy, de Tertullian et Chrysostosme. Estoyent-ils donc Huguenots ? Voilà, chez Ruffin et Sozomene, que Theodose le Grand invoqua saint Jean-Baptiste, selon la coutume de lors, la teste duquel il avoit devant la bataille contre Eugene, et la gaigna. Voilà, dans Aymoin, Clovis et Clotilde qui visitent et honorent par vœux et presens les reliques de saint Martin à Tours, que vos ministres ont depuis bruslées. Voilà le Tegan et Eginard qui disent Charlemagne, son père Pepin, son fils Loys avoir accueilly le Pape comme le père de leurs ames, avoir mené son cheval par la bride, avoir oüy la messe et fait le caresme. Entrons en Dauphiné, considerez l'œconomie de l'Eglise, le primat à Vienne, les evesques, clergez, habits, offices, autels, temples, sepulcres des martyrs, ne voyez-vous qu'ils sont depuis dela de toute memoire. La Chartreuse, maison voisine du ciel, les autres monasteres à Vienne et ailleurs, ont-ils esté dressez par vos réformez ? Les riches revenus à Dye, à Valence et partout donnez par les princes à l'entretien des officiers divins, chargez de prier pour les morts, sont-ils venus des Huguenots ?

« Jusques aux moindres poils du col de l'Espouse sont dez la primitive Eglise. Nos processions devant l'Ascension, quand cuidez-vous qu'elles ont commencé ? Il y a mille ans passez que Avit, Sidoine et autres escrivains en font mention, et les disent celebres à Vienne. En bonne foy, donnez-moy quelque indice qu'aucun Comte Valentinois, Prince, Dauphin, Roy, Empereur, aucune Maison illustre, aucun de vostre tige, avant le père, ait esté de vostre Religion. Qui a jamais creu n'y avoir

que deux sacremens, la seule foy justifier, le baptesme non necessaire ? Vos temples, voyez qu'ils n'ont rides au visage. Depuis quand sont-ils ? Les vieux sont-ils sans autels ? Quel concile ou autheur a parlé de votre cene figurative ? Qui avoit jamais chanté les rythmes de Marot ? Comme prioit-on avant Beze ? Montrez que les evesques ayent esté mariez. »

« La dame se sentit esmüe, voyant qu'en tant de siecles il n'y avoit trace de sa croyance. — Quoy, fit-elle, pas un de nos roys ou roynes, ny aucune ville de France a esté de notre religion avant cent ans ! — Quiconque l'a esté est paré de l'anneau de Gyges ¹ et est invisible, dict gayement un des gentils-hommes presens. — L'autre, fasché, qu'on descouvroit la noblesse de sa foy n'estre que de quatre races, et courir risque que ses enfans seroyent refusez à Malte, rompit le discours, gaussant : si notre Religion est neuve, elle en durera d'autant plus. — L'advocat faisant de son coté mine de n'approuver, fut harcellé par le Jesuiste offrant de luy prouver sa Religion heretique, par toutes les voyes qu'il peut luy-mesme employer à la vérification d'une verité en matiere de droict.

« Voulez-vous le prejudgé ? dist le Jesuiste. Je vous convaincray condamnez en la personne d'Aetius, Vigilance, Jovinian, Novat, Pelagius, Valdo, etc. Voulez-vous la prescription ? Je vous monstreray forclos vous nouveaux venus, destituez de tout titre et du droict de nous quereler et troubler en la paisible jouÿssance de nostre croyance, affermie par seize siecles. Le droict des substitutions et testamens me servira aussi. — Ah ! fist le jurisconsulte, les affaires divines ne ressortent au bureau civil : autres sont les voyes de la police, autres de l'Eglise. — Voy, repondist le Jesuiste, la discipline de Geneve ne vous a bien instruit, Monsieur, mais prenez-vous la patience, si ez ordonnances royales, Code Henry, Code Justinian, je vous fais toucher au doigt nostre Religion catholique, la vostre inoÿe

1. PLATON, dans sa *République*. et CICÉRON, d'après lui (*De officiis*, III, 9), racontent que Gygès, berger de Candaule, roi de Lydie, avait trouvé dans les flancs d'un cheval d'airain un anneau merveilleux qui avait la vertu de rendre invisible celui qui le portait.

et heretique ? — Vous ne le sauriez, dist l'autre. — Ça ouvrons Tit. I de ss. Trin. l. I, Justinian ne reconnoist-il le Pape chef de l'Eglise ? — L'avocat s'esmeut voyant que son code plaidoit contre soy et estoit papiste. Aussi ne voulut passer outre, sachant qu'il y a plus de cent loix peremptoires contre sa foy, et que Constantin, Theodose, Gratian, Valentinian, Frederic et autres princes, de la bouche desquels ce thresor des loix a esté cueilli, n'ont esté huguenots ; et dist pour eschapper : la messe y est-elle ? — Monsieur, ce mot françois n'est au code grec ou latin, oüy tesmoignage pour cest auguste sacrifice, et en vos parlements l'autel et la messe saint Martin nous apprennent qu'elle est tres-ancienne. Sile receveur des amendes faisoit son devoir, il feroit payer Messieurs de la chambre de l'Edict qui ne viennent à la messe tous les jours, comme nos ordonnances françoises commandent, sous peine pecuniaire. — L'avocat riant repartit : ils ne seront tenus de l'oüyr et payer, si Messieurs de la grande Chambre ne font dresser autel en ce leur nouveau parquet, et je vous assure que mes affaires ne me permettent jöüyr plus longtemps de vostre entretien. Je consulterai nos archives et verray si nos loix parlent en faveur de la Catholique. — Monsieur, il est raisonnable, repart le Jesuiste, que puisque votre esprit prudent et sçavant se consume à faire droict à chascun, vous le fassiez à vous-mesme. Vous n'avez procez plus important que celui de vostre ame, ressortant au tribunal du Juge souverain, où il s'agist de l'enfer ou du paradis, d'estre criminel d'heresie et encourir les peines éternelles, ou d'estre amy de Dieu. Une heure de loisir pour vous qui en donnez tant à d'autres. — Je le feray, dist l'avocat, et ce dict, tout troublé, monta à cheval. »

La conversation avait duré plus longtemps que de coutume. Il était près de minuit lorsque le Père prit congé de la Baronne et de ses hôtes pour regagner sa chambre. Un instant après, il entendit frapper doucement à la porte. Quelle ne fut par sa surprise en voyant entrer l'un des gentilshommes « qui avoyent assisté au devis ? Celui-cy se resolut, abjura l'heresie, se confessa, et communia tout chaud le lendemain.

« La Dame en fust scandalisée, et se dict à l'oreille : Tu

marchandes trop, quoy que cest homme eust ja dez longtems esté esbranlé à Paris et ailleurs où l'œconomie de la Catholique, la beauté du divin service et quelques sermons oüys en faisant chemin l'avoient frappé au cœur, mais surtout l'avoient esboulé la conscience, la paix de laquelle il n'avoit jamais sceu trouver au giron des ministres, et la treuva dans le sein de l'Eglise de son Dieu ».

Quelques jours après, l'avocat « mandoit au Jesuite qu'il est après s'instruire et à condamner sa Religion de nouveauté et erreur aux flambeaux de ses livres mesmes, voire qu'il s'est ja resolu et attend l'occasion favorable de se déclarer avec profit ¹ ».

Le Père Isnard bénit Dieu qui le récompensait par ces faveurs inespérées. Au lieu d'une seule âme à sauver, il venait d'en rencontrer trois : la première commençait à être fortement ébranlée, la seconde se déclarait entièrement désabusée de ses erreurs, la conversion de la troisième était déjà heureusement consommée.

La suite au prochain numéro.

H.-C. TOUPIN.



1. *Le Mercure Réformé*, p. 141-50.

HISTOIRE RELIGIEUSE

DE

PONT-EN-ROYANS

(Isère)

(Suite).

Puis, le 17 novembre 1277, Raynaud Bèrenger fit une déclaration, par laquelle il reconnut que le moulin situé à Pont-en-Royans, sur Bourne, sous la maison du prieuré, et qu'il possédait en commun avec celle-ci, avait été dissipé par les guerres et entièrement détruit ; que lui et cette maison devaient le reconstruire à frais communs, mais que, en vertu d'une convention, il était tenu de construire à lui seul le béal ou conduit de l'eau jusqu'aux canaux dudit moulin, et d'une largeur suffisante pour dériver toute l'eau nécessaire ; qu'il promettait à Guillaume Bermond, prieur de la maison, de faire construire ledit béal et conduire l'eau au moulin dans les 9 mois suivants ; que s'il n'était pas fidèle à son obligation par rapport à la reconstruction du moulin et à cette construction du béal, il se départait entièrement, en faveur du prieur, du droit que celui-ci lui avait naguère cédé de prendre du bois pour son chauffage au bois de Barret ¹.

Les chanoines de Ste-Croix cherchèrent auprès des Poitiers un appui contre des voisins trop tracassiers. En effet, le 25 novembre 1278, réunis en chapitre avec les prieurs de leurs différentes maisons, notamment avec celui de Pont-en-Royans, ils prirent un engagement envers Aymar de Poitiers, comte de Valentinois. Ils lui promirent solennellement de ne point se

1. Ibid.

soumettre à une autre règle que celle des religieux bénédictins de Saint-Giraud d'Aurillac, dont ils relevaient alors, sans le consentement exprès de ce comte, qu'ils considéraient ainsi que ses ancêtres comme les fondateurs et les protecteurs de leur ordre 1.

Et cependant, une transaction, qui paraît avoir été faite en 1285 et en suite de l'emprisonnement de quelques hommes du vicaire du prieuré de Pont-en-Royans, fait par le seigneur de ce lieu, dut assoupir de nouveaux différends. Par cet acte, les deux transactions de 1259 et 1276 sont confirmées, et ledit seigneur s'oblige à faire à ses dépens une écluse et un béal pour le moulin voisin du prieuré, quoique ce moulin soit construit à frais communs et que les revenus en soient communs. Les habitants du Pont sont tenus de moudre audit moulin et non ailleurs, à moins qu'ils n'aient à attendre 24 heures sans pouvoir moudre. Le seigneur y tiendra la main, et fera en sorte que le moulin soit construit à la Saint-Michel. Les habitants qui auront des fonds dans la dimerie du prieuré ou des églises en dépendant, payeront la dime du blé et des légumes à la cote 10^e, et celle du vin, du chanvre, des agneaux et autres choses décimables, à la cote 12^e. Le chapelain du prieuré pourra aller dîner ou souper en chaque maison de lad. paroisse une fois l'an, selon l'ancienne coutume. Ledit vicaire aura droit, après le décès des hommes et femmes dudit bourg et mandement du Pont, de prendre la plus belle tunique des hommes, ou 5 sols, si le défunt l'avait ainsi ordonné avant sa mort, et la plus belle robe des femmes, ou 10 sols, si elles l'avaient ainsi ordonné avant leur décès, pourvu que les hommes eussent passé 14 ans et les femmes 12. Cet acte, intervenu entre le seigneur du Pont et le vicaire du prieuré, fut scellé des sceaux des évêques de Grenoble et de Die, et de ceux du prieur de Ste-Croix, dudit vicaire, du seigneur du Pont et des arbitres.

Au surplus, ladite année 1285, le lundi après l'octave de la Madeleine, Guillaume Bermond, alors prieur du monastère de

1. Em. PILOT DE THOREY, dans *Bullet. de la soc. de Statist. de l'Isère*, XXIII, 292.

Ste-Croix de Quint, reçoit de Didier de Sassenage, prieur de Pont-en-Royans, et en même temps viguier de Romans et abbé de St-Félix de Valence, une promesse de toute obéissance. Didier s'engage à faire servir l'église du Pont et les autres appartenant au prieuré, avec les chanoines qui ont coutume d'y demeurer, et de pourvoir à la nourriture, aux vêtements et autres besoins de ceux-ci, tant qu'il gardera ce prieuré.

Mais le monastère de Ste-Croix tombait en décadence et ne donnait pas d'espoir de pouvoir se relever seul. Pour remédier à ce mal, Jean de Genève, évêque de Die, par un acte du 4 des calendes de novembre (23 octobre) 1289, donné dans le château de Montvendre et ratifié par le chapitre de Die, céda le prieuré et ses dépendances aux hospitaliers de Saint-Antoine de Viennois. L'acte de l'union dit que celle-ci est faite pour l'honneur et louange de Dieu, pour ceux de la très glorieuse Vierge sa Mère, et du très glorieux confesseur saint Antoine, et pour l'exaltation de la très victorieuse sainte Croix. Il porte que, sans préjudice de son droit et de celui de son église de Die, le prélat entend que le *maître de l'hôpital* soit *prieur dudit prieuré* de Sainte-Croix et des membres ou prieurés en dépendant, et que dans les deux mois qui suivront sa confirmation en cette double charge il ait à prêter serment de fidélité à l'évêque de Die. Il ajoute, du consentement des maîtres et frères dudit hôpital, qu'après le décès dudit évêque et de ses successeurs, il sera fait pour eux par tout l'ordre du même hôpital les mêmes offices et suffrages qu'on a coutume de faire pour led. maître quand il vient à décéder.

Les Antonins entrèrent immédiatement en possession des bénéfices de Ste-Croix, de Pont-en-Royans, de Vassieux, etc. 1; et, le 19 décembre de la même année, leur maître, Aimon de Montagny, par reconnaissance passée à Etoile, déclara que les prieurés de Ste-Croix de Quint, de St-Julien, de Vassieux, d'Ansage, de Barsac, au diocèse de Die, et de St-Pierre de Roche, au diocèse de Viviers, avaient tous été fondés et dotés par les ancêtres du comte de Valentinois, et que les biens tem-

1. Arch. et fonds cit.

porels qu'ils possédaient relevaient du fief et de la juridiction de ce seigneur ¹. Le Pont ne figure pas dans cette reconnaissance, évidemment parce qu'il n'était pas un fief du comte.

Mais les bénédictins de Montmajour, chargés depuis deux siècles du service religieux de Saint-Antoine, venaient de quitter ce lieu, et les Antonins, jusque-là simples hospitaliers, allaient être transformés. Le 10 juin 1297, une bulle de Boniface VIII donnait à leur maison chef-d'ordre le titre d'abbaye, à leur grand maître celui d'abbé, et aux frères celui de chanoines réguliers. La règle prescrite était celle de Saint-Augustin. Des statuts élaborés en 1298 par le premier abbé, Aimon de Montagny, érigeaient la maison de Ste-Croix en commanderie générale, et lui attribuaient 12 religieux. Dans ce nombre était compris le chef ou commandeur, qui continua longtemps encore à prendre le titre de *prieur*, à raison de l'antique monastère prieural du lieu. Dès lors, longtemps aussi ce fut du *prieuré* que continuèrent à dépendre immédiatement les prieurés de Pont-en-Royans, de Vassieux, etc. ². Il en était ainsi le 18 février 1303, jour où frère Aymon, prieur de Pont-en-Royans, était témoin à Die d'un acte relatif à St-Martin-en-Vercors ³.

Il en était encore ainsi au milieu du XIV^e siècle. Car, le 2 octobre 1345, Humbert étant prieur de Pont-en-Royans, le pape Clément VI décréta qu'il se réservait à lui-même la première collation qu'il y aurait à faire de ce prieuré ; si bien que, Humbert étant mort, le même pape, par lettres du 3 juin 1350 données à Avignon, conféra à Lambert Reynaud le *prieuré* susdit, de l'ordre de Saint-Augustin, *dépendant du prieuré de Sainte-Croix*, du même ordre, et *soumis au monastère de Saint-Antoine dont des chanoines le régissaient*. Le pape confiait l'exécution de

1. Em. PILOT DE THOREY, ubi sup.

2. Arch. et fonds cit. ; — Arch. des Bouches-du-Rhône, *Hist. de Montmajour*, I, 378-1507 ; — Aymarus FALCO, *Anton. histor. compendium*, éd. de 1534, f. lxxix^o ; — DASSY, *L'Abbaye de Saint-Antoine*, pp. 109-19, 123 et 494-500 ; — VINCENT, *Lettres sur le Royans*, p. 37 ; — *Bull. de la Soc. d'arch. de la Drôme*, IX, 289-90 ; F. de MARIN DE CARRANKAIS, *L'Abbaye de Montmajour*, p. 71.

3. Arch. de la Drôme, fonds de St-Martin-en-Vercors.

ces lettres à l'archevêque d'Embrun, à l'évêque de Viviers et à Raymond Isoard, sacristain de l'église d'Avignon, ou à l'un d'eux. Ce dernier se chargea de l'affaire. Le 8 avril 1351, il investit, autant qu'il put le faire de loin, led. Reynaud, représenté par Raymond Rotel, clerc et procureur en la cour romaine, du prieuré en question ; et par acte dud. jour, fait en sondomicile, à Avignon, il enjoignit à l'abbé de Saint-Antoine, au prieur de Sainte-Croix, et à tous leurs couvents, chanoines et personnes. de recevoir led. Reynaud ou son représentant pour prieur du Pont, de le faire et laisser jouir de tous les droits et revenus attachés à ce titre.

Désormais on trouve de nombreux actes concernant le prieuré du Pont. Remarquons d'abord les suivants. En 1361, le prieur arrente les dîmes de Choranches au curé de ce lieu ; en 1373, il alberge un tènement de maison et courtil sis à Sainte-Eulalie, joignant l'église, à Gonnet Bayle dit *de Bounoissart*, sous la cense de 4 sétiers forment et 1 sétier noyaux, et à condition que Bayle fera une clôture contre le cimetière, pour empêcher que son bétail n'y entre. Cette possession du prieuré près de l'église de Sainte-Eulalie, et le soin pris par le prieur que Bayle préserve le cimetière de l'accès du bétail, sont expliqués par la possession du bénéfice et de cette église même. Ce prieuré les avait certainement alors ; car un pouillé du XIV^e siècle nous montre le prieur payant, outre 31 livres 15 sols et 10 deniers pour le Pont, 20 livres pour Sainte-Eulalie, de décime papale ¹.

Guy de Malsec de Chalus, évêque de Poitiers et ensuite de Palestrine, référendaire du pape Grégoire XI, qui était son parent et le fit cardinal du titre de Ste-Croix en 1375, était prieur de Pont-en-Royans en 1383, année où il nomma recteur de la chapelle de St-Jean-l'Evangeliste, fondée en l'église paroissiale de l'Albenc, Etienne Blanc, en remplacement de Raymond d'Herbeys, dernier curé. décédé. Ce prélat, que le pape Clément VIII envoya en légation en Angleterre et dans les Pays-Bas, mourut à Paris en 1412 ².

1. Arch. eil., fonds de Ste-Croix ;—U. CHEVALIER, *Polypt. Gratian. et Diens.* — 2. PHOT DE THOREY, ubi sup., p. 223.

Ce qu'il y a surtout à remarquer, c'est l'état de prospérité où était alors le prieuré. On y observait exactement la règle de Saint-Augustin, et les 5 ou 6 chanoines qui en habitaient le cloître nous donnent une idée assez exacte de la vie intérieure qui régnait dans les prieurés du moyen âge. Ainsi, frère Henri de Boichenin et frère Salve Barnaud, de l'ordre de Saint-Antoine, sont qualifiés de cloîtres du prieuré du Pont, dans un testament du 10 janvier 1387. qui intéressait l'église, le curé et le sacristain du lieu, et auquel ils assistèrent comme témoins ¹. Mais c'est surtout la visite de l'évêque en 1399, et celle du commandeur de Sainte-Croix en 1406, ainsi que l'inventaire du prieuré rédigé à cette dernière date, qui vont nous édifier sur l'état de ce prieuré.

Le dimanche 22 juin 1399, Aymon de Chissé, évêque de Grenoble, en cours de visite dans son diocèse, arriva *au prieuré ou à l'église paroissiale* de Pont-en-Royans vers l'heure de vêpres ; le curé du lieu lui alla au-devant avec les frères du prieuré, des cierges allumés, précédés de la croix et de l'eau bénite, au son des cloches, et le prieur présent. Reçu par le prieur, le curé et les frères, l'évêque entra dans l'église du prieuré, et, y ayant fait une prière, se rendit au cloître, puis alla loger dans la ville, où il soupa et coucha. Le lendemain, le prélat alla à lad. église, y entendit la messe, se revêtit des habits pontificaux, et fit la procession, à laquelle le prieur alla et fut présent avec le curé et les frères du lieu ; puis le chapelain de l'évêque annonça les causes de la visite, et on visita l'église et le prieuré, où tout se trouva en bon état ².

La suite au prochain numéro.

L. FILLET.

1. Arch. et fonds cit.

2. Ul. CHEVALIER, *Visites pastorales du diocèse de Grenoble*, p. 83.



LES ÉVÊQUES
DE
SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX
Au quatorzième siècle.

(Suite)

VII

RAIMOND GEOFROY DE CASTELLANE.

Le nom que nous donnons à ce prélat diffère beaucoup de celui qu'il porte dans tous les livres imprimés. Notre devoir sera de justifier ce changement, et nous n'y manquerons pas, après avoir rapporté cependant ce que dit de lui l'historien de son église, dont voici textuellement l'entrée en matière. « D'abord « après la mort de cet administrateur (Jacques Artaud), les « chanoines de la cathédrale s'assemblèrent pour l'élection « d'un nouveau prélat ; le sort tomba sur un prêtre du cha- « pitre, nommé Raimond de Raimond. »

Dans ces trois lignes et demie, il n'y a pas moins de quatre grosses erreurs, qu'il nous est très facile de signaler et de réfuter. Nous en connaissons déjà une, puisque nous savons que Jacques Artaud vécut jusqu'en 1399, et nous ne sommes qu'en 1367. Il n'est donc pas permis de dire que Raimond fut fait évêque parce que la mort avait fait disparaître celui qui administrait l'église de Saint-Paul. La vérité est qu'il commença à occuper ce siège trente-deux ans avant le trépas de celui qui l'avait occupé avant lui ; et il est bon d'ajouter en-

core que Raimond mourut lui-même plus de vingt ans avant Jacques Artaud, son prédécesseur.

Il n'est point vrai, non plus, que les chanoines de Saint-Paul aient eu à faire l'élection de leur nouveau prélat. Ils ne pouvaient pas même y penser, non seulement parce que, en ce temps-là, les élections n'avaient pas lieu et que les papes nommaient eux-mêmes les évêques, mais surtout à cause de la situation actuelle de leur église. Elle avait en ce moment un administrateur à sa tête ; le pape seul, qui l'avait nommé *ad beneplacitum*, pouvait mettre fin à cette administration et désigner un autre prélat, sans même que le chapitre fût avisé que la place était vacante. C'est ce qu'il fit en effet en nommant Raimond, et l'on peut s'assurer, en lisant les bulles de celui-ci, que la nomination fut faite directement, et sans qu'il y ait aucune trace d'une élection antérieure.

La troisième erreur consiste à affirmer que le sort de l'élection tomba sur un prêtre du chapitre ; ce qui revient à dire, d'après l'historien, que le siège épiscopal de Saint-Paul reçut pour évêque un de ses chanoines. Ceci fait bien voir que l'on a ignoré les titres et les précédents de Raimond, et que sa personne a été aussi peu connue que son nom. S'il en eut été autrement, on n'eût pas transformé un prévôt de la métropole d'Aix en chanoine de Saint-Paul-Trois-Châteaux ; et même dans le doute, on n'aurait pas dû nous donner une supposition pour la réalité, et attribuer à quelqu'un des qualités qui ne sont pas les siennes.

Enfin, on a complètement méconnu le nom que portait ce prélat, et celui qu'on lui prête ne lui appartient point. Il ne s'appela jamais Raimond de Raimond, malgré les affirmations répétées de tous les historiens qui ont eu à parler de lui, et malgré un titre mal lu ou mal reproduit par le P. de Sainte-Marthe, à la page 141, où on veut nous faire lire : *domino R. Raimundi*. La vérité ne saurait dépendre d'une faute de lecture ; nous avons un tel nombre d'actes où le nom du prélat est écrit sans abréviations et sans l'ombre d'un doute, que nous n'hésitions pas à assurer contre tous qu'il faut l'appeler *Raimond Geoffroy de Castellane*. Pendant longtemps, nous n'osions

pas déterminer si *Castellane* est un nom de famille, ou s'il désigne seulement la patrie de cet évêque. Un titre très explicite est venu nous apprendre que celui-ci appartenait en effet à la famille seigneuriale de Castellane ¹. Son nom est donc bien certain. Voici nos preuves.

Les bulles par lesquelles Urbain V donna à Raimond l'évêché de Saint-Paul nous disent en termes formels qu'il était alors prévôt de l'église d'Aix. Or, nous pouvons produire et nous faisons imprimer ² le titre qui, trois ans et demi auparavant, lui avait conféré cette dignité, et dans lequel on verra écrit en toutes lettres le nom sous lequel nous le désignons. Cette pièce a encore l'avantage de nous faire savoir ce qu'était à cette époque Raimond Geofroy. Licencié en droit, il était attaché comme chapelain à la maison du cardinal Pierre Roger, qui fut sept ans plus tard le pape Grégoire XI ; c'est celui-ci qui demanda pour lui la prévôté d'Aix, vacante par la nomination du prévôt Guillaume de Saint-Sévérin à l'archevêché de Salerne, et c'est en sa considération que le pape y promut son protégé, le 17 février 1364.

Les archives du chapitre de Saint-Sauveur d'Aix nous permettent de suivre, dès ce moment, la trace du nouveau prévôt, et de constater qu'il y est toujours parlé de lui sous le nom de Raimond Geofroy de Castellane. Nous pourrions donner de ceci autant de preuves que l'on en pourrait souhaiter ; nous nous contenterons de citer en note quelques-uns des actes où il est mentionné ³, pour qu'il soit bien reconnu qu'aucune erreur n'est possible au sujet d'un nom écrit tant de fois. Chaque année, nous y voyons paraître ce nom, toujours le même, jusqu'au moment où le prévôt de Saint-Sauveur devint évêque de Saint-Paul ; à partir de là, le nom de Raimond Geo-

1. Arch. des B. du Rh., B. 267, fol. 238 v^o.

2. Documents, n^o 22.

3. 1364, 4 mai : *Raimundus Gaufridi de Castellana, licenciatus in legibus et sancte Aquensis ecclesie prepositus*. — 1365, 22 août, Lettres de la reine Jeanne : *Raimundi Gaufridi de Castellana, prepositi*. — 1366, 30 octobre : *Raymundi Jaffridi de Castellana, prepositi*. — 1367, 5 avril : *Raymundum Gaufridi, prepositum Aquensem*. (Arch. de S. Sauveur d'Aix).

froy de Castellane ne figure plus aux archives capitulaires. Ainsi la certitude est complète et l'identité manifeste.

Nous nous sommes demandé si le prévôt d'Aix ne serait pas le même que Raimond de Castellane, prévôt de Fréjus, qui assista en 1365 au concile d'Apt, comme procureur de son évêque ¹. A notre avis, c'est bien en effet le même homme, quoiqu'il y ait une légère variante dans le nom, le mot *Gaufridi* ne paraissant pas dans le texte qui concerne ce dernier. Ceci nous semble avoir peu d'importance, et ne pas devoir nous empêcher de conclure à l'unité de ces deux dignitaires. La bulle du 17 février 1364, qui donna à Raimond la prévôté d'Aix, nous apprend qu'il était alors en possession d'un canonicat et d'une prébende à Fréjus, et aussi de l'église paroissiale de Lorgues; il devait, par suite de sa promotion, renoncer à ce bénéfice paroissial, mais il n'était pris aucune disposition par rapport à son canonicat, que rien ne l'obligea de quitter. Il faut donc soutenir qu'il y avait au chapitre de Fréjus, en 1365, deux Raimond de Castellane, ou reconnaître que les deux prévôtés d'Aix et de Fréjus appartenaient au même titulaire. C'est notre opinion.

Ce fut le 15 septembre 1367 que Raimond Geofroy de Castellane fut fait évêque de Saint-Paul. Ses bulles sont à la disposition de nos lecteurs ², qui peuvent y voir raconté très explicitement ce que nous avons dit de la translation de Jacques Artaud à l'évêché de Gap, de la commende qui lui fut d'abord donnée par le pape sur son ancien diocèse, sans limite de temps, de la révocation de cette commende en 1367, suivie immédiatement de la nomination du prévôt du chapitre d'Aix au siège de Saint-Paul, qui vaquait depuis quinze mois. Tout cela est de l'histoire, et de l'histoire authentique, puisque nous produisons les pièces officielles qui l'établissent.

Quant aux actes du nouvel évêque, ils sont très peu connus. Il est fait mention de lui dans une pièce du 21 février 1368,

1. *Raymundo de Castellana, preposito Forojuliensi, procuratore domini Raymundi, Forojulienis episcopi.* (MARTÈNE, *Thesaurus novus Anecd.*, t. IV, col. 331).

2. Documents, n° 23.

que nous acceptons, à condition de changer les mots *domino R. Raimundi*, où l'altération est palpable, en *domino Raimundo*. Le 6 décembre 1574, il fit une ordonnance pour déterminer les obligations du sacristain du chapitre pour l'entretien du luminaire de l'église. C'est tout ce qu'on a su de lui. Entre les deux dates que nous venons de citer, nous pouvons placer un fait nouveau que nous n'avons pas vu encore rapporté par nos historiens.

Il y eut entre l'ancien évêque de Saint-Paul et le nouveau une affaire d'intérêts où le pape dut intervenir. Jacques Artaud, à la fin de son administration dans sa première église, avait laissé dans les maisons de l'évêché des livres et des meubles lui appartenant personnellement, qu'il voulut reprendre quelque temps après. Raimond Geofroy s'en était mis en possession ; et quand son prédécesseur les fit réclamer, il refusa nettement de les lui restituer, ce qui détermina celui-ci à porter ses plaintes au souverain pontife, pour se faire rendre justice. Urbain V, qui était alors en Italie, écrivit de Viterbe au cardinal de Blausac demeurant à Avignon, et le chargea de s'informer de l'affaire, pour faire droit à celui dont la cause lui paraîtrait juste. La bulle est du 18 août 1369 ¹. L'épiscopat de Raimond Geofroy eut une durée de onze ans entiers, et finit en 1378.

VIII

AYMAR DE LA ROCHE.

Le P. Boyer de Sainte-Marthe commence l'histoire de cet évêque en assurant qu'il était de la très illustre et très noble famille des Adémar, dont il portait le nom, et qu'il fut pourvu de cette prélature le 10 décembre 1378, « comme nous l'apprenons, dit-il, du livre des Registres du Vatican. » En ce qui concerne cette date, il a presque deviné juste, puisque les bulles d'Aymar, que nous avons tirées des registres du Vatican, sont du 10 novembre 1378 ; il ne s'est donc trompé que sur le mois. Mais sa première assertion, touchant le nom et la famille du

1. Documents, n° 24.

prélat, est loin d'être exacte. Il est facile d'affirmer que c'était un Adémar, et de lui en faire porter le nom ; il eut été plus malaisé de justifier ces affirmations, et l'historiographe ne l'a pas essayé. Aussi, son opinion est-elle en complète opposition avec la vérité, comme le font voir les documents qui vont nous servir à élucider cette partie de l'histoire ecclésiastique de Saint-Paul.

L'évêque dont il s'agit n'avait des Adémar que le prénom ; ce qui ne suffit pas pour le dire issu d'une maison dont le nom est identique. On peut même constater que Sainte-Marthe a, comme nous, rendu en français ce prénom *Ademarius* par *Aymar*, qui en est la traduction régulière. Quant à la famille, c'est une tout autre affaire. Il n'existe rien d'où l'on puisse conclure que ce personnage avait quelque chose de commun avec les Adémar ; d'autre part, le nom qu'il portait nous est révélé par la bulle qui l'éleva à l'épiscopat, et nous oblige à lui assigner une origine tout-à-fait diverse. Jamais, à notre connaissance, les Adémar n'ont été désignés sous le nom de *la Roche*, qui est celui de notre prélat, comme on le lit dans la première pièce qui nous parle de lui. Ceci suffit pour écarter une attribution généalogique non justifiée, qui a pris sa source dans l'ignorance du vrai nom, et dans la transformation d'un prénom en nom de famille. Du reste, on a ignoré bien d'autres choses de son histoire, pour ne pas dire qu'on n'en a rien su du tout.

Aymar de la Roche était un religieux dominicain. M. Hauréau, qui l'appelle Aymar Fabri ¹, a parlé de sa profession religieuse, qui était demeurée inconnue au P. Boyer ; mais ni l'un ni l'autre n'ont su qu'Aymar, avant de devenir évêque de Saint-Paul, et de Genève, avait commencé par être évêque de Bethléem. Ni les auteurs dominicains, à l'ordre desquels il a appartenu, ni aucun autre écrivain quelconque, n'ont connu l'identification qu'il est nécessaire de faire des évêques de Bethléem, de Saint-Paul-Trois-Châteaux et de Genève, qui figurent dans l'histoire, de 1363 à 1388. Nous croyons qu'on trouvera ce problème d'histoire ecclésiastique résolu ici pour

1. *Gallia Christ.*, t. XVI (1865), col. 432.

la première fois, et nos documents en fournissent les preuves irrécusables.

La nomination d'Aymar de la Roche à l'évêché de Bethléem fut faite par Urbain V, le 13 novembre 1363 : ses bulles sont ci-dessous 1. Elles nous apprennent son nom plein, qui n'est que là, et sa profession dans l'ordre des Frères-Prêcheurs, que nous ne connaissions pas d'ailleurs. Elles sont donc très importantes pour la connaissance de sa personnalité, et sans elles nous ignorerions ce que fut l'évêque que nous allons voir gouverner deux autres églises. Sa promotion à Saint-Paul eut lieu le 10 novembre 1378 2, c'est-à-dire un mois et demi à peine après l'élection de Clément VII. Ses provisions sont datées de Fondi, où l'élection de Clément venait d'avoir lieu ; il suffit de les lire pour se convaincre que le prélat nommé à Saint-Paul est bien l'évêque de Bethléem appelé Aymar, lequel avait donc déjà quinze ans d'épiscopat, quand il monta sur son second siège. Ceci supplée au silence de l'histoire de cette cathédrale, où l'on fait arriver à la fin de 1378 un homme d'origine incertaine, et sans antécédents connus.

Du reste, on n'en sait pas plus sur son épiscopat que sur sa vie antérieure. Il est mentionné, dit-on, dans un bail emphytéotique, en 1379, ce qui est possible, et il se trouve signé au testament de Guillaume de la Garde, cardinal et archevêque d'Arles. Nous ne pouvons vérifier ce fait, en l'absence de ce testament, et nous souhaitons que ce document n'ait pas été lu avec négligence, de façon à y apercevoir ce qui n'y serait pas. En tout cas, il est certain que Guillaume de la Garde n'a jamais été cardinal 3. Par contre, nous pouvons donner l'assurance qu'on trouve le nom d'Aymar dans le testament du cardinal Jean de Murol, fait en 1397. Il y est prononcé incidemment à propos d'une somme que le cardinal affirmait lui être due par

1. Documents, n° 25.

2. Documents, n° 26.

3. Non seulement Guillaume de la Garde ne fut point cardinal, mais il mourut longtemps avant que Dieudonné d'Estaing devint évêque de Saint-Paul. Pierre du Cros, qui lui succéda, fut fait archevêque d'Arles le 10 août 1374.

Guillaume, évêque de Genève, successeur, sur le siège de Genève, d'Aymar de la Roche, qui lui-même y avait succédé audit cardinal ¹. Il faudra se souvenir de ces faits, qui nous serviront pour compléter l'histoire de notre prélat.

Nous avons un document qui appartient à l'époque où celui-ci siégeait encore à Saint-Paul. C'est une lettre écrite par lui, le 1^{er} novembre 1381, à Catherine Amiel, religieuse de Saint-Sauveur de Marseille ², qui s'était adressée au pape pour obtenir une indulgence plénière à l'article de la mort. La réponse lui fut faite par l'évêque de Saint-Paul, qui, ayant connu, *vivæ vocis oraculo*, quelles étaient les intentions du souverain pontife, les communiqua par écrit à la suppliante, lui faisant savoir que sa demande lui était accordée. La mission que nous voyons Aymar remplir dans cette occasion, sa présence à Fondi, après l'élection de Clément VII, sa mort à Avignon, supposent des relations suivies qui rendent plausible ce qu'on a dit de lui, qu'il fut le confesseur du susdit pontife.

Il y avait près de sept ans qu'Aymar de la Roche gouvernait l'église de Saint-Paul, lorsqu'il fut transféré à l'évêché de Genève, le 12 juillet 1385 ³. Nous avons entendu Jean de Muro! reconnaître qu'il l'avait eu pour successeur; d'ailleurs, ses provisions vont suivre, de manière que ce fait, qui a échappé à son historiographe, peut être tenu pour certain. En lui donnant ce nouveau siège, Clément VII le faisait évêque de sa propre patrie; et il voulait sans contredit l'avantager, puisque, au lieu du petit diocèse de Saint-Paul, il le mettait à la tête d'une église grande, riche et opulente. C'est celui qu'il était appelé à remplacer qui rend ce témoignage à l'église de Genève ⁴, et personne ne pouvait le savoir mieux que lui.

1. *Dominus Guillelmus, episcopus Gebennensis, mihi tenetur in sexcentis sexaginta florenis currentibus, ex eo quia habuit bona domini Ademari, immediati sui predecessoris. et mei successoris in ecclesia Gebennensi.* Vitæ Pap. Avenion., to. II. col. 1102.

2. Documents, n° 27.

3. Documents, n° 23.

4. Test. de Jean de Muro!. *Habui bonam, opulentam et obedientem ecclesiam, videlicet Gebennensem.* Vitæ Pap. Aven., to. II. col. 1102.

Il reste une dernière question à élucider, c'est celle qui concerne le nombre d'années qu'il fut évêque de Genève, et le moment où il cessa de l'être. Boyer de Sainte-Marthe a mis sa mort en 1385, c'est-à-dire qu'il a pris, une fois de plus, l'époque de sa translation pour celle de son trépas. Ne le voyant plus à Saint-Paul, et trouvant un autre évêque à sa place, il n'a pas pensé qu'il avait pu être envoyé ailleurs, et il a supposé, sans balancer, que son absence impliquait sa mort. Cette supposition n'a pas de fondement, et doit disparaître devant la réalité des faits que nous avons exposés. L'année 1385 n'est que l'année de la translation d'Aymar de la Roche de Saint-Paul-Trois-Châteaux à Genève, et non point la date de sa mort. Ce point est hors de doute.

Il siégea à Genève pendant un peu plus de trois ans, et cessa de vivre avant la fin de 1388. L'époque où il mourut doit nous être désignée très approximativement par la date des bulles de son successeur, que nous avons retrouvées dans les Registres de Clément VII, aux archives du Vatican : elles sont datées du 12 octobre 1388 ¹. Ce jour-là fut promu à l'évêché de Genève, à la place d'Aymar qui avait terminé sa vie auprès de la cour pontificale, Guillaume, archidiacre de Carpentras et camérier secret de Clément. C'était encore un de ses serviteurs que celui-ci choisissait pour l'évêché de sa patrie, et l'intérêt qu'il portait à cette église donne assez lieu de croire qu'il n'avait pas attendu longtemps après la mort d'Aymar, pour la pourvoir d'un nouveau prélat.

IX

JEAN DE MUROL

Jean de Murol a eu le gouvernement de l'église de Saint-Paul

1. *Clemens, episcopus, dilecto filio Guillelmo, electo Gebennensi, salutem etc. Apostolatus officium... Postmodum vero ecclesia Gebennensi per obitum bone memorie Ademari, episcopi Gebennensis, qui apud dictam sedem diem clausit extremum, apud sedem ipsam vacante..., demum ad te archidiaconum Carpentoratensem, cubicularium nostrum, in subdiaconatus ordine constitutum, ... di-*

à deux titres différents, d'abord comme évêque, puis comme administrateur. C'est ce que nous allons établir avec la dernière évidence et avec une rigoureuse précision, pour servir de correctif à ce qu'on lit dans l'*Histoire de l'église cathédrale de Saint-Paul*. D'après celle-ci, ce prélat fut fait évêque de Saint-Paul en 1385, ce qui est vrai. Il fit ensuite, en faveur de son église, une donation que l'on rapporte en en retranchant la date ; mais alors, dit-on, il n'était plus administrateur de Saint-Paul, « par ce qu'il fut nommé à l'évêché de Genève, qu'il « gouverna pendant sept ans, après lesquels, il mourut à Clermont en Auvergne, en 1388 ¹ ». Il y a là une incroyable confusion que nous devons faire disparaître, et des erreurs multiples à corriger.

Originaire de l'Auvergne, Jean de Murol fut élevé, dès son enfance, dans la maison du cardinal Gui de Boulogne, avec le neveu de celui-ci, Robert de Genève, qui fut plus tard cardinal et pape ; et il contracta avec ce dernier une telle intimité, qu'il atteste lui-même ne l'avoir presque pas quitté durant quarante-cinq ans consécutifs ². Il l'accompagna plusieurs fois en Italie ; il s'y trouvait avec lui en 1378, lors de l'élection d'Urban VI, et quelques mois plus tard, lorsque Robert fut élu par les cardinaux réfugiés à Fondi, et prit le nom de Clément VII. Jean était alors évêque de Genève, ayant été nommé à ce siège en 1378 par Grégoire XI ³. Nul doute qu'il ne dût cette dignité à la protection de son ami, à la famille duquel appartenait la seigneurie temporelle du comté de Genève, qui finit par appartenir au pape lui-même, après la mort de son frère.

Après l'élection de Clément VII, celui-ci se servit de Jean de Murol, qui se trouva mêlé à des choses de grande importance,

reximus oculos nostre mentis... Datum Avinione, III. idus octobris, anno decimo. Arch. Vat., Clement. VII. to. 30 (an. 10. p. 3.) fol. 363.

1. *Hist. de l'égl. cath. de S. Paul*, p. 151.

2. *Ego fui nutritus ab infantia cum præfato domino Clemente quadraginta quinque annis continuis in die sui obitus, et eundem plus quam me ipsum in vita dilexi.* Vitæ pap. Avenion., to. II, col. 1102.

3. Pièces justif., n° 29. Jusqu'à ce jour, la date de la nomination de Jean de Murol à l'évêché de Genève n'a pas été indiquée exactement. Tous l'y font arriver en 1377, au lieu du 27 janvier 1378.

comme on peut le voir dans Baluze. En 1385, pour le rapprocher davantage de sa personne, il lui fit quitter l'évêché de Genève, qu'il donna à Aymar de la Roche, et le nomma évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux. C'est ce que l'on trouvera exprimé en termes très clairs dans les bulles du 24 juillet 1385, qui seront imprimées à leur rang ¹; l'on y verra aussi que lorsque, à cette dernière date, Clément lui confia l'administration de Saint-Paul, l'évêché vaquait, non par la mort ni par la translation d'Aymar, mais par la promotion de Jean de Murol au cardinalat. Il est donc indubitable que le pape voulut faire celui-ci évêque de Saint-Paul en titre, et il ne l'est pas moins que, ni après la translation d'Aymar, ni par suite de l'élévation de Jean, il n'y eut lieu, pour les chanoines de Saint-Paul, de se réunir capitulairement pour procéder à l'élection d'un autre évêque. Par conséquent, le partage de sentiments et le défaut d'accord qui auraient eu pour résultat que l'affaire fût dévolue au Pape, sont entièrement supposés.

Clément VII pourvut à cette église, comme aux autres, en vertu de la réserve générale alors en vigueur pour toutes les églises cathédrales, auxquelles personne que lui ne pouvait nommer. La permutation entre Aymar de la Roche et Jean de Murol se fit le même jour, le 12 juillet 1385, si les bulles du premier ne sont pas postdatées. Il n'y eut donc pas une heure de vacance pour les églises qu'ils quittaient l'un et l'autre. Il est vrai qu'il ne fut point expédié de bulles à Jean de Murol pour son nouvel évêché : *Litteris super absolute, provisione et perfectione hujusmodi, de te factis, non confectis*. La raison en est évidente, puisque Jean allait immédiatement être fait cardinal. Mais le même pape qui nous fait savoir que les lettres apostoliques ne furent pas faites, nous apprend avec non moins de précision qu'il nomma ce prélat évêque de Saint-Paul : *Teque ad prefatam ecclesiam Tricestrinam auctoritate apostolica translulimus ac illi prefecimus in episcopum et pastorem*. Bien plus, quand la promotion au cardinalat sera un fait accompli, et que selon la jurisprudence du temps cette dignité nouvelle au-

1. Documents, n° 30.

ra délié le prélat des liens qu'il avait avec son église, Clément VII dira, avec la même netteté, que Saint-Paul vient de perdre son évêque parce qu'il a été fait cardinal : *Ecclesia Tricastrina... vacaverit et vacare noscatur ad presens, quod nos te... in ejusdem Romane ecclesie presbiterum cardinalem duximus assumendum.* Jean de Murol fut donc réellement évêque de Saint-Paul.

Il le fut peu de temps ; le pape ne lui ayant fait abandonner Genève que pour le décorer de la pourpre romaine et le garder auprès de lui, l'éleva au cardinalat le 12 juillet 1385, dans une grande promotion qui comprenait sept cardinaux. C'étaient : Bertrand de Chanac, patriarche de Jérusalem, Thomas de Amanatis, archevêque de Naples, Jean de Placentinis, évêque de Venise, Amiel de Lautrec, évêque de Comminges, Jean de Murol, Pierre de Thury, évêque de Maillezais, Jean de Brogny, évêque de Viviers. Jean de Murol eut le titre presbytéral de Saint-Vital *in Vestinâ* 1. Deux semaines après, ou le 24 juillet de la même année, il reçut l'administration de l'évêché de Saint-Paul, qu'il ne pouvait plus garder en titre avec sa nouvelle dignité ; le pape lui en confiait le gouvernement pendant six ans, pour qu'il pût en percevoir les revenus, et en tirer les ressources nécessaires à ses besoins 2.

Bien qu'il fût spécifié dans les bulles qui lui donnaient cet évêché en commende, qu'il le garderait dans ces conditions six années entières, à compter de leur date, il est néanmoins positif que cet état de choses prit fin avant l'expiration du terme fixé. Il ne faudrait pas s'imaginer que ce fut parce que Jean de Murol mourut en 1388, comme le prétend le P. Boyer ; nous allons voir quel cas il faut faire de cette assertion inconsidérée. La raison de ce changement est que le pape jugea utile de donner, avant l'époque d'abord arrêtée, un nouvel évêque à l'église de Saint-Paul, en la personne de Dieudonné d'Estaing. Il n'y eut pour cela qu'à révoquer la commende confiée au cardinal, et à faire expédier les provisions du prélat destiné à le remplacer, pour que celui-ci pût aller occuper la chaire vacante, et renouer la série des évêques titulaires.

1. *Vitæ Pap. Aven.*, to. I, col. 312.

2. Documents, n° 30.

L'historien de Saint-Paul s'est avisé de faire mourir Jean de Murol en 1388 ; nous avons déjà cité son texte. C'est toujours le même système erroné, qui consiste à prendre l'arrivée d'un successeur pour la date de la mort du prédécesseur, sans tenir compte de la possibilité d'une démission ou d'une translation. Précédemment, nous avons rencontré trois exemples d'un pareil raisonnement incorrect, cause de trois erreurs qui ont été relevées. En voici un quatrième, et une quatrième erreur du même genre, qui exige de nous le même travail de réfutation et de rectification.

L'idée que le cardinal Jean de Murol dut finir sa vie en 1388 est venue à celui qui a écrit sa notice, en voyant commencer en 1389 l'épiscopat de Dieudonné d'Estaing. Il aurait bien vite reconnu sa méprise, s'il avait eu connaissance de ce que Baluze a écrit sur ce personnage dans les vies des papes d'Avignon, imprimées dix-sept ans avant son ouvrage ; car il y aurait vu que le cardinal était encore en vie longtemps après l'année prétendue de sa mort, et figurait dans des documents postérieurs. Sans entrer dans des explications superflues, nous dirons qu'il fit le 19 septembre 1397 un testament dont le texte est imprimé tout entier dans le livre de Baluze ¹ ; cela suffit pour faire voir combien notre historien s'est éloigné de la vérité en cette circonstance. Du reste, après avoir fait ses dernières dispositions, Jean vécut encore près de deux ans, et sa mort n'arriva, d'après le nécrologe des Frères-Mineurs de Clermont, où il fut enseveli, qu'au mois de mars 1399 ². Telle est la date qu'il faut inscrire à la fin de l'histoire du prélat qui vient de nous occuper.

1. *Vitæ Pap. Aven.*, to. II, col. 1001.

2. *Ibid.*, to. I, col. 1343.

DOCUMENTS INÉDITS.

22

BULLES DE RAIMOND GEOFROY POUR LA PRÉVÔTÉ DE L'ÉGLISE D'AIX.

17 février 1364.

Dilecto filio *Raymundo Gaufridi de Castellana, canonico et preposito ecclesie Aquensis, licenciato in legibus*, salutem etc. Litterarum scientia, vite ac morum honestas, aliaque probitatis et virtutum merita, super quibus apud nos fidedignorum commendaris testimonio, nos inducunt ut tibi reddamur ad gratiam liberales. Cum itaque canonicatus et prebenda, ac *prepositura ecclesie Aquensis*, cum sibi annexis et dependentibus ex eisdem, quos venerabilis frater noster Guillelmus, archiepiscopus Salernitanus, tempore promotionis per nos facte de ipso ad Salernitanam ecclesiam tunc pastore vacantem obtinebat, per ejus promotionem et munus consecrationis de mandato nostro apud sedem apostolicam impensum eidem, apud sedem ipsam vacaverint et vacare noscantur ad presens ;... nos volentes tibi, premissorum meritorum tuorum intuitu, necnon *consideratione dilecti filii nostri Petri, Sancte Marie nove diaconi cardinalis, pro te dilecto capellano et familiari suo domestico nobis super hoc humiliter supplicantis*, gratiam facere specialem, *canonicatum et prebendam, ac preposituram predictos*, que quidem prepositura in eadem ecclesia major dignitas post archiepiscopalem existit, et ad quam quis consuevit per electionem assumi, sic vacantem, cum annexis et dependentibus predictis, ac plenitudine juris canonici, et omnibus juribus et pertinentiis suis, *apostolica tibi auctoritate conferimus et de illis etiam providemus*... Non obstantibus... quod canonicatum et prebendam ecclesie Forojuliensis, et parrochiam ecclesiam de Lonacis, Forojuliensis diocesis, nosceris obtinere. Volumus autem quod quamprimum, vigore presentium, dictam preposituram fueris pacifice assecutus, parrochiam ecclesiam prefatam, quam ex tunc vacare decernimus, omnino, prout etiam ad id te sponte obtulisti, dimittere tenearis... Datum Avinione, xiii. kalendas martii. anno secundo.

Arch. Vat. Urban. V. to. viii. (an. 2. part. 2.) fol. 194 v^o.

23

PROVISIONS DE RAIMOND GEOFROY POUR L'ÉVÊCHÉ DE SAINT-PAUL.

13 septembre 1367.

Dilecto filio *Raymundo. electo Tricastrino*. salutem etc. Inter sollicitudines varias quibus assidue premimur, illa potissime pulsatur et excitatur mentem nostram, ut status ecclesiarum omnium cure nostre divina providentia commissarum spiritualiter et temporaliter augeatur. quodque illis que

suis destitute pastoribus vacationis incommoda deplorare noscuntur tales ministros preficere studeamus, per quorum regimen ecclesie ipse utiliter et salubriter valeant gubernari. Dudum siquidem provisiones omnium ecclesiarum cathedralium ex tunc inantea vacaturarum per translationes de prelatibus earum per nos faciendas imposterum ad alias ecclesias cathedrales tunc vacantes, et inantea vacaturas, ordinationi et dispositioni nostre duximus reservandas, decernentes ex tunc irritum et inane si secus super hiis per quoscunque, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter, contingeret attemptari. Postmodum vero *ecclesia Tricastrina ex eo pastoris solatio destituta quod nos venerabilem fratrem nostrum Jacobum, Vapincensem, tunc Tricastrinum episcopum, a vinculo quo ipsi ecclesie Tricastrine, cui tunc preerat, tenebatur, de fratrum nostrorum consilio et apostolice potestatis plenitudine absolventes, ipsum ad prefatam Vapincensem ecclesiam tunc vacantem duximus apostolica auctoritate transferendum*, preficiendo eum eidem ecclesie Vapincensi in episcopum et pastorem; *nos predictam Tricastrinam ecclesiam sic vacantem eidem Jacobo episcopo, eadem auctoritate apostolica, commendavimus*, per eum usque ad apostolice sedis beneplacitum tenendam, regendam et etiam gubernandam; *et deinde commendam hujusmodi, eadem auctoritate, ex certis causis, revocavimus*. Nos igitur, ad provisionem ipsius Tricastrine ecclesie, secundum premissa vacantis, celerem et felicem, de cujus provisione nullus preter nos, hac vice, se intromittere potuit neque potest, reservatione et decreto obsistentibus supradictis, ne ecclesia ipsa longe vacationis exponeretur incommodis paternis et sollicitis studiis intendentes, post deliberationem quam de preficiendo eidem ecclesie personam utilem et etiam fructuosam cum fratribus nostris habuimus diligentem, *demum ad te Prepositum ecclesie Aquensis, in legibus licentiatum et in sacerdotio constitutum, vite ac morum honestate decorum, in spiritualibus providum et in temporalibus circumspexitum, aliisque multiplicium virtutum donis, prout fidedignis testimoniis percepimus, insignitum, direximus oculos nostre mentis. Quibus omnibus attenda meditatione pensatis, de personatu dictae Tricastrine ecclesie, de dictorum fratrum consilio, auctoritate predicta providemus, teque illi preficimus in episcopum et pastorem*, curam et administrationem ipsius ecclesie tibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo. Firma spe fiduciaque conceptis quod, dirigente domino actus tuos, prefata ecclesia Tricastrina, per tue industrie et circumspeditionis studium fructuosum, regetur utiliter et prospere dirigetur, ac grata in eisdem spiritualibus et temporalibus suscipiet incrementa. Quocirca, discretioni tue per apostolica scripta mandamus, quatinus impositum tibi onus a domino devote suscipiens, curam et administrationem predictas sic exercere studeas sollicite, fideliter et prudenter, quod ipsa ecclesia gubernatori provideo et fructuoso administratori gaudeat se commissam, tuque, preter eterne retributionis premium, nostram et dictae sedis benedictionem et gratiam exinde uberius consequi merearis. Datum Viterbii, xvii. kalendas octobris, anno quinto.

Arch. Vat., Urban. V. to. xv. (an. 5. part. 1.) fol. 79 v°.

PLAINTES DE JACQUES ARTAUD CONTRE RAIMOND GEOFFROY,
SON SUCCESSEUR.

13 août 1369.

Dilecto filio *Johanni*, tituli Sancti Marci presbytero cardinali, Avenione commoranti, salutem etc. Exhibita nobis pro parte venerabilis fratris nostri *Jacobi*, *episcopi Vapincensis*, petitio continebat quod venerabilis frater noster *Raymundus*, *episcopus Tricastrinus*, nonnullos libros et alia bona ipsius episcopi Vapincensis, que idem Vapincensis episcopus, dum Tricastrinam ecclesiam in commendam tenebat, in domibus ejusdem ecclesie habebat et tenebat, postquam dictus Raymundus episcopus ad Tricastrinam ecclesiam predictam per nos promotus fuit. cepit, occupavit et de facto arrestavit, eaque prefato Vapincensi episcopo restituere recusavit, et recusat. Quare, pro parte dicti episcopi Vapincensis, nobis fuit humiliter supplicatum ut providere ei super premissis, de benignitate apostolica, dignaremur. Nos itaque, hujusmodi supplicationibus inclinati, circumspectioni tue per apostolica scripta mandamus quatinus, partibus convocatis, audias causam, et simpliciter et de plano, ac sine strepitu et figura judicii, appellatione remota, debito fine decidas; faciens quod decreveris auctoritate nostra firmiter observari. Testes autem qui fuerint nominati, si se gratia, odio vel timore subtraxerint, per censuram ecclesiasticam, appellatione cessante, compellas veritati testimonium perhibere. Non obstantibus... Datum Viterbii, xv. kalendas septembris, pontificatus nostri anno septimo.

Arch. Vat., Reg. 259. (Urban. V. comm. an. 7.) fol. 132 v°.

BULLES D'AYMAR DE LA ROCHE POUR L'ÈVÊCHÉ DE BETHLÈEM.

13 novembre 1365.

Dilecto filio *Ademaro de Ruppe*, *electo Bethleemitano*, salutem etc. Summi dispositione rectoris ad regimen universalis ecclesie deputati, curis assiduus angimur ut opem et operam, quantum nobis ex alto conceditur, impendamus, quod orbis ecclesie pastorum regiminibus destitute, per nostre providentie ministerium, viris committantur ydoneis, qui sciant, velint et valeant ecclesias ipsas eis commissas studiose regere et salubriter gubernare. Nuper siquidem ecclesia Bethleemitana per obitum bone memorie Durandi, qui extra romanam curiam debitum nature persolvit, pastoris solatio destituta, nos, vacatione hujusmodi fidedignis relatis intellecta, cupientes eidem ecclesie, per apostolice sedis providentiam, ydoneam presidere personam, provisionem ipsius ecclesie ordinationi et

dispositioni nostre duximus, ea vice, specialiter reservandam, decernentes ex tunc irritum et inane si secus super hiis per quoscunque, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter, contingeret attemptari ; et ad provisionem ipsius ecclesie celerem et felicem, de qua nullus preter nos, hac vice, post et contra reservationem et decretum predicta, se intromittere potuit neque potest, ne dicta ecclesia longe vacationis exponeretur incommodis paternis et sollicitis studiis intendentes, post deliberationem quam de preficiendo eidem ecclesie personam utilem et etiam fructuosam, cum fratribus nostris habuimus diligentem, *denum ad te, ordinis fratrum predicatorum professorem, in presbyteratus ordine constitutum*, cui de religionis zelo, litterarum scientia, vite ac morum honestate, aliisque multiplicium virtutum meritis, apud nos fidedigna testimonia perhibentur, direximus oculos nostre mentis. Quibus omnibus debita meditatione pensatis, *de persona tua*, nobis et eisdem fratribus ob dictorum tuorum exigentiam meritorum accepta, *prefate ecclesie*, de fratrum eorundem nostrorum consilio, *auctoritate apostolica providemus, teque illi preficimus in episcopum et pastorem*, curam et administrationem ipsius ecclesie tibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo. In illo qui dat gratias et largitur premia confidentes quod, dextera domini tibi assistente propitia... Datum Avinione, idus novembris, anno secundo.

Arch. Vat., Urban. V. to. VIII. (an. 2. part. 2.) fol. 160.

26

PROVISIONS D'AYMAR DE LA ROCHE POUR L'ÉVÊCHÉ DE SAINT-PAUL.

10 novembre 1378.

Venerabili fratri *Adhemaro, episcopo Tricastro*, salutem etc. Romani pontificis, quem pastor ille celestis et episcopus animarum, potestatis sibi plenitudine tradita, ecclesiis pretulit universis, plena vigiliis sollicitudo requirit ut juxta cujuslibet ecclesie statum sic vigilanter excogitet sicque prospiciat diligenter, quod per ejus providentiam circumspectam, nunc per simplicis provisionis officium, quandoque vero per ministerium translationis accommode, prout personarum, locorum et temporum qualitas exigit et ecclesiarum utilitas persuadet, ecclesiis singulis pastor accedat ydoneus et rector providus deputetur, qui populum sibi commissum per suam circumspectionem providam et providentiam circumspectam salubriter dirigat et informet, ac bona ecclesie sibi commisse non solum gubernet utiliter, sed etiam multimodis efferat incrementis. Dudum siquidem *bone memorie Raymundo, episcopo Tricastro, regimini Tricastro ecclesie presidente*, felicitis recordationis Gregorius papa XI, predecessor noster, cupiens eidem ecclesie, cum vacaret, per apostolice sedis providentiam utilem et ydoneam presidere personam, provisionem ipsius ecclesie ordi-

nationi et dispositioni sue, ea vice, specialiter reservavit, decernendo ex tunc irritum et inane si secus super hiis per quoscunque, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter, contingeret attemptari. Postmodum vero prefata ecclesia *per obitum ejusdem Raymundi episcopi*, qui extra romanam curiam diem clausit extremum, pastoris solatio destituta, dictoque predecessore, per cum eidem non proviso, sicut domino placuit, sublato de medio, Nos divina gratia ad apicem summi apostolatus assumpti, vacatione hujusmodi fidedignis relatibus intellecta, ad provisionem ipsius ecclesie celere et felicem, de qua nullus preter ipsum predecessorem se intromittere potuit neque potest, reservatione et decreto obsistentibus supradictis, ne dicta ecclesia longe vacationis exponeretur incommodis paternis et sollicitis studiis intendentes, post deliberationem quam super hiis cum fratribus nostris habuimus diligentem, demum *ad te tunc episcopum Bethleemitanum*, consideratis grandium virtutum meritis quibus personam tuam dominus earum largitor multiformiter insignivit, et quod tu qui regimini Bethleemitane ecclesie hactenus laudabiliter prefuisti, prefatam Tricestrinam ecclesiam scies et poteris, auctore domino, salubriter regere et feliciter gubernare, intuitum direximus nostre mentis. Intendentes itaque tam ipsi Tricestrine ecclesie quam ejus gregi dominico salubriter providere, *te a vinculo quo eidem Bethleemitane ecclesie, cui tunc preeras, tenebaris*, de dictorum fratrum consilio et ejusdem apostolice potestatis plenitudine, *absolventes, te ad eandem Tricestrinam ecclesiam auctoritate apostolica transferimus, teque illi preficimus in episcopum et pastorem*, curam et administrationem ipsius Tricestrine ecclesie tibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo, liberamque tibi tribuendo licentiam ad ipsam Tricestrinam ecclesiam transeundi. Firma spe fiduciaque conceptis quod prefata Tricestrina ecclesia, per tue industrie et circumspectionis studium fructuosum, gratia tibi assistente divina, regetur utiliter et prospere dirigetur, grataque in eisdem spiritualibus et temporalibus suscipiet incrementa. Quocirca, per apostolica scripta fraternitati tue mandamus, quantum ad prefatam Tricestrinam ecclesiam cum gratia nostre benedictionis accedens, curam et administrationem predictas sic diligenter geras et sollicite prosequaris, quod ipsa Tricestrina ecclesia gubernatori provide et fructuoso administratori gaudeat se commissam, ac bone fame tue odor ex laudabilibus tuis actibus latius diffundatur, tuque, preter eterne retributionis premium, nostram et dicte sedis gratiam exinde uberius consequi merearis. Datum Fundis, iiii. idus novembris, pontificatus nostri anno primo.

Arch. Vat., Clement. VII. to. XIII. (an. i. part. 13.) fol. 504.

27

LETTRE D'AYMAR DE LA ROCHE, ÉVÊQUE DE SAINT-PAUL.

1^{er} novembre 1381.

Ademarius, miseratione divina episcopus Tricestrinus, dilecte in Christo

Catherine Amelie, moniali monasterii Sancti Salvatoris de Massilia, ordinis Sancti Benedicti, salutem in domino sempiternam. Quia pium et debitum existit perhibere testimonium veritati, de mandato sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Clementis, divina providentia pape VII, super hoc vive vocis oraculo nobis facto, tibi notum facimus per presentes quod idem dominus noster papa petitiones tuas, illas presertim que anime tue salutem respiciunt, ad exauditionis gratiam paterne pietatis libenter admittens, ut confessor tuus, quem duxeris eligendum, omnium peccatorum tuorum, de quibus corde contrita et ore confessa fueris, semel tantum in mortis articulo, plenam remissionem tibi, in sinceritate fidei et unitate sancte romane ecclesie, ac obedientia et devotione dicti domini nostri pape, vel successorum suorum romanorum pontificum canonice intransantium, existenti, auctoritate apostolica concedere valeat, devotioni tue, de speciali gratia, duxit misericorditer indulgendum. Ita tamen quod idem confessor de hiis de quibus fuerit alteri satisfactio impendenda, eam per te si supervixeris, vel per alium si tunc forte expiraveris, faciendam injungat, quam tu vel ille facere teneamini, ut prefertur. Et ne, quod absit, propter hujusmodi gratiam reddaris proclivior ad illicita imposterum committenda, voluit idem dominus noster papa quod si ex confidentia remissionis hujusmodi aliqua forte committeres, quoad illa tibi predicta remissio nullatenus suffragetur. In quorum omnium testimonium, presentes litteras sigilli nostri appensione munitas tibi duximus concedendas. Datum Avinione, die prima mensis novembris, anno a nativitate domini millesimo trecentesimo octuagesimo primo, indictione IIII, pontificatus prefati domini nostri pape anno quarto.

Arch. dép. des B.-du-Rh. Fonds de S. Sauveur de Marseille. Orig.

28

TRANSLATION D'AYMAR DE LA ROCHE A L'ÉVÊCHÉ DE GENÈVE.

12 juillet 1335.

Venerabili fratri *Ademaro, episcopo Gebennensi*, salutem etc. Romani pontificis, quem pastor ille celestis et episcopus animarum, potestatis sibi plenitudine tradita, ecclesiis pretulit universis, plena vigiliis sollicitudo requirit ut ipse circa cujuslibet statum ecclesie sic vigilanter excogitet sicque prospiciat diligenter, quod per ipsius providentiam circumspectam, nunc per simplicis provisionis officium, nunc vero per ministerium translationis accommode, prout personarum, locorum et temporum qualitas exigit, ecclesiis singulis pastor accedat ydoneus et rector providus deputetur, qui populum sibi commissum per suam circumspectionem providam et providentiam circumspectam salubriter dirigat et informet, ac bona ecclesie sibi commisse non solum gubernet utiliter, sed etiam multimodis efferat incrementis. *Hodie siquidem, te tunc Tricastro, et venerabili fratre nostro*

Johanne Tricastro, tunc Gebennensi, episcopis existentibus, ac te Tricastro-nensis et Johanne prefato Gebennensis ecclesiarum regiminibus presiden-tibus, propositum extitit coram nobis quod utilis tu Gebennensi quam Tri-castrinensi, et Johannes predictus Tricastro-nensi quam Gebennensi ecclesiis predictis preesse possetis. Nos igitur, quia premissa reperimus fore vera, te ab illo quo Tricastro, et Johannem prefatum ab illo quo Gebennensi ecclesiis antedictis, quibus tunc preeratis, vinculis tenebamini, de fra-trum nostrorum consilio et apostolice potestatis plenitudine duximus ab-solvendos. Et deinde ne ecclesia Gebennensis predicta, si ejus provisio differretur, diutine vacationis subjaceret periculis, aut in spiritualibus vel temporalibus detrimenta subiret, te ad prefatam ecclesiam Gebennensem auctoritate apostolica transferimus, teque illi preficimus in episcopum et pasto-rem, curam et administrationem dicte Gebennensis ecclesie tibi in spiri-tualibus et temporalibus plenarie committendo, liberamque tibi dando li-centiam ad eandem Gebennensem ecclesiam transeundi. Firma spe fidu-ciaque conceptis... Datum Avinione, iiii. idus julii anno septimo.

Arch. Vat., Clement. VII. to. xxxv. (an. 7. part. 1.) fol. 143 v^o.

29

BULLES DE JEAN DE MUROL POUR L'ÈVÈCHÈ DE GENÈVE.

27 janvier 1578.

Dilecto filio *Johanni de Murollo, electo Gebennensi*, salutem etc. Quam sit onusta periculis, quam plena dispendiis, quantaque incommoda secum pertrahat ecclesiarum vacatio diuturna, solícite considerationis indagine perscrutantes. libenter operarijs manus apponimus et studium efficax impertimur, ut viduatis ecclesiis pastores preficiantur ydonei et ministri providi deputentur, quorum fulte presidiis et favoribus communitate mali-gnorum insultus non metuant, et pravorum non vereantur incursum, quin imo, auctore domino, felicibus proficiant incrementis. Dudum siquidem *bone memorie Guillelmo, episcopo Gebennensi, regimini Gebennensis ec-clesie presidente*, nos cupientes eidem ecclesie, cum vacaret, per apostolice sedis providentiam, utilem et ydoneam preesse personam, provisionem ipsius ecclesie ordinationi et dispositioni nostre duximus, ea vice, specia-liter reservandam, decernentes ex tunc irritum et inane si secus super hiis per quoscunque, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter, contin-geret attemptari. Postmodum vero, prefata ecclesia *per obitum ejusdem Guillelmi*, qui extra romanam curiam diem clausit extremum, pastoris so-latio destituta, nos vacatione hujusmodi fidedignis relatibus intellecta, ad provisionem ipsius ecclesie celerem et felicem, de qua nullus preter nos, hac vice, se intromittere potuit neque potest, reservatione et decreto obsistentibus supradictis, ne prefata ecclesia longe vacationis expone-

retur incommodis, paternis et sollicitis studiis intendentes, post deliberationem quam de preficiendo eidem ecclesie personam hujusmodi cum fratribus nostris habuimus diligentem, *demum ad te, canonicum Parisiensem, in subdiaconatus ordine constitutum*, litterarum scientia preeditum, vite ac morum honestate decorum, in spiritualibus providum et in temporalibus circumspectum, et aliis virtutum meritis, prout fidedignorum testimonio accepimus, multipliciter insignitum, direximus oculos nostre mentis. Quibus omnibus debita meditatione pensatis, de persona tua nobis et eisdem fratribus, ob tuorum exigentiam meritorum, accepta, eidem ecclesie, de dictorum fratrum consilio, auctoritate apostolica providemus, teque illi preficimus in episcopum et pastorem, curam et administrationem ipsius ecclesie tibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo. In illo qui dat gratias et largitur premia confidentes... Datum Rome, apud Sanctum Petrum, vi. kalendas februarii, pontificatus nostri anno octavo.

Arch. Vat., Gregor. XI. to. xxxii. (an. 8. part. unica) fol. 63.

30

BULLES DU CARDINAL JEAN DE MUROL, POUR ADMINISTRER L'ÉGLISE
DE SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX.

24 juillet 1383.

Dilecto filio Johanni, sancte romane ecclesie presbitero cardinali, salutem etc. Romani pontificis, quem pastor ille celestis et episcopus animarum, potestatis sibi plenitudine tradita, ecclesiis pretulit universis, providentia circumspecta ecclesiis ipsis, presertim pastorum regiminibus destitutis, ut gubernatorum utilium fulciantur presidio, per quorum regimina ecclesie ipse utiliter et salubriter gubernari valeant, prospicit diligenter, et sacrosancte romane ecclesie cardinalibus, ut ipsi expensarum onera que ipsos oportet assidue de necessitate subire, commodius supportare valeant, libenter, prout est decens et debitum, providet etiam de subventionis auxilio opportuno. *Dudum siquidem, te tunc Gebennensis, et venerabili fratre nostro Ademaro Tricastrinensi ecclesiarum regiminibus presidentibus*, nos ex certis rationabilibus causis ad hoc moti, te ab illo quo Gebennensi, et Ademarum prefatum ab illo quo Tricastrinensi ecclesiis antedictis vinculis tenebamini, de fratrum nostrorum consilio et apostolice potestatis plenitudine duximus absolvendos, *teque ad prefatam ecclesiam Tricastrinam auctoritate apostolica transtulimus, ac illi prefecimus in episcopum et pastorem. Cum itaque postmodum, prefata ecclesia Tricastrina ex eo apud sedem apostolicam vacaverit et vacare noscatur ad presens, quod nos te, tunc apud sedem apostolicam constitutum, a vinculo quo dicte ecclesie Tricastrene, cui tunc preeras, tenebaris, litteris super absolutione, provisione et perfectione hujusmodi, de te factis, non confectis, de ipsorum fratrum consi-*

lio et similis potestatis plenitudine absolventes, te *in ejusdem romane ecclesie presbiterum cardinalem duximus assumendum*, nullusque preter nos hac vice de ipsius ecclesie Tricastrine provisione se intromittere potuerit neque possit, pro eo quod nos diu antea provisiones omnium cathedralium ecclesiarum tunc apud sedem apostolicam vacantium et inantea vacaturarum ordinationi et dispositioni nostre reservavimus, decernentes ex tunc irritum et inane si secus super hiis per quoscunque, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter, contingeret attemptari; nos cupientes ut dicta ecclesia Tricastrina utilis gubernatoris presidio fulciatur, ac attendentes quod, licet preemineas cardinalatus honore, tamen ad supportandum expensarum onera que jugiter te oportet subire, decenti non affluis abundantia facultatum; et propterea tibi, ut statum tuum decentius tenere valeas, et predictae ecclesie, ne in spiritualibus et temporalibus detrimenta sustineat, providere volentes, *ecclesiam ipsam sic vacantem tibi, per te, usque ad sex annos a data presentium computandos, tenendam*, regendam et gubernandam, motu proprio, non ad tuam vel alterius pro te nobis super hoc oblate petitionis instantiam, sed de nostra mera liberalitate, auctoritate apostolica, in spiritualibus et temporalibus *commendamus*, curam, regimen et administrationem ipsius ecclesie, ac bonorum et jurium ad mensam episcopalem pertinentium, per te vel alium seu alios, hujusmodi durante commenda, gerendas et exercendas, tibi in eisdem spiritualibus et temporalibus plenarie committendo. Ut ecclesiam ipsam tue gubernationi commissam spiritualiter et temporaliter, juxta datam tibi a Deo providentiam, regas, dirigas et augmentes, ac de fructibus, redditibus, proventibus, juribus et obventionibus universis, ad ipsam mensam episcopalem spectantibus, ordines et disponas, prout veri episcopi Tricastrini, qui fuerunt pro tempore, de illis ordinare et disponere potuerunt, ac etiam debuerunt; alienatione tamen bonorum immobilium et pretiosorum mobilium dicte ecclesie tibi penitus interdicta. Tu igitur, circa regimen et gubernationem predictas sollicite et fideliter exercendas te sic exhibeas studiosum, quod predicta ecclesia, divina tibi favente clementia, sub gubernatione tua provida et salubri, votivis in eisdem spiritualibus et temporalibus commodis ampliatur, et salubribus proficiat incrementis, nosque tue circumspeditionis et industrie studium in hac parte dignis possimus in domino laudibus merito commendare. Datum Avinione, VIII. kalendas augusti, pontificatus nostri anno septimo.

Arch. Vat., Clement. VII. to. xxxv. (an. 7. part. 1.) fol. 73^o.

La fin au prochain numéro.

J.-H. ALBANÈS.



JUSTINE

DE LA TOUR-GOUVERNET

BARONNE DE POËT-CÉLARD

(Suite)

VI

Malgré ces démonstrations et ces exemples, la Baronne conservait encore bien des illusions sur la vérité de sa croyance. Le P. Isnard, pour achever de les dissiper, «luy fit le recit de la voye que Jean de Serres ¹, ministre renommé, avoit tracé, droicte et infaillible, pour chercher et treuver la vraye Religion. En voicy le sommaire tiré d'un cayer escrit de sa main que j'ay veu : c'étoist, crois-je, une piece de son Apparat ², que les ministres ont supprimé et estouffé au berceau quant et son pere avant le temps ³, voyant que ce discours estoit peremptoire contre leur croyance nouvelle.

1. Il naquit aux environs de Villeneuve-de-Berg, dans le Vivarais, d'après l'opinion la plus probable, vers 1540, fut successivement professeur de théologie à Nîmes (1582), ministre à Orange (1596, nommé historiographe de France par Henri IV, à la conversion duquel il avait contribué, en lui déclarant qu'on pouvait se sauver dans la Religion catholique (1597).

2. *Apparatus ad fidem catholicam*. Jean de Serres s'était occupé de cet ouvrage dès 1594, mais il ne le fit imprimer qu'en 1597, à un petit nombre d'exemplaires, pour être soumis au jugement des églises réformées.

3. Cet ouvrage fut accueilli avec tant d'indignation par les protestants, que Jean de Serres, pour démentir le bruit qui courait sur sa défection, crut devoir se retirer à Genève avec sa femme. Tous deux ne tardèrent pas à y mourir le même jour, 19 mai 1598, Jean de Serres le matin, et son épouse après dîner, l'un et l'autre, d'après plusieurs auteurs contemporains, empoisonnés par leurs coreligionnaires. Cf. *Jean de Serres. historiographe de France sous Henri IV, d'après des documents inédits*, par M. Anatole de GALLIER, dans le *Bulletin de la société d'archéol. et de statist. de la Drôme*, t. VII, p. 223-58.

« Nous sommes, dict de Serres, en procez ; chascun allegue le Testament du Père, l'Escriture ; les armes ont aigry les parties ; les disputes ont allumé les esprits contentieux : reste d'en convenir par amiable composition au dire d'arbitres qualifiez pour faire droict en fait tant important.

« Les arbitres ne doivent estre que les apostres, prophetes et les escrivains de l'Eglise, voisins à ces vives sources de la vérité : si que l'Escriture s'exposera elle mesme par l'analogie de la foy, et principes advoües de part et d'autre qu'elle donne. Et aux lieux difficiles à entendre ou controverses, il faudra employer les opinions de ses interpretes estimez catholiques de tout temps. Ce que par le plus grand nombre des plus sages, en la continuation des siecles, sera treuvé estre creu de toute antiquité doit estre estimé catholique : car, dict de Serres, ce que est le premier est le meilleur ; l'antiquité est compaignie de la vérité ; nous ne saurions, apres seize siecles, juger des intentions des apostres plus à point que ceux qui les ont puisé de leur bouche, et les ont laissé à la posterité de main en main. »

La Baronne accepta cet arbitrage d'autant plus volontiers qu'il était très raisonnable, à l'abri de toute supercherie, proposé par un ministre justement renommé entre les plus savants et les plus consciencieux qu'eût produits la Réforme.

« Il faut doncques, dict-elle, mettre entre les mains de ces arbitres un point important. — Le Jesuiste luy donna le choix. Elle print la priere pour les morts qu'elle estimoit superfluité inventée par le fanatisme des moynes, et le Purgatoire qu'elle regardoit comme fournaise fraîchement allumée par l'avarice des prestres.

« Le Jesuiste ouvrit donc l'Escriture, aux Machab. 2 liv., en la 1 Corinth. et autres vingt passages de telle étoffe. Elle ne les treuva parler avec autant de clarté qu'elle eust souhaité. Le Jesuiste les ayant exposé et requis pour nostre negative, textes autant exprez qu'on en peut alleguer, dict que puisque l'exposition du Testament luy sembloit ambigue, il falloit oüyr l'opinion des Peres, et des conciles, et de toute l'Eglise, dez sa naissance, que nous avons choisi pour amiables compositeurs

sur l'intelligence de l'Escriture — Oyons-les, dit-elle. — Et lors luy fit voir Calvin disant que la prière pour les morts estoit depuis treize cents ans ; ouvrit Epiphane qui dict Aëtius avoir esté condamné d'heresie pour l'avoir desapreuvée ; luy fit liresainct Augustin en livre expres sur ce subject ¹, et en ses confessions où il dict avoir esté requis par sa mere d'offrir le sacrifice à l'autel pour elle decedée. La Dame admira que Calvin, censeur hardy, reprove ce grand Pere d'avoir esté abusé par une vieille, et se moque de la croyance de ceste mere tant catholique et sainte. Leust ensuite saint Hilaire, Origene, etc., expliquant le lieu de la 1^e aux Corinth. du Purgatoire. Pour faire court, il luy estala dix mille Peres, ou opinants aux conciles ou ez livres particuliers, authorizants ce poinct de foy. Les eglises, fondations ², histoires, etc. y servirent : si qu'elle confessa qu'on ne pouvoit nier l'Eglise en tout temps avoir esté en ceste croyance, et les Peres avoir creu l'Escriture l'enseigner ainsi. Le Jesuiste demanda que, conformément au compromis, elle obeyt à la sentence des arbitres choisis par un ministre mesme. Elle le fit ; et il n'y a moyen plus assuré et plus expeditif pour sortir hors de debat à petits frais et moindre bruict, et plus de contentement des parties. »

C'était donc, d'après la méthode proposée par un des plus fameux docteurs du protestantisme, toute l'antiquité ecclésiastique qui s'accordait pour convaincre la Baronne qu'elle était hérétique. Elle dut alors s'expliquer pourquoi le Synode genevois, non content d'avoir condamné cette méthode au feu, avait jugé son auteur « digne de la collation de Socrate, » en lui faisant administrer un poison mortel ³. C'est ainsi que ces prétendus apôtres du libre examen et de la tolérance, inau-

1. *De cura pro mortuis gerenda.*

2. Le savant MURATORI, dans la Dissertation LIX de ses *Antiquitates italicæ mediæ ævi*, cite beaucoup de legs antérieurs à l'an 800, pour faire célébrer des messes même quotidiennes.

3. Il en est qui ont révoqué en doute cet empoisonnement ; mais l'auteur du *Mercury* l'affirme avec d'autant plus d'autorité qu'il l'avait appris par M^e Merez, fille du célèbre et infortuné Jean de Serres. Cf. *Le Mercury réformé*, p. 150-4.

guraient le système d'après lequel lorsqu'on ne peut réfuter un contradicteur, *on le supprime*.

VII

Sa charge de supérieur des missionnaires du Diois obligeait le P. Isnard à s'absenter de temps en temps. Ces absences entraient d'ailleurs parfaitement dans le plan qu'il avait adopté : instruit par l'expérience qu'une conversion est d'autant plus sincère qu'elle a été plus libre, d'autant plus durable qu'elle a été plus mûrie, il était bien aise de laisser à la Baronne tout le temps nécessaire pour se rendre compte par elle-même, toute facilité pour conférer avec les ministres des secte. Chaque fois, avant son départ, il avait soin de lui indiquer les ouvrages qu'elle devait étudier et les points de doctrine qu'elle devait approfondir.

Justine de Gouvernet avait été heureusement douée : elle possédait une intelligence capable d'aborder les questions les plus élevées, une mémoire extraordinairement apte à apprendre et à retenir, un amour du travail qui, malgré la délicatesse de sa santé, la retenait longtemps enfermée dans sa chambre. Quoique ses préjugés contre le Catholicisme se fussent presque tous évanouis, comme elle ne le connaissait encore que d'une manière bien imparfaite, elle ne ressentait pour lui aucun attrait. Chaque preuve qui lui était offerte, ou qu'elle découvrait elle-même sur la fausseté de sa croyance, faisait à son cœur une nouvelle blessure, non qu'elle aimât l'erreur, mais parce qu'elle souffrait d'avoir été si longtemps abusée. C'était donc uniquement dans sa conscience qu'elle puisait la force et le courage dont elle avait besoin pour se soutenir dans le généreux dessein qu'elle avait formé d'arriver à la pleine connaissance de la vérité. Selon la recommandation souvent renouvelée du P. Isnard, elle avait sans cesse recours à la prière. La grâce secondant ses efforts, elle acquit avec le temps une incontestable supériorité d'instruction religieuse. Plus d'une fois, non-seulement elle put soutenir la discussion avec les ministres qui venaient la visiter, mais elle put elle-même les convaincre d'erreur. En voici une preuve.

« Un Ministre l'estant venu voir, elle le pria de luy dire

franchement comme se peut-il faire que l'Eglise estant la maison de Dieu, la porte unique de la foelicité, le temple de la vraye Religion et la mère des eslus, y ayant commandement d'y estre, ou d'y entrer, et pour ceste necessité la divine bonté l'ayant fait visible et aisee à cognoistre comme une ville sise sur un haut mont, comme chandelier brillant, comme un pavillon au milieu du soleil, les hommes cependant, ou aveugles, ou estourdis, ou desnaturez, ne cognoissent la voix de leur mere, ny l'estre de la maison paternelle, ny la source de lumiere, et qu'il y a tant d'heresies estimees l'Eglise de Dieu, chascune par leurs partisans ?

— «Le Ministre respondit prudemment, l'erreur proceder de l'entendement humain, ou non esclayré du vray, ou preoccupé d'affections determinées, ainsi qu'à l'œil imbu de jaunisse, ou offusqué par lunettes polygones, l'object semble jaune et multiplié, si qu'il est mal aisé de toucher le vray.

— « Mais l'entendement se despoüillant de toute passion, dict la dame, la providence divine n'a-t-elle mis sur le front de son Espouse et mere de ses enfans marques signalees et certaines qui menent droict à sa cognoissance sans faillir ?

— « Si a, dict le Ministre, et icelles assurees.

— « Or sus donc, adjousta-t-elle, de grace estalez-moy ces joyaux et indices.

— « L'Escriture, dist le pasteur, le Symbole Apostolic et le Constantinopolitain nous en donnent quantité, comme estre Une, Sainte, Catholique, fille de paix, convertissant les hommes, ayant l'Escriture pure et les sacremens non pollués, etc. En quelle assemblée chrestienne que ces proprietéz visibles paroistront, là est le Dieu, et la verité, et la voye de salut.

— « Il est donc besoin, fist la Dame, qu'il vous plaise m'expliquer en laquelle des deux tolerees en France se treuvent ces qualitez. La nostre Reforme est-elle Catholique, et comment ?

— « Oüy, dist le Ministre, car ce mot est autant que universelle et estendue par toutes les nations et par tous les siecles.

— « La reigle est juste, fist-elle, appliquons-la. La nostre a-t-elle esté en toutes contrees, et toujours ? Monstrez-moy qu'elle ait esté au cinquiesme ou quatriesme siecle, que la

Grece l'ait cogneu, ou Hierusalem, ou Alexandrie, ou Paris, ou Rome, ou Madrit, avant cent ans. En quelle ville ont esté les temples, comme nous les avons, la cene, le baptesme non necessaire ? Nos ministres sont-ils en la Chine, en Portugal, au Japon ? Nous disons qu'elle a esté couverte onze siecles et comme ensevelie. Cette marque visible ne luy convenoit lors.

— « Madame, dist le Ministre picqué, vous avez esté pippee par le Jesuiste. L'Eglise estoit quoy que secreta, et il y a à Rome des fideles cachez.

— « Monsieur, fit-elle, en soupirant, il est question de l'assemblee des fideles en laquelle je suis tenue d'entrer pour estre sauvee, et la dois pourtant cognoistre, et vous me parlez d'une Eglise secreta, invisible, laquelle je ne pourray voir, aimer ou rechercher. La Papiste se proteste et preuve Catholique, monstrant par mille moyens que sa hierarchie et succession des prelates, son ordre, ses ceremonies, sacrifices, chefs de croyance, ses sept sacremens et tout son estre a esté depuis Jesus-Christ, sans avoir jamais ecclipsé, et qu'elle a fleury en toutes les provinces de la terre habitable, et aujourd'huy mesme, en Pologne, au Japon, en Grece, Egypte et partout elle adore son Dieu à teste levee, et porte le titre honorable d'universelle de bon droict.

« Une, avez-vous dict, devoir estre l'Eglise, comme un corps mystic, ou civil, ou naturel est un. Comme sommes-nous unis en foy avec le lutherien, qui croit le corps de Christ estre en la cene quant et le pain, avec l'Anglois qui croit son roy estre chef de l'Eglise, avec la Frise, la Hollande qui ne s'accordent avec soy-mesme. Nous-mêmes au retranchement de la France ne nous entendons. Je n'avois jamais creu la predestination, ny la cene comme vous me l'avez voulu faire croire ces jours passez. Nous n'avons aussi point de chef conforme aux membres visibles, qui bande et lie tout le corps, point de subordination, et sommes royaume sans roy, navire sans pilote, maison sans pere, estoilles sans soleil, corps sans nerfs et liaison.

« Pour la sainteté il m'est indubitable que la Catholique est mieux appenagee..

« Le Ministre se leva en sur-saut, battant des mains. O Dieu vous pardonne, Madame, d'avoir presté l'oreille à ce séducteur. Et se tournant à ceux qui l'accompagnoient : Ceste femme est perdue par sa curiosité.

« La Dame fust picquee et hontoyee du propos desesperé. Monsieur, fist-elle, j'ay parlé vous demandant instruction et decouvrant les mouvements de mon cœur, desireuse de trouver repos à mon ame et l'Eglise de mon Dieu.

— « Vous y estes, replique le Ministre, vous y estes, tenez ferme.

— « Comme scaurai-je que j'y suis, se dict-elle, si toutes les enseignes de la vraye Eglise paroissent en la Catholique, et nulle en la nostre. non pas mesme l'Escriture, comme on m'a fait voir.

— « Voulez-vous la priere ? dict le Ministre.

— « Je la veux, fit-elle, et ardante.

« On la fit, on quitta la dame fort mal satisfaicte de voir que les conditions designées par la Reforme mesme ne luy conviennent nullement. »

Si l'application de la méthode proposée par Jean de Serres avait pu laisser dans l'esprit de la Baronne quelques doutes sur la fausseté de la Réforme, le silence du ministre avec lequel elle venait de conférer, aurait achevé de les dissiper. Les marques de la véritable Eglise ont été, de tout temps, une pierre de touche à l'épreuve de laquelle aucune hérésie n'a pu résister. S^t. Augustin et S^t. Vincent de Lérins l'employèrent avec un égal succès contre celles qu'ils avaient reçu la mission de confondre. Aussi fidèles à leur habitude de repousser tout ce qui les condamnait, les protestants du XVII^e siècle en vinrent-ils jusqu'à nier l'efficacité de ces marques, pour discerner d'avec les fausses la véritable Eglise. « En cela, dit gaiement *Le Mercure*, ils imitèrent le renard d'Esopé, lequel voulant prouver au senat la queue n'estre necessaire, ny seante à la nation, fust decouvert n'en avoir point 1 ».

La suite au prochain numéro.

H.-C. TOUPIN.

1. P. 154-9.

HISTOIRE

DU

CARDINAL LE CAMUS

(Suite).

CHAPITRE XIII.

LE CAMUS CARDINAL.



LE pontificat d'Innocent XI fut marqué par deux promotions de cardinaux, l'une en 1681, l'autre en 1686 ; dans la première aucun évêque français ne fut élevé à la pourpre. Cette exclusion était due vraisemblablement à la lutte qui divisait alors le pape et le roi. Cinq ans plus tard, le différend, bien loin d'être apaisé, s'était envenimé au point que l'on sait et, devant des prétentions excessives, le Saint-Siège était bien décidé à n'accorder aucune faveur à un pouvoir qui se montrait si peu facile. La seconde promotion allait encore en servir d'exemple.

Innocent XI, plein de sollicitude pour les intérêts de l'Eglise, était justement préoccupé du choix des sujets, voulant faire, de cette éminente dignité, la récompense de la foi et de la vertu.

Louis XIV, de son côté, avait aussi un candidat, qu'il patronnait ouvertement et que l'ambassade française avait charge d'appuyer par tous les moyens, c'était Toussaint de Forbin-Janson, évêque de Beauvais ¹. L'archevêque de Paris, Harlay de Champvallon, était également mis en avant ; le P. de La

1. Sur Forbin, cf. GÉRIN, *Recherches histor. etc.*, p. 297-301.

Chaise, dont il était l'ami intime, l'avait fait entrer dans les bonnes grâces du Roi, envers lequel il se comporta plus d'une fois avec une servilité méprisable ¹. Mais les titres qui recommandaient ces deux prélats à la cour de Versailles ne plaisaient guère à la cour de Rome, qui trouvait en France, et avec raison, des évêques plus pieux, plus zélés et, dès lors, plus dignes d'un tel honneur. Parmi eux, et au premier rang, figurait Etienne Le Camus, dont les vertus, connues de tous, appelaient souvent l'attention d'Innocent qui, en maintes circonstances, s'informait de sa santé, de sa vie pénitente et de ses travaux apostoliques ².

L'abbé Servien nous montre le pape très soucieux de la promotion : « Il cherchait, écrit-il, des sujets dignes.... Il témoigna qu'il savait qu'il y avait de bons évêques en France et particulièrement celui de Grenoble, dont les cardinaux Grimaldi et de Bonzy lui écrivaient des louanges qu'il apprenait encore par d'autres voies ³. »

Enfin, après avoir mûrement réfléchi, Innocent XI fit son choix et le 2 septembre 1686 eut lieu la promotion depuis si longtemps désirée. Aucun des candidats du Roi ne fut élu ; cet échec lui fut sensible et il s'en montra d'autant plus affecté que le pape, non content de les avoir écartés, accordait le chapeau à deux autres Français qui le méritaient à juste titre : Etienne Le Camus, évêque de Grenoble, et Guillaume de Furs-

1. D'après l'abbé LEDIEU, secrétaire de Bossuet, l'évêque de Meaux jugea ainsi son métropolitain : « Feu M. de Paris ne faisait en tout cela que flatter la Cour, écouter les ministres et suivre à l'aveugle leurs volontés comme un valet » (*Journal*, t. I, p. 9). — SAINTE-BEUVE a dit de Harlay : « Le catholique et le chrétien cédèrent le pas au sujet ; Dieu et le pape ne vinrent qu'à la suite : *Le Roi avant tout*, ce fut sa devise » (*Nouveaux lundis*, t. V, p. 165). — A sa mort, qui fut subite, Madame de Coulange écrivait à Madame de Sévigné : « Il s'agit maintenant de trouver quelqu'un qui se charge de l'oraison funèbre. On prétend qu'il n'y a que deux petites bagatelles qui rendent cet ouvrage difficile, c'est la vie et la mort (*Lettres de Madame de Sévigné*, t. X, p. 305). » — Si l'on veut s'édifier sur ce personnage, qui fut l'ennemi acharné de Port-Royal, on peut consulter la *Correspondance de Bussy* (édit. Lalanne).

2. Correspond. de Rome, vol. 277, fol. 19-20.

3. Correspond. de Rome, vol. 260, fol. 234.

temberg, évêque de Strasbourg. C'est ce que mandait de Rome le duc d'Estrées, ambassadeur, dans une lettre qui porte l'empreinte de sa colère vis-à-vis du pape :

« Rome, 3 septembre 1686.

« Sire,

« Le Pape tint hier consistoire, où il fit une promotion de vingt-sept cardinaux, sans que M. l'évêque de Beauvais y ait été compris, dont nous avons tout le déplaisir possible, et je ne puis assez, en mon particulier, avoir l'honneur de le mander à votre Majesté, et que l'humeur si farouche et si opiniâtre du Pape n'ait pu être surmontée par tout ce qu'on lui a dit pour lui faire connaître la vérité et le rendre capable de faire à ce prélat la justice qu'il méritait si bien. . . .

« J'aurai l'honneur de dire à votre Majesté qu'il y a eu deux Français faits cardinaux, M^{rs} les évêques de Strasbourg et de Grenoble » 1.

On comprend, à la vivacité de ce langage, tout le dépit d'un ambassadeur qui s'était activement employé à faire triompher la candidature malheureuse de l'évêque de Beauvais. Quant à celle de l'évêque de Grenoble, elle n'avait eu besoin de personne pour l'appuyer, car elle se présentait comme d'elle-même à l'esprit d'un pape si désireux de contribuer à l'honneur et à la dignité de l'Eglise. N'était-elle pas en même temps, de la part du Saint-Siège, une marque de mécontentement vis-à-vis d'un pouvoir si absolu et si intraitable ? Il serait impossible de le nier et Louis XIV ne s'y trompa pas.

Des ennemis jaloux et déçus parlèrent d'intrigues hypocrites et de calculs intéressés ; mais, pour qui connaît un peu la vie du nouveau cardinal, une telle accusation ne saurait être prise au sérieux et les faits, comme on l'a vu, lui donnent un éclatant démenti. Au milieu des plus délicates questions et des plus graves démêlés, il s'étudia à ne pas irriter le roi son maître, pour lequel il professa toujours le plus vif et le plus sincère attachement. Il écrit à Le Tellier : « Je donnerais mes biens

1. Correspond. de Rome, vol. 301, fol. 233.

et ma vie pour contenter le roi, et je ne céderai jamais à personne quand il s'agira de lui donner des marques de mon obéissance et de mon attachement inviolable à sa personne ¹ ».

Mais, en même temps, il ne peut oublier qu'il est évêque et que le premier de ses devoirs est la soumission au Saint-Siège et au chef de l'Eglise. De là ce langage conciliant et plein de respect qu'il adresse à Louis XIV, pendant que, d'autre part, il cherche à obtenir d'Innocent XI de sages concessions qui permettent d'espérer la paix. Cette attitude, si convenable à tous égards, lui a valu plus d'une critique, soit de certains de ses contemporains, soit de quelques écrivains modernes, faute de l'avoir bien connu. Qu'il ait été habile et sage, il n'y a pas lieu d'en douter ; mais qui songerait à lui en faire un crime, en confondant, à dessein, cette finesse et cette prudence avec la ruse et la fourberie ? Sans doute, de ces qualités à ces défauts, il n'y a souvent qu'un pas ; mais sur le terrain impénétrable de la conscience, fermée aux investigations les plus minutieuses de la science historique, qui donc peut affirmer avec certitude que ce pas a été franchi ?

Ainsi, Innocent XI s'était décidé, de son propre mouvement, à récompenser les éminentes vertus de ce pieux évêque. Outre les motifs connus, une circonstance particulière avait encore contribué à déterminer le pontife : des hommes graves et éclairés, entre autres Dom Innocent Le Masson, général de l'ordre des Chartreux, avaient été les partisans déclarés de cette promotion. Voici comment en parle un auteur peu suspect, l'abbé Legendre, secrétaire de l'archevêque de Paris : « Il y avait longtemps que les Chartreux de Rome, chez qui le Pape allait souvent, le sollicitaient vivement en faveur de M. Le Camus, évêque de Grenoble, excités qu'ils y étaient par leur général, ami intime de l'évêque. Ces religieux, nommément le prieur et le procureur qu'Innocent XI goûtait fort, ne cessèrent de lui représenter la vie pénitente du prélat, sa charité envers les pauvres, ses grandes qualités, son dévouement pour le Saint-Siège, son dédain pour la cour de France dont il désapprouvait

1. GÉRIN, *Rech. histor.* (2^e édit.), p. 152.

la conduite ¹ ». A part le dernier trait qui porte à faux, tout est très exact dans ce récit. La Chartreuse, en effet, avec sa solitude si religieuse, sa règle si austère et sa charité si douce, comptait parmi les meilleures affections de notre évêque. Elle avait le bonheur d'être alors gouvernée par un de ces hommes privilégiés, qui semblent suscités de Dieu pour les grandes choses. Par une remarquable coïncidence, Dom Innocent Le Masson avait plus d'un trait de ressemblance avec Etienne Le Camus et, si l'un est peut-être, après saint Hugues, le plus illustre évêque de Grenoble, l'autre, à coup sûr, occupe une des pages les plus glorieuses des annales Cartusiennes ². C'était, des deux côtés, la même activité et le même zèle dans l'accomplissement de leurs devoirs ; une piété élevée et des goûts de pénitence très prononcés achevaient de les rapprocher et de les unir. Ce n'est pas à dire qu'il n'y eût entre ces deux esprits d'élite certaines dissidences : le chartreux, par exemple, se tenait en garde contre Port-Royal ; sur ce point, il fut inflexible, tandis que Le Camus, sans partager les doctrines des solitaires, estimait sincèrement leurs personnes ³. Ce dernier

1. *Mémoires de l'abbé Legendre*, p. 71-2.

2. Innocent Le Masson, né à Noyon le 10 mars 1628, entra tout jeune à la chartreuse de Mont-Renaud près de sa ville natale ; il en devint prier et en 1673 fut élu général de l'ordre. Sur Dom Innocent Le Masson, cf. les auteurs qui traitent des Chartreux, particulièrement le R. P. Dom BOUTRAIS, *La Grande Chartreuse par un Chartreux*, p. 140. — La Bibl. de Grenoble possède, à son sujet, un manuscrit important (Y. 324), sous ce titre : *Du Révérend Père Innocent Le Masson, 49^e Général des Chartreux, et de son successeur Antoine de Montgeffond*.

3. Dom Le Masson communiqua son manuscrit de la *Vie de Jean d'Aranthon d'Alex, évêque de Genève*, à Etienne Le Camus, pour qu'il voulût bien le revoir et le corriger. Ce dernier loua son travail qu'il trouvait bon et lui proposa plusieurs ouvrages comme modèles littéraires à suivre : « Si vous voulez des vies d'évêques pour régler le plan de celle de M. de Genève, je vous enverrai celle de M. de Cahors Solminiac ; le style est commun, mais la description est bonne. Celui de Dom Barthélemy des Martyrs est très beau et très relevé, mais comme il est de Port-Royal, peut-être vous ne voudrez pas le lire » (Bibl. de Grenoble, manuscrits, n^o 796). — L'évêque lui écrivit : « Je ne peux assez vous remercier de tout vos présents ; je vous en demande un qui m'est plus cher que tous les autres,

allait souvent visiter son saint ami, et tous les ans il goûtait auprès de lui quelques instants d'un repos bien mérité. On voyait alors ces deux hommes éminents, tantôt se promener dans les forêts de la montagne, causant de l'Eglise et des choses de Dieu, tantôt se récréer avec la simplicité des enfants, en se livrant au plaisir de la pêche dans ces torrents aux eaux limpides dont le bruit harmonieux leur semblait chanter les louanges du Tout-Puissant : *Elevaverunt flumina fluctus suos a vocibus aquarum multarum* ¹. Un jour aussi, un autre grand évêque, sous le charme des mêmes impressions, vint se reposer à l'ombre de ces chères montagnes, desquelles il aimait à dire que : « l'air y est plus pur, le ciel plus proche et Dieu plus familier ² ».

Ces relations si touchantes entre l'évêque et le moine ne faisaient qu'augmenter la profonde affection qu'ils avaient l'un pour l'autre ³. Le chartreux avait vu à l'œuvre un prélat qui,

c'est la continuation de vos prières et de votre amitié ; vous ne sèmerez point en terre ingrate, car personne n'éprouve plus d'estime et de vénération que j'en ai pour vous ».

1. Ps. xcii, 4.

2. [M^{re} DU BOYS], *Les derniers jours de Monseigneur Dupanloup*, p. 16.

3. En 1676, Le Camus se trouvait à la Grande Chartreuse, avec Nicole, son ami ; voici comment il en parle à M. de Pont-Château.

« Chartreuse, 6 août 1676.

« Nous avons ici M. Nicole, qui m'a beaucoup consolé par les choses qu'il m'a dites de vous et de vos amis. J'ai été très édifié de ses entretiens et des dispositions où il est. Il revenait d'Alet, et m'a donné des nouvelles de ce prélat et de la fermeté avec laquelle il a reçu la dernière touche que Dieu lui a fait sentir au sujet de la régale. J'ai fait ce que j'ai pu pour le retenir quelque temps, comptant comme un très grand avantage de pouvoir conférer avec une personne aussi éclairée et dont les lumières sont si pures. Mais j'apprehende que la pénitence que je lui ai fait faire ne l'ait obligé de décamper quelques jours plus tôt qu'il n'avait projeté. Si c'est un très bon auteur, c'est un des plus méchants cavaliers qui soient au monde, et à voir la peine qu'il a de]monter à cheval et d'aller par nos rochers, je me crois, tout indigne que je suis, plus propre à être en ce poste ici que lui » (ubi suprâ, p. 291).

Nicole est un des esprits distingués du XVII^e siècle, mais comme il était attaché à Port-Royal, il est fort maltraité par les écrivains hostiles à cette école : il est vrai que Bossuet faisait grand cas de lui. C'est une compensation qui en vaut bien une autre.

par sa sagesse, venait de réformer tout son diocèse ; il avait conçu pour sa personne une légitime admiration, et ses impressions, il ne les avait pas cachées !

Innocent XI voulut lui-même, par deux brefs, faire connaître au nouvel élu l'éminente dignité qu'il lui conférait et, en même temps, l'assurer de son estime la plus sincère. Il lui disait : « Comme nous pensions, depuis longtemps et avec une sérieuse attention, à faire choix d'excellents personnages pour mettre dans le sacré collège de nos vénérables Frères les cardinaux de la Sainte Eglise, nous avons jugé à propos de vous choisir entre tous les autres pour vous donner place dans ce haut rang. Car, votre piété manifeste, votre zèle pour l'Eglise Catholique, les vertus éclatantes que vous avez fait paraître dans les fonctions de l'épiscopat, la prudence, l'intégrité et les autres dons parfaits de la grâce, joints à la fidélité et à l'affection que vous avez eues pour Nous et pour le Saint-Siège, vous ont rendu si recommandable auprès de Nous et du même Saint-Siège, qu'ils Nous ont donné une entière espérance que votre ministère serait d'une grande utilité à l'Eglise de Dieu. C'est pourquoi le Seigneur n'a pas permis que vous ayez été plus longtemps attaché au gouvernement d'une seule Eglise particulière, mais il s'est servi de Notre bassesse pour vous élever à la dignité de sentinelle sur toute son Eglise ¹ ».

Ainsi s'exprima Innocent XI, faisant un éloge complet de l'évêque, qui reçut le titre cardinalice de Sainte-Marie-des-Anges aux Thermes.

Mais ce dernier était alors très inquiet : comment la chose serait-elle interprétée à Versailles ? Quel parti n'en tireraient pas ses ennemis ? et qu'allait penser Louis XIV d'une promotion qu'il n'avait ni demandée ni désirée, bien plus, qui était faite dans des intentions si contraires aux siennes ? Certes, on conçoit

1. Bibl. nationale, manuscrits Clairambault, n° 1069, fol. 73.—L'éditeur des *Mémoires* du P. Rapin, M. AUBINEAU, a donné sur Etienne Le Camus une note malveillante qui se termine ainsi : « Le pape, en lui accordant le chapeau, n'avait pas de grands services à récompenser » (*Mémoires*, t. III, p. 66-7). Nous ne nous arrêtons pas à réfuter une assertion où le faux le dispute au ridicule : toujours l'histoire de parti pris !

les ennuis et les perplexités du nouveau cardinal et ce n'est pas là un des chapitres les moins curieux de cette histoire.

A peine l'évêque de Grenoble eût-il été informé du choix que le pape avait fait de sa personne, qu'il s'empressa d'envoyer un courrier au Roi pour lui en porter la nouvelle. Voici ce que nous lisons dans un des registres de visites pastorales : « Mondit seigneur se disposant à partir pour sa visite, ayant même fait ses adieux dans le sermon qu'il adressa le matin du 8^e septembre, il est arrivé que sur les neuf heures du soir, mondit seigneur étant déjà couché et endormi, un courrier du Pape Innocent XI arriva et lui apporta la calotte de cardinal. Cette nouvelle s'étant répandue dans toute la ville le lendemain, on courut à l'Evêché pour féliciter mondit seigneur, qui dépêcha aussitôt un courrier au Roi pour lui demander s'il avait agréable une promotion qui s'était faite sans son su et sans sa participation, le pape l'ayant nommé de son propre mouvement. Le Roi lui fit aussitôt dépêcher un courrier pour lui apprendre son agrément, ayant dit que le Pape s'était fait un grand honneur de nommer à cette dignité un homme de sa vertu. Monseigneur l'ayant remercié par une lettre, Sa Majesté lui écrivit celle dont voici la copie :

« A mon cousin le cardinal Le Camus, évêque de Grenoble et conseiller en mes conseils.

« Mon cousin. Je suis persuadé de tout ce que vous m'écrivez sur votre promotion à la dignité de cardinal, et particulièrement du bon usage que vous en ferez dans les occurrences de mon service. Quant à la continuation des effets de ma bienveillance, l'agrément que je vous en ai donné en répondait assez. Mais j'ai bien voulu vous en assurer encore par cette lettre écrite de ma main, que je finis en priant Dieu de vous avoir, mon cousin, en sa sainte et digne garde. A Versailles, ce dix-huit septembre mil six cent quatre vingt six.

« LOUIS 1^{er} ».

Pendant ce temps, Le Camus n'avait eu garde d'oublier

1. Archiv. de l'Evêché de Grenoble, — Registres de visites pastorales, reg. in-fol., coté n° 66 avec paraphe, fol. 109 et suiv.

Innocent XI ; le 15 septembre, il envoya à Rome son official, Pierre Lambert, afin de « porter, dit-il, nos lettres de remerciements à Sa Sainteté et aux cardinaux qui nous avaient fait la grâce de nous écrire sur notre promotion ¹ ». L'official fut très bien accueilli, le pape le fit loger et défrayer à son palais de Monte Cavallo (le Quirinal) où il [était alors, et lui accorda quatre audiences très favorables ².

La ville de Grenoble, heureuse et fière d'un tel honneur qui rejaillissait sur elle-même, s'empessa de manifester sa joie par des fêtes et des réjouissances publiques ³.

De toutes parts on écrivait au Cardinal des lettres de félicitations, lettres plus ou moins empreintes d'une banale phraséologie, mais dont quelques-unes, venues de personnages importants ou distingués par l'esprit, méritent d'être tirées de l'oubli.

C'est d'abord un des fils de Le Tellier, Louvois, qui lui envoie

1. Ibid., fol. 131.

2. Ibid.

3. Archives de l'Hôtel-de-ville de Grenoble, — Registres des délibérations, année 1686, fol. 235.

« 12 sept. 1686. — A esté de même proposé que dimanche dernier ayant eu avis que Mgr l'évesque et prince de Grenoble avoit receu un courrier de Sa Sainteté pour luy apporter la barrette de cardinal et que ledit courrier vint mesme à l'hôtel de ville pour donner la nouvelle de cette promotion et demander les estraines que les villes font en semblables occasions et que messieurs les consuls luy firent donner par le sieur Bonnard 5^e consul, et attendu que tout le public sans estre invitté firent des feus de joye au devant de leurs portes, allumèrent des chandelles le lendemain lundy sur la nuit et tirèrent chacun divers coups de mousquet pour donner des marques de leur joye, Messieurs les consuls firent dresser un feu au devant l'hostel de ville et firent aussi allumer des chandelles à toutes les fenêtrés du dit hôtel de ville et sur les bardats des murailles de la basse court et fait les depences nécessaires en semblables occasions, dont le Sr Bonnard 5^e consul a dressé son estat qu'il est nécessaire de luy arrester, sur quoy oppiné.

« Conclu que MM. les consuls sont remerciés de tous les soins qu'ils ont pris pour donner des marques publiques de la joye que la ville a reçeu à la promotion de mondit seigneur le cardinal et sont priés les uns en l'absence des autres avec l'un des sieurs notables d'arrester l'estat dudit Sr Bonnard, pour estre les dépenses prises sur les deniers communs de la ville. »

ses meilleurs compliments ; n'oublions pas que le Chancelier était mort l'année précédente. Le Camus répond :

« Grenoble, 27 septembre 1686.

« Si vous avez été surpris, Monsieur, de ma promotion au cardinalat, je puis vous dire que je l'ai été encore plus que vous, car c'est une dignité à laquelle je n'avais jamais pensé, bien loin de la désirer ou de la poursuivre. Aussi j'ai regardé, en ce choix, l'ordre de Dieu qui, pour mieux faire connaître sa puissance, se sert de ses plus faibles instruments pour accomplir son œuvre. Ma vue unique est de me servir de cette nouvelle dignité pour défendre la vérité, la pureté de la morale et la discipline de l'Eglise, et par mes paroles et par mon exemple. Si feu M. le Chancelier, d'heureuse mémoire, à qui j'ai des obligations immortelles, vivait encore, qu'il aurait de joie de voir élever une personne qu'il avait si souvent soutenue contre ceux qui me voulaient accabler ! Faites-moi la justice de croire, Monsieur, que les sentiments de ma reconnaissance passent du père au fils, et que vous n'avez pas un serviteur qui vous soit plus fidèle et qui désire plus la continuation de votre amitié et de votre commerce, et comptez, je vous prie, toujours sur moi comme sur la personne du monde, Monsieur, qui est le plus absolument à vous, avec une estime et un attachement inviolable.

« Le Cardinal LE CAMUS.

« Le courrier extraordinaire que M. le cardinal Cibo m'avait dépêché de la part du pape m'apporta la nouvelle à Grenoble, dimanche au soir, 8 septembre. J'étais profondément endormi, et il me mit la calotte sur la tête après m'avoir ôté mon bonnet, cela me réveilla en un terrible sursaut, comme vous pouvez croire 1 ».

1. Bibl. de Grenoble, — Manuscrits, n° 299.

M. Camille ROUSSET a publié (*Hist. de Louvois*, t. IV, p. 61-2) une curieuse lettre de Louvois au comte de Tessé, commandant en Dauphiné, et datée du 5 mars 1687 : « J'ai reçu la lettre écrite de votre main, .. laquelle fait mention de la visite que vous a rendue M. le cardinal Le Camus, de tout ce qu'il vous a dit sur la connaissance qu'il prétend avoir des mauvais offices qu'on lui a rendus auprès du Roi, et sur le désir qu'il aurait d'ôter

Benserade, son ami d'autre fois à la cour, lui écrit :

« Monseigneur,

« Il faut avouer que sa Sainteté et son Eminence se font grand honneur l'un à l'autre. On ne s'attendait pas ici de vous trouver sur la liste des cardinaux et le pape nous aurait bien moins surpris s'il vous eût mis dans les litanies que dans le sacré Collège. Il n'aurait en cela, tout au plus, qu'anticipé sur la fonction d'un de ses successeurs. Il n'y a rien de si pur, de si net que votre promotion, rien de si désintéressé que nos compliments. Votre pourpre n'ajoute guère à notre vénération et nous irons toujours à vous comme l'on s'adresse aux saints. Pour les cardinaux, on ne les prie plus, le temps en est passé. Combien y a-t-il, pour mes péchés, que nous nous sommes perdus de vue, en prenant tous deux des routes si opposées, et

de l'esprit de sa Majesté les impressions qu'il croit que ce qu'on a dit à sa Majesté contre lui peut y avoir faites. Vous avez fait tout ce que je pouvais désirer en ne vous chargeant point de m'en rien écrire ni de lui rendre aucune réponse, parce que, quoique vous commandiez dans la province et que vous soyez l'homme du Roi à l'égard des troupes, les affaires qui ne les regardent pas ne doivent point passer par vous, et ce n'est point à moi à en rendre compte à sa Majesté, mais bien à M. de Croissy ou à M. le Chancelier, si mondit sieur le cardinal juge à propos de s'adresser à lui pour les choses qu'il voudrait faire dire à sa Majesté. Feu mon père a toujours eu une amitié particulière pour M. le cardinal Le Camus, et quoique je n'aie pas eu grand commerce avec lui, ce que j'ai ouï dire de la vie qu'il mène m'a inspiré un grand respect pour lui, qui m'aurait porté à me charger volontiers de parler sur ce que contient votre lettre, si je n'avais connu que sa Majesté, désirant que chacun de ceux qui ont l'honneur de l'approcher ne se mêle point des fonctions de l'autre, elle aurait trouvé fort mauvais que je lui eusse parlé des affaires de M. le cardinal qui est dans le département de M. de Croissy. Cette réflexion me fait brûler cette lettre sans en parler à sa Majesté ; mais je vous prie, pour ma curiosité particulière, de me faire part de ce qu'il vous a dit des voies par lesquelles il est parvenu à la dignité à laquelle il a été élevé ».

Cette lettre est élogieuse pour notre cardinal ; mais Louvois, si bien en cour et si fort avant dans les grâces du Roi, partage les préventions suscitées contre l'évêque de Grenoble ; évidemment nous retrouvons là un écho de cette hostilité cachée, qui se montra sourde et dissimulée avec Harlay de Champvallon et le P. de La Chaise, bruyante et injurieuse avec le marquis de Lavardin.

que notre commerce est interrompu ? Quelle joie de renouer avec vous par un si bel endroit ! Car j'espère que nous aurons bientôt l'honneur de vous voir ici. Cette nouvelle dignité ne vous détourne point du ciel, quoiqu'elle vous rapproche un peu de la terre ; et vous êtes trop rigide en tous vos devoirs pour ne pas rendre très humble grâce au Roi, et lui marquer ce que vous lui devez pour la bonté qu'il a eue de laisser faire le Pape.

« Je suis avec un profond respect,
 « Monseigneur,
 « De votre Eminence,
 « Le très humble et très obéissant serviteur,
 « BENSERADE ¹ ».

Cette lettre, qui ne manque pas de finesse ni d'esprit, reçut une réponse qui était en même temps une sage leçon donnée avec beaucoup de tact et de délicatesse :

« Je vous avoue, Monsieur, que je travaille de bonne foi à devenir saint, et je m'en trouve fort éloigné. Je n'ai jamais pensé au cardinalat, et l'on m'en a apporté la nouvelle dans mon lit. Il faut adorer Dieu et se soumettre aux ordres de la Providence, et tâcher de justifier le choix du pape en essayant de devenir un jour ce qu'il s'est figuré que j'étais : il aime tant la vertu, qu'il en aime même les apparences. S'il m'avait connu plus particulièrement, il en aurait sans doute porté un autre jugement et il aurait honoré de la pourpre quelque autre qui en aurait été plus digne que moi. Nous avons été autrefois ensemble dans les cours, et je vous avoue que rien ne m'a tant dégoûté et désabusé du monde, et engagé à penser à mon salut, que d'en voir le néant et les misères. J'apprends, par ouï dire, que le monde est encore plus laid et plus méchant qu'il n'était il y a vingt ans quand je le quittai. Vous avez trop de lumière pour n'en pas faire le même jugement ; je souhaite que votre cœur soit d'accord avec votre esprit, et que vous ne

1. Bibl. nationale, ms. Clairambault 1069, fol. 97 r^o. — Cette lettre a déjà été publiée dans : *Recueil de pièces choisies et bigarrures curieuses* (Emmerich, v^e de Renouard Varius, 1687, in-12), p. 144; — *L'Amateur d'Autographes* (Paris, Charavay, 1864), t. III, p. 162.

pensiez qu'à vous préparer aux jours éternels. Comme vous dites fort bien que les cardinaux ne peuvent rien donner, ils peuvent au moins souhaiter à leurs anciens amis les véritables biens. Personne, Monsieur, n'est plus à vous que je suis,

« Le Cardinal LE CAMUS ¹ ».

L'abbé de Rancé ne resta pas insensible à cet heureux événement, aussi s'empressa-t-il de féliciter son ancien ami. Le réformateur de la Trappe en fait également mention dans sa correspondance : « La promotion de M. le cardinal Le Camus m'a donné une joie sensible, non seulement par sa considération particulière, mais pour celle de notre siècle : car assurément ce lui est une gloire de l'avoir élevé par la seule raison de son mérite, sans qu'il ait fait sur cela ni démarche, ni diligence. Véritablement Dieu l'y a préparé par seize années d'épiscopat d'une exactitude et d'une fidélité inexplicable. Il faut convenir que c'est une consolation véritable pour tous les gens de bien ² ».

1. Bibl. nat., ut suprâ, fol. 97 v^o. — Madame de Scudéry écrivait à Bussy, en date du 30 septembre 1686 :

« Mandez-moi ce que vous dites du cardinal Le Camus. Voilà une grande révolution depuis que vous étiez à Roissy ensemble. Etes-vous encore amis ? Lui avez-vous écrit ? Je pense que le roi n'a pas parlé pour lui à Rome, mais on dit que sa Majesté en a parlé honnêtement en ce pays-ci. » — Et Bussy de répondre, non sans dépit : « La promotion du cardinal Le Camus ne m'a point surpris. Il y a un an qu'on en parle. Il était autrefois de mes amis, mais nous ne nous vîmes point à Roissy comme on l'a dit. Il en était parti quand j'y arrivai. Depuis vingt ans nous n'avons eu aucun commerce ensemble, et comme je n'ai point ouï parler de lui dans mes disgrâces, il n'entendra point parler de moi dans sa prospérité » (*Correspondance de Roger de Rabutin*, édit. Lalanne, t. V, p. 392 et 395).

2. GONOD, *Lettres de Armand-Jean le Bouthillier de Rancé*, p. 122, lettre à l'abbé Nicaise. — Deslions, doyen du chapitre de Senlis, lui écrivit une lettre bizarre, parsemée de latin ; Le Camus lui fit une réponse fort spirituelle. (Bibl. nat., ms. Clairambault 1069, fol. 93 et suiv.) — Cf. une lettre de l'évêque de Grenoble à l'abbé Nicaise, chanoine de la Sainte-Chapelle à Dijon (Bibl. nat., mss. franç., n^o 9539, fol. 25). — Le poète Santeuil, qui était le compatriote et le contemporain (à deux ans près) de Le Camus, lui adressa alors la pièce de vers suivante, que nous croyons inédite et qui se trouve à la Bibl. de Grenoble, dans les papiers de Guy ALLARD (*Documents inédits pour servir à l'hist. du Dauphiné*, vol. 17, pièce 1334 :

Cependant, si le cardinal Le Camus recevait de si nombreuses marques d'estime et de considération, sa situation devenait de plus en plus tendue à la cour.

« Eminentissimo Cardinali Le Camus.

Quæ sæpe versat pro grege credito
Mens celsa Romæ, non sine numine
Decreta volvuntur suprema :
Corda Deus regit imperantium.

I, summe præsul, quo tua te vocat
Mentis profundæ mira sagacitas,
Fidesque constans, et faventes
In populos generosus ardor.

Qui te merentem clarat honoribus,
Regum ipse Rector. sufficet tibi,
Vivesque, Romanamque mentem
Atque animos onus ferendo.

Non ambitus te, non vel opum fames,
Non fastus audax, ambitiosius,
Ad alta vexere, hunc honorem
Egregiæ peperere dotes.

Quocumque scandis, patria caritas
Tecumque scandit grata modestia,
Cæsusque virtutum, decusque (?)
Compositæ modus æquitatis.

Cum plebe concors aula simul tibi
Applaudit omnis ; protinus advolant
Et mente prona gratulantur
Purpurei proceres senatus.

Urbs ipsa curis quam bene credidit
Numen supremum non sine lumine
Agnoscit omen, te potentem
Eloquio dociles fatemur.

Veri tenacem te populus probat,
Calvina proles te colit arduum,
Et mira pendentem tuis quam (?)
Religio melior nitescit.

Heu ! Thure nuper quam male perditio
Delubra Christi fervere vidimus
Et segregatas te docente
Templa eadem coluisse gentes.

L'archevêque de Paris et le P. de La Chaise, en effet, mirent tout en œuvre pour indisposer le roi et changer ses sentiments. Nous trouvons, dans les *Mémoires* de Legendre, secrétaire de Harlay, un témoignage très explicite à cet égard : Les frères de l'évêque, dit-il, « sur un avis prompt et secret qu'ils eurent de sa promotion, coururent à Versailles et trouvèrent le moment de le faire agréer au roi. Heureusement pour eux, ni M. l'archevêque, ni le P. de La Chaise n'y étaient ; s'ils y avaient été ou qu'ils fussent arrivés à temps, il y a bien de l'apparence qu'ils eussent fait donner ordre à ce nouveau cardinal ou de sortir du royaume ou de renvoyer la barette ¹ ».

Ces mauvais offices produisirent leur effet et Louis XIV ne tarda pas à manifester son mécontentement. Il défendit au cardinal de paraître à la cour ; sa Majesté ne lui fit pas l'honneur de lui remettre la calotte il devait la recevoir dans son diocèse, des mains de l'abbé Servien, camérier secret du pape. Le roi écrit à son ambassadeur, en date du 22 septembre : « J'ai permis à l'Evêque de Grenoble d'accepter *la dignité de cardinal* ; ainsi, vous pouvez en user à son égard comme vous avez fait envers ceux de la même promotion ² ».

Quam bene purpureo fulges, bone pastor, amictu !
Non pouit virtus splendidiore tegi ! »

Au bas est écrit de la main de Guy Allard :

Par Monsieur de SANTEUIL.

1. *Mémoires de l'abbé Legendre*, p. 75.

2. Correspond. de Rome, vol. 501, fol. 216. — Les mots soulignés remplacent les suivants : « le bonnet que le pape lui doit envoyer », lesquels ont été raturés par l'auteur de la lettre même, lettre autographe.—Il faut aussi entendre Saint-Simon parler à sa manière du chapeau du cardinal ; il écrit, avec son exagération habituelle :

« Innocent XI, qui aimait la vertu, fut touché de la sienne, et le fit de son propre mouvement cardinal dans la promotion de septembre 1686, de vingt-sept cardinaux, qui fut sa dernière, et qui fut aussi pour les couronnes et les nonces. Le courrier qui apporta la nouvelle et les calottes au célèbre évêque de Strasbourg Fürstemberg, nommé par le roi, et à Ranuzzi, nonce en France, passa par Grenoble pour Le Camus. Sa joie fut telle qu'il en oublia son devoir. Il se mit la calotte rouge sur la tête, que le courrier lui présenta, puis écrivit au roi une lettre fort respectueuse, au lieu d'envoyer sa calotte au roi par ce même courrier, de lui mander qu'étant son sujet il ne voulait rien tenir de sa main, et qu'il

Une véritable disgrâce s'annonçait donc pour notre prélat, disgrâce imméritée et due à la malignité de gens qui le poursuivaient d'une implacable hostilité. Etienne Le Camus, avec sa nature vive et impressionnable, en fut sensiblement affecté et chercha vainement à parer le coup. En dehors de ses frères qui s'étaient déjà interposés, il eut recours à un de ses parents, Colbert de Croissy, frère du grand Colbert et alors ministre d'Etat. Il lui mande :

« A Grenoble, 14 septembre 1686.

« Je suis tellement persuadé, Monsieur, de votre amitié et de la part que vous prenez à tout ce qui me touche, que j'espère que vous voudrez bien témoigner à sa Majesté que jamais ma surprise n'a été pareille. Je n'avais jamais pensé ni désiré que le Pape songeât à m'élever au cardinalat, quand le courrier m'a apporté cette nouvelle. Le premier pas que j'ai fait, c'est d'en écrire à mon frère le premier Président, d'aller trouver sa Majesté, pour l'assurer que je n'ai rien su du dessein qu'avait le Pape de me faire cardinal, et que je ne l'accepterais point que par l'agrément du Roi, et qu'autant qu'il jugerait que cela fût utile à son service ; que la manière dont le Pape témoignait vouloir se confier en moi me faisait espérer que dans la suite je pourrais n'être pas inutile à sa Majesté. Cependant, je n'ai pas cru devoir remercier sa Sainteté, ni prendre aucune marque de cardinal, que je ne susse les intentions de sa Majesté, auxquelles je me conformerai avec une fidélité inviolable. J'ai chanté le *Te Deum* comme évêque, j'ai prêché nos convertis à mon ordinaire. Ils ont tous été à confesse, ils ont communie,

attendait ses ordres sur la conduite qu'il lui plairait de lui prescrire. S'il en eût usé ainsi, il n'est pas douteux que le roi lui aurait mandé de la venir recevoir de sa main, ou la lui aurait renvoyée avec la permission de la porter et d'accepter ; mais piqué de ce qu'il l'avait prise de lui-même, et d'un pape avec qui il était brouillé, il fut sur le point de lui défendre de la porter et d'accepter, et de se porter aux extrémités, s'il n'obéissait pas. Néanmoins, réflexion faite sur les suites de cet engagement, il se contenta pour toute réponse de lui défendre de sortir de son diocèse. Il n'est rien que le cardinal n'ait fait alors et depuis pour se raccommoder, et pour qu'il lui fût permis de venir montrer sa calotte à Paris et à la cour. Mais le roi tint ferme jusqu'à sa mort » (t. IV, p. 59).

ils ont tous reçu la confirmation de ma main, et je puis vous répondre, Monsieur, qu'ils feront exactement tout ce que sa Majesté désirera. Comme j'ai l'avantage de vous appartenir de si près, j'espère que vous me continuerez vos bons offices auprès de sa Majesté, et que vous lui répondrez de mon dévouement et de ma fidélité à toute épreuve, en ce qui regarde son service.

« J'espère que sa Majesté agréera que je ne reçoive le bonnet de cardinal que de sa main ; c'est un honneur que j'espère obtenir par votre entremise, et que vous me ferez la grâce de croire que je suis à vous, Monsieur, avec une reconnaissance et un attachement qui va au-delà de toutes les expressions.

« Le Cardinal LE CAMUS ¹ ».

Parmi toutes les raisons propres à toucher le roi, il en a remarqué une plus particulièrement et qu'il sait être agréable, surtout un an après la révocation de l'Edit de Nantes, l'œuvre des missions à l'égard des nouveaux convertis. C'est à bon droit qu'il insiste sur ce point, car on verra plus loin quelle tendre charité et quel zèle apostolique il déploya dans ces circonstances si douloureuses à son cœur d'évêque ².

Mais toutes les démarches furent inutiles ; en vain ses amis et ses protecteurs intervinrent-ils auprès du monarque. Louis XIV, sous l'influence de ses conseillers, ne voulut pas se relâcher de sa rigueur et persista dans sa résolution.

1. Correspond. de Rome, vol. 301, fol. 261.

2. L'évêque de Grenoble fut assurément surpris de sa promotion, laquelle il n'avait jamais songé. Voici ce qu'il en écrivait à l'abbé Derois, le 15 sept. 1686 : « Ne trouvant rien en moi qui ait pu porter sa Sainteté à jeter les yeux sur ma personne pour m'élever à la dignité de cardinal, j'ai sujet de me confondre devant Dieu d'occuper une place qui serait mieux remplie par un autre. L'obéissance seule me l'a fait accepter, et sa Majesté m'a témoigné qu'elle agréait ce choix... Je me suis donné l'honneur d'en écrire à sa Sainteté par un exprès qui porte une lettre à son Eminence. Vous ne me mandez pas comme s'est faite cette promotion, avec qui le Pape l'a concertée, si M. l'ambassadeur en avait averti le Roi auparavant, car je ne sais comment tout cela s'est fait, et personne ne m'avait donné avis de la promotion. On dit qu'on doit envoyer un camérier secret pour porter le chapeau ; mandez-moi, je vous prie, qui sera choisi pour cet emploi et quand il viendra... Je suis accablé de tant de compliments et d'embarras que je ne puis vous en écrire davantage » (Collection d'autographes de M. Chaper, lettres de Le Camus à l'abbé Derois).

Bossuet, qui était alors souvent à la cour, en écrivait ainsi à l'abbé de Rancé :

« Toute la compagnie arriva mercredi à Versailles. La première chose que j'y appris fut la promotion, et vous pouvez juger de la joie que j'ai de celle de notre ami M. de Grenoble. Je trouvai ses frères qui venaient faire, de sa part, au Roi, un compliment de soumission qui fut bien reçu ; ils lui ont dépêché un courrier, pour lui dire que sa Majesté agréait qu'il acceptât le bonnet. J'ai appris que certaines gens n'ont pu tout à fait dissimuler leur mécontentement. Quelques-uns croient que le nouveau cardinal viendra ici ; pour moi je le souhaite par rapport à ma satisfaction. Du reste, hors qu'on ne le mande, à quoi je vois peu de disposition, ou qu'il n'y ait quelque raison que je ne sais pas, je crois qu'il doit demeurer, et qu'il le fera ainsi, attendant que les occasions de servir l'Eglise lui arrivent naturellement ¹ ».

Bossuet voyait bien les choses, et il parle à mots couverts des deux personnages si bien en cour, car c'est à eux qu'il fait allusion en disant : « J'ai appris que certaines gens n'ont pu tout à fait dissimuler leur ressentiment ». Très hostiles à Port-Royal, le confesseur du Roi et l'archevêque de Paris faisaient un crime à Le Camus d'être en relation avec Arnauld et ses amis. Aussi le regardaient-ils comme janséniste et le faisaient-ils passer pour tel. C'est là la grande accusation du temps et, pour la mériter, il suffisait, trop souvent, d'être rigoriste ² et peu sympathique aux jésuites français. Ajoutons à cette tendance déplorable la question de la Régale, alors si vivement discutée, et on aura une idée de l'acharnement avec lequel on poursuivait notre cardinal.

1. BOSSUET, *Œuvres complètes* (édit. Lachât), t. XXVI, p. 381-2.

2. L'évêque de Grenoble écrit à son ami, en date du 18 janvier 1677 : « Par les nouvelles que je reçois de Rome, le Pape a les meilleures intentions du monde ; s'il continue à réformer le clergé et les religieux, à proscrire les courtisanes et les comédiens, à faire de grandes aumônes, et à louer les évêques de France qui autorisent les *Avi*s de saint Charles aux confesseurs dans son diocèse, il sera janséniste, au moins j'en connais beaucoup qui ne le sont pas plus que lui, et qu'on en accuse » (ubi suprâ,

Rigoriste et sévère, Le Camus le fut toujours, surtout envers lui-même ; ami de Port-Royal, il l'admira sincèrement ; mais cette affection alla en déclinant à mesure qu'il vit les solitaires s'enfoncer dans la voie de la rébellion. Il aimait et respectait leurs personnes, sans partager leurs errements et, à ce sujet, il se plaisait à citer cette belle parole de S. Augustin : « Interficite errores, diligite homines ¹ ».

Sur ces questions religieuses, si délicates, nous avons son propre témoignage et il doit suffire. Voici, en effet, ce qu'il écrit à l'abbé Derois :

« On me mande de Paris qu'on y pousse et décrie quantité de bons évêques sous prétexte du Jansénisme, à quoi ils n'ont jamais songé. Pour moi, vous savez comme j'en suis éloigné et quels sont mes sentiments sur ces matières, aussi n'ai-je pas ouï dire depuis peu qu'on m'ait rendu de méchants offices de ce côté-là. Je me renferme dans mon diocèse et, si j'étais bien à Dieu, j'y gagnerais bien des âmes ; mais je suis si misérable et si indigne de la place que j'occupe, qu'en vérité je vous dis, comme à mon bon ami, que je ne respire qu'après une retraite où je puisse finir mes jours en paix et me préparer aux jours éternels ² ».

Dans une belle lettre à l'abbé de Rancé il nous a lui même

p. 293). — On peut rapprocher de cette lettre ce qu'Innocent XI disait à l'ambassadeur de France, le duc d'Estrées (voir plus haut, chap. x).

L'histoire du Jansénisme — écrite à l'aide des dépôts d'archives et non des imprimés — est encore à faire ; ce sera-là un livre curieux et qui réserve plus d'une surprise.

1. S. AUGUSTINUS, *Contrà Petilianum*, lib. 1, c. 29.

2. Collection d'autographes de M. Chaper, lettre de Le Camus à l'abbé Derois. — Nous trouvons encore un autre témoignage significatif de Le Camus, dans une lettre écrite par lui à Louis XIV, le 18 juin 1678. Il se plaint des Jésuites de Grenoble et il dit d'eux : « La seule raison qu'ils allèguent pour s'opposer si ouvertement à ma conduite (car, par la grâce de Dieu, ils ne peuvent m'accuser avec fondement ni de Jansénisme, ni de cabale), c'est que je suis, disent-ils, trop opposé aux nouveaux casuistes et que je me déclare trop hautement contre la morale relâchée » (Voir aux *Pièces justificatives*, n° X). On voit si nous avons raison de dire qu'il suffisait parfois d'être sévère ou peu sympathique aux jésuites français pour mériter la qualification de *janséniste*.

exposé ses sentiments et sa ligne de conduite ; on verra bien si c'est là le langage d'un hérétique :

« Vous pouvez juger, Monsieur, de la consolation que je ressens quand je reçois de vos lettres, et que j'apprends que j'ai part dans votre souvenir devant Dieu. Monsieur de Tamié m'écrivit, il y a quelque temps, que vos religieux étaient présentement en paix et qu'ils ne songeaient plus à se retirer ; ce sont des nuages qui passent par l'esprit des solitaires et qui ne durent pas.

« Vous me faites trop de grâce de vouloir bien vous intéresser à ce qui regarde mon diocèse. Je suis en paix, au moins je ne vois personne qui s'oppose ouvertement à moi. Dieu connaît mes faiblesses et me soutient visiblement, parce que je serais incapable de supporter une tentation violente. Je vous dirai cependant avec ouverture de cœur que, voyant le peu de fruit que je fais dans Grenoble et dans Chambéry, je ressens une telle amertume dans mon âme, que je souhaiterais d'être retiré en un désert pour pleurer mes péchés au pied de la Croix. Il faut un si grand fond de lumière et de sainteté pour remplir la place que j'occupe indignement, que j'attribue à ce défaut tout ce qui ne réussit pas dans mon diocèse ; enfin, je me trouve incomparablement plus faible, plus misérable et plus dissipé que je n'étais quand je partis de chez vous pour venir ici. Mais ma plus grande douleur, et qui me perce le cœur, est de voir l'Eglise dans l'état où elle est aujourd'hui ; elle peut bien dire : *Vide, Domine, quoniam facta sum vilis*. Tout ce que j'apprends m'afflige à un point que je ne puis exprimer, et je regarde comme une grande grâce celle que Dieu a faite, depuis deux ou trois ans, de retirer, de ce siècle corrompu et de cette terre de captivité, tant de saints évêques dont le monde n'était pas digne, et je m'écrie souvent : *Bone Deus, in quæ me tempora reservasti ?*

« Pour ce qui est des affaires du temps, je suis dans tous les sentiments où j'ai été, et j'y serai, Dieu aidant, jusqu'à la mort. Je condamnerai toujours non seulement la mauvaise doctrine, mais les livres et les personnes que l'Eglise condamnera ; et si j'étais persuadé qu'on eût condamné injustement

quelqu'un, je le représenterais au Pape et j'en dirais mon avis avec sincérité, et j'acquiescerais ensuite au jugement de l'Eglise. Car après tout, il faut que les affaires finissent, et jamais Dieu ne punira une personne pour s'être soumise aux décisions de son Eglise ; si la conscience nous dit le contraire, il faut la rectifier et la soumettre à ses supérieurs, comme on fait dans l'interdit ou dans la déposition d'un évêque. Je vous avoue que j'ai toujours regardé tout ce que l'on a apporté de distinctions comme des évasions, ou comme des moyens de se tirer honnêtement d'un mauvais pas, sans vouloir convenir d'avoir failli. Ce n'est pas que je ne convienne qu'on peut se tromper dans la condamnation d'un livre ou d'une personne, et que les jugements de l'Eglise n'ont pas la même certitude en cette matière qu'en celle de la foi ¹. Mais jamais l'Eglise n'a admis ces distinctions et ces interprétations, et si le Pape les a tolérées, il le faut faire et avoir la paix avec tout le monde, autant qu'on peut. Je n'ai jamais eu de la peine à condamner, comme le Pape, les livres de Jansénius, parce que j'ai cru que celui-ci

1. Innocent X avait condamné, le 31 mai 1653, cinq propositions de Jansénius, extraites du livre intitulé *Augustinus*. On sait que, pour échapper à la sentence pontificale, les partisans de l'évêque d'Ypres, mirent en avant la fameuse distinction du droit et du fait dogmatique. La doctrine des cinq propositions est condamnable, dirent-ils ; mais ces propositions sont faussement attribuées à Jansénius et ne se trouvent pas dans l'*Augustinus*. L'Eglise n'erre point dans le jugement qu'elle porte sur la question de droit, c'est-à-dire sur l'orthodoxie ou la fausseté d'une doctrine ; mais elle n'est pas infaillible dans l'attribution qu'elle peut faire d'une erreur à un livre ou à un auteur déterminé. Nous acquiessons donc à la première partie de la condamnation pontificale ; mais nous gardons au sujet de la seconde un « silence respectueux ».

Clément XI poursuivit jusque dans ses derniers retranchements l'obstination janséniste ; et par la bulle *Vineam Domini*, publiée en 1703, il condamna solennellement le silence respectueux. Il est certain que l'Eglise est infaillible dans le jugement des faits dogmatiques ; mais cette vérité, pratiquement admise jusque là, n'avait pas encore été clairement discutée et affirmée, au temps où Le Camus écrivit cette lettre, comme elle le fut depuis.

Ces observations servent d'explication aux paroles de l'évêque de Grenoble qui, en 1703, se prononça très catégoriquement. (Voir plus loin chap. xvi).

allait trop loin dans l'explication de la grâce des justes lorsqu'ils pèchent, et dans la définition du franc arbitre. Mais j'ai trouvé une inhumanité épouvantable à ne vouloir pas recevoir des gens qui offrent de faire, et qui font, tout ce que l'Eglise exige d'eux. Si ce n'est pas sincèrement, Dieu les jugera ; mais nous ne pouvons que nous réjouir du retour de nos frères. Car après tout, si les Jansénistes manquent d'humilité et de soumission, les Molinistes manquent beaucoup, de leur côté, de charité et de compassion ; il faut leur dire ce qu'écrivait autrefois Sulpice-Sévère au sujet des Itraciens et des Priscillianistes : *Quorum studium et diligentiam in extirpandis hæresibus non reprehenderem, si non vincendi studio plusquam oportuit certassent, et mea quidem sententia est tam reos quam accusatores non placere.*

« On dit qu'il y a une cabale, et n'y en a-t-il pas une de l'autre côté ? Quoi ! tous ceux qui voudront vivre dans la règle et observer les canons, tous ceux qui voudront maintenir la pureté de la morale de l'Evangile, la hiérarchie de l'Eglise et la bonne discipline dans l'administration des sacrements, seront traités d'hérétiques et de novateurs ! C'est une plaie qui saignera longtemps dans l'Eglise et qui va nous jeter dans un relâchement pire qu'il n'était du temps de Luther et que l'Eglise déplore si fort dans le Concile de Trente. Voilà qui doit faire gémir tous les gens qui tâchent de servir Dieu ; pour moi, j'estimerai le bien et la vertu partout où ils seront, et je ne soupçonnerai jamais personne d'erreur ou de nouveauté que je n'en voie un fondement suffisant ; j'abaisserai toujours le pont de la miséricorde, pour faire revenir dans le sein de l'Eglise tous ceux qui y voudront rentrer. Prendra parti qui voudra : *ego autem Christi* ; je ne prendrai jamais que celui de la vérité et de l'Eglise, et, quand les deux partis me voudraient accabler, je ne changerai point de sentiment. Je m'en suis expliqué de la sorte avec le Pape, et il m'a témoigné qu'il approuvait ma conduite. J'en parle ainsi aux personnes qui désirent savoir mes sentiments et je ne m'en cache pas. Mais je ne veux point qu'on imprime ce que j'en écris ou ce que j'en dis, parce que cela est sujet à bien des interprétations et ne sert de rien.

Car, comme dit Théodore, vous avez beau faire et beau dire, ceux qui veulent vous faire passer pour suspect et hérétique ne changeront point de langage.

« Il n'y a que quatre jours que M. le cardinal d'Estrées, à moi parlant sur cette matière, convint que j'avais raison et m'avoua qu'il était du même avis. Vous pouvez, Monsieur, le dire à qui il vous plaira, en cas que vous approuviez mes sentiments. Vous me ferez un plaisir singulier de me marquer ce que vous y trouvez à redire, afin que je me redressasse, en cas que vous me fissiez connaître que je me suis mécompté. Mais évitons l'impression, cela n'est pas nécessaire au temps où nous sommes. Le Pape a approuvé si nettement ma foi et ma conduite que je n'ai plus besoin d'apologie. Mais j'ai cru vous devoir répondre précisément et vous ouvrir mon cœur où vous avez bonne part, personne n'étant avec des sentiments plus tendres et avec plus de vénération que je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

« † ETIENNE, Evêque de Grenoble 1 ».

Le Camus s'est peint tout entier dans cette lettre, où il juge avec le plus grand bon sens les torts et les fautes des deux partis. Il condamne, avec l'Eglise, les livres de Jansénius, il reproche à ses partisans beaucoup d'orgueil et d'insoumission, et il blâme toutes leurs distinctions si peu raisonnables. Mais, en même temps, il constate chez leurs adversaires un manque de charité évident et il conclut par cette belle parole, si digne d'un grand évêque : « J'abaisserai toujours le pont de la miséricorde ». Enfin, sa doctrine et sa conduite ont reçu l'approbation formelle du Pape ; que peut-on désirer de plus ? En vérité, nous pouvons bien ajouter, en nous servant de ses expressions, il n'a pas besoin d'apologie 2.

1. Bibl. Mazarine, manuscrits, T. 2297 ; — Bibl. de Grenoble, manuscrits, 382 ; — SAINTE-BEUVE, dans son *Port-Royal* (3^e édit., t. IV, p. 90-1), a donné de courts fragments de cette lettre.

2. Fénelon a dit de notre évêque : « Quoique M. le cardinal Le Camus ait écrit, dans une lettre familière à un ami, certaines choses qui diriment expressément la question du *fait*, néanmoins il conste de beaucoup d'autres arguments que la doctrine et la faction jansénistes lui ont toujours souri ».

De Rome, le cardinal d'Estrées écrivait à Louis XIV une lettre, en partie consacrée à l'évêque de Grenoble, dont il juge la conduite avec beaucoup d'équité. C'est un témoignage qui a bien sa valeur, et lorsque d'Estrées fait l'éloge de Le Camus et assure qu'il n'a en rien convoité le chapeau de cardinal, il faut l'en croire évidemment, car il est en mesure d'être très exactement renseigné. Il mande donc au roi :

« Rome, 5 octobre 1686.

« Je ne suis pas surpris que M. le cardinal Le Camus ait attendu les ordres de S. M. avant que de faire aucun usage de son cardinalat ; je m'imaginai bien qu'il témoignerait ce respect et cette soumission dont un fidèle sujet ne se peut dispenser. J'apprends aussi que la nomination de V. M. ayant été remplie, et sa personne ne lui étant pas suspecte, elle a trouvé bon qu'il jouît de la grâce que le Pape lui a faite ; je crois que son zèle, sa piété et sa conduite exemplaire ne se ralentiront pas dans sa nouvelle dignité, et son savoir joint à ses autres qualités feront honneur au sacré Collège. J'ai lieu de croire qu'il ne l'a pas recherchée, car je l'ai vu toujours prêt à écrire ce que j'ai désiré de lui et à faire écrire le cardinal Grimaldi sur la matière des propositions, sans aucun égard aux dégoûts qu'il pourrait donner au Pape et à Favoriti, et je crois avoir eu l'honneur de mander à V. M. que je l'obligeai d'écrire, à l'insu de ce dernier, une lettre au cardinal Cibo pour être montrée au Pape, comme je l'avais concerté avec le feu cardinal Rospi-gliosi, qu'il me l'envoya volontiers et dans les termes que nous l'avions demandée. Il m'a toujours témoigné, comme je crois qu'il a fait à feu M^r le Chancelier, que, comme il aurait sou-

Le texte est en latin et nous le traduisons (*Œuvres complètes*, édit. Lebel, t. XII, p. 604). Ce jugement s'explique aisément et Fénelon a surtout en vue les relations de Le Camus avec Messieurs de Port-Royal, dont le côté austère lui avait, en effet, beaucoup souri. Mais on sait que, si Le Camus aimait les personnes, il n'hésitait pas à condamner, avec l'Eglise, les doctrines hérétiques. On vient de l'entendre nous annoncer qu'il a reçu l'approbation du Pape ; tout cela est si vrai, qu'en un autre endroit Fénelon reconnaît l'orthodoxie du cardinal, en se fondant sur des lettres de ce prélat, lettres contenant un enseignement conforme à celui de l'Eglise (*Œuvres complètes*, t. XI, p. 431-4).

haité que l'assemblée ne se fût pas engagée dans cette déclaration, il désapprouvait que le pape, sur une question qui n'est et ne peut plus guère être décidée, s'opiniât à laisser tant d'églises vacantes, et fit si peu de réflexion à l'infinité de désordres que cette vacance pourrait attirer. Les cardinaux Slusius et Coloredo, en qui je peux prendre une solide confiance et qui sont les mieux intentionnés de cette promotion et les plus appliqués à chercher des remèdes à un si grand inconvénient, m'ont assuré qu'ils ne perdront point d'occasion de presser le pape sur ce sujet, et il leur est tombé dans l'esprit que si M^r le cardinal Le Camus était ici et parlait nettement au pape sur l'obligation de sa conscience, ce ne serait pas peut-être inutilement. Ils m'ont suggéré cette vue et je l'examinerai encore davantage s'il ne venait pas si tôt ici. Il pourrait cependant écrire à sa Sainteté une lettre forte et concise, dans laquelle, prenant occasion de parler des missions et conversions de son diocèse, il pourrait naturellement entrer en matière du besoin qu'ont les autres Eglises d'avoir des pasteurs pour y produire le même fruit, et toucher nettement le point de la conscience. Son official de Chambéry vint ici la semaine passée pour apporter des lettres de remerciement au pape de sa promotion, et prendre ses ordres sur la forme de son équipage. Le pape a cru ne pouvoir mieux faire, à ce qu'il m'a dit, que de se donner pour modèle quand il était cardinal, et prit la peine de lui faire un dénombrement de ses domestiques, dans une audience qui dura trois ou quatre heures. Cet ecclésiastique dit que le pape ne le pressait pas de venir ici, qu'il le laissait dans une entière liberté de faire ce qui lui plairait, et que, soit qu'il vint ou qu'il ne vint pas, il approuverait ce qu'il aurait résolu. L'official m'a fait connaître que ce cardinal avait la pensée de se rendre au plus tôt à Paris, et qu'il croyait qu'il pourrait partir au mois de janvier pour venir ici, si quelque raison ne l'en empêchait ¹ ».

Cette lettre du cardinal d'Estrées résume bien les choses à

1. Archiv. du Minist. des Aff. Etrangères, — Correspond. de Rome, vol. 300, fol. 371-3.

l'endroit de Le Camus, sauf certaines expressions un peu vives et qui détonnent parfois. Mais si le Saint-Siège était satisfait d'avoir récompensé les vertus d'un si digne prélat, il n'en était pas de même en France, où une hostilité jalouse ne désarmait pas. Obligé de s'incliner devant la volonté royale, le cardinal dut renoncer à présenter ses hommages de fidélité à son souverain. Ce fut pour lui une des grandes douleurs de sa vie, que de se voir ainsi traité par un prince qu'il avait particulièrement connu et aimé, dont il avait subi l'irrésistible ascendant, et dans l'intimité duquel il avait passé quinze années de son existence. Le coup était rude pour sa nature impressionnable, mais sa piété le soutint et lui fit accepter avec foi et amour cette nouvelle épreuve, destinée, dans sa pensée, à expier le souvenir déjà lointain mais toujours amer des plaisirs et des dissipations de sa jeunesse.

Dans la situation qui lui était faite, il s'entendit avec l'abbé Servien pour la remise de la calotte, qui s'effectua au palais épiscopal, le 9 octobre 1686. Trois jours après, le camérier repartit pour Rome, et l'évêque reprit le cours de ses visites pastorales un moment interrompu ¹.

Le jour même de la cérémonie, il écrivit au Roi la lettre suivante qui fut remise à son adresse par Colbert de Croissy :

« Sire,

« Votre Majesté ayant agréé ma nomination au cardinalat, j'ai cru que le premier et le plus indispensable de tous mes devoirs était de ne point recevoir le bonnet que je susse sur cela ses intentions.

1. Archiv. de l'Evêché de Grenoble, —Registre de visites pastorales, registre coté n° 66 avec paraphe, fol. 131. L'intendant de Dauphiné, Bouchu, en écrit ainsi au Contrôleur général, Le Pelletier, à la date du 8 octobre 1686 : « M. l'abbé Servien, chargé par le Pape des trois barettes de Messieurs les cardinaux de Furstemberg, Ranuzzi (le noncc) et Le Camus, arriva hier au soir ; il a commencé aujourd'hui la cérémonie accoutumée pour donner la barette à Monsieur le cardinal Le Camus, et il l'achèvera demain 9 octobre » (Archives nationales, G. 7240).

Avec la barette, l'abbé Servien remit à l'évêque, de la part d'Innocent XI, une bague, comme marque d'affectueuse estime (Bibl. de l'Arsenal, — ms. 5016, *Général. de Messieurs Le Camus*, etc.)

« C'est ce qui m'obligea d'engager mes frères à supplier très humblement V. M. de me vouloir faire l'honneur de me donner le bonnet.

« J'avouerai à V. M. que l'obligation étroite de la résidence, dont je suis convaincu et que j'ai gardée inviolablement depuis seize ans, sans me vouloir servir du prétexte spécieux des députations du clergé, s'opposait dans mon esprit à ce voyage, bien que je prétendisse n'être que trois semaines à Paris, et uniquement pour lui rendre mes très humbles respects.

« Mais V. M., en s'expliquant qu'elle trouvait à propos que je reçusse le bonnet dans mon diocèse de la main du camérier du Pape, a levé mes doutes et j'ai obéi en recevant le bonnet suivant ses ordres, pour m'en retourner dans la visite des montagnes de ce diocèse.

« Il ne me reste qu'à supplier très humblement V. M. de croire qu'aucun des cardinaux de sa nomination, et à qui elle donnera le bonnet, n'aura jamais un attachement plus sincère pour sa personne sacrée, et ne lui sera jamais plus fidèle et plus dévoué à son service que je serai toute ma vie. C'est la protestation très sincère que je prends la liberté de faire à Votre Majesté, et que je suis avec un très profond respect et une fidélité inviolable,

« Sire,

« de V. M.

« le très humble, très obéissant et très fidèle
sujet et serviteur,

« Le Cardinal LE CAMUS.

« A Grenoble, 9 octobre 1686 ¹ ».

La suite au prochain numéro.

Charles BELLET.

1. Correspond. de Rome, vol. 301, fol. 319.



LES ÉVÊQUES
DE
SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX

Au quatorzième siècle.

(Suite)



X

DIEUDONNÉ D'ESTAING.

S'il était vrai, comme certains l'ont avancé, que le cardinal Jean de Murol eut appartenu à la famille d'Estaing, il serait permis de supposer qu'il se choisit lui-même un successeur, et qu'il dut être bien aise de remettre à un de ses proches parents l'évêché dont il avait l'administration. En effet, le nom de Dieudonné ou Dèodat d'Estaing, qui lui succéda, ne saurait être mis en doute, étant écrit plusieurs fois dans un des principaux documents de son histoire. Mais Baluze a prouvé ¹ que le cardinal de Murol n'avait rien de commun avec les d'Estaing, et que l'alliance qui réunit les deux familles est d'une époque postérieure à celle où il vivait.

Dieudonné était du Rouergue, et descendait d'une illustre maison, ayant eu, elle aussi, un cardinal en la personne de

1. *Vitæ Papatum Aven.*, to. I, col. 1344.

Pierre d'Estaing, archevêque de Bourges, à qui Urbain V donna la pourpre en 1370. Un accident arrivé au registre qui nous a fourni ses bulles, nous empêche de connaître quelle fut sa carrière ; car, par une regrettable mésaventure, le feuillet qui contenait la fin de ce document a été enlevé depuis longtemps. Nous n'en avons donc que la première partie, et nous sommes forcé de le reproduire incomplet ¹. Nous ignorons ainsi ce qu'était le nouvel évêque au moment de sa promotion, et nous ne pouvons ni confirmer ni nier ce que nous dit de lui le P. Boyer de Sainte-Marthe, d'après lequel il aurait été alors chanoine de l'église de Saint-Paul. Nous laissons à cet écrivain la responsabilité de son assertion ; mais nous ne pouvons accepter ce qu'il ajoute ensuite, qu'il fut élu évêque par le chapitre de son église, « ce qui arriva, dit-il, le 25 de janvier de l'an 1389 ² ».

Nous ne contesterons pas cette date, qui, si elle n'est pas définitive, doit se rapprocher beaucoup de la date véritable. La bulle tronquée que nous avons découverte, et que nous donnons pour garantie, se trouve dans un registre de l'an 11 de Clément VII d'Avignon, et elle y est placée après une autre bulle datée des ides de janvier de la même année ; il est donc à peu près assuré qu'elle n'est pas antérieure au milieu du mois de janvier 1389, et le jour marqué par l'historien de Saint-Paul n'a rien d'in vraisemblable. Il n'en est pas de même pour ce qui concerne la prétendue élection de Dieudonné d'Estaing par le chapitre, qui est une supposition entièrement inadmissible. A cette époque, répétons-le une fois de plus, les chapitres n'étaient point leurs évêques, ils les recevaient de la main du pape. Une élection dans ces circonstances serait un fait exceptionnel, qui ne saurait être admis sans de bonnes preuves à l'appui ; et ces preuves, on ne les a pas données.

1. Documents, n° 31. Cet article allait paraître, lorsque nous avons trouvé un exemplaire complet de ce document, qui va voir le jour ici sans lacunes. Nous savons par lui que Dieudonné d'Estaing était, avant sa promotion, doyen de l'église de Laon et prêtre. Ses bulles sont du 23 décembre 1388. Il faudra tenir compte de cette note, et rectifier d'après elle ce qui est dit dans notre texte.

2. *Histoire de l'égl. de S. Paul*, p. 152.

On perdrait d'ailleurs son temps à les chercher, parce qu'elles n'existent pas. Comment le chapitre de Saint-Paul aurait-il pu s'aviser, en 1389, de procéder à l'élection d'un évêque ? Rappelons-nous que la bulle du 24 juillet 1385 avait donné au cardinal de Murol l'administration de l'église de Saint-Paul-Trois-Châteaux pour six années entières, à compter de cette dernière date. Quand Dieudonné d'Estaing vint remplacer le cardinal, il ne s'était pas encore écoulé quatre ans depuis le jour où celui-ci avait eu ses provisions, et il en restait deux et demi à courir, pour arriver au terme fixé par le Pape ; personne ne pouvait donc penser qu'il y eût lieu à faire une élection, puisque l'état des choses suivait son cours régulier. Si nous voyons alors paraître un nouveau prélat, ce ne put être que par suite de la démission de l'administrateur, ou par un acte de la volonté pontificale. Dans un cas comme dans l'autre, le chapitre n'avait rien à faire ; il n'avait connaissance de la vacance du siège qu'en apprenant la désignation du successeur envoyé à la place du précédent titulaire.

Ce fut donc à Clément VII que Dieudonné dut sa nomination, et pour la rendre possible, on abrégéa le temps qui avait été assigné à Jean de Murol ; c'est ce que l'on trouvera raconté dans ce qui nous reste de ses bulles. Si le récit que celles-ci faisaient des circonstances qui accompagnèrent ce changement de prélats est interrompu avant la fin, il n'est pas bien difficile de suppléer ce qui manque, à l'exception toutefois des qualités du nouveau pourvu, que nous avouons ne pas connaître. Fut-il en réalité « le sixième fils de Guillaume III, baron d'Estaing, et d'Ermengarde ou Eminarde de la Peire, dame de Valentines et vicomtesse de Cheilane » ? Nous ne saurions le dire, et il eut été bon que l'on nous apprît sur quelles pièces s'appuie cette filiation. On aurait dû également étayer de quelques autorités cette autre affirmation qui nous le donne pour « frère du cardinal Pierre d'Estaing et neveu du cardinal de Murol ¹ ». Tout cela aurait besoin d'éclaircissements et de preuves, pour pouvoir être accepté sans hésitation comme des

1. *Histoire de l'égl. cath. de S. Paul*, p. 152.

faits historiques définitivement acquis.

Dieudonné d'Estaing gouverna l'église de Saint-Paul-Trois-Châteaux durant plus de vingt ans, à partir de 1388. On a un certain nombre d'actes de son administration ; toutefois, nous ne nous arrêterons un instant qu'à ceux qui datent de ses dernières années, comme les plus utiles pour nous faire connaître les derniers temps de sa vie et l'époque où son épiscopat dut prendre fin. En 1406, il eut des difficultés avec son chapitre, et reçut une assignation pour comparaître devant le Recteur du Comtat-Venaissin, chargé de vider cette affaire. L'année suivante, il inféoda à Hector du Caylar la terre de Baumes, avec l'obligation de reconnaître la haute juridiction de l'évêque et de lui faire hommage. Le 9 avril 1408, il obtint de Benoît XIII une bulle ¹ qui prorogeait jusqu'à la Toussaint le terme auquel il était tenu de payer une somme qu'il devait encore à la chambre apostolique.

Mais le plus important de ses actes est sans contredit le traité de Pariage qu'il conclut avec le roi de France, Dauphin de Viennois, et qui fut mis à exécution le 3 mars 1409, après la ratification du roi. Jusqu'à ce moment, l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux avait possédé seul la seigneurie de sa ville épiscopale et des divers fiefs de son évêché. Les embarras où il s'était trouvé durant les guerres de la fin du XIV^{me} siècle, et l'impossibilité de se tirer avec ses propres ressources des nouveaux troubles dont on était menacé, lui firent prendre le parti d'associer le Dauphin à sa seigneurie, pour s'assurer, en toute occasion, la protection et les secours nécessaires. Il fut donc réglé que la juridiction temporelle des domaines épiscopaux, tant civile que criminelle, serait commune et indivise entre le Dauphin et l'Evêque ; que les produits en seraient partagés par égale part ; que les vassaux de l'église devraient l'hommage aux deux coseigneurs ; que le Dauphin pourrait battre monnaie à ses armes dans la ville de Saint-Paul, mais les pièces porteraient la crosse épiscopale, et la recette serait divisée par moitiés. Il y aurait pour exercer la juridiction ordinaire un bailli nommé par les deux seigneurs, un trésorier, un no-

1. Arch. Vat., Bened. XIII, tom. LIV (an. 4. part. 3.) fol. 72 v^o.

taire, un greffier, des serviteurs communs, et tout se ferait au nom de l'un et de l'autre. Le Dauphin s'engageait à respecter les privilèges et les libertés de l'église de Saint-Paul et de ses vassaux, et à les défendre contre tous, comme ses propres possessions. Tel est le célèbre traité de Pariage qui fut conclu le 25 septembre 1403, et dont les ratifications furent échangées le 3 mars 1409 ¹. Le lendemain, les nouveaux officiers furent nommés et investis de leurs fonctions.

Après avoir enregistré l'acte que nous venons d'analyser, le P. Boyer de Sainte-Marthe n'a plus rien sur Dieudonné d'Estaing. Il termine brusquement l'article qui lui est consacré, sans dire un seul mot de sa fin ; et il lui donne immédiatement un successeur dans le courant de ladite année 1409, sans avoir la certitude que l'ancien évêque est mort ou s'est retiré, sans avoir non plus aucune garantie que celui qu'il place après lui, lui a réellement succédé. Nous allons constater, dans la notice suivante, que Raimond Mairose a été porté mal à propos sur notre liste, et qu'il n'a jamais été évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Ici, nous nous contenterons de dire que Dieudonné a vécu jusqu'à la fin de 1410, peut-être jusqu'aux premiers jours de 1411. Les bulles du successeur que Jean XXIII lui donna en février 1411 nous font savoir qu'il venait alors de mourir, et que l'évêché de Saint-Paul était vacant par son décès. Il n'y a donc aucune raison de lui retrancher deux ans de vie ; on ne l'a fait, bien certainement, que pour insérer à cette place un nom que nous sommes dans la nécessité de faire disparaître du catalogue.

RAIMOND MAIROSE

Sixième évêque à retrancher.

Nous voici entrés dans le XV^{me} siècle. Avec Dieudonné d'Es-

1. Le texte de l'acte de Pariage se trouve dans *l'Histoire de Saint-Paul*, pp. 324-351, et dans le *Gallia Christiana*, tome I, *Instrum. eccl. Tricastrii*, n° XI, pp. 121-29.

taing, le dernier des évêques de Saint-Paul au XIV^{me}, nos recherches et nos discussions sur les prélats qui ont occupé ce siège durant les cent ans dont nous avons fait l'objet spécial de cette étude, sont arrivées à leur terme, et nous devrions naturellement nous arrêter ici. Mais il nous est impossible de préciser le moment où Dieudonné disparaît, sans raconter l'arrivée de celui qui le remplace ; et d'autre part, nous ne pouvons pas en venir à celui-ci sans débarrasser notre terrain de la personne de Raimond Mairose, qui n'a rien à faire dans cette histoire. Occupons-nous donc sans retard de ce dernier, dont voici la vie en trois mots.

Le cardinal Raimond Mairose commença par être évêque de Castres en 1421, au plus tôt ; Martin V lui donna le chapeau en 1426, et il mourut en 1427. Ciaconius semble être le premier qui ait fait de lui un évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux ¹ ; mais il ne donne aucune raison à l'appui. Le P. Boyer 'a pas manqué de l'adopter, sans plus de preuves, et l'ancien et le nouveau *Gallia Christiana* en ont fait autant. Ils savaient néanmoins qu'il n'est pas fait mention de lui dans les archives de son prétendu évêché, qu'aucun document ni auteur contemporain ne le reconnaît comme évêque de Saint-Paul, et qu'en voulant l'introduire par force dans le catalogue, on se jette dans des difficultés inextricables. En effet, on a essayé de lui faire une petite place « sur la fin de l'année 1409 ou bien au commencement de l'an 1410 ; il n'y resta, dit-on, qu'un an et quelques mois, ... après quoi, il fut transféré à l'évêché de Castres ² ». Or, tout ceci est insoutenable, étant en opposition avec des faits bien constatés.

Au commencement de 1410, ce n'est pas douteux, Dieudonné d'Estaing vivait encore, et ce n'est qu'au début de 1411 que sa mort laissait arriver Hugues de Theissiac. Entre ces deux personnages, il n'y a ni un an et quelques mois d'intervalle, ni quelques mois seulement, ni même quelques jours. Les

1. Raimundus Mairosius de Avulhavo, ex episcopo Tricastinensi Castrensis (CIACON., *Vitæ pont. Roman.*, col. 1113).

2. *Histoire de l'égl. cath. de S. Paul*, p. 164.

bulles du second le font succéder au premier sans intermédiaire ; et en présence d'un pareil témoignage, ce qui ne serait ailleurs qu'une assertion gratuite, devient une erreur évidente. Plus étrange encore est la translation de Raimond Mairose de Saint-Paul à Castres, laquelle aurait dû avoir lieu, suivant le compte fait ci-dessus, dans les premiers mois de 1411. Mais le siège épiscopal de Castres fut occupé jusqu'à la fin de 1421 par Jean Engoard et par Aimeric Nadal, au dire du *Gallia Christiana* lui-même ¹. Que devint donc Raimond Mairose de 1411 à 1421 ? N'est-il pas déraisonnable de vouloir qu'on l'ait transféré à un siège qui ne vaqua qu'une douzaine d'années plus tard ?

En s'apercevant d'une pareille difficulté, disons mieux, d'une impossibilité si caractérisée, le *Gallia* a eu recours à une supposition dont il devait comprendre, le premier, toute l'absurdité. Il est vraisemblable, dit-il, que Raimond Mairose dut renoncer à son évêché de Saint-Paul, un certain nombre d'années avant de devenir évêque de Castres ². Où est, nous le demandons, la vraisemblance d'un pareil fait ? Où trouve-t-on la moindre trace d'un Raimond évêque de Saint-Paul à cette date, d'un Raimond démissionnaire, et attendant durant dix ans sa translation à Castres ? Il n'en est rien dit nulle part. L'épiscopat de ce personnage à Saint-Paul est complètement imaginaire ; sa translation à Castres est supposée ; supposée aussi sa prétendue démission, qui a été inventée pour lui donner le temps d'attendre que le siège de Castres devint disponible, et pour se tirer de l'embarras où l'on s'était mis en acceptant comme vrai ce qui est faux. Non, jamais Raimond Mairose ne fut évêque de Saint-Paul. A la mort de Dieudonné d'Estaing, Hugues de Theissiac reçut immédiatement l'administration de l'église laissée vacante, et toutes les difficultés que l'on a gratuitement soulevées pour cette succession disparaissent, en rétablissant à sa place la vérité historique, attestée par les documents.

1. Tom. I, col. 72.

2. *Verisimile est ipsum huic dignitati nuntium remisisse aliquot annis antequam Castrensem conscenderet cathedram*, (*Gallia Christ.*, to. I, col. 724).

Il est du reste bien facile de deviner d'où est sortie l'erreur qui nous a donné ici un faux évêque de plus. C'est extrêmement simple : un écrivain inattentif aura lu le nom de Raimond Mairose suivi de sa qualité d'évêque de Castres, et aura rendu les mots *episcopus* CASTRENSIS par ceux de *episcopus* TRICASTRENSIS, transformant ainsi avec trois lettres le nom de son siège ; un autre, ne sachant pas corriger l'erreur du premier, a cru qu'il fallait accepter les deux titres épiscopaux, le vrai et le faux, et a enregistré parmi les évêques de Saint-Paul-Trois-Châteaux un personnage qui n'a aucun titre pour y être mis. Le prétendu prélat doit donc son origine à une méprise, à la mauvaise lecture d'un mot. Beaucoup de graves erreurs n'ont pas d'autre source.

Telle est, selon toute apparence, l'unique raison pour laquelle Raimond se trouve, depuis trois siècles, gratifié d'un évêché qu'il n'a pas occupé. Tel est le futile motif qui nous a obligé d'entreprendre cette trop longue discussion, aussi ennuyeuse pour le lecteur que fatigante pour nous, et que nous sommes heureux d'avoir terminée

XI

HUGUES DE THEISSIAC.

L'histoire de Hugues de Theissiac appartenant au XV^{me} siècle, nous n'avons pas le dessein de nous en occuper longuement et de la suivre jusqu'au bout. Lorsque nous aurons fait bien connaître sa personnalité, et constaté les circonstances au milieu desquelles il eut la succession de Dieudonné d'Estaing, nous pourrons nous arrêter, et nous aurons achevé notre tâche. Mais sous ces deux points de vue, il entre dans notre cadre et complète notre sujet.

Hugues était Savoisien et proche parent, ou cousin, de Jean de Brogny, d'abord évêque de Viviers, puis cardinal et évêque d'Ostie. Il se trouvait, quand il fut promu à l'épiscopat, auditeur

du palais apostolique ; et grâce à son cousin, qui était chancelier de la sainte Eglise, il possédait simultanément de nombreux bénéfices. Une bulle du 26 août 1409 nous apprend qu'il était tout à la fois sacristain de Carpentras, chanoine prébendé de Viviers et de Lausanne, et curé de Saint-Marcel, au diocèse de Viviers. Ses fonctions l'obligeant à suivre la cour pontificale, il ne pouvait résider dans aucune de ses églises, ce qui ne l'empêchait point d'en conserver les titres et les revenus ; et il obtint même de les garder quand il fut devenu évêque, nous verrons pour quel motif.

Il cumula les évêchés, comme il avait cumulé les bénéfices inférieurs ; car il fut, non pas successivement, mais en même temps, évêque de Vaison et administrateur de Saint-Paul-Trois-Châteaux, et de plus, il gouverna pendant cinq ans l'archevêché d'Arles, au nom du cardinal de Brogny qui en avait l'administration. Les renseignements que l'on a donnés sur son compte laissant beaucoup à désirer sous le rapport de l'exactitude, nous allons marquer avec beaucoup de précision les diverses étapes de sa carrière, en résumant les pièces que nous avons sous les yeux.

Il n'est point vrai, quoi qu'en dise le P. Boyer, que Hugues de Theissiac ait été fait évêque de Vaison en 1412 par Jean XXIII, et qu'il eût été auparavant administrateur perpétuel de l'évêché de Saint-Paul. Un auteur qui a pu écrire que Jean de Brogny avait consacré ce Pape, *en qualité de chancelier de l'Eglise*, sans mentionner aucunement son titre d'évêque d'Ostie, qui l'appelait de droit à faire ce sacre, a bien pu se permettre quelque légers accroc à l'histoire. Mais voici des dates précises et des données certaines. C'est Alexandre V qui, le 12 août 1409, nomma Hugues à l'évêché de Vaison, pour remplacer Guillaume *de Peyrotis*, qui en fut privé parce qu'il demeurait attaché au parti de Benoît XIII. On remarquera que tous les historiens ont falsifié le nom de ce dernier prélat, qu'ils nomment Guillaume *de Pesserato*, en dépit des actes originaux qui contiennent clairement un nom tout différent.

Nous n'avons pas trouvé les provisions de Hugues pour Vaison, parce que les registres d'Alexandre V ont presque com-

plètement disparu ; mais nous avons les actes du consistoire où il fut préconisé, et nous y voyons, à la date du 12 août 1409, avec son nom et ses qualités, et sa promotion épiscopale et l'indication du motif qui avait privé l'église de Vaison de son précédent évêque ¹. Nous avons pu en outre nous procurer une bulle d'Alexandre V, postérieure de quatorze jours seulement à sa préconisation. Nous apprenons par elle que le pape, qui venait de le nommer tout récemment à l'évêché de Vaison, l'autorisa à conserver tous ses bénéfices, parce qu'il était à craindre qu'il ne réussît pas à prendre possession de son église, à cause de la résistance de son prédécesseur dépossédé, et des partisans de celui-ci. La bulle est du 26 août 1409 ². Il est donc bien établi qu'il commença par être évêque de Vaison ; il n'eut l'évêché de Saint-Paul qu'un an et demi après.

Toujours préoccupé d'élections capitulaires à une époque où il n'y avait pas d'élections, le P. Boyer prétend que « les chanoines de Saint-Paul n'ayant pu s'accorder pour donner un successeur au cardinal Mairosi, cette élection fut dévolue à Jean XXIII... qui nomma Hugues de Theysiac administrateur perpétuel de l'évêché de Saint-Paul ³ ». Le cardinal Mairose, nous l'avons vu ci-dessus, n'avait pas besoin de successeur ; c'était la mort de Dieudonné d'Estaing qui avait laissé Saint-Paul sans évêque, lorsque, le 18 février 1411, Jean XXIII s'occupa de lui en donner un nouveau. Au lieu d'un évêque en titre, il y nomma un administrateur, qui fut Hugues de Theysiac. Les bulles qu'il lui fit délivrer à cet effet, et qui vont suivre ⁴, ne laissent rien soupçonner du défaut d'en-

1. *Item, providit ecclesie Vasionensi, vacanti per privationem Guillelmi, ejusdem episcopi, tanquam notorie adherentis Petro de Luna, de persona venerabilis viri Hugonis de Teyssiaco, auditoris sacri palatii apostolici causarum* (Arch. de la congrég. consistoriale, 1^{er} Reg., fol. 5 v^o).

2. *Cum itaque nos nuper de persona tua ecclesie Vasionensi, tunc per privationem scelerati viri Guillelmi, episcopi olim Vasionensis, qui perditionis filio Petro de Luna, qui Benedictus XIII in sua obedientia nominabatur, notorie adhesit et adheret... duxerimus providendum etc.* (Arch. de la Datierie, Alexand. V. 1409, an. I. fol. 135 v^o.)

3. *Histoire de l'égl. cath. de S. Paul*, p. 163.

4. Documents, n^o 32.

tente que l'on a imputé aux chanoines ; elles disent au contraire que le pape s'était réservé à lui seul le soin de remplir le siège vacant, et qu'il en disposa parce que nul autre que lui n'avait le droit d'intervenir dans cette affaire.

Le motif pour lequel Jean XXIII donna à Hugues l'administration de l'église de Saint-Paul est aussi exprimé dans lesdites bulles. C'est parce que les ressources qu'il tirait de la mense épiscopale de Vaison n'étaient pas suffisantes pour lui permettre de vivre d'une manière conforme aux exigences de sa dignité, que le pape se préoccupait de lui donner un supplément de recettes, en lui confiant l'évêché de Saint-Paul. Nous ajouterions volontiers un autre motif qui dut avoir une influence notable pour lui faire accorder l'administration de l'église tricastine : c'est que le cardinal de Brogny, son parent, était à la tête de la chancellerie pontificale, et en état, plus qu'un autre, de le favoriser en lui procurant un double évêché, et par suite, des revenus doubles. Cet évêque conserva presque jusqu'à sa mort, c'est-à-dire durant trente-quatre ans, ses deux églises, l'une en titre, l'autre en commende. Le 3 février 1445, Eugène IV révoqua la commende, et donna l'administration de Saint-Paul à Romanet Velheu, son notaire ¹.

Outre Vaison et Saint-Paul-Trois-Châteaux, Hugues de Theisiac eut encore à gouverner, pour le compte du cardinal de Brogny, l'archevêché d'Arles dont celui-ci était pourvu. C'est à partir du commencement de 1419 que nous le voyons occupé à ce nouvel emploi, confié avant lui à l'évêque de Riez. Ses lettres de vicariat général sont du 6 mars 1419 ², et il prenait tantôt le titre de vicaire du cardinal, tantôt celui de commissaire député par celui-ci. En réalité, toute l'administration du diocèse reposait sur lui. En 1421, nous l'y trouvons, faisant les ordinations de septembre et de décembre, officiant pontificalement à la métropole le jour de Noël, et le premier de l'an de 1422 ³. Il remplit ces fonctions jusqu'en 1424, c'est-à-dire

1. Arch. Vat., Reg. 363, fol. 156 v° (Eugen. IV. to. IV. Secret. ann. 14-15).

2. Antoine Olivari, notaire à Arles.

3. Arch. des B. du Rh., Archev. d'Arles., Reg. Liève des dimes. 1421-1525.

jusqu'au jour où Louis Allemand, nommé le 3 décembre 1423 à l'archevêché d'Arles, fit prendre possession de son église par ses délégués ; ce qui eut lieu le 16 du mois de mai 1.

Nous ne pousserons pas plus loin cette étude, et bien que Hugues de Theissiac ait vécu encore de longues années, nous ne jugeons pas nécessaire de nous occuper de lui plus longtemps. Nous avons annoncé le projet de rectifier l'histoire de l'église de Saint-Paul-Trois-Châteaux au XIV^me siècle, et de débrouiller le catalogue de ses évêques, en le débarrassant des noms qui y figurent sans droit. Il nous semble que notre but est atteint et notre promesse remplie. Ceux qui ont bien voulu nous suivre jusqu'ici, se seront, pensons-nous, convaincus aisément que l'ouvrage du P. Boyer de Sainte-Marthe avait grandement besoin d'être expurgé. Si nous l'avons pris pour base de nos observations et de nos critiques, c'est que l'on est naturellement porté à attribuer une autorité plus grande aux monographies traitant un sujet particulier, qui sont supposées connaître mieux que les ouvrages généraux la matière limitée dont elles s'occupent. Quand ces livres spéciaux sont erronés, ils font plus de victimes que les autres; leur révision est donc plus nécessaire et rend plus de services. Tous les écrivains dauphinois vont puiser leurs renseignements sur Saint-Paul dans le livre que nous venons d'étudier, sans se douter qu'ils en tirent bien plus d'erreurs que de vérités. Puissent-ils se tenir sur leurs gardes, et savoir douter à propos !

Nous aurions pu soumettre au même examen le *Gallia Christiana*, dont la renommée est universelle, et les erreurs non moins grandes que la renommée. Mais le *Gallia*, sauf un petit nombre de points où il s'est heureusement séparé du P. Boyer, a suivi généralement celui-ci, et reproduit la plus grande partie de ses inexactitudes. Nous y trouvons même un faux évêque de plus, que son prédécesseur n'a pas connu, et qu'il a emprunté, dit-il, au concile tenu à Pise en 1409. C'est un nommé *Jean* qui paraît dans les actes de ce synode avec le titre d'é-

1. Ibid., Reg. Comptes de 1418-1466, fol. 167.

vêque de Saint-Paul, et qui ne peut, ajoute-t-on, qu'appartenir à Saint-Paul-Trois-Châteaux. Ici, les savants auteurs ont oublié un moment que les évêques de Saint-Paul portaient le titre de *episcopi Tricastrinenses*, et que celui qui se qualifie *episcopus Sancti Pauli* ne leur appartient pas. C'est encore un nom dont on fera bien de ne tenir aucun compte, et qui n'est pas à sa place ici.

Sous forme de tableau synoptique, nous allons présenter le résultat de nos recherches, mis en parallèle avec le résumé de ce que contient *l'Histoire de l'Église Cathédrale de Saint-Paul-Trois-Châteaux*. On pourra ainsi apercevoir d'un seul coup d'œil l'énorme différence qui existe entre l'histoire fautive qui a eu cours jusqu'à ce jour, et l'histoire vraie qui doit la remplacer, par suite de la discussion à laquelle nous avons soumis les personnages et les faits qui nous étaient présentés. Chacun des noms maintenus et chacune de nos dates étant appuyés sur des documents authentiques, que le lecteur peut contrôler, nous croyons que, à très peu de chose près, la liste que nous lui offrons peut être regardée comme définitive.

LISTE DES ÉVÊQUES DE SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX
AU XIV^{me} SIÈCLE.

D'après Boyer de Sainte-Marthe.

D'après les documents.

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| 1. Guillaume d'Aubenas 1291 ? | 1300. |
| 2. Dragonet de Montauban. 1300 | 1312. |
| 3. Hugues II. 1316. | (1 ^{er} évêque faux). |
| 4. Guillaume de Cardaillac. 1321. | (2 ^e évêque faux). |

- | | |
|--|-------|
| 1. Guillaume d'Aubenas, 1291 ? | 1307. |
| 2. Dragonet de Montauban, Bénédictin, évêque de Saint-Paul, 1307 ?, évêque de Gap, 31 août 1328, † 1349. | |

- | | |
|--|--|
| <p>5. Raimond Vehens. 1327.
(3^e évêque faux).</p> <p>6. Hugues Adhémar. 1328, † 1340.
(4^e évêque faux).</p> <p>7. Decan Hugues Aiméric. 1340,
† 1348.</p> <p>8. Guillaume Guithard. 1349,
† 1349.</p> <p>9. Jean Coti. 1349, † 1361.</p> <p>10. Bertrand. 1361, † 1365.
(5^e évêque faux).</p> <p>11. Jaques I. 1365, transféré à Gap,
1365, † 1367.</p> <p>12. Raimond de Raimond. 1368,
† 1378.</p> <p>13. Aimar Adhémar II. 1378,
† 1385.</p> <p>14. Cardinal Jean de Murol, 1385,
transféré à Genève, † 1388.</p> <p>15. Dieudonné d'Estaing. 1389,
† 1409.</p> <p>16. Cardinal Raimond Mairose.
1409. (6^e évêque faux).</p> <p>17. Hugues de Theysiac. 1411,
évêque de Vaison, 1412.</p> | <p>3. Hugues Aimeric, chanoine de S. Ruf, évêque d'Orange, 28 mars 1324, évêque de S. Paul, 6 septembre 1328, † juillet 1348.</p> <p>4. Guillaume Guitard, abbé de S. Taurin d'Evreux, 11 avril 1345, évêque de S. Paul, 14 août 1348, transféré à Lisieux, 4 novembre 1349, † 1358.</p> <p>5. Jean Coci, Augustin, évêque de Vence, 6 août 1347, de Grasse, 14 août 1348, de S. Paul, 4 novembre 1349, † 1364.</p> <p>6. Jacques Artaud, chanoine de Die, évêque de S. Paul, 10 juillet 1364, transféré à l'évêché de Gap, 10 avril 1366, † 1399.</p> <p>7. Raimond Geoffroy de Castellane, prévôt du chapitre d'Aix, évêque de S. Paul, 15 septembre 1367, † 1378.</p> <p>8. Aymar de la Roche, Dominicain, évêque de Bethléem, 13 novembre 1363, de S. Paul, 10 novembre 1378, de Genève, 12 juillet 1385, † 8 octobre ? 1388.</p> <p>9. Jean de Murol, évêque de Genève, 27 janvier 1378, de S. Paul et cardinal 12 juillet 1385, administrateur 24 juillet, † mars 1399.</p> <p>10. Dieudonné d'Estaing, évêque de Saint-Paul, 23 décembre 1388, † 1411.</p> <p>11. Hugues de Theissiac, évêque de Vaison, 12 août 1409, administrateur de Saint-Paul, 18 février 1411.</p> |
|--|--|

Nous espérons que la nouvelle liste que nous venons de dresser, non sans peine, sera agréée des hommes sérieux, qui aiment la vérité partout ; et, si nous ne nous faisons illusion, elle pourra rendre plus d'un service à diverses classes de personnes studieuses, qui ont besoin d'être exactement renseignées.

Aux historiens d'abord, qui ne seront plus obligés de répéter, les uns à la suite des autres, des noms et des faits controuvés. Avec l'incroyable confusion qui régnait en cette partie des annales ecclésiastiques, grand devait être leur embarras quand il fallait faire concorder un document authentique avec une suite de récits sans valeur historique, et pour la plupart falsifiés. Il n'en sera plus ainsi désormais, et toute pièce nouvelle qui pourra venir au jour, entrera sans peine dans le cadre que nous avons tracé, et où sa place est réservée d'avance. Elle ajoutera à ce que nous avons dit, et viendra le compléter ou l'éclaircir, mais non le changer.

Les généalogistes trouveront également dans les pages qui précèdent des éléments nouveaux et utiles à leurs études. Plusieurs des prélats dont nous avons eu à nous occuper, avaient reçu, dans *l'Histoire de l'Eglise de Saint-Paul*, des noms de famille qui ne leur appartinrent jamais ; quel usage pouvait-on faire de ces noms faux, pour connaître leur origine, leur patrie, et les maisons dont ils descendaient ? On a donné aux Adhémar deux évêques dont l'un est le même que Hugues Aimeric, et l'autre se nommait Aimar de la Roche ; on en a assigné aux Bertrands du Dauphiné un qui n'existe pas, et aux Raimonds de Provence, un autre qui portait un nom complètement différent de celui sous lequel on l'a inscrit. Que pouvait-on tirer, pour l'histoire des familles, de ces erreurs multiples et incompréhensibles ? Maintenant que nous avons rétabli les vrais noms que ces prélats ont portés, on aura de tout autres chances pour les rattacher aux familles dont ils sont issus.

Mais les numismates sont ceux qui, à notre avis, nous devront le plus de remerciements. Les évêques de Saint-Paul-Trois-Châteaux ont battu des monnaies qui font le désespoir de ceux

qui s'occupent de leur classement et de leur attribution; il n'y a guère, en cette matière, de questions plus difficiles et plus confuses. Tous les auteurs qui ont parlé des monnaies féodales, reconnaissent et décrivent des deniers de Guillaume de Cardaillac, *évêque de Saint-Paul*; ce que nous avons dit de ce prélat, qui ne siégea qu'à Saint-Papoul, démontre combien cette attribution est fantaisiste. D'autres sont à la recherche des pièces qu'ont dû émettre Raimond Vehens et Bertrand, *lesquelles sont encore à découvrir*, et qu'ils ne découvriront jamais; ou bien, sont tentés d'assigner des pièces incertaines à des personnages fictifs qui n'y prétendent certainement pas. Les éliminations que nous venons d'opérer rendront désormais plus facile la besogne des numismatistes dauphinois et autres, en ce qui concerne les monnaies de Saint-Paul; en restreignant, presque de moitié, le champ sur lequel ils devront porter leurs recherches, et en élaguant des homonymes qui pourraient disputer à leurs auteurs la propriété de certaines pièces, nous leur fournissons le moyen d'en fixer l'attribution avec beaucoup moins de peine et plus de certitude.

Il en sera de même pour les hérauldistes qui voudront déterminer l'appartenance des armoiries que l'on remarque sur quelques monnaies de nos évêques. Jusqu'à ce jour, on a été très embarrassé sur ce point; car elles ne ressemblent en rien à celles que le P. Boyer de Sainte-Marthe a assignées à la plupart de ses personnages. Ceci ne doit étonner personne, puisque, non seulement beaucoup de ces armoiries sont fausses, mais aussi les noms donnés aux prélats et bien des prélats eux mêmes. Comment donc aurait-on pu s'y reconnaître? Avec une liste exacte, des noms vrais, et un nombre de personnes plus restreint, la chose devient facile. On n'aura plus à choisir entre trois *Hugues*, puisqu'il n'en reste qu'un, comme il ne reste plus qu'un *Raimond*, et que deux *Guillaume*. Pour peu qu'on veuille s'en donner la peine, et surtout relever avec la plus grande exactitude les dessins des écussons gravés sur les monnaies tricastines, on parviendra à en trouver les possesseurs, dont on a du reste le nom ou l'initiale sur la pièce même que l'on étudie. Pour sûr, elles appartiennent à l'un des évêques que nous avons maintenus sur la liste.

C'est ainsi que ce qui semble n'être, de prime abord, qu'une discussion historique, pourra offrir à des personnes qui ne s'occupent pas d'histoire, une utilité réelle et des avantages qui ne sont point à dédaigner. En facilitant leurs recherches, et en les empêchant de s'égarer, nous croyons avoir bien mérité d'elles, et c'est la satisfaction que nous éprouvons en terminant ce travail.

DOCUMENTS INÉDITS.

31

PROVISIONS DE DIEUDONNÉ D'ESTAING POUR L'ÉVÊCHÉ DE SAINT-PAUL.

25 décembre 1388.

Dilecto filio *Deodato, electo Tricastrino*, salutem etc. Romani pontificis, quem pastor ille celestis et episcopus animarum, potestatis sibi plenitudine tradita, ecclesiis pretulit universis, plena vigiliis sollicitudo requirit ut ipse circa cujuslibet statum ecclesie sic vigilanter excogitet sicque prospiciat diligenter, quod per ejus providentiam circumspectam ecclesiis singulis pastor accedat idoneus et rector providus deputetur, per quem ecclesie ipse, superni favoris auxilio suffragante, preserventur a noxiis, et votive prosperitatis successibus gratulentur. Dudum siquidem, provisiones omnium ecclesiarum cathedralium apud sedem apostolicam tunc vacantium, et imposterum vacaturarum, ordinationi et dispositioni nostre duximus reservandas, decernentes ex tunc irritum et inane si secus super hiis per quoscunque, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter, contingeret attemptari. Postmodum vero, dilecto filio nostro *Johanne, tituli Sancti Vitalis presbitero cardinali, tunc Gebennensi, et domino Ademaro, tunc Tricastrino episcopis existentibus*, ac *Johanne Gebennensi*, et *Ademaro* prefatis Tricastrine ecclesiarum regiminibus presidentibus, nos, ex certis rationabilibus causis ad hec moti, Johannem ab illo quo Gebennensi, et Ademarum predictos ab illo quo Tricastrine ecclesiis antedictis vinculis tenebantur, de fratrum nostrorum consilio et apostolice potestatis plenitudine absolventes, *Johannem ad Tricastrinam et Ademarum denominatos ad Gebennensem ecclesias* predictas, de eorundem fratrum consilio, auctoritate apostolica duximus transferendos, preficiendo Johannem Tricastrine et Ademarum predictos Gebennensi ecclesiis in episcopos et pastores. Et

subsequenter, predicta ecclesia Tricastrina, litteris super hujusmodi translatione facta de dicto Johanne non confectis, *ex eo vacante quod nos eundem Johannem* apud sedem constitutum predictam. a vinculo quo eidem Tricastrine ecclesie tenebatur. de dictorum fratrum consilio et ejusdem potestatis plenitudine absolventes, ipsum *in sancte romane ecclesie presbiterum cardinalem assumpsimus*, nos eandem Tricastrinam ecclesiam, sic vacantem, eidem Johanni cardinali, per eum usque ad certum tempus nondum elapsum tenendam et etiam gubernandam duximus commendandam. Cum autem nos hodie commendam hujusmodi. de dictorum fratrum consilio, ex certis causis rationabilibus revocaverimus. nos ad provisionem ipsius ecclesie Tricastrine, secundum premissa vacantis, celerem et felicem. de qua nullus preter nos. hac vice, se intromittere potuit neque potest. reservationis et decreto et commenda obsistentibus supradictis, ne longe vacationis exponeretur incommodis, paternis et sollicitis studiis intendentes, post deliberationem quam de preficiendo eidem ecclesie personam utilem et etiam fructuosam cum fratribus nostris habuimus diligentem, *demon ad te decanum ecclesie Laudunensis, in presbiteratus ordine constitutum*, litterarum scientia preditum, vite ac morum honestate decorum, in spiritualibus providum et in temporalibus circumspectum, aliisque multiplicium virtutum meritis, prout fidedignis testimoniis accepimus, insignitum, *diraximus oculos nostre mentis*. Quibus omnibus debita meditatione pensatis, *de persona tua* nobis et eisdem fratribus, ob dictorum tuorum exigentiam meritorum, accepta. *eidem Tricastrine ecclesie*. auctoritate predicta, de dictorum fratrum consilio *providemus, teque illi preficimus in episcopum et pastorem*, curam et administrationem ipsius tibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo. Firma spe fiduciaque conceptis quod ipsa ecclesia, gratia tibi assistente divina, per tue circumspectionis industriam et providentiam circumspectam, in eisdem spiritualibus et temporalibus salubria suscipiet incrementa. Jugum igitur domini tuis impositum humeris prompta devotione suscipiens, curam et administrationem predictas sic exercere studeas solícite, fideliter et prudenter, quod ipsa ecclesia Tricastrina gubernatori provideo et fructuoso administratori gaudeat se commissam, tuque, preter eterne retributionis premium, nostram et dicte sedis benedictionem et gratiam exinde uberior consequi merearis. Datum Avinione, x. kalendas januarii, anno undecimo.

Arch. Vat., Clement. VII. to. LII. (an. 11. part. 1.) fol. 63 v° et 114 v°.

32

BULLES DE HUGUES DE THEISSIAC, ÉVÊQUE DE VAISON, POUR TENIR EN COM-
MENDE L'ÉVÊCHÉ DE SAINT-PAUL.

18 février 1411.

Johannes etc. venerabili fratri Hugoni. episcopo Vasionensi. salutem etc.

Romani pontificis, quem pastor illi celestis et episcopus animarum, potestatis sibi plenitudine tradita, ecclesiis pretulit universis, providentia circumspicere prospicit diligenter ut ecclesie ipse, presertim pastoribus destitute, talium gubernatorum fulciantur presidio. per quorum regimina ecclesie ipse utiliter et salubriter valeant gubernari. Dudum siquidem, *bone memorie Deodato, episcopo Tricastroino*, regimini ecclesie Tricastroine presidente, nos cupientes eidem ecclesie, cum vacaret, per apostolice sedis providentiam, utilem et idoneam preesse personam, provisionem ipsius ecclesie ordinationi et dispositioni nostre duximus, ea vice, specialiter reservandam, decernentes ex tunc irritum et inane si secus super hiis per quoscunque, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter, contingeret attemptari. *Cum itaque postmodum dicta ecclesia per obitum dicti Deodati episcopi*, qui extra romanam curiam diem clausit extremum, vacaverit et vacare noscatur ad presens, nos ad provisionem ipsius ecclesie celerem et felicem, de qua nullus preter nos, hac vice, se intromittere potuit neque potest, reservatione et decreto obsistentibus supradictis, ne longe vacationis exponeretur incommodis, paternis et sollicitis studiis intendentes, ac cupientes ipsam ecclesiam tali committi persone, que sciat, velit et valeat eam preservare a noxiis et adversis, ac in suis manutenere juribus et etiam adaugere, considerantesque quod tu eidem ecclesie esse poteris plurimum fructuosus, et quod, licet episcopali prefulgeas dignitate, nichilominus ad supportandum onera tibi incumbentia copia non affluas facultatum, ac ut statum tuum decentius tenere valeas, et ne predicta ecclesia in spiritualibus et temporalibus suscipiat detrimenta volentes providere, *dictam ecclesiam sic vacantem*, motu proprio, non ad tuam vel alterius pro te nobis super hoc oblate petitionis instantiam, sed de nostra mera liberalitate, *tibi* in eisdem spiritualibus et temporalibus, *per te, quamdiu Vasionensi ecclesie, cui preesse dinosceris, preferis, tenendam, regendam et etiam gubernandam, auctoritate apostolica commendamus*, curam et administrationem plenam, generalem et liberam ipsius ecclesie Tricastroine, ac bonorum et jurium ad mensam episcopalem spectantium tibi, hujusmodi durante commenda, per te vel alium seu alios, quem seu quos ad hoc deputandum duxeris, seu etiam deputandos, gerendam seu etiam exercendam, in eisdem spiritualibus et temporalibus plenarie committendo. Ut dictam ecclesiam tue gubernationi et administrationi commissam spiritualiter et temporaliter, juxta datam tibi a domino prudentiam, regas, dirigas et augmentes, ac de fructibus, redditibus, proventibus, juribus et obventionibus universis ad mensam episcopalem spectantibus ordines et disponas, illosque in tuos et ejusdem ecclesie Tricastroine usus convertere valeas libere et licite, prout veri episcopi Tricastroini, qui fuerunt pro tempore, de ipsis disponere et ordinare potuerunt, seu etiam debuerunt; alienatione tamen quorumcunque bonorum immobilium et preciosorum mobilium ejusdem ecclesie Tricastroine tibi penitus interdicta. Tu igitur circa hujusmodi regimen et administrationem ipsius ecclesie Tricastroine sollicite et fideliter exercenda sic te exhibeas fructuosum, quod prefata

ecclesia Tricastrina, divina tibi favente clementia, sub tua gubernatione provida et salubri, votivis et continuis in eisdem spiritualibus et temporalibus ampliatur commodis, et salubribus proficiat incrementis ; nosque tue diligentie et circumspectionis studium fructuosum dignis possimus in domino laudibus commendare. Datum Bononie, duodecimo kalendas marci anno primo.

Arch. Lateran. Reg. Joan. XXIII. 1410. an. 1. lib. 7, fol. 229 v°.

J.-H. ALBANÈS.

MELANGES.

LETTRE DE BAYART

A « CLAUDE THOMÉ », JUGE DE LA VILLE DE ROMANS 1.

Monsieur le Juge.

Dernièrement messieurs des Estactz conclurent que quant le marchand auroit fait venir les allecretz 2 pour les franczarchiers, que les couesses 3 du pais les viendroient prandre et payer, comme verrés par ung estraict sur ce fait par le greffier des Estactz cy ataché. Et car lesdictz allecretz sont pieca arrivez en ceste ville, a ceste cause incontinent la présente veue envoiez querir yci la rate 4 des allecretz qui parviendront a vostre ville de Romans selon le nombre des feuz, qui est à raison de neuf feuz pour ung francarchier ; et advertissés quant et quant les couesses dudict Romans que ce pendant ilz assablent leur argent pour payer lesditz allecretz, qui est a raison de six escus et-dymi pour chescun allecret, avec que la sallade, avantbras, gorgerin et armeure de main ; et que pour le plus tard leurdict argent soit prest a la procheine feste de la Magdelene en ceste ville pour le desliverer audict marchand, lequel est ycy a gro despens, desquelz il a protesté et de ses dommaiges et interestz, car il a satisfait à ce qu'il a promis : par quoy faictes y estreme diligence. Vous disant aDieu, monsieur le Juge, qui vous doint ce que desirés.

A Grenoble, le xxij de juing mil V° XXIIJ.

Vostre bon amy,

BAYART.

1. Arch. municip. de Romans, *Assemblée faicte en la maison de la ville, en la chambre du conseil* (1522-59), f° viij.

2. Espèce de corselet léger fait de mailles. — 3. Consuls. — 4. Portion.

HISTOIRE

DU

CARDINAL LE CAMUS

(Suite).

Comment Louis XIV reçut-il cette lettre ? que pensa-t-il de la conduite d'Etienne Le Camus ? Il est difficile de le savoir au juste ; cependant, une lettre de ce prince au cardinal d'Estrées fait assez connaître ses sentiments. Il lui écrit ainsi, en réponse à sa dépêche citée plus haut : « J'ai été surpris d'apprendre que l'abbé Servien ait été porter le bonnet de cardinal à l'évêque de Grenoble avant que de se rendre auprès de moi, et que celui-ci même l'ait reçu avec tant de précipitation. J'ai bien voulu néanmoins me contenter des raisons, quoiqu'assez faibles, qu'il m'écrivit sur ce sujet ; je ne juge pas cependant qu'il soit nécessaire qu'il se rende à Rome, et sa présence sera plus utile dans son diocèse que dans une cour, où vos soins et votre adresse m'auraient fait obtenir il y a longtemps ce que je désire, s'il n'y avait, dans l'esprit de sa Sainteté, un obstacle insurmontable et une répugnance inflexible aux demandes les plus justes et les plus avantageuses à la Religion. Si néanmoins vous jugez que les lettres dudit cardinal Le Camus aient assez de pouvoir sur l'esprit de sa Sainteté pour la porter à donner des bulles à ceux que j'ai nommés aux évêchés vacants de mon royaume, vous pourrez faire savoir vos sentiments audit cardinal, ne doutant pas qu'il ne s'y conforme et qu'il ne se serve des raisons que lui fournit la visite de

son diocèse et le besoin qu'ont les évêchés vacants d'être au plus tôt remplis, pour disposer le Pape à décharger sa conscience de cette obligation ¹ ».

Ici se place l'intervention de son frère, le lieutenant civil, qui écrit à Colbert de Croissy :

« Monsieur,

« J'ai reçu aujourd'hui une lettre de M. le cardinal Le Camus, qui me mande l'arrivée de M. l'abbé Servien à Grenoble. Quoique jamais rien ne lui ait fait une plus grande peine que de ne pas avoir l'honneur de recevoir le bonnet de la main de sa Majesté, il a cru qu'il lui serait plus agréable s'il lui obéissait, en le prenant de la main de M. l'abbé Servien. Il me mande qu'il en écrit à sa Majesté dans ces termes et vous supplie de vouloir bien lui rendre tous les bons offices auprès d'elle, lorsque vous aurez la bonté de lui rendre la lettre que mon frère a pris la liberté de vous adresser ² ».

Quelques jours après, le cardinal, en cours de visites pastorales, crut devoir remercier son parent par la lettre suivante, empreinte des plus nobles sentiments :

« A Grignon, 25 octobre 1686.

« J'ai, Monsieur, de nouvelles actions de grâce à vous rendre de ce que vous avez eu la bonté de rendre ma lettre au Roi et de l'accompagner de vos bons offices. Je ne vous répéterai pas ce qu'elle contient ; mes frères m'ayant marqué expressément que le Roi leur avait dit qu'il désirait que je reçusse le bonnet de la main du camérier, j'écrivis à M. de Servien à Turin, pour l'engager à passer par Grenoble et que cela importait au service du Roi. Sa Majesté avait témoigné à mes frères qu'elle désirait que je travaillasse à affermir les nouveaux convertis et, comme vous savez, Monsieur, qu'il est défendu à un cardinal de faire aucune fonction publique qu'il n'ait reçu le bonnet, j'ai cru que pour obéir à sa Majesté et pour pouvoir aller dans les montagnes avant que la neige ne les ait rendues inaccessibles et recevoir le bonnet de celui que le Roi avait indiqué, je devais presser le camérier de me le donner, afin que je fusse en li-

1. Correspond. de Rome, vol. 500, fol. 409.

2. Correspond. de Rome, vol. 501, fol. 341.

berté d'aller dans les Alpes. M. le cardinal de Vendôme, ayant eu ordre du Roi de recevoir le bonnet à Aix, arrêta le camérier qui le portait en cour, et reçut le bref du Pape et le bonnet de la main de M. le cardinal Grimaldi. J'ai suivi ponctuellement cet exemple qui est le plus récent et je vous avoue, Monsieur, que c'est uniquement pour donner des marques de mon obéissance aux ordres de sa Majesté. Car, si j'eusse suivi mon inclination, j'aurais attendu vingt ans, avec plaisir, pour avoir l'honneur de le recevoir de la main de sa Majesté. Mais ne pouvant espérer cette grâce et étant obligé d'aller visiter les convertis, ce que je ne pouvais faire sans avoir obtenu le bonnet, je l'ai reçu en la manière que sa Majesté a dit à mes frères qu'elle voulait que je le reçusse.

« Il ne me reste, Monsieur, qu'à vous conjurer par les liens du sang qui me donnent l'avantage de vous appartenir de si près, et par toutes les marques d'amitié que vous m'avez données dans le passé, de vouloir bien faire valoir auprès du Roi la violence que je me suis faite de recevoir le bonnet d'une autre main que de la sienne, pour obéir à ses ordres, et de l'assurer qu'il trouvera en toutes rencontres qu'il n'a point de sujet qui lui soit plus fidèle. Ajoutez y la grâce de croire que je suis absolument à vous. Monsieur, avec toute la reconnaissance et la sincérité possible.

« Le Cardinal LE CAMUS ¹ ».

Ainsi, les demandes et les prières du cardinal avaient échoué ; Louis XIV, froissé et mécontent, moins de l'évêque, semble-t-il, que des événements, lui avait retiré son estime et son affection. C'était une véritable disgrâce qui s'annonçait pour Etienne Le Camus ; épreuve terrible qui le blessa profondément dans ses sentiments les plus intimes et où des ennemis jaloux mirent même en doute sa fidélité de sujet et le calomnièrent dans son honneur d'évêque. Les faits qui vont suivre sont particulièrement instructifs, d'autant plus que des documents inédits vont nous permettre d'ajouter encore à l'intérêt de ce livre, et de produire une lumière nouvelle sur ce terrain de l'histoire générale où nous nous sommes engagés.

1. Correspond. de Rome, vol. 301, fol. 383.

CHAPITRE XIV.

DISGRACE DU CARDINAL.



PENDANT la lutte engagée entre les deux autorités devint de plus en plus vive et toucha bientôt à l'état aigu. Louis XIV, dans son intraitable orgueil, s'opposait à toute concession ; de son côté Innocent XI exigeait une légitime réparation de la part des évêques de l'assemblée et refusait énergiquement les bulles à ceux qui, en ayant fait partie, ne signeraient pas une rétractation complète des quatre articles ; de sorte que plus de trente sièges attendaient en vain leurs pasteurs ¹.

Un nouvel incident aggrava encore la situation.

Dès le commencement de son pontificat, Innocent avait résolu de supprimer dans Rome l'abus des *franchises*. Sous ce nom on entendait le droit d'asile qui appartenait aux ambassadeurs chrétiens et en vertu duquel ceux qui se retiraient dans les quartiers voisins et dépendants des ambassades ne pouvaient être ni poursuivis, ni arrêtés par la police pontificale. Ce droit, qui au moyen âge avait eu sa raison d'être dans une certaine mesure, ne se comprenait plus au XVII^e siècle et était devenu la source de nombreux désordres ².

Il ne faut donc pas s'étonner si plusieurs papes avaient déjà songé à le faire disparaître, et, ce que ses prédécesseurs n'avaient point réalisé, Innocent XI était bien décidé à l'entreprendre et à le mener à bonne fin. Pour ne froisser personne, il usa de sages ménagements et ordonna que son projet ne serait mis à exécution qu'après le départ ou la mort des ambassadeurs en

1. Cf. GÉRIN, *Recherches histor.* etc., chap. XIV.

2. Ibid. ; — Le même, *L'ambassade de Lavardin*, dans : *Revue des questions historiques* (1874), t. XVI, p. 382-6.

fonctions ; alors seulement le droit de *franchises* cesserait et ses troupes occuperaient les quartiers jusqu'ici privilégiés ¹.

Toutes les puissances catholiques se soumirent à la juste décision du pontife ; seul le roi de France refusa et répondit avec hauteur : « que Dieu l'avait établi pour servir d'exemple et de règle aux autres, et non pour les imiter ² ».

Sur ses entrefaites, le duc d'Estrées son ambassadeur vint à mourir (30 janvier 1687) et le monarque désigna, pour le remplacer, Henri-Charles de Beauvilliers, marquis de Lavardin, lieutenant-général au gouvernement de Bretagne. Au nombre des instructions qu'il reçut, il avait ordre de ne pas obtempérer aux réclamations du Pape et de maintenir le droit de *franchises* sans la moindre restriction. Afin de mieux assurer le succès de ses prétentions, Louis XIV le fit accompagner d'une troupe armée qui pénétra de vive force dans Rome, comme dans une place ennemie, et s'empara du palais Farnèse où s'installa cet étrange ambassadeur ³. Nous disons *étrange*, car enfin, « s'il est un principe incontestable du droit des gens, c'est qu'il n'y a d'ambassadeur que par l'accord de deux volontés, celle du souverain qui envoie, et celle du prince auquel il est envoyé ⁴ ».

Après une conduite si extraordinaire était-il permis d'espérer qu'Innocent XI agréerait jamais un tel personnage ? Aussi ce fut à bon droit que le pape outragé refusa de le reconnaître et de lui accorder aucune audience. Dans une lettre à l'empereur Léopold, Innocent XI se plaint en termes énergiques de la scandaleuse conduite de Lavardin à l'égard du St-Siège : « Il est entré à main armée dans Rome, dit-il, accompagné de cinq cents Français, comme s'il avait eu dessein de me venir

1. Ibid., p. 383.

2. Ibid., p. 386.

3. Ibid., p. 386 et suiv.

4. Ch. GÉRIN, ut supra, p. 398. — Cela n'empêche pas le P. de la Chaise de reconnaître en Lavardin la qualité d'ambassadeur ; il écrit à Colbert de Croissy : « Je ne fais nul doute que M. le marquis de Lavardin, étant véritablement ambassadeur du Roi, ne satisfasse parfaitement au devoir de la communion pascale en communiant dans sa chapelle » (Correspond. de Rome, vol. 310, fol. 266).

assiéger dans le Vatican ; nonobstant mes défenses il a donné retraite à tous les scélérats qui ont voulu s'aller retirer chez lui et il les a protégés. Il a fait célébrer la Sainte Messe et fait faire tous les autres exercices de la Religion dans sa chapelle, ce qui est une rébellion sans exemple. J'ai employé les armes spirituelles contre les armes temporelles. J'ai excommunié les prêtres qui ont eu l'impiété de faire le service divin, et en même temps j'ai aussi excommunié Lavardin comme l'auteur de toutes ces profanations. Dieu m'est témoin que je n'ai point agi dans cette rencontre par un esprit de vengeance et de ressentiment, non plus qu'au sujet de la régale, ni dans quelle qu'occasion que ce soit offerte pendant tout le temps de mon pontificat, ma conduite ayant toujours été pieuse et sincère 1 ».

Mécontent de l'accueil fait à son envoyé, le roi ne recula pas devant les moyens extrêmes. Par ses ordres, en effet, des troupes françaises entrèrent dans le Comtat, s'emparèrent d'Avignon et violèrent le domicile de François Genêt, évêque de Vaison, qui, après les plus mauvais traitements fut conduit, comme un malfaiteur, à l'île de Ré, où il resta prisonnier pendant près de deux ans 2. Il est vrai que ce digne prélat, ami intime de Le Camus, était fort attaché au Saint-Siège, en faveur duquel il avait publié plusieurs écrits ; en outre, il avait charitablement accueilli dans son diocèse plusieurs religieuses de l'Institut de l'Enfance de N.-S. Cette Communauté, établie à Toulouse, venait d'être supprimée comme entachée de Jansénisme.

La lumière n'a pas été faite sur cet épisode de nos luttes religieuses, et nous ne savons trop ce qu'il en faut penser 3. En effet, dans un *mémoire* officiel, publié avec l'approbation

1. Lettre conservée à la Bibliothèque impér. de Vienne et communiquée par M. le marquis de Vogüé, ancien ambassadeur de France en Autriche.

2. BOYER DE SAINTE-MARTHE, *Hist. de l'Eglise cathédrale de Vaison*, p. 249-50 ; — BARJAVEL, *Dictionnaire histor. de Vaucluse*, t. II, p. 15-7, art. Genet.

3. Sur cette communauté, cf., avec précaution : — *L'innocence opprimée par la calomnie, ou l'histoire de la congrégation des filles de l'Enfance de N.-*

de la Curie, parmi tous les griefs que le Saint-Siège formulait contre Louis XIV, nous remarquons le suivant : « On a supprimé, par un simple arrêt du Conseil, la congrégation des filles de l'Enfance de N.-S., fondée par Madame de Mondonville, quoique leur institut eût été approuvé depuis plus de vingt ans par les ordinaires des lieux et autorisé par un décret du Saint-Siège. Et dans l'exécution de cet arrêt on a commis des violences et des injustices inouïes contre ces Filles ¹ ».

Un régiment de dragons, qui occupait Vaison, fouilla et pillà l'évêché. Les papiers de l'évêque furent saisis ; ses livres seuls étaient en lieu sûr. Il les avait envoyés à Grenoble chez Etienne Le Camus qui, en homme avisé, ne les garda pas longtemps et les fit expédier en Hollande ². Bien lui en prit, car Bouchu,

S. J.-C. etc., s. l., 1687, in-8° ; — *Suite de l'innocence opprimée* etc., Toulouse, de la Noues, 1691, in-12 ; — *Recueil de pièces concernant la congrégation des filles de l'Enfance* etc., Amsterdam, Brumel, 1718, 2 t. en 1 vol. in-12 ; — *Histoire de la congrégation des filles de l'Enfance* etc., Amsterdam, Girardi, 1734, 2 v. in-12 (cf. BARRJAVEL, *Dict. histor. de l'aucluse*, t. I, art. Reboulet) ; — *Storia della soppressione dell'Istituto delle Figlie dell'Infanzia* etc., Paris, 1764, pièce in-8°. — Outre les imprimés, qui sont dans les deux sens, il faudrait examiner le dossier de la procédure, que nous ne connaissons pas mais qui, vraisemblablement, jetterait un jour complet sur cette affaire qui est presque une énigme.

1. GÉRIN, *Recherches histor.* etc. (2^e édit.), p. 433. — Ce mémoire officiel nous apprend que cet institut « fut autorisé par un décret du Saint-Siège ». Ce qui n'empêche pas le P. RAPIN d'assurer qu'« on obtint de Rome un bref subreptice pour cet établissement, dont il ne s'est jamais pu trouver aucun vestige à Rome » ; et l'éditeur d'ajouter : « Ce prétendu bref d'Alexandre VII était daté, assure-t-on, de 1662 » !! (*Mémoires*, t. III, p. 167).

2. Cam. ROUSSET, *Hist. de Louvois*, t. IV, p. 92. Louvois à Tessé, 4 octobre 1688 : « Vous aurez appris présentement que M. de Vaison a été arrêté et tous ses papiers pris, parmi lesquels il s'est trouvé une liste de livres, dont quelques-uns sont contre le roi et les autres contre les jésuites, lesquels livres ledit évêque est convenu qu'on les lui avait envoyés au commencement du mois de janvier dernier, qu'il les avait mis dans une muraille, dans une cache, et que, dans le commencement de février, il les avait envoyés à M. le cardinal Le Camus pour les envoyer à Amsterdam : sur quoi le Roi a ordonné à M. Bouchu d'aller trouver le cardinal Le Camus pour lui demander ce que sont devenus ces livres ». — Cf. Correspondance de Rome, vol. 319, fol. 140, billet identique de Louvois à Colbert-Croissy ; — DANGEAU, *Journal*, t. II, p. 181.

intendant de Dauphiné, vint, au nom du Roi, interroger l'évêque et s'emparer des livres en question. Mais tout fut inutile et cette démarche arbitraire n'eut aucun succès ¹.

D'autre part, Louis XIV, irrité de voir qu'Innocent XI ne reconnaissait pas son ambassadeur, résolut de se venger sur la personne du Nonce, qui était alors le cardinal Ranuzzi, homme doux et conciliant. Un gentilhomme de la cour eut ordre de s'attacher à lui et de ne le perdre jamais de vue. Ainsi surveillé et espionné, outragé par cet odieux traitement, le représentant du Saint-Siège dut se réfugier à Saint-Lazare, chez les dignes fils de saint Vincent de Paul, dans cette pieuse maison dont le pillage fut un des premiers crimes de la Révolution ².

Un nouvel attentat allait encore ajouter au scandale de cette guerre ouverte faite par le Roi très chrétien au Chef vénéré de l'Eglise catholique : le 24 septembre 1688, le Roi, en présence de l'archevêque de Paris et du P. de La Chaise, donna ordre au Procureur général du Parlement de Paris d'interjeter appel au futur Concile de toute la conduite d'Innocent XI. Parmi les griefs relevés avec aigreur contre le pape, il en est un plus odieux encore que tous les autres, et qui consistait à l'accuser d'avoir favorisé le Jansénisme ! ³.

1. Le chanoine G. Magnon écrit à Maillé : « Vous avez sans doute su la dernière affaire qu'on lui a voulu faire à l'occasion de M. de Vaison ; mais notre intendant n'en a eu que de la confusion. Il est fâcheux pour son Eminence d'être ainsi exposée, mais sa vertu et sa piété lui attireront toujours des contradictions » (Correspond. de Rome, vol. 324, fol. 59).

2. GÉRIN, *L'ambassade de Lavardin*, dans : *Revue des questions historiques* t. XVI, p. 411 et suiv.

3. *Arrest rendu en la cour de Parlement. les Grandes Chambre et Tournelle assemblées, sur la bulle du Pape* etc. : Paris, François Muguet, 1688. in-4° de 29 p. Nous y lisons, p. 25 : « Chose étrange ! que le Pape, dont le principal soin doit estre de conserver la pureté de la foy, et d'empescher le progrès des opinions nouvelles, n'a pas cessé depuis qu'il est assis sur la Chaire de S. Pierre, d'entretenir commerce avec tous ceux qui s'estoient déclarez publiquement disciples de Jansénius, dont ses Prédecesseurs ont condamné la doctrine : il les a comblez de ses grâces, il a fait leurs éloges, il s'est déclaré leur protecteur ; et cette faction dangereuse. . . érige aujourd'hui des autels au Pape, parce qu'il appuie et fomente leur cabale. »

Un érudit bien connu, qui a fait de l'étude de ces questions un travail approfondi, a publié, à cet égard, une pièce fort curieuse : «Ce sont, nous dit-il, des notes abrégées, des mots sans suite tracés par le Procureur général dans la chambre de Louis XIV, où il était, lui quatrième, avec ce prince, son confesseur et l'archevêque de Paris, Harlay de Champvallon. On croit, en lisant cet écrit, assister à cette grave délibération où Louis XIV, trompé par les directeurs de sa conscience, commençait un schisme que son bon sens et sa piété l'empêchèrent de consommer ¹ ».

On ne saurait mieux dire, ni mieux montrer le rôle déplorable que jouèrent, dans tous ces démêlés, le confesseur et l'archevêque qui trompèrent le grand Roi et faillirent le mener au schisme par la rupture avec Rome. Ne craignons pas de le dire, Harlay de Champvallon et le P. de La Chaise furent les grands coupables et doivent assumer, aux yeux de la postérité, la principale part dans la guerre faite à Innocent XI. On connaît leur attitude hostile envers le Saint-Siège et tous les évêques fidèles. Etienne Le Camus est du nombre, aussi ne néglige-t-on aucune occasion de lui nuire. Un trait nouveau le prouvera : le cardinal avait envoyé à Paris son aumônier, Gaspard Magnon, pour soutenir, au nom du diocèse, un procès important. Il y éprouva tant de difficultés et d'ennuis de la part de ces deux personnages, que son évêque fut obligé de le rappeler. C'est Magnon lui-même qui nous l'apprend : « Je suis arrivé (à Grenoble) depuis trois mois, en parfaite santé, après en avoir passé six à Paris de même ; et peut-être que j'y serais encore, si l'on ne m'avait voulu faire des affaires auprès de M. l'archevêque de Paris et du Père de La Chaise, quoique je n'y eusse donné aucun sujet, ne me mêlant que du procès que j'y poursuivais, au nom du clergé de notre diocèse qui m'y avait député. Mais son Eminence, ayant su les intentions que l'on avait contre moi, me rappela, aimant mieux laisser la poursuite de ces affaires-là à quelque autre, que de donner le plaisir à ses ennemis de l'insulter en ma personne ² ».

1. Le même, *Recherches histor.* etc. (2^e édit.), p. 446.

2. Correspondance de Rome, vol. 324, fol. 39. — Lavardin, en parlant de

Il est vrai que les adversaires d'Innocent XI avaient de bonnes raisons pour ne pas aimer notre cardinal. Celui-ci, en effet, persistait plus que jamais dans sa ligne de conduite, si sage, si modérée, si pleine de déférence pour le Saint-Siège, et le 25 janvier 1687 il mandait à l'abbé Dirois, toujours attaché au cardinal d'Estrées à Rome : « J'ai écrit plus d'une fois mes sentiments au Pape sur les matières qui ont été le fondement de la mésintelligence. Je lui ai écrit les choses devant Dieu, comme je les crois et selon mes lumières que je ne trahirai jamais. Il faut, pour rapprocher deux personnes fort éloignées, que chacun fasse des pas de son côté. Ne croiriez-vous pas, pour cela, qu'il serait pour le moins aussi nécessaire d'écrire à la Cour de France qu'à celle de Rome ? Vous savez, qu'en l'état où je suis, je ne serais pas écouté en France ; ainsi, je crois que laissant à M. le cardinal d'Estrées le soin de faire approcher les parties (et il le peut par la créance que le Roi a en lui et par la grandeur de son génie), je me dois renfermer dans les bornes de mon diocèse jusqu'à ce que Dieu m'appelle à quelque autre chose. Il faut une disposition spéciale pour entrer dans les grandes affaires, et j'ai tout lieu de croire, par les obstacles qui me viennent de toutes parts, que Dieu ne demande point cela de moi. Voilà les dispositions de mon cœur ¹ ».

A Paris, l'évêque de Grenoble est donc fort mal vu ; on l'a desservi auprès de sa Majesté et, dès lors, commence pour lui cette véritable disgrâce dont il ne se relèvera jamais entièrement.

cette lettre, la dénature complètement ; voici, en effet, ce qu'il en écrit au roi : « Il n'est nul besoin de commentaires pour les lettres du nommé G. Magnon, qui doit être quelque official ou grand vicaire, puisqu'il conte lui-même son histoire, qui prouve qu'il était missionnaire de cabale, exerçant sa mission à Paris, d'où, craignant d'être découvert et puni de ses menées, il s'est sauvé, rappelé par ce cardinal qui craignait qu'il ne parlât s'il était arrêté ; et comme les affaires du clergé de Grenoble n'étaient que le prétexte de son voyage, il les a quittées dès que les autres ont pu être soupçonnés ». Le lecteur peut comparer le récit de Magnon avec celui de Lavardin ; il lui sera aisé de voir combien ce dernier fait dire à Magnon ce qu'il ne dit pas et se permet impudemment de véritables falsifications.

1. Collection d'autographes de M. Chaper, — Lettres de Le Camus à l'abbé Dirois.

Ce qui rend sa situation plus fâcheuse encore, c'est qu'à Rome l'ambassadeur de France semble avoir juré sa perte. La haine de Lavardin le poursuit avec un acharnement sans pareil et produisit, sur l'esprit de Louis XIV, de funestes impressions.

Il importe donc à notre sujet de bien faire connaître ce personnage et, à cet égard, sa correspondance diplomatique abonde en renseignements ; on nous permettra d'insister sur certains détails caractéristiques qui peignent l'homme et aideront à le juger.

Disons d'abord que le marquis de Lavardin, entré à Rome de la façon qu'on sait, s'était aliéné toute sympathie, grâce à ses manières hautaines et à ses prétentions ridicules ; il ne jouissait d'aucune considération et restait absolument sans crédit auprès de tous, à l'exception de ses espions et de ses agents intéressés. Fourbe et dissimulé, il ne recula pas devant le mensonge ; c'est ainsi que dans une lettre au Roi, il s'appuie sur le témoignage du cardinal d'Estrées pour affirmer que l'évêque de Grenoble avait convoité le chapeau et ne l'avait obtenu qu'à force d'intrigues. C'est d'Estrées lui-même qui le lui aurait dit ¹. Or ce dernier, qui était à Rome bien avant lui et qui connaissait le fond des choses, avait écrit à Louis XIV tout le contraire de ce qu'avancait Lavardin ; il avait dit formellement en parlant du chapeau de cardinal de Le Camus : « J'ai lieu de croire qu'il ne l'a pas recherché ² ».

Voici encore un autre fait qui montrera quelle confiance on peut avoir dans la véracité de notre ambassadeur. Dans une dépêche du 3 février 1688, il rapporte qu'il a vu dom Berger, procureur général des Chartreux, et il nous dépeint ce religieux comme fort hostile à Le Camus. Voici ses propres pa-

1. Correspond. de Rome, vol. 522, fol. 275-93 : « C'est lui qui sollicita son chapeau, et M. le cardinal d'Estrées m'a dit qu'il le trouva tellement chaud, qu'il crut qu'il gênerait plutôt cette promotion. Ainsi, c'était une fausse affectation quand le cardinal Le Camus se vantait qu'il n'avait fait aucune démarche pour avoir la nomination du Pape qu'il sollicitait si ardemment depuis plusieurs années ».

2. Correspond. de Rome, vol. 500, fol. 371-3. — Voir ci-dessus, p. 101, la lettre du cardinal d'Estrées.

roles : « Je lui dis . . . qu'il (Le Camus) était ami de leur ordre et intime de l'insolent Casoni. Il tomba d'accord du second ; et pour ami de leur ordre, il me conta qu'ils avaient découvert qu'il les jouait, se moquant d'eux et leur avait manqué de parole en tout, et me fit voir assez d'artifices pour déclarer homme sans foi et fourbe un autre dont la vie bizarre n'attirerait pas l'attention ¹ ».

Le croirait-on ? Tout ce récit est faux, et voici pourquoi : le procureur général des Chartreux réside à la Grande-Chartreuse, ce n'est qu'accidentellement qu'il s'en absente. Là, il est auprès du général d'Ordre, lequel est au courant de tout ce qui concerne les intérêts spirituels et temporels de ses religieux. Or, à cette époque, ce général était Dom Innocent Le Masson, homme actif s'il en fut jamais. Lié intimement avec Le Camus, pour lequel il professa toujours la plus sincère admiration ², si ce dernier avait été ce qu'on dit, Dom Le Masson l'aurait su avant dom Berger et l'on peut croire, dès lors, qu'il ne serait pas resté, jusqu'à la fin, dans de si excellents rapports avec Le Camus ³. Personne ne regretta plus Le Masson que notre évêque et, à la mort de celui-ci, les Chartreux reconnaissants ne l'oublièrent pas et inscrivirent son nom dans leur *nécrologe* ⁴, avec une mention spéciale, ce qui ne s'accorde qu'aux amis insignes de l'Ordre. Telle est la vérité ; on voit, par là, quelle est la bonne foi de cet ambassadeur !

A tous ces défauts, il en ajouta un autre, assurément mal placé chez un diplomate : Lavardin fut très crédule. Sa cor-

1. Correspond. de Rome, vol. 310, fol. 100 et suiv.

2. Voir plus haut les relations si affectueuses entre ces deux hommes de bien.

Autre remarque qui a son importance: comment concilier le propos que dom Berger aurait tenu à Lavardin, avec ce que Le Gendre nous a rapporté des démarches des Chartreux auprès du Pape en faveur de l'évêque de Grenoble ?

3. Voir plus haut, chap. xii. On n'a pas oublié, notamment, ce que l'évêque écrivait au religieux, lui demandant la continuation de ses prières et de son amitié, et ajoutant : « Vous ne sèmerez point en terre ingrate, car personne n'éprouve plus d'estime et de vénération que j'en ai pour vous ».

4. Bibl. de Grenoble, — Manuscrits, n° 524, fol. 255.

respondance en offre un exemple singulier ¹ et qui achève de montrer le peu de confiance qu'un historien doit accorder à ses dépêches, à l'égard desquelles il y a de nombreuses réserves à faire.

Doué d'un caractère vif et emporté, au lieu de se montrer conciliant, il ne chercha qu'à envenimer la querelle ; toutes ses lettres sont remplies d'injures grossières et d'invectives passionnées. Il avait à ses ordres toute une police occulte qui intriguait de mille manières, achetait au poids de l'or d'odieuses dénonciations, interceptait les lettres, en violait le secret et en reproduisait avec soin les passages qui pouvaient le mieux blesser le Roi et nuire à ceux qu'on détestait. Parfois il arriva qu'à ce jeu de ruses et de fourberie, Lavardin et ses espions furent victimes de mystifications plaisantes et de pièges habilement tendus ; on ne peut que rire de ces déconvenues et on

1. Un certain Chevignot lui raconte gravement qu'il a eu connaissance d'un affreux complot tramé par le pape contre le roi, dont les jours sont en danger. Il tient la chose d'un nommé Santo, camérier de sa Sainteté. Celui qui devait exécuter ce projet vraiment infernal est un cordelier appelé Carlo Ambrosio. Ce cordelier doit se rendre à Paris ; Chevignot le recommande à un sien neveu, dont il donne l'adresse : M. Beaulieu, huissier de la chambre de M. le duc d'Orléans, rue Saint-Honoré. Une lettre même lui est remise. Notez, s'il vous plaît, que Chevignot est établi à Rome « où, nous dit-on, il a peine à subsister ». Or, dans la lettre, il se met à la disposition de ses parents : « Si vous avez besoin de quelque chose qui dépende de moi, vous n'avez qu'à m'écrire ». Pour un homme « qui a peine à subsister » l'offre est aussi étonnante que charitable ; mais un fourbe ne pense pas à tout. — Là-dessus Lavardin se saisit de l'affaire et, en habile courtisan, s'empresse de l'annoncer au Roi qui, naturellement, en est très ému et propose une récompense à Chevignot. Toutefois le prince, qui a plus de bon sens que son ambassadeur, a soin d'ajouter : « pourvu qu'il se trouve véritable ».

La précaution n'était pas inutile, car : 1° Le moine mourut comme par enchantement ; 2° Lavardin fut obligé d'avouer que Santo était un fourbe ; 3° Chevignot — si Chevignot il y a — était un menteur, puisque le roi annonce, dans une lettre, que dans les huissiers de M. le duc on n'a trouvé personne du nom de Beaulieu.

Tel est le conte absurde que Chevignot a grossièrement inventé dans un but facile à comprendre ; mais, que penser d'un ambassadeur qui donne dans un tel panneau ? (*Correspond. de Rome*, vol. 312, fol. 175-9, 180, 238-9, 186-9 et 273-4 ; — vol. 324, fol. 52-8).

est presque heureux de voir se réaliser la fable du trompeur trompé.

Triste rôle que joue-là l'ambassadeur du Roi très chrétien !

Parmi les évêques suspectés, Le Camus, spécialement visé, était l'objet d'une surveillance active et, pour correspondre avec le Saint-Siège, le prélat en était réduit à prendre des mesures de prudence qu'il faut expliquer.

Au XVII^e siècle, le service postal se faisait, à l'intérieur du Royaume, par les employés des fermiers-généraux ; à l'extérieur, par les ordinaires ou courriers des ambassadeurs ¹. Il s'ensuivait que le secret des lettres était peu respecté ; aussi, pour mettre, autant que possible, les correspondances importantes à l'abri des indiscretions, employait-on des moyens plus ou moins efficaces, tels que chiffres, mots de passe, désignations conventionnelles et caractères cryptographiques.

Dans la situation qui lui était faite, le cardinal Le Camus, comme plus tard Bossuet ² et tant d'autres, s'en servit à son tour pour communiquer avec Rome, où il avait des amis et des serviteurs sur lesquels il pouvait compter. Parmi ces derniers on remarque Maillé, Lambert, Magnon et Philippé, tous prêtres absolument dévoués à leur digne évêque. Mais leurs lettres ou celles du cardinal sont parfois interceptées et tombent aux mains de Lavardin, qui à l'aide de faux cachets les ouvre, les lit et les referme soigneusement. Les intéressés finissent par s'en apercevoir et alors se mettent en garde contre lui et prennent leurs précautions.

Cette difficulté pour les évêques de France de correspondre avec le Saint-Siège blessait les droits les plus sacrés de l'Eglise.

1. Louis XI, par son ordonnance du 19 juin 1464, avait organisé les *Postes*, qui étaient exclusivement réservées au service public. Au XVII^e siècle, pendant la minorité de Louis XIII, on permit aux courriers du Roi de se charger des lettres des particuliers ; plus tard, vers 1672, les postes furent de nouveau réorganisées avec avantage. Cf. CHÉRUEL, *Dictionnaire historique des institutions... de la France*, art. Messageries et Postes.

2. Dans sa correspondance avec son neveu alors à Rome, chargé de poursuivre l'affaire du Quiétisme, Bossuet se servit des mêmes moyens que Le Camus (*Œuvres complètes*, édit. Lachat, t. XXX, p. 590 et suiv.).

Innocent XI en fut justement affligé et le *Mémoire* cité plus haut mentionne ce nouveau grief : « On a, nous dit-on, empêché les évêques d'écrire au Pape et de recourir au Saint-Siège sur des matières de doctrine et qui regardaient la Religion, selon qu'ils y sont obligés par la subordination hiérarchique et qu'ils l'ont de tout temps pratiqué ¹ ».

Malgré tout, Le Camus veut conserver ses relations avec Rome et, à cette intention, il emploie les moyens que l'on connaît. Aussi, quel portrait trace de lui notre ambassadeur ! Aux yeux du marquis de Lavardin, le cardinal n'est qu'un intrigant, un traître et un fourbe ; il est à la tête d'une cabale qui travaille dans l'ombre contre les intérêts de sa Majesté ; pas de forfait dont il ne soit capable ! pas de crime qu'il ne soit prêt à exécuter !

Intelligent et actif, Lavardin se montre trop souvent infatué de sa personne et violent à l'excès. Qu'il ne soit pas toujours bien informé, la chose n'a rien d'étonnant, puisqu'il n'est pas reconnu et ne reçoit aucune communication de la cour Romaine ; la défiance est générale contre lui. Il n'a de ressource que dans sa police ; ses agents, qui sont les ennemis déclarés du pape, de la curie et des évêques fidèles, ses agents lui fournissent des renseignements de toute sorte, avec lesquels il rédige ses dépêches qui nous montrent un homme profondément blessé. Car au fond il s'agissait moins, pour le marquis de Lavardin, du service du Roi, que du désir de se venger d'Innocent XI, lequel, par ses refus d'audience, froissait son orgueilleuse vanité. C'est là tout le secret de son grand zèle pour le service de son maître, à qui il veut faire partager ses sentiments en l'exaspérant contre le Pape, et il n'y réussit que trop ! ²

Il écrit au Roi, en date du 6 février 1689 :

« Il est bien difficile de ne se pas égarer quand on marche

1. GÉRIN, *Recherches histor.*, p. 452.

2. Rien ne montrera mieux le caractère violent, brutal, cruel même de Lavardin, que son rôle de lieutenant-général au gouvernement de Bretagne. A ce sujet, cf. Arthur de LA BORDERIE, *La révolte du papier timbré, advenue en Bretagne en 1675* ; Saint-Bricuc, Prudhomme, 1884, in-18.

à tâtons ; cependant, malgré l'obscurité des chiffres et les détours d'adresses supposées, de différents cachets et de noms énigmatiques, je continue de pénétrer les mauvais conseils et les dangereux avis que l'on continue de donner au pape. J'interceptai hier encore deux paquets, et j'envoie copie à votre Majesté des deux lettres que j'y trouve. L'une, de la main de Lambert, retourné à Chambéry il y a environ trois semaines ; l'autre, de la main de Magnon, dont j'ai vérifié les écritures. Votre Majesté y trouvera quatre faits qui m'ont paru particulièrement importants pour votre service. Le premier est que cette cabale mal intentionnée veut jeter sur votre Majesté les malheurs arrivés au Roi d'Angleterre. » — Suivent les deux autres faits assez insignifiants, à savoir : que le Camus rassurait le pape et l'engageait à ne pas craindre ni fléchir, qu'il aurait l'intention d'aller à Rome y vivre de la pension accordée aux cardinaux pauvres. L'ambassadeur continue ainsi : « Le quatrième est l'assurance que le cardinal Le Camus donne de ne point suivre l'exemple des autres évêques qui ont adhéré à l'acte d'appel du Parlement, et dont il se fait un mérite à l'égard de cette cour. Outre le contenu en ces lettres que je tâche d'éclaircir autant que mon peu de pénétration le peut démêler, je dois encore indispensablement donner avis à votre Majesté que je sais, par d'autres lettres de la même cabale, que le 22 du mois passé le Cardinal Le Camus eut une longue conférence avec l'abbé de Tamié, de l'ordre de Cîteaux, sur les affaires de la cabale, et qu'ils lurent les lettres venues de Rome qui étaient en grande quantité. Cet abbé de Tamié est un homme dévoué à ce cardinal ; lui, et ensuite l'abbé de la Martelière ont été ses agents et correspondants en cette cour, et je sais par avance que l'on prépare à renvoyer ici ledit abbé de Tamié, qui est procureur général ; mais votre Majesté peut faire dire à M. de Cîteaux que son séjour à Rome ne lui plairait pas et empêcher qu'il n'y vienne, car sûrement, s'il y vient, il y fera de nouvelles cabales.

« Je ne dois pas oublier que le cardinal Le Camus s'est flatté d'avoir l'archevêché de Bologne ; jusqu'à ce que le pape l'ait

donné au cardinal Ranucci, il le mandait à ses amis ¹ ».

Cette lettre ne nous déplaît pas trop, car elle nous éclaire sur un point important : évêque soumis à l'Eglise et fidèle à ses devoirs, Le Camus n'a pas voulu adhérer à l'appel au futur concile interjeté par le Parlement. Quant à l'archevêché de Bologne qu'il aurait désiré, le fait nous semble si invraisemblable et si peu d'accord avec tout ce que nous savons de lui, que le cardinal, voyant ses lettres ouvertes et lues, a peut-être voulu répandre ce bruit pour dérouter ceux qui le surveillaient. Nous ne trouvons pas d'autre explication du fait, si toutefois ce que rapporte Lavardin mérite d'être cru.

Le 5 mars, il écrit :

« Sire,

« En attendant que mardi, 8^e du courant, je me donne l'honneur d'écrire à votre Majesté, j'ai estimé de mon devoir, par une lettre séparée, de vous adresser les quatre que j'ai interceptées hier, venant de la même boutique qui est celle de Monsieur le cardinal Le Camus, que son inquiétude naturelle et son humeur bouillante ont accompagné dans sa retraite, sans que les neiges des Alpes non plus que celles de Dauphiné aient pu refroidir ni même modérer la chaleur de son tempérament et de son ambition. Il habite avec chagrin le pays des Allobroges et veut, à quelque prix que ce soit, remonter sur le théâtre du monde, aux pompes duquel il paraît n'avoir pas encore renoncé. Il propose deux choses bien différentes mais qui, par des routes diverses, vont à même but : l'une, de venir à Rome y gouverner par ses conseils ; l'autre, d'être envoyé en France pour y faire la paix générale, ou au moins celle de sa Sainteté avec votre Majesté, sous prétexte d'aller complimenter le roi d'Angleterre Sa lettre, et les observations que j'ai faites, feront voir à votre Majesté ces deux projets et la vue où il persiste de quitter le Royaume pour venir s'établir à Rome ² ».

Le lecteur qui a suivi cette histoire et qui connaît l'évêque de Grenoble, a dû sourire en entendant Lavardin assurer gra-

1. Correspond. de Rome, vol. 326, fol. 78-80.

2. Correspond. de Rome, vol. 326, fol. 89.

vement que le cardinal « habite avec chagrin le pays des Allobroges, et veut à quelque prix que ce soit remonter sur le théâtre du monde, aux pompes duquel il paraît n'avoir pas encore renoncé. » Il est impossible de mieux se tromper, et de juger plus à faux. Décidément Monsieur l'ambassadeur est bien mal informé, et peut-être faut-il prendre au sérieux son « peu de pénétration », dont il parlait tout à l'heure au roi, avec tant de modestie !

Mais continuons ces intéressantes citations :

« Je ne pus faire passer hier à votre Majesté, par l'ordinaire, la copie de la lettre de l'infidèle sujet Maillé au cardinal Le Camus. . . Elle m'a semblé d'une insolence et d'un acharnement punissable, et votre Majesté y distinguera, outre les mauvaises intentions de cette cabale janséniste, le pouvoir absolu de Maillé sur le cardinal Howard, homme grossier et d'un esprit bouché. . . . La suite ne justifie que trop la méchante intention du cardinal et de ses adhérents ; il faut espérer qu'elle sera sans effet, puisqu'il a plu à Dieu de vous la rendre manifeste par mon ministère ¹ ».

On voit que si l'ambassadeur est habile à noircir les autres, il excelle du moins à faire valoir ses services. On n'est pas plus modeste, ni plus adroit ; qu'on l'écoute encore :

« Sire,

« J'ignore entièrement ce grand art, souvent utile aux courtisans, de déguiser la vérité d'une manière qu'elle ne soit plus reconnaissable. J'aime trop sa beauté pour la pouvoir altérer. . . . Je joins ici trois lettres arrivées à Rome de la boutique de Chambéry Votre Majesté verra avec quelle fureur le cardinal Le Camus veut toujours venir à Rome ; il n'écrit pas une lettre, et n'en fait pas écrire une, qu'il ne crie que tout va de travers, parce qu'on ne le fait pas venir, et se plaint toujours de la dureté que le Pape a de ne le pas retirer de vos Etats, où il affecte toujours de dire qu'il reçoit et attend toute persécution. Et il a l'impudence de parler comme s'il était persécuté pour la cause de Dieu et pour la religion : cela est

1. Ibid., fol. 125-6.

bien plein de noire malignité. Les mots *d'oiseau sur la branche* et la précédente lettre font voir qu'il se tient prêt à partir et à quitter le royaume ; il est bon d'y songer. . . . Votre Majesté verra, dans toutes ces lettres, un désir continuel d'aigrir et d'animer le Pape, et d'exciter sa fureur. Il n'y en a aucune où il ne parle avec un acharnement continuel. Vous voyez qu'on le porte à agir contre vous, *in agendo* comme *in patiendo*. Cela est détestable ¹ ».

On a remarqué le début emphatique de cette lettre, où Lavardin fait parade de son amour de la vérité. Ce langage affecté devient maladroit dans la bouche d'un diplomate, car il porte à croire que peut-être on a conçu des doutes sur sa sincérité même.

Néanmoins, le but proposé était atteint, et Louis XIV, mal conseillé d'ailleurs, fut irrité au dernier point contre le cardinal Le Camus. Ce prince, qui l'avait toujours estimé et affectionné, en vint à le regarder comme un intrigant, un chef de cabale et à douter enfin de sa fidélité. Ses lettres en font foi :

« A Versailles, 28 février 1689.

« Monsieur le marquis de Lavardin, j'ai reçu vos lettres du 25 janvier, premier et second de ce mois, avec celles qui ont été interceptées, et les observations que vous y avez faites, qui (les lettres) m'ont paru beaucoup plus considérables que les précédentes et donner lieu de soupçonner le cardinal Le Camus de n'avoir pas les sentiments que je devrais attendre d'un sujet qui, outre l'obligation naturelle, m'en a assez d'autres qui demandent de lui une fidélité plus exacte ² ».

1. Correspond. de Rome, vol. 324, fol. 309. — Le passage suivant donnera encore une triste idée de la violence et de la grossièreté de son langage : « Votre Majesté peut compter que ces brouillons reçoivent de France, par la voie du cardinal Le Camus, de Lambert et des Chartreux, une infinité de lettres dont ils composent leurs meneries. Il vaudrait bien mieux manger du bœuf et du mouton, que de vivre de carottes, avec tant d'inquiétude et si peu d'attachement pour son prince, ce qui est un commandement de l'Évangile si souvent répété » (Correspond. de Rome, vol. 312, fol. 86). Et dire que c'est un ambassadeur qui parle ainsi !

On remarquera son attention à irriter le roi et à faire parade de son zèle jusqu'à citer l'Évangile !

2. Correspond. de Rome, vol. 324, fol. 105.

Dans une autre dépêche du Roi nous lisons : « Je vois bien par toutes les lettres particulières qui étaient jointes à la vôtre que les principaux confidants et amis du cardinal Le Camus n'ont pas de bonnes intentions pour mon service, et vous devez continuer à observer leur conduite et à me rendre compte de ce que vous en apprendrez ¹ ».

Malgré cette dernière recommandation Lavardin avait déjà perdu du terrain à Versailles, où son crédit avait baissé. Au milieu d'une situation si tendue, voyant son ambassadeur sans influence, Louis XIV se décida à le rappeler, et celui-ci partit de Rome où, pour le bien de l'Eglise et l'honneur de la France, il n'aurait jamais dû mettre les pieds (30 avril 1689).

En route, il ne négligea rien de ce qui pouvait témoigner de son zèle envers sa Majesté, mais son amour-propre excessif subit plus d'une humiliation, et il écrit au roi en des termes prétentieux qui font songer à de plus illustres que lui :

« Je viens de passer les Alpes pour la sixième fois, et il ne m'est rien arrivé dans ce rude pays qui mérite que j'en rende compte à V. M., si ce n'est que par hasard, ou par ordre, le gouverneur de Montmélian ne me fit nuls honneurs, au lieu que celui de Verceil m'en avait comblé, comme si la Savoie et et le Piémont eussent été à différents princes.

« A Chambéry, le président de Provanne qui commande dans la province s'envoya excuser de me visiter sur une indisposition véritable ou feinte, mais plus apparemment feinte... Il voulut vraisemblablement commettre cette incivilité pour se faire un mérite à Rome, où son fils, attaché très particulièrement à Casoni, dont il est correspondant, sollicite les bulles d'une abbaye. Le président de Provanne est dans une liaison très particulière avec toute la cabale du cardinal Le Camus, et V. M. a vu, dans les lettres que j'ai eu l'honneur de lui envoyer, que l'on faisait passer des paquets par son canal. J'appris, en ladite ville, que Lambert ou Philippé en son absence faisaient passer au cardinal Le Camus les dépêches de Rome et que ce cardinal se comptait entièrement justifié auprès de V. M. et bien

1. Ibid., fol. 204.

dans son esprit, fondé sur une lettre écrite par Monsieur de la Feuillade à madame de la Baume, par laquelle il lui marque que tous les mauvais offices de ses ennemis n'avaient rien produit et qu'il pouvait en être certain ; que cependant il se tint sur ses gardes, à cause de leur vivacité, et qu'ils n'oublièrent rien pour le perdre. Cette lettre a été montrée à une infinité de personnes à Grenoble et l'on en a écrit le contenu en beaucoup d'endroits. Cependant ce cardinal continue son commerce avec Casoni et sa séquelle. V. M. aura reçu la copie d'une lettre adressée à Maillé, que je reçus à Turin. En voici une de Lambert du 4 du passé, qui marque très clairement la mauvaise volonté pour aigrir la cour de Rome, l'empressement du cardinal Le Camus d'y aller, son désir de forcer V. M. à se servir de son ministère, les offres qu'il fait à Maillé et sa chaleur pour l'évêque de Vaison, qui est le sujet ordinaire de ses plus pressantes instances et de ses continuellen plaintes ¹ ».

On le voit, Lavardin sut remplir jusqu'au bout son rôle de courtisan empressé et habile à irriter son maître qui n'en avait pas besoin.

Louis XIV nomma le duc de Chaulnes à l'ambassade de Rome. Chaulnes était un homme intelligent, modéré et honnête, qui comprit bien vite les torts de son prédécesseur et le besoin de les réparer. Le roi voulut que l'on continuât à surveiller les relations de Le Camus avec le Saint-Siège et il chargea l'abbé d'Herbault, un des secrétaires, de conserver avec soin tous les faux cachets qui permettaient d'ouvrir les lettres ² !

Mais la mort d'Innocent XI, qui arriva le 12 août 1689, allait changer la face des choses. Les cardinaux se réunirent en conclave au mois de septembre pour procéder à l'élection d'un nouveau pape. En telle occurrence, qu'allait faire le cardinal Le Camus qui était, lui aussi, convoqué comme membre

1. Correspond. de Rome, vol. 324, fol 379.

2. Correspond. de Rome, vol. 324, fol. 501.—« Ceux qui se défiaient de la poste, le Roi se défiait d'eux. Ce grand monarque n'avait quant au secret des lettres aucune délicatesse » (J. LAIR, *Louise de la Vallière et la jeunesse de Louis XIV*, p. 366).

du sacré collège ? La difficulté était grande et, pour s'en tirer, il crut opportun de s'en ouvrir à Colbert de Croissy, son parent et frère du grand Colbert. Croissy était alors ministre d'Etat et, en cette qualité, jouissait d'un crédit qui pouvait ne pas être inutile à l'évêque de Grenoble.

Le 24 août, celui-ci lui écrit de Voiron :

« Monsieur,

« J'ai différé d'écrire à sa Majesté pour recevoir ses ordres et apprendre ses volontés sur le conclave. Mais l'ordre qui m'est venu du sacré collège de me rendre incessamment pour l'élection d'un nouveau Pape, m'oblige de me donner l'honneur d'en écrire à sa Majesté pour lui en demander la permission. Je vous supplie, Monsieur, de me faire savoir ses intentions sur ce sujet, et de vouloir bien assurer sa Majesté de mon parfait attachement et de ma fidélité à son service ; vous ne vous repentirez jamais d'avoir répondu pour moi. C'est la grâce que je vous demande instamment, et celle de me croire avec toute la sincérité et la distinction possible,

« Monsieur,

« de votre excellence

« très humble et très affectionné serviteur,

« Le cardinal LE CAMUS 1 ».

Le même jour, l'évêque de Grenoble adressait à Louis XIV la lettre suivante :

« Sire,

« Le sacré Collège m'ayant écrit par le ministère des trois chefs d'ordre des Cardinaux de me rendre incessamment à Rome pour concourir à l'élection d'un nouveau Pape, le premier de tous mes devoirs est de me donner l'honneur d'en écrire à votre Majesté, pour la supplier très humblement de m'en accorder la permission, et recevoir sur cela ses ordres et son agrément. L'honneur que j'ai eu d'être plus de quinze ans son domestique et d'avoir été choisi par votre Majesté pour évêque, sont des gages de la fidélité inviolable que j'aurai toute ma vie à son service, et de ma soumission parfaite à sa

1. Correspond. de Rome, vol. 326, fol. 304.

volonté ; en attendant qu'elle me la fasse savoir en cette occasion, je la supplie d'agréer la protestation que je lui fais que personne au monde n'est avec un dévouement plus parfait et avec un plus profond respect que j'ai l'honneur d'être ,

« Sire,

« de Votre Majesté

« très humble, très obéissant, très obligé et très fidèle sujet et serviteur,

« Le cardinal LE CAMUS.

« A Voiron, le 24 août 1689 ¹ ».

Que répondit Louis XIV ? Nous l'ignorons, mais la démarche de l'évêque n'eut aucun succès et défense lui fut faite de sortir de son diocèse. Nous lisons dans le *Journal* de Dangeau : « Le roi envoie à Rome MM. les cardinaux de Furstemberg et de Bonsy, qui sont ici, et a envoyé ordre à M. le cardinal de Bouillon, qui est à Avignon, de s'y en aller. M. le cardinal Le Camus n'ira point ; le roi a fait dire à MM. ses frères qu'il s'était si mal trouvé de ce pontificat-ci qu'il n'en voulait point employer les cardinaux ² ».

La raison nous semble étrange, puisque le cardinal de Furstemberg était de la même promotion ; évidemment d'autres motifs avaient dicté cet ordre despotique si contraire aux lois de l'Eglise. Voici, d'après les *Mémoires* de Coulanges, comment les choses se seraient passées :

Le roi tint conseil le lendemain du jour où l'on apprit à Versailles la mort d'Innocent XI. On y délibéra pour savoir si les cardinaux de Bouillon et Le Camus iraient à Rome. Les avis furent partagés : Louvois, hostile au premier, pencha pour le second. Seignelay et Croissy, pourtant parents de l'évêque de Grenoble, furent contre lui et parlèrent en faveur de Bouillon. Louis XIV se rangea à leur sentiment et décida que Le Camus resterait dans son diocèse et que le cardinal de Bouillon irait au Conclave ³.

1. Ibid., fol. 302-3.

2. *Journal* du marquis de Dangeau, t. II, p. 452.

3. Nous empruntons ces renseignements au t. IX (p. 179) des *Lettres de madame de Sévigné*, édit. de M. Ad. Régnier dans les *Grands Ecrivains de la France*.

Madame de Sévigné en écrivait ainsi à sa fille, madame de Grignan, le 28 août : « Ce bon pape est mort le 13^e ; on a donné avis au roi : la question, c'est qu'on attende l'ambassadeur et les cardinaux. Voilà l'époque, ce me semble, qui finira les malheurs du cardinal de Bouillon. Mais le cardinal Le Camus n'est point du voyage ; ma fille, d'où vient cela ? J'en suis fâchée pour ses frères, que nous aimons et qui nous aiment ¹ ».

Obligé de s'incliner devant les ordres formels du roi, le cardinal se vit alors dans la triste nécessité d'en informer le sacré Collège, ce qu'il fit dans les termes suivants :

« Messieurs,

« Il m'est impossible d'exprimer la très sensible douleur que je ressens de la perte que toute l'Eglise a faite d'un des plus grands papes qui l'aient gouvernée depuis plusieurs siècles. Vos Eminences qui savent, Messieurs, par combien de grands bienfaits et de protection je suis attaché à ce saint pape me feront, s'il leur plaît, la justice de juger de la grandeur de ma douleur par celle de mes devoirs qui, m'obligeant de le pleurer, m'engagent de lui désirer un successeur digne de la première et souveraine dignité de l'Eglise et de contribuer à ce choix important par mes vœux et par mon suffrage. C'est à quoi, Messieurs, je me suis préparé dès le moment que j'ai reçu la lettre dont vos Eminences m'ont honoré, et je serais déjà en chemin pour satisfaire à cette obligation et pour obéir à vos ordres, si je n'avais été surpris d'une incommodité ² qui m'en empêche. Je vous supplie, Messieurs, d'agréer cette ex-

1. Ibid. — Cette défense d'aller au Conclave eut, dans la famille du cardinal, un contre-coup bien inattendu. Une de ses nièces, Marie Le Camus, fille du lieutenant civil, devait alors épouser Claude de Longueil, marquis de Poissy, fils du président de Maisons. Mais l'acte de rigueur exercé contre son oncle fit rompre ce projet déjà bien avancé. C'est encore madame de Sévigné qui nous apprend ce détail dans une lettre à madame de Grignan : « Je ne comprends pas que M^{lle} Le Camus puisse être moins bonne à épouser parce que son oncle ne va point à Rome : quelle vision ! l'at-on regardée comme nièce d'un ministre d'Etat ? Il n'est qu'un cardinal d'un grand mérite et un saint » (ibid., p. 233).

2. Au XVII^e siècle, ce mot avait souvent le sens d'empêchement, en latin *impedimentum*.

cuse et que je me remette en toute confiance au très digne choix que vos Eminences et Messieurs les cardinaux assemblés avec elles feront d'un souverain pontife, parce que je sais très bien que, quel que soit celui du Sacré Collège qui sera élu, il en sera très digne, n'y en ayant point d'éligible qui n'ait toutes les qualités nécessaires. Cependant, si je ne puis, Messieurs, être uni en personne à vos Eminences, je le serai en esprit, et par mes ardentés prières que je redoublerai pour cette très importante affaire, et pour la conservation et prospérité de vos Eminences à qui je baise très humblement les mains. Je suis avec une très respectueuse vénération,

« Messieurs,

« le très humble, très obéissant et très affectionné serviteur,

« Le cardinal LE CAMUS.

« De Grenoble, le 3 septembre 1689 1 ».

1. Bibl. de Grenoble, — Manuscrits, R. 5651. — Le vol. 326 de la Correspond. de Rome contient (fol. 329) un tableau des cardinaux qui doivent prendre part au conclave et rangés par calculs approximatifs, tels que : *Papabili dubiosi, Papabili francesi*, etc. ; le tout dans un petit imprimé du temps de 16 p. in-18, intitulé : *Circa electionem futuri pontificis, ex patria et nomine omen, juxta illud : Conveniunt rebus nomina sæpe suis. OVID.* On y trouve, sur chaque cardinal, des anagrammes parfois fort méchantes et dans le goût italien de l'époque. Voici celle de Le Camus, qui, certes, n'est pas flatté :

« 4^e. Card. Camus Gallus

Camus anagramma musca.

Quæ tibi *Musca* rotat cerebrum, si forte Papatum

Ambis, est vanus strepitus iste tuus.

Musca, canes, mimi sunt ad convivia primi.

Hoc magni Regis splendida mensa fugit. »

C'est-à-dire : « Quelle mouche te tourne le cerveau au point de désirer peut-être la Papauté, ton bourdonnement est inutile. La mouche, les chiens et les histrions sont les premiers dans les festins, mais la table somptueuse d'un grand roi écarte tout cet assemblage. »

On a fait encore une autre anagramme sur notre personnage :

Stephanus Le Camus, Episcopus Gratianopolitanus Cardinalis.

Anagramma.

Is solus patientia Præsul.

Sanctus Papa.

Hunc digne Roma colis.

Cf. G. VALLIER, *De quelques curiosités ou bizarreries littéraires*, p. 30.

Les suffrages du sacré Collège se réunirent sur le cardinal Otoboni, qui fut élu le 6 octobre 1689 et prit le nom d'Alexandre VIII. Dès le commencement de ce pontificat Louis XIV espéra qu'un changement de règne et de personnes amènerait un changement d'attitude et de résolution, et qu'Alexandre pourrait bien ne pas partager toutes les vues de son prédécesseur : ce fut en quoi il se trompa. Le nouveau pape, en effet, doué d'une haute sagesse et d'une grande vertu, approuva et confirma tout ce qu'avait fait Innocent XI. Porté à la conciliation, il se prêta volontiers à toutes les négociations qui pouvaient amener un accommodement, aussi fit-il bon accueil au cardinal d'Estrées et au duc de Chaulnes ¹.

De son côté, Etienne Le Camus escomptait aussi l'avenir et pensait, non sans raison, que la cour de Versailles étant bien disposée pour le pape, celui-ci pourrait, par une heureuse et efficace intervention, gagner sa cause auprès du roi et le rétablir dans les bonnes grâces du monarque.

Le calcul était aussi juste qu'habile ; on va voir dans quelle mesure le succès couronna cette entreprise.

L'évêque de Grenoble commença d'abord par écrire au cardinal de Bonzi, lui exposant sa situation sous son vrai jour et faisant appel à sa généreuse amitié :

« Grenoble, 28 octobre 1689.

« Puisque je n'ai pas été assez heureux, Monsieur, pour accompagner votre Eminence à Rome, permettez-moi de vous écrire sur l'état de mes affaires. On me mande de la Cour que, encore que je sois bien gâté, si dans la conjoncture présente le Pape témoigne à M^r de Chaulnes que le Roi lui fera chose agréable de me rendre ses bonnes grâces et de souffrir que je le salue, le Roi l'accordera sans difficulté. On ajoute que, comme le fondement des mauvais offices vient de ce qu'on a écrit de Rome que j'avais eu force intrigues en cette cour contre le service du Roi, le moyen le plus convenable pour détruire les mauvais offices, ce serait que vous prissiez la peine de vous in-

1. GÉRIN, *Le pape Alexandre VIII et Louis XIV*, dans : *Revue des quest. histor.*, t. XXII, passim.

former de la vérité du fait, et de vouloir bien en rendre témoignage au Roi et à ceux qui l'approchent et qui peuvent lui en rendre compte. M^r de Chaulnes m'a toujours témoigné être de mes amis ; ainsi je crois qu'il rendra un pareil témoignage quand je l'en prierai. J'expose le fait à Votre Eminence ; c'est à Elle à voir ce qui est praticable et ce qu'elle peut faire. J'ai reçu en toutes rencontres tant de marques de son amitié, que j'ai recours à Elle avec confiance. J'ai envoyé mon grand vicaire à Rome, avec une lettre au Pape ; mais comme il faut profiter de la conjoncture présente, j'ai cru Votre Eminence ne pas trouver mauvais que je me procurasse l'honneur de lui en écrire, la conjurant de me donner toujours un peu part en son affection, et de croire que personne au monde n'est avec plus de fidélité et de respect que je suis, Monsieur, de Votre Eminence, le très humble et très obéissant serviteur,

« Le Cardinal LE CAMUS ¹ ».

Comme nous venons de l'apprendre, l'évêque avait envoyé à Rome son official, Pierre Lambert, pour présenter à Alexandre VIII ses hommages d'obéissance et d'affection, le chargeant de lui faire tenir une lettre de sa main, « croyant, dit-il, que ce sera le meilleur moyen de rentrer dans les bonnes grâces du Roi ² ». Il lui mande aussi d'observer l'étiquette qui convient aux cardinaux : « Informez-vous, je vous prie, du train le plus modeste qu'aient les cardinaux hors de Rome et dans leurs diocèses, et s'il est contre la dignité de rendre visite aux conseillers du Parlement qui me viennent voir ³ ».

Ce dernier trait qui dénote, hélas ! encore un reste de petite vanité, rappelle le mot de Saint-Simon : « Jamais cardinal ne le fut tant que lui ; enfin, jusqu'à ses bottes pour aller en mulet par les montagnes étaient rouges ⁴ ».

Son messenger devait se mettre à l'entière disposition de l'ambassadeur et « ne rien faire sans ses ordres. » La lettre qu'il portait au Pape était ainsi conçue :

1. Correspond. de Rome, vol. 337, fol. 323.

2. Correspond. de Rome, vol. 327, fol. 173.

3. Ibid.

4. *Journal du marquis de Dangeau*, additions de Saint-Simon, t. I, p. 385.

« Très Saint Père.

« La nouvelle de l'exaltation de votre Sainteté au Pontificat m'a procuré une joie très sensible, et qui doit être commune à toute la chrétienté, de ce qu'il a plu à Dieu de nous donner un pontife qui, comme un ange de paix, va rétablir la concorde entre les princes chrétiens et reléguer la guerre chez les ennemis de Dieu et de son Eglise. C'est ce qu'on a lieu d'attendre de l'élévation de votre esprit, de la parfaite connaissance qu'un long usage vous a acquise des affaires tant civiles qu'ecclesiastiques, et de cette bonté naturelle si propre au rétablissement de la paix.

« J'y ai encore un intérêt particulier dans l'espérance de trouver grâce auprès du roi très chrétien, par votre entremise. Il y a longtemps que tout accès m'est interdit auprès de sa Majesté, ce qui a été cause que je n'ai pu me rendre au conclave. Cependant, de quoi suis-je coupable ? Quel crime inouï jusqu'à ce jour puis-je avoir commis ? J'ai été cardinal et trop attaché aux intérêts du Saint-Siège ; j'ai été honoré de la pourpre par le seul mouvement du prédécesseur de votre Sainteté ; voilà tout mon crime, dont des personnes mal intentionnées m'ont noirci auprès du Roi, et c'est de ce crime (dont je ne rougis pas) que vous pouvez me justifier par une seule parole. L'ambassadeur du Roi très chrétien et le nonce que votre Sainteté enverra auprès de sa Majesté pourront, si Elle le leur ordonne, prendre ma défense, obtenir grâce du Roi et la permission de saluer sa Majesté, pour me procurer par là l'effet principal de mes souhaits, qui sont d'aller à Rome baiser les pieds de votre Sainteté. J'espère qu'Elle s'intéressera pour celui qui compose une partie, quoique peu considérable, de l'Eglise Romaine, qu'Elle ne souffrira pas qu'on blesse en moi la dignité de la pourpre, et qu'après avoir rendu la paix à l'Eglise, Elle voudra bien la procurer à celui qui n'a point de passion plus forte que de consacrer ses soins et sa vie à l'Eglise et à Votre Sainteté ¹ ».

Cette belle lettre, datée du 5 novembre 1689, ne parvint pas

1. Correspond. de Rome, vol. 327, fol. 166-7. Il y a un double en latin.

à sa destination. Son porteur était malheureusement fort suspect à Versailles et à l'ambassade ; le duc de Chaulnes et le cardinal d'Estrées, assez mécontents de le voir arriver à Rome, entravèrent sa mission.

Pour remédier à ces inconvénients, Le Camus crut bon de s'expliquer avec l'ambassadeur, afin de lui montrer qu'il avait agi de la meilleure foi du monde et sans arrière-pensée.

Il lui écrivit donc le 30 novembre :

« Il ne sera pas difficile à votre Excellence de juger de la confiance que j'ai en son amitié par l'obligation que j'avais imposée à mon official de ne voir personne avant votre Excellence et de ne rien faire que par ses ordres. Si j'avais prévu qu'Elle n'eût pas trouvé bon qu'il eût présenté de ma part une lettre au Pape qui ne contenait qu'un simple compliment sur son exaltation, je l'aurais chargé de vous la remettre ; et si j'avais su que la personne du sieur Lambert eût été suspecte à la cour, ou que je l'eusse prévu, j'en aurais envoyé un autre que lui. Pourvu que le Pape sache que je n'ai pas négligé de lui rendre mes devoirs, et que votre Excellence veuille bien rendre compte au Roi de la bonne foi avec laquelle j'en ai agi, et de la docilité qu'a eue mon official à suivre ses ordres, je ne vois pas qu'il y ait rien de fâcheux dans le prompt retour du dit official. Il ne me reste plus qu'à rendre mille actions de grâces à votre Excellence des offres obligeantes qu'Elle veut bien me faire. Elle sait mieux que je ne pourrais lui suggérer les moyens de me tirer de l'embarras où je suis. Ce que je lui peux protester, c'est qu'Elle ne peut obliger personne qui soit à votre Excellence avec plus de distinction et de reconnaissance que je suis,

« Le Cardinal LE CAMUS 1 ».

Ce même jour, 30 novembre, il pria, par lettre, les cardinaux Coloredo et Howard, de vouloir bien s'intéresser à lui, leur faisant part de ses ennuis et de sa triste situation. Il écrit au premier :

« Monseigneur, il y a trois semaines que je me donnai l'hon-

1. Correspond. de Rome, vol. 327, fol. 228.

neur d'écrire à votre Eminence, prévoyant ce qui pourrait arriver au S^r Lambert, mon official, que M^r de Chaulnes a empêché de voir aucun de M^{rs} les cardinaux, ni de rendre mes lettres à sa Sainteté, par lesquelles je la félicitais sur son exaltation. Il y avait lieu de croire, qu'après m'avoir empêché d'aller au conclave, on me laisserait au moins la liberté d'envoyer un homme à moi pour saluer le Pape et Messieurs les les cardinaux. Mais puisque cela m'est interdit, il faut se soumettre aux ordres de la Providence. Je ne doute pas que V. E. ne compatisse à mon état et qu'Elle ne fasse savoir ce détail à sa Sainteté, afin qu'Elle ne croie pas que je sois en demeure de lui rendre mes devoirs, et la supplier en même temps, de ma part, de témoigner à M^r de Chaulnes que le Roi ferait plaisir à sa Sainteté de me rendre ses bonnes grâces, et de me permettre de le pouvoir saluer et d'aller à Rome pour recevoir le chapeau de cardinal. Je ne sais ce que V. E. dira de la liberté que je prends ; j'en userais avec plus de réserve, si je n'étais moins persuadé de sa générosité et de l'amitié dont Elle m'honore. Elle ne peut en avoir pour personne qui soit avec plus de respect et de reconnaissance que je suis, Monseigneur, de V. E. le très humble, très obéissant et très obligé serviteur,

« Le Cardinal LE CAMUS ¹ ».

La lettre au cardinal Howard est presque identique à celle qu'on vient de lire, nous en relèverons cependant un passage important. Après avoir raconté que le duc de Chaulnes a obligé l'official à quitter Rome, Le Camus ajoute : « Je crois que M. de Chaulnes a eu ordre de faire ce qu'il a fait, et qu'il a cru même de me faire plaisir, et d'empêcher que mes ennemis ne tirassent de là occasion de me nuire ² ».

L'évêque de Grenoble, qui tenait pourtant à exprimer au nouveau Pape ses sentiments d'affectueuse obéissance, se décida à lui écrire une seconde fois, en se servant de la langue italienne. Voici la traduction de sa lettre :

1. Correspond. de Rome, vol. 327. fol. 229.

2 Ibid., fol. 231.

« Très Saint Père,

« A peine ai-je appris la nouvelle si désirée de l'élection de votre Sainteté, que j'ai envoyé, en mon nom, un de mes vicaires, M. Lambert, avec l'ordre de se prosterner aux pieds de votre Sainteté. En effet, je ne pouvais venir moi-même vous manifester la véritable joie que j'ai éprouvée de votre élection. J'avais chargé aussi mon vicaire de vous supplier de daigner me protéger auprès de sa Majesté très chrétienne, en disant un mot en ma faveur à l'ambassadeur de France. Malheureusement pour moi, ce vicaire, quoique s'étant rendu à Rome avec la diligence voulue, n'a pas pu avoir l'honneur de vous voir. N'ayant pas d'autre moyen, Très Saint Père, j'attends la fête de Noël où tout le monde, cardinaux comme simples fidèles, prie le Seigneur de vous accorder une très longue et très heureuse vie. Je profiterai donc de cette fête pour vous supplier, avec le plus profond respect, de m'honorer, en ce temps de grâce, de votre paternelle bienveillance et de votre glorieuse protection, surtout auprès du Roi très chrétien qui sera persuadé de mon innocence si votre Sainteté a la charité de dire quelques mots en ma faveur au susdit ambassadeur. Je n'aurais pas l'audace, Très Saint Père, de recourir à votre Sainteté pour lui demander son appui, si je ne savais bien, qu'en qualité de Vicaire de J.-C., vous n'étiez heureux de protéger les innocents opprimés. Pardonnez-moi pourtant cette témérité, en acceptant le tribut de ma respectueuse reconnaissance pour une si grande faveur.

« Je baise très humblement vos pieds et je me dis votre très dévot, très obligé et très obéissant fils et serviteur,

« Le Cardinal LE CAMUS 1 ».

Quel fut le résultat de toutes ces démarches ? Il est difficile de bien le savoir. Toutefois, une lettre du 8 décembre et dont l'auteur n'est pas connu, contient quelques renseignements qui peuvent nous fixer. Cette lettre est écrite au cardinal Casani.

Nous y voyons qu'Alexandre VIII accueillit favorablement

1. Correspond. de Rome, vol. 327, fol. 239.

la demande de l'évêque et qu'il promet d'intervenir, mais seulement après que la paix serait conclue entre les deux cours. En voici les principaux passages, avec les mots de passe et leur explication : « Le cardinal Le Camus m'a prié de vous assurer qu'il est extrêmement sensible à toutes les bontés que vous avez témoignées à Silvestre (Lambert) et aux bons conseils que vous lui avez donnés. Grégoire (le Pape) peut à présent tout auprès du Pacifique (le Roi) qui croit avoir besoin de lui, et peut-être qu'il n'en sera pas de même dans la suite. Quoi qu'il en soit, il faut lui laisser prendre son temps et l'avertir dans la suite de ce qu'il a promis. On prie l'Eminence de l'en faire souvenir dans quelque temps. Romuald (Le Camus), à ce qui me paraît, est fort tranquille, et toutes les secousses qu'on lui a données ne l'ont point ébranlé. *Qui confidunt in Domino sicut mons Sion*. Il met sa paix, comme les apôtres, dans l'accomplissement de la volonté du Seigneur, et recevra sans peine et sans murmure tout ce qui plaira à la divine Providence ordonner de lui. *Fortitudinem gentilium mundana cupiditas, facit fortitudinem Christianorum Christi caritas*.

Le visiteur (Lambert ?) a su que 4 (?) avait vu la mère Agnès (le Pape) ; il l'a dit au prieur du désert (de la Chartreuse ?) ; mais que le Pape ne ferait rien pour 888 (Le Camus) près de 48 (du Roi) et qu'il ne verra point la mère inquiète (Rome), qu'après l'ajustement, et par la raison que dit l'Eminence, et par ce qu'il veut voir s'il n'échouera pas, et par là triompher du père François (le Père de La Chaise) et de 500 (l'archevêque de Paris) qui lui est lié 1 ».

Une autre lettre de Maillé, alors à Rome, nous apprend qu'Alexandre VIII était bien disposé pour Le Camus. « Pour ce qui est du service, dit-il, que le cardinal Le Camus souhaite que le Pape lui rende auprès du Roi, le Pape s'est chargé de le faire, et il a dit qu'il fallait encore attendre quelque temps 2 ».

1. Correspond. de Rome vol. 327, fol. 225.

2. Ibid., vol. fol.

Mais les événements allaient entraver cette médiation. Les graves questions qui avaient préoccupé Innocent XI restaient toujours pendantes. Comme son prédécesseur, Alexandre ne reconnaissait pas au Roi le droit absolu de Régale sur tous les évêchés de France ; comme lui aussi il exigeait la rétractation des quatre articles. Quant aux *franchises*, la difficulté était résolue : Louis XIV y avait renoncé en envoyant le duc de Chaulnes à Rome.

Sur les autres points le pape était bien décidé à ne pas céder et à sauvegarder les droits de l'Église. Toute l'année 1690 se passa en pourparlers, sans qu'on pût arriver à un accommodement ; il y eut une promotion de cardinaux, qui comprit enfin l'évêque de Beauvais, de Forbin-Janson.

Mais ce pontificat devait être de très courte durée, car Alexandre VIII mourut le 1^{er} février 1691, après avoir publié la bulle *Inter multiplices* qui cassait et condamnait la déclaration de 1682 ¹.

Les cardinaux étaient de nouveau convoqués à Rome pour la tenue du conclave ; Le Camus en ferait-il partie ? Sa position s'était améliorée et à la cour on était moins dur à son endroit. Louis XIV, en effet, grâce à son bon sens, commençait à s'apercevoir que ses conseillers l'égarèrent et le menaient droit à un schisme. De plus, l'âge se faisait sentir, et avec l'âge, le feu des passions s'était éteint ; ajoutons que la brillante période du règne était achevée ; à tout cet éclat, à tous ces triomphes d'autrefois, avait succédé une guerre longue et ruineuse, et le moment approchait où le roi vieilli et malheureux devait se montrer plus grand encore dans la défaite que dans la victoire.

De toutes manières la nécessité d'un accommodement s'imposait et la sagesse de Louis XIV le fit enfin entrer dans la voie de la conciliation. L'évêque de Grenoble s'aperçut tout particulièrement de cet heureux changement et, au lieu d'un refus, il reçut l'ordre de se rendre à Rome : « Le roi, dit Dangeau, a donné ordre à M. le cardinal de Bouillon de partir cette semaine pour Rome ; il a envoyé le même ordre au car-

1. GÉRIN, *Le Pape Alexandre VIII et Louis XIV*, dans *Revue des Questions histor.*, t. XXII, p. 201-4.

dinal de Bonzy et au cardinal Le Camus ¹ ». Une somme de 18000 livres fut accordée à chacun d'eux pour les frais de route et de séjour.

Pendant la durée du conclave, Madame de Sévigné écrivait à la princesse de Vaudemont, alors à Rome :

« Nous sommes fâchés de la longueur de votre conclave; cela vous empêche de voir et d'entendre le cardinal Le Camus et de m'en parler ; c'est l'homme du monde dont j'ai les plus grandes idées et que je serais le plus éprise de voir ; j'en aurai au moins tout ce que vous en attrapperez ² ».

Les cardinaux français s'étaient donné rendez-vous à Antibes, où ils s'embarquèrent sur une galère génoise ³. Le conclave dura près de deux mois ; enfin le cardinal Antonio Pignatelli, ayant réuni l'unanimité des suffrages, fut élu pape et prit le nom d'Innocent XII ⁴.

Le Camus écrit de Rome au chanoine de La Répara :

« Rome, 13 juillet 1691.

« Le cardinal Pignatelli fut élu pape hier matin d'un consentement universel ; il était créature d'Innocent XI et s'est fait appeler Innocent XII. Il sera couronné après demain ; après quoi je vais travailler à recevoir mon chapeau pour m'en retourner incessamment ⁵ ».

L'évêque de Grenoble resta à Rome jusqu'au mois de septembre ; il y reçut en effet le chapeau des mains de sa Sainte-

1. *Journal du marquis de Dangeau*, t. III, p. 284.

2. *Lettres de Madame de Sévigné*, t. X, p. 21.

3. Archives nationales, G 7 342, — Lettre du cardinal de Bouillon à Pontchartrain.

4. L'abbé de Coulanges, le cousin de Madame de Sévigné, le *bon abbé* de la correspondance, était alors à Rome où il se faisait l'écho de tous les bruits, recueillant les nouvelles de toutes sortes et notant les moindres incidents, avec une bonhomie apparente, qui cache mal des traits acérés et parfois méchants. Le Camus ne lui est guère sympathique ; il lui prête d'indignes intrigues et une étrange ambition. Seulement les accusations de Coulanges sont si excessives, il fait tenir au cardinal une conduite si maladroite, il lui attribue des paroles si peu mesurées, qu'il se rend ainsi lui-même plus que suspect (*Mémoires de M^r de Coulanges*, p. 266-9).

5. Archives de l'Hôpital de Grenoble, papiers Dufour de La Répara.

té, qui lui témoigna beaucoup d'amitié et de confiance ¹, et partit aussitôt pour rentrer dans son diocèse.

A son arrivée, il fut reçu avec grande démonstration de joie de la part des habitants de Grenoble ; la ville avait envoyé une députation au devant de lui jusqu'à Vif, où on complimenta son Eminence ².

Neuf ans plus tard, en 1700, Etienne Le Camus reprenait encore le chemin de Rome pour le conclave qui donna à l'Eglise le pape Clément XI (1700-1721) ³.

Les dispositions de Louis XIV étaient donc changées et le

1. C'est ce qui ressort d'une lettre de Racine à son fils aîné, lettre datée de Fontainebleau, 24 septembre 1691 : « On dit que le Pape a la fièvre. M. le cardinal Le Camus a eu de lui une audience qui a duré plus de trois heures. On dit même que le Pape lui a ordonné de demeurer encore quelques jours à Rome, et lui a demandé un mémoire des principales choses que ce cardinal lui a dites dans son audience » (*Œuvres de J. Racine*, dans les *Grands écrivains de la France*, t. VII, p. 22).

2. Archives de l'Hotel de Ville de Grenoble, Délibérations consulaires (année 1691) :

« Du 22 juin 1691. — La ville décide qu'elle fera faire les portraits de M. le maréchal de la Feuillade, le président de S' André, le cardinal *Le Camus* et le comte de Tallard.

« Du 26 juin 1691. — A été proposé par M. le 2^e Consul qu'il est nécessaire de délibérer sur les honneurs que la ville doit rendre à S. Em. Mgr le cardinal Le Camus, év. et prince de Grenoble, à son arrivée de Rome en cette ville et sur les dépenses qui doivent être faites.

« Conclu que MM. les Consuls et MM. qui composent le corps de ville sont priés d'aller au devant de son Eminence jusqu'à Vif ou plus loin, s'il est nécessaire, pour lui rendre tous les honneurs et devoirs de la ville et de faire les dépenses qu'ils trouveront à propos en cette occasion, etc.... »

3. A l'occasion de ce conclave, Le Camus écrivit la lettre suivante au marquis de Torcy, fils de Colbert de Croissy (Arch. du Minist. des Aff. étrang., France, nouvelles acquisitions, supplément 4, n^o 1376 de l'*Inventaire* impr., fol. 179-30) :

« De Grenoble, ce 25 décembre 1699.

« Comme mon unique objet, Monsieur, est de pouvoir marquer à S. M. le zèle très sincère que j'ai pour son service, j'ai cru qu'en apprenant le départ de Messieurs les cardinaux d'Estrées, Janson et de Coislin pour faire le voiage de Rome, je devois vous prier de scavoir de S. M. ce qu'elle désire que je fasse en cas que j'apprenne la mort du Pape pour me conformer aux ordres que vous me ferés la grâce de me donner de sa part, et que voudrés bien y joindre vos bons conseils pour me mettre en

roi se montrait moins intraitable et plus conciliant. Innocent XII en profita pour pacifier le différend et amener enfin la paix entre le Saint-Siège et la cour de France. En 1692, après de longues et minutieuses discussions, auxquelles le cardinal Le Camus ne fut pas étranger, on tomba d'accord sur une formule de rétractation convenable et que les membres de l'assemblée durent accepter et signer avant de recevoir leurs bulles ¹. Quant à la Régale, Louis XIV renonça aux prétentions émises par ses déclarations antérieures et on en revint à l'ancien état de choses. Il y eut plus encore : en 1693, la piété si éclairée de ce prince lui fit faire une démarche digne du roi très chrétien. Il adressa lui-même au pape une belle lettre où,

état de mériter par ma conduite l'approbation de S. M., qui est la seule chose que je désire.

« Comme je suis convaincu que le Roi ne souhaite que le bien et l'avantage de l'Eglise, je n'aurai jamais d'autres veües que de suivre fidèlement et exactement ce que vous me fairés connoistre de ses intentions; et en cas qu'elle m'ordonne d'aller à Rome, de pouvoir contribuer à l'élévation du sujet qu'il croira plus digne de remplir cette importante place, étant aussi bien informé qu'il est de toutes les qualités de ceus qui peuvent aspirer avec justice à cette dignité; étant tout ce que je suis par la bonté et la libéralité de S. M., et aiant eu l'honneur d'être son domestique pendant plus de seize ans, et aiant vu de près toutes les rares qualités de ce grand prince, je ne mériterois pas de vivre et je serois le plus ingrat de tous les hommes, si, dans toutes les occasions qui se présenteront je n'avois un dévouement entier à tout ce que S. M. peut désirer de moi.

« Je souhaite que S. M. me fasse la justice de croire tout ce que je vous prie de luy représenter. Joignez-y, Monsieur, je vous en conjure, vos bons offices. Ce me sera un nouvel engagement d'être à vous, Monsieur, avec toute l'estime et la reconnoissance possible,

« Le Cardinal LE CAMUS. »

Cette lettre a été jadis volée aux Archives du Ministère des affaires étrangères : ayant passé en vente publique, elle a été rachetée le 10 décembre 1873.—La cote imprimée en regard la date à tort du 25 novembre elle est bien du 23 décembre. « Elle est adressée au marquis de Torey, « qui répondit le 15 janvier suivant que le roi lui laissait entière liberté de « décider de ce voyage, suivant le bien de l'Eglise. Sa Majesté voulait « seulement qu'il ne partit qu'après la nouvelle de la mort du pape. Une « somme de 18000 livres fut ordonnancée par le roi pour indemniser « chacun des trois cardinaux déjà partis. Le cardinal Le Camus reçut la « même somme. La disgrâce de ce cardinal venait de ce qu'il avait reçu « le chapeau sans la participation du roi. »

1. Cf. GÉRIN, *Rech. histor.* etc., chap. xv.

en fils soumis et dévoué de l'Eglise, il réprouvait et condamnait la déclaration du clergé qu'il voulait désormais être tenue pour nulle et non avenue ¹.

Ainsi prit fin une lutte déplorable et trop souvent odieuse, où l'orgueil excessif du grand roi causa un véritable scandale, mais dont les torts remontent à ses conseillers ambitieux qui l'égarèrent en trompant sa conscience.

L'évêque de Grenoble y joua son rôle, rôle de paix et de concorde. Prudent et modéré, il cherche à s'interposer entre les deux parties en les conviant, par de mutuelles concessions, à un accommodement fort réalisable, s'il n'eût été traversé par des manœuvres intéressées, qui donnèrent au démêlé des proportions considérables et le firent dégénérer en guerre ouverte contre le pape et l'Eglise. Mais s'il s'en tira à son honneur comme à son avantage, si la pourpre de cardinal vint justement récompenser ses éclatantes vertus épiscopales, il eut la douleur de perdre l'amitié et la confiance d'un roi qui avait été jusqu'alors son bienfaiteur et qu'il aimait toujours d'une affection sincère jointe à une non moins sincère admiration. Ce n'est pas en vain qu'on est mêlé à la lutte, les coups portés sont difficiles à écarter, et, vainqueur ou vaincu, innocent ou coupable, on en sort presque toujours meurtri, affaibli et diminué.

La suite au prochain numéro.

Charles BELLET.

1. Ibid., chap. xvi.

HISTOIRE RELIGIEUSE

DE

PONT-EN-ROYANS

(Isère)

(Suite)

Quant à la visite du commandeur, avant d'en indiquer les résultats, il faut citer un acte intéressant qui en fut cause. En voici la traduction aussi claire que possible.

« A vénérables et religieux hommes Monseigneur l'abbé et Messieurs du couvent et chapitre de Saint-Antoine, avec humble supplication, est exposé de la part de votre humble sujet frère Jean de Bozac, prieur du prieuré de Pont-en-Royans, que ses frères et religieux dud. prieuré et le curé lui ont exposé ce qui suit : Le sacristain de ce prieuré est depuis longtemps dans l'usage de percevoir toutes les oblations d'argent et de cire faites dans l'église paroissiale du lieu, sauf les chandelles des femmes se levant de couches ; et, pour cela, il a coutume de fournir le luminaire de toutes les messes qui se célèbrent dans cette église, et doit aussi fournir les hosties, ainsi que l'encens, aux fêtes mineures, aux premières et aux secondes vêpres, et à matines, et à la grand'messe, et des chandelles allumées en trois ou quatre autels. Il a aussi coutume d'appeler les clercs du prieuré pour qu'ils sonnent les cloches (*simbala*) à matines et aux autres heures, et aussi les autres frères du prieuré pour qu'ils disent ces heures ; et de résider dans le prieuré, pour aider à dire ces heures et pour veiller sur les frères et les autres paroissiens dud. prieuré. Malgré cela, frère Pierre Valenson, sacristain actuel du prieuré, ne veut fournir les chandelles qu'aux messes de paroisse, ce qui fait laisser le

divin office et plusieurs messes, et les fera laisser désormais, si on n'y pourvoit, à moins que les religieux n'achètent eux-mêmes les chandelles, ce qu'il serait mal de souffrir. Il refuse aussi de fournir l'encens et les cierges aux fêtes majeures, sauf à un autel. De plus, le même frère Pierre ne résidant pas dans le prieuré, comme il devrait, on manque souvent de sonner et de dire des matines et des heures. Au lieu de veiller sur les autres, frère Pierre a proféré plusieurs injures et menaces tant contre le suppliant que contre ses frères et d'autres, paroissiens dud. lieu du Pont, tant devant la dame du même lieu qu'ailleurs et dans les cabarets. Il est exposé aussi, que le même frère Pierre a juré de n'entrer ni manger dans la maison de Falcone, femme de François Autin, et que, malgré ce serment et l'avertissement que lui a donné le suppliant, il ne laisse pas d'entrer et manger dans cette maison, en blamant notre ordre. Enfin, il est encore exposé que la communauté de la ville du Pont vient de remettre au suppliant une supplique contre ce frère Pierre, à propos d'une construction récente avec des latrines, une porte, des fenêtres, et d'un empiètement sur le cimetière, supplique qu'il transmet, et choses sur lesquelles Messieurs les commandeurs de Sainte-Croix et de Chambéry ont reçu des informations. Donc, humble supplication à votre Seigneurie de la part de qui dessus, qu'il lui plaise remédier à ces choses d'une manière opportune, attendu que frère Pierre est des hommes de cour et de la maison de la dame dud. lieu du Pont, que c'est un intrigant, et que le suppliant n'oserait pas en faire justice. »

L'abbé chargea de l'affaire Guigues Robert, prieur claustral du monastère de Saint-Antoine et commandeur de la maison antonienne de Sainte-Croix, et Aymon Quartier, chanoine dud. monastère. Ceux-ci allèrent au prieuré de la maison de Saint-Antoine de la ville de Pont-en-Royans, dont ils visitèrent la maison et le cloître. Ils virent un mur récemment construit dans led. prieuré par frère Pierre Valenson, sacristain de ce même prieuré. Ce mur était situé près de la chambre de la sacristie, au levant, et joignait la rue conduisant de la ville à la Bourne. Après mûre inspection et longue délibération avec

plusieurs religieux du prieuré, les commissaires enjoignirent à frère Pierre Valenson, qui était présent : de faire fermer avec de bonnes pierres la fausse porte (*poterlam*) pratiquée dans le mur neuf et conduisant à la rue de la Bourne ; de faire munir de grosses barres de fer les deux ouvertures étroites laissées dans le mur, de manière à ce que personne n'y pût mettre la tête ; et de faire couler dans la terre par un bon conduit les latrines construites dans ce mur, ou de les murer par en haut, de sorte que ni odeur ni liquide puant n'incommodât ceux qui passaient par lad. rue. Ces ordres, donnés le 5 novembre 1406, devaient être exécutés avant la mi-carême, et cela sous la vertu d'obéissance et sous la peine que frère Pierre pourrait encourir envers le seigneur abbé dud. monastère et sa religion. Acte de tout fut dressé par Martin Melluret notaire, au prieuré, dans le réfectoire ; et aussitôt Martin, dit Martin de Chappeverse, procureur de la dame dud. lieu du Pont, déclara ne pas consentir à ce que dessus, et même protester de recourir à l'appel, si et en tant que cela serait préjudiciable à cette dame ¹.

Le lendemain, 6 novembre, les mêmes commissaires s'informent et s'assurent bien, auprès de vénérables et religieux hommes messieurs frères Salve Barnaud, curé de Sainte-Eulalie, Jean Bonnet, chanoines cloîtres du prieuré, de monsieur Martin, curé dud. prieuré, et de quelques hommes probes de

1. Celle-ci était Alix de Chalon, que François II baron de Sassenage, seigneur de Pont-en-Royans, avait épousée en 1394 et laissée veuve en 1399. On a 2 transactions passées entre le prieur du Pont et elle. La première, de 1403, dit que le portail mis au vingtain, devant la porte de l'église prieurale, et appelé *du Broil*, demeurera ouvert tous les jours pour le service du prieuré et des intéressés, à la charge qu'il sera député un homme pour le fermer le soir et l'ouvrir le matin. La seconde, de 1412, dit que la dame permet au prieur de faire percer la muraille au vingtain de la ville du Pont, hors la porte du prieuré faite de neuf, pour l'écoulement des eaux du cimetière du lieu hors ledit vingtain, c'est-à-dire hors des murailles. Le prieur paya pour ce à la dame 12 florins. Elle dit encore que le prieur tient la dame quitte de la dime du vin de ses vignes, et qu'en retour la dame tient le prieur quitte d'une obole d'or par an qu'il lui devait en vertu d'un contrat reçu par Etienne Bouvier notaire, et par Jean Bayle, aussi notaire, signataire de la 2^e transaction. (Arch. de la Drôme, fonds cit. ; — CHORIER, *Hist. de... Sassenage*, p. 33-3).

lad. ville du Pont, des coutumes, ordonnances et statuts de ce prieuré. Puis, basés sur les ordonnances et coutumes des autres maisons dud. monastère depuis fort longtemps observées, lesquelles ils veulent suivre et observer le mieux possible, ils ordonnent ce qui suit :

Le sacristain percevra toutes les oblations et offrandes faites dans l'église du prieuré du Pont, sauf le pain, le vin et les cierges des femmes se levant de couches, comme il a été d'usage jusqu'ici. A raison de ce, led. sacristain fournira le maître autel du prieuré de 2 cierges en cire pour les matines, la grand'messe, les vêpres et les complies, aux fêtes solennelles de 4 chapes ; de 2 chandelles pour les mêmes offices aux fêtes communes, et d'une chandelle pour lesd. heures les jours fériés.

Il fournira des chandelles et des hosties pour toutes les messes à dire dans le prieuré et son église, et l'encens aux premières et secondes vêpres, ainsi qu'à la grand'messe, dans les fêtes solennelles de 4 chapes.

Il résidera et demeurera personnellement dans le prieuré, pour dire et faire dire les heures, sonner et faire sonner les cloches (*campanis*). Toutefois, le prieur lui fournira, à ses propres frais, un clerc capable, qui couchera près de la chambre dud. sacristain, lequel devra l'éveiller chaque jour pour sonner les matines et les autres heures ; et les jours de fête ou même les autres, s'il est nécessaire, chaque fois qu'on sonnera toutes les cloches, le sacristain aidera le clerc par lui ou par un autre.

Ce clerc aura pour led. travail les émoluments accoutumés.

L'acte, fait dans le prieuré et en la chambre du prieur, en présence de Martin de Chappeverse, Pierre Botarin, notaires, et Mondon de Mercure, chantre, habitants du Pont, fut reçu par Martin Melluret notaire.

Enfin, led. frère Robert, commandeur de Sainte-Croix, et patron du prieuré du Pont à cause de sa commanderie de Sainte-Croix, fit, le même jour 6 novembre, sa visite et l'inventaire du prieuré. Les biens meubles et immeubles lui en furent indiqués ou montrés par vénérables et religieux hommes frères Jean de Bosac, prieur, Pierre Valenson, sacristain, Salve

Barnaud, curé de Sainte-Eulalie et chanoine cloître dud. prieuré, et Peronon Botarin, notaire du lieu. En voici l'indication.

Les fonds sont : 1 vigne de 80 fessorées, située *en la mala-deri*, du pur, *mère* et franc alleu du prieuré; 1 pré de 2 sêterées, près de lad. vigne, et un autre pré de 3 sêterées, situé dans la paroisse de Sainte-Eulalie, tous deux de pur, *mère* et franc alleu; 1 montagne appelée *Barret*, où on a coutume de prendre du bois pour chauffer le four, et où le seigneur du Pont en prend aussi; 1 champ de 30 sêterées, du pur et franc alleu du prieuré.

Les censes, pensions et revenus annuels sont de : 23 sétiers 1 quartal de froment; 3 sétiers 3 quataux de seigle; 13 sétiers 7 quarts d'avoine; 26 poules $\frac{1}{3}$; 3 quataux de noyaux; 1 émine de châtaignes blanches; 1 émine de châtaignes vieilles; 15 florins 5 gros 4 liards et 1 denier de monnaie; 11 charges de paille, 8 de pieux pour les vignes; 3 émines 1 quartal de de vin pur; environ 30 sétiers de tous blés, année commune des blés; environ 80 sétiers de vin, année commune des dîmes vin. Plus, l'église paroissiale de Chorenches ou son curé, comme dépendant dud. prieuré du Pont, fait et a coutume de faire à celui-ci 26 florins d'or de pension par an; de même, le curé de Châtelus lui fait et a coutume de faire 8 sétiers de froment et 7 de blé brun de pension par an; de même, le curé de St-Michel d'Echevis lui fait 2 sétiers de froment de pension

1. Plusieurs de ces censes annuelles figurent dans des reconnaissances antérieures. Ainsi, en 1399, Jean Bonnache, de Châtelus, reconnaît tenir en emphytéose et du domaine direct du prieuré du Pont, une maison, située vers l'église et près de la cure dud. Pont, sous la cense de 3 deniers, avec le plaît accoutumé. En 1403, Talmon Géraud, du Pont, reconnaît tenir comme dessus, dud. prieuré : une maison au bourg inférieur dud. Pont, près de la cure, sous la cense de 6 den.; une terre avec pré, située dans les *Gorges* sur le chemin du Pont à St-Laurent et sous celui *Buoni Yssairi*, sous la cense de $\frac{1}{2}$ quartal d'avoine et de $\frac{1}{2}$ petit *torneys*; 1 vigne avec blache, située *in Buoni Yssairo*, sous cense de 8 den.; 1 terre, à St-Eulalie, vers *Bologne*, et 1 vigne, aussi à St-Eulalie, sous le courtil de *Batalhon*, sous la cense de 1 quartal seigle et 9 deniers : tout cela avec le plaît accoutumé. (Ach. de la Dr., fonds cit.)

par an ¹.

Les meubles ustensiles présentement dans le prieuré sont : au rez-de-chaussée de la maison du prieuré, 15 tonneaux, 1 cuve, 4 arches, 5 lits, environ 30 linceuls, 10 couvertures ; à la cuisine, 1 *côqpedium* en fer, 2 marmites en cuivre, 2 poêles à frire, 2 cuillers en cuivre, etc.

Il y a aussi la moitié du profit et émolument du four de la ville, laquelle vaut communément 10 sétiers de froment par an ; et la pêche de la Bourne au-dessus du pont de pierre, durant un quart de lieue, et où peuvent également pêcher les seigneurs du Pont pour l'usage de leur maison.

Dans la chambre du prieur sont de nombreux actes intéressant le prieuré du Pont et enfermés dans un coffre.

Les biens, bijoux, ornements et vêtements existant dans l'église du prieuré sont : 1 croix d'argent ; 1 croix de laiton ; 3 calices avec leurs patènes, dont un est doré en dedans, et marqué aux armes du sieur commandeur de Liège ; 1 chasuble dorée, avec ses aube, étole et manipule, munis d'or et de soie ; 1 chasuble verte avec croix en velours rouge, avec ses aube étole et manipule, garnis de fil doré ; 1 autre chasuble ; 1 autre, en coton blanc, donnée par religieux homme frère Jean Ardein ; 1 autre, fourrée de toile rouge, marquée aux armes du seigneur de Sassenage ; un morceau d'étoffe où sont de nombreuses reliques et une petite croix d'argent avec 5 pierres ; 1 tête des 11000 Vierges ; 2 prie-Dieu de chef (*oratoria capitis*) donnés par M^{me} de Sassenage ; 1 coffre pour tenir les bijoux de l'église, et une armoire avec ses serrure et clefs ; dans la

1. L'ancienne dépendance de l'église et de la paroisse S^t-Michel d'Echevis envers le prieuré du Pont est encore attestée par une transaction de 1420. Cet acte dit que frère Jean de Bozac, de l'ordre de S^t-Antoine, prieur de Pont-en-Royans, réclamait, comme patron de l'église paroissiale S^t-Michel d'Echevis qu'il était à raison de son prieuré, la dépouille et les biens meubles et immeubles de François Jaffin, jadis curé dud. Echevis. Les héritiers naturels en avaient pris possession et refusaient de s'en désaisir. Enfin, on s'accorda par l'entremise de Guillaume Botarin, curé de Choranche, et de noble Jean Bayle, châtelain de Rencurel. Les héritiers donnèrent seulement 12 florins d'or, savoir 2 aux entremetteurs, et 10 au prieur, qui s'en contenta (Ibid.).

chapelle de S^t-Antoine, un autel garni de 3 nappes, de corporaux et d'une petite couverture de peu de valeur, et à l'entrée, la serrure et la clef ; l'autel de S^t-Jean, muni de 3 nappes, avec une étoffe par-dessus ; l'autel de S^t-Pierre, muni de 4 nappes, de corporaux et de 2 étoffes pour le couvrir ; l'autel de S^{te}-Catherine, muni de 2 nappes et de corporaux avec un parement de toile par devant ; un grand crucifix en bois ; 1 bannière en *boucassin* blanc avec croix rouge ; 1 autre bannière, en soie avec croix blanche de boucassin ; le grand bréviaire de l'église même ; un missel bon ; un *offizier* pour chanter ; un missel ancien ; un epistoler ; 2 livres appelés *legender* ; 4 livres des quatre docteurs ; 6 livres tels quels ; des fers d'hosties ; 1 broc pour tenir les hosties ; 1 psautier ; un livre *capituler* ; un pot en terre pour tenir l'huile ; 2 petits bassins de laiton ; une navette pour l'encens ; 2 petits candélabres en fer ; une chape en soie fourrée de toile, donnée par frère Hugues Ardein ; un encensoir ; 1 petite cloche de métal ; 2 nappes récemment données par Loyrette ; 2 candélabres de laiton pesant environ 2 livres, et 1 belle croix, donnés par frère Hugues Ardein ; 1 custode de laiton dorée ; 1 ornement vert orné de fil doré en guise de rosier, où sont chasuble, dalmatique et tunique, avec leurs étole et manipule de couleur assortie ; 1 toile peinte avec l'image de S^t-Grégoire : tout cela donné par frère H. Ardein ; une toile peinte pour couvrir l'autel de S^{te}-Catherine ; dans la chapelle du S^t-Esprit, un autel avec l'image du S^t-Esprit et 1 petit crucifix ; etc.

Il y a présentement dans le prieuré religieux hommes frères Jean de Bozac, prieur, Pierre Valenson, sacristain, Salve Barnaud, curé de S^{te}-Eulalie, Jean Bonnet, Pierre Bayle, frères conventuels du prieuré, et le curé séculier de ce prieuré. Pierre Bayle doit recevoir 7 florins pour vestiaire, à raison de la chapelle du S^t-Esprit, fondée en l'église dud. prieuré, et Jean Bonnet doit en recevoir 5 pour son vestiaire.

La suite au prochain numéro.

L. FILLET.



JUSTINE
DE LA TOUR-GOUVERNET
BARONNE DE POËT-CÉLARD

(Suite).

VIII

La Baronne, dans sa récente conférence avec un ministre, sur les marques de la véritable Eglise, n'avait pas insisté pour que celle de la sainteté fût appliquée à la Réforme, car elle croyait déjà que, sous ce rapport, la Religion catholique était « mieux appenagée ». Une occasion ne tarda pas à se présenter, qui permit de faire briller dans tout son éclat cette incontestable supériorité. Deux capucins vinrent faire à Saint-André leur quête habituelle. La Châtelaine qui, peu de mois auparavant, avait refusé de leur donner l'hospitalité, les accueillit cette fois avec la plus généreuse bienveillance. Cette visite fit naturellement tomber la conversation sur la vie toute céleste de ces fervents religieux. Chacun reconnaissait que le Catholicisme possédait exclusivement le privilège d'enfanter ces types accomplis d'héroïsme évangélique. Seul, un zèle huguenot ne partageait point cet avis. Aussi, perdant une excellente occasion de se taire, il se mit, séance tenante, à débiter un pompeux éloge de la Réforme. D'après lui, rien ne pouvait donner une idée de l'influence moralisatrice que Calvin avait exercée à Genève. La police y était mieux faite, les vols moins nombreux, les bals

et les danses moins fréquentes. Ainsi, concluait-il, tandis que Rome se montre de plus en plus la nouvelle Babylone, la métropole où siège le précurseur de l'Antechrist, Genève va bientôt devenir la ville sainte, la nouvelle Jérusalem qu'entrevit, dans ses merveilleuses visions, le sublime exilé de Pathmos.

Toujours maître de lui, le P. Isnard, qui était présent, avait écouté, sans même laisser percer un sourire, ce dithyrambe apocalyptique en l'honneur du Calvinisme. Il pria la compagnie de lui permettre d'ajouter quelques réflexions complémentaires. Dans ce parallèle entre les abominations grandissantes de Rome et la future sainteté de Genève, il se rencontrait, en effet, plusieurs lacunes qu'il était urgent de combler.

Prenant d'abord la sainteté, selon la vigueur du mot latin, *sanctus*, pour fermeté, constance, immutabilité, le Jésuite n'eut pas de peine à prouver « que la Religion Catholique faite de saphirs, bastie de diamants, posee sur Jesus-Christ, fondement eternal, et cimentee de son sang, estoit sainte, puisque depuis mil six cens ans, nulle violence la peut renverser, et qu'elle a resisté aux vents, aux flots, aux foudres, comme une montagne au milieu de la mer, là où l'Huguenote, selon même son adveu, a esté enfoncée mille fois, engloutie par ne scay quelle charybdis, onze cens ans durant ».

Considérant ensuite la sainteté dans le sens de pureté de mœurs, « la Religion, ajouta-t il, est au monde pour faire que l'homme non seulement cognoisse le vray Dieu, mais l'adore, et l'aime, et se rende semblable à sa bonté : le Seigneur Jesus n'estre descendu à autre fin. Or, maintenant, voyons laquelle Religion fait ses enfans meilleurs. Les Augustins, Hierosmes, Laurens, Agnes, Pauls, Vincens et tant de millions d'autres brillantes estoilles en toute vertu, ont-ils esté moulez par le Calvinisme ? Non ».

Le docte apologiste ne voulut pas réduire sa thèse à une question de personnes. S'élevant de ce point de vue particulier à un autre plus général, il établit que « rien ne montre tant naïvement la nature de l'arbre que le fruit ». Telle est la

règle sur laquelle il s'appuya pour faire ressortir les différences caractéristiques entre la fausse Eglise et la vraie, sous le triple rapport de la sainteté de doctrine, de moyens et de résultats.

« Examinons les loix, us, et maximes de l'une et l'autre Religion. La Reforme prétendue souffre l'usure et n'ordonne jamais la restitution, ne pratique la virginité, ne veut obeyr à l'Eglise, prie peu, ne fonde hospitaux ny maisons à Dieu ; croit les peschez esgaux, n'estre plus agreable à Dieu, qui jeune et s'abstient des delices ou qui s'y gorge, qui se mate par rudes penitence ou qui se chatoüille vivant gayement ; croit la continence impossible, l'homme n'estre libre à bien faire, estre violenté à mal faire, les peschez n'estre effacez, ains seulement non imputez, le baptesme ou autre sacrement n'avoir le pouvoir de sanctifier nos ames, n'estre que signes, etc. ; la pieté y estre esteinte, les hommes y vivre sans ressentiment de Dieu, sans crainte de l'enfer, avec assurance du salut, quel peché qu'il fassent ; n'avoir remedes ou preservatifs du vice, ny la confession, ny la communion du corps de Jesus, desquels principes doit naistre une vie licentieuse, vaine, hardie, indevote, brute, charnelle, quand les hommes seroyent mieux faicts.

« La Catholique, au contraire, a fortes aides pour nous porter au bien, fortes brides pour nous retenir du mal, sept sacrements, vases pleins du sang de Jesus. pour nous purifier, les bains chauds et ensouffrez, mais salubres, de la penitence, la confession auriculaire où l'âme est purgee, instruite, rendue craintive, la croyance du purgatoire, de la recompense deüe aux œuvres par promesse divine, du danger d'estre damné, de l'utilité de faire caresme et donner à Dieu la dixme de nos jours.

« Il ouvrit de rechef les thresors de la charité catholique espandue en aumosnes, la pureté des maisons religieuses, la devotion des bonnes villes, la justice des loix contre l'usure, etc. Si que Balaam mesme voyant ces pavillons d'Israel, rangez en si bel ordre, ne pourroit ne les benir et ne les croire dressez par le grand Dieu ».

La Baronne avait suivi avec le plus vif interêt ce parallèle dont *Le Mercure* nous a transmis seulement le résumé

« Maintefois elle s'escria que la Catholique, pour les mœurs, est le peuple de Dieu, qu'il est impossible que ceste Religion toute confite au sucre de la sainteté, ne soit ouvrage du Dieu saint, et sa maison, et la prétendue, communiquant si peu de vertu par ses principes à qui les suit, n'estre la montagne sainte, ne le tabernacle où Dieu se fait voir aux hommes ¹ ».

Ces sentiments furent-ils partagés par le fervent huguenot qui avait lui-même provoqué cette irréfutable réponse, en attribuant à Rome la corruption de Genève, et à Genève la sainteté de Rome ? *Le Mercure* ne le dit pas. Toujours est-il que, plus d'une fois, les premiers réformateurs, effrayés des ruines morales qu'ils avaient entassées, s'étaient vus forcés d'avouer qu'ils n'avaient pas dogmatisé contre les passions, mais plutôt à leur profit. « Depuis que nous prêchons, s'était écrié Luther en gémissant, le monde devient plus triste, plus impie, plus dévergondé ; les hommes se montrent avides, impudiques, détestables, enfin pires qu'ils n'ont été sous la papauté. Si Dieu ne m'avait pas caché l'avenir, je n'eusse jamais osé propager une doctrine d'où doivent sortir tant de calamités et tant de scandales ² ». Il serait facile de multiplier de pareils aveux, frappante justification de cette règle que donna le divin fondateur de l'Eglise, pour juger les hérésiarques et les hérésies dans tous les siècles ; On connaît l'arbre par ses fruits ³.

IX

Le P. Isnard allait maintenant aborder la partie la plus difficile de sa tâche laborieuse. Il avait réussi à faire pénétrer dans l'âme de la Baronne la lumière de la vraie foi ; il lui restait à y souffler le courage de la conversion. Jamais il n'avait eu un aussi grand besoin d'allier plus de délicatesse à plus de fer-

1. *Le Mercure réformé* p. 459-65.

2. Ces aveux et d'autres non moins explicites se trouvent dans les œuvres de Luther, édition de Halle, par Valch (24 vol. in-4^e, 1737-53), V, 114 ; VI, 620 ; VIII, 564 ; IX, 266 ; etc.

3. « Ex fructu arbor agnoscitur » S^c MATHIL., XII, 33.

meté : sans la première, il aurait peut-être tout remis en question ; sans la seconde, il se serait heurté à des irrésolutions sans fin. Ni l'une ni l'autre lui feront défaut, car Dieu fait toujours participer les vrais apôtres à son amour pour les âmes, lequel est composé de douceur et de force.

Rien n'étant aussi entraînant que l'exemple, le Jésuite commença par proposer à la Baronne les retours les plus marquants qui s'étaient naguère opérés parmi les hérétiques du Dauphiné. Celle-ci n'en parut guère émue. Sa réponse acheva de révéler que, chez elle, le caractère était à la hauteur de l'intelligence. « Il faut suivre la vérité, dit-elle, non les errants ; nous sommes en pays de droict escrit, non de coutume ou exemple ; plusieurs escheent de la foy, il a esté predict ; quand tout l'univers se pervertiroit, si je croyois ma religion la meilleure, j'y demeurerois ; il vaux mieux estre sauvé seul que d'estre damné en compagnie ».

Sur ces entrefaites, le Baron, revenu d'un voyage à Avignon, réunit quelques gentilshommes du voisinage. Interrogé sur les nouvelles qu'il avait apprises, il annonça la conversion de deux ministres en Languedoc, de trois conseillers à Montpellier et à Nîmes, et de plusieurs notabilités du Midi. Le Jésuite savait d'avance que la Baronne serait moins impressionnée par le nombre de ces conversions, que par les motifs qui les avaient déterminées. Aussi s'empressa-t-il d'ajouter que, depuis le rétablissement de la paix en France, « le S. Esprit a appelé trente mille ames, sauf le plus, à la Catholique, par le desir d'estre sauvé, et nulle à l'Huguenote, aux fins de devenir meilleur ; que cet instinct et germe de vie, est une marque claire de la vraie Religion selon les propheties et la pratique continuelle de la divine Providence ». Ces considérations amenèrent « la Dame à douter si la Reforme, Bellone née dans la guerre, allaitée de sang, accreüe ez troubles, et flaitrissant aux rayons de la paix, et abandonnée tous les jours par tant de personnes desireuses de servir Dieu, ne seroit heresie desagreceable à Dieu créateur, et amateur, et pourchasseur des ames ».

Un gentilhomme Huguenot « qui voulut sauver l'honneur de la Reforme, dict nostre Saint Esprit envoie ses chambrières

aux places, appelle le monde des buissons et chemins, et les contrainct d'entrer au presche. Qoy ! Monsieur Perol ministre à Nismes ou à Montpellier, M. Fusil curé jadis à Paris, M. N... gentilhomme en Provence, un Chartreux depuis peu, P. Sylvestre capucin, un advocat à Mont-Limard, M. N... medecin à Dye-le-fist, n'ont-ils convaincu de faux les Jesuistes et papistes ?

— « Vous nous accablez, repliqua un Catholique, de si grosse nuee de témoins ! Je vous excuse pourtant, car vous ignorez qui sont ces gens par vous nommez, et à quel bransle ils ont sauté.

« La conversion de M. Perol est rance desja, et s'en hontoye luy mesme. Le desdain que vous en prenez luy devroit estre un aiguillon à se repentir, pour echapper au desdain eternel de son Dieu.

« Ne savez-vous pas que Fusil est un homme convaincu de magie au tribunal de son evesque à Paris, et qu'au sortir de l'amende honorable qu'il luy fallut faire à l'un de ses paroissiens sa partie, desesperé de honte, il s'est allé laver au lac Lemane ? Qu'il se lave hardiment, il sera tousjours fusil de sacrilege.

« Pour le medecin, je n'ay le bien de le cognoistre, mais ou il est facile à se laisser tromper, ou il a eu appast idoine à son gosier, ce que je ne voudrois juger sans cognoissance de cause.

« Quant à l'advocat, on dict qu'il sera aussi pieusement au temple qu'à l'église, et que, pour ne se distraire, il lit Tite-Live au presche, et croit du ministre autant que son estomac juge prenable, nostre confession et obeysance n'ayant esté à son goust.

« Le gentilhomme provençal est suffisant pour donner à entendre à la dame de quel bois se chauffe la Réforme. Elle l'a veu depuis peu et sçait qu'il est sorti de ce moule, jureur et vicieux par excellence, y avoir esté mis pour gagner un procez en la Mypartie, qu'il y a perdu justement, et pour ce que son curé ne vouloit qu'il eust Agar sans le congé de Sara.

« Mais donnez en un qui pour Dieu, pour la vertu, de sens rassis, bien informé, se soit jeté sous vos estendarts, depuis que la paix a donné loisir de manier les consciences avec cognoissance et liberté.

— « Quoy ! repliqua l'Huguenot, esveillé comme d'un somme, vos moynes. la plus fine engeance et comme le sel de la Papauté, s'ils ne cognoissoyent l'abus, quitteroyent-ils les superstitions qu'ils auroyent acheté à la perte de tous les plaisirs ?

— « A quoy fust respondu, la fin que chacun pretend nous ne pouvons la cognoistre que par les œuvres. Or, ce Minime, ce Chartreux au vent dequel dessein a-t-il esté emporté en la religion nouvelle ? Au vent sans doute contraire à celui qui l'avoit jadis porté à la vie monastique. Quel donc est cest esprit ? Le mespris de la vanité mondaine, la crainte d'offencer Dieu parmy tant d'occasions que la vie commune fournit, l'horreur de l'enfer, le desir d'imiter Jesus-Christ et d'acquérir les guirlandes qu'il a promis à qui laissera pere, mere et tout pour devenir parfait. La bise opposee à ce vent chaud de la charité quelle est-elle ? Un ennuy triste de la vie austere et penitente, un appetit de la chair, de la liberté, des ails. melons et oignons d'Egypte. Qu'il soit ainsi ne les voyez vous comme asnes debastez et polins debridez, courir à la mode de vivre profane, si tost qu'ils ont jeté aux horties l'habit de penitent, eschanger le jeune et l'abstinence en banquets journaliers. La femme est l'aymant qui tire ces aiguilles inconstantes au pole de leur perdition. Mais nous avons maintenant à desdain ces moynes destachez, infides à leur Dieu, fuitifs de la maison de leur Maistre. J'ayme la trahison non les traitres, disoit Philippe ; j'ayme que la Catholique souffre la perte de ses moynes, mais je les hays, et si j'avois voix en chapitre efficace, nous n'en recevrions aucun qu'à condition qu'il meneroit chez nous vie plus rigide qu'il n'a fait *Sepiam viam tuam spinis* ».

Il eût été difficile de riposter avec plus de justesse et de vigueur. La honte de ses commencements et de ses progrès demeurera l'éternelle condamnation du protestantisme. Combien de ses partisans, plus honnêtes que leurs principes, n'ont point hésité à en convenir ! Bien plus, n'est-ce pas l'un d'eux, Fitz William, qui a formulé cet axiome : « Le passage de l'Eglise à une secte est trop souvent par le chemin des vices,

tandis que celui d'une secte à l'Eglise est toujours par le chemin des vertus » !

Profonde fut l'impression que la Baronne emporta de cet entretien. Frappé du contraste qui existait entre les conversions opérées par le Catholicisme et les apostasies provoquées par la Réforme, elle sentit dès lors s'élever dans sa conscience le cri de saint Augustin : « Il n'est impossible que tu fasses ce que tant et tant, de tout sexe et condition, font tous les jours. En quoy es-tu dissemblable à telle et telle ? Pourquoy auroyent-ils changé avec tant de peine, s'ils ne l'avoient jugé nécessaire pour plaire à Dieu ? On en a parlé comme de personne inconstantes, et qui ? Les huguenots. Un bon cœur mesure les opinions des mauvais. Les catholiques louent et aiment, et tout homme de bien prise celui qui procure son seul bien estre éternel. Et puis, tout bruiet est passager et s'assoupiest au jour de sa naissance, outre que, est-ce le fait d'un chretien, où il s'agist de Dieu, prendre conseil du monde ou de la chair, ses ennemis ? Tu sçais le grave discours de saint Paul, nous sommes en theatre aux yeux de Dieu ton juge, et de ses anges spectateurs. Qu'en diront-ils... ? »

X

Il serait trop long de raconter en détail tous les efforts que tenta le P. Isnard, durant les sept voyages qu'il fit à Saint-André, dans l'espace de quatre mois, pour assurer la conversion de la Baronne. Il n'y eut pas un dogme attaqué par le protestantisme, sur lequel celle-ci ne demanda des éclaircissements, pas une cérémonie dont-elle ne voulut connaître l'origine et la portée. Et cependant, malgré l'abondance de lumière qu'elle avait reçue, elle ne pouvait se décider à rompre définitivement avec l'hérésie. N'ayant plus d'objections à mettre en avant, elle imaginait chaque jour de nouveaux prétextes. Ces délais, au lieu de dissiper ses angoisses, ne faisaient que les augmenter et les rendre encore plus vives. Le Jésuite suivait attentivement toutes les péripéties de ce conflit entre la conscience et

les anciens préjugés de cette âme. Son zèle et sa patience n'en étaient point lassés, « car la proye valloit la chasse » ; mais, comme d'autres devoirs l'appelaient ailleurs, il jugea qu'il fallait enfin employer, pour mettre un terme à ces hésitations, la douce violence commandée par l'Évangile.

Il représenta à la Baronne « qu'il se voyoit deceu de son attente, qu'il l'avoit creu jusques adonc soucieuse de son ame, desireuse de son salut et de plaire à son Dieu, mais que ses delais affectez luy apprenoyent ses intentions bien diverses, qu'au temps et travail qu'il avoit employé apres une brebis, il auroit ramené au bercail divin un gros troupeau ; qu'il louïoit voirement sa prudence à ne precipiter l'affaire, mais non la paresse à l'avancer ; quatre mois estre suffisant pour décider le plus embrouïllé procez de la Cour. Que pouvoit-elle desirer qu'on ne luy eust fait voir au flambeau de l'Escriture Saincte, des Peres et de la raison ? Qu'il s'en vouloit aller là où plus utilement il logeroit son industrie ; que c'estoit à sa prudence de considerer quel comte elle rendroit à son Juge, tesmoing incorruptible de l'instruction sincere et charitable qu'on luy auroit donné, et de l'insuffisance de ses ministres à la contenter ; qu'il y avoit un jugement où le repentir seroit vain ; qu'il y a un enfer, retractive eternelle des mescredoyants, vivants hors de l'Eglise ; qu'elle print garde que sa dureté, mauvais fourrier, ne luy marquast logis en ce manoir desastreux ; que la beatitude n'estoit que pour les Catholiques qui auroyent preferé leur Dieu et son service à toute consideration, hors de luy ; quant à luy, qu'il avoit resolu de prendre congé au demain.

« Cet adieu mal gracieux », la crainte de déplaire à son Dieu, de perdre une occasion si favorable de rendre la paix à sa conscience, de déplaire au religieux qui avait manifesté tant de zèle pour l'instruire, toutes ces considérations empêchèrent la Baronne de goûter un instant de sommeil. Aussi, à la pointe du jour, au moment où le Jésuite allait monter à l'autel, elle le fit avertir que, « s'il luy faisoit voir sans replique les sept sacrements dans sa bible », elle se résoudrait à abjurer le protestantisme.

« Pache serrée, on entre en lice. Le Jésuiste met sur le tapis

la définition du sacrement moulée par les Huguenots mesme dans leur catechisme, comme reigle et juge ; puis luy faict comprendre pourquoy le bastesme est creu sacrement, n'estant ainsi appelé en la Bible, d'autant que c'est un signe, sceau visible, marque d'une chose invisible, de la grâce, remission des pechez, avec institution divine.

« Or donc, poursuit le Jesuiste, voyez que l'Onction des malades en S. Jacq., c. 5, v. 14, est telle : *Y a-t-il quelqu'un d'entre vous malade, qu'il appelle les anciens de l'Eglise, et qu'ils prient sur luy, et qu'ils l'oignent d'huile au nom du Seigneur, et la prière de foy sauvera le malade, et le Seigneur le relevera, et, s'il a commis péché, il luy sera pardonné.* Ne voilà pas le signe extérieur, prier, oindre ; la grace intérieur, huile de l'ame promise, *ses pechez luy seront remis.* Quel défaut, pour luy oster l'honneur du sacrement ? de quelle autorité vos ministres ont-ils aboli ce rit pieux, puisque Calvin mesme le dict avoir esté en usage anciennement ?

— « Elle repliqua, cette huile ne faict plus miracles, et, cet effect osté, la cause n'est plus necessaire.

— « Vos ministres, fist le Jesuiste, feignent que la santé n'est plus renduë au moyen de l'huile du bon Samaritain, mais ils trompent, car nous voyons souvent le contraire, et le temps n'a affoibli la vigueur salutaire du S. Esprit nicheant sur cet onguent et le couvant sous ses ailes, comme jadis les eaux, et aujourd'huy au Baptesme. Mais quand cest effect des guarissons ne seroit plus, ne voyez-vous l'effect principal et essentiel au sacrement parfait estre autre, la remission des pechez promise ?

« Elle se teut, et demanda la penitence et autorité de remettre les péchez, donnée aux hommes de la part de Dieu. On la fist voir dans St-Matthieu 16, dans St-Jean 21. *Prenez le Saint Esprit pour remettre les pechez, à qui vous remettrez seront remis, à qui vous les retiendrez seront retenus.* Quel l'officier du Roy a ses lettres de provision plus expresses et mieux scellées ?

« Le mesme fist-on du Mariage, en S. Paul aux Ephes, cap. 5, de la Confirmation, ez Actes, c. 8, et s'indigna contre Calvin

qu'on luy fist voir dire que la ceremonie d'imposer les mains aux baptizez estoit bonne et ancienne, et qu'il importerait beaucoup qu'elle fust en usage: car sicela est, pourquoy l'a-t-on ostee ? L'Ordre est advoüé par Calvin mesme, si que la Confession huguenote devoit dire y avoir trois sacrements. L'Eucharistie n'est de controverse en ce point.

« Ceste dame a depuis souvent protesté qu'elle avoit fait ceste derniere offre sans aucun dessein de se rendre, ains avec confiance asseurée qu'elle contrediroit aisément et auroit defaite honneste pour obtenir deslay ; mais que la veüe des preuves tant manifestes, elle creut honteux de contrarier la verité cogneüe, et dangereux de se porter rebelle à la lumière frappant aux yeux, si claire, et n'eust replique en bouche, quoy que le desirant avec passion.

« Le Jesuiste la voyant vaincue, la somma de sa promesse. Elle s'y accorde, donne les mains et le cœur à Dieu, se resout à quitter la religion, laquelle sans escriture, sans autorité legitime, auroit brisé quatre branches du mystic chandelier, auroit esteint quatre estoilles du ciel divin, coupé quatre conduits de l'eau de vie ; mais qu'elle requeroit terme de six mois pour l'execution d'entreprise tant difficile, pour cause considerable qu'elle exposa.

« Le Jesuiste jugea expedient de condescendre à sa foiblesse, se promettant qu'elle de son plein gré abregeroit le temps ; et s'asseurant de son jugement ferme et du changement fait avec cognoissance de cause tant signalee, ne voulut promesse d'elle par escrit, comme est la coutume, contant de l'absoudre en privé, ce qui l'obligeroit à estre d'autant plus fidele » 1.

Cette lutte de la vérité contre l'erreur se terminait ainsi par une victoire longuement disputée et deux fois glorieuse, parce qu'elle avoit coûté à l'Apôtre, et parce qu'elle avoit coûté à la Baronne. Mais que d'assauts, soit de la part des ministres de l'hérésie, soit de la part des membres de sa famille, la nouvelle convertie n'aura-t-elle pas à repousser avant qu'elle puisse professer publiquement sa foi !

La suite au prochain numéro.

H.-C. TOUPIN.

1. *Le Mercure réformé*, p. 159-79.

HISTOIRE DU CARDINAL LE CAMUS

(Suite).

CHAPITRE XV.

LA GUERRE EN DAUPHINÉ. — POLÉMIQUE ENTRE L'ABBÉ DE RAN-
CÉ ET MABILLON. — LA BULLE « VINEAM DOMINI ».

LA chute des Stuarts en Angleterre (1688) amena contre la France la deuxième coalition, qui aboutit à la paix de Ryswyck (1697) et laissa le pays intact mais épuisé. Quatre années de repos s'écoulèrent, puis en 1701 commença la longue et douloureuse guerre de la succession d'Espagne, terminée par les traités d'Utrecht (1713) et de Rastadt (1714). L'évêque de Grenoble était mort dans l'intervalle (1707), au milieu même des malheurs de la France, et lui qui après la Fronde avait assisté aux premières années d'un règne sans égal, années de gloire brillante et d'un éclat incomparable, lui disparaissait à son tour, témoin inconsolable des revers sans nom qui frappaient cruellement le roi vieilli et attristé, mais toujours grand et courageux.

La deuxième coalition avait eu son contre-coup jusque dans nos pays des Alpes et, parmi les provinces qui furent le plus éprouvées, il faut compter le Dauphiné; là, en effet, outre les maux de la guerre, on eut encore à souffrir d'une terrible famine, suivie d'une non moins terrible mortalité.

Le duc de Savoie, Victor-Amédée II, ayant eu à se plaindre de Louis XIV, se mit dans les rangs des coalisés; d'autre part, Catinat, qui commandait sur la frontière des Alpes, se porta en Piémont, pendant que le marquis de Saint-Ruth investissait Montmeillan et s'emparait de Chambéry ¹. Victor-Amédée

1. E. BURNIER, *Hist. du Sénat de Savoie*, t. II, p. 93.

ne resta pas inactif : à la tête d'une nombreuse armée, il parvint à franchir les Alpes et fit irruption dans le haut Dauphiné par Château-Queyras et Guillestre. La ville d'Embrun dut se rendre, celle de Gap fut prise et saccagée ; bientôt la panique se répandit dans la province et, un moment même, Grenoble se sentit menacée.

Catinat, sans ressources suffisantes, était revenu en Dauphiné où, après s'être solidement établi à Corps, il s'occupa de défendre la vallée du Drac. Sur ces entrefaites, Victor-Amédée, à Embrun, fut gravement atteint de la petite vérole qui le conduisit aux portes du tombeau ; malade et découragé, il battit en retraite, après avoir vu échouer son plan d'invasion (1692) 1.

L'année suivante, Catinat reçut des renforts et, reprenant l'offensive, livra la bataille de la Marsaglia, où l'armée ennemie essuya une défaite sanglante qui détermina le duc de Savoie à traiter avec la France. On peut dire que cette victoire décida heureusement du sort de la guerre sur notre frontière, et Louis XIV en écrivit à l'évêque de Grenoble dans les termes suivants :

« A mon Cousin le Cardinal Le Camus,
évêque de Grenoble.

« Mon Cousin. Les avantages que mes armées ont remportés, cette année, dans toutes les provinces où la guerre se fait présentement, ne laissent plus à mes ennemis d'espérance de les contrebalancer en aucune manière, que par des succès du côté du Piémont. C'est dans cette vue qu'ils avaient fortifié les troupes que le Duc de Savoie a pu mettre sur pieds, non seulement de la meilleure cavalerie de l'Empereur, mais encore

1. Sur la campagne de 1692 dans le haut Dauphiné, on peut consulter : DE ROCHAS D'AIGLUN, *La campagne de 1692* etc., dans : *Bulletin de la soc. de Statist. de l'Isère*, 3^e sér., t. V, p. 17-193 ; — DE LERIS, *La comtesse de Verrue et la cour de Victor-Amédée II de Savoie*, chap. x-xii ; — C. ROUSSET, *Hist. de Louvois*, t. IV, chap. xi, xiii et xiv ; — LESBROS, *Mademoiselle de la Charce, étude historique*, p. 172 et suiv. (avec carte) ; — SAINTE-BEUVE, *Nouveaux Lundis* (intéressante étude sur Catinat), t. VIII, p. 440 et suiv. ; — A. DU BOYS, *Philis de la Charce ou une héroïne du Dauphiné au XVII^e siècle*, dans : *Bull. de l'Acad. Delph.*, 3^e sér., t. I, p. 3-32.

de toutes les forces que les Espagnols ont en Italie et de celles que le prince d'Orange y a fait passer pour y entretenir la R. P. R. Ils avaient, à ce dessein, voulu tenter le siège de Pignerol, persuadés que la guerre, que je soutiens en tant d'endroits différents avec des forces supérieures, ne me permettrait pas de leur en opposer encore en Piémont d'égales à celles qu'ils y avaient rassemblées. Mais l'expérience leur ayant fait connaître, à l'attaque du pont de Sainte-Brigide, combien l'entreprise qu'ils formaient serait difficile à exécuter et ce qu'ils devaient attendre de la résistance de mes troupes dans une place bien fortifiée, ils s'étaient contentés de pouvoir, en sûreté, ruiner par des bombes les maisons de cette ville. Ils y en avaient même jeté quelques-unes sans effet, lorsqu'ils ont appris que mon armée, sous le commandement du maréchal de Catinat, venait à eux ; cet avis leur ayant fait abandonner entièrement leur entreprise, mon armée s'est trouvée en présence de la leur le 4 de ce mois, dans la plaine de Marsaglia, entre Pignerol et Turin. Le combat a commencé à huit heures du matin et, pendant plus de sept heures qu'il a duré, mes troupes ont donné des marques d'une si grande valeur que les ennemis, ne pouvant la soutenir, ont été obligés de chercher leur salut dans la fuite, laissant plus de neuf mille hommes des leurs sur le champ de bataille. Les cuirassiers de l'Empereur, qui passent pour la meilleure cavalerie des Allemands, ont été taillés en pièces par ma gendarmerie, aussi bien que les gardes du Duc de Savoie. Enfin, ceux des ennemis qui ont pu se sauver de cette sanglante journée ont été poursuivis jusqu'aux portes de Turin et, de leur aveu, ils ne comptent pas six mille hommes de troupes espagnoles qui aient pu se retirer en désordre à Milan. Ils y ont donc perdu 104 étendards ou drapeaux, 34 pièces de canon, et mes troupes ont fait 2000 prisonniers, parmi lesquels il y a plusieurs officiers considérables.

« Mais, comme ce que j'estime le plus de cette victoire si complète et si éclatante, est la marque assurée qu'elle me donne de la continuation des bénédictions qu'il a plu à Dieu de répandre sur la justice de ma cause, je désire aussi, avant toutes choses, employer tous mes soins et toute mon autorité à lui en

rendre les grâces qui lui sont dues et à lui demander, en même temps, une pareille assistance pour l'avenir.

« C'est dans cette intention que je vous écris cette lettre, afin qu'aussitôt que vous l'aurez reçue vous fassiez chanter le *Te Deum* dans votre église et dans celles de votre diocèse et, ne doutant pas que par votre présence et votre piété vous n'excitez celle de vos diocésains, je ne ferai la présente plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte et digne garde. Écrit à Fontainebleau, le 12^e jour d'octobre 1693.

« LOUIS I^{er} ».

Sans doute il est à croire qu'une semblable lettre dût être adressée aux autres évêques du Royaume, mais celle-ci paraît concerner plus spécialement le Cardinal, en raison même de sa proximité du théâtre de la guerre. Certes, c'est un touchant spectacle que de voir le grand Roi s'épencher, pour ainsi dire, dans le cœur d'un grand évêque, et en des termes si français ! Avec quelle joie, avec quel patriotisme ne lui raconte-t-il pas tous les détails de la bataille, comme ferait un capitaine à un autre capitaine ! Et les ennemis taillés en pièces ; et cette cavalerie allemande, réputée la meilleure, qui ne peut tenir devant l'élan de sa gendarmerie ; et cette déroute inévitable où les fuyards sont menés l'épée dans les reins jusque sous les murs de leur capitale ; et ces prisonniers de guerre qu'accompagnent les canons et les drapeaux, dignes trophées de la victoire. Tout est complet dans ce tableau véritablement animé par « cette ardeur qui entraîne tout après elle ² » ; rien ne manque à ce récit, dont toutes les expressions respirent l'amour de la France, joint à une noble et patriotique fierté.

Mais, comme parle Bossuet, « Dieu lui est une armure plus assurée encore ³ », et c'est vers Dieu que se tourne le Roi très chrétien. Jamais demande ne fut accueillie avec une plus légitime satisfaction : l'évêque, en effet, avait, plus que personne, ressenti les maux de la guerre ; il avait vu sa province envahie,

1. Bibl. de Grenoble, — R. 1437.

2. BOSSUET, *Oraison funèbre du prince de Condé*.

3. Ibid.

sa ville épiscopale sérieusement menacée et son troupeau gémissait toujours sous le poids des plus cruelles calamités. Aussi, en communiquant à son clergé la lettre du roi, avait-il raison de dire que les peuples de son diocèse avaient une obligation plus particulière que les autres de rendre à Dieu de très humbles actions de grâces ¹.

C'est alors qu'il écrivait à ses prêtres : « Vous connaissez l'état pitoyable où sont réduits les habitants des campagnes, principalement dans les hautes montagnes, où ces malheureux sont obligés de manger l'herbe dans les champs. Ce n'est pas sans verser des larmes amères que je considère la situation de ce diocèse, et je prie Dieu de frapper le pasteur afin d'épargner les brebis. . . . Tous les chrétiens doivent faire l'aumône, mais nous qui y sommes tenus par notre vocation et notre charge, empressons-nous de secourir nos peuples, donnons-leur de nos biens temporels, et, en sauvant les âmes, soulageons les corps des pauvres que Jésus-Christ, pauvre lui-même, a choisis pour ses enfants privilégiés ² ».

1. Bibl. de Grenoble, — R. 1457 :

« Monsieur le Curé,

« La grande victoire que les troupes de Sa Majesté ont remportée depuis peu sur ses ennemis, en Piémont, est une preuve bien assurée de la continuation des bénédictions qu'il plaît à Dieu de répandre sur la justice de ses armes. Les peuples de ce diocèse ont une obligation plus particulière que les autres de lui en rendre de très humbles actions de grâces. Aussi, pour vous acquitter de ce devoir et pour vous conformer aux pieuses intentions de Sa Majesté dont je vous envoie la lettre, vous ne manquerez pas de chanter dans votre église le *Te Deum* et l'*Exaudiat*, et de donner ensuite la bénédiction du Très Saint-Sacrement après les vêpres du dimanche qui suivra la réception des présentes. Vous exhorterez vos peuples à y assister avec dévotion, et à joindre leurs prières aux vôtres pour obtenir de Dieu la continuation des bonheurs dont il a rempli jusqu'ici le règne de Sa Majesté.

« Je suis, Monsieur le Curé, votre très affectionné,

« Le Cardinal LE CAMUS ».

2. Bibl. de l'auteur. — *Nouvelle lettre de son Eminence le cardinal Le Camus à son clergé touchant l'obligation de faire l'aumône*, feuille in-fol. impr., s. l. n. d.

Qu'on nous permette de citer ici un imprimé du temps (Bibl. de Grenoble, — R. 1416) qui nous montrera, en termes simples et touchants, combien nos pères savaient pratiquer la charité :

Non content de se conformer au désir du Roi et d'engager généreusement son clergé à faire d'abondantes aumônes, le Cardinal trouva dans sa piété même un remède également efficace. Il s'adressa au Pape Innocent XII, pour le prier de vouloir bien ouvrir les trésors spirituels de l'Eglise en faveur de ses diocésains. Cette demande reçut un accueil aussi sympathique qu'empressé :

« Notre-Saint-Père le Pape, dit-il, ayant jeté un coup d'œil

« Monseigneur de Grenoble a fait porter des lits aux plus nécessiteux ; il fait aussi distribuer tous les samedis, à l'Evêché, six cents livres de pain, sur des billets qu'il a fait donner aux pauvres familles. Mais ce secours ne peut pas suffire tout seul, et plus des deux tiers, aussi misérables que les autres, ne peuvent rien avoir. C'est pourquoi l'on a cru devoir exhorter tous ceux à qui il reste quelque sentiment de pitié pour les misères de leurs frères chrétiens, de vouloir bien contribuer de tout leur pouvoir à une aumône générale de pain qu'on a dessein de faire, et de s'adresser, pour cet effet, à M^r Magnon, ecclésiastique de Monseigneur, afin qu'ils voient avec lui ce qu'ils pourraient donner de pain par semaine, parce qu'il se chargera de la distribution, et de la faire avec plus d'ordre et de profit que si chacun la faisait indifféremment chez soi. Car alors il se pourrait faire que les uns auraient tout et les autres rien ; au lieu qu'en la faisant comme on fait à l'Évêché, avec connaissance de cause, on ne donne qu'à ceux qui ont véritablement besoin. L'on sait quel succès eut la distribution du potage qu'on fit il y a deux ans, de cette sorte. Celle qu'on espère de faire du pain en cette occasion, n'en aura pas moins, si l'on agit de concert. Ceux qui ne pourront pas donner un pain entier n'en donneront que la moitié, que le quart, que ce qu'il leur plaira ; mais il est important qu'il se donne tout dans un endroit ; et pour ceux qui voudraient contribuer à l'aumône des lits, du linge et des habits, peuvent s'adresser à Madame Vincent qui en connaît la nécessité.

« Depuis que l'imprimé ci-dessus a paru, tant de personnes ont contribué et contribuent encore si abondamment à cette aumône, qu'on serait peut-être édifié si l'on en savait les noms et le détail ; mais leur modestie ne le permettant pas, on se contentera de dire qu'au lieu du samedi que l'on donnait auparavant, l'on donne présentement le lundi, le mardi, le jeudi et le samedi de chaque semaine, et plus de douze cents livres de pain par jour ; si bien qu'il n'y a point de semaine qu'on ne distribue cinq mille livres de pain sur huit cents billets qu'on a donnés aux plus pauvres.

« Cela ne doit-il pas animer ceux qui n'ont rien donné, à imiter la piété de ces personnes, afin qu'on puisse continuer cette bonne œuvre jusques aux nouveaux fruits » ?

de compassion sur les misères de ce diocèse ¹, a cru qu'elles étaient les suites de nos péchés et les effets de la colère de Dieu, et que le meilleur moyen de remédier à ces maux et de détourner les calamités publiques dont nous sommes encore menacés, était de sortir de l'état de péché et de satisfaire à la justice divine par une sincère pénitence, par nos prières, nos larmes et nos aumônes. Afin de nous y porter plus efficacement, il a bien voulu, à notre demande, accorder une indulgence plénière à tous les fidèles de ce diocèse. Aussi, pour nous conformer à ses intentions, nous ordonnons, dans Grenoble, une procession générale, le dimanche onzième du présent mois de juillet, et un jeûne solennel et universel le mercredi suivant. Dans les autres lieux du diocèse, la procession générale se fera, dans chaque paroisse, le dimanche après la publication de la présente lettre ; le jeûne, le mercredi suivant. Quant à la confession, à la communion et aux visites des églises ², on pourra

1. Bibl. de Grenoble, — R. 1421 : « Comme notre bien aimé frère Etienne Le Camus nous a représenté, il n'y a pas longtemps, que la ville de Grenoble et tout le diocèse étaient affligés par de dures calamités, et qu'il souhaitait fort qu'on pût porter ses diocésains à apaiser la colère de Dieu par une sincère pénitence et par d'autres œuvres de piété ; désirant, autant qu'il est en nous, accéder à ses demandes, nous accordons, pour une fois seulement, l'indulgence plénière de tous les péchés à tous et à chacun des fidèles du diocèse de Grenoble qui, étant véritablement repentants et faisant une bonne confession et communion, jeûneront un jour et assisteront à la procession générale qui se fera dans Grenoble et dans toutes les paroisses du diocèse. Donnée à Rome, le 10 mai 1694 ».

2. Bibl. de Grenoble, — R. 1421 : « *Ordre des églises de Grenoble qu'on doit visiter* :

Lundi 12 juillet : la Cathédrale, les églises du Séminaire, des Augustins, des Religieuses de la Charité et de la Propagation.

Mardi 13 : la Collégiale de S. André, les églises de S. Hugues (la paroisse), des Minimes, des Cordeliers, du Verbe Incarné, et des Récollets de la ville.

Mercredi 14 : les églises de la paroisse S. Laurent, des Minimes de la Plaine, des Pénitents Blancs et de Sainte Ursule.

Jeudi 15 : les églises des Capucins, des Récollets hors la ville, de Saint-Claire, de l'Hôpital de S. Roch et des Repenties.

Vendredi 16 : les églises des Jacobins, de Sainte Cécile, des Carmélites et des Orphelines.

s'acquitter de ces pratiques de piété pendant la quinzaine à commencer du dimanche de la procession.

« Donné à notre château de la Plaine, le cinquième juillet 1694.

« Le Cardinal LE CAMUS » ¹.

Cependant les malheurs de la France allaient grandissant, et des revers inouïs marquèrent la guerre de la succession d'Espagne. L'évêque de Grenoble en souffrit cruellement et ne cessa d'exhorter tous les ecclésiastiques, séculiers ou réguliers, à redoubler de zèle et de prière en faveur d'une si grande cause. Dans le synode de 1705, le clergé fut vivement impressionné de voir le vénérable Cardinal, courbé par l'âge, se lever à la fin de la cérémonie de clôture, et lui adresser ces simples et touchantes paroles : « Messieurs les prêtres de la partie de Dauphiné, souvenez-vous que la France est malheureuse, priez pour elle et pour Sa Majesté au saint sacrifice, et portez vos peuples à vivre saintement afin d'apaiser la colère de Dieu » ².

Ainsi parlait ce pasteur si dévoué, ainsi s'achevait ce laborieux épiscopat, mémorable entre tous, et qui faisait dire alors à Madame de Grignan : « C'est aller à la source des bons prêtres que d'aller dans un diocèse gouverné par un saint prélat, tel que M. le cardinal Le Camus » ³.

Nous retrouvons encore comme un écho de ses vertus épiscopales dans un autre témoignage contemporain, se rapportant au voyage de notre évêque à Dijon, lors du procès de Montfleury : « J'ai cru que vous seriez bien aise d'apprendre l'arrivée de Monsieur l'Evêque de Grenoble à Dijon ; il arriva jeudi dernier et est logé chez M. l'abbé Fiot, où il vit à sa manière ordinaire, qui est de ne manger que des légumes et de ne cou-

Samedi 17 : les églises des Jésuites, de la Charité, du premier monastère de Sainte Marie, de Montfleury et de l'Hôpital général.

Dimanche 18 : la Cathédrale, les églises du second monastère de Sainte Marie, des Carmes et de l'Hôpital de la Providence.

La seconde semaine on visitera les églises dans le même ordre ».

1. Bibl. de Grenoble, -- R. 1421.

2. Archiv. de l'Evêché de Grenoble, — Registres des synodes, reg. coté N° 22 avec paraphe, fol. 85.

3. *Lettres de Madame de Sévigné* (édit. cit.), t. X, p. 49.

cher que sur la paille. Ce matin il a dit la messe aux Dames Ursulles et ensuite il a prêché ; le sujet de son sermon était la grâce. Il a fait un discours si savant, si éloquent et tellement pathétique, que tous ses auditeurs, qui remplissaient l'église, en ont été vivement touchés, et chacun est tombé d'accord n'avoir jamais rien ouï ni vu de plus admirable. On le suit et on l'attend par les rues pour le voir comme un homme miraculeux, et le pape venant à Dijon n'attirerait pas davantage de monde à sa suite ¹ ».

Et lui-même, s'épanchant dans le cœur de son digne ami, l'évêque de Luçon, exprimait les sentiments de la plus haute piété, au milieu des inquiétudes et des ennuis que lui avaient causés les événements : « Après tout, disait-il, on ne se sauve que par l'humilité et les humiliations, et en voilà une des meilleures. Jésus-Christ n'a jamais porté la couronne d'épines que quand il fut vêtu d'écarlate. *Portans coronam spineam et purpureum vestimentum*. Il m'a fait la grâce de me faire marcher par la même voie : l'important est de lui être fidèle. Vous voyez que, bien loin de tâcher de me consoler, il faut me féliciter de ce que Dieu m'ouvre un chemin sûr pour aller à lui. Feu M. de Bernières disait qu'il n'y avait pas de meilleures reliques que celles de la vraie croix : Dieu m'a envoyé de ces reliques ; demandez lui pour moi que j'en fasse l'usage qu'il désire de moi ² ».

Ailleurs, parlant des lourdes charges de l'épiscopat, il lui écrit : « Nous ne devons pas nous étonner que les choses ne réussissent pas selon nos désirs ; mais rien n'est si digne des larmes et des gémissements des évêques que le peu de personnes qui marchent dans la voie de l'Évangile . . . Si nous nous contentions de faire de belles ordonnances et quelque règlement extérieur, nous aurions peut-être sujet d'être contents que nos soins ne sont pas tout à fait inutiles. Mais quand nous pensons que nous ne sommes évêques que pour sanctifier les peuples, et que nous voyons le peu de sanctification et de piété solide, nous

1. Bibl. de Poitiers, fonds D. Fonteneau, t. 65. — Lettre de M. Arthault à M. le comte de Chastellux, à Dijon le 9 juillet 1685.

2. Bibl. de Poitiers, — fonds D. Fonteneau, t. 65.

ne pouvons nous empêcher de regretter notre solitude que nous avons quittée avec peine, et que nous reprendrions avec plaisir : *Quis det mihi ut vivam secundum dies pristinos?* ¹ »

Une autre lettre nous présente des détails intéressants, marqués de son esprit naturel, et où la note finale respire je ne sais quoi de guerrier qui plait dans un athlète de la vérité : « Puisqu'il faut se dire ses infirmités les uns aux autres, j'ai fait cette année la visite de cent paroisses dans les montagnes ; j'y ai été attaqué d'une fluxion très fâcheuse sur la poitrine, qui fut arrêtée par la goutte que je gagnai dans les Alpes, à force d'aller à pied dans les rochers. Voilà franchement la raison qui m'a empêché de vous aller voir au temps que je vous avais marqué. Je voudrais en avoir une autre à vous dire ; celle-là est recevable, mais elle ne convient guère à un évêque de montagnes qui doit avoir, outre la grâce épiscopale, la légèreté des chamois. Je vous plains de vos coliques, cela veut dire que la vie sédentaire ne vous vaut rien, et qu'il n'y a que les visites et les prédications fréquentes qui vous puissent soulager. Quand nous serons tous deux hors de combat, il faudra nous retirer chez notre saint abbé (Rancé) pour y finir nos jours ; mais il n'est pas encore temps de sonner la retraite » ².

Plus que jamais donc le pieux évêque se montrait plein d'ardeur ; plus que jamais son courage demeurait invincible, et il semble, qu'en touchant à ce mélancolique désenchantement qu'apportent à l'homme les jours désillusionnés de la vieillesse, il ait, au contraire, par la seule énergie de sa volonté, conservé, maintenu, augmenté même les forces inépuisables de son âme, de cette âme si vaillante qui lutta jusqu'au bout, sans connaître, comme tant d'autres, ni la lassitude, ni le besoin du repos. Rien enfin n'était capable d'arrêter ou de ralentir son zèle, et la dernière période de sa vie ne fut pas la moins remplie ³.

1. Ibid.

2. Ibid.

3. Entre autres œuvres nous citerons : Publication du *Rituel Romain à l'usage du diocèse de Grenoble* ; Giroud, 1700, in-12. — Fondation, en 1704, d'un chapitre dans l'église Saint-Louis de Grenoble (cf. *Statistique de l'I-*

Un incident regrettable, et qui eut alors du retentissement,

sère, t. III, p. 401). — Fondation, en 1700, d'une mission de quatre prêtres de Saint-Joseph de Lyon « pour faire annuellement et perpétuellement une mission pendant neuf mois de chaque année dans les paroisses de la campagne qui leur seront désignées par l'évêque de Grenoble et ses successeurs, en sorte néanmoins qu'ils ne puissent faire ladite mission que dans huit paroisses dudit diocèse, chaque année... Désirant, Monseigneur, que lesdites missions se fassent dans les paroisses de proche en proche, autant que faire se pourra, pour faciliter les recours que les peuples sont souvent obligés d'avoir aux missionnaires qui les ont prêchés et confessés. . . Et pour la fondation de ladite mission et la subsistance des quatre prêtres, Mgr donne à la Congrégation de S^t Joseph une somme de 24000 livres » (Archives de l'Isère, — série G, Evêché de Grenoble).

Voici la lettre que le Cardinal écrivit au supérieur de cette Congrégation pour lui faire part de son projet :

« A M. Biord, directeur général de la Congrégation des Prêtres missionnaires du séminaire de S^t Joseph de Lyon.

« Grenoble, 17 juin 1700.

« Il y a longtemps, Monsieur, que je dis à feu M. Legeret que j'avais dessein de fonder une mission à perpétuité pour neuf paroisses, chaque année, de mon diocèse, et que je donnerais pour cela 1200 livres par an pour quatre ouvriers de MM. de S^t Joseph, et que j'assurais 24,000 francs pour ce sujet. Je suis prêt d'exécuter ce que j'ai promis : c'est à vous et à vos Messieurs de voir si cela vous agrée, et si vous prévoyez que vous puissiez à l'avenir l'exécuter. Si cela est, envoyez-moi M. Plantier avec une procuration et délibération de votre communauté, et nous achèverons la chose.

« Je voudrais vous donner des marques plus fortes de l'estime que j'ai pour votre Congrégation et pour vous, Monsieur, en votre particulier.

« Le Cardinal Le CAMUS ».

(Archives de l'Isère, — G, Evêché de Grenoble).

On n'a pas oublié la fondation, en 1706, de la maison de S^t François de Sales, maison de retraite en faveur des prêtres âgés ou infirmes (cf. *Statistique de l'Isère*, t. III, p. 425). Le Cardinal, avant tout, s'était empressé de prendre l'avis de son clergé, comme on le voit par une lettre spéciale adressée aux archiprêtres (Bibl. de Grenoble, -- R. 1464).

Non content de pourvoir avec tant de zèle aux intérêts spirituels de son diocèse, l'infatigable prélat n'en négligeait pas les intérêts temporels. Comme prince de Grenoble, il revendiqua ses droits et établit, dans un *Mémoire* historique, que les évêques ses prédécesseurs étaient originellement princes suzerains de la ville, et que les Dauphins d'abord et les Rois de France ensuite leur avaient rendu hommage en cette qualité (Bibl. de M. Chaper, — *Mémoire* ms., s. d.). Quant à l'exercice de la justice, il était tenu en partage, alternativement, d'année en année. (A cet égard, cf. Archives de l'Isère. — Reg. B. 2932, 29^e *Generalia*, fol. 880, art. 98).

ne laissa pas de lui causer quelque inquiétude. En 1683, l'abbé de Rancé avait publié son livre *De la sainteté et des devoirs de la vie monastique* 1; il l'avait d'abord soumis à l'examen de Bossuet qui, de son côté, tenait à avoir l'appréciation d'Etienne Le Camus. Voici, en effet, ce qu'il écrivait au réformateur de la Trappe :

« A Paris, ce 30 octobre 1682.

« Je pars pour Meaux à l'instant. J'ai écrit à M. de Grenoble ; j'ai laissé le livre bien empaqueté en main sûre, avec bon ordre de l'envoyer à Grenoble aussitôt que nous saurons l'adresse de ce prélat. Quand nous saurons son sentiment, nous procéderons à l'impression sans retardement, et je mettrai l'affaire en train » 2.

Le 6 février de l'année suivante il lui écrivait encore :

« Nous sommes ici un peu en inquiétude de n'avoir rien appris sur ce sujet de M. de Grenoble. Mandez-nous, je vous prie, le plus tôt qu'il se pourra, quand vous aurez ses remarques, et ce que vous croirez devoir faire après les avoir vues, afin qu'on change au plus tôt ce que vous croirez devoir changer sur ses avis... Je vois avec plaisir avancer l'impression de cet ouvrage; Mais pressez, au nom de Dieu, M. de Grenoble 3 ».

Le manuscrit fut donc examiné par Etienne Le Camus, qui l'approuva avec Bossuet, Henri de Barillon et Maurice Le Tellier, archevêque de Reims.

Il est heureux de voir publier un livre destiné, dans sa pen-

En 1704, nous voyons le Cardinal adresser directement à Louis XIV une requête où il se plaignait d'un nouvel impôt injustement frappé sur « les ecclésiastiques séculiers, les communautés séculières ou régulières et autres gens de main morte du diocèse de Grenoble ». Leur état est loin d'être florissant et montre, une fois de plus, combien il faut se tenir en garde contre cette histoire superficielle et de convention qui s'étend avec complaisance sur les misères du peuple et la richesse du clergé (Archives nationales, L. 730, — *Requête du cardinal Le Camus au Roy, 1704*).

1. *De la sainteté et des devoirs de la vie monastique*; Paris, Franç. Muguet, 1683, 2v. in-4°. La bibl. de Grenoble en possède un exemplaire provenant de la Grande Chartreuse; ce qui le rend précieux, c'est qu'il a servi à Dom Innocent Le Masson, lequel l'a enrichi de nombreuses annotations manuscrites.

2. *Œuvres complètes* de BOSSUET (édit. Lachat, t. XXVI, p. 512).

3. *Ibid.*, p. 316.

sée, à aider beaucoup au rétablissement ou à l'affermissement de la discipline monastique, sans toutefois dissimuler telle ou telle critique de détails. C'est ainsi qu'il mande à l'évêque de Luçon : « J'écrirai à notre saint abbé sur son ouvrage que je trouve admirable ; je l'ai lu entièrement. S'il faut une approbation en forme, je vous l'enverrai, s'il n'en faut qu'une que nous signions tous, envoyez-moi une copie et je vous la renverrai signée ¹ » . . . « Plus je lis le livre de notre saint abbé et plus je le trouve plein de l'esprit de Dieu ; il faut le mettre en état que les plus rudes censeurs n'y puissent rien trouver à redire. ² »

« Pour ce qui est du livre de M. de la Trappe, il est plein de l'esprit de Dieu. *Videbit peccator et irascetur*. Tous les gens de bien en seront charmés, et les Chartreux ne doivent point être fâchés qu'on leur remette devant les yeux la sainteté de leurs ancêtres. Je sais que leur général prend autant qu'il peut l'esprit des premières Constitutions, n'en pouvant pas renouveler les pratiques ³ ». — L'éloge est complet, sauf une doctrine qu'il trouve sévère, en ce qui concerne les rapports des religieux avec leurs parents pauvres ou malades : « Je voudrais bien que vous eussiez limité la proposition qu'il fait touchant les pères des religieux qui sont en extrême nécessité. Elle est contre S. Thomas et tous les Théologiens et contre l'esprit de l'Évangile : le précepte d'honorer son père étant incomparablement plus important que celui de garder les vœux de religion ⁴ ».

Cependant, le livre venait à peine de paraître, qu'il était l'objet de nombreuses critiques. D'abord les Jansénistes lui furent très hostiles, et Le Camus d'écrire à son ami : « Il est vrai que les Jansénistes n'approuvent pas le livre de M. de la Trappe, mais il n'en vaut pas moins pour cela ; ils lui veulent mal depuis qu'il a déclaré qu'il ne l'était pas. Il faudrait être animé

1. Bibl. de Poitiers, — Fonds D. Fonteneau, t. LXV.

2. Ibid.

3. Ibid.

4. Ibid.

du même feu qui l'a fait écrire pour considérer et goûter les vérités qui sont dans son livre. Il percera les siècles, et ceux qui écriront contre lui sont plus dignes de mépris que de réponse ¹ ».

Ce dernier trait, que pourrait expliquer l'intimité de la correspondance, n'en demeure pas moins violent et, disons-le, assez injuste. Au reste, il n'allait pas tarder à voir les choses sous leur vrai jour, avec l'entrée en lutte d'adversaires aussi sages que compétents.

Dom Innocent Le Masson, en effet, répondit à Rancé ², lequel n'avait pas ménagé les Chartreux, et avait affirmé que leur ordre avait éprouvé « presque dès son origine, les effets de l'inconstance ³ ». Rancé répliqua, cherchant à appuyer sa thèse sur certains adoucissements successivement apportés à la rigueur primitive de la règle Cartusienne ⁴. Un autre et plus redoutable polémiste, l'illustre Mabillon, parut alors dans la lice et releva, dans son *Traité des études monastiques*, les tendances

1. Ibid.

2. *Annales ordinis Cartusensis, tribus tomis distributi. Tomus primus* (seul paru) *complectens ea quæ ad institutionem, disciplinam et observantias ordinis spectant*; Correrix, 1687, in-fol. — *Explication de quelques endroits des anciens statuts de l'ordre des Chartreux, avec des éclaircissements donnés sur le sujet d'un libelle qui a été composé contre eux et qui s'est divulgué secrètement*; à la Correrie, André Galle, s. d. (mai 1691), in-4°, rarissime.

3. *De la sainteté et des devoirs de la vie monastique*, t. II, p. 583.

4. *Lettre à un évêque* (Le Camus), *pour répondre aux difficultés de Dom Innocent Le Masson, général des Chartreux, au sujet des allégations faites de leurs anciens statuts dans le livre De la sainteté et des devoirs de la vie monastique*. Cette lettre resta manuscrite, et ne fut publiée qu'en 1700 dans les *Nouvelles de la République des Lettres*, mai-juin de cette année-là.

Ajoutons que dès 1685 Rancé avait répondu par ses : *Eclaircissements de quelques difficultés que l'on a formées sur le livre De la sainteté et des devoirs de la vie monastique*; Paris, François Muguet, in-4°. La Bibl. de Grenoble possède l'exemplaire envoyé par l'auteur à l'évêque, rel. mar. r., tr. dor., aux armes d'Etienne Le Camus. D'autres personnages célèbres faisaient de même, nous citerons surtout Bossuet et Le Nain de Tillemont; ce dernier adressait au cardinal, en magnifique reliure, les volumes de ses *Mémoires pour servir à l'hist. ecclés. des six premiers siècles*, au fur et à mesure de leur publication (Bibl. de Grenoble).

parfois exagérées du Trappiste qui, dans la vie du cloître, n'accordait presque rien à l'étude ¹.

Au milieu de cette polémique, le cardinal suivit une ligne de conduite pleine d'équité et de modération, car s'il aimait tendrement Rancé, *notre saint abbé*, comme il l'appelait, il n'était pas moins attaché à Mabillon, pour lequel il éprouvait la plus vive admiration. Nous n'avons pu, malheureusement, retrouver ses lettres à Rancé, à Bossuet et à Le Masson, mais on lira du moins avec intérêt celles qu'il écrivit à l'immortel Bénédictin qui jetait alors les bases de la diplomatie :

« Ç'aurait été pour moi, mon Révérend Père, une très grande consolation de vous pouvoir entretenir et de pouvoir admirer de près ce fonds de science et d'érudition qui éclate dans tous vos ouvrages et qui vous fait autant estimer à Rome qu'en France. Je vous rends mille grâces du beau livre que vous avez bien voulu m'envoyer, et, quoique vous ne soyez pas du sentiment de M^r l'abbé de la Trappe, pour qui j'ai tant d'estime et de considération, je ne laisserai pas de le lire sans prévention et sans partialité. Ce combat de personnes de votre savoir et de votre piété n'est pas dangereux, et il n'y a pas à craindre qu'on y blesse la charité. Ainsi, on se peut trouver à la mêlée, et même être parrain, comme on était autrefois, sans courir aucune risque ² : *Ite pares animis et virtutibus ambo, et certare*

1. Sur Mabillon et, en particulier, sur sa controverse avec l'abbé de Rancé, on peut consulter : Dom Thierry RUINART, *Abrégé de la vie de Dom Jean Mabillon* etc., Paris, Robustel, 1700, in-12 ; — VALÉRY, *Correspondance inédite de Mabillon et de Montfaucon*, etc., Paris, 1847, 3 v. in-8° ; — CHAVIN de Malan, *Les gloires de la France, Histoire de D. Mabillon et de la Congrégation de Saint-Maur* ; Paris, 1843, in-12 ; — Henri JADART, *Dom Jean Mabillon*, Reims, 1879, in-8° ; — DUBOIS, *Histoire de l'abbé de Rancé*, Paris, 1866, 2 v. in-8° ; — Le P. INGOLD, *Archives de l'évêché de Luçon*, Paris, 1883, p. 15-7. — Nous ferons remarquer qu'Etienne Le Camus et Jean Mabillon, nés la même année et le même jour, soit le 25 nov. 1632, moururent à peu d'intervalle, le cardinal le 12 sept. 1707 et le religieux le 27 décembre suivant.

2. Ce mot, au XVII^e siècle, était souvent du féminin. Le cardinal de RETZ (*Mémoires*, édit. des *Grands Ecrivains de la France*, t. IV, p. 271) écrit : « M. le président de Novion... courut toute la risque qu'on peut courir ». — PASCAL en use de même (XXIV^e lettre) : « Encore même qu'on ne courre aucune risque de la vie ».

paras et respondere parati. On ne peut avoir plus d'estime et de vénération que j'en ai pour votre personne et pour votre grande érudition, trop heureux si j'avais un peu de part en votre amitié et en vos prières. Je suis, mon R. P., absolument à vous avec toute l'estime et la distinction possible.

« Le Cardinal LE CAMUS.

« De Grenoble, le 10 nov. 1691 ¹ ».

Quelque temps après il lui écrivait de nouveau, insistant avec force sur la nécessité de la paix et de la conciliation :

« Il serait à souhaiter, mon Révérend Père, que la guerre que nous avons en Dauphiné ne fût pas plus fâcheuse que celle qui est entre vous et M^r l'abbé de la Trappe, où la charité sera toujours conservée, et où il n'y aura ni fiel ni amertume. Cependant, bien qu'il y ait un très grand plaisir à voir vos ouvrages de part et d'autre, et qu'on puisse beaucoup profiter de vos contestations, il est temps qu'elles finissent pour l'édification du public, et peut-être aurait-il été à souhaiter qu'elles n'eussent jamais commencé. J'en ai écrit dans ce sens à M^r l'abbé de la Trappe. Il m'a promis qu'il n'écrirait plus, à moins qu'il n'y eût des raisons de conscience qui l'y engageassent, ce que je ne puis croire. J'attends avec impatience le livre que vous m'avez envoyé ², je le lirai avec plaisir, et je vous conjure de croire que rien ne peut diminuer l'estime et la considération que j'ai pour votre personne et pour votre mérite, et qu'on ne peut être à vous, mon Révérend Père, avec plus de sincérité et de distinction que je le suis.

« Le Cardinal LE CAMUS.

« De Grenoble, 14 septembre 1692 ³ ».

1. Bibl. nationale, — ms. franç. 17680, fol. 89, — Lettre (autographe) de M^r le cardinal Le Camus à Dom Mabillon. L'adresse porte : « Au Révérend Père, le Révérend Père Mabillon, religieux bénédictin à l'abbaye de Saint Germain des Prés à Paris. »

2. En 1691 et 1692 Mabillon avait publié, contre Rancé, le *Traité des études monastiques*, et des *Réflexions sur la réponse de M. l'abbé de la Trappe au Traité des études monastiques*. Nous pensons qu'il s'agit ici du premier ouvrage, dont une édition fut donnée en 1692, date qui s'accorde avec notre lettre.

3. Bibl. nationale. — ms. franç. 19634, fol. 133, même adresse que ci-dessus.

Ces lettres du cardinal ont bien leur importance : avec quel tact il écrit ces quelques lignes si pleines de bon sens ! Avec quelle délicatesse il relève le côté fâcheux, voire même blâmable, de la polémique ! Et comme on sent un arbitrage indiscutable et indiscuté, qui s'impose de lui-même et si à propos !

Son intervention ne fut pas inutile : Mabillon fit le voyage de la Trappe pour visiter Rancé, et là, dans cette solitude fameuse, on vit les deux grands moines se jeter dans les bras l'un de l'autre, reconnaître leurs torts réciproques et terminer enfin leurs contestations ¹, car, selon l'expression du prélat, « il était temps qu'elles finissent pour l'édification du public, et peut-être aurait-il été à souhaiter qu'elles n'eussent jamais commencé ».

Certes, le rôle de l'évêque de Grenoble met de plus en plus en évidence la haute autorité qui s'attachait alors à son nom, et, quand on voit Bossuet lui-même recourir à ses lumières et accepter d'avance les décisions d'une sagesse devenue proverbiale, il faut pourtant admettre que cet homme, remarquable à tous égards, s'était fait, par sa science et par sa vertu, une situation exceptionnelle dans l'épiscopat du XVII^e siècle et qu'il y occupait, non sans éclat, une des premières places, tant il était le modèle du clergé ! tant il était l'honneur de l'Eglise de France !

Désormais donc la polémique cessait et un célèbre contemporain, Leibnitz, pouvait justement écrire : « Il est bon qu'il y ait toutes sortes d'états dans l'Eglise ; cette variété est belle et utile. Il est bon que M. de la Trappe nous ressuscite les grands exemples des solitaires dont il semble qu'on commençait à manquer ; il faut aussi des moines savants. Ainsi, j'estime que M. de la Trappe et le R. P. Mabillon ont eu raison tous les deux d'exhorter les religieux tant à la solide dévotion qu'à la véritable science ² ».

Mais cette querelle toute spéciale n'était rien auprès de la

1. JADART, *Dom Jean Mabillon*, p. 52.

2. *Ibid.*, p. 53.

grosse question du Jansénisme devenue plus vive, plus ardente que jamais. Aux constitutions apostoliques qui les condamnaient, Arnauld et ses partisans avaient répondu par des distinctions subtiles et déraisonnables qui cachaient mal un orgueil profondément irrité, et, poussés à bout, ils se retranchaient avec opiniâtreté sur ce qu'ils appelaient le *silence respectueux*. Ces misérables subterfuges envenimèrent la lutte qui, dans le siècle suivant, allait prendre, en France, des proportions considérables. Le cardinal Le Camus était trop soumis à l'Eglise pour ne pas réprouver de si étranges aberrations, aussi écrivait-il à Rancé, le 17 mars 1697 :

« Je n'ai jamais pu me contenter du silence respectueux dans les affaires où l'Eglise a droit de ses sujets une souscription à ses jugements, surtout quand il s'agit des livres et des auteurs sur lesquels est fondée la condamnation d'une hérésie. Le mot de M. de Marca : *pertinet ad partem dogmaticam* est très juste, et l'Eglise sera toujours cru avoir droit de juger des livres et d'exiger la condamnation quand elle les a condamnés. Cela s'est fait dans les affaires des Origénistes et des Trois Chapitres, et, bien que des Eglises en fissent difficultés, néanmoins l'Eglise et les Papes ont toujours tenu ferme, jusqu'à ce que toutes les Eglises particulières fussent soumises ; à plus forte raison quand ce ne sont que des particuliers qui refusent de s'y soumettre, l'Eglise a intérêt de punir les auteurs d'hérésie ; et dans le temps que les Eglises subsistent, elle a lieu de croire que ceux qui refusent de souscrire à la condamnation des livres et des auteurs sont infectés, dans dans le cœur, de l'hérésie qu'ils semblent condamner extérieurement. Il y a un jugement qui doit terminer les controverses, après quoi, l'Eglise a toujours traité de rebelles ceux qui ont refusé de lui obéir. On sait bien qu'il n'y a que les choses de Dieu qui soient matière de foi ; mais tout ce qui a connexité et relation avec la foi est soumis au jugement de l'Eglise, que nous devons préférer au nôtre. C'à toujours été mon sentiment ¹ ».

1. GRAS DU VILLARD, *Discours sur la vie et la mort de M. le cardinal Le Camus*, p. XXXI-III.

Il serait difficile de souhaiter rien de plus net ni de plus explicite ; le cardinal écrivait encore dans le même sens à Dom Innocent Le Masson :

« Sans entrer dans la question de savoir si un fait peut faire un article de foi, on suppose que l'Eglise a droit d'examiner et de juger de la doctrine des personnes et de celle qui est contenue dans les livres. Ses décisions doivent passer pour une loi parmi les chrétiens, et ceux qui ne se soumettent pas sont censés auteurs d'hérétiques qui, sous l'ombre de défendre un fait, ont en vue de soutenir la doctrine condamnée. L'Eglise en a toujours usé de la sorte dans tous les jugements ecclésiastiques, et quand les prélats voudront tenir une autre conduite, ils affaibliront beaucoup l'autorité de l'Eglise ¹ ».

Ces lettres furent rendues publiques, et Fénelon en tira parti contre les Jansénistes : « Nous ne craignons point, dit-il, de nous en servir pour soutenir la cause de l'Eglise, et nous sommes persuadés que le Cardinal, loin d'en avoir aucune peine, sera ravi que l'autorité de son nom soit employée à un tel usage » ². Fénelon ne se trompait pas, et Etienne Le Camus lui répondit avec autant de finesse que d'empressement. « Car, dit un de ses biographes, le prélat ayant su l'emploi que M. de Cambrai avait fait de ses lettres, l'en remercia et lui envoya ses censures sur deux ouvrages, l'un du P. Gerberon et l'autre de Madame Guyon, en lui marquant qu'il n'oublierait jamais rien pour empêcher qu'aucune hérésie n'entrât ou du moins ne germât dans son diocèse » ³.

Sur ces entrefaites, le Saint-Siège fit entendre sa voix, et le 15 juillet 1705 Clément XI donna la bulle *Vineam Domini Sabaoth* ⁴, qui condamnait le silence respectueux comme faux, mensonger et injurieux. Le cardinal s'empressa de la publier dans son diocèse ; à peine, en effet, l'eut-il reçue, qu'il adressa à tout son clergé un mandement spécial où, après avoir déclaré que le

1. Ibid.

2. *Œuvres de Fénelon* (édit. de Versailles), t. XI, p. 431.

3. GRAS DU VILLARD, ut supra, p. xxxiv.

4. *Art de vérifier les dates* (édit. de 1785), t. I, p. 346.

premier de ses devoirs était d'accepter la constitution avec un respect absolu et une obéissance sans bornes, il ordonnait qu'en conséquence elle fût lue et promulguée aux prônes des messes paroissiales, et ensuite enregistrée dans le greffe de son officialité, afin qu'ons'y conformât dans les jugements ecclésiastiques. Plus que cela, il exigea de chaque église un certificat authentique l'assurant de la lecture de la bulle et établissant la complète exécution de ses ordres. Ce grand acte de soumission au Saint-Siège s'accomplit le dimanche 11 octobre 1705 ¹.

Ainsi parlait, ainsi agissait le cardinal si plein de déférence pour l'Eglise romaine, et à qui on a voulu faire une réputation imméritée, en jetant des doutes injurieux sur la pureté et l'orthodoxie de sa foi! L'auteur que nous venons de citer fait, sur ce point, une réflexion pleine de justesse : « C'est donc à tort, dit-il, que des gens mal intentionnés, qui, pour s'autoriser et donner du crédit à leur parti, empruntent le nom des personnes les plus respectables, ont voulu tirer avantage de celui de M. le cardinal Le Camus. J'ai cru que je lui devais cette espèce d'apologie. . . afin que ceux qui se seraient malheureusement laissés surprendre et prévenir contre lui, étant instruits de la vérité, soient dissuadés de leur fausse prévention et rendent justice à la pureté des sentiments de ce grand prince de l'Eglise » ².

Mais, pour ce vaillant évêque, l'heure du repos ne devait venir qu'avec la fin suprême, et il était dit que tant qu'un souffle de vie l'animerait encore, la peine serait sans relâche et la lutte sans merci. Car, pendant que nous venons de le voir aux prises avec de si nombreuses difficultés, soit du dedans, soit du dehors, de non moins graves préoccupations éveillaient alors son attention, et d'autres travaux, parfois douloureux, faisaient éclater à un haut degré les ressources de son zèle et la force de ses vertus. Suivons-le sur cette nouvelle scène de dévoue-

1. Bibl. de l'auteur.—*Mandement de son Eminence le Cardinal Le Camus publiant et promulguant dans tout son diocèse la Bulle Vineam Domini Sabaoth de Notre Saint Père le Pape Clément XI* ; placard in-fol., s. l. n. d. — Cf. GRAS DU VILLARD, ut suprà, p. xxxvii.

2. GRAS DU VILLARD., ut suprà.

ment où vont le placer les conséquences de la révocation de l'Edit de Nantes ; c'est là, au milieu des mesures violentes et d'accord avec le pape Innocent XI, c'est là que va se révéler son cœur d'évêque ; c'est là que nous le retrouverons plus grand, plus apostolique et, dès lors, plus vraiment digne de notre sympathique admiration !

Charles BELLET.

La suite au prochain numéro.

MÉLANGES.

A M. LE CHANOINE ULYSSE CHEVALIER, SECRÉTAIRE DU *Bulletin d'histoire et d'archéologie du diocèse de Valence.*

Monsieur le Chanoine,

Vous m'avez autorisé à vous communiquer les pièces inédites que je pourrais trouver dans mes cartons, lorsqu'elles me sembleraient de nature à intéresser les lecteurs de votre excellent Bulletin.

En voici une de bien peu d'importance et qui paraît plutôt faite pour plaire à un marchand ou à un collectionneur de tapisseries que pour fixer l'attention d'un ecclésiastique ou d'un savant. Vous en jugerez. Permettez moi seulement de vous signaler brièvement les considérations qui pourraient faire de ce contrat un document d'une certaine utilité.

Les dix tapisseries dont il est question dans le contrat que Léonard de Vialleys passait le 20 février 1623 avec le chapitre de Saint-Antoine ont été conservées ; elles existent au trésor de cette église. — Leur examen permettrait donc aux artistes, aux fabricants et aux simples curieux de faire, le contrat à la main, la comparaison de l'industrie d'Aubusson au XVII^e siècle avec ce qu'elle est aujourd'hui. — On pourrait reconnaître ainsi ce que cette industrie mettait sous le règne de Louis XIII à la disposition de ses clients en fait d'art, de goût, de savoir faire, pour un prix donné. En comparant les prix, il faudra tenir compte bien entendu de la valeur relative des monnaies en 1623 et en 1886, ce qui n'est pas toujours facile ; la comparaison des mesures anciennes et nouvelles sera plus aisée, puisqu'on peut mesurer sur les tapisseries elles-mêmes combien elles ont de mètres carrés, et qu'on sait, par la quittance, qu'elles avaient été reconnues comme mesurant 82 aunes et demie.

Ces mises en regard des métiers, des procédés, des prix, des façons d'autrefois avec les métiers et les procédés actuels ont leur côté curieux et même leur côté sérieusement utile.

Mais à quoi bon en dire davantage ? Veuillez agréer, Monsieur le Chanoine, l'assurance de ma respectueuse considération.

CHAPER.

VENTE DE DIX PIÈCES DE TAPISSERIE

CONTENANT L'HISTOIRE DE JOSEPH, PASSÉE PAR HON. LEONARD DE VIALLEYS, DE LA VILLE D'AUBUSSON, AU PAYS DE LA MARCHE, A MESSIEURS DU CHAPITRE CONVENTUEL DU VENERABLE MONASTÈRE S' ANTOINE DE VIENNOIS.

1623.

L'an mil six centz vingt trois et le vingtiesme jour du mois de febvrier après midy, au monastère S' Antoine de Viennois, en la chapelle de S' Michel archange qui est dans la grande esglise du dit monastère, en laquelle on a acoustumé à tenir le chapitre conventuel d'iceluy. Par devant le notaire royal dalphinal et secretaire du dit Chapitre soubsigné et présentz les tesmoings soubznommez, s'est personnellement estably honneste Léonard de Vialleys, maistre tappissier de la ville d'Aubusson, au pays de la Marche, lequel agréablement a vendu et vend par la teneur des présentes à Messieurs du chapitre conventuel du dit monastère et ordre S' Antoine, à la stipulation et acceptation de vénérables religieux frères Jacques Hanne, commandeur de Montferrand, soubz prieur dudit monastère et présidant audit Chapitre, Charles Vignon, ouvrier et commandeur général de Gap, Jean Chabert, commandeur général de S' Médard, François Goujon, grand sacrestain, Louys Gay, commandeur de Folini, Gilbert de Fogerolles, commandeur de Montpellier, Charles Millet, commandeur de Lautrert, et Symon Bonnefoy, commandeur de Lestars, tous chanoines claustriers dudit monastère faisant et représentant le corps dudit Chapitre conventuel, à scavoir : dix pièces de tappisserie de layne, où sera désigné et représenté à grands personnages l'histoire de Joseph, de bonnes couleurs, bien rapportées et mises en œuvre, de la haulteur et longueur que luy a esté marqué par les mesures que lesdits seigneurs du Chapitre ont présentement baillé audit M^e de Vialleys ; lequel a promis de délivrer ausdits seigneurs du Chapitre la dicté tappisserie au présent monastère dans le jour et feste de Toussainetz prochaine, au pris convenu entre les parties de sept livres tournois l'aulne carrée, sans y comprendre la première lizière et bord noir ; lequel pris sera payé comptant par lesdits seigneurs du Chapitre audit de Vialleys, comme ils promettent, en recevant ladicté tappisserie ; en laquelle ledict de Vialleys, moyenant ledict pris, demeure chargé de faire mettre à chacune desdictes dix pièces un escusson avec les armoiries de l'ordre dudit S' Antoine, coulорées le fonds d'or et la croix ou taf d'azur, ledict escusson entourné d'un laurier. Et par dessus ladicté tappisserie ledict de Vialleys promet bailler ausdicts seigneurs du Chapitre un tapis à l'ordinaire fait à l'esguille de diverses couleurs, de la hauteur et largeur dont il luy a esté baillé la mesure, pour servir et mettre au dessus la porte du cœur de ladicté esglise ; lequel tapis sera baillé outre et par dessus ladicté tappisserie, sans que lesdicts

seigneurs du chapitre soyent tenus luy payer aucune chose pour raison dudit tappis. Car ainsy a esté convenu entre lesdictes parties, qui ont promis et jurés par leur serment, presté en mettantz lesdicts seigneurs du Chapitre leur main à la poictrine es forme de religieux et ledict de Vialleys sur S^{es} Lettres par luy touchées ez mains dudit notaire, d'avoir respectivement agréable le contenu au présent contract, à l'observation duquel lesdicts seigneurs du chapitre ont obligé pour asseurance du paiement susdict tous leurs biens temporels, et ledict de Vialleys pour seurté de la délivrance des susdictes tapisseries au terme susdit a obligé tous ses biens présentz et futurs, se soubmettantz pour ce aux cours ordinaires des parties, place de S^t Marcellin, souverain parlement de Dauphiné et à une chacune d'icelles, avec les renonciations et close requise.

Faict et passé au lieu que dessus, en présence d'honneste Louys Allier et Claude Revol, diet Bret, habitans de la ville dudit S^t Antoine, ce sur requis et signés avec ledict de Vialleys, non lesdits seigneurs du Chapitre pour n'estre en coustume de signer les contractz et actes qui se passent dans leur diet chapitre, ainsy qu'ils ont diet et déclaré audict notaire et tesmoins.

Ainsi signé : DE VIALLEYS. ALLIER present, Claude BRET.

Et moy Anibal Piémont, notaire royal et secrétaire dudict chapitre, ainsi recepvant soubsigné. Expédié à la part dudict de Vialleys.

PIÉMONT, notaire.

En marge :... Leonard de Vialleys, marchan tapusier, confese avoir resut de messieurs du Chapitre la somme de sin sen septente sept livre dix sous, pour payemen de huittende deux aune et demie tapisserie, que lesdict sieur m'on fait faire comme apert ledict contract, don me tien pour conten et satisfait, avecque promesse de ne leur en faire autre demende. En foict de se me suis sinet.

Faict se trentième aout 1625.

L. DE VIALLEYS.

De plus j'est reçu vin et catre livre d'un tapis pour mestre deven la chere du predicateur.

L. DE VIALLEYS.



HISTOIRE RELIGIEUSE

DE

PONT-EN-ROYANS

(Isère)

(Suite)

Tous ces joyaux sont à la garde et à la responsabilité de Pierre Valenson, sacristain. Dont acte, fait en la chambre dud. prieur, témoins Martin de Chappeverse not^e, Mondon de Mercure chantre, et monsieur Martin Nervon, curé de lad. église, et reçu par Martin Melluret notaire ¹.

Frère Jean de Bozac était encore prieur du Pont en 1424, année où il y avait différend entre lui et la paroisse de Sainte-Eulalie, au sujet de la dime des chevreaux, des agneaux et des pourceaux, réclamée par le prieur, et aussi du service de cette paroisse. Ce différend fut remis à l'arbitrage d'Antoine de Sassenage, seigneur de Saint-André-en-Royans, et du juge ordinaire du Pont ; et le 12 mars 1425, Antoine de Sassenage décida : que le prieur tiendrait les paroissiens de S^{te}-Eulalie quittes de tout arrérage de cette dime, que chaque partie serait quitte des frais faits au sujet de celle-ci par la partie adverse, que lad. dime serait désormais payée à la côte 13^e, que le prieur pourvoirait à ce que le curé de S^{te} Eulalie chantât la messe dans l'église de cette paroisse tous les dimanches et autres fêtes annuelles, et à ce qu'il l'y dit basse tous les lundis de carême. Les paroissiens pourraient s'informer s'il leur était dû un service les autres jours.

Trois ans plus tard, frère Jean *de Ledigastem* était prieur du Pont et avait, à ce titre, avec Etienne Bernard, curé du même lieu, un différend au sujet d'une maison sur la rue et occupée

1. Arch. et fonds cit., orig. pap. lat., cahier de 4 ff. coté z.

par le curé. Le prieur disait que, cette maison étant de la directe du prieuré, le curé aurait dû s'en faire investir et en payer la cense annuelle de 3 deniers, et que, faute de ce, la maison était tombée en commis. Le curé répondait que monsieur Martin Verneyson, qui lui avait donné cette maison, en avait été investi et l'avait reconnue envers le prieur, et qu'ils s'agissait seulement de payer les arrérages des 3 deniers de cense. Enfin, le 1^{er} octobre 1428, Pierre Botarin notaire, choisi pour arbitre, décida que cette maison resterait toujours à la cure, que tout curé en ferait reconnaissance au prieur, à toute mutation de l'un et de l'autre, avec 2 florins d'or pour amortissement et lods aussi à chaque mutation, et en payerait la cense annuelle de 3 deniers.

Frère Pierre Bayle venait de prendre possession du prieuré du Pont, quand, à titre de prieur, le 8 juillet 1434, il passa quittance à Etienne Bernard, curé, de 2 florins d'or pour amortissement de la maison ci-dessus.

Le même Pierre Bayle paraît comme prieur dans deux actes du même jour, 9 décembre 1439. Le premier est une réduction par lui faite en faveur du curé de Châtelus, d'arrérage des 6 sétiers froment et 3 sétiers avoine de pension annuelle due au prieuré par ce curé. Le second est un contrat par lequel Bayle remet cette pension même au curé, tandis que celui-ci cède au prieur les dîmes de toutes choses, légumes seuls exceptés, dépendantes de sa cure et formant un certain canton proche du Pont ; cela cependant, avec faculté pour le curé de Châtelus de recouvrer ce canton de dîme quand il voudrait, en se soumettant de nouveau à payer et reconnaître la pension ¹.

Après Pierre Bayle, encore prieur en 1465, M. Pilot de Thorey a trouvé Guillaume Chalçon qualifié prieur de Pont-en-Royans dans un acte du 20 avril 1483 ²; et cependant une transaction du 8 août de la même année est passée entre frère Antoine Vallin, prieur dud. Pont, et dom Pierre Michon, prieur de la chartreuse de Bouvante, au sujet des biens que celle-

1. Id., copies des 17^e et 18^e s.

2. Ubi sup., p. 223.

ci avait à Choranche, et pour lesquels elle se prétendait exempte de la dime ¹.

Sous Amédée de Grolée, prieur dès le 20 juillet 1488, le service prieural fut prospère. Le pouillé des bénéfices du diocèse de Grenoble de 1497 porte que le prieuré et la paroisse du Pont ont une seule et même église, que le prieuré est de l'ordre de Saint-Augustin et dépendant du monastère de Saint-Antoine en Viennois, que ses revenus montent à 80 florins, qu'il doit y avoir un prieur avec le sacristain et deux cloîtres dud. ordre, avec le curé. Le prieur, les religieux et le curé reçoivent l'évêque visitant, mais le curé seul est sujet à la visite et à la procuration. La cure est à la présentation du prieur, qui a en outre dans le diocèse de Grenoble le patronage des deux églises unies de Choranche. Les chapelles de la Ste-Vierge, de St-Sébastien, de St-Jean Baptiste, du St-Esprit, de St-Antoine, de Ste-Catherine et de St-Michel, regardent la communauté des prieur, religieux et curé, et sont desservis par eux ².

Cependant, le 4 avril 1500, une fondation importante augmenta encore le service religieux et les revenus du prieuré. Ce fut l'œuvre de vénérable homme Eynard Poudrel, autrement dit Boysson, marchand du Pont. Cet homme, dit l'acte, considérait et avait souvent repassé dans son cœur le précepte du Sauveur : *Ne vous faites pas des trésors sur la terre, où la rouille et les vers les consomment, et où les voleurs les déterrent et les dérobent. Mais faites-vous des trésors dans le ciel. où ni la rouille, ni les vers, ne les consomment point, et où il n'y a point de voleurs qui les déterrent et les dérobent. Car où est votre trésor, là est aussi votre cœur* ³. Il se rappelait aussi ce que dit l'Apôtre : *que nous devons tous paraître devant le tribunal du Seigneur, pour y recevoir ce qui sera dû aux bonnes ou aux mauvaises actions que nous aurons faites pendant que nous sommes revêtus de*

1. Arch. et fonds cit., cop. du 17^e s.

2. Em. PILOT DE THOREY, ubi sup., p. 223. — MARION, *Cartul. de S^t-Hugues*, p. 359-60.

3. MATTH., VI, 19-21.

notre corps ; qu'il faut se préparer par des œuvres de piété au jour du dernier jugement ; et que celui qui sème peu, moissonnera peu, tandis que celui qui sème avec abondance, moissonnera avec abondance, la vie éternelle ¹. Excité par tout cela, mu par son dévouement envers l'église de sa paroisse, et voulant travailler au salut de son âme et de celles de ses parents et bienfaiteurs, de son plein gré, pour la louange et l'honneur de Dieu tout-puissant, de Notre-Dame et de tous les Saints, et pour le rachat des péchés de lui, de ses parents et amis, il fonde des heures canoniales dans l'église St-Pierre du Pont de la manière que voici :

Ceux qui desservent cette église, et leurs successeurs, seront tenus d'y dire et chanter, tous les jours et à perpétuité, les heures canoniales, c'est-à-dire matines, laudes, prime, tierce, sexte, none, vêpres et complies, de la manière usitée dans l'église de St-Antoine en Viennois. De plus ils diront chaque jour à haute voix avec chant la messe qu'ils ont l'habitude de célébrer ; toutefois, s'ils étaient pris pour des services hors du Pont, ils pourraient la dire matin ou autrement, à leur volonté. Ils célébreront aussi chaque année à perpétuité, en la fête de l'Annonciation et en celle de la Toussaint, ou un jour avant ou après, un service (*cantare*) pour le salut de l'âme du fondateur et de celles de ses parents et bienfaiteurs, avec la procession solennelle usitée en pareil cas. Aux fêtes solennelles de la Sainte-Vierge, cette grande messe devra être dite avec diacre et sous-diacre, sauf excuse légitime.

Pour tout cela Poudrel fait donation entre vifs et irrévocable de 1200 florins petite monnaie, le florin étant de 12 sous et le sou de 4 liards.

Immédiatement, cette fondation est acceptée par vénérables et religieux hommes frère Amédée de Grolée, prieur ², Guillaume Chaléon, sacristain, Claude Bouvier, cloîtrier, monsieur Mathieu Chaléon, comme procureur de frère Pierre Chaléon,

1. *II ad Cor.*, v, 10 ; ix, 6 ; *ad Gal.*, vi, 8-10.

2. Am. de Grolée est encore prieur du Pont le 17 octobre 1505 (Arch. et fonds cit.).

curé de Ste-Eulalie et cloîtrier, et monsieur Pierre de Turron ; et cela, à condition que l'abbé de St-Antoine et son chapitre y consentiront. L'acte, passé dans le réfectoire du prieuré, fut reçu par deux notaires ensemble, et en présence de 15 témoins.

Quelque généreux que fût le don de l'honorable marchand du Pont, il ne répondait cependant pas aux charges indiquées dans l'acte. Mais il est très facile d'expliquer cette disproportion. La partie de beaucoup la plus considérable de ces charges faisait depuis deux siècles et plus l'objet d'un devoir essentiel des chanoines réguliers du Pont. Ceux-ci, en les acceptant, ne faisaient que s'y obliger à un nouveau titre, et céder à Poudrel une part spéciale du fruit de leurs prières. En tout cas, la fondation fut certainement reconnue et confirmée par l'abbé de Saint-Antoine et son chapitre, car les chanoines demandèrent, et sur l'ordre de François Audechaude, juge ordinaire du Pont, donné à Saint-Marcellin le 11 juillet 1559, le notaire Jause leur en délivra une expédition ¹.

Un acte du 5 juin 1511 témoigne de l'union du petit bénéfice de Laval-Saint-Mémoire à la cure de Sainte-Eulalie, dépendante elle-même du prieuré du Pont, comme nous l'avons vu. Cette union remontait déjà à plus d'un demi-siècle, puisque nobles Jean et Antoine Bayle frères, de Pont-en-Royans, vendaient, en 1455, à Pierre Chapoton, prieur de Valchevrière, et Guillaume Chaléon, prieur de Saint-Mémoire et curé de Sainte-Eulalie, une pension de 5 florins pour 100 florins ². Or, en 1511, frère Jean Doyon, qui avait succédé depuis peu à Pierre Chaléon dans la cure de Sainte-Eulalie, était à ce titre curé et recteur de Saint-Mémoire. Il demandait aux habitants de ce dernier lieu, *ses paroissiens*, la dîme à la cote 10^e des blés, légumes, chevreaux, agneaux, etc. ; mais les habitants prétendaient être dans l'usage de ne payer que la 25^e partie des blés et rien pour les autres choses. On s'en remit à l'arbitrage de frère Mathieu Chaléon, sacristain du Pont, de noble François Izerand et de noble Jean Bayle, châtelain dudit Pont, par

1. Arch. et fonds cit., copie.

2. LACROIX, *Invent. des arch. de la Drôme*, E, 2501.

l'intervention desquels on convint que la dîme des blés et légumes serait payée à la cote 18^e, celle du vin (sauf celui des arbres), à la 18^e, et celle des chevaux, agneaux, etc., à la 13^e. Le curé subordonna l'accord au consentement du commandeur de Sainte-Croix et du prieur du Pont.

Ce dernier était en 1516 le célèbre mathématicien Jean Borrel, autorisé alors par le vice-légat d'Avignon à posséder plusieurs bénéfices ¹. Sous ce prieur, qui ne résida guère, beaucoup d'actes relatifs au prieuré n'ont qu'un intérêt minime. En 1522, Magnin passe procuration à Michel de Colonges, en faveur de Mathieu Chaléon, prêtre de Pont-en-Royans ². En 1537, frères Mathieu Chaléon, sacristain ; Claude Bouvier et Arthaud Blanchard, « religieux claustriers » ; Pierre de Turron, curé, et M^e François Truchon, « prêtres séculiers de l'église du Pont », chargent Jean Macaire-Bimat d'exiger « toutes pensions, sommes et aultres pour ladite église ». En 1540, les mêmes « religieux » passent au même un « bail à recevoir » lesdits revenus « pour une année pour le pris de cl vi ff., reduictz à xxxi écus 12 s. qu'il dict Macaire payera auxdits religieux, avec plusieurs pactes ». En 1542, un nouveau bail spécifie que Macaire délivrera pour prix d'une année 163 florins audit prieuré, savoir : 33 florins à frère Claude Bouvier, et 26 à chacun des cinq autres religieux et séculiers bailleurs.

Mais le 23 décembre 1546, frère Jean Borrel résignait le prieuré entre les mains de François de Langeac, vicaire général de l'abbé, qui était alors le cardinal de Tournon, et entre celles des définiteurs du Chapitre général de l'ordre, aux fins de son union à la mense conventuelle de l'abbaye. En échange d'une pension qu'il s'était réservée sur le revenu de ce prieuré, le Chapitre général lui céda, le 18 janvier 1548, le revenu des maison et domaine de Balan.

La suite au prochain numéro.

L. FILLET.

1. Arch. et fonds cit., copie du 13^e siècle.

2. LACROIX, op. cit., E, 247.



JUSTINE DE LA TOUR-GOUVERNET

BARONNE DE POËT-CÉLARD

(Suite).

CHAPITRE QUATRIÈME.

LA BARONNE DE POËT-CÉLARD AUX PRISES AVEC LES
MINISTRES PROTESTANTS.

I

Les ministres protestants du Diois s'étaient vivement émus à la nouvelle de la première visite du P. Isnard au château Saint-André. Sachant, par leur propre expérience, combien cet adversaire était vaillant et expérimenté, ils avaient résolu de défendre énergiquement contre ses attaques l'une des principales forteresses de leur secte en Dauphiné. C'est pourquoi, « en la naissance de la guerre, au commencement du siège, » ils avaient délégué comme avant-garde les deux ministres de Bourdeaux, « les deux chérubins de l'arche sainte en ce val ». Ceux-ci, nous l'avons déjà vu, n'avaient pas tardé de se mettre en campagne. N'étaient-ils pas d'ailleurs les plus intéressés à détourner la Baronne d'imiter ce qu'ils appelaient l'apostasie de son mari ? Leur ardeur s'enflammant davantage par la triste

perspective « qu'il n'y aura désormais plus pour eux de fraises en la forest de Saou, ny de perdrix à Saint André », ils vont se signaler par de nouveaux exploits. *Le Mercure*, avant d'en faire le narré, esquisse le portrait de ces deux foudres de théologie, et nous fait connaître leurs états de service. Nous continuerons de reproduire son récit, mais en supprimant plusieurs détails, non les moins pittoresques, à cause du respect que nous devons à nos lecteurs.

« L'un d'iceux est bon homme, dict-on, et de bien, point usurier, beny de foecundité, autant que proletaire du païs, fin comme estoupe, cholericq comme chat enfermé, bouillant de zele, mais sans sel, point discret pour avoir desja neige sur la barbe, moins sçavant.

« Ces couleurs du cinquiesme evesque du lieu, ont paru en plusieurs hauts faits : avoir desseigné trente enfans qui, montez sur eschasses, avec trompetes de saule, eussent fanfaré à l'entour du sermon, si le seigneur et Evesque, qui vint lors en sa terre, l'eut fait dire en public, et avoir troublé le privé à la porte de l'église, conseil digne de la censure qu'un sien parent plus sage, luy donna ; avoir osé faire mine de tirer un coup de pistolet devant le Jesuiste, estoit luy vouloir faire sçavoir qu'il avoit oublié la Logique, laquelle il n'avoit jamais apprins, (car, pour la Theologie, on sçavoit asses qu'il n'avoit mordu son laurier). Lorsqu'il voulut estaler un argument drilleux et esquevillé qu'il avoit toute la nuict cousu d'un vieux *Dictionarium pauperum*, où estoyent quelques pieces moisies de Saint Augustin, qu'il ne sçavoit lire, moins entendre son latin, qui fust treuvé preuver le contraire de ce qu'il vouloit, n'en pouvant sortir, poulet dans les estoupes, et accusant le Jesuiste de le troubler par son impatience et trop grande bastiveté, un Quidam qui voyoit la charrette trainer l'aisle, et n'estre son mestier, cria tout bas : Le Ministre a prou cœur, mais il n'a recité l'oraison de sainte Marguerite, et n'a le don de delivrance.

« Le Jesuiste le priant un jour, à jointes mains, de luy donner instruction, il luy dict pour tout que le Saint Esprit ne l'inspiroit de ce faire, et qu'il le cognoissoit dangereux à piper, à qui il ne se fieroit. Les raisons qu'il a employé à instruire la

Dame ne sont-elles également dignes de son esprit ? — Madame, faisoit-il, jurez-moy que vous ne nous quitterez. — Elle luy respondant sa faiblesse luy estre trop suspecte pour vouloir jurer : — Jurez au moins que vous n'escouterez cest atheiste Jesuiste. — Et comment, disoit-elle, pourrois-je ne l'escouter, puisque mon mary l'a chez soy ? — Prions, adjoutoit-il, que Dieu l'abysme cest impie, ce turc, cest idolastre, qui ne croit pas en Dieu. — La Dame effrayee repliquoit : A Dieu ne plaise ! Que dites-vous là ! Il est homme de bien, et croit en Dieu et en son Fils. »

Comprenant enfin que ses connaissances théologiques étaient trop insuffisantes pour qu'il pût retenir la Baronne dans le sein du Calvinisme, le Ministre essaya de la contrister en opérant une conversion des plus étranges. Il y avait alors à Bourdeaux une certaine Gaudinette, femme de mœurs et d'une réputation détestables. La rendre protestante n'était pas chose difficile, car, en fait de religion, elle n'en avait jamais eu d'autre que celle de Salamine. Le Ministre s'empessa d'aller raconter cette conquête à la Châtelaine ; « mais il fut payé de la monnoye méritée, puisque, au lieu de s'en attrister, elle en receut un grand contentement, et dict que ceste conversion tant sainte estoit conforme à l'esprit de sa religion, qu'il garda hardiment ce bagage à ses autels. — Il ne faut clore les portes d'olive de nos temples miséricordieux à nul pécheur, répondit hypocritement le Ministre ; la Magdelaine en sera devenue meilleure. — Au moins, riposte *Le Mercure*, il falloit purger ceste jument de voicture de baings d'eau froide et la fustiger à coups de nerf de bœuf, sans avarice, et puis l'incorporer au sacré troupeau. Mais si le ministre, son confesseur, ne luy a voulu enjoindre penitence digne, son mary tient le lieu de généreux pénitencier, car il la tabute fort souvent, et peu de jours y a qu'il la laissa demy-morte.

« Un vieillard mal sage et un pauvre orgueilleux sont deux cousteaux mal adroits dans une gaine. Le collegue de ce premier consul est un jeune homme dont *nil valet* resume toute l'essence. Ce diacre, voire au presche, ressemble autant à un soldat qu'à un apostre, d'où si tost qu'il est sorti, quitte l'ephod

et la mine de ministre (quoy que non la moustache relevée en rayons solaires, ou lunaires, qu'il met aux plis la nuit au moyen d'une bride), jette la memoire de ce qu'il a dict en chaire, ou deu dire, friponne à la paume avec ses auditeurs, gausse en taverne, pouïlle ses paroissiens, ne lance parole en compagnie, laquelle ne deschire le renommee de tout homme se presentant et sur tout de ses frères ministres.

« Par excellence il monstra n'avoir en main les resnes de la raison, un jour où il vint en la maison du Poët, accompagné de son Bernabé et de cinq espadacins. Admis à audience, dict pour salve au Père : enfant de tenebres ! tison d'enfer ! loup ravissant ! et mille telles pouïlles de rhétorique ministrale, en présence de la Dame, plus morte que vive aux tonnerres de ce sien pasteur, Salmonée bruyant sur le pont branslant de sa legere frenesie, et le tout à raison du Chastelain qui requeroit instruction du Jesuiste, en presence du Ministre. Le Père accueillit la gresle foudroyante de ses parolles et la neige de sa bave escumeuse, sous le bouclier d'une froide et riante patience, assoupit ce fumeux bravache avec le laiet de sa douceur, et attacha ce taureau mugissant au figuier d'une douce remonstrance : Que la cholere luy feroit mal, qu'on luy parleroit lors qu'il seroit de retour chez soy ; et, pour toute peine, pria la Dame qu'il fust rafraichy en un verre de vin, ce qui fust fait ; luy donna ensuite carte blanche d'instruire ledit Chastelain, ou de l'oüyr instruire, ce qu'il refusa ; aussi l'a-t-il perdu depuis. Requis à part des mouvements de ses fougues, respondit sçavoir fort bien le moyen d'arrester les conquestes des Jesuistes, qu'il falloït les injurier et estourdir par crieries, ausquelles ils ne peuvent fonser à l'esgal.

« Ce Ministre estoit-il propre pour instruire ceste Dame ennemie sur toutes autres de violence et libertinage ? Estoit-il pour reparer les bresches que la douceur et procedure reservée du Jesuiste faisoient là ? Il a nui, je vous en assure, ou, comme elle parle à ceste heure, il luy a profité, et sur tout en ce qu'il a toujours paru de conscience point chrétienne, et mal né. Quelques tesmoignages soient pour mille. Reprins humblement un jour de quoy il avoit donné la cene à gens qu'il voyoit

souls et yvres: Quoy ? dict-il, n'est-elle aussi bonne après déjeuner que devant ? Moy et monsieur Rossel, autant sage et pieux que moy, l'avons prinse et donnee après avoir humé demy-douzaine de petits patez, du bon maistre Michaud, à Montilaynard. Une autre fois, prie de se porter modestement ez jeux et devis, pour n'offenser plusieurs faibles qui branloyent, dict au message : Au diable soit que tous ne sont papistes, je n'auroit l'ennuy de venir en ce village qui me poise fort ! Comme il disait mille maux controuvez du seigneur converti, à ses subjects et valets, requis avec quelle justice il le blamoit par calomnies tant ouvertes : Pourvu que je sois creu, dict-il, et le mette en hayne, me suffit. Dieu sçait que mon mensonge est à bonne fin pour nostre Eglise.— Quoy ? luy dict une sienne brebis, faut-il faire peché à ce que bienadvienne ? Ces maximes ne sont de l'esprit de Christ.— De tous bois il faut faire flesche, repart ce bon pasteur 1 ».

II

La garnison était évidemment trop faible pour défendre la place ; il devenait urgent d'appeler du secours. Les ministres de Bourdeaux invitèrent d'abord leur collègue de Taulignan. Voyant bientôt qu'il ne réussissait pas mieux, ils s'empresèrent de lui substituer Gaspard Martin, ministre à Saillans. Nul ne leur paraissait plus capable de rallumer dans la Baronne la haine de la Religion catholique. Cet ex-capucin venait de publier contre ses anciens frères en religion, un pamphlet qui égalait ce que Luther avait écrit de plus cyniquement impie 2. Ce fut toujours, en effet, le pharisaïsme des apostats de nier la chasteté en l'abandonnant, et d'accuser la sincérité de ceux dont la pureté les condamne, comme si, pour usurper les gloires de

1. *Le Mercure réformé*, p. 190-209.

2. *Le Capucin Réformé*, par Gaspard Martin, de Carpentras. Genève, 1618, 1 vol. in-8. Il publia, comme complément de cet ouvrage : *Apologie en faveur des mariages contractés après le vœu illicite du célibat monachal, contre les calomnies des Jésuites résidans à Dije*, par le Capucin réformé. Die, Ezéchiel Benoit, 1624, 1 vol. in-8°.

la vertu, il suffisait de déchoir avec effronterie ! La Baronne s'efforça d'être polie, malgré le profond mépris qu'elle sentait couvrir dans son cœur contre ce misérable, en rupture des liens sacrés qui l'attachaient à Dieu et parjure de la fidélité qu'il lui avait jurée par vœux solennels. L'apostat devait bientôt recevoir le salaire d'ignominie qu'il avait mérité.

Un soir, devant une nombreuse réunion, après avoir déclaré que c'était uniquement afin d'obéir à sa conscience qu'il avait déserté sa religion et son ordre, il se mit à débâter contre le P. Isnard, dont on venait de louer le zèle aussi ardent que désintéressé pour convertir les âmes. « Oh ! dist ce Philosophe, vous ne cognoissez le pèlerin, il desdaigne peu pour avoir beaucoup, il est fin ambitieux, et, par ces conversions ardemment affectées, il a dessein de plaire au Pape, à qui ayant saisi le cœur et la clef de ses chapeaux rouges, il en donnera un à l'évesque de Valence et de Die, avec transport de sa mithre ». La Baronne allait protester contre ces indignes calomnies, lorsque fort à propos un gentilhomme catholique se leva pour répondre à l'impudent ministre. Rarement, croyons-nous, rien de plus fort, de plus accablant n'a été dit à l'adresse de ces moines réfractaires, de ces fondateurs libertins de fausses églises, qui renièrent la vérité par incontinence, sauf à publier ensuite qu'ils ne s'étaient débauchés que par excès de vertu.

« Monsieur, vos desseins sont louables, si, pour devenir meilleur, vous avez eschangé les douillettes chemises d'Helie, le licet molet de saint Jean, pour le bureau et cilice piquant d'Hérode, Acab et ministres : car, comme le S. Esprit ne porte jamais le cœur humain au pire, ce choix de plus grande perfection tesmoignera qu'il est auteur de vostre change. Or donc à la preuve, faisons l'anatomie pratique de ce capucin sacrifié et jetté au moule de la sainte reforme. En quoy estes-vous devenu meilleur, plus agréable à Dieu, plus semblable à Jésus-Christ, miroir prototype auquel le Père éternel nous désire conforme, et plus utile et louable devant les hommes ?

« Lors, dans le cloistre, vous estiez pieds nus, maigre, transi, emmailloté dans un sac d'humble pénitence, couché en soldat sur la paille et comme l'espée dans son fourreau, ne jöyissant

des jeux, femmes, chasses ou autres passe-temps. Je vous vois aujourd'huy mignon, peigné, tiré, haut en couleur, madré, nourri, couché à l'avantage, et rien dissemblable du plus délicieux mondain, en tant que souffrent vos gages modérez ; et si saint Hiérosme revenoit à vie, ne vous jugeroit-il réformé à l'instar de son Jovinian, oyson d'Epicure, métamorphosé d'un moine à pieds deschauts, comme il parle.

— « Le Ministre, piqué de ce traict naïf, avoit occasion de repartir que la vertu gist en l'âme, non à l'extérieur subject aux feintes, et duquel un mauvais homme pourroit se masquer. Qu'importe à Dieu de nous voir mal à notre aise ? Abraham ou David ont-ils faict la discipline ? Une âme solide peut batailler oincte et parfumée, disoit César à ses soldats. Il y a rosses mal nourries autant vicieuses que genet d'Espagne. Où est, en l'Escriture, la corde, les sandales, la capuche ? Toute la beauté de la fille du prince est en son intérieur. Ceste cruauté à mas-tiner le corps est une sainteté de chien, dict notre bon père Calvin.

— « Öüy dea, fut-il repartí, l'arche peut tromper, elle est au dehors mal gracieuse, couverte de peaux et cilices, mais au dedans toute or. Ouvrons les portes du livre de ce vostre sanctuaire. En quelle vertu vostre âme est-elle meilleure ? Estes-vous plus humble, plus chaste, plus obeyssant, patient, charitable, sobre, débonnaire, modéré au parler, contempteur des choses terriennes, contemplateur des cœlestes ? *Quomodo cecidisti de cœlo, Lucifer, qui mane oriebaris ? Corruisti in terram qui vulnerabas gentes ? — Quomodo obscuratum est aurum, mutatus est color optimus ?... Qui nutriebantur in croceis, amplexati sunt stercora... Candidiores Nazaræi ejus nive, nitidiores lacte, rubicundiores ebore antiquo, sapphiro pulchriores. Denigrata est super carbones facies eorum, et non sunt cogniti in plateis....* 1. Vous n'avez pas oublié le latin, Monsieur le Ministre ?

1. Comment est-tu tombé du ciel, Lucifer, toi qui paraissais si brillant au point du jour ? Comment as-tu été renversé sur la terre, toi qui frappais de plaies les nations ? (ISAÏE, XIV, 12.) — Comment l'or s'est-il obscurci, comment a-t-il changé sa couleur qui était si belle ?... Ceux qui

— « Il répondit, ne jugez et vous ne serez jugez. Vous ne voyez mon âme, ni ma foy, que j'ay maintenant bonne, brillant contre-pesant mille vertus. Vous ne savez aussi ce que les capucins font. Mon livre vous en fera sçavant.

— « Monsieur, dist le papiste, nous sommes hommes, et non Dieu. Saint Jacques nous enseigne de juger de la foy par les œuvres, et la raison après l'Évangile nous apprend que la monstre de l'horloge est guidée au bransle des ressorts, que le raisin ne naist du buisson, ny le bon fruict du mauvais ; la vertu intérieure, ainsi que le soleil, jette ses rayons, œuvres de vertu, sensibles et aux hommes et aux anges. Or, je vous demande si ce que vous avez escrit des moynes est vray, si la continence est impossible, si le mariage est nécessaire, le célibat point conseillé par l'Escriture, si vous avez la science expérimentale de ces axiomes ?

« A votre poil je vous crois porter quarante ans en teste. Il y en a sept ou tant que la pucelle réformée vous a deslié la ceinture de corde, débouclé le vœu de chasteté, et, n'estant marié, n'avez encore treuvé cresse à vostre poulain dechevestré. Or donc, la main sur le cœur, pendant ce long temps avez-vous esté chaste ou non ? Si ouï, comme donc ayant conduit sans naufrage vostre barque parmy les flots orageux et vent impétueux de la jeunesse bouillante, en sureté à la faveur de la grâce et de la rude pénitence au monastère, ne pourrez-vous, par le bénéfice du mesme Dieu, continuer au mesme estat le reste de la vie, en l'âge beaucoup moins dangereux ? Et de quelle conscience condamnez-vous tant d'honnestes personnes qui vous peuvent desmentir sans autre raison par vostre expérience ? Que si vous dites n'avoir esté continent, vous ratifiez voirement vostre doctrine et confirmez les causes prétendues de votre révolte à Oranges ; mais vous ne l'oseriez signer. De grace satisfaites à la compagnie, respondes à ce dilemme raisonnable. . .

mangeaient au milieu de la pourpre ont embrassé l'ordure... Ses Nazaréens étaient plus blancs que la neige, plus purs que le lait, plus rouges que l'ancien ivoire, plus beaux que le saphir. Et maintenant leur visage est devenu plus noir que le charbon, et ils ne sont plus reconnaissables dans les rues. (*Lament.* IV, 1, 5, 7, 8.)

— « C'estoit prendre la grüe par le bec, observe ici finement *Le Mercure*, et serrer trop l'anguille. Aussi echappa-t-elle sous le voile de la rougeur (qui ne luy monta en face, car elle y est acquise et naturelle, autant presque qu'à l'eschervi) et sous la douce mine qu'il ne vouloit parler de soy.

— « Le papiste en ayant pitié poursuit sa poincte. L'humilité, Monsieur, et obeyssance en quoy est-elle réformée ? Lorsque vous estiez sous le joug franchement choisi, vous viviez au bransle de la volonté d'autrui ; aujourd'huy, *sicut onager se liberum putat*. Honorez-vous Dieu par les vœux de vos lèvres, par le sacrifice de vos prières, autant qu'au couvent ?

— « Contons. Là, trois heures, à la minuict. vous chantiez louange à la Divinité, tout le reste du jour, votre règle vous obligeoit à avoir le cœur au mesme Dieu, et six fois chanter au chœur outre la messe. Maintenant la réforme a réduict vostre Doxologie, votre Bréviaire et Missel à la priere d'un quart d'heure pour la semaine, faicte tout debout. Lors vostre table garnie du fruict de la pauvreté, assaisonnée du sel, du jeusne de quatre caresmes, paissoit l'âme autant que le corps. La Réforme, soucieuse de votre estomac délicat. a eschangé les herbes en perdrix et a banny le jeusne.

— « Monsieur, fit-il, vous ne sçavez ce que boult dans le pot de ces frères gris, ils font gaude-chère et enterrent souvent la volaille.

— « Ainsi la puissiez-vous faire, repart l'autre, et leurs quatre disciplines desquelles ils collationnent chaque semaine, puissent paistre sur le dos gras et potelé de ceux qui nous cuident assez buses pour croire ces niaiseries. Je les ai souvent veu n'avoir du pain au logis, et fort souvent la table couverte de choux et racines, chappons et bécasses de leur jardin. Si leur table vous eust contenté, vous ne l'eussiez cherché meilleure. Mais au plus important, votre langue en quoy est-elle réformée ? Elle a secoué la bride du silence, elle est bridée de la louange de Dieu et de sa parolle...

— « Non, fist Martin, puisqu'elle presche.

— « Oüy, rendit l'autre, la charité réformée l'a apprinse à vomir continuellement ordures salles et fausses contre les

prestres, contre la messe, et, disciple de Cham, découvrir, voire feindre hontes à vostre Mère, qui vous a engendré par le baptesme, et vous a nourri de son laict et eslevé à ses autels. O ingrat avorton ! jadis vos sermons invitoient le monde à la dévotion, à l'imitation de Jésus crucifié, à la pénitence du péché et les rendoyent meilleurs. J'ay oüy de vos presches ; ils sont tous puants de convices, esteignant l'amour des bonnes œuvres que vous chantez inutiles, tous hérissent d'épines des controverses pointillantes. Qui jamais en est devenu plus vertueux ? Votre bourse en quoy est-elle réformée ? Jadis elle estoit plate comme une sole, voire nulle, maintenant elle est grosse ainsi que sangsue à la jambe d'un gros galeux, à cent francs de pension congrüe.

« La cholère, dit-on, luy monta en teste et voulut rompre le discours. La Dame en ayant pitié le soulageoit de quelques bons mots contre l'hypocrisie, mais le papiste le pria de l'édifier encore d'un peu de patience.

— « Monsieur, fist-il, mon dessein n'est de vous desplaire, ains apprendre la vérité du nom de vostre livre Capucin réformé. Ça, l'Évangile et la vie de Jésus-Christ est idée exemplaire de réforme, et celuy le plus parfaict qui luy est le plus semblable et à ses insignes amis.

— « Oüy, dist-il, pour l'asseuré, et c'est à luy que nous nous conformons, mangeants et buvants tout ce qui se présente, et menants vie commune, sans affectation de singularité.

— « Or donc, mettez icy d'un costé le Seigneur Jésus, ou couché dans sa cresse, ou fiché en croix, ou en autre estat, voyez-y aussi les Pères capucins ; de l'autre costé, vous et vostre livre. D'œil et d'esprit coy, faisons maintenant le parangon.

« Jésus est pauvre volontaire et quaymandait, et les Capucins aussy ; vous, non. Il passoit les nuicts sur la dure et en prières, les Capucins aussy ; vous sur le mol duvet. On le dict avoir esté pied nud, peu curieux d'habits, et si font les Capucins ; et vous, non. Je vois votre pensée, Jésus n'a porté sac, ni corde, ni cilice, mais ne me souviens avoir leu qu'il portast fraize ou colet empoisé, manteau court et passémenté, jarre-

tières à houpes boufantes, etc. Jésus a jeûné quarante jours, et plusieurs de ses amis à son exemple, et les Capucins aussi ; vous, non. Il est allé à pied chercher les âmes de bourg en bourg ; et vous, non. Il estoit humble, point médisant, conseillant pénitences, virginité, abandon du monde, et les Capucins aussi ? vous, quoy ? Voyez-le cloué en croix, paslé, défaict, obeyssant, holocauste. Présentez-vous à ce miroir. Quel rapport y trouve-t-on ? Si j'y présente un bon religieux, attaché à la vie austère par les trois clous des vœux, pauvre, chaste, obeyssant, n'y paroistra-t-il plus de conformité ? Vous vous direz aussi affligé de ce que six ans vous avez enduré plusieurs maux, ne pouvoir trouver femme, ny église ; qu'avoir enfin esté confiné en un village, vous jadis homme de cœur et accoustumé aux hautes chaires, est un grand mespris, semblable à celui de Jésus preschant aux bourgades. Je vous dis que deux sortes de gens souffrent, au dire de saint Pierre : les uns dignement, l'ayant mérité, comme les perfides, voleurs de l'honneur divin, scandaleux, vilains ; les autres à tort, innocents serviteurs de Jésus. C'est à vous à voir de quelle main vous vient le mal.

« La déduite du parallèle eust esté plus longue, si la Dame n'eust rompu le fil, laquelle souspirant : Dieu nous soit en ayde, dist-elle, je ne vois rien tant mauvais que l'infraction des promesses que nous avons juré à Dieu par vœu, et ne crois l'Escriture donner grâce de ces crimes ¹ ».

Le lendemain, avant même le lever du jour, l'apostat reprenait le chemin de Saillans, méditant sur cette leçon, que l'opprobre venge toujours la sainteté de l'état religieux profané ². Sa visite n'avait pas été sans profit pour la Baronne : elle avait servi à lui démontrer quelle différence existe entre

1. Le *Mercuré réformé*, p. 209-21.

2. Au mois de janvier 1629, l'évêque de Valence demanda l'expulsion de Martin. Elle lui fut accordée l'année suivante, le 15 juin. Il est dit dans l'arrêt que « le nommé Martin, ci-devant cappucin et autheur du livre le *Cappucin réformé*, s'est aussi retiré en apparence, mais est allé à Mens, ville dudit diocèse. où il a presché comme il faisoit à Dye ». En 1637, nous retrouvons cet apostat ministre à Courtheson.

l'Eglise où fleurit le lys parfumé de la chasteté, et celle où il est étouffé par les influences pestilentielles du sensualisme.

III.

A peine Gaspard Martin avait-il quitté Saint-André que les ministres de Bourdeaux appelaient à leur secours leur collègue de Crest, Alexandre Vinay. Durant un carême naguère prêché en cette ville par le P. Isnard, ce jeune téméraire avait osé discuter publiquement avec le savant religieux. Maintes fois convaincu d'ignorance et d'imposture, à un tel point que nombre de ses coreligionnaires n'hésitèrent point à se convertir, il crut écraser pour jamais son puissant adversaire, en publiant contre lui un libelle où la grammaire et la logique faisaient totalement défaut. Il ambitionnait encore, afin de mettre le comble à sa gloire, de détruire l'estime que la Baronne avait conçue pour le Jésuite. Dans ce but, il vint à Saint-André, « accompagné de trois autres ministres, empourpré du sang et des dépouilles de cest Isnard, comme il parle. Il donna un presche de son ton catonien, de son air fastueux, fraizé comme une poule d'Inde, et esperonné comme un coq sur ses ergots. Tout le discours fut à sa louange, si que la Dame ja accoustumée à la modestie du Jésuite, eust desdain de ceste image de vanité, et lascha reparties aigres et modestes sur ses cornes, ou sur le bouquet y planté. Comme il continuoit de trompeter qu'il avoit bien manié le Jésuite et l'avoit donné tout brisé à Rossel qui l'auroit achevé; faites-le venir, Madame, je le souffleray comme la bise une paille, je luy ay fermé la bouche à toute éternité; avoir escrasé ce papillon de mes mains n'a fait que me sallir, j'ay fait tort à ma réputation de m'estre parié à luy, un réformé judicieux ne put se tenir de donner un coup d'aiguille à ceste ampoule de savon gonflée de tant de vanité enfantine.

« Monsieur, lit-il, vostre coronne triomphale sera estoffée à la guise de celle que feu vostre pere emporta sur le Pere Coysard, par lequel ayant esté noblement bastonné jusques à chercher les lunettes qu'il avoit sur le nez, il chanta pas moins Paean. Si vos victoires sont telles, si votre livre vray, si vous avez eu tant de l'avantage sur Isnard, que veut dire que la ville

de Crest se moque de vous, et seroit mal aisé d'y trouver l'un de vos libeaux, n'estoit chez les apothicaires. Si ce Pere a si fort mescontanté les habitants de Crest, pourquoy ont-ils tant travaillé pour luy donner leur chaire ; si vous avez si solidement affermy vostre religion par ce vostre fait heroie, pourquoy vos brebis vous ont quitté à grosse troupe. Benoit, de Jacques et autres personnes de sens, par leurs changements, sont tesmoins irreprochables qu'ils n'ont pris garde à vos lauriers. Je n'ay pas oüy dire qu'après les batailles les provinces courent à recognoistre le vaincu. J'y oüy le Jesuiste prouver en chaire, à toute la ville presente, que vostre escrit estoit un touffeau de mensonges, impostures, ignorances, imprudences, et j'entends qu'il en a fait un tableau auquel peut-estre il donnera le jour que vous meritez.

« Vinay refroignant sa mine et tirassant sa moustache, ainsi qu'un chat en temps humide, — ce qui fit dire tout bas à un homme de Montilaynard qui s'y rencontra : *Laureolam querit in mustaceo*, — menaçoit injures, quand Monsieur Guyon, ministre à Dieu le fit ¹, mieux advisé, plus discret et judicieux, rompit, dict-on, le discours, print congé, jugeant la dicte Dame beaucoup trop instruite ez dogmes catholiques. »

Désespérés de voir que leurs démarches n'aboutissaient qu'à les déconsidérer davantage, les ministres résolurent d'employer la menace. Réunis en colloque à Bourdeaux, ils chargèrent Guyon, évêque de Dieu-le-fit, car tel est le titre qu'il s'arrogeait, de notifier au Baron leurs plaintes et leurs remontrances. Le soi-disant évêque s'empessa d'aller le trouver, et lui annonça qu'il venait, député par ses collègues, afin de lui faire observer que la Réforme devant être considérée désormais, à Poët-Célard, comme une pupille délaissée, les tuteurs ne lui manqueraient pas, s'il continuait de la molester. N'était-il pas injuste, en effet, que l'Eglise réformée, la même que le corps du village, celui-ci ne renfermant aucun catholique, cédât la maison des assemblées à la messe, et contribuât ainsi à la changer en temple papiste ? Toutefois, ou espérait mieux de lui pour

1. De 1604 à 1635.

l'avenir. Mais, s'ils'obstinait dans son dessein, on pourrait bien le contraindre à y renoncer.

La réponse du Baron fut à la fois digne et ferme, « Je crois, dit-il, votre colloque plus judicieux que donner mandements et ordonnances à moy qui n'ay l'honneur de ressortir à son sacré bureau, ou se mesler des affaires que j'ay avec mes subjects. Je suis d'accord avec eux, et les ayme plus que jamais, et ne procurera leur bien quiconque les animera contre leur seigneur. Je ne violenterai leur conscience, desirieux que mes terres viveux selon les loix qu'il a pleu au Roy nous donner. Que je ne les souhaite en la Religion que j'ay jugé meilleure, je ne peux, ne veux le dissimuler, S'ils me suivent, ils me seront d'autant plus agreables, et la bienveillance sera allumee à double flambeau, et le leur feray paroistre. Quant au bastiment, sa forme montre qu'il est destiné à un autre usage que pour l'église, quoy qu'attendant d'en relever l'une de celles que l'heresie a ruiné, je veuille m'en servir. Au reste, je n'ai à vous rendre compte de mes desseins, qui seront toujours équitables, et vous estes grandement mespris, disant le bourg et l'Eglise reformee estre la mesme chose : moy et ma famille faisons partie, sauf vostre sage advis, assez considerable, et il y en a d'autres de ma religion, et d'autres s'y disposent. et tous y viendront comme j'espère ».

Cette réponse catégorique irrita vivement les membres du colloque. En vain essayèrent-ils de fomenter une sédition, en répandant le bruit que les moines allaient envahir le pays pour y planter la croix; que, du haut des tours du château où ils se tenaient cachés, des gens armés étaient prêts à s'élancer, au premier signal, pour tout piller et tout massacrer à Bourdeaux: le Baron, loin de se laisser intimider, fit travailler activement à l'exécution de son projet. D'ailleurs le temple en question était sa propriété privée : il avait donc parfaitement le droit d'en changer la destination.

Malgré l'insuccès des premières, les visites des ministres à Saint-André n'en continuèrent pas moins. Josué Rossel, ministre à Montélimar, Adrien Chamier, ministre dans la même ville ¹, et plusieurs autres se succédèrent sans interruption.

1. Fils unique de Daniel Chamier. il fut successivement ministre à

Tous furent poliment reçus et promptement remerciés. Jacques Repusseau, ministre à Livron 1, n'osa se présenter, mais il adressa à la Baronne une lettre intitulée : *Antidote ou remède d'apostasie*. « Un assistant, à la vue du tiltre, dict tout haut : Si cest homme baptise le changement à la catholique du nom d'apostasie, comme veut-il qu'on qualifie la metamorphose qu'il a fait d'un moyne carme jettant le froc aux horties en un prédicant.... Avoir abandonné la religion de ses pères, l'autel, le cloistre pour se jeter ez sectes nouvelles, n'est-ce pas révolte du moins autant expresse qu'eschanger l'hérésie à la religion de nos pères ?

« Survint enfin un ministre plus paisible et courtois et de grande créance envers la Dame. Aussi est-il fils de paix et qualifié homme de bien, digne de mieux s'informer des points de la religion. Il esmeut la cathécumène par sa douceur, piété et larmes, mais non par ses raisons, à changer la bonne opinion de la catholique, car il allégua l'idolâtrie des images et autres bagatelles de telle estoffe ; si que la Dame, qui l'a toujours affectionne et honoré, luy dict en riant : Monsieur, vous me traictez en femme, les raisons du Jésuiste ne sont flesches de verre tant fresle. Aussi, perdant espérance et protestant de ne la moins estimer et affectionner, il la quitta bien tost 2 ».

Jamais l'impuissance du protestantisme n'avait paru davantage, pour retenir dans son sein une âme droite et sincère, uniquement désireuse de posséder la vérité et d'assurer son salut. Si les premiers réformateurs n'avaient été, selon l'énergique expression de Cobbett, *une collection de misérables* ne s'accordant que sur ces deux points, la négation du libre arbitre et l'inutilité des bonnes œuvres, sorte de blanc-seing donné par avance à toutes les mauvaises passions, l'hérésie n'aurait certainement pas obtenu le succès qui favorisa son établissement et ses progrès.

La fin au prochain numéro.

H.-C. TOUPIN.

Manas et à Saou (1613), à Livron (1616), à Montélimar (1617-71), et mourut en 1671, à l'âge de 91 ans.

1. Il fut ministre à Saou (1606-15), à Châteauneuf-de-Mazenc (1613-17) et à Livron (1617-22).

2. Le *Mercuré réformé*, p. 222-79.

Nous publions comme problème historique la lettre suivante, dont les Documents manuscrits de Guy ALLARD, à la Bibliothèque de Grenoble, nous ont conservé la minute en papier 1. Quel en est l'auteur? Les notes dont nous la faisons suivre permettent d'en resserrer l'époque entre 1350 et 1352; elle est probablement de 1351.

Mon très chier et très redoubté seigneur 2, je me recomans à vous bien acertes et vous senefie que, combien que je aye lonc temps demoré icy et poursuy pardevers nostre s(aint) père 3 et les cardenals ma dispensassion d'estre promeus es sains ordres de prestre, et de cecy se soit donné grant poine monss(egneur) lo cardinal de Bologne 4 entre les autres, et combien que li pape en ait tenu au jour d'ier consistore, ouquel consistore feust dit et proposé par le vichancelier et par monss(egneur) de Clermont, penitencier 5, et par aucuns autres cardenals 6 que pluss(eurs) en a otroyé le pape en cas plus grief et à petites gens, que lo papela dite dispensassion me devoit otroyer et ne la me devoit denoyer, toute foiz lo dit saint père ne m'a fait point d'espédition sus ma dite dispensassion, pour les paroles et pour l'empeschement que aucuns cardenals y ont mis, qui dient que mess(ire) li Roys vostre pères 7, cuy Diex asolle, et vous et je feimes convencions mauveses, lesquelles contenoient mauvetie et simonie qui n'est mie voir, sauve leur grace, et bien feust prové au jour d'ier devant lo pape, car les dictes convencions furent leues devant ly en consistore, esquelles n'a que bien et loyauté. Et par ce, mon tres chier seigneur, je me suis partis de court de Rome et m'en vois en Vyeois par entencion d'adrecier et de metre en point les besognes de monss(egneur) Charles, vostre aîné fil 8 et le mien, et mefie que vous metrés remède es choses dessus dictes, que je auré prochainement ma dispensassion à l'aide de Dieu et de vous; de laquelle chose je vous prie et souplie bien acertes en tele manière que je sache se je doumore clers lais ou prestres, et vous plaise, mon tres chier seigneur, plus pleinement croyre le porteur de ces lectres, etc.

Memento de dire bien combien qu'il dient emlin que la dispensassion est passable, par lo dit des plus grans cardenals de court et de touz les clers ausy.

Mem, de monss. Raimont comme yl feu bien dit comme yl avoit dit ou conseil dou Roy comme le Roy ne s'obligat de rien au Pape, car yl heust passé sa dispensassion se yl ne cuidat que lodit monss. lo Dauphin volist aler plus avant.

1. T. XV, f. 306; au dos: Domino meo Dalphino ... oq..., —Copia licetere que per vos dirigitur regi.

2. Jean II le Bon, roi de France en 1350, prisonnier des Anglais en 1356.

3. Clément VI, Pierre Roger, couronné pape le 19 mai 1342, mort le 6 décembre 1352.

4. Guy de Boulogne, cardinal prêtre en 1342, évêque de Porto en 1350, mort en 1373.

5. Etienne Aubert, évêque de Clermont en 1340, cardinal en 1342, grand pénitencier, évêque d'Ostie le 13 fév. 1352, pape sous le nom d'ennocent VI le 30 décembre suivant.

6. En marge: li feu et puc.

7. Philippe VI de Valois, de 1328 à 1350.

8. Charles V est le seul prince de ce nom qui, fils aîné du roi, ait porté le titre de dauphin avant son avènement au trône. U. C.

HISTOIRE DU CARDINAL LE CAMUS

(Suite.)

CHAPITRE XVI.

LE RÉGIME DE L'ÉDIT DE NANTES ET SA RÉVOCATION
DANS LE DIOCÈSE DE GRENOBLE.



ES luttes religieuses et les guerres civiles du XVI^e siècle n'avaient causé dans aucune province du royaume des désordres plus grands, des maux plus redoutables qu'en Dauphiné. Là, plus qu'ailleurs peut-être, on ne voyait que ruines, meurtres et pillage, et comme pour mettre le comble à tant de calamités, les instincts les plus pervers s'étaient donné libre carrière au milieu d'une licence effrénée. La création de la Ligue venait de marquer la dernière phase de ces discordes funestes, qu'allait enfin terminer un règne justement réparateur.

La ville de Grenoble avait embrassé avec énergie le parti des ligueurs; aussi Lesdiguières, devenu, à l'avènement d'Henri IV, chef des troupes royales en Dauphiné, n'eut-il d'abord d'autre but que de ramener à l'obéissance de son maître la capitale de la province. Au mois de novembre 1590, après avoir pris et perdu les châteaux de Moirans, de Gières, de Bouquéron et de Montbonnot, il pénétra par surprise dans le quartier Perrière de la ville, mais ne put passer sur l'autre rive de l'Isère : le pont avec sa tour armée l'arrêtèrent quelque temps.

Dans le courant de décembre, il entra en pourparlers avec le Parlement, qui consentit à signer une capitulation stipulant entre autres choses les deux points suivants : « Que l'exercice de la religion catholique, apostolique et romaine continuera

dans ladicte ville et faulxbourgs d'icelle en toute liberté, comme il a esté fait jusques à présent, et sans y rien estre innové ny altéré, et les ecclésiastiques tant de ladicte ville que de la province seront remis et conservés en leurs privilèges, libertés et en la possession et jouissance de tous et ungs chascuns leurs biens, en quelque part qu'ils soient; soulz la protection et sauvegarde du Roy, qui sera supplié leur en accorder déclaration particulière et en bonne forme si besoing est.

« Pourra toutesfois l'exercice de la relligion refformée estre fait et célébré publiquement dans les faulxbourgs de Très-Cloistres, en tel lieu commode qu'il sera advisé, sans que iceux de ladicte relligion y soient troublés ny molestés, en attendant sur ce le bon plaisir de Sa Majesté » 1.

Des lettres patentes du 18 février 1591 avaient approuvé et confirmé cette capitulation, dont les protestants jouirent immédiatement en construisant un temple dans le faubourg de Très-Cloîtres; l'année suivante (1592), ce temple servait déjà à l'exercice public de leur culte 2.

Cependant, la conversion d'Henri IV, suivie bientôt de la reddition de Paris, portait le dernier coup à la Ligue, et l'Edit de Nantes fut donné dans cette ville le 2 mai 1598. Ainsi fut clos ce siècle de ruines et de sang, et le pays, qui en avait tant besoin, put jouir enfin de la tranquillité politique et de la paix religieuse.

L'Edit comprenait 92 articles généraux, suivis de 52 autres secrets, qui furent plus ou moins appliqués. Trois faits principaux s'en dégagent: 1° le libre et public exercice du culte réformé pour tous les lieux où il était établi et approuvé en 1596; comme on vient de le voir, Grenoble était dans ce cas;— 2° au point de vue judiciaire la création de Chambres dites de l'Edit ou mi-parties, à Paris, à Castres, à Grenoble et à Bor-

1. PILOT, *Bulletin de la Soc. de statistique de l'Isère*, 1^{re} sér., t. II, p. 227-30; — DOUGLAS et ROMAN, *Actes et Correspondance du connétable de Lesdiguières*, t. I, p. 151-4; — CHORIER, *Hist. génér. de Dauphiné*, t. II, p. 742-3; — VIDEL, *Hist. du connétable de Lesdiguières*, (édit. in-fol.), p. 106-9.

2. *Extrait des registres du Conseil d'Etat* (Grenoble, André Galle, 1671, plaq. in-4° de 7 p.), p. 2.

deaux ou Nérac ;—5^o la cession faite aux réformés de certaines places fortes, appelées places de sûreté.

Voici comment, sous ce nouveau régime, le culte protestant s'organisa dans nos contrées ¹. Le Dauphiné formait un *synode provincial*, divisé en 8 colloques ; chacun d'eux comptait un certain nombre d'églises avec *annexes* autorisées ou non. C'étaient les colloques du Viennois, du Graisivaudan, du Valentinois, des Baronnies, du Diois, du Gapençais, de l'Embrunais et du Valcluson de Pragélas ².

La chambre de l'Edit, unie au Parlement de Grenoble, était composée de 12 conseillers et de 2 présidents, moitié de chaque religion. A cette chambre ressortissaient non seulement les réformés du Dauphiné, mais ceux de Provence et de Bourgogne ; il est vrai que ces derniers pouvaient encore opter pour la chambre de Paris. Sa juridiction égalait celle du Parlement ; véritable cour souveraine, elle connaissait de toutes affaires civiles et criminelles et prononçait en dernier ressort. Après diverses modifications et de nombreuses vicissitudes, la Chambre de l'Edit de Grenoble fut supprimée par Louis XIV, au mois de juillet 1679 ³. — Un autre avantage, et celui-là véri-

1. Nous empruntons ces renseignements à M. ARNAUD, *Hist. des Protestants du Dauphiné*, t. I, p. 212 et suiv.

2. Le colloque du Graisivaudan, qui nous intéresse plus particulièrement, comptait 15 églises, 37 annexes autorisées et 10 non autorisées.

C'étaient : 1^o Grenoble avec Voreppe, Gières, Seyssins et Allières ; — 2^o Barraux avec la Buissière et Pontcharra ; — 3^o la Terrasse avec la Pierre, les Adrets, Theys, Mailles (château à Morêt) et S. Vincent de Mercuze ; — 4^o Bourg d'Oisans et Mizoën avec Auris et le Fréney ; — 5^o Besse avec Clavans ; — 6^o Mont-de-Lent ; — 7^o Le Monestier-de-Clermont et Vif, avec Treffort et Roissard (cette église, sauf Vif, était du diocèse de Die) ; — 8^o Celles avec Thoranne, le Monestier-du-Percy, S. Maurice en Lalley, Lalley et Chichiliane (dioc. de Die) ; — 9^o La Mure avec S. Michel en Beaumont, Quet et Sainte-Luce (ces trois annexes du dioc. de Gap) ; — 10^o Mens (dioc. de Die) ; — 11^o S. Jean d'Hérans avec S. Sébastien et Cordéac (dioc. de Die) ; — 12^o Tréminis avec Cornillon, Prébois et S. Baudille (dioc. de Die) ; — 13^o Pipet (cette église fut réunie à celle de Tréminis) ; — 14^o Corps avec Agnières en Dévoluy, Aspres lès Corps (dioc. de Gap) et la Croix de la Pigne (dioc. de Die) ; — 15^o La Grave en Oisans.

3. BRUN-DURAND, *Essai historique sur la Chambre de l'Edit de Grenoble*, p. 28 et 34.

tablement excessif, que les Protestants tenaient de l'Edit de Nantes, était la possession de plusieurs places fortes ou de sûreté ; c'est ainsi qu'en Dauphiné ils obtenaient les places suivantes avec un chiffre déterminé d'hommes de guerre : Grenoble (101), Barraux (101), Die (21), Montélimar (51), Livron (9), Embrun (51), Briançon (41), Gap (21), Puymore (60) et Exilles (100) ¹.

Que valut et que dura un tel état de choses ? Les faits sont là pour nous l'apprendre. Sans doute la lutte violente à main armée paraissait close ; mais la lutte dans les esprits, par l'antagonisme des principes religieux, resta toujours ouverte, plus vive même que par le passé. En outre, un grand travail s'accomplissait : la monarchie, guidée par le génie puissant de Richelieu, formait, en dépit de toutes les résistances, l'unité nationale de la France ; Louis XIV en fut la personnification la plus éclatante comme la plus absolue ; son gouvernement ne voyait pas sans déplaisir un parti à la fois religieux et politique, qui intriguait, se remuait, et dont le grand tort, en définitive, était de constituer un Etat dans l'Etat. Aussi le pouvoir royal lui fait une guerre sans trêve, tantôt déguisée et sourde, tantôt ouverte ; son hostilité se traduit alors par une série de mesures, quelquefois injustes dans le fond, souvent vexatoires dans la forme, qui anéantissent en détail les principales dispositions de l'Edit. Vienne le jour de la révocation expresse et solennelle, la plupart des articles auront déjà disparu, emportés par des ordonnances, des arrêts, ou des déclarations qui n'auront presque rien laissé de l'œuvre si impord'Henri IV.

1. HAAG, *La France protestante*, t. X, p. 258. — Cet ouvrage, rempli de grandes recherches, est écrit avec un parti pris évident et doit être consulté avec réserve. Une nouvelle édition, sous la direction de M. Henry BORDIER, est actuellement en cours de publication ; au moment où nous écrivons, 4 volumes et la moitié du 5^e ont paru, comprenant les lettres A-DU. Il est regrettable que le savant éditeur s'y soit laissé aller à une violence de langage qui donne à ce recueil les allures d'un pamphlet (cf. les articles Bolsec, Busignet, Calvin, etc.) et diminue singulièrement sa valeur historique.

Au reste, il faut bien le dire, les Protestants si durement traités avaient souvent, par leurs propres fautes, attiré sur eux les rigueurs de l'autorité. Inquiets, turbulents, rebelles même, ils ne restaient guère en repos. Déjà, sous Henri IV et au moment où ce prince se disposait à signer l'Edit, leurs « prétentions furent formulées d'une telle manière par le délégué de l'assemblée de Loudun que le roi indigné enjoignit à cette dernière de se dissoudre. Il n'en fut rien : les représentants des églises protestantes continuèrent à délibérer ¹ ».

L'historien de la Chambre de l'Edit de Grenoble a pu écrire justement : « Depuis soixante ans et plus, et avec plus ou moins de motifs, les protestants français luttèrent, s'agitèrent, fomentèrent, conspirèrent contre le gouvernement royal, et, par haine du souverain, se laissaient trop facilement aller à l'oubli de leurs devoirs envers la patrie, formant, suivant l'expression de Michelet, « au sein d'une France bornée dans ses succès par la Hollande, une autre Hollande qui se réjouissait des succès de la première ² ».

Un mouvement insurrectionnel qui éclata en Dauphiné, en 1683, vient encore à l'appui de ces observations : impatientes des mesures exercées contre eux, plusieurs protestants s'insurgèrent.

Un attroupement formé à Châteaudouble, poursuivi bientôt par les dragons, se réfugia dans la forêt de Saou, puis à Bourdeaux, où existait encore un temple autorisé.

Un combat s'engagea dans ce village et amena la défaite des rebelles, qui furent sévèrement châtiés. S'il faut en croire leurs historiens, tous les torts seraient du côté des Catholiques et des troupes du roi ³ ; cependant l'examen attentif et impartial des

1. BRUN-DURAND, ut supra, p. 36.

2. Ibid., p. 37.

3. D'après un écrit du temps, attribué très vraisemblablement à un ministre protestant (*Relation des dernières affaires du Dauphiné au sujet de la Religion* ; à Berne, 1683, — réimpression de Valence, Chenevier, 1873), l'attroupement de Châteaudouble aurait été fort inoffensif ; les religieux se seraient montrés doux, tranquilles, comme il convient à des persécutés. Pour le combat de Bourdeaux, ils parlementent, font entendre

documents établit autrement les responsabilités, et ne laisse aucun doute sur les agissements de cette troupe factieuse ¹. Nous nous rangerons ici au judicieux sentiment d'un érudit dauphinois : « La question est toute politique, dit-il, et se réduit à savoir si une opinion ou une religion persécutées ont le droit de s'insurger contre un gouvernement établi. Les premiers chrétiens n'ont jamais connu, ni pratiqué un droit semblable, et si les catholiques suisses ou prussiens en usaient aujourd'hui, tout le monde les condamnerait. Il y eut donc une faute commise en 1683. Cela admis, nous convenons très volontiers de l'excessive rigueur de la punition ² ».

Le régime créé par l'Edit de Nantes donna lieu, de part et d'autre, à de très vives et très nombreuses contestations. Ces contestations, faciles à prévoir, n'avaient pas échappé à l'esprit pénétrant d'Henri IV, et ce fut dans ce but que ce prince institua des commissaires chargés de veiller à l'entière

de justes plaintes aux dragons ; ceux-ci n'écoutent rien et répondent en faisant feu (p. 23-4). M. le pasteur ARNAUD (*Hist. des Protestants du Dauphiné*, t. II, p. 113) a suivi le même récit. Or, une autre relation contemporaine (BRUEYS, *Hist. du fanatisme*, t. I, p. LXIII-LXXVIII) dit tout le contraire. Le marquis de Saint-Ruth, commandant des troupes, se rendit près du village de Bourdeaux, « à la tête des dragons, sur les onze heures du matin, dans le temps qu'on sortait du prêche, et que la troupe de ceux de la forêt s'étant grossie en reprenait le chemin. Dès que le sieur de Saint-Ruth, qui s'était avancé avec quelques dragons pour les reconnaître, fut à portée, ils firent sur lui toute leur décharge. Le régiment qui était derrière un coteau joignit M. de S. Ruth, qui chargea ces mutins et en prit et tua plusieurs. Le ministre avec quelques autres gagna une maison prochaine, d'où ils tirèrent quelque temps ; on y mit le feu, la plupart y furent brûlés et ceux qui sortirent furent passés au fil de l'épée » (ibid., p. LXIX).— Il est vrai que M. Arnaud assure (ut supra, p. 129), que « cette relation renferme plusieurs erreurs et dénature les faits essentiels ». Ce correctif est peut-être nécessaire à la thèse que soutient l'auteur ; en tous cas il a besoin de preuves, car la relation en question est pleinement confirmée par une ordonnance de Louis XIV, du mois de septembre 1683, portant *amnistie pour les religionnaires de la Province de Dauphiné*, au sujet précisément des faits de Châteaudouble et de Bourdeaux.

1. A. LACROIX, dans la réimpression de la *Relation des dernières affaires du Dauphiné au sujet de la Religion*, p. 60-1.

2. Ibid., p. 7.

exécution de l'Edit et à son équitable interprétation. Ces commissaires, au nombre de deux par province, étaient, l'un catholique, l'autre protestant. Parmi les noms qui reviennent le plus souvent dans les documents du temps, nous citerons les suivants : Lesdiguières, Ennemond de Rabot, Arthus Prunier de Saint-André, premier président au Parlement, Charles d'Arbalestier de Monclar, Bochart Saron de Champigny, de Perrinet d'Arzeliers, Pierre Cardin Lebret, etc. Il est à remarquer que depuis la grande institution des intendans par Richelieu (1635), ceux du Dauphiné étaient habituellement commissaires catholiques.

Un des griefs les plus légitimement relevés contre les religionnaires est qu'ils avaient outrepassé leurs droits, en établissant l'exercice public de leur culte en nombre de localités nouvelles, et ce contrairement aux dispositions légales. La chose avait été signalée alors pour le Bas-Languedoc, les Cévennes et le Vivarais ¹ ; dans nos contrées le P. Meynier, jésuite, avait parfaitement démontré ces deux faits significatifs, à savoir : « qu'en Dauphiné ez années 1596 et 1597 l'exercice de la R. P. R. n'étoit public qu'en peu de lieux ; que les P. R. sont convaincus par les actes de leurs synodes d'avoir maintenant (1664) dans le seul diocèse de Die près de cent lieux d'exercice plus qu'ils n'avaient en tout le Dauphiné ez années requises par l'Edit de Nantes ² ». Vainement dans le camp opposé essayait-on de répondre soit par des explications embarrassées, soit par des distinctions subtiles, les faits étaient là, impossible de les nier ³.

1. *Factum ou preuve par les actes des synodes nationaux des prétendus réformés de France que, dans ces trois provinces, Bas-Languedoc, Sevennes et Vivarés, l'exercice public de la R. P. R. a esté estably de nouveau, après et contre l'Édict de Nantes en prez de deux cens bourgs ou villages, et par conséquent qu'il y doit estre défendu par Nos Seigneurs les commissaires exécuteurs du mesme édict*; in-4° de 24 p., s. l. n. d. (Bibl. de M. de Gallier, — Recueil factice de pièces intitulé : *Révocation de l'Edit de Nantes*).

2. Bibl. de M. de Gallier, même recueil, — *De l'exécution de l'édit de Nantes dans le Dauphiné, par le P. Meynier, de la Compagnie de Jésus*; Valence, Pierre Verdier, 1664, in-4° de 42 p.

3. Même recueil, — *Les contre-vérités du Père Meynier sur l'exécution de*

L'évêque de Grenoble, Pierre Scarron (1620-1668) s'était, à bon droit, préoccupé de ces questions qui importaient si fort à la tranquillité de son diocèse. Aussi le voyons-nous s'adresser à son clergé pour obtenir de lui les renseignements les plus exacts sur les agissements des réformés. Sa lettre était suivie d'un questionnaire détaillé concernant les temples, les ministres, les cimetières, les hôpitaux, les écoles et les conseils de villes ou de communautés. Nous n'avons malheureusement plus les réponses faites à toutes ces demandes qui, de prime abord, peuvent paraître singulières, si l'on ne tenait compte de l'époque et des circonstances qui les produisirent ¹.

Peu d'années avant la mort de Pierre Scarron, au mois d'août 1664, le syndic du diocèse ² s'était adressé aux deux commissaires exécuteurs de l'Edit, Charles d'Arbaletier et Saron de Champigny, intendant de la province, pour leur exposer que le temple bâti dans le faubourg de Très-Cloîtres, en vertu de la capitulation de 1590, n'était plus dans ce faubourg, mais bien dans la ville même. En effet, le connétable de Lesdiguières ayant, dès 1591, élevé de nouvelles fortifications et reculé l'en-

l'Édit de Nantes ; in-4^o de 24 p., s. l. n. d. Le nom de l'auteur n'est pas indiqué, mais à lire cette pièce, on voit que ce doit être un ministre. En examinant attentivement cette publication et celle du P. Meynier, nous n'avons pas pu ne pas constater la différence littéraire des deux morceaux : le jésuite, qui écrit bien et vigoureusement, est de beaucoup supérieur à son adversaire. Cette remarque de détail nous amène à en formuler une autre qui ressort de tous les faits : dans le XVII^e siècle, qui est resté la grande époque de la France, c'est le sentiment catholique qui a tout inspiré. Dans les rangs protestants, pas un grand homme ; Jurieu, Claude et Basnage sont médiocres ; Turenne se fait catholique ; Duquesne seul leur appartient.

1. Même recueil. — *Lettre à Messieurs les curés du diocèse de Grenoble* ; suivie de : *Mémoire des choses dont on demande instruction à Messieurs les curez du Diocèse de Grenoble, qu'ils sont priez d'envoyer au plutôt possible à Monsieur le Grand Vicaire*, in-4^o de 4 p., s. l. n. d.

2. Le syndic du diocèse, ou chambre diocésaine, était formé de l'évêque, président, de dix syndics ou députés et d'un secrétaire ; ces derniers étaient nommés par le Chapitre cathédral, les Chapitres des collégiales, les supérieurs des maisons religieuses, les prieurs, les curés et les simples bénéficiers. A ce syndic étaient attachés un greffier, des huissiers et des avocats ; quant à ses attributions, il réglait les décimes, les impositions et toutes autres affaires temporelles du clergé.

ceinte de Grenoble ¹, le temple avait été compris dans la nouvelle extension donnée à la cité. Cette question du temple de Grenoble fut alors traitée à fond par le P. Meynier dans un écrit important publié à Valence, cette même année 1664 ². Un point néanmoins nous semble faible et critiquable : sans doute le controversiste reconnaît que l'Edit permet l'exercice public du culte réformé dans les faubourgs des villes, en tel *lieu commode qu'il sera advisé*, mais il nie que ces expressions puissent désigner un temple : « Le droit d'exercice, dit-il, et le droit de temple sont deux choses fort différentes ; le second n'est pas une suite nécessaire du premier, et pour avoir le premier l'on n'a pas le second ³ ». Les adversaires n'eurent pas de peine à répondre à une distinction aussi fautive qu'insoutenable ⁴.

Cependant, les commissaires saisis de la demande du syndic l'examinèrent mûrement et se partagèrent dans leurs conclusions. L'affaire traîna en longueur et vint enfin au Conseil du roi qui, le 1^{er} août 1671, rendit une ordonnance portant que « il ne pourra estre fait aucun exercice public de ladite R. P. R. dans ladite ville de Grenoble, et qu'à cette fin le temple qui est dans icelle sera, par lesdits de la religion prétendue réformée, démoli et razé jusqu'aux fondements, dans un mois après la signification qui leur sera faite du présent arrest.... Sauf à eux d'en bastir un autre dans le fauxbourg de Trois Cloistres de ladite ville, en tel lieu commode qu'il sera advisé. . . . Fait sa Majesté tres expresses deffenses ausdits de la R. P. R. de ladite ville de Grenoble d'y avoir aucunes escoles. mais leur permet d'en tenir des petites dans ledit fauxbourg. . . . Ne pourront lesdits de la R. P. R. de Grenoble estre admis dans

1. DE ROCHAS D'AIGLUN, *Notice historique sur les fortifications de Grenoble*, dans : *Bulletin de l'Acad. Delph.*, 3^e sér., t. VIII, p. 3-31.

2. Ut supra.

3. Ut supra.

4. Ut supra. — Nous devons dire qu'en 1612 l'évêque de Grenoble, Jean de la Croix (1607-1619) avait déjà, pour les mêmes motifs, demandé la démolition du temple, mais Louis XIII n'avait pas accueilli sa demande, comme le prouve une lettre du roi au maréchal de Créqui, lieutenant-général en Dauphiné (Bibl. de M. de Gallier, recueil cité).

la charge de premier consul ¹, qui sera toujours catholique ; mais à l'égard des autres, en sera usé ainsi qu'il a esté pratiqué jusques à présent ² ».

Cette ordonnance était accompagnée d'une lettre du roi à Dugué, alors intendant en Dauphiné ³.

C'était l'époque où Etienne Le Camus, nommé à l'évêché de Grenoble, se disposait à prendre possession de son siège. Dans toutes les provinces, la lutte contre les Protestants était générale, le pouvoir sévissait contre eux avec une rigueur impitoyable, et déjà il n'était pas difficile de prévoir que bientôt le dernier coup serait porté qui achèverait leur ruine.

Dans ces circonstances particulièrement difficiles, quel a été le rôle de l'évêque de Grenoble, de cet évêque que nous connaissons déjà sous tant de beaux et grands côtés ? Le moment est venu de le dire et de montrer ce qu'il fut réellement dans son langage comme dans ses actes, en public comme dans l'intimité de sa vie ; sa correspondance privée ne laisse aucun doute à cet égard. Confiné dans son église par une résidence exemplaire, il y subit le contre-coup des évènements extérieurs, et lorsque la politique de Louis XIV en vient à révoquer l'Edit de Nantes, les mesures de rigueur, qu'il déplore sans cesse, ne servent qu'à faire briller davantage ses vertus épiscopales, aussi a-t-il été généralement loué, même par les écrivains hostiles ⁴.

Toutefois, parmi les jugements portés sur sa personne, deux

1. Les consuls, au nombre de quatre, étaient chargés de veiller aux intérêts de la ville ; un arrêt de 1376 avait prescrit que l'un d'eux serait protestant. cette disposition fut supprimée en 1681. Sur les consuls de Grenoble, leur rôle et leurs fonctions, cf. J.-J. A. PILLOT, *Hist. municipale de Grenoble*, t. I, p. 73-114, 119-199.

2. *Extrait des registres du conseil d'Etat* : Grenoble. André Galle, imprimeur et libraire à la place Mal-Conseil, 1671, in-4^o de 7 p.

3. *Ibid.*—Ce premier temple était situé à l'extrémité de la rue qui porte encore aujourd'hui le nom de rue du Vieux-Temple ; Le Camus en acheta l'emplacement pour y élever le séminaire de l'Oratoire. On trouve aux Archives Nationales (cote N, Isère) un plan de la ville de Grenoble et de ses environs, avec la maison et le Séminaire de l'Oratoire.

4. ARNAUD, *Hist. des Protestants du Dauph.*, t. III, p. 39.

ne nous semblent ni justes, ni fondés ; les uns nous l'ont représenté comme un apôtre anticipé de la tolérance moderne ; les autres, tout en rendant hommage à ses sentiments de douceur et de modération, ont cru voir, dans ce ministère si charitable, un acte habilement calculé pour surprendre les âmes.

Or, rien de tout cela n'est exact, et, de l'étude attentive des documents, il ressort que le cardinal Le Camus était bien éloigné des idées de liberté qui agitent et troublent notre époque ; encore moins faudrait-il suspecter la sincérité de ses intentions qui furent toujours droites et loyales. Nous dirons qu'il était de son temps, et d'un temps où ce que l'on nomme la tolérance religieuse était chose absolument ignorée. En cela, il pensait comme tous ses contemporains sans en excepter personne ; de telle sorte que si l'on en arrive aujourd'hui à s'apitoyer sur les dures conséquences de la politique intérieure de Louis XIV, pourquoi ne ferait-on pas de même à l'égard d'actes en tout semblables des Etats protestants ? Il n'y avait pas qu'en France qu'on frappait des hommes à cause de leurs croyances religieuses : l'Angleterre, la Suisse, la Suède et les Pays-Bas offraient tour à tour le même spectacle, avec cette différence qu'ici les catholiques sont les proscrits et qu'on ne trouve aucune parole pour les plaindre ni pour les défendre.

Mais si Etienne Le Camus partage ces mêmes sentiments, si, comme tout le monde alors, il approuve en principe la mesure de révocation, c'est-à-dire la défense d'exercer publiquement un culte dissident, hâtons-nous d'ajouter que, d'accord avec le pape Innocent XI, il en blâme la dure exécution et les funestes conséquences ; les moyens violents répugnent à son cœur non moins qu'à son bon sens, et il se montre doux et compatissant pour la portion du troupeau qui résiste et qui ne suit pas la houlette du pasteur. Encore que ce sentiment de bonté naturelle ait été par ailleurs moins accusé chez lui, il est ici très sincère et très réel et ajoute à sa physionomie je ne sais quoi de sympathique qui va au cœur. C'est en effet par le cœur que nous valons quelque chose : l'intelligence vient après.

Tel fut, dans les graves questions qui nous occupent, tel fut l'évêque de Grenoble. Ces considérations étaient nécessaires pour bien comprendre la suite de ce récit et le rôle joué par lui dans ces tristes événements.

Lorsque Le Camus arriva dans sa ville épiscopale (nov. 1671), le temple venait d'être démoli depuis peu, et les Protestants, d'accord avec l'intendant Dugué, avaient déjà commencé la construction d'un autre hors des remparts et dans un lieu nommé le *pré Vallier* ¹. C'est à ce propos que le ministre d'Etat, Châteauneuf, écrivait à l'évêque : « J'estime que vous en usez judicieusement touchant la construction du nouveau temple de Grenoble, de laisser exécuter ce qui a été arrêté par M. l'intendant et confirmé par arrêt du conseil. Je n'aurais pas manqué de faire résoudre celui que vous désirez pour l'enterrement des morts desdits de la religion prétendue réformée hors la ville, si nous avions eu conseil de religion. Mais depuis votre départ de ces quartiers, M. le chancelier n'en a pas donné un ; vous assurant, Monsieur, que ce sera des premiers que je rapporterai, afin de vous en envoyer l'expédition tout le plus tôt que je pourrai. Cependant je vous supplie de croire que je suis entièrement votre très humble et très affectionné serviteur.

« CHATEAUNEUF ² ».

Le second temple avait donc été construit dans le lieu désigné, et il y avait près de dix ans que les protestants s'en ser-

1. Ce pré correspondait à l'emplacement actuel du temple protestant. Le *factum* du syndic du clergé (Arch. nation., TT. 276) contient les renseignements suivants : « Les prétendus réformez ont démoli leur temple, mais au lieu de le rebâtir dans ledit faux bourg de Trois-Cloîtres, ils l'ont fait construire dans un fonds appelé le Pré-Vallier, qui est du territoire du Mas du Petit-Drac, séparé dudit faux bourg par plusieurs fonds de terre, par une demie lune et un grand ruisseau. » On y trouve également un « plan du lieu où est bâti le temple de la R. P. R. de Grenoble ». — Ajoutons ici que le nom de faubourg Trois-Cloîtres, Très-Cloîtres, vient du latin *trans claustra*, parce qu'il était situé hors des cloîtres de Notre-Dame.

2. « A St-Germain, le 12 septembre 1671. M. l'evesque à Grenoble ». Archives de l'Isère. — G. Evêché de Grenoble).

vaient lorsqu'en 1681 de nouvelles difficultés surgirent encore. D'abord on trouvait qu'il n'était pas sur un emplacement strictement conforme à la légalité, car, disait-on, l'ordonnance de 1671 portait qu'il serait rebâti dans le faubourg de Très-Cloîtres ; or, il était en dehors de ce faubourg ¹. A vrai dire, ce n'était là qu'une chicane, mais restait un autre grief qu'il faut expliquer : dans le quartier de la ville qui avoisinait le temple existaient de nombreuses maisons religieuses, les Minimes, les Carmes, les Récollets, les Capucins, les Jésuites, les Orphelines, la Visitation-d'en-Bas, les Nouvelles Converties et la Propagation de la Foi. Ces diverses communautés se plaignaient de la proximité du culte dissident qui les troublait par des chants fréquemment répétés et d'une force incroyable. Le syndic, qui reçut cette plainte, en fit part au Conseil du roi, lequel chargea les deux commissaires Lebret, intendant, et Perrinet d'Arzeliers de procéder à une enquête spéciale (janvier 1685) ².

Cette enquête commença d'abord par l'audition des religieux intéressés, qui furent interrogés et qui certifièrent du bien fondé de leurs plaintes. Pour contrôler leurs assertions, on eut recours à une épreuve singulière : il fut convenu qu'un des agents de l'intendant, le major Leclairc, conduirait au temple les Catholiques, et que ceux-ci chanteraient à pleine voix des prières liturgiques. En même temps les commissaires se tiendraient dans plusieurs monastères, entendraient ou n'entendraient pas, et pourraient alors se prononcer en parfaite connaissance de cause. C'est Leclairc lui-même qui nous a rapporté tous ces détails dans une lettre circonstanciée, mais empreinte d'exagération ³, surtout quand il assure que ces chants furent entendus jusqu'à la Bastille, à Montfleury et même à deux lieues de distance ⁴.

1. Archives nationales, — TT. 276.

2. Ibid.

3. Les lettres et papiers de Leclairc forment un recueil factice, relié en un vol. in-4°, aujourd'hui conservé à la Bibl. de Grenoble. Sa lettre relative à l'enquête a été publiée dans la *Petite Revue des Bibliophiles dauphinois*, p. 129-37.

4. Ibid.

Quoi qu'il en soit, les commissaires ne purent se mettre d'accord et restèrent partagés. Le Camus, nous l'avons dit, et il n'y a pas à le dissimuler, Le Camus pensait absolument comme Louis XIV et tous ses contemporains ; il approuvait la démolition des temples et tous les actes tendant à supprimer l'exercice public du culte protestant ; mais il repoussait énergiquement toute violence faite aux personnes et toute atteinte portée à la conscience humaine. Il écrivait alors à son ami l'évêque de Luçon :

« 15 juin 1685.

« Je prends une très grande part à la démolition du dernier temple qui restait dans votre diocèse ; il y a un partage pour celui de Grenoble entre les mains de M. de Châteauneuf, dont j'espère une bonne issue. On ne peut assez louer le zèle qu'a le roi pour la destruction de l'hérésie, et j'espère que cela attirera sur lui toutes les grâces de Dieu qui lui sont nécessaires 1 ».

Le Conseil du Roi, saisi de l'affaire, rendit, au mois d'août 1685, un arrêt étendu à tout le royaume et ordonnant la destruction de tous les temples situés dans les villes sièges d'évêchés. Ainsi tombait celui de Grenoble après les diverses phases que nous venons de rapporter 2.

C'était l'époque où, sur tous les points du royaume, s'opérait un vaste mouvement de missions et de prédications extraordinaires, en vue de ramener les Protestants au sein de l'Eglise catholique. Malheureusement cette œuvre religieuse n'était pas uniquement confiée aux membres du clergé, pour en faire une œuvre de paix sincère et de charité chrétienne ; un autre élément s'y mêla : impatient des résistances, le pouvoir s'imagina qu'il triompherait par l'emploi de la force. Au lieu des missionnaires intervinrent les soldats pour peser sur les cons-

1. Bibl. de Poitiers, — fonds D. Fonteneau, t. LXV.

2. Sur toute l'affaire du temple, il a été publié par trois « bibliophiles dauphinois » une plaquette intitulée : *Le temple protestant de Grenoble* tirée à 50 exemplaires seulement. C'est la réimpression d'une rarissime lettre de Guy ALLARD ; on l'a fait suivre d'une *Note* très étendue, généralement exacte, mais renfermant des appréciations partiales, qui ne doivent être acceptées que sous toutes réserves.

ciences et obtenir des conversions à l'aide de la crainte. Les dragonnades sont restées célèbres, et, bien qu'on en ait grossi les proportions et exagéré les torts, elles demeurent environnées de la désapprobation et n'ont guère recueilli que le blâme mérité de l'histoire. Nous n'avons pas à en tracer le récit, car, grâce à notre évêque, le diocèse de Grenoble ne connut point de violences ni de semblables excès, et l'on n'eut pas à y déplorer l'intervention de la force armée.

Dès les premières années de son épiscopat, Le Camus avait eu à s'occuper de l'organisation de missions dans le Valcluson de Pragelas. On appelait ainsi une âpre vallée du Piémont, située sur le versant italien des Alpes, entre Bardonnèche, Oulx et Pignerol. Les habitants s'appelaient *Vaudois* ¹ et avaient embrassé avec empressement la prétendue réforme. Depuis les guerres d'Italie de Charles VIII, de Louis XII et de François I^{er}, leur pays avait été réuni à la France et ressortissait au bailliage de Briançon, de là au parlement de Grenoble ². Par les soins de l'évêque, des Jésuites et des Capucins y avaient prêché avec succès ; lui-même s'y était rendu en personne et avait reçu un certain nombre d'abjurations. Il en avait averti le conseil du roi, comme on le voit par cette minute de délibération : « M. l'Evesque de Grenoble, le 28 novembre 1679. Il envoie deux listes de ceux qui se sont nouvellement convertis dans son diocèse et en la vallée de Pragelas. Ceux qui ont fait l'abju-

1. Vaudois, du latin *Valdenses*, c'est-à-dire habitants des vallées ; dans toutes les gorges des Alpes, on retrouve ce même nom : *Vallis clausa* (Valcluson), *Vallis densa, dentis* (Lavaldens), *Vallis bona* (Valbonnais), *Vallis frigida* (Valjoufrey, etc., etc. Sur cette étymologie, cf. Jean LÉGER, *Histoire générale des Eglises évangéliques des vallées de Piémont ou Vaudoises*, p. 12-3 ; — Elie BENOIT, *Hist. de l'édit de Nantes*, vol. V, p. 315 ; — Alexis MUSTON, *L'Israël des Alpes, Première histoire complète des Vaudois du Piémont*, t. I, p. xxxi-iv. — Ces trois ouvrages, très hostiles, doivent être consultés avec beaucoup de précaution. Cette étymologie de l'appellation de *Vaudois* nous semble préférable à celle qui lui donne pour origine Pierre Valdo, personnage plus ou moins problématique du XII^e siècle.

2. Bibl. de M. de Gallier, — recueil cité, *Sommaire de l'état de la religion dans la vallée de Pragelas en Dauphiné* ; in-4° de 3 p., s. l. n. d.

ration entre les mains de M. l'Evêque de Grenoble pendant les années 1678-1679 sont au nombre de 97. Ceux qui se sont convertis en la vallée de Pragelas, depuis le 4 février 1676 jusqu'au 4 octobre 1679, sont au nombre de 540 ou environ » 1. Une autre minute fournit ce détail significatif : « M. l'Evêque de Grenoble donne avis que dans toutes les montagnes les Huguenots font provision d'armes et de poudres, et en a averti M. l'intendant » 2 (janvier 1681). — La lettre suivante, dont le destinataire n'est pas indiqué, a rapport également aux mêmes missions :

« Monsieur, il y a quelque temps que M. de Châteauneuf m'écrivit de la part du Roi pour lui envoyer les listes des nouveaux convertis, depuis que Sa Majesté m'a ordonné de leur distribuer ses libéralités en ce diocèse et en Pragelas. Je lui ai envoyé quelques mémoires, mais depuis ce temps-là, j'en ai fait tirer un état en forme que je prends la liberté de vous envoyer, commecela regarde votre département. Je vous supplie très humblement, Monsieur, de me continuer votre protection et votre bienveillance ; vous ne la pouvez accorder à personne qui soit avec plus de respect que je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

« † ETIENNE, E. de Grenoble.

« A Grenoble, 27 octobre 1679 » 3.

Dans cette lettre, il y a un passage qui mérite quelque attention : c'est celui où l'évêque parle des libéralités qu'il a été chargé, par le roi, de distribuer aux nouveaux convertis. On en a pris prétexte pour élever contre lui d'odieuses et ridicules accusations, car plusieurs écrivains n'ont pas craint de dire qu'il acheta les conversions à prix d'argent. Le premier auteur de cette calomnie est, à notre connaissance, Elie Benoît :

1. Arch. du Minist. des aff. étrang., — Dauphiné, 126 (n° 1549 de l'*Inventaire* imprimé), fol. 275.

2. Ibid., fol. 350.

3. Ibid., fol. 251. — Le même volume contient (fol. 253-71) *L'Etat en règle des nouveaux convertis du diocèse de Grenoble*, signé et contrôlé par Le Camus, signature autographe. C'est une pièce curieuse et intéressante, nous nous bornons à la signaler.

« L'évêque de Grenoble, dit-il, qui a été fait cardinal par le pape Innocent XI, quoiqu'il n'eût ni la nomination du roi ni la recommandation des Jésuites, et qui est aujourd'hui connu sous le nom de cardinal Le Camus, semble avoir été l'inventeur de ces nouveaux expédients. Au moins il est certain qu'il fut un des premiers qui les fit valoir dans son diocèse et dans la vallée de Pragelas ¹ ». De nos jours, ces accusations ont trouvé de l'écho chez des publicistes hostiles à l'Eglise. En 1838, Jules Ollivier écrivait : « On eut recours au mobile de l'argent, en mettant les consciences en trafic : le cardinal Le Camus, évêque de Grenoble, obtint à ce prix quelques conversions mercantiles, qui étaient ensuite dépeintes au roi comme des conquêtes faites par ses bienfaits et sa munificence ² ». Nous lisons dans un recueil protestant : « C'était l'évêque de Grenoble, Le Camus, depuis cardinal, qui, dans son mépris de la créature humaine, avait imaginé ce moyen de persuasion ³ ».

La lettre ci-dessus rapportée répond à toutes ces fausses allégations. En effet, les libéralités sont accordées, non pas en vue d'ébranler les protestants et d'amener leur conversion, mais uniquement à ceux qui sont déjà convertis. Il y a de cette mesure une excellente raison, c'est que très souvent ceux qui se faisaient catholiques étaient reniés ou mal vus de leurs familles, qui les rejetaient comme indignes. Nous en trouvons la preuve dans plusieurs pièces ou factums du temps ⁴ ; une lettre de

1. *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. V, p. 351

2. *Revue du Dauphiné*, t. III, p. 537.

3. HAAG, *La France protestante*. — M. le pasteur ARNAUD a reproduit la même accusation (*Hist. des Protest. du Dauph.*, t. II, p. 158) : « Les missionnaires de Pragela, voyant l'insuccès de leurs efforts, recoururent au système des conversions à prix d'argent. L'évêque de Grenoble, la Compagnie de la propagation de la foi de cette ville, l'assemblée générale du clergé et la cour les engagèrent dans cette voie et les y aidèrent en envoyant des sommes considérables ».

4. Bibl. de M. de Gallier, recueil factice de pièces diverses des XVII^e et XVIII^e siècles, 8 vol. in-folio. — *Factum pour le sieur Jean Deron, de Montelimar en Dauphiné, banni de sa famille et privé de ses biens en suite de sa conversion à l'église catholique, apostolique et romaine* ; s. l. n. d., in-folio de 8 p. — *Requête du sieur Nicolas Brun, du lieu de Thorane en Dauphiné, tendante à obtenir des secours de la Propagation de la Foi de Gre.*

BULL. VI, 1836.

Louis XIV au duc d'Estrées, à Rome, met le fait hors de doute. Le roi demandait au Saint-Siège de l'autoriser à se servir du revenu des abbayes de Cluny, de Saint-Denis et de Saint-Germain-des-Prés, « en consentant, dit-il, qu'il soit entièrement employé à la conversion de ceux de la R. P. R. » Les historiens protestants en ont conclu à l'achat des consciences ¹, mais cela n'est pas, car un autre passage de la lettre marque quelle était la destination réelle de ces revenus, destination que nous venons d'indiquer, venir en aide aux conver-

noble ; s. l. n. d., in-4° de 16 p. Ce Nicolas Brun expose longuement sa détresse provenant de la malveillance de sa famille qui l'a abandonné précisément à cause de sa conversion.

1. ARNAUD, *Hist. des Protest. du Dauph.*, t. II, p. 159 : « Péliisson-Fontanier nous apprend . . . que l'argent destiné à acheter les conversions provenait des revenus des abbayes de Cluny et de Saint-Germain-des-Prés ». La lettre de Péliisson (Elic BENOIT, *Hist. de l'Edit de Nantes*, t. III, 3^e part., p. 93-100), ne parle pas de conversions achetées, mais simplement de fonds donnés en vue des nouveaux convertis, ce qui signifie : soit leur venir en aide, soit payer les frais des missions. Cela est si vrai que, parmi les conditions nécessaires à l'obtention de ces fonds, Péliisson exige « une abjuration certifiée . . . à la décharge du sieur Soutain, commis à la recette des Economats des nouveaux convertis ». Il appelle ces distributions « de petites gratifications aux nouveaux convertis ». En résumé, si l'on examine attentivement les documents concernant cette question, on voit qu'il s'agit d'argent, de secours attribué, non pour convertir les religionnaires, mais pour subvenir à leurs besoins, ensuite de la triste situation qui leur était faite dans leurs familles. Quel'on se rappelle la façon dont plusieurs illustres familles anglaises et allemandes en ont agi avec ceux de leurs membres revenus à l'Eglise romaine : convertis dépouillés de leurs biens et de leurs charges, proches reniés, fils deshérités, et l'on aura la preuve que les libéralités du roi, le revenu des abbayes et les aumônes des fidèles purent avoir un emploi autrement noble et charitable que celui d'acheter les consciences. Maintenant que plusieurs d'entre ces protestants, surtout des pauvres, se soient décidés à changer de religion par l'appât du gain, il n'y a malheureusement pas lieu d'en douter. Mais à qui la faute ? à l'hypocrisie, à la vénalité de leurs sentiments, non à la compassion charitable de l'évêque de Grenoble. Enfin est-on bien sûr que parmi les simples religionnaires qui émigrèrent sans y être contraints, aucun ne prit ce parti en vue des secours qu'il savait être distribués, à l'étranger, aux réfugiés de France ? On le voit, de vagues et odieuses accusations ne tendent à rien, car elles peuvent également s'adresser aux partis opposés.

tis abandonnés de leurs parents : « Comme l'emploi qui a été fait depuis longtemps, par mes ordres, de la plus grande partie des revenus des abbayes à soulager les nécessités de ceux qui n'étaient retenus dans les erreurs du Calvinisme que par la crainte de se voir privés de tous les secours qu'ils recevaient de leurs parents et amis de cette religion ¹ ».

Les intentions de Louis XIV étaient donc justes et raisonnables ; nous accorderons volontiers que, dans la pratique des choses, il se soit glissé des abus ou des désordres, tout cela est possible. C'est ce que donne à entendre l'évêque de Grenoble, dans une lettre à Barillon, où l'on remarquera un autre et très légitime emploi des fonds destinés à l'œuvre des conversions : « M. l'intendant a ordre de payer des missions de la part du Roi dans tous les diocèses de cette province ; celui-ci a reçu cette grâce comme tous les autres. On ne laisse pas d'y entretenir deux missions toute l'année, aux dépens du prélat, en attendant que M. l'intendant en fasse payer. Nonobstant les ordres du Roi, il se fait dans les provinces certaines choses qui aigrissent furieusement les huguenots ou nouveaux convertis ² ».

Ainsi, en toutes ces délicates questions, la conduite de l'évêque est absolument correcte et équitable. Quant à l'injure qui lui est adressée lorsqu'on ose arguer de « son mépris de la créature humaine, » toutes les pages de ce livre sont là pour attester combien porte à faux un jugement si étrange, visant un homme tel qu'Etienne Le Camus ! Mais que disons-nous ? Laissons parler les faits : ils sont assez éloquents par eux-mêmes pour nous fournir la meilleure et la plus convaincante des réponses.

Le Camus, comme tous les autres évêques, reçut de Louis XIV une lettre suivie d'un *Mémoire contenant les différentes méthodes dont on peut se servir très utilement pour la conversion de ceux qui font profession de la religion prétendue réformée* ³. Au reste, à ce point de vue, le zèle de notre évêque

1. Arch. du Min. des Aff. Etr., — Correspond. de Rome, vol. 271, fol. 56.

2. D. Fonteneau, t. LXV.

3. *Lettre de Sa Majesté très chrétienne à M. l'Evêque de Grenoble, pour*

n'avait pas besoin d'être stimulé, zèle plein de douceur et de charité, est-il besoin de le dire ? Ses travaux apostoliques ne furent pas infructueux, car de nombreuses conversions eurent lieu à Grenoble et dans le diocèse. C'est ainsi qu'on vit rentrer dans le giron de l'Église catholique Alexandre de Bardonnenche 1, François d'Yse de Saléon, Charles de Lestang, François de Villars, Alexandre de Pascal et Laurent de Périssol-Alleman, seigneur d'Allières 2. Le ministre Louis de Gilbert, de Die, abjura aussi à la même époque 3. Mais la conversion la plus importante fut, sans contredit, celle du pasteur Vigne. Né à Nyons, Alexandre Vigne se fit toujours remarquer par la droiture de son caractère, l'élévation de son intelligence et l'étendue de ses connaissances. Aussi exerça-t-il dans son parti les charges les plus honorables. D'abord professeur de philoso-

engager ceux de la R. P. R. à revenir dans l'Église catholique ; Grenoble, François Provensal, 1682, in-24 de 34 p.

1. « Son abjuration se fit avec le plus grand éclat peu avant la révocation de l'Édit de Nantes. M. le cardinal Le Camus, entre les mains de qui il la fit, vint le recevoir à la grande porte de la cathédrale, sous le dais, escorté de tout son chapitre et au son de toutes les cloches ». (Papiers de la famille Marié à Mens, — communication de M. l'abbé Lagier, curé de Blandin (Isère).

2. Bibl. de l'Arsenal, ms. n° 5172, fol. 56. — Bibl. nation., ms. fr. 20966, fol. 229.

3. M. A. ROCHAS, dans sa *Biographie du Dauphiné* (t. 1, p. 423), dit de lui : « Il fut d'abord ministre protestant, se convertit ensuite moyennant une pension de 600 livres, et publia, comme gage de sa conversion, l'ouvrage suivant qu'il dédia à Armand de Montmorin, évêque de Die : *La vie de saint Estienne, évêque de Die* », etc. — Nous n'avons trouvé nulle part mention de cette pension de 600 livres, dont ne parlent ni *La France protestante* de HAAG ni M. le pasteur ARNAUD (*Notice histor. et bibliogr. sur les controverses religieuses en Dauphiné pendant la période de l'Édit de Nantes*, p. 59). Inutile de dire que le ministre Gilbert ne se convertit pas « moyennant une pension de 600 livres, » mais que cette pension, si pension il y a, dut lui être accordée ensuite de sa conversion. Enfin l'ouvrage qu'il publia « comme gage de sa conversion » n'était pas *La vie de saint Estienne*, mais : *Lettre de M. Gilbert, ci-devant ministre de Die, où il allègue les motifs de sa conversion*, Lyon, Philibert Drevon, 1685. Cet opuscule, que n'a pas connu l'auteur de la *Biographie du Dauphiné*, donne en effet les motifs de sa conversion, motifs qui, on le pense bien, n'ont rien à voir avec la pension de 600 livres.

phie à l'académie protestante de Die, il fut pendant près de vingt ans ministre à Grenoble. Nous savons, par son propre témoignage, que les vertus apostoliques d'Etienne Le Camus l'avaient vivement touché ¹; cette première impression avait disposé cet esprit sincère et de bonne foi à avoir des doutes sur la vérité de ses croyances religieuses et, dans un rapprochement qui s'imposait, il ne pouvait que constater la fausse situation de son troupeau vis-à-vis de l'Eglise catholique. Car si l'une remontait aux apôtres et à Jésus-Christ par une succession ininterrompue, l'autre avait son point de départ connu et fixé dans la personne même de ses fondateurs, dont le défaut de mission restait évident.

Il étudia loyalement, il pria avec ferveur, puis, le 9 décembre 1684, on le vit, par un acte bien réfléchi, entrer au séminaire de l'Oratoire de Grenoble pour y suivre, dans la recueillance, une salutaire retraite qui acheva d'éclairer cette âme si digne d'appartenir à la vérité. Au séminaire il trouva un éminent religieux qui, depuis quelque temps, lui était particulièrement connu : c'était le savant P. Lamy. Cet homme de bien, si remarquable à tous égards, dirigea avec non moins de charité que de talent le néophyte qui venait à lui comme on va à un maître dont on attend une décision suprême ².

1. VIGNE, *Apologie pour l'Eglise catholique*, Paris, Denis Thierry, 1686, p. 6 : « Dieu a donné aux catholiques, dans cette ville (Grenoble), un pasteur en qui vous êtes obligés de reconnaître plus de cet esprit apostolique, qui animait les évêques de la primitive Eglise, que dans vos réformateurs : vous voyez les ecclésiastiques fleurir par la science, par la pureté des mœurs et par un zèle ardent ». Voilà un bel éloge de Le Camus.

2. Nous empruntons tous ces renseignements à l'opuscule suivant : *Lettre d'un docteur en théologie à un seigneur de la Cour sur la conversion de M. Vigne, ministre, et sur les cérémonies de son abjuration reçue par Mgr l'évêque de Grenoble* ; Grenoble, Alex. Giroud, 1685. — Cf. *Lettres contenant les motifs de la conversion de MM. Vigne et Gilbert, ci-devant ministres de Grenoble et de Die. Ensemble avec un discours que fit Mgr l'évêque et prince de Grenoble* ; Lyon, Philibert Drevon, 1685. — *Le Mercure galant*, de janvier 1685, p. 52-81 (lettre de Guy Allard). — *Lettre de M. Vigne aux nouveaux catholiques, où il leur fait voir la justice de leur réunion à l'Eglise catholique, apostolique et romaine* ; Grenoble, Alex. Giroud, 1685. —

Mais nul n'en fut plus heureux que le cardinal lui-même. Voici ce que nous lisons dans la relation d'un témoin oculaire : « Il serait difficile de dire tout ce qui se passa dans le cœur de Monseigneur de Grenoble, mais on devine assez que cet incomparable prélat ressentit toute la joie que peut goûter un saint évêque occupé jour et nuit des soins de sanctifier son diocèse. Il fut voir à l'Oratoire M. Vigne ; il y porta tout à la fois, comme un soleil, la lumière de sa doctrine et l'ardeur de sa charité : alors la brebis reconnut son pasteur. En effet, ce ministre fut si vivement frappé de la grandeur apostolique et de ce caractère des premiers siècles qui règnent dans tout l'air de cet illustre prélat qu'il se sentit dès lors un empressement secret de reconnaître, au plus tôt, la houlette de ce digne successeur de la dignité et de la sainteté des apôtres » 1.

Du même, *Apologie pour l'Eglise catholique*, déjà cité. — A propos de la conversion d'Alexandre Vigne, nous devons relater l'incident suivant qui s'y réfère :

Un ministre protestant d'Orange, Jacques PINETON de Chambrun, avait d'abord abjuré, puis était revenu au protestantisme. Il a raconté, en les arrangeant à sa manière, les divers incidents de sa vie dans un livre curieux : *Les larmes de Jacques Pineton de Chambrun*, La Haye, 1726, in-12. L'évêque de Valence, Daniel de COSNAC, en parle ainsi (*Mémoires*), t. II, p. 129) : « Il fit un livre tout rempli de fausseté touchant la conduite qu'il avait tenue. » Ce témoignage gêne M. le pasteur ARNAUD, qui s'efforce de l'écarter : « Cosnac, dit-il, raconte la chute de Pineton d'une manière différente. Il ne craint point de le traiter de fourbe..... L'accent de sincérité que respirent les *Larmes* du pasteur repentant nous fait préférer son récit à celui de son convertisseur » (*Hist. des Protest. du Dauph.*, t. III, p. 33). Nous croyons, au contraire, que le témoignage de Pineton est fort suspect ; nous n'en voulons pour preuve que le fait suivant. Il raconte qu'étant à Valence, en 1636, il y reçut la visite d'Alexandre Vigne, et que cet *apostat* parut devant lui « tout tremblant et tout blême ». Là-dessus une conversation s'engage où naturellement tout le beau rôle est pour lui. Il fait tenir à son interlocuteur un langage invraisemblable et en contradiction flagrante avec les sentiments bien connus de Vigne, d'autant plus que ce dernier faisait alors paraître son *Apologie pour l'Eglise catholique* (1636), où il réfute absolument les opinions que lui prête Pineton. De ce détail il résulte que l'« accent de sincérité » de Pineton laisse beaucoup à désirer et qu'il faut se tenir en garde contre les assertions des *Larmes* du pasteur d'Orange.

1. *Lettre d'un docteur en théologie* etc., p. 70-1.

La cérémonie d'abjuration fut fixée au 15 décembre, troisième dimanche de l'Avent. « Après les vêpres de la cathédrale, M. Vigne, accompagné du P. Lamy, fut reçu à la porte de l'église par le plus ancien chanoine, qui le conduisit au milieu de la nef, en même temps que Monseigneur de Grenoble montait en chaire. . . . Il ne s'est jamais vu dans cette église une si grande affluence de peuple ni plus de personnes de qualité. Messieurs du Parlement et de la Chambre des Comptes y étaient en corps. . . . Monseigneur de Grenoble, qui peut sûrement passer pour le premier prédicateur du royaume, se surpassa ce jour-là. Cette heureuse et agréable fécondité, qui le suit toujours, se changea alors en un torrent rapide qui inondait et emportait tout » 1. L'auteur donne ensuite un résumé du discours de l'évêque ; à certains endroits il reproduit à peu près le texte même 2.

1. Ibid., p. 72-3.

2. Comme il ne nous reste rien des œuvres oratoires de Le Camus, on nous permettra d'en citer ici quelques fragments :

« Jetons les yeux un moment sur notre illustre converti. Il n'y a rien à quoi l'orgueil de l'homme soit plus sensible qu'au plaisir de conduire et de gouverner les autres. Cette tentation, toute délicate qu'elle est, n'a point retenu notre converti. Il était fort distingué dans son parti ; il y avait enseigné la philosophie et la théologie ; il a été vingt ans à la tête d'un grand troupeau. Et cependant le voici qui se fait brebis, qui se laisse conduire lui-même, qui vient reconnaître le véritable pasteur. Il s'est dit aussi : *Tu quis es? Cur baptisus?* . . . Il reconnaît le défaut de mission dans les pasteurs calvinistes ; à l'exemple de St Jean, il ne veut point des honneurs qui ne lui sont pas dus, quoiqu'ils lui soient offerts . . . Je tire avec St Paul cette conséquence que, pour parler au peuple de la part de Dieu, il faut être envoyé : *Quomodo prædicabunt nisi mittantur?* Point de pasteurs sans mission. Car enfin, Dieu ordonnant de les écouter et de les honorer, il est de sa bonté et de sa sagesse qu'il y ait des marques pour distinguer les usurpateurs d'avec ceux à qui on doit cet honneur et cette docilité. Or, Dieu n'a destiné que deux voies pour nous envoyer ses ambassadeurs, 1^o la voie de la mission ordinaire, 2^o la voie de la mission extraordinaire. Tout pasteur qui n'entre point par une de ces deux portes est un usurpateur et un larron. Tout ceci supposé, il est maintenant facile de convaincre les auteurs de la prétendue réformation d'être des usurpateurs qui se sont emparés du ministère des pasteurs : 1^o la mission ordinaire se démontre par la succession des évêques, ce qui fait dire à St Cyprien que l'Eglise est dans l'évêque, et que là où il

Après ce discours le prélat, « revêtu de ses habits pontifi-

n'y a point d'évêque il n'y a point d'Eglise. C'est par cette succession des évêques que Tertullien pressait les hérétiques de son temps : *Edant hæretici origines Ecclesiarum suarum, evolvant ordinem Episcoporum suorum ita per successionem ab initio decurrentem.*

« En vain les auteurs de la prétendue réformation s'efforcent de couvrir leur usurpation du titre pompeux de mission extraordinaire. Car c'est avancer qu'ils avaient reçu de Dieu immédiatement l'autorité et la puissance de se faire écouter par toutes les Eglises de la terre, lesquelles étaient obligées de renoncer aussitôt à tous leurs évêques, à tous leurs pasteurs, pour se mettre à la suite de Luther, de Zwingle et de Calvin. Parce que la mission extraordinaire supposant qu'il n'y a plus de mission ordinaire dans aucune communion du monde, quiconque s'arroge cet envoi immédiat de Dieu, s'attribue conséquemment le pouvoir et l'autorité d'imposer silence à tous les pasteurs de la terre et de se faire écouter par tous les peuples. . . . Il faut au moins quelques preuves d'une si grande autorité. Jésus-Christ, dont la mission était soutenue par les prophéties et par les promesses qui marquaient le temps, le lieu et toutes les circonstances de son avènement, Jésus-Christ établit cependant sa mission par trois preuves incontestables : 1° Par la sainteté de sa vie : *Quis ex vobis arguet me de peccato?* — 2° Par la vérité de sa doctrine : *Si veritatem dico vobis, quare non creditis mihi?* — 3° Par ses miracles : *Cæci vident, claudi ambulant, leprosi mundantur, surdi audiunt, mortui resurgunt, pauperes evangelisantur.* Voilà avec quoi Jésus-Christ s'est mis en état de se faire écouter et de se faire croire. C'est encore par l'éclat des miracles que les apôtres s'en vont porter l'Évangile par tout l'univers et se mériter l'attention des hommes.

« Voilà les caractères qui ont manqué à Luther, à Zwingle et à Calvin et sans quoi ils ne méritaient d'être traités que comme des téméraires des fanatiques et des sacrilèges. Mais loin de porter ces marques de la mission extraordinaire, on voit un Luther qui se soulève en 1517, et à qui on pourrait demander, comme Tertullien aux hérétiques de son temps : Qui êtes-vous ? Vous avez été baptisé dans l'Eglise catholique, vous y avez été fait moine, vous y avez été fait prêtre, vous y avez dit la messe durant plusieurs années, qui vous envoie donc ? Pourquoi vous êtes-vous tenu œchési longtemps ? *Qui estis vos? Unde et quando venistis? Ubi tandiu latuistis?* Et vous, Zwingle, n'avez-vous pas fait dans l'Eglise un vœu de chasteté que vous avez fort mal gardé ? D'où venez-vous ? Et par quelle autorité nous prêchez-vous tout le contraire de ce que vous avez cru et fait jusqu'ici ? *Ubi tandiu latuistis?* Enfin on ne voit en vos personnes que des moines qui quittent leur habit et leur profession, et qui violent la sainteté de leurs vœux pour contracter des mariages scandaleux. Quel spectacle ! Comparons ces monstres avec les Cyprien, les Athanase, les Basile, les Grégoire, les Ambroise, les Epiphane, les Chry-

caux et précédé de son chapitre, vint au milieu de la nef, où était M. Vigne. Là, Monseigneur de Grenoble fit les exorcismes conformément à la disposition des canons. . . . Après cette cérémonie, faite comme elle est réglée par le Pontifical romain, Monseigneur, pendant qu'on chantait le *Veni Creator*, conduisit par la main M. Vigne dans le chœur, où il reçut son abjuration. Ce prélat trouva le nouveau converti prévenu de grâces si extraordinaires qu'il lui donna le sacrement de confirmation. Il reçut avec une piété tout à fait grande ce sacrement, qui lui fut administré avec beaucoup de solennité. M. de Saint-André, premier président au Parlement, fut son parrain et M^{me} la comtesse de Clermont fut sa marraine. Toute cette grande cérémonie se termina par le *Te Deum*, qui fut chanté avec des sentiments de piété et de joie extraordinaires » 1.

Ainsi arriva à la vérité cette âme droite et sincère, qui l'avait recherchée avec autant de loyauté que de courage 2. Certes,

sostôme et les Augustin, qui ont tous joint la continence à leur ministère et qui ont répandu une odeur capable d'attirer tous ceux qui ont quelque amour pour la vertu » (Ibid., p. 73-91).

Ce morceau, qui nous a été rapporté par un auditeur, n'est pas littéralement et dans toutes les expressions tel que le cardinal l'a prononcé; mais il y a là une certaine vigueur et un mouvement chaleureux qui dénotent des qualités oratoires peu communes et qui rappellent la manière de Bossuet.

1. Ibid., p. 104-6.

2. L'auteur de la *Biog. du Dauph.* est moins affirmatif pour la conversion du ministre Vigne que pour celle du ministre Gilbert (voir ci-dessus); il se contente d'une insinuation: « Les catholiques attachaient une assez grande importance à cette conquête, car Vigne appartenait à une bonne famille; il était savant et jouissait de beaucoup de considération auprès de ses coreligionnaires: aussi dut-il obtenir une bonne pension ». Il reste maintenant à mettre d'accord cette assertion aussi malveillante que peu fondée avec le propre témoignage de Vigne lui-même. Voici, en effet, ce qu'il écrit à son ancien troupeau: « Vous m'avez honoré des marques de votre estime et de votre affection jusqu'au jour de ma retraite. *Je ne vous ai pas quittés pour aller chercher ailleurs plus d'honneur, plus de biens, plus d'estime.* De pasteur je deviens brebis, et, après avoir été à la tête, je deviens le dernier. Je n'aperçois aucun avantage dans l'état où je me suis réduit que je n'eusse pu trouver parmi vous, dans quelque autre ville du royaume ou hors du royaume. Mon changement

on peut bien dire qu'après Dieu cette heureuse et pacifique conquête était l'œuvre du zèle, de la piété, en un mot des vertus épiscopales d'Etienne Le Camus!

Moins d'un an après, le 15 octobre 1685, Louis XIV signait à Fontainebleau un édit célèbre portant révocation de celui de Nantes. Nous en relèverons les dispositions principales : défense aux Protestants de s'assembler pour l'exercice public de leur culte ; ordre à tous les ministres qui ne voudront pas embrasser la religion catholique de sortir du royaume quinze jours après la publication de l'édit, à peine des galères : suppression des écoles pour les enfants des protestants ; quant aux enfants qui naîtront, ils seront baptisés par les curés des paroisses et élevés dans la religion catholique ; défense expresse à tous les réformés de sortir du royaume, sous peine des galères pour les hommes et de confiscation de corps et de biens pour les femmes ; enfin une dernière clause permettait aux religionnaires non convertis de vivre en France à condition de ne faire aucun acte public, « en attendant qu'il plût à Dieu les éclairer comme les autres » 1. Nous n'hésitons pas à le dire, il y a là telles et telles dispositions que nos sentiments d'humanité et de tolérance ne peuvent s'empêcher de trouver odieuses. Supprimer l'exercice public d'un culte afin de réduire indirectement à l'unité des religionnaires dont les agissements anti-patriotiques sont un malheur et un danger pour l'Etat : cela se peut concevoir ; mais ravir des enfants à leurs parents pour les élever de force dans une autre religion que la leur ; mais se débarrasser violemment d'une classe d'hommes, en les obligeant sous peine des galères à abjurer leurs croyances ou à s'exiler de leur pays : ce sont là des procédés extrêmes qui manquent ordinairement le but que l'on se propose, et dont l'application est toujours accompagnée d'arbitraire, d'injustices et d'excès.

ne s'est point fait tout d'un coup : c'est après un long examen, c'est après avoir prié, c'est après avoir lu, que je me suis laissé convaincre » (*Apologie* etc., p. 12).

1. *Edit du Roy portant défenses de faire aucun exercice public de R. P. R. dans son Royaume. Registré en la Chambre des vacations le 22 octobre 1685*; Paris, François Muguet, 1685, in-4° de 11 p.

L'impartialité nous fait un devoir d'ajouter que ces procédés étaient conformes à l'esprit public de l'époque, et que ce qui se pratiquait en France contre les Protestants se pratiquait ailleurs contre les Catholiques.

Les mesures violentes, jusqu'alors restreintes, allaient se généraliser et produire plus d'un effet désastreux. Sous le coup de si terribles événements, le parti protestant se divisa : un certain nombre se réunirent à l'Église catholique plus par force que par conviction ; d'autres émigrèrent et passèrent à l'étranger ; beaucoup persistèrent et restèrent fidèles à leurs sentiments.

Les conséquences de la révocation ont donné lieu à de nombreuses controverses entre historiens : les uns les ont considérablement exagérées ¹ ; les autres les ont presque niées et n'ont même pas voulu reconnaître les actes d'arbitraire malheureusement trop certains. Nous n'avons pas ici à nous occuper de l'ensemble du royaume, notre attention se borne au diocèse et à la ville de Grenoble en particulier.

Quel était au juste le chiffre de la population protestante en Dauphiné ? Il est malaisé de le savoir, car les données exactes font défaut. D'après l'intendant Bouchu, écrivant en 1698 et se basant sur les élections de la province ², ce chiffre montait à 50,761 religionnaires, dont il faut défalquer 10,300 fugitifs ³. Cette population était, quant aux diocèses dauphinois, fort inégalement partagée, car, tandis que les diocèses de Gap, d'Embrun, de Valence et de Die en renfermaient la majeure partie, ceux de Vienne et de Grenoble n'en comptaient qu'un nombre assez restreint. En ce qui concerne ce dernier, le fait paraît hors de doute, et la preuve, c'est que, des quinze églises formant le colloque du Graisivaudan, sept étaient situées dans les diocèses de Gap et de Die. Ce colloque donc n'avait pu se

1. WEISS, *Hist. des réfugiés Protestants de France*, t. I.

2. Sous l'ancien régime, au point de vue financier, la France était divisée en généralités et élections. Le Dauphiné formait la généralité de Grenoble, laquelle comptait six élections : Grenoble, Vienne, Valence, Romans, Montélimar et Gap.

3. BRUN-DURAND, *Le Dauphiné en 1698, suivant le mémoire de l'intendant Bouchu*, p. 81-2. — D'après Bouchu, la population totale de la province était de 543,583 habitants.

constituer dans le seul diocèse de Grenoble et, comme on l'a dit de celui du Viennois, « il avait besoin d'être renforcé » 1. En outre, si nous examinons les listes, soit des fugitifs, soit des religionnaires secourus à Genève ou ailleurs, nous voyons que la ville de Grenoble y figure dans une faible proportion 2. Qu'était relativement cette proportion ? Là encore il n'est pas facile d'être bien fixé. On a assuré que la population de Grenoble, en 1685, aurait été de 22,800 habitants ; en 1698, elle serait tombée à 19,800 : 3,000 personnes donc auraient passé à l'étranger 3. Ces chiffres, notamment celui des émigrés, ne sont pas exacts, puisque, d'après Bouchu, il n'y avait que 6,000 protestants dans toute l'élection de Grenoble, desquels 2,000 seulement avaient émigré. Un fait très secondaire vient à l'appui de cette assertion : les bancs du temple supposent la réunion de 500 personnes au plus 4. Enfin un autre document très autorisé confirme pleinement notre manière de voir : après le siège et la prise de Namur (1692), Vauban s'était rendu à Grenoble qu'il visita avec soin ; il consigna ses importantes remarques dans un mémoire daté du 22 septembre 1692. Or, nous y lisons : « Il y a dans cette ville 3 paroisses, 2,100 maisons, plus de 33,000 personnes de tout âge et de tout sexe 5 ».

1. ARNAUD, *Hist. des Protest. du Dauph.*, t. II, p. 252.

2. ARNAUD, *Emigrés protestants dauphinois secourus par la bourse française de Genève, de 1680 à 1710*. La liste comprend, pour tout le Dauphiné, 1,054 noms : 65 seulement sont de Grenoble et donnent 109 personnes. Sans doute il ne s'agit que des émigrés secourus à Genève, mais la proportion n'en reste pas moins très minime ; il ne faut pas oublier qu'elle s'applique à une période de 50 années.

3. J.-J.-A. PILOT., *Recherches sur l'histoire municipale de Grenoble*, dans : *Bulletin de la Soc. de Statist. de l'Isère*, 2^e sér., t. IV, p. 49-50 ; — Id. *Hist. municipale de Grenoble*, t. II, p. 171-2.

4. *Petite Revue des Bibliophiles dauphinois*, p. 137-43, *ordre des bancs du temple de Grenoble*. Ces bancs, placés sur 12 rangs, étaient au nombre de 110 ; on indique les dimensions de chacun, les plus grands ne dépassent pas six pieds, ce qui, en moyenne, donne 4 personnes par banc, total : 440. Une réunion de 500 personnes suppose à peine une population réelle d'environ 2,000 habitants ; ce devait être là, à notre avis, le chiffre des protestants à Grenoble.

5. DE ROCHAS D'AIGLUN, *Documents inédits relatifs à l'histoire de Grenoble*, dans : *Bulletin de la Soc. de Statist. de l'Isère*, 3^e sér., t. IV, p. 237.

Il ressort de tous ces renseignements que l'émigration ne fut pas aussi considérable qu'on s'est plu à le dire. Quant à l'industrie et au commerce qu'on nous représente comme gravement atteints, sinon compromis ou ruinés, sur ce point encore les jugements sont fort exagérés. Il est certain qu'à la fin du XVII^e siècle Grenoble et la province du Dauphiné souffrirent cruellement d'une épouvantable misère. Mais, était-ce bien là une conséquence uniquement due à la révocation ? Nous ne le pensons pas, et voici pourquoi : la plupart des calamités publiques avaient, dans nos contrées, une cause très spéciale, la guerre de 1692, guerre trop peu étudiée jusqu'ici. Dans sa correspondance privée, Le Camus entre, à cet égard, dans des détails vraiment douloureux ; il en parle avec émotion, il y revient souvent et avec insistance ¹, tandis qu'il ne dit rien des effets de l'émigration protestante, ce qu'il n'eût pas manqué de faire s'ils avaient été ce que l'on nous dit. Évidemment, cette désertion, chose assurément regrettable, n'atteignit pas les proportions que l'imagination et la malveillance ont comme grossies à plaisir ; c'est, au reste, ce que donne à entendre l'intendant Bouchu lorsqu'il écrit : « La population du Dauphiné a été plus considérable qu'elle ne l'est actuellement d'un huitième environ. Cette diminution provient de la

1. Ses lettres à de Barillon pendant les années 1693 et 1694 jettent une triste lumière sur la grandeur des maux causés par la guerre : disette de blé et de vin, meurtres et pillages, menaces de famine, maladies contagieuses, plus que tout cela, oubli de la religion et égarement des hommes, voilà qui fait gémir le bon et digne pasteur : « Les maladies fréquentes et les fièvres pourprées ont pensé mettre la peste dans cette ville ; le grand froid en a arrêté la malignité, mais cela a recommencé à Chambéry, et la misère est si grande en tous ces quartiers et le blé si rare et si cher que j'appréhende une famine générale (voir ci-dessus chap. XV). Vous comprenez bien que dans un temps comme celui-ci le spirituel s'affaiblit beaucoup. Les instructions sont plus rares, les sacrements et les églises moins fréquentés et très peu supportent leurs disgrâces comme ils devraient. Cependant il y a un grand nombre de gens de bien qui secourent les pauvres, nos prêtres sont plus appliqués à la prière pour apaiser la colère de Dieu, dont la main s'appesantit visiblement sur nous. Priez pour le plus misérable et le plus grand pécheur de ce diocèse, mais le plus fidèle de tous vos serviteurs ».

dernière guerre, de la stérilité des années 1693 et 1694 qui occasionna une grande mortalité, et de la désertion d'une partie des nouveaux convertis » 1.

Les nouveaux convertis, en effet, n'avaient pas répondu à l'attente des catholiques ; à Grenoble, le cardinal leur prodiguait tous les soins que pouvaient lui suggérer son zèle et sa charité ; c'est ce qu'il importe de bien faire ressortir.

Dans le diocèse, les conversions furent d'abord si nombreuses, que l'évêque se fit illusion et crut même à l'abolition complète du culte dissident. C'est ainsi qu'il écrit à l'abbé Dirois :

« Vous aurez de la joie d'apprendre qu'il n'y a pas un seul prêche en Dauphiné et que, dans mon diocèse, il n'y a plus d'hérétiques. J'ai profité de l'occasion des dragons qui étaient au voisinage pour engager mes diocésains à rentrer dans le sein de l'Eglise par la voie de la douceur et de la persuasion. Cela m'a réussi 2 ».

Mais bientôt la réalité des choses lui était apparue, et il n'avait pas tardé à s'apercevoir que ces conversions en masse, faites par entraînement, n'étaient ni sérieuses ni sincères. Nous avons de lui à cet égard une curieuse et intéressante lettre adressée à l'évêque de Luçon :

« Grenoble, le 16 décembre 1685.

« Nous avons ici, Monseigneur, toutes les mêmes peines que vous avez dans votre diocèse au sujet des nouveaux convertis, et nous n'avons pas les mêmes secours, votre lumière, votre piété, votre zèle, votre charité et votre prudence. Les docteurs de Paris que vous avez avec vous sont des secours admirables et dont nous manquons ici, et nous avons quantité de personnes peu instruites de ces matières et qui avec une teinture de théologie condamnent tous les adoucissements raisonnables qu'ils n'entendent pas et outrent tellement les choses qu'au lieu d'instruire et d'édifier nos prosélytes ils les rebutent à un point qui ne se peut exprimer. D'ailleurs les magistrats, avo-

1. BRUN-DURAND, ut supra, p. 77.

2. Collection de M. Chaper. — Lettres de Le Camus à l'abbé Dirois.

cats et autres de cette classe non seulement s'opposent aux vérités que l'Eglise enseigne, mais ils en détournent les petits et par leur autorité et par leurs mauvais exemples. D'ailleurs le voisinage de Genève et des Suisses, les lettres circulaires que leurs ministres leur écrivent pour les attirer, renversent en un jour ce que nous croyons avoir fait en un mois.

« Cependant, à la réserve de dix ou douze personnes, tout est converti, et je crains bien qu'à la réserve de dix ou douze personnes il n'y en ait pas un seul qui soit bien converti.

« M. Lebret, intendant de cette province, avait eu dessein d'attaquer d'abord Grenoble, croyant que si la capitale était gagnée, tout le reste se rendrait aisément; je l'en détournai par une raison contraire, lui faisant comprendre qu'il serait plus aisé de ranger les campagnes que la capitale, et que, si la capitale résistait, tout le reste résisterait; au lieu que toute la campagne étant changée, Grenoble ne demeurerait pas seule. Il déféra à mon avis et alla dans les vallées de Praïalas; pendant ce temps, je conférai avec les plus forts et les principaux de Grenoble et, à la réserve d'une trentaine de femmes, tout se rendit. Ils firent une déclaration qui a bien fait du bruit, à Paris et à Rome, mais après tout, quand elle est examinée dans nos règles, je ne crois pas qu'on y puisse trouver à redire. Je ne me contentai pas néanmoins de cet écrit, mais je les fis jurer sur les Evangiles qu'ils croyaient tout ce que l'Eglise C. A. R. propose à croire, et qu'ils condamnoient toutes les hérésies qu'elle condamne.

« La douceur et la patience que je témoigne les engage à revenir à la messe, à entendre souvent mes sermons dans la cathédrale et à lire nos livres.

« Ceux de la campagne eurent plus de peine de se rendre: le voisinage de la noblesse, du diocèse de Die et la facilité de sortir du royaume les rendait plus intraitables, si bien que les dragons achevèrent ce que les missionnaires n'avaient pu faire.

« Les choses prenaient un assez bon train, quand l'édit portant la révocation de celui de Nantes changea entièrement la disposition de leurs esprits; l'article qui permet de rester

dans leur religion affligea ceux qui s'étaient convertis, enfla ceux qui ne l'étaient pas, de sorte qu'ils commencèrent à cesser d'aller à l'église, ne voulurent plus entendre parler des sacrements ni en santé ni en maladie ; ils prirent le chemin de Genève, des Suisses et du Brandebourg, et à l'exemple de ceux du Languedoc et de Montauban, ils passèrent au-dessus des Alpes et par des lieux qui paraissaient inaccessibles. Les femmes ont paru beaucoup plus attachées à leur religion que les hommes. Dans les lieux où les catholiques sont en plus grand nombre, ils viennent à l'église avec édification ; mais dans les lieux où ils sont seuls ou les plus forts, ils ne font aucun exercice de catholique, et quand on croit les avoir calmés, les lettres qu'ils reçoivent de Genève les raniment. Ils espèrent ou qu'une guerre étrangère ou que la fuite dans le printemps les mettra en liberté. Leurs psaumes, les gloses de leurs bibles et les livres de leurs ministres les fortifient, et on ne voit pas le moyen de les leur ôter ; on nous en a promis ici, mais on ne nous en a point envoyé pour substituer en la place des leurs. Ils font de petites assemblées secrètes ou ils lisent quelque chapitre de leurs bibles, leurs prières, et ensuite le plus habile leur fait quelque entretien, en un mot, comme ils faisaient en la naissance de l'hérésie.

« Ils ont un éloignement insurmontable du service en langue inconnue de nos cérémonies.

« J'ai envoyé des missionnaires, ils ne peuvent goûter les religieux ; les autres ont fait très peu de fruit et j'ai été obligé d'aller partout pour remettre leur esprit et les radoucir ; mais comme on ne peut pas être partout, ce qu'on croit faire est gâté en trois jours.

« J'ai remarqué que faisant des prières françaises, des lectures des épîtres et évangiles et les explications sur ces lectures, on les attire à l'église ; en parlant beaucoup de la conversion du cœur et des autres préparations nécessaires à la pénitence et à la communion, de la corruption et de la faiblesse de l'homme, de la puissance de la grâce, de l'efficace et de l'application des mérites de J.-C., on s'ouvre un chemin à leur faire goûter les autres vérités de la religion. La communion sous les deux es-

pèces est le comble de leurs désirs, mais on ne peut rien sur cela sans le secours de Rome. J'ai résolu de faire pour eux des conférences dans ma salle (de l'évêché), sans dispute, sans air de contestation, mais d'exposition de la foi et des propositions qu'on nous impute injustement et dont ils ont de l'éloignement. Je ne sais quel en sera le succès. J'y joindrai les prières publiques de tout le diocèse pour leur conversion sincère » 1.

1. Bibl. de Poitiers. — Fonds de Fonteneau, t. LXV.

Il écrit au même, le 16 janvier 1633 : « Après avoir tenté, avec assez peu de succès, le moyen des missions, j'ai cru que le meilleur était d'envoyer des missionnaires dans chaque paroisse, et que peut-être par des conférences familières et par les visites on en ferait plus que par les missions nombreuses et éclatantes. J'ai cru être obligé dans Grenoble de faire deux fois la semaine des conférences publiques sur les points controversés. Nos présidents et conseillers convertis avaient demandé cela avec grande instance. Il y vient une foule de monde incroyable. Les nouveaux convertis prétendent y prendre un très grand plaisir et en être contents. Il serait à souhaiter qu'un meilleur ouvrier eût entrepris cette manière de les enseigner. J'avais commencé dans ma salle, mais le concours de peuple m'a obligé de les faire dans la cathédrale. Dans tous les cantons de mon diocèse, ils témoignent n'avoir créance qu'en moi et de faire ce que je leur dirai. Mais comme je ne peux abandonner la ville pour aller à la campagne, il faudra remettre après Pâques la visite de ces petites villes » (Ibid.).

« A Monteynard, 2 mai 1636.

« Je reçois, Monseigneur, votre lettre dans les montagnes où j'ai été chercher nos nouveaux convertis. Par le tableau que vous me tracez des vôtres, je trouve qu'il en est de même partout. Très peu se sont confessés à la ville et à la campagne ; ils ont les zélés parmi eux qui les observent et qui détournent ceux qui voudraient fréquenter les sacrements. Notre application principale a été de les instruire et de ne les point effaroucher, parce qu'ils se peuvent sauver de ce diocèse sans que les troupes du Roi les en puissent empêcher. Je ne leur ai pas permis d'être un dimanche sans aller à la messe, mais j'ai empêché qu'on ne les forçât à prendre les sacrements. Par des logements de guerre, j'ai vu le mauvais effet que cela a fait en Languedoc et dans les diocèses voisins ; le Roi a approuvé ma conduite ; le P. J. qui vient de Rome, est mal instruit : je n'ai jamais demandé la permission de communier les Prétendus Réformés sous les deux espèces, et cette colère du Pape n'est pas parvenue jusqu'à moi. M. de Vaisons et l'abbé de Tamié, qui en reviennent [de Rome] et son secrétaire, avec qui je suis en commerce, ne m'en ont rien mandé. Avec le temps, l'instruction, la charité et la patience, on

Cependant l'évêque de Grenoble continuait de se refuser à l'emploi de la force et en particulier aux logements des gens de guerre dont il a reconnu, dit-il, « le mauvais effet ». Louvois avait été le grand promoteur de ces actes de violence qu'on avait vu s'accomplir en plusieurs provinces. Les diocèses de Valence et de Die, alors réunis, n'y avaient pas échappé et, à cet égard, nous sommes convaincu qu'on a singulièrement chargé la mémoire de l'évêque, Daniel de Cosnac 1.

viendra à bout des nouveaux convertis ; mais ce n'est pas une affaire d'une ni de deux années.....C'est un malheur que les évêques ne puissent s'assembler pour convenir d'une conduite uniforme qu'on devrait tenir avec eux » (Ibid.).

Ce dernier trait est significatif : quelle omnipotence du pouvoir royal ! Les évêques qui ne peuvent s'assembler !

En outre, il ressort de cette lettre que Le Camus avait dû être dénoncé peut-être jusqu'à Rome pour avoir réclamé la communion sous les deux espèces, accusation fautive et qu'il détruit lui-même ; nous trouverons plus loin un grief de ce genre qui lui vaudra justement la pleine approbation du saint-siège.

On lui reprochait encore, paraît-il, de se montrer trop large et trop facile pour recevoir les protestants, se contentant d'une profession de foi insuffisante. Le nonce avait été saisi de la chose et en avait porté plainte. Heureusement qu'il n'en était rien, et l'évêque pouvait écrire à l'abbé Dirois, secrétaire du cardinal d'Estrées, à Rome :

« Grenoble, 14 décembre 1685.

« J'ai pris la liberté d'envoyer à S. E. un mémoire au sujet d'une plainte que M. le nonce a faite à Rome et en France contre moi. Il vous la montrera sans doute, et vous verrez que c'est à tort qu'on m'accuse, puisque je n'ai reçu aucun hérétique dans l'Eglise qu'il n'ait fait la profession de foi du concile de Trente. » (Collection de M. Chaper. — Correspondance de Le Camus avec l'abbé Dirois).

1. Les historiens protestants sont tous très hostiles à Cosnac, prélat courtisan ; mais la plupart de ces attaques, dues au parti pris, ne sont pas suffisamment fondées. Il est particulièrement noirci dans une publication intitulée : *Deux héroïnes de la foi. Blanche Gamond, Jeanne Terrasson. Récits du XVII^e siècle* publiés par Th. CLAPARÈDE et Ed. GOTY. Blanche Gamond, originaire de St-Paul-Trois-Châteaux, avait environ vingt-un ans au moment de la révocation de l'édit de Nantes. Emprisonnée à Valence, dans l'hôpital général, elle y aurait subi un barbare traitement qu'elle-même a raconté dans une relation écrite à Berne et arrangée après coup. Les détails y sont au moins fort exagérés, et les éditeurs ont dû faire cet aveu : « On devra pardonner à la narratrice de se complaire un peu trop peut-être dans la peinture de ses maux, et, au risque de pa-

Ce dernier ne fut pas étranger à l'envoi des garnisaires à Grenoble ; c'est Le Camus qui nous l'apprend : « on dit que M. de Valence chagrin, ou de ce qu'il avait trop de troupes à Valence, ou de ce que je prétendais engager sans troupes les nouveaux convertis à faire leur devoir, avait engagé M. de Tessé et M. Bouchu, l'intendant, à faire mettre des troupes dans Grenoble. Quoi qu'il en soit, j'en ai obtenu le délogement et j'ai représenté qu'il fallait laisser aux évêques le soin de faire prendre les sacrements sans y forcer par des logements de gens de guerre. L'exemple de Valence m'a fait peur ; à Châteaudouble, on a craché l'hostie dans un chapeau, après l'avoir prise par contrainte. Je trouve que les exhortations que je leur fais et que je leur fais faire en divers lieux les portent et les engagent doucement à approcher des sacrements et à fréquenter nos exercices, et j'espère que ce qu'on fera par ce moyen sera plus solide, bien qu'il ne soit ni si prompt ni si éclatant. Je vous prie de m'en écrire votre sentiment et quelles sont les idées de la cour sur ces sortes d'affaires ¹ ».

Ce n'avait pas été sans peine que l'évêque avait pu faire éloigner les dragons de Grenoble et de son diocèse, car Louvois, peu scrupuleux, tenait beaucoup à ces mesures oppressives.

Une lettre de lui au comte de Tessé ne laisse malheureusement aucun doute sur ce point :

raître peu modeste, de s'attribuer d'ordinaire le beau rôle dans ses entretiens avec ses parents et ses amis, ou ses débats avec ses adversaires » *ibid.*, p. 4). Ce dernier trait surtout est frappant. Quand on songe, en effet, que dans la prison de Grenoble, visitée par le savant P. Lamy, de l'Oratoire, elle l'aurait véritablement confondu avec force textes de l'Écriture, on se demande quelle confiance il faut ajouter à un pareil récit, si peu vraisemblable. Evidemment de telles publications ne doivent être consultées que *sous bénéfice d'inventaire*.

1. D. Fonteneau. — Huit jours après cette lettre, il écrit encore au même (14 août 1686) : « Les dragons de Grenoble sont sortis et, depuis leur départ, les choses vont assez bien ; ils (les convertis) fréquentent les exercices et s'approchent des sacrements. Ces messieurs les gens de guerre veulent faire leur cour par cessortes de violence, mais je suis persuadé que cela n'agrée pas au Roi, et, qu'au fond, rien n'est plus contraire au dessein qu'on a de les affermir dans notre religion ». (*Ibid.*)

« A Versailles, du 9 juin 1686.

« Il ne faut point écouter les remontrances que fait M. l'évêque de Grenoble pour empêcher qu'il n'entre des troupes dans cette ville pour réduire les religionnaires et obliger les nouveaux convertis à faire leur devoir, par ce que la charité lui fait désirer des choses qui ne feraient pas de bons effets. Ainsi, vous devez y faire entrer des troupes, et faire connaître par là à ceux qui s'y sont retirés qu'ils n'y trouveront point de protection, s'ils ne font pas ce que le roi désire ¹ ».

Là-dessus les dragons sont envoyés à Grenoble ; mais Le Camus proteste et réclame leur départ. Louis XIV accède à sa demande et Louvois est alors obligé d'en écrire à l'évêque :

« A Versailles, du 23 juillet 1686.

« Vous avez grande raison de croire que l'intention de Sa Majesté n'est pas quel'on oblige les nouveaux convertis, par logements des gens de guerre, à fréquenter les sacrements ; mais aussi Sa Majesté, qui peut loger ses troupes où il lui plaît, ne veut pas souffrir que les habitants de Grenoble, nouveaux convertis, aient l'insolence de tenir une conduite qui n'ait point de rapport avec l'abjuration qu'ils ont faite ; et c'est pour cela qu'elle avait donné ordre que l'on fit entrer des troupes dans Grenoble, et qu'on les logeât chez ceux qui avaient fait gloire de ne point fréquenter les églises, et qui avaient tenu des discours insolents sur cela. Mais, puisque vous désirez si ardemment que les troupes qui y sont en sortent, et que vous assurerez si positivement du bon effet que cela pourra produire, Sa Majesté a trouvé bon de les en retirer ; mais elles y rentreront pour tout l'hiver si ces gens-là se conduisent mal ² ».

Sur ce point important, Le Camus avait donc gain de cause et le ministre avait été « forcé de composer ³ » avec l'évêque. L'historien de Louvois ajoute cette réflexion : « On fit remar-

1. C. ROUSSET, *Hist. de Louvois*, t. III, p. 495. Cf. DE ROCHAS D'AIGLUN, *Notes sur quelques documents inédits relatifs à la révocation de l'édit de Nantes dans les Alpes* (*Bull. de l'acad. Delph.*, 3^e sér., t. XVI, p. 333); — REV, *Une page inédite de la vie du cardinal Le Camus* (*ibid.*, t. XVII, p. 257).

2. *Ibid.*

3. C. ROUSSET, t. III, p. 494.

quer à Louis XIV que les quelques prélats français qui avaient protesté contre les dragonnades étaient justement ceux dont la Cour de Rome se louait davantage, particulièrement le cardinal Le Camus ¹ ».

Ce dernier continuait à l'égard des nouveaux convertis son ministère apostolique; aussi écrivait-il à son ami : « Je crois qu'on ne viendra jamais à bout des religionnaires que par la douceur; le Carême que je viens de leur prêcher les a tout à fait calmés, mais le diocèse de Die gâte nos villages voisins ² ».

« Je viens présentement (nov. 1686) de visiter tous mes nouveaux convertis des montagnes; je les ai prêchés, j'ai répondu à leurs doutes, j'y ai mené des missionnaires; ils vont à la messe, ils mènent leurs familles au catéchisme et la plupart se sont présentés au confessionnal, ils paraissent tranquilles et n'avoir plus d'envie de se sauver: avec des maîtres et des maîtresses d'écoles, des missions, et de la douceur, et beaucoup de patience, j'espère qu'on en viendra à bout ³ ».

Cependant il nous apprend lui-même que le succès n'a pas répondu à son attente ni à ses peines: « Il n'est pas vrai qu'il soit revenu tant de convertis en Dauphiné qu'on vous l'a dit, ni qu'on leur laisse pratiquer leur religion; il en est revenu très peu; on ne les presse pas de prendre les sacrements parce qu'ils ne sont pas dignes, et ils ne se pressent ni de s'instruire ni de venir à la messe; on les y exhorte, ils le promettent et n'en font rien » (août 1688) ⁴.

« 7 septembre 1689.

« Le nombre des véritables convertis est si petit, en ces quartiers que cela se réduit presque à rien. Les uns s'en vont et vendent tout ce qu'ils ont; les autres reviennent armés comme ceux de Luzerne et de Pragelas; ils ont été armés par les protestants suisses; on me mande qu'on les arrête au mont Cenis ⁵ ».

1. Id., t. IV, p. 61.

2. D. Fontenau.

3. Ibid.

4. Ibid.

5. Ibid. — Cette même année 1682, il lui écrit encore: « Nous avons

Mais nous ne pouvons mieux faire connaître les sentiments du cardinal qu'en rapportant la lettre si remarquable qu'il adressa à son clergé pour lui tracer sa ligne de conduite à l'égard des nouveaux convertis. C'est là un véritable monument de son zèle et de son dévouement. Nous ajouterons qu'au milieu des violences et des actes d'oppression, il est consolant d'entendre cette voix d'évêque aux accents si charitables et si apostoliques, faisant appel à la douceur et à la miséricorde.

Le digne prélat s'exprimait de la sorte :

« Monsieur le Curé,

« Bien que je vous aie déclaré assez précisément dans le dernier synode la manière dont je désirais qu'on en usât dans mon Diocèse à l'égard des nouveaux convertis, néanmoins j'ai cru qu'il était bon de vous marquer en détail les choses principales sur lesquelles j'estime que vous devez faire une attention particulière.

« 1^o Expliquez, tous les Dimanches, l'Évangile ou l'Épître du jour, après l'avoir lu distinctement en français hors le temps de la Liturgie; et pour vous mettre en état de les instruire utilement, appliquez-vous solidement à l'étude de la parole de Dieu, vous servant d'un bon commentaire qui explique le texte dans le sens littéral et moral.

« 2^o Faites, toutes les Fêtes et Dimanches, le petit Catéchisme par demande et par réponse, et engagez les nouveaux conver-

été cette année le théâtre de la guerre. Le duc de Savoie a pris Embrun il demande des contributions non seulement aux habitants, mais à M. l'archevêque, à qui il demande 8,000 écus. Gap et tout le pays a été pillé et brûlé; nous n'avons pas de troupes pour leur résister. On a prêché publiquement à la calviniste dans Embrun, c'est le ministre de M. de Schomberg. On avait porté des armes pour les nouveaux convertis, mais aucun n'a voulu se révolter ». Ce dernier trait est à retenir : les nouveaux convertis se montrèrent bons citoyens. En fut-il de même des religionnaires ? La question peut se poser, car nous voyons figurer dans les rangs ennemis Charles de Schomberg, lequel avait passé à l'étranger au moment de la révocation. Dans une récente étude intitulée : *Une page inédite de la vie du cardinal Le Camus (Bulletin de l'Acad. delphin., 3^e sér., t. XVII)*, M. REY a cité la même lettre, mais il a lu *M. de Chambéry*, ce qui n'a pas de sens, au lieu de M. de Schomberg.

tis d'y mener leurs enfants et leurs domestiques ; ne manquez pas de faire la prière française soir et matin les Fêtes et Dimanches.

« 3^o N'affaiblissez jamais par une fausse condescendance la doctrine de l'Eglise et les vérités qu'elle propose à croire sous prétexte de faire rentrer plus aisément les nouveaux convertis dans notre communion ; mais ne leur enseignez aussi que les vérités qui sont constamment de foi, et que l'Eglise a décidées dans le Concile de Trente. Donnez-vous bien de garde de leur proposer les opinions de l'Ecole comme si c'était la doctrine de l'Eglise.

« 4^o Tâchez de les désabuser des fausses préventions qu'ils ont contre l'Eglise Romaine, en leur faisant voir qu'elle ne rend qu'à Dieu seul le culte d'une véritable et sincère adoration, que c'est dans les seuls mérites de Jésus-Christ qu'elle met sa confiance, qu'elle ne la met ni dans les Images ni dans les Reliques des saints et qu'elle n'a jamais cru qu'il y eut quelque vertu particulière attachée à ces Images ou à ces Reliques.

« 5^o Empêchez qu'on prêche ou qu'on autorise dans vos paroisses des miracles fabuleux ou incertains, ni qu'on parle des indulgences d'une autre manière que celle dont le Concile de Trente en a parlé ; mais prêchez et faites prêcher solidement les vérités de l'Evangile dans toute leur pureté et avec le plus de netteté qu'il se pourra.

« 6^o Faites en sorte que chacun des nouveaux convertis remplisse son devoir comme un bon catholique le doit remplir, mais sans contrainte et sans violence, Dieu veut que le service qu'on lui rend soit volontaire ; ainsi n'employez jamais ni paroles aigres, ni menaces, dans vos prônes, prédications ou ailleurs, pour les porter à fréquenter les églises et à recevoir nos Sacrements.

« 7^o Portez-les de tout votre pouvoir à assister au saint sacrifice de la messe, mais ne les remarquez pas avec trop de rigueur, et ne mettez point d'inspecteur à la porte de nos églises pour observer ceux d'entr'eux qui manquent d'y assister.

« 8^o Ne leur administrez jamais les sacrements que vous ne jugiez qu'ils y sont tout à fait bien disposés, et qu'ils ne vous

aient déclaré qu'ils croient fermement tout ce que croit l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et qu'ils veulent vivre et mourir dans sa communion, et qu'aucune considération humaine ne vous porte à leur donner les sacrements que vous ne trouviez en eux les dispositions qui sont requises pour les recevoir dignement.

« 9° Usez d'une grande retenue dans les examens que vous faites en les confessant, touchant le péché contre la pureté, surtout à l'égard des personnes du sexe, et prenez soin de leur parler avec tant de modestie sur ces matières qu'elles ne puissent jamais croire que la sensualité ou la curiosité ait aucune part aux questions que vous leur ferez.

« 10° Vous pourrez dans les commencements diminuer un peu de la sévérité des pénitences que leurs péchés méritent afin de ne les point rebuter.

« 11° Ne les contraignez jamais, ni en santé, ni en maladie, d'approcher des sacrements contre leur gré ; ne les menacez point, ne faites point faire d'informations contre eux sur ce sujet ; évitez même autant que vous le pourrez d'y appeler les châtelains ou autres juges, mais contentez-vous de les y exhorter en présence de témoins. Faites-leur connaître les grands avantages qu'ils en recevront, portez leurs parents et leurs amis à les engager à ne pas sortir de ce monde sans être munis du saint Viatique.

« 12° En cas qu'ils soient morts sans avoir voulu recevoir les sacrements, ne les enterrez point en terre sainte et ne faites point de prières publiques pour eux après leur mort ; mais ne vous mêlez point de la manière dont on traitera leur cadavre ni du lieu où on les enterrera ; laissez ce soin aux officiers de justice qui sont obligés d'y pourvoir, et ne vous ingérez point dans ces sortes d'affaires ni dans toutes les autres qui pourraient aliéner leur esprit contre vous, et vous mettre par là hors d'état de gagner leur confiance et leur amitié, sans laquelle vous ne pouvez leur être utiles.

« 13° Quand ils manqueront d'envoyer leurs enfants aux écoles et aux catéchismes, ou qu'ils mangeront de la viande les jours défendus, avertissez-les en charitablement en secret, comme

un bon pasteur doit faire, et si vos soins et vos avertissements ne les corrigent, donnez-vous bien de garde de les déférer en justice ou de les quereller ou d'en parler publiquement avec mépris et aversion ; mais contentez-vous de nous en donner avis et de nous marquer le nom de ceux dont vous ne serez pas contents, afin que nous y apportions les remèdes que l'esprit de Dieu et la charité nous suggéreront.

« 14° Priez beaucoup Dieu, et en particulier et en public, pour leur conversion sincère ; édifiez-les par vos bons exemples et par une conduite sainte, chaste, charitable et désintéressée ; nourrissez-les assidûment de la pâture des divines Ecritures, rendez-leur avec affection tous les services pour le spirituel et le temporel qu'ils pourront exiger de vous et que vous pourrez leur rendre.

« C'est le meilleur moyen de les affermir dans notre communion, car, comme dit saint Augustin, rien ne sert plus à faire connaître la véritable Eglise que la pratique exacte des vérités que l'Évangile nous enseigne, *ejus est Evangelium, ubi vivitur secundum Evangelium*.

« 15° Mettez en pratique l'avertissement que le Prince des Apôtres donne à tous les Pasteurs, et que nous pouvons appeler la première règle du Christianisme. « Paissez le troupeau de Dieu qui vous est commis, veillant sur sa conduite, non par une nécessité forcée, mais par une affection toute volontaire, non par un honteux désir du gain, mais par une charité désintéressée », et, comme dit saint Paul, « recevez et traitez avec charité celui qui est encore faible en la Foi sans vous emporter en des contestations et des disputes ».

« 16° Tâchez d'imiter la conduite que saint Augustin marquait à un évêque de Carthage, qui est d'agir dans ces rencontres sans âpreté, sans aigreur et sans menaces, et d'essayer dans vos exhortations de plus faire craindre les jugements de Dieu, que la puissance des hommes : *Non asperè quantum existimo, non duriter, non modo imperioso ista tollantur ; sed magis docendo quam jubendo, magis monendo quam minando; ne nos ipsi in nostra potestate, et non Deus in suo sermone timeatur*.

« Souvenez-vous que les maladies de l'âme ne se guérissent

pas en un moment, ni par contrainte ou par violence, mais par la ferveur des prières, et par les douces insinuations de la vérité et de la charité: et pour gagner leur confiance, et les porter à aimer l'Eglise Romaine, dites-leur ce que saint Augustin disait aux Manichéens pour les engager par la douceur à rentrer sincèrement dans l'unité de l'Eglise catholique. « Que ceux-là, dit-il, vous traitent avec rigueur qui ne savent pas combien il est difficile de trouver la vérité, et d'éviter les erreurs ! que ceux-là vous traitent avec rigueur qui ignorent combien il y a de peine à s'élever au-dessus des fantômes dont on est une fois rempli ! que ceux-là vous traitent avec rigueur qui ne connaissent pas les grandes difficultés qu'il y a de purifier l'œil de l'homme intérieur pour le rendre capable de voir la vérité, qui est le soleil de l'âme ! Mais pour nous, nous sommes très éloignés de vouloir suivre cette conduite envers des personnes divisées d'avec nous, non par des erreurs qu'elles aient inventées elles-mêmes, mais pour s'être trouvées engagées dans les égarements des autres.

« Nous offrons au contraire nos prières à Dieu, afin qu'en réfutant les fausses opinions de ceux que vous suivez avec une préoccupation que nous condamnons, plutôt d'imprudence que de malice, il nous fasse la grâce de n'y apporter qu'un esprit de paix qui ne soit touché ni d'autres impressions que celles de la charité, ni d'autres intérêts que ceux de Jésus-Christ, ni d'autres désirs que de ceux de votre salut ».

« Je suis toujours, monsieur le curé,
Votre très affectionné,

« Le cardinal LE CAMUS » 1.

Cette belle lettre fut alors très remarquée et fit du bruit ; Bossuet se montra désireux de la lire ² et, avec l'évêque de

1. *Lettre de Monseigneur le cardinal Le Camus évêque et prince de Grenoble aux curez de son diocèse, touchant la conduite qu'il doivent tenir à l'égard des nouveaux convertis* (28 avril 1687); Grenoble, Alex. Giroud, 1687. in-4° de 4 p. — Cf. Bibl. de Grenoble, R. 1460, *Règlement de Mgr. l'évêque de Grenoble dressé de concert avec les confesseurs pour les nouveaux catholiques* (16 juin 1686).

2. *Œuvres complètes* (édit. Lachat), t. XXX, p. 522. Pirot, docteur de Sorbonne, écrit à Bossuet : « En Sorbonne, le 7 juin 1687.

Meaux, d'autres personnages partagèrent les mêmes sentiments. Toutefois, ces louanges furent mêlées de critiques et, disons-le, de critiques peu fondées. On reprochait au cardinal d'avoir amoindri la doctrine catholique afin de la faire plus facilement accepter des dissidents. L'article IV^e surtout était vivement attaqué. L'Église romaine, avait dit le prélat, « ne rend qu'à Dieu seul le culte d'une véritable et sincère adoration ; c'est dans les seuls mérites de Jésus-Christ qu'elle met sa confiance ; elle ne la met point dans les images ni dans les reliques des saints, et elle n'a jamais cru qu'il y eut quelque vertu particulière attachée à ces images ¹ ou à ces reliques ». Enfin, on relevait son silence vis-à-vis de la sainte Vierge, dont il n'avait pas parlé. Une réponse toute naturelle se présentait, c'est que l'évêque n'avait pas pour but de formuler un exposé de doctrine, mais des principes particuliers de conduite ; que si, sur un seul point, il avait touché en passant à cette grave matière, il s'était exprimé en termes généraux, renfermant implicitement toutes les vérités de foi. Qui ne voit, par exemple, que le culte, non d'adoration, mais de vénération, rendu à la sainte Vierge et aux saints est contenu en germe dans cette phrase : « c'est dans les seuls mérites de Jésus-Christ qu'elle met sa confiance ? » Car les mérites de Jésus-Christ sont la source et le fondement des mérites de la sainte Vierge et de tous les saints.

Cette pensée même, pourtant si vraie, n'est pas restée à l'abri des critiques protestantes, et l'historien des réformés dauphinois a émis, à ce sujet, un doute assurément mal fondé lorsqu'il a écrit : « Le Camus n'affaiblissait-il pas ici *par condescendance* la doctrine de l'Église catholique ? Est-il exact qu'elle mette sa confiance dans *les seuls* mérites de Jésus-Christ ? » Non, le Camus n'a ici rien affaibli ; il a rendu, en

« J'ai fait copier la lettre circulaire de M. le cardinal Le Camus sitôt que je l'ai pu avoir, et je vous l'envoie comme vous me l'avez ordonné ».

1. Ce sont les propres expressions du Conc. de Trente, sess. 25, *Decret. de Purgatorio* (sub medio) : « Non quod credatur inesse aliqua in iis (imaginibus) divinitas vel virtus propter quam sint colendæ ».

2. ARNAUD, *Hist. des Protest. du Dauph.*, t. III, p. 40.

termes très concis, la vérité de notre croyance et, pour s'en convaincre, il suffit de recourir au Concile de Trente qui a défini la justification des hommes par les seuls mérites de leur divin Rédempteur 1.

Ces accusations violentes autant qu'imméritées avaient ému le cardinal, qui crut devoir s'en ouvrir au pape Innocent XI ; dans ce but donc, le 25 septembre 1687, il lui écrivit pour l'informer du fait, déférant au Saint-Siège non seulement la lettre incriminée mais tous ses autres écrits. Le 18 octobre suivant, Innocent, qui avait en lui la plus entière confiance, lui répondit par un bref très élogieux où nous lisons :

« Nous avons appris la peine que vous causaient les bruits répandus contre la lettre que vous aviez adressée aux curés du diocèse qui vous est confié. Mais nous avons des sentiments si avantageux de votre piété et de votre sagesse distinguées, que vous devez tenir pour constant que nous n'avons fait aucun cas de toutes les vaines accusations d'un public ignorant ces choses. Et, ce qui nous a encore plus confirmé dans la bonne opinion que nous avons de vous, c'est la profession ouverte que vous faites, dans votre lettre, des sentiments d'obéissance et de respect que vous avez pour cette Eglise la mère et la maîtresse de toutes les autres, et la disposition dans laquelle vous êtes de soumettre à son jugement tous vos écrits et toutes vos paroles : ce qui fait voir clairement la pureté de votre foi et de votre piété » 2.

1. *Coll. concil.* (édit. du Louvre), t. X, col. 33-43, *Decretum de justificatione*, comprenant seize chapitres, suivi de 28 canons. « Quæ justitia nostra dicitur, quia per eam nobis inhærentem justificamur ; illa eadem Dei est, quia à Deo nobis infunditur per Christi meritum ». « Si quis dixerit, per hanc doctrinam catholicam de justificatione, a sancta synodo hoc præsentî decreto expressam, aliqua ex parte gloriæ Dei vel meritis Jesu Christi Domini Nostri derogari, et non potiùs veritatem fidei nostræ, Dei denique, ac Jesu Christi gloriam illustrari, anathema sit ».

2. *Bibl. de Grenoble*,—Ms. N° 483, *Recueil de bulles du pape Innocent XI* : « Innocentius PP. XI.

« Dilecte fili noster, salutem et apostolicam benedictionem. Ex litteris, quas vigesima quinta proximè clapsi mensis septembris ad nos dedisti, apertè cognovimus sollicitudinem in qua versaberis, ob ea quæ adversus Epistolam ad parochos diocæsis tibi commissæ, a te non ita pridem di-

Ce témoignage si autorisé remplit de joie l'évêque et court à toutes difficultés. Au reste, sur la question de l'édit de Nantes, Innocent XI pensait exactement comme Etienne Le Camus. Trompé souvent par l'ambassadeur, le duc d'Estrées ¹, qui l'entretenait de nombreuses conversions de protestants, il ne put qu'approuver cet ensemble de faits habilement présentés et bien capables de jeter dans l'illusion un vieillard d'ailleurs mal informé. Mais lorsqu'il eut connu toute la vérité, lorsqu'il eut su que toutes ces conversions si vantées étaient dues en grande partie à la peur et à la contrainte, il ne put s'empêcher alors de blâmer énergiquement de tels moyens et de tels résultats. Qu'on en juge par ce qu'il écrivait à l'empereur Léopold : « Il (Louis XIV) se glorifie d'avoir contribué de tout son pouvoir à la conservation des droits du Saint-Siège et à l'accroissement du nombre des enfants catholiques, en ayant fait rentrer plusieurs millions à la fois dans le giron

rectam, vulgata fuerunt. De perspecta autem pietate ac sapientia tua adeo præclare sentimus, ut pro explorato habere possis nullius apud nos momenti exstitisse inanes insciæ multitudinis criminationes. In opinione vero quam gerebamus magis etiam nos magisque confirmarunt obsequentissimi sensus, quos erga sanctam hanc Sedem, Ecclesiarum omnium matrem ac magistram, profiteri te, ejusdemque judicio dicta universa ac scripta tua subjicere paratum esse, præfatis in litteris disertè declaravisti : incorruptam enim esse tibi religionem indè luculenter apparet. Reliquum est ut præstantiora indes singularis virtutis tuæ testimonia edere pergas, dilecte Fili noster, cui nos apostolicam ad id benedictionem peramanter impertimur. Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem, sub annulo piscatoris, die 18 octobris 1687, pontificatûs nostri anno duodecimo.

« Marius SPINULA ».

Cette bulle a déjà été publiée par M. HAURÉAU (*Gallia Christ.*, t. XVI, Instr. eol. 99), qui a mis Innocent X pour Innocent XI. — Une traduction française de l'époque se trouve à la Bibl. nation., Clairambault 1069, fol. 75.

1. Si l'on examine attentivement, dans la *Correspondance de Rome*, les pièces diplomatiques se référant à cet ordre d'idées, on constate le soin extrême, que prenaient le roi et son ambassadeur, de présenter, sous un jour tout favorable, la mesure de révocation et ses conséquences, en entretenant le pontife de conversions en masses, de telle sorte qu'il ne restait presque plus de protestants dans le royaume. En agissant ainsi, le gouvernement de Louis XIV cherchait à plaire au pontife et à se le concilier, car on était alors au plus vif de la lutte avec Rome.

de l'Eglise. A la vérité, ce nombre serait considérable si ces conversions avaient été faites plutôt par les exhortations saintes et pieuses de son clergé que par la violence et par la fureur de ses soldats. Car, quelle apparence y a-t-il que des convertis par la force des tourments soient de véritables convertis? Nous en avons pleuré, nous en avons gémi plutôt que de nous en être réjoui. La pensée de l'horreur de tant de sacrilèges qui viennent de se commettre me fait et me fera frémir pendant le reste de mes jours, et, s'il m'est permis de m'expliquer, je ne sais si je ne dois pas désespérer du salut d'un chrétien qui abuse ainsi de la puissance de ses armes pour tourner en ridicule tous les mystères de la religion. Qui est-ce, je vous prie, qui sera responsable de tant de communions forcées, de tant d'ignominies abominables que le sacré corps de Jésus vient de recevoir par tant de profanations commises dans l'Eucharistie? Ne vaudrait-il pas mieux mille fois, pour la gloire du nom de Jésus et pour le salut de tant d'âmes auxquelles Dieu ne fera peut-être point de grâce, ne vaudrait-il pas mieux les avoir laissées dans leur première et entière liberté? » 1

Quels accents d'indignation! Et quels rapprochements à faire entre le langage d'Innocent XI et le langage d'Etienne Le Camus! N'y a-t-il pas dans ces fortes paroles comme un écho de ce trait lamentable qui a déjà tant ému l'évêque : « L'exemple de Valence m'a fait peur : A Châteaudouble, on a craché l'hostie dans un chapeau après l'avoir prise par contrainte » 2.

La seule mesure rigoureuse à laquelle il consentit, quand il lui fut démontré par l'évidence des faits les plus nombreux que la plupart des nouveaux convertis l'étaient seulement en apparence, fut de leur appliquer les dispositions canoniques concernant les relaps. Ainsi en fut-il décidé dans le synode de 1696, où nous lisons : « A l'égard des nouveaux convertis, comme nous n'avons pas souffert qu'on fit aucune violence dans ce diocèse pour les obliger d'embrasser notre reli-

1. Bibl. impér. de Vienne. — Communication de M. le marquis de Vogüé.

2. Bibl. de Poitiers. — Fonds D. Fonteneau, t. LXV.

gion et de rentrer dans le sein de l'Eglise catholique apostolique et romaine, et qu'au contraire nous avons toujours usé à leur égard d'une conduite pleine de douceur et de condescendance, n'ayant oublié ni soins, ni peines, ni instructions, pour les engager à faire leur devoir, sans que, jusqu'à présent, nos soins aient eu tout le succès que nous avons lieu d'en espérer, n'étant pas juste que l'Eglise nourrisse dans son sein des hypocrites qui font semblant d'être ses enfants, sans vouloir se soumettre sincèrement et de bonne foi à sa doctrine et à ses lois, ni entrer dans ses pratiques ; nous ordonnons aux curés de visiter tous les nouveaux convertis de leurs paroisses, pour les exhorter charitablement, de notre part, à s'acquitter des devoirs de la religion qu'ils ont volontairement embrassée, en se confessant et en communiant au moins une fois l'année, en assistant les jours de fêtes et les dimanches à la messe, aux instructions et catéchismes, y conduisant leurs enfants. Et au cas qu'ils refusent positivement de le faire, les curés dresseront un état signé d'eux, qu'ils nous enverront ; en conséquence duquel, après leur avoir fait les trois monitions canoniques, nous les déclarerons relaps, hérétiques, excommuniés et retranchés du corps de l'Eglise, et ordonnerons de les regarder et traiter comme tels. Après quoi, pendant leur vie, les curés ne leur administreront pas les sacrements de mariage et autres, ne les recevront point pour parrains et marraines, et ne les admettront pas aux prières publiques de l'Eglise, jusqu'à ce qu'il nous apparaisse, par leur conduite, qu'ils sont véritablement convertis. S'ils persistent jusqu'à la mort, les curés les priveront de la sépulture ecclésiastique, ne souffriront point qu'on sonne les cloches à leur enterrement, et ne feront pas pour eux les prières de l'Eglise ¹ ».

Assurément de telles prescriptions étaient aussi logiques que nécessaires, car, après tout, pourquoi ne pas suivre une religion volontairement acceptée ? Mieux aurait valu alors rester protestants que de simuler une conversion dénuée de sin-

1. Bibl. de Grenoble, R. 1469 bis. — *Ordonances synodales de Monseigneur l'Eminentissime et Révérendissime Cardinal Le Camus Evêque et prince de Grenoble, publiées dans le synode tenu le 9 may 1696.*

cérité. Certes, l'évêque était dans son droit ; ajoutons qu'en faisant appel à la loi canonique, il ne demandait rien à la loi civile ; pas de violence, pas de contrainte pour obliger à croire. Ce fut son principe, principe si chrétien et dont il ne s'écarta jamais. Dans le synode de 1693, il déclare à son clergé que « lorsque les gens de guerre commettront des violences, des vols ou autres désordres dans les paroisses, les curés auront soin, dit-il, de nous en envoyer des procès-verbaux dressés en bonne forme, pour y faire remédier par MM. les intendants et officiers de l'armée » 1. Et dans le synode de 1701, le cardinal revient encore sur la conduite miséricordieuse à l'égard des nouveaux convertis : « Nous avons toujours estimé que la douceur, les instructions particulières, la charité et la condescendance étaient plus capables de les gagner que les moyens violents » 2.

Ainsi parlait l'évêque, déjà presque au terme de sa carrière. Il n'était pas le seul à tenir ce noble langage ; un de ses plus illustres contemporains, Bourdaloue, l'avait fait entendre dans la chaire chrétienne : « A Dieu ne plaise, s'était écrié l'éloquent religieux, que j'aie la pensée de faire ici aucun reproche à ceux que l'erreur ni le schisme ne m'empêchent point de regarder comme mes frères, et pour le salut desquels je voudrais, au sens de saint Paul, être moi-même anathème ! Dieu, témoin de mes intentions, sait combien je suis éloigné de ce qui les pourrait aigrir ; et malheur à moi, si un autre esprit que celui de la douceur ou de la charité pour leurs personnes se mêlait jamais dans ce qui est de mon ministère 3 ». Ces belles paroles résument admirablement toute la conduite du cardinal ; elles s'appliquent à lui plus qu'à tout autre, et il semble qu'il n'y ait rien de plus à y ajouter.

La fin au prochain numéro.

CHARLES BELLET.

1. Arch. de l'Evêché de Grenoble, Registres des synodes, — Reg. côté n° 61, 47, avec paraphe, fol. 33.

2. Ibid. Reg. Côté n° 67 avec par., fol. 54.

3. *Oraison funèbre de Henri de Bourbon, prince de Condé.*



HISTOIRE DU CARDINAL LE CAMUS

(Fin.)

CHAPITRE XVII

LES DERNIÈRES ANNÉES DU CARDINAL.

Au milieu de tant et de si graves préoccupations, le courage du pieux évêque ne fit jamais défaut, son zèle éclairé ne connut pas de défaillance, et à le voir si actif, si fidèle surtout à ses austères pratiques de pénitence, on aurait dit qu'il eût encore conservé et l'ardeur de la jeunesse, et la pleine force de l'âge mûr. Il n'en était rien cependant : pour lui, déjà vieilli, le poids des ans se faisait de plus en plus sentir ; sa tête, qu'il porta toujours bien droite, était encadrée de longs et blancs cheveux ; sa figure, d'un beau type et empreinte à la fois de finesse et de dignité, s'était creusée de rides profondes ; seuls, ses yeux brillants, où se reflétaient l'intelligence et la vie, avaient gardé intact leur grand et vif éclat d'autrefois ¹.

1. Nous connaissons bon nombre de portraits gravés de Le Camus ; nous en possédons douze. Plusieurs sont médiocres et peu ressemblants. Nous avons fait reproduire en photogravure et insérer en tête de ce volume celui qui nous a paru le meilleur. L'évêché de Grenoble possède un portrait à l'huile certainement fait d'après nature. L'évêque est représenté à moitié corps, assis dans un fauteuil, un peu tourné de droite à gauche, avec son camail et sa calotte rouge de cardinal, le tout de grandeur naturelle ; il paraît âgé d'environ soixante-cinq ans. Cette peinture authentique nous donne seule les traits exacts du personnage. Les yeux sont beaux, ouverts et très intelligents ; le nez, bien formé, ne

Plus qu'un autre peut-être, il éprouva ce je ne sais quoi de désenchanteur qui saisit l'homme parvenu au dernier terme de son existence ; parfois même la tristesse gagna son âme, et, sous le coup de douloureuses émotions, la vie à son déclin lui sembla plus amère.

Le XVII^e siècle venait de s'achever, emportant avec lui ce brillant cortège d'hommes incomparables qui ont fait de leur époque une époque unique dans notre histoire. Un âge nouveau commençait, déjà marqué par ses tendances audacieuses qui, dès leur début, faisaient pressentir l'approche d'un avenir redoutable et arrachaient au génie de Bossuet ce grand cri d'alarme de la conscience chrétienne : « Je vois un autre malheur bien plus universel dans le monde ; ce n'est point cette ardeur inconsidérée de vouloir aller trop avant, c'est une extrême négligence de tous les mystères. Qu'ils soient ou qu'ils ne soient pas, les hommes trop dédaigneux ne s'en soucient plus et n'y veulent plus penser ; ils ne savent s'ils croient ou s'ils ne croient pas, tout prêts à vous avouer ce qu'il vous plaira, pourvu que vous les laissiez aller à leur mode et passer la vie à leur gré. Ainsi, je prévois que les libertins ¹ et les esprits forts pourront être décrédités, non par aucune horreur de leurs sentiments, mais parce qu'on tiendra tout dans l'indifférence, excepté les plaisirs et les affaires » ².

Cette vue extraordinaire sur l'avenir, si tristement justifiée aujourd'hui, n'était point particulière à Bossuet ; Etienne Le Camus se rencontrait avec l'évêque de Meaux : lui aussi ne se faisait pas illusion, lui aussi partageait les mêmes alarmes.

ressemble pas à celui des gravures, où il est assez laid ; la lèvre inférieure, légèrement plissée, est bien la lèvre d'un homme d'esprit ; cette remarquable physionomie porte un grand cachet de douceur et de distinction.

1. On sait que ce mot au XVII^e siècle n'avait pas le sens de *corrompu, débauché* : il correspondait à notre expression *libre-penseur*. Au reste, du libertin libre penseur au libertin débauché, y a-t-il donc une si grande distance ? L'impureté n'est-elle pas souvent une des principales causes de l'incrédulité ? *Omnis enim qui malè agit odit lucem* (JOAN. III, 20) ; *Beati mundo corde, quoniam ipsi Deum videbunt* (MATTH. V, 8). Aussi Joseph DE MAISTRE a pu dire : *L'impiété est canaille* ; on le voit bien aujourd'hui !

2. *Sermon sur la vérité de la religion.*

Et comment pouvait-il en être autrement ? En 1704, il avait eu la douleur de voir se produire, dans sa ville épiscopale, une démonstration sacrilège : des hommes revêtus de costumes ecclésiastiques parcoururent les rues et les places en parodiant les mystères sacrés de la religion. La voix de l'évêque s'était aussitôt fait entendre pour dénoncer et flétrir un pareil forfait. Qu'on écoute ce langage tout apostolique, animé d'une sainte et énergique indignation :

« Après tous les soins que nous avons pris, depuis trente-quatre ans que nous sommes chargé de la conduite de cette Eglise, pour en extirper les scandales et les désordres, nous avions lieu d'espérer que les abus qui étaient abolis depuis tant d'années ne se réveilleraient pas sur la fin de nos jours. Cependant, nous avons appris, avec autant de surprise que de douleur, que, non-seulement on s'était masqué et on avait violé, par ces plaisirs extravagants et ridicules, les vœux de notre baptême où l'on renonce solennellement au démon et à ses pompes, mais que, pour comble d'impiété et d'irrégion, quelques particuliers libertins... sans garder le respect dû à l'Eglise, au clergé et à l'état religieux, sans considérer les temps fâcheux où Dieu semble avoir armé tous les chrétiens de l'Europe les uns contre les autres pour punir réciproquement leurs crimes, temps qu'on devrait uniquement employer en prières et en jeûnes pour détourner les fléaux qui nous menacent, se sont déguisés en ecclésiastiques et en religieux et religieuses, et ont paru, en cet état, d'une manière bouffonne à la vue de toute la ville... Un crime si criant, un attentat si horrible ne peut être dissimulé ni demeurer impuni, et nous ne doutons pas que lorsque Sa Majesté sera informée de ce scandale, elle n'emploie son zèle et son autorité pour engager les magistrats à punir les coupables selon le devoir de leurs charges.

« Pour nous, que le Saint-Esprit a établi pour gouverner cette Eglise, pour en déraciner et corriger les vices publics, nous devrions craindre avec raison les jugements terribles que Dieu prononce contre les pasteurs muets et indolents si nous nous taisions en cette rencontre et si nous ne nous servions pas du pouvoir qui nous est donné d'en haut. Après avoir donc

invoqué le Saint-Esprit, et consulté des personnes d'une piété et d'une capacité singulière, nous nous trouvons contraint, avec regret, de retrancher du corps de l'Eglise, de ses sacrements et de ses prières ces membres pourris et corrompus, et de les livrer à Satan, afin que leur esprit soit sauvé au jour du Seigneur, après une salutaire pénitence.

« A ces causes, nous excommunions tous ceux et celles qui se sont revêtus scandaleusement, dans ces assemblées publiques, des habits d'ecclésiastiques, de religieux et de religieuses ; de laquelle excommunication nous nous réservons à nous seul l'absolution, après une satisfaction et une pénitence sincère, défendant à tous prêtres, de quelque état et condition qu'ils soient, de les absoudre et de leur administrer aucun sacrement, si ce n'est à l'article de la mort. Et afin qu'un si grand crime n'attire pas sur cette ville les fléaux de la colère de Dieu, nous ferons dimanche prochain, dix-septième du présent mois, à trois heures et demie après midi, une procession générale du Saint-Sacrement, exhortant tous les fidèles à s'y trouver et à tâcher, par la ferveur de leurs prières, d'expié l'énormité de ce crime. Ordonnons que les présentes soient lues aux prônes des paroisses de cette ville et dans les prédications, et qu'elles soient affichées aux portes de notre église cathédrale, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance.

« Donné à Grenoble, le neuvième février mil sept cent quatre.

« Le cardinal LE CAMUS.

« Par Son Eminence, P. COUTAVOZ 1. »

Ainsi, le cardinal, révolté de tant d'audace, justement indigné d'un cynisme sans pudeur, avait rempli son devoir, avec sa fermeté habituelle. Mais, hélas ! il y avait là un symptôme alarmant qu'il était impossible de se dissimuler : chez quelques-uns déjà le respect avait baissé et la foi s'en allait ! Dans le synode qui suivit, le vieil évêque donna à son clergé de graves avertissements ², où se firent jour ses inquiétudes à

1. Bibl. de Grenoble, R. 1451, — Bibl. de l'auteur, *Ordonnance de Son Eminence le cardinal Le Camus portant excommunication contre les auteurs d'une mascarade en costumes religieux.*

2. Archives de l'évêché de Grenoble, Registres des synodes, — reg. coté n° 22 avec paraphe, fol. 3.

l'endroit des tendances impies qui se manifestaient alors, et qui devaient de plus en plus caractériser le XVIII^e siècle.

Ce qui ajoutait encore à ses tristesses, c'est que, dans ces mêmes années, il apprenait coup sur coup la mort de tous ceux qui lui étaient le plus tendrement attachés. En 1698, il perdit Henri de Barillon, vertueux prélat, si digne de son amitié. En 1700, mourut l'abbé de Rancé. Nul plus que l'évêque ne pleura l'austère réformateur, dont la vie avait eu avec la sienne de si frappantes analogies.

L'année 1704 fut marquée d'un nouveau deuil : la France et l'Eglise perdirent le grand évêque de Meaux. On connaît les sentiments d'affectueuse estime qu'avaient l'un pour l'autre Bossuet et Le Camus, et, dès lors, on ne s'étonnera pas de la douleur du cardinal. — Enfin, nulle mort ne lui porta un coup plus sensible que celle du général des Chartreux, Dom Innocent Le Masson (8 mai 1703), dont les dignes fils ont écrit : « Il est mort comme il a vécu, aimé et respecté de tout le monde, surtout de M. le cardinal Le Camus » ¹.

Ainsi voyait-il disparaître ses contemporains les plus illustres, ainsi voyait-il descendre au tombeau ses amis les plus chers ! Mais ces morts qu'il déplorait amèrement lui servaient à la fois de consolation et d'exemple, et ces douloureuses épreuves étaient pour lui de salutaires leçons, bien loin qu'elles pussent l'abattre ou le décourager.

Vers la même époque, une grave maladie lui causa les plus vives souffrances ; le danger même fut tel que, sur tous les points du diocèse, on adressait au Ciel de ferventes prières pour demander à Dieu le rétablissement de sa santé. Dans une lettre au clergé, datée du 15 juillet 1702, le vicaire général s'exprimait ainsi : « Comme ce n'est que par le secours et une bonté de Dieu toute particulière que nous pouvons espérer la conservation de Son Eminence et le retour d'une santé si précieuse ; les fidèles de ce diocèse, qui y ont un intérêt particulier, doivent la demander à Dieu avec d'instantes prières et lui

1. *La Grande Chartreuse*, par un Chartreux [Dom Marie-Cyprien BOUTRAIS], p. 132, où l'on renvoie à « *Ordin. Cartus. Virorum illust. series*, par un Chartreux de Villeneuve, ms. vers 1740 ».

faire, par l'union et la sainteté de leurs désirs, une espèce de violence qui l'oblige à ne pas priver cette Eglise d'un pasteur qu'il lui avait donné selon son cœur, et en qui il avait mis son esprit avec tant d'abondance ¹ ».

Tant de supplications ne furent pas inutiles, et le peuple vit avec joie son pasteur revenir à la santé ². Cette maladie, dans un âge avancé, mit l'évêque hors d'état de continuer toutes ses austérités. Sur l'avis formel des médecins, il reprit un peu, bien à regret, l'usage de la viande et du vin et ne se leva plus

1. Bibl. de M. de Gallier, — Bibl. de l'auteur, — 1 feuille in-4°, s. n. d'imprimeur et datée « de Grenoble le 15 juillet 1702. »

2. Nous rappellerons ici qu'au commencement du mois d'avril 1701, l'année qui précéda sa grande maladie, le cardinal reçut à Grenoble la visite des Enfants de France, petits-fils de Louis XIV, les ducs de Bourgogne et de Berry, frères de Philippe V, roi d'Espagne. La ville les accueillit avec joie, et des fêtes solennelles leur furent données (cf. le P. MÉNESTRIER, *Décorations faites dans la ville de Grenoble, capitale de la province de Dauphiné, pour la réception de Monseigneur le duc de Bourgogne et de Monseigneur le duc de Berry, avec des réflexions et des remarques sur la pratique et les usages des décorations*; Grenoble, Ant. Frémon, 1701, in fol. avec sept planches gravées). — Les deux princes logèrent à l'évêché; voici ce qu'en a écrit SAINT-SIMON en quelques lignes qu'on ne lira pas sans intérêt ni surtout sans réserves : « Ils logèrent à Grenoble dans l'évêché, et ils y séjournèrent quelques jours dans l'espérance de pouvoir aller de là voir la Grande-Chartreuse. Mais les neiges furent impitoyables, et quoi qu'on pût faire elles leur en fermèrent tous les chemins. Le cardinal Le Camus, avec tout son esprit et cette connaissance du monde que tant d'années de résidence, sans sortir de son diocèse que pour un conclave, n'avaient pu effacer, se surpassa dans la réception qu'il leur fit, sans toutefois sortir de ce caractère d'évêque pénitent et tout appliqué à ses devoirs qu'il soutenait depuis si longtemps. Mais sa pourpre l'avait enivré au point de lui faire perdre la tête dans tout ce qui la regardait, jusque-là qu'un homme, qui avait passé ses premières années à la Cour aumônier du roi et dans les meilleures compagnies, avait oublié comment les cardinaux y vivaient, si bien qu'il fut longtemps en peine, sur le point de l'arrivée des princes chez lui, si dans sa maison même il devait leur donner la main » (*Mémoires*, édit. Cheruel, t. II, p. 197). — Ajoutons que la ville de Grenoble fit faire pour la circonstance, un dais magnifique, sous lequel marchèrent les Enfants de France : ceux-ci le donnèrent au cardinal qui, de son côté, le céda au Chapitre de Notre-Dame (GRAS DU VILLARD, *Discours sur la vie et la mort de M. le cardinal Le Camus*, p. XXI).

qu'entre trois et quatre heures du matin ¹. Au reste, la régularité de sa vie fut aussi parfaite que possible, ce qu'il faut d'autant plus remarquer en lui, qu'il était d'un tempérament vif et impétueux.

Malgré cette guérison presque inespérée, le cardinal comprit que le terme de sa carrière n'était pas éloigné, et, qu'à son tour, il ne devait pas tarder à paraître devant Celui qui a dit : « Je jugerai la justice même ² ». Son âme, néanmoins, restait toujours forte et courageuse, appuyée sur la foi chrétienne, qui est, selon la belle parole de l'Apôtre, « la substance même de nos espérances ³ ». Ses forces physiques diminuaient visiblement, et il le sentait ; mais bien loin d'y donner la moindre attention, il ne songeait qu'aux devoirs de son ministère et aux besoins pressants de son peuple, et alors il aimait à redire avec le disciple bien-aimé : « La véritable victoire, celle qui met sous nos pieds le monde entier, c'est notre foi ⁴ ». Car il était de la race des vaillants qui estiment que vivre c'est combattre, et il combattait résolument dans l'attente des biens qui ne périssent pas. En vain lui représentait-on et son âge avancé qui réclamait des soins particuliers, et les fatigues inévitables de sa lourde charge pastorale, rien ne fut capable de l'arrêter, et l'on vit ce vieil évêque, jamais abattu, toujours debout, entreprendre pour la treizième et dernière fois la visite de son diocèse, et apporter au troupeau qu'il nourrissait de la parole de vie, le suprême effort d'un héroïque amour.

Il partit donc pour la Savoie le lundi 22 août 1707 ⁵, suivant la rive droite de l'Isère ; en route, sa litière subit par trois fois des chocs assez violents qui la renversèrent, ce qui lui occasionna de forts vomissements ⁶, indice d'une congestion céré-

1. Bibl. de Grenoble, — M. 1508, — Abrégé de la vie de M. le cardinal Le Camus.

2. *Ps.* LXXIV, 3.

3. *Hebr.*, XI, 1 : « Est autem fides sperandarum substantia rerum, argumentum non apparentium ».

4. *Joan.*, V, 4 : « Et hæc est victoria quæ vincit mundum, fides nostra ».

5. Bibl. nationale, — Clairambault 1069, fol. 87.

6. *Ibid.* — Le cardinal n'avait jamais joui d'une forte santé ; la maladie

brale. On le supplia de retourner sur ses pas et de revenir à Grenoble ; mais il répondit aussitôt : « Un évêque est un soldat, laissez-moi mourir sur le champ de bataille 1. » Il fallut obéir et continuer le voyage ; arrivé à Chambéry, le cardinal commença la visite des monastères de la ville et le 28 donna la confirmation dans la chapelle des Frères Mineurs 2. La cérémonie acheva de l'épuiser, et il tomba en défaillance ; cette fois c'était bien fini : l'intrépide et généreux athlète succombait à la peine, brisé par la souffrance, mais calme et confiant sous la main de Dieu qui le frappait pour le délivrer de l'exil terrestre et ouvrir à son âme les radieuses clartés de l'éternelle vie.

de 1702 surtout l'éprouva grandement. Nous trouvons quelques détails curieux dans une lettre de son official, l'abbé de Poligny, alors à Paris où il soutenait un procès. Voici ce qu'il écrivait à l'évêque, au moment même où celui-ci succombait à Chambéry, pour revenir mourir à Grenoble :

« A Paris, ce 27^e d'aoust 1707.

« J'ai appris avec un plaisir infini, Monseigneur, que V. E. étant de retour à la ville se disposait à aller faire un tour à Chambéry et visiter quelques paroisses, ce qui est une preuve que vos jambes sont dans un bon estat et vostre santé capable d'en soutenir la fatigue, mais il ne la faut pas prodiguer. V. E. doit agir avec beaucoup de précaution et de réserve ; le voyage modéré ne peut que vous estre utile, et rien ne convient mieux à V. E. que l'action. Ainsi j'espère que V. E. se remettra peu à peu dans son premier estat et que Dieu luy donnera de longues années *in senectute bona*. M. le lieutenant civil prétend avec raison que V. E. doit prendre encore, dans cette automne, des bouillons de vipère qui vous ont esté si utiles » (*Archives de l'hôpital de Grenoble*, sér. E, n° 40).

1. Bibl. de Grenoble, M. 1508 ; — Bibl. de l'auteur, *Lettre d'un P. de l'Oratoire* (le P. MOLINIER) à un de ses confrères à Paris ; ms. s. d., copie du temps : « La mémoire de notre saint cardinal ne se perdra pas dans l'Oratoire qui gardera de lui un éternel souvenir. Vous serez sans doute édifié de connaître quelques détails sur sa mort précieuse aux yeux de Dieu. Son zèle apostolique l'avait porté, malgré son grand âge, à entreprendre la visite de son diocèse. Il se rendait à Chambéry lorsqu'en route sa litière s'abattit. M. Magnon, qui l'accompagnait, l'exhorta de revenir à Grenoble, mais il s'y opposa, disant avec force : « Un évêque est un soldat, laissez-moi mourir sur le champ de bataille ». Cette parole s'est réalisée, car nous l'avons perdu peu de jours après, le 12^e septembre, qu'il mourut d'une apoplexie ».

2. RABUT, *Obituaire des Frères Mineurs conventuels de Chambéry*, p. 34.

Il fallut alors lui faire reprendre le chemin de Grenoble, où l'inquiétude était grande ; le trajet ne se fit pas sans difficultés et aggrava encore la situation du malade. On parvint enfin à l'évêché le jeudi 1^{er} septembre ; là, le vénérable vieillard goûta quelque repos et se remit un peu. Il en profita pour demander pardon, à ceux qui l'entouraient, de toutes les fautes et de toutes les négligences dont il avait pu se rendre coupable soit envers eux, soit envers son diocèse. Avec quelle douleur il repassa le cours de sa vie ! Avec quelle espérance il parla de Dieu et de ses miséricordes ! Avec quel amour il pressa sur ses lèvres défaillantes l'image de son Rédempteur, fixant sur le crucifix de tendres regards déjà obscurcis et voilés par l'approche de la mort. Oh ! comme son immortel contemporain l'avait bien dit : « C'est ce qui justifie le pécheur, c'est ce qui soutient le juste, c'est ce qui rassure le chrétien » 1. Le dimanche 4, il put célébrer le saint sacrifice, mais il eut beaucoup de peine à l'achever 2 : ce fut sa dernière messe !

Le 5, il fit un codicile ; le 7 au soir, il dit à son aumônier, l'abbé Magnon, que le lendemain étant la fête de la Nativité de la sainte Vierge, il se tint prêt à lui dire la messe à cinq heures du matin, afin de pouvoir communier à jeûn. On se conforma à ses intentions, et, après la messe, il demanda à recevoir l'extrême-onction. L'aumônier lui répondit que rien ne pressait encore et qu'on pouvait attendre 3. Il se soumit humblement à cette décision, offrant ses douleurs à Dieu et redisant avec le divin Jésus au Jardin des Oliviers : « Que votre volonté se fasse et non la mienne ». Et alors il se laissait aller aux sentiments de la foi la plus vive et la plus ardente, heureux véritablement d'être uni à son Maître et Sauveur, édifiant tous ceux qui l'approchaient et qui ne pouvaient retenir leurs larmes.

Pendant quatre jours son état resta grave sans empirer ; mais dans la soirée du 11 sa faiblesse devint excessive et l'abbé

1. BOSSUET, *Oraison funèbre du prince de Condé*.

2. Bibl. nation., Clairambault 1069, fol. 87.

3. Ibid.

Magnon l'administra. Il était temps, car trois heures après survint une attaque d'apoplexie foudroyante, et Etienne Le Camus rendit son âme à son Créateur le dimanche 12 septembre 1707, à une heure après minuit, âgé d'environ soixante-quinze ans ¹.

La nouvelle de sa mort jeta la consternation dans la ville et dans le diocèse de Grenoble. Le Chapitre de Notre-Dame se réunit aussitôt et nomma un vicaire capitulaire. Son choix tomba sur le chanoine Claude de Marnays de la Roussillière, qui s'empessa d'adresser au clergé et aux fidèles un mandement de circonstance, où il se faisait l'interprète de la douleur publique :

« Nous avons cru, disait-il, que le premier soin de la charge qu'on vient de nous imposer était de vous informer de la mort

1. Ibid. — Ses deux frères aînés, Nicolas, le premier président, et Jean, le lieutenant civil, annoncèrent sa mort à Louis XIV, alors à Fontainebleau : « Le 17 sept. 1707, à Fontainebleau, M^{rs} Le Camus eurent l'honneur de faire la révérence à S[a] M[ajesté] à l'occasion de la mort de M^r le cardinal Le Camus ». (Bibl. nation., Clairambault 1069, fol. 89.) — A la suite, on lit cette épitaphe :

« Ci-git l'esprit et la science,
Ici repose la vertu.
Ci-git sous la mort abattu
Un prodige de pénitence,
Un exemple d'humilité,
Un modèle de charité.
L'honneur de la pourpre romaine,
L'ornement de l'épiscopat,
Repose ici sans apparat.
Qu'est-il besoin de pompe vaine
Où reluisent tant de vertus,
Moi-même j'aurais dit sans peine :
C'est le cardinal Le Camus ».

Le manuscrit Q. 613 de la Bibl. de Grenoble reproduit la même épitaphe, avec cette variante finale :

« Tout le monde dira sans peine :
C'est le cardinal Le Camus.
Intercedat pro nobis. Amen !
8 septembre 1765 ».

de Son Eminence Monseigneur le cardinal Le Camus, notre incomparable évêque, et de vous exhorter à lui rendre vos derniers devoirs, en faisant célébrer, chacun dans votre église, un service solennel pour demander à Dieu qu'il lui fasse miséricorde. Il rendit l'âme le douzième de ce mois, à une heure après minuit, muni des sacrements de l'Eglise et dans un ardent désir d'être uni à son Créateur. Le sacré Collège des cardinaux, le clergé de France et l'Eglise universelle viennent de perdre, par cette mort, un de leurs plus beaux ornements et un de leurs plus saints évêques. Que n'a-t-il point fait, pendant trente-six ans qu'il a gouverné ce diocèse, pour en bannir l'ignorance et pour en déraciner le vice qu'il y trouva à son avènement ? Vous l'avez vu, toujours infatigable dans ses fonctions, parcourant tous les ans les lieux les plus déserts et les plus inaccessibles de son diocèse, souvent même au péril de sa vie. Vous l'avez entendu prêcher la parole de Dieu avec toute l'éloquence des premiers Pères de l'Eglise et avec tout le zèle du grand saint Charles Borromée, qu'il a parfaitement imité comme le modèle qu'il s'était proposé. Il a joint à tant de travaux des aumônes immenses, une prière continuelle et une austérité toujours égale qui a consommé enfin son sacrifice. Nous vous exhortons donc, mes très chers frères, à joindre vos prières et vos larmes aux nôtres pour fléchir la justice de Dieu sur les infirmités de la condition humaine qui pourraient avoir échappé à ce saint pasteur pendant la durée d'une si longue vie et les fatigues des fonctions épiscopales. Nous devons tous espérer que ce grand évêque étant au pied de la miséricorde divine attirera un jour sur nous, par son intercession, les grâces qui nous seront nécessaires pour remplir dignement les obligations de nos emplois. Nous vous conjurons encore de vous adresser à Jésus-Christ, le souverain pasteur des âmes, pour obtenir de lui un évêque qui soit selon son cœur, et qui soit rempli de la charité et des autres vertus qui peuvent le rendre digne de succéder à celui que nous venons de perdre ¹ ».

1. Bibl. de Grenoble, — Bibl. de l'auteur, *Mandement pour faire des*

Ce n'était pas seulement le clergé qui pleurait son pasteur 1, c'étaient surtout le peuple et les pauvres qui perdaient

prières pour le repos de l'âme de Monseigneur le cardinal Le Camus, et pour obtenir de la miséricorde divine un digne successeur.

Le mandement se termine ainsi :

« Et pour rendre un témoignage public de la vénération que nous avons pour sa mémoire et pour tout ce qu'il a fait, réglé, ordonné et statué pendant qu'il a gouverné ce diocèse, nous déclarons que nous le ferons exécuter pendant le temps de notre administration, avec toute la force et le zèle qu'il plaira à Dieu de nous donner, afin de maintenir le bon ordre qu'il y a établi. Et, au surplus, nous continuons toutes les approbations des prédicateurs, confesseurs et vicaires qu'il avait données, avec les modifications, restrictions et réserves y contenues, à la charge qu'ils se pourvoiront par devant nous quand le délai y porté sera expiré, pour les continuer, s'il y échoit.

« Donné à Grenoblé, ce quatorzième septembre mil sept cent sept.

(Signature manuscrite.)

« Claude MARNAYS. »

1. En 1716, le Chapitre de la cathédrale chargea un sculpteur lyonnais, Gaspard Reignier, d'élever un mausolée au cardinal. Cet artiste s'en acquitta habilement, en représentant le prélat de grandeur naturelle, agenouillé sur un prie-Dieu, le tout en marbre de plusieurs nuances et au prix de 18,000 livres (cf. *Bull. de la Soc. de statist. de l'Isère*, 3^e sér., t. VIII, p. 334). Ce monument funèbre fut détruit pendant la Révolution; on en a conservé la tête qui appartient aujourd'hui à l'évêché. L'inscription fut martelée; toutefois nous avons été assez heureux pour en retrouver une copie à Paris (Bibl. de l'arsenal, ms. n° 5016); elle est telle :

PRESVLVM

ARCHETIPO STEPHANO LE CAMVS SERENISSIMO
 REVERENDISSIMO EMINENTISSIMO CARDINALI
 EPISCOPO ET PRINCIPI GRATIANOPOLITANO
 CUI FORTASSE PAREM SVPERIOREM NVNQVAM
 SOECVLA POSTREMA DABVNT OB SACRVM ISTVD
 TEMPLVM EJVS SVMPTIBVS INSTAVRATVM
 PERENNE GRATI ANIMI MONVMENTVM
 OBIT XII SEPTEMBRIS
 ANNO DOMINI
 MDCCVII

Le marbre noir qui portait cette inscription a été repoli en 1852 pour en recevoir une autre due au zèle et à la piété de l'évêque Philibert de Bruillard (1826-53) :

D. O. M.
 MONUMENTUM HOC

en lui un bienfaiteur et un père. Aussi le deuil de la ville fut général et le conseil des consuls consigna, dans ses registres de délibérations, une mention toute spéciale qui n'était que l'écho de la reconnaissance des habitants. Ce seul fait, rare assurément, suffit à l'éloge de l'évêque, et nous n'aurions garde de ne pas le mentionner. Voici donc ce que nous lisons dans le registre de cette année-là :

« Le 12 septembre 1707 est décédé Messire Etienne Le Camus, cardinal de la sainte Eglise romaine. Il a rempli tous les devoirs de l'épiscopat avec une exactitude infatigable et avec une assiduité bien remarquable, n'étant jamais sorti de son diocèse que pour aller à Rome à l'élection des papes Innocent XII et Clément XI. La mémoire de cet illustre prélat, selon la promesse faite aux Justes dans l'Ecriture, ne doit jamais périr. Il a fait l'admiration de toute l'Eglise par son savoir, par sa piété et par une austère pénitence continuée jusqu'à la fin de ses jours, et, après avoir été le père des pauvres pendant sa vie, il les a traités comme des enfants dans son testament, ayant fait aux hôpitaux des legs très considérables » 1.

Enfin, la Grande-Chartreuse ne pouvait rester insensible au malheur qui frappait si cruellement le diocèse de Grenoble, et le nom du défunt fut rappelé aux prières des religieux en quelques lignes d'une éloquente simplicité :

IN MEMORIAM EMINENTISS. CARDINALIS LE CAMUS
 EPISCOPI GRATIANOPOLITANI
 ANNO M DCC VII
 IN IPSO ECCLESIAE CATHEDRALIS SANCTUARIO
 A VENERABILI CAPITULO POSITUM
 AST INFAUSTIS SECVLI XVIII LABENTIS TEMPORIBUS
 PENE EVERSVM ET STATVA SPOLIATVM
 NUNC IN HOC SACELLO
 QUOD VIVENS EXORNARAT
 EMINENTISSIMVS CARDINALIS
 ILL. AC RR. DD. PHILIBERTO DE BRUILLARD
 FELICITER SEDENTE
 PIE REPOSITVR
 ANNO M DCCC LII

1. Archives de l'Hôtel de ville de Grenoble, — *Délibérations du Conseil consulaire*, année 1707, fol. 37.

« Etienne Le Camus, évêque et prince de Grenoble, cardinal, ami singulier de l'ordre et protecteur de la Chartreuse, est mort le 12 septembre 1707 ¹ ».

La cérémonie des funérailles, qui eut lieu le lendemain du décès, fut une manifestation éclatante de la reconnaissance et des regrets d'un peuple en deuil pleurant son pasteur tendrement aimé. Le clergé séculier et régulier, le Corps de ville, l'Etat-major de la place, le Parlement et la Chambre des Comptes marchaient en costumes ²; une foule immense formait le cortège et présentait un spectacle saisissant. Aucune oraison funèbre ne fut prononcée, selon l'intention formelle du défunt : « Je veux que mes obsèques soient faites sans pompe, ni éclat, ni oraison funèbre. » Cette dernière volonté fut seule respectée; quant à la pompe des obsèques que son humilité lui faisait refuser, la conscience publique, bien au

1. Bibl. de Grenoble, — ms. n° 324, fol. 235.

2. Archives de l'Hôtel de ville, ut supra.

A peine le cardinal eut-il rendu le dernier soupir que Messieurs du Parlement s'empressèrent de procéder à l'ouverture de la Régale; cette procédure remplit tout un vol. in-fol. aujourd'hui aux archives de l'Isère, sous ce titre :

Procédure de Régale de l'évêché de Grenoble 1707.

« Du douzième septembre mil sept cent sept, dans notre hôtel sis rue Neuve de cette ville, sur les dix heures du matin, par devant nous François de Gratet, marquis de Dolomieu, chancelier, conseiller du Roy en ses conseils, second président en la Chambre des Comptes de Dauphiné, a comparu noble Jean-Claude Flandy, aussi conseiller du Roy en ses conseils et son procureur général en la Chambre des Comptes de Dauphiné, lequel nous a représenté que sur l'avis qu'il a eu de la mort de Messire Estienne Le Camus, vivant cardinal évêque et prince de Grenoble, arrivée dans la nuit du onze au douze, il aurait donné ordre à Jourdan, huissier de ladite Chambre, de faire assembler les officiers d'icelle pour qu'ils eussent à nommer un commissaire pour mettre sous la main du Roy et procéder à l'inventaire des papiers, titres et documents dudit évêché, et encore des effets délaissés par ledit défunt évêque, et ensuite à la description des bastiments dépendant dudit évêché, commettre à la régie et administration d'iceux pour l'intérêt de Sa Majesté, la Chambre se serait, sur sa réquisition extraordinaire, assemblée et aurait rendu arrest portant commission à nous adressante, pour et en l'assistance du procureur général, mettre sous la main du Roy les fruits dudit évêché échus et à échoir pendant la vacance, faire apposer le scellé aux endroits

contraire, la voulut grande et solennelle, afin qu'elle attestât et la vivacité de la douleur et l'étendue de la reconnaissance ! Un religieux de l'Oratoire de Grenoble en a écrit de la sorte : « Les funérailles de ce saint prélat ont fait éclater bien haut l'amour qu'il inspirait. On a promené son corps à découvert, revêtu des ornements pontificaux, à travers les rues de la ville. Les artisans avaient cessé leurs travaux, toutes les boutiques étaient fermées ; de toutes parts on n'entendait que plaintes et gémissements. La cathédrale était tendue de noir ; dans la grande nef on avait élevé un superbe catafalque portant les armes du cardinal et orné d'inscriptions latines rappelant sa vie et ses vertus. La messe fut chantée par M. le vicaire capitulaire, et quand toutes les prières liturgiques furent achevées, on descendit le cercueil dans le caveau funèbre des évêques. A ce moment, la majesté du saint lieu ne put retenir plus longtemps la douleur de la foule qui éclata en sanglots, redemandant à Dieu le père qu'elle venait de perdre et qu'elle ne devait plus revoir. Messieurs du Parlement en robes rouges sortirent des premiers suivis bientôt des autres corps qui ne pouvaient maîtriser leur douleur. C'était un spectacle déchirant et tel qu'il ne s'effacera jamais de la mémoire de ceux qui en ont été les témoins ¹ ».

Hélas ! la reconnaissance des hommes n'est pas éternelle : ce

nécessaires et procéder à l'inventaire des effets délaissés par ledit défunt seigneur évêque, commettre à la régie et administration d'iceux pour la conservation des droits de Sa Majesté ; lequel arrest il nous aurait remis entre les mains, nous requérant de procéder à l'exécution d'icelluy et offrant de nous assister ; et, pour cet effet, attendu que le scellé a esté apposé dans les principaux endroits dudit évêché, nous a requis de nous transporter aux châteaux d'Herbeys et de la Plaine pour y apposer le scellé et a signé

« FLANDY, procureur général. »

Suit l'inventaire très long et très détaillé des biens meubles des deux châteaux d'Herbeys et de la Plaine, et de l'Evêché. Il est à remarquer que tous les meubles sont qualifiés de *usés*, *mi usés* ou *fort usés*, rien n'y est neuf ; le portrait de Louis XIV, soit en gravure, soit même en peinture, y est mentionné plusieurs fois.

1. Bibl. de l'auteur. — *Lettre d'un P. de l'Oratoire* (le P. MOLINIER) à un de ses confrères à Paris.

peuple qui a fait éclater tant d'amour et tant de douleur, ce peuple lui-même aura son heure d'ingratitude marquée par une génération égoïste et sensuelle, et le siècle ne sera pas écoulé qu'un jour viendra où des mains impies s'attaqueront à la tombe du bon et charitable évêque, on en arrachera son corps tel que la mort l'aura fait depuis plus de quatre-vingts ans, et ses os desséchés serviront de jouet à une populace en délire qui croira ainsi applaudir au triomphe de la raison, à la loi du progrès et au règne de la liberté !

1. La violation des tombes à Notre-Dame de Grenoble n'a été jusqu'à ce jour l'objet d'aucune recherche historique. Toutes les monographies publiées parlent vaguement du fait, mais sans rien préciser. Le seul renseignement que nous ayons rencontré se trouve dans : Albin GRAS, *Deux années de l'histoire de Grenoble*, où nous lisons (p. 61) : « Par un autre arrêté du 16 frimaire an II (6 décembre 1795), l'église de Notre-Dame fut convertie en un temple de la Raison et de la Vérité, où tous les républicains se réuniraient pour célébrer les décadis ». — D'autre part, on lit dans le *Registre n° 24 des délibérations du Conseil général du district de Grenoble*, fol. 712-13 (Archives de l'Hôtel de ville) :

« Du vingt-trois ventôse an II de la République une et indivisible, à onze heures du matin, le Conseil général, assemblé en séance publique, où étaient présents les citoyens :

« Barral, maire :	} Officiers municipaux.	Accarier,	} Notables.
Gounet,		Grimaud,	
Dumas,		Buisson,	
Clément,		Grand,	
Gaudoz,		Baroil,	
Bertier,		Blanc-Subé,	
Giroud,		Blanc,	
Guillermety.		Rigolier, Capdevieille.	

Teisseire, agent national provisoire.

.....
 un membre du bureau de comptabilité a fait lecture d'une lettre de l'agent national du district, du 16 ventôse, relative à la loi qui destine aux établissements publics des communes les églises et presbytères de celles qui renoncent au culte. Il a observé que la commune ayant dans son sein quatre églises ci-devant paroissiales, il s'agissait d'expliquer les autres dispositions de cette loi et se conformer à la marche tracée par la lettre de l'agent national, il a demandé que le bureau de comptabilité fut autorisé à prendre toutes les mesures d'exécution indiquée.

Les œuvres et les institutions d'Etienne Le Camus disparurent alors emportées à tout jamais ; de cette grande vie, de ce

« La matière mise en délibération,

« Vu la lettre de l'agent national du district de Grenoble, l'agent national provisoire oui,

« Le Conseil général a autorisé le bureau de comptabilité à prendre toutes les mesures d'exécution relatives aux églises ci-devant paroissiales et presbytères de la commune, en se conformant à la loi et à la marche tracée par l'agent national du district ».

Du mois de décembre 1793 au mois de février 1794 furent donc prises les mesures administratives qui enlevaient les églises au culte catholique. Dans l'intervalle furent accomplis les actes du plus inepte vandalisme : le caveau de Notre-Dame fut profané, et, à cet égard, à défaut de document officiel, nous citerons une lettre d'un témoin oculaire, Victor Dumas, maire de Grenoble sous la Terreur, et dont nous possédons plusieurs lettres qui dénotent en lui un démagogue fort exalté. Celle qui suit n'est pas la moins intéressante. Le destinataire n'est pas indiqué ; peut-être fut-elle adressée à André Amar, né à Grenoble en 1755, et député régicide de l'Isère à la Convention ?

« A Grenoble, le 5 nivôse an II (25 décembre 1793)
de la République une et indivisible.

« Citoyen représentant,

« Les nouvelles que vous demandez touchant l'état du département de l'Isère sont très favorables et répondent complètement à l'ardeur de votre patriotisme. Le juste châtiment de Commune affranchie (Lyon) y a produit une salutaire impression et fait maintenant trembler tous les ennemis de la liberté. Ici le culte de la Raison a enfin remplacé la superstition ; on a eu soin de faire disparaître les derniers vestiges de l'erreur et du fanatisme dans la ci-devant église Notre-Dame, et des citoyens zélés ont dispersé et anéanti les restes des ci-devant évêques qui ont été jetés pêle-mêle sur la place de la Raison (place Notre-Dame) au milieu de la joie et des chants patriotiques en l'honneur de l'égalité. La ci-devant église des Jacobins a servi pour célébrer dignement la mémoire du citoyen Beauvais, lâchement assassiné par les Anglais. Le peuple a été très touché de cette fête civique où il a entendu des discours pleins de patriotisme qui ont de plus en plus enflammé dans son cœur l'amour de la liberté. Néanmoins le nombre des contre-révolutionnaires est encore très grand et le peuple a toujours du penchant pour les livres de la superstition, particulièrement pour le ci-devant catéchisme. Mais nous sommes pleins d'espoir pour l'avenir, qui affermira les principes indestructibles de la raison et de la liberté. C'est, citoyen représentant, le vœu le plus cher que je puisse vous offrir.

« Salut et fraternité,

« DUMAS. »

laborieux épiscopat, pour nous il n'est presque rien resté, et l'oubli est tombé sur la mémoire d'un homme qui fut à un degré incomparable le modèle achevé de son clergé et l'insigne bienfaiteur de son peuple !

Insigne bienfaiteur de son peuple ! C'est bien là tout Etienne Le Camus ; c'est bien là le beau côté de cette existence épiscopale si féconde et si admirablement remplie. Le cardinal, on le sait, avait fait de nombreuses donations ou fondations ; l'hôpital général fut l'objet de sa sollicitude éclairée et, en différentes fois, il ne reçut pas moins de 132,000 livres ¹. Vivant, il lui fut donné de voir une inscription en lettres d'or érigée à ce même hôpital, et destinée à perpétuer le souvenir de ses bienfaits ²; mort, les consuls de la ville le proclameront juste-

1. GRAS DU VILLARS, *Discours sur la vie et la mort de M. le cardinal Le Camus*, p. XVIII-XXIII. — Bibl. de Grenoble O. 7,480, *Etat des donations et des legs que Son Eminence Mgr le cardinal Le Camus, évêque et prince de Grenoble a faits tant par des donations entre vivants que par son testament et son codicile* (de 1680 à 1703), in-4° de 8 p., s. l. n. d.

2. Une délibération du conseil des pauvres, du 13 juin 1700, porte qu'il a été payé un « mandat de 182 l. au sieur Bernard, sculpteur, pour avoir gravé sur marbre et albâtre, en lettres d'or, une inscription qui rappelle les bienfaits du cardinal Le Camus : cette inscription a été placée dans l'église de l'hôpital à main gauche du chœur ». (*Inventaire des Archives hospitalières de Grenoble*, série E, p. 73). Cette inscription est aujourd'hui conservée aux archives de l'hôpital, et M. Prudhomme, archiviste de l'Isère, la donne en note de l'*Inventaire* (ubi suprâ); de plus, elle a déjà été publiée en 1803 par l'abbé J.-C. MARTIN (*Hist. milit. et polit. de François de Beaumont*, note 51).

EMUS AC RMUS D. D.
 STEPHANUS CARDINALIS
 LE CAMUS
 ECCLESIAE DECUS ET PRINCEPS
 EPISCOPUS GRATIANOPOLITANUS
 HIJUSCE DOMUS
 AB ANTECESSORIBUS FUNDATÆ
 PARENS BENEFICENTISSIMUS
 ET PROTECTOR ASSIDUUS
 IN QUA
 EGENOS AC DEBILES ANTEA VAGOS
 AC RELIGIONIS INSCIOS

ment le père des pauvres. Les pauvres, voilà donc ceux qu'il aima et qu'il fit aimer de ses prêtres. Il avait, pour s'y déterminer, tous les enseignements de son enfance et de son éducation. Car enfin, pendant qu'il étudiait à la Sorbonne, la Fronde avait déjà troublé Paris et le Royaume, la guerre civile avait causé dans plusieurs provinces des maux incalculables, et il est impossible que le jeune homme, en lui, fût resté indifférent à tant de calamités et n'eût rien gardé de ces tristes et douloureux souvenirs. Mais si la misère fut grande, grande

VARIIS ARTIBUS ET BONIS MORIBUS
 PIE INSTITUENDOS
 CURAVIT
 VENDITA SUPPELLECTILI ET VASIS ARGENTEIS
 NUTRIVIT
 CUJUS EXEMPLO ET HORTATU
 ACCESSERE VARIA
 PRIORUM ET ILLUSTRIMUM E SUPREMIS CURIIS
 MAGISTRATUUM
 ALIORUMQUE TAM NOBILIVM QUAM CIVIVM
 ½ DONA
 NE QUID DEESSET PIETATI
 TEMPLUM HOC DOMINO DEDICAVIT
 IN HONOREM BEATISSIMÆ VIRGINIS
 DIE DOMINICA [effacé] NOVEMBRIS
 ANNO SALUTIS MDCXCIX
 PASTORALIS CURÆ XXIX.

Traduction :

« L'Eminentissime et Révérendissime Etienne cardinal Le Camus, ornement de l'Eglise et prince évêque de Grenoble, père très généreux et protecteur assidu de cet hôpital fondé par ses prédécesseurs, a eu soin d'y recueillir les pauvres et les infirmes auparavant abandonnés et ignorants de la religion, et de les former à divers métiers et aux bonnes mœurs; il les a nourris en vendant ses meubles et sa vaisselle d'argent. Grâce à son exemple et à ses encouragements, on y a vu affluer les largesses abondantes de pieux et illustres magistrats des Cours suprêmes, et des autres tant nobles que citoyens. Et afin que rien ne manquât à la piété, il a dédié ce temple au Seigneur en l'honneur de la Bienheureuse Vierge, le dimanche. . . . jour du mois de novembre, l'an du salut 1699 et de sa charge pastorale le 29^e. »

Nous ferons remarquer qu'au mois de novembre 1699, les dimanches tombèrent les 8, 15, 22 et 29.

aussi fut la charité : dans ces jours désolés, à ces heures d'angoisse terrible, la Providence avait ménagé un consolateur et suscité un apôtre ; on a nommé Vincent de Paul, Vincent de Paul en qui se résume tout ce qu'il y eut alors de zèle admirable, de dévouement sans bornes et d'inépuisable charité ¹. En 1660, à la mort de ce grand saint et de ce grand homme tout ensemble, Etienne Le Camus était âgé d'environ vingt-huit ans ; or, né et fixé à Paris, pouvait-il donc ne pas l'avoir connu ? N'avait-il donc pas entendu parler et des Prêtres de la Mission, et des Filles de la Charité, et des retraites de Saint-Lazare, et des conférences *du mardi*, de ces conférences dont Bossuet vieillî écrira au pape Clément XI : « Le vénérable Vincent était l'âme même de la pieuse assemblée, nous étions avides de l'entendre, et alors nous sentions se réaliser en nous cette parole de l'Apôtre : Si quelqu'un parle, que ce soit comme des paroles de Dieu ; si quelqu'un exerce un ministère, qu'il le fasse comme par la vertu que Dieu donne » ².

En dehors de cet ordre d'idées, il est à peine besoin de remarquer que les obligations les plus sacrées de sa charge pastorale lui faisaient un devoir impérieux de soulager les pauvres, de leur venir en aide dans leurs nécessités, enfin de les aimer comme des frères, à l'exemple de Jésus-Christ qui en a fait ses enfants de prédilection et leur a réservé les premières places dans le royaume de Dieu.

Ce sublime précepte de la charité évangélique, Etienne Le Camus le pratiqua avec un zèle admirable et, pendant trente-six années d'épiscopat, à moins d'empêchements majeurs tels que maladies, retraites ou visites pastorales, jamais le saint évêque ne manqua de se rendre à l'hôpital de Grenoble, pour y présider, chaque semaine, ce que l'on nommait alors le

1. A ce point de vue, on peut consulter un excellent livre, plein de faits nouveaux : *La misère au temps de la Fronde et de saint Vincent de Paul, ou un chapitre de l'histoire du paupérisme en France*, par ALPHONSE FEILLET ; Paris, Didier, 1863.

2. *Œuvres complètes de Bossuet* (édit. Lachat), t. XXVII, p. 275. — « Pium cictum animabat ipse Vincenius, quem cum disserentem avidi audiremus, tunc impleri sentiebamus apostolicum illud, etc ».

Conseil des Pauvres, pieuse réunion de prêtres et de laïques que soutenaient et éclairaient la présence et les enseignements du vénérable pasteur ¹. On peut dire que lui seul imprima dans nos contrées un magnifique mouvement de charité chrétienne, et c'est de lui que datent, en faveur des œuvres de bienfaisance, les largesses les plus généreuses et les dons les plus abondants. Il était l'âme de tout ce qui se faisait de bien pour les malades et les indigents ; nulle calamité qu'il ne soulageât, nul besoin auquel il ne pourvût : tantôt c'étaient de jeunes filles pauvres qu'il dotait convenablement, tantôt c'étaient de petits garçons abandonnés qu'il recueillait avec soin et auxquels on apprenait des métiers utiles. Sa prévoyance s'étendait surtout à ces malheureux qui, honteux de leur misère, souffrent plus cruellement encore que les autres ; avec quel tact, avec quelle discrétion il leur faisait passer de précieux secours que les hommes n'ont point connus, mais que Dieu, lui, a vus et comptés ! Au reste, un fait seul parlera plus éloquemment que toutes les réflexions : qu'on interroge les archives de l'hôpital de Grenoble, dans les registres de l'époque, on retrouvera presque à chaque page le nom du cardinal Le Camus, presque à chaque page on pourra lire de lui un acte de miséricorde et constater un bienfait.

Ne soyons donc pas surpris s'il s'est généreusement souvenu de la Maison des Orphelines, du Prêt charitable, de l'hôpital de la Providence, des séminaires et des autres institutions chrétiennes. Il y employa les biens qu'il tenait de l'Eglise, car il les considéra toujours comme le patrimoine des pauvres ; il prit aussi sur sa fortune personnelle, qui était considérable, et, à cet égard, son testament contient l'expression sincère de ses sentiments : « Considérant l'ordonnance de l'Eglise et des saints canons qui veulent que les évêques remettent à leurs familles les biens qu'ils en ont reçus, et à l'Eglise, aux pauvres et aux œuvres pies ce qui provient du bien de l'Eglise, pour me conformer à une si sainte et si équi-

1. Archives de l'hôpital de Grenoble. — *Registres du Conseil des Pauvres*.

table loi, j'ai déjà disposé d'une partie de mes biens en faveur de l'Eglise et des pauvres, que je veux être accomplie par mon héritier, en cas que je n'aie pas tout acquitté de ces fondations avant mon décès » 1.

La fortune laissée par l'évêque était considérable ; aussi souleva-t-elle certaines critiques que nous ne pouvons passer sous silence. Saint-Simon s'en était fait l'écho, dans son langage à part, avec son esprit mordant et sa violence habituelle. Il ne nous déplaît pas trop de le citer ici : « Son testament, dit-il, fut immense et sa succession prodigieuse. On eut peine à comprendre comment, avec un seul évêché qui n'est pas riche et 100,000 écus de patrimoine, il avait pu amasser tant de biens, et le mot salé « *pietas ad omnia utilis* » revint beaucoup dans l'esprit de tout le monde quand on vit ses légumes et sa frugalité, qui l'avaient fait cardinal, l'avoir encore enrichi par ses épargnes si démesurément » 2. Ailleurs il assure que « l'énormité de son testament surprit et scandalisa » 3. Tout ceci est pour le moins fort exagéré, comme on va le voir. Un document des plus autorisés, l'inventaire de la procédure de régale, nous apprend que, le 24 septembre 1707, un neveu du défunt, Nicolas, fils aîné de son frère aîné et légataire universel, pria le procureur général au parlement de Grenoble de vouloir bien lever les scellés aux armes du Roi apposés à l'évêché, ce qui fut aussitôt exécuté en les formes légales 4. Dans le cabinet de travail on trouva, en espèces, 47,334 livres 5 et, dans des sacs fermés, de nombreuses *constitutions* de rentes dont les capitaux, au 5 p. 100, formaient, en chiffres ronds, un total de 900,000 livres 6. La plus ancienne de ces constitutions

1. Voir aux *Pièces justific.*, n° xiii, le testament du Cardinal.

2. *Journal du marquis de Daugeau*, t. XI, p. 464-5 ; — Cf. id., t. I, p. 385, et *Mémoires* (édit. Chéruef), t. IV, p. 60.

3. *Mémoires*, ibid.

4. Archives de l'Isère, — G, Evêché de Grenoble, *Procédure de régale de l'évêché de Grenoble*, in-fol.

5. « Il les avait réservées pour payer les legs les plus pressés » (Bibl. nat., Clairambault 1069, fol. 87). Et, en effet, les legs stipulés dans le testament se montent à pareille somme.

6. Nous donnons (*Pièces justific.*, n° xiv), un extrait de la procédure de régale contenant l'inventaire détaillé de cette succession.

remontait à 1668, la plus récente était de 1707 seulement. C'est là évidemment une fortune considérable pour le temps, mais nous croyons qu'elle peut très bien s'expliquer. En effet, acceptons le chiffre donné par Saint-Simon et admettons qu'il eut « cent mille écus de patrimoine » ; ajoutons-y 40,000 livres que lui céda Louis XIV au moment de son départ pour Grenoble, nous aurons alors un capital de 340,000 livres. Or, comme un capital, au 5 p. 100, double en quatorze ans, il en résulte qu'en 1685 Le Camus pouvait posséder 680,000 livres, 1,360,000 en 1699, et bien davantage encore en 1707. Cette hypothèse devient une réalité si l'on considère que pendant trente-six ans d'épiscopat il vécut dans la pénitence la plus dure, avec une sobriété rigoureuse, observant à la lettre les saints canons qui distinguent entre les biens de l'Eglise et les biens de la famille. Les premiers furent toujours à ses yeux une chose sacrée, dont le surplus était réservé aux œuvres charitables ; quant aux seconds, il les géra avec soin et les plaça en rentes *constituées*, soit sur le syndic du clergé, soit sur l'Hôtel de ville de Paris. Le taux perçu peut nous paraître excessif, eu égard à l'époque ; il n'en est rien cependant, et, en agissant ainsi, Le Camus était absolument d'accord avec le droit le plus strict et la doctrine théologique même la plus sévère ¹.

Enfin, qu'on nous permette une réflexion : dans l'ancien

1. Au point de vue théologique, le chiffre et la nature de la fortune laissée par Le Camus soulèvent une difficulté qu'il est nécessaire d'expliquer. Au XVII^e siècle, l'opinion commune des théologiens était très sévère à l'égard des conditions qui autorisent le prêt à intérêts. Sans doute on admettait en principe la légitimité de revendications distinctes du capital prêté en raison de dommages réels subis par le prêteur ; mais on exigeait l'emploi de la plus scrupuleuse justice dans l'appréciation de ces dommages, et l'on rejetait nommément comme insuffisante la raison du titre légal. Que plus tard les profonds changements survenus dans l'organisation et le fonctionnement de la vie sociale aient conduit peu à peu les moralistes à l'admission de principes moins sévères, c'est là une question théologique étrangère à cette histoire. Ce qui nous importe uniquement, c'est de montrer que, dans la gestion de sa fortune placée au 5 p. 100, l'évêque de Grenoble ne contrevenait à aucune des lois de morale alors en vigueur, et pour cela nous ne pouvons mieux faire que de nous en rapporter à la *Théologie* dite de Grenoble, écrite sous son inspi-

régime, l'amour de la race d'où l'on était sorti était plus fort qu'aujourd'hui ; de là ces vieilles familles conservant leurs traditions d'honneur et de probité, et que nous ne retrouvons plus dans notre atmosphère démocratique et égalitaire si désastreuse à tous égards. Un penseur illustre l'a dit, et en termes excellents : « Alors la difficulté était moindre et l'inclination plus forte, pour fonder, maintenir, perpétuer une famille ou une œuvre ; on regardait plus souvent au delà de soi ; les yeux se portaient naturellement hors du cercle étroit de la personne, en arrière et en avant de la vie présente. L'institution du partage égal, le régime du partage forcé, la règle du partage en nature et les autres prescriptions de notre Code civil n'émiettaient pas les héritages et ne démolissaient pas les foyers » 1.

ration par François Genêt, depuis évêque de Vaison. Or, cette *Théologie*, qui est sévère, poursuit également et condamne l'usure sous tous les palliatifs dont la cupidité essayait alors de la couvrir. Mais en même temps elle approuve la *constitution* de rentes, à cause de la différence essentielle qui distingue en effet ce contrat du simple prêt à intérêts. « Dans le contrat de constitution de rentes, nous dit-on, la nature du prêt ne s'y rencontre pas, qui est le seul contrat dans lequel on commet une usure, parce que dans le contrat du prêt on peut retirer son principal, et le contrat de constitution est un véritable achat où l'on aliène une chose pour toujours, sans pouvoir plus la demander » (t. I, p. 414). Il était donc dès lors indubitable que l'on pouvait, en sûreté de conscience et de justice, *constituer* des rentes (et saint Vincent de Paul usa plus d'une fois de ce moyen pour l'avenir de ses fondations), pourvu que l'on observât les conditions prescrites par les papes Martin V et Calixte III, dans les bulles où ils déclarent licites ces sortes de contrats. Or, ces conditions sont : « la première, que le débiteur puisse se rédimmer de la rente en payant la somme qui lui a été prêtée, et qu'il ne puisse pas y être contraint par le créancier ; la seconde, qu'on achète ou qu'on établisse la rente constituée à juste prix : ce qui a été réglé par Clément VIII, dans sa constitution 6^{me}, à 7 par 100 ; et, en France, ce juste prix est le taux du roi. » (ibid., p. 415). — Il ressort de là que Le Camus n'avait point prêté à intérêts, mais avait aliéné irrévocablement son capital en se *constituant* des rentes à 5 p. 100 ; donc, loin d'outrepasser les lois de la justice et d'agir en opposition avec la doctrine sévère qu'il faisait enseigner, il n'usait pas même de toute l'étendue du droit légitimement établi.

1. TAINE, *Les origines de la France contemporaine. La Révolution*, t. III, p. 424.

Né et élevé dans des principes si rationnels et si salutaires, Etienne Le Camus était bien de son temps, l'avenir de sa race dut être l'objet de son attention ; de là cette riche succession dévolue à celui qui, portant son nom, avait charge de conserver les traditions et de perpétuer la famille.

Au reste, les besoins de son diocèse et des pauvres étaient loin d'être oubliés, puisque d'une fortune patrimoniale qui, en 1707, aurait pu se monter à plus de deux millions, il en laissait à peine la moitié. La part faite à la charité était belle encore, puisqu'un autre million avait été dépensé pour parer à toutes les nécessités, pour subvenir à toutes les détresses ; et, en présence d'un pareil résultat, les critiques passionnées doivent être écartées pour faire place à un éloge dont le bien fondé ne saurait être mis en doute par personne ¹. Maintenant, qu'aux yeux de la postérité il eût gagné davantage à ne laisser pas sa mémoire accompagnée de l'impression toujours fâcheuse que fait naître un tel état de choses, et qu'en définitive il nous eût apparu plus grand, plus véritablement apostolique, s'il fût mort pauvre et dépouillé, ce n'est pas nous qui y contredirons. Bien plus, cet attachement aux richesses terrestres projette

1. Cf. GRAS DU VILLARD, *Discours sur la vie et la mort de M. le cardinal Le Camus*, — Bibl. de Grenoble, M. 1508 ; — *ibid.*, *Etat des donations et des legs du cardinal Le Camus*, O. 5171 ; — Bibl. nationale et bibl. de l'auteur, *Lettre écrite par M. L. P. C. à M. l'archiprêtre de . . . au sujet des fondations faites par M. le cardinal Le Camus, les 15 et 16 juin 1700* ; Paris, Muguet, 1700, 1 feuille in-4°. — Nous trouvons à la Bibl. nationale les renseignements suivants (Clairambault 1069, fol. 87) : « Il a dépensé plus de 510,000 livres pour bâtir ou réparer le palais épiscopal, le château d'Herbeys, le château et les moulins de la Plaine, les celliers de Saint-Martin-le-Vinoux et de la Terrasse, le tout dépendant de l'évêché, ou pour réunir les maisons ou héritages qui en avaient été aliénés, ou pour l'acquisition qu'il a faite de plusieurs pièces de prés pour agrandir les enclos d'Herbeys ou de la Plaine. Il est surprenant que ce grand homme, qui n'avait d'autres bénéfices que son évêché, qui ne valait, quand il y entra, qu'environ 15,000 livres de rentes, et qui en vaut présentement par ses soins au moins 25,000, ait pu faire de si grandes dépenses et de si grandes libéralités aux pauvres, à sa famille et à ses domestiques. On lui offrit, en entrant à son évêché, 24,000 livres de ses charges de justice, la ville de Grenoble étant en paréage entre le Roy et l'évêque, et le juge épiscopal ressortissant immédiatement au Parlement ;

sur sa figure austère comme une ombre défavorable et qui surprend péniblement ; on eût tant aimé voir cette âme d'élite s'élever jusqu'à la pratique absolue du conseil divin où le renoncement nous est présenté comme l'idéal de la perfection évangélique !

Charles BELLET.



mais il n'en a jamais voulu prendre un sol, excepté une fois qu'il pria celui qu'il pourvut de la judicature épiscopale de donner 100 pistoles à son écuyer. Il est vrai qu'il avait d'assez grands biens de sa famille, et que le Roy lui donna 40,000 livres qui étaient échues pendant la vacance du siège, et qu'il reçut de l'héritier de son prédécesseur 4,000 livres ; mais son grand bien est venu de sa grande frugalité. Il mangeait toujours maigre et n'avait que deux portions à son dîner, comme les religieux de saint Benoît de la réforme de Saint-Maur, dont il observait la règle à la lettre, y ayant ajouté le cilice perpétuel des Chartreux, qu'il ne quittait ni jour ni nuit, ce qu'il a toujours pratiqué jusqu'à sa grande maladie de 1702. Il mangeait au réfectoire avec tous ses domestiques ; c'est pourquoi il dépensait peu pour sa maison, mais beaucoup en bonnes œuvres. . . . On dit que plusieurs personnes blâment ce grand cardinal de n'avoir pas donné tous les ans le superflu de son bien aux pauvres, suivant le précepte de l'Évangile, au lieu d'en faire un si grand amas. Mais si on lui veut rendre justice, on verra qu'il a exécuté à la lettre cette sainte maxime en faisant profiter ce superflu en faveur des pauvres bien plus utilement que s'il l'avait employé en aumônes journalières et passagères, lesquelles il a rendu perpétuelles par les grands fonds que ce superflu a produits pour toutes les bonnes œuvres marquées en cet état. » — Dans le même recueil (fol. 8³), nous lisons encore : « Cela a fait quantité de belles fondations qu'il a fait exécuter de son vivant, et il s'était imposé une loi dont il ne s'est jamais écarté, de ne point toucher aux revenus ecclésiastiques. . . . Il a donné sa bibliothèque aux Pères de l'Oratoire et, si la mort ne l'eût prévenu, il aurait fait bâtir sa cathédrale comme il avait fait bâtir son séminaire. » — Au sujet de la succession du cardinal, on peut encore consulter plusieurs lettres de son neveu Nicolas Le Camus, et des abbés Boyer, Coutavoz et de Poligny (Archives de l'Hôpital général de Grenoble, — Série E, nos 44, 45 et 46).

JUSTINE

DE LA TOUR-GOUVERNET

BARONNE DE POËT-CÉLARD

(Fin).

CHAPITRE CINQUIÈME

DERNIÈRES LUTTES, DERNIÈRES VICTOIRES ET TRIOMPHE DE LA GRACE.

I.

Les cris de détresse des ministres protestants de Bourdeaux ne tardèrent pas d'arriver aux oreilles des parents de la Baronne. « Lettres, visites, prières, amadoüements, menaces, hayne apparente, ils n'épargnèrent rien pour l'ébranler dans sa résolution ». Toutes leurs démarches et leurs instances restant impuissantes, ils résolurent de la soustraire momentanément à l'influence de son mari, surtout à celle du P. Isnard. La mort de René de Gouvernet, chef de la famille (19 septembre 1619) leur fournit bientôt un motif plausible pour exécuter cette résolution. La marquise du Puy invita sa sœur à une réunion générale de toute la famille au château de Montbrun. La Baronne, quoique prévoyant bien les nouveaux assauts qui l'attendaient, se fit un pieux devoir d'aller mêler ses larmes à celles de ses parents. Son mari consentit volontiers à ce voyage, car lui-même s'était souvent absenté pour laisser aux ministres un plus facile accès auprès de son épouse, et à son épouse plus de liberté pour conférer avec eux.

La puissante famille de la Tour-Gouvernet était au complet lorsque la Baronne de Poët-Célarde arriva au château de Montbrun. Autour de Jean du Puy, dont Louis XIII venait d'ériger la terre en marquisat, on voyait réunis Charles, gouverneur de Die, Jean, gouverneur de Nyons, Hector, gouverneur

de Montélimar, César, Henri et Alexandre de la Tour. Chacun de ces gentilshommes avait amené avec lui sa femme et ses enfants. La Baronne de Poët-Célar, en se voyant ainsi entourée de l'élite de la noblesse protestante en Dauphiné, comprit bien vite jusqu'à quel point était fondé le pressentiment des luttes qu'elle aurait à soutenir pour défendre ses convictions catholiques, et y persévérer. Mais sa confiance en Dieu était à la hauteur de sa foi.

« Elle fut accueillie des larmes de sa bonne sœur, dame laquelle pour sa naïveté, et pureté, et dévotion insigne, selon sa croyance, et autres rares dons de la bonté divine, mériteroit de vivre et de mourir en la vraie religion. Ma sœur, lui dict la Baronne, si vous m'aymez vrayement, vous devez souhaiter le bien de mon âme, et le repos de ma conscience, et que je sois aymée de mon Dieu, et que je l'ayme. — Je le désire, répond la marquise, de tout mon cœur. — Je vous assure, dict la dame, qu'esclairée d'une lumière nouvelle, je crois la religion de nostre maison n'estre la bonne, en laquelle je ne pourrois avoir la paix du cœur, ne plaire à Dieu, ne acquerir le salut. — Si cela est, dict la sœur, je ne blâme vostre desseing ; mais j'ai grand peur que vous soyez abusée par la piperie de ce jésuite. — Faites-en l'essai, dict l'autre, et verrez, à la faveur du divin soleil, ce que vous n'avez peu voir, privée de tel maistre. — A Dieu ne plaise, dict-elle, que je me fie à ces hommes tant dangereux. — L'affaire est importante et mérite consulte, dict Madame du Poët, et si aucun est obligé à y penser sérieusement, vous l'estes, pour l'ample et belle famille que Dieu vous a donné, et que vous traînez, par vostre exemple, ou à perdition, ou à vie éternelle. — Si je sçavois, dict la sœur, n'estre en la vraie croyance, je m'en départirois à l'instant, et n'arresterois un jour en la disgrâce de mon Dieu. — Sainte et juste résolution, dict la dame. Il est donc question de vous informer d'hommes capables. — Nos ministres, fist la sœur, ne le sont-ils ? — Quoy qu'ils soient sçavants, fist l'autre, ils ne sont pourtant seables, car ils sont parties au fait dont ils s'agit ; mais il faut ouÿr partie adverse, et ne condamner la catholique, que vous n'ayez ouÿ ses raisons, et je vous souhaite d'ouÿr le Père Isnard deux heures. — Il me tromperoit, cria la sœur.

« Cela dict, elle la mit entre les mains de trois ministres là appareillez pour esprouver et affoiblir sa constance. Mais elle donna preuve du dire commun, que là où le danger paroist, l'amour et la crainte arment les brebis, les colombes et plus foibles créatures. Car quoy que de naturel timide et verecond, investie de tant d'adversaires, elle se roidit courageusement, au delà de sa portée ; il luy servit qu'elle eust desja esté munie et affermie par longue instruction, et renforcée du saint Esprit. Les ministres la pressèrent par raisons de leur théologie. L'idolatrie des saints et des images, l'inhibition des viandes et du mariage, furent sur le tablier à tout moment, à cause que, quoy que non catholique encore de profession, elle ne voulut manger de la chair au vendredy et samedy, pour disposer sa sœur à souffrir le change total. Mais le saint Esprit, qui sied sur les lèvres des simples, et les rend faconds, l'enlangagea de mode, qu'elle n'eut besoing d'avocat.

« Leur protesta leurs objections estre fausses et controuées : les catholiques adorer un seul Dieu ; donner à ses amys l'honneur qui leur est proportionné, aux images le leur ; ne défendre le mariage, comme ils prétendent. On la querella maintes fois sur le retranchement de la coupe. Elle leur dict qu'ils n'avoient droict d'accuser les papistes sur ce fait, puisqu'ils avoient retranché non la coupe du sang seulement, mais aussi le corps de Jésus-Christ, sous le voile du pain, ne donnant que le pain sans le corps ; qu'ils ne leur estoit possible de prouver que le commandement fust donné de boire le sang à autres qu'aux apostres et prestres ; qu'ez actes où il est parlé trois fois de la communion du peuple, il n'est memoire du vin, oüy toujours du pain ; que l'Eglise est sage et digne de croire, et müe à ce pour raisons puissantes....

« Lors qu'elle se trouvoit empeschée, elle recouroit à son asyle : si le Jesuiste estoit icy, il vous respondroit ; et enfin ennuyée de leurs disputes, leur trencha court qu'on luy faisoit desplaisir.

« Monsieur de Montbrun daigna luy en parler, peu et bon, à sa mode. Il luy dict la catholique faillit en ce qu'elle condamne ceux de l'autre party d'estre damnez, s'ils meurent en

iceluy. — Elle respondit que l'Escriture enseigne clairement qu'il n'y a qu'une Eglise et hors d'icelle point de salut, et quand cela ne seroit il y auroit plus de seurté d'estre catholique, car ils seront sauvez au tesmoignage de l'un et de l'autre parti, là où ceux de la religion pretendue ne le seront qu'à leur suffrage, et n'auront la voix des catholiques. — Il luy représenta que feu Monsieur de Gouvernet, son père, avoit espandu son sang pour l'acquisition et manutention de la Réformée, qu'elle print garde à ne degenerer, et n'attrister son ame. — Elle reparti que les loix de la grace sont autres que de la nature ; que Jésus-Christ doit estre préféré à père et mère et à tout ; que l'ame et la religion n'ont esgard aux respects humains ; qu'elle honoroit la mémoire du père, mais que, s'il vivoit et avoit la cognoissance que Dieu luy a donné, il penseroit à considérer meurement si la religion de ses ayeuls n'estoit de meilleur alloy que la nouvelle ; enfin elle le remercia de son soing et luy promit d'avoir à cœur ses remontrances.

« Le baron de Montbrun, nepveu de la dame, gentil-homme le plus ancré en la croyance huguenote qui se puisse voir, sentit un grand déplaisir au changement qu'il voyoit en sa tante. Il ne laissa pierre d'armes en son arsenal qu'il n'employast à la combattre, et sur tout luy parla et offrit le bouclier de Du Molin ¹ pour se défendre contre les charmes du Jésuiste. La dame en avoit desja oüy parler, voire avoit prins un antidote, quand on luy auroit voulu faire boire le venin qu'icelle coupe d'argent mince, mais emmiellée, porte aux moins rusez, et dict : « Mon nepveu, je n'ay besoin de bouclier, ayant desja la flesche dans le cœur. — C'est, dist le gentil-homme, un dictamne pour l'arracher doucement du sein de la biche blessée, et l'origan pour vous ouvrir les yeux. — Changez donc le tiltre à ceste boite menteuse, fist-elle, ne vous ne moi ne sommes grands sçavants. — J'en sçay assez,

1. Pierre Dumoulin, célèbre théologien protestant, né dans le Vexin en 1568, mort en 1638. On a de lui quatre-vingts et quelques ouvrages. Celui auquel il est ici fait allusion a pour titre : *Apologie pour la sainte Cène, contre la présence corporelle et la transubstantiation* ; La Rochelle, 1609, in-12.

dist le seigneur, pour la vérité ; mais voyez icy que les papistes défendent l'Escriture, ont la messe très dissemblable de la Cène de Jésus-Christ, car Jésus n'avoit ne autel, ne reliques dessous, ne tels habits. — Mon nepveu, dict la dame, j'ay parfaitement cogneu que Monsieur du Molin est un cajoleur, et ses discours vides, apparences et couleurs d'iris. Car il est faux que les catholiques défendent l'Escriture ; on m'exhorte tous les jours à la lire. En sa préface, ses demandes sont niaises et enfantines : Jésus instituant la Cène avoit-il autel ou reliques ? Cest appareil extérieur et bien seant n'est le sacrement, oüy le *Ceci est mon corps*, et faut voir que les religionnaires l'ont très dissemblable, puisqu'ils disent n'estre que la figure. — Ou dans l'Escriture, ou en la primitive Eglise images de la Trinité, demande-t-il ? — Ne voilà pas difficulté ardue. Le saint Esprit est peinct en colombe, Matth. 3, le Père en vieillard, Dan. 7, le Fils en roy, Ezech. 10, Apoc. 1, voilà la Trinité. Au reste, je tiens pour veu qu'en tout ce livre sont les plumes bigarrées d'un geay et papegeay, il n'y a autant de chair qu'au rossignol, il est tout voix et langage. On m'a fait voir que ses accusations contre les catholiques sont impostures continuelles, que ses allégations des Pères sont toutes fausses ou hors de propos, et je l'ay voulu essayer ; qu'au lieu de montrer nos articles de foy n'estre en l'Escriture vrayement et sans fard, ainsi que le Père Arnoux l'avoit évincé devant le Roy, il s'amuse à fuir, biaiser, et il cherche autres telles défaictes. Et si vous l'aggreez, je feray que le Père Isnard vous ouvrira ceste boîte de Pandore dorée, mais enceinte de toutes vanitez, et amuse-niais, et peu digne d'hommes d'esprit relevé, tel que vous avez. — Le gentil homme, un peu cholere, si je sçavois estre contrainct à oüy ce vostre sourcier, je boirais pour disposition un verre de poison. — Ah ! homme de cœur, dict la tante, craindre d'entrer en lice avec ce petit homme, vous qui estes tant instruit ? — Il se reprint du dire, et promit de le voir à la première commodité » 1.

La Baronne put ainsi promptement constater que la batterie

1. *Le Mercure réformé*, p. 280-9.

organisée contre elle à Montbrun était beaucoup moins redoutable qu'elle l'avait appréhendé. Ni sa sœur, ni les ministres, ni son beau frère, ni son neveu ne lui avaient fait une seule objection qu'elle n'eût entendue cent fois présenter et cent fois réfuter. Modeste et courageuse lorsqu'il s'agissait de défendre les principes, elle savait, quand il le fallait, se montrer aimable et spirituelle. Un jour, dans un grand dîner, « on parloit du P. Isnard, qui mal, qui bien, on jasoit qu'il l'auroit charmé. Monsieur de Montbrun dict prudemment que l'opinion qu'on a d'un homme a un grand pouvoir sur une ame. Plusieurs de la compagnie l'attaquoient beuvants, qui à la memoire de Calvin, qui de Beze, qui à la santé de Du Molin, qui à d'autres, luy demandant raison. La dame à moitié riante, à moitié picquée, je vais la faire à tous ensemble, fist-elle, je bois à la santé du Père Isnard ! Aussi tost tous les verres s'entrechoquerent. Ce fait inopiné appresta à rire à plusieurs ; seuls les ministres en furent despités. »

II.

« Un fait encore petit en apparence arriva en ce chasteau, qui endurcit ceste dame du Poët. La noblesse huguenote luy faisoit la guerre à outrance, la noblesse catholique la défendoit de mesme ardeur. Tomba le devis un jour sur les miracles, qui les desapreuvoit et mescroyoit ; qui les appreuvoit marques et sceaux de la religion vraye, et comme sceptres divins en la main de Moyse, et gages assurez de l'amitié du grand Dieu et de la vérité : car ny Dieu ny la vérité pourroyent porter tesmoignage pour le mensonge. Un huguenot s'avança de dire que ces œuvres surnaturelles, au dela du pouvoir humain ou sathanic, sont tesmoins infailibles de la vraye foy, mais la source en estre tarie depuis les apostres.

« Un catholique le releva, disant : Monsieur, vous donnez un soufflet hardy à tout autant d'hommes qui ont jamais escrit depuis la naissance du christianisme, car St Gregoire de Nisse raconte les miracles de St Gregoire de Neocesarée, St Hie

rosme ceux de St Hilarion, St Ambroise ceux de Ste Agnes et de St Gervais, St Athanase ceux de St Anthoine, St Augustin ceux de St Estienne, et mille autres de mille autres. Et pour tout quelle raison avez-vous de vostre dire ? Le bras de Dieu est-il affoibly ? Ayme-t-il moins son Eglise que jadis ? Le moule des merveilles est-il brisé ? N'y a-t-il autant de besoin qu'ez siècles passez ? N'y a-t-il pas des Gentils à convertir en la Chine, au Peru, au Japon, des Turcs et Sarrasins, des hérétiques et des mauvais chrestiens en Europe ?

« Un ministre hontoyé voulut couvrir la faute d'un cresse, distinguant merveille, charme, etc. — Monsieur, dit le gentil-homme, nous ne sommes faits aux pointilles de logique, nous entendons par miracles œuvres de la toute-puissance, operées par le grand Dieu en faveur de ses amis et de leur religion ; et comme je ne me suis esgayé qu'aux tournois de nos annales, je ne me serviray que de l'experience de notre France. A quel droict niez-vous que St Remy et Clovis n'en ayent espreuvé ? Pouvez-vous ignorer que nostre Roy très chrestien, Loys XIII, comme ses devanciers, n'ayt le don de guérir les escrouelles, maladie incurable ? — Le ministre bourdonnoit entre ses dents, ce sont contes. — Non, Monsieur, fist l'autre, vous le desavoëz sans raison, nous sommes icy plusieurs qui avons veu le fait, et à Paris de ce Roy que Dieu prospere, et à Lyon et à Grenoble du defunct. — Plusieurs de la compagnie, et par signes et par vives voix attesterent qu'il disoit vray, y en avoir plusieurs au païs qui auroyent esté guaris par le baume divin coulant de la main sacrée de nostre monarque chery du Ciel singulierement. Un gentil-homme du Vivares dict avoir oüy de la bouche de Monseigneur le duc de Ventadour que le feu Roy Henry le Grand estant encore reformé, voulust toucher les malades, pour essayer si le Ciel ratifieroit le droict que le sang lui donnoit à la coronne, mais qu'il en fust empesché par les ministres, craignant, comme Achas, d'estre convaincus par la merveille, laquelle naist avec le sacre de nos Roys. Que si vous le mescroyez encore, portez-vous à Paris, et vos yeux vous feront catholiques, Thomas incrédules.

« Un gentil-homme provençal, nommé de la Magdelaine, s'avança et cria le voyage de Paris est long et penible, je vérifieray le discours de Monsieur que voilà sans bouger d'icy par une expérience mienne. J'estois huguenot peu de mois y a, et suis catholique aujourd'huy autant que le pape, convaincu par un miracle que je vous conteray. Monsieur le General des Galeres desmarant pour la coste de Naples, je voulus l'accompagner. Nous prisme terre en certaine isle, où estoit un oratoire de St Nicolas. Y entrant, fut défendu de toucher à aucun meuble. Moy qui croyois acte de cœur et piété d'avoir argent benist, saisis sur un autel une patene, ou assiete d'argent, et autres pieces. Mais à l'instant je fus frappé d'un tel estourdissement que je ne pouvois sortir de l'eglise. D'abord me moquant de moy, je ne voulus croire que le saint se fust prins garde de ce que j'emportoits, si que je me traisnai au vaisseau. Nous ne fismes mille pas en la mer que le navire par vent contraire et liens secrets fust arrêté, et quoy qu'on fist, ne peut-on passer outre. Les mariniers criant qu'il y a quelque Jonas, qu'on a desrobé quelque chose à St Nicolas, que le vaisseau est en danger si on ne le restitue, M. le General intime la mort à qui sera treuvé avec le sacrilege, s'il ne se declare avant qu'estre fouillé. Moy, coupable, esmeu par le danger, craignant que St Nicolas ne me fust en croupe, rends habilement ce que j'avois mal pris, et me confessay tout haut sans prestre, et à l'instant le vaisseau eut le vent en poupe, et la course aisée. Si tost que nous fusmes au port de Naples, eschappé du naufrage de mon ame, je me jettay au port de l'Eglise catholique, et à moy seul ne profita ceste espouvante, car M. le Baron d'Alemagne, papiste lors à gros grain, en est venu plus friand de la messe et des litanies. Or, qu'on ne me gergonne les saints sont morts, n'ont point d'yeux, ne oreilles pour nous voir et entendre. Je vous jure que St Nicolas eut l'œil pointu, et me vist, et m'a faict plus de peur avec sa croce et mitre que dix hommes armez en rase campagne. Et lors s'adressant à la dame, tenez ferme, dict-il, ou Dieu qui faict les miracles pour autoriser la Catholique est traître, ou trompeur, ou il est papiste, et nous sommes en la religion divine. Tous les mi-

nistres du monde n'auroyent l'esprit de guerir une poule boiteuse, leur disoit Erasme. S'ils ne veulent croire à nos prescheurs, qu'ils croyent aux œuvres.

« Ce narré ne fust receu du mesme visage de tous, La dame du Poët, peu portée à adjouter foy aux histoires, fut pas moins un peu touchée de ce qu'il estoit notoire ce gentil-homme avoir esté huguenot et maintenant estre catholique, voire à ses despens, car son père l'en avoit hay et endommagé. et protestoit avoir esté porté au change par cest evenement prodigieux. Mais Dieu voulut donner crédit à ce sceptre de merveille en la main de son Eglise, dans la maison mesme de Montbrun.

« Car, au mesme soir, une dame huguenote, parente de M^{me} du Poët. tenant en main une petite statue de Notre-Dame de Montaigu, enchassée dans deux verres entourez de fil argenté, et luy parlant avec peu de respect, Madame, si vous donnez santé aux malades, guarissez-moi du mal d'amour, comme ne croyant au pouvoir de la Vierge, vit que l'image se rompit par le milieu du corps, et que la teste se jetta aux pieds comme indignée, sans que personne l'eust touché, sans que les verres fussent lesez, et mesme l'estroit de l'enclos ne permettant cette cheute. Elle en fut triste et desplaisante grandement, et creust Nostre-Dame avoir tesmoigné par le fracas de son image tant extraordinaire, et cachant sa face, qu'elle ne la regardoit de bon œil, et n'aggreoit sa religion ni sa liberté à traicter avec si peu d'honneur le meuble religieux.

« La dame entre les mains de qui arriva ce faict est vertueuse et naïfve, et merite pour ses belles qualités d'estre noblement logée ez bonnes graces de son Dieu. Peu auparavant, M^{me} du Poët avoit veu en l'un de ses subjects une guerison extraordinaire à l'ayde d'un saint, et la delivrance prompte d'une femme mise en grand danger, à quoy elle-mesme avoit employé ses prières et aumosnes, avec l'issue désirée ; avoir sçu que Monsieur Benoit de Crest, deux jours avant sa conversion, avoit eu son fils unique, âgé de trois mois, malade jusques à mourir, et luy avoit obtenu la santé en un instant par son oraison ardente, la veille de sa profession de foy catholique. Elle-mesme a espreuvé la main du souverain médecin,

estant delivree d'une douleur de foye et d'estomach fort piquante qui l'avoit travaillé longues années. Toutes lesquelles choses accreurent sa croyance, car les miracles sont autant pour nourrir et affermir la foy que pour la produire.

« Quant aux frères de la dame, ils n'ont pu dissimuler que ceste leur sœur estant la première branche de ceste leur maison transplantée aux jardins des ancestres papistes, ne leur ayt donné gros ennuy au cœur, et n'ont peu se contraindre à ne faire briller quelques bleuettes de leur desplaisir par parolles avantageuses, attisez principalement par le souffle des ministres. Mais la dame, par raison et caresses, les adoucit, par protestation de les aymer après Jésus-Christ et son ame, par resolution de ne quitter le vouloir divin pour aucun respect de la parenté, les a fléchi, et leur a promis qu'ils embrasseroient eux-mesmes la religion de leurs devanciers catholiques et de leur prince, avec autant plus de cœur qu'ils en ont en toute bonne affaire, s'ils prenoient la patience de vouloir la cognoistre, et dict avoir esperance qu'ils se hontoyeront un jour qu'hommes magnanimes se voyant devancez à ceste entreprise importante du salut par une femme foible, et jure qu'elle ne cessera d'appeler sur eux la lumière du Père cœleste jusques à tant qu'elle puisse banqueter avec eux en la table catholique du Seigneur, et les voir à la messe. Ainsi se veut-elle venger de leur cholere feinte, jettant charbons ardants de charité sur leurs chefs. L'un d'iceux harcellé un jour en compagnie ne vouloir assez grand mal au Jesuiste, à ce pervertisseur de leur sœur, meschant homme, non est ma foy, dict-il, il est galand homme, et je luy suis bien serviteur, et pleust à Dieu qu'il se fist ministre » 1!

Après avoir ainsi passé quelques semaines avec sa famille, la Baronne revint à Poët-Célar, pour y préparer son entrée solennelle dans le sein de la Religion catholique. Tous ceux qui l'avaient vue de près n'avaient pu s'empêcher de rendre hommage autant à l'énergie de sa foi et à la sincérité de sa piété, qu'à la supériorité de son intelligence et à la délicatesse de ses senti-

1. *Le Mercure réformé*, p. 289-306.

ments. Plusieurs protestants furent profondément ébranlés, quelques-uns prirent la résolution de l'imiter. Elle seule ne se doutait point que son séjour à Montbrun avait été un véritable apostolat.

III.

De retour à Saint-André, la Baronne trouva une lettre qui l'attendait depuis plusieurs jours. Elle portait la signature de Martinet, ministre à Die. C'était un libelle diffamatoire contre les jésuites, spécialement contre le P. Isnard. Ce dernier y était traité de *petit homme*, énorme injure qu'un gentilhomme provençal commenta de cette pointe du pays : *Petito mousquo fay petar gros ase.*

« L'arrière-garde, mais non placée par un bon maistre de camp, furent quelques gentils hommes parents et voisins, qui la visiterent souvente fois, et attaquèrent sur les enchantements et semblables bagatelles ; mais ce choc ne fut aspre, la bonne chair y mit la paix. L'un d'iceux ayant osé dresser querelle sur les controverses, elle s'y monstra tellement entenduë qu'il s'en alla, craignant de courir fortune que la biche ne print le chasseur, s'il demeueroit là plus longuement. »

Bien qu'elle fût depuis plusieurs mois catholique en secret, la Baronne ne voyait pas arriver sans une vive appréhension le moment où elle devrait publiquement abjurer l'hérésie. Oui, *renaître de nouveau*, comme le disait Notre-Seigneur, achever de s'arracher à l'erreur pour se donner entièrement à la vérité, rompre avec une vie commode pour embrasser les plus austères devoirs, *brûler ce qu'on a adoré et adorer ce qu'on a brûlé*, se convertir enfin, voilà une transformation qui exige des sacrifices telsque, sans une grâce extraordinairement puissante, elle serait impossible à la nature humaine. Cette lutte que la Baronne avait encore à livrer contre elle-même, devait être pour elle une véritable agonie. Écoutons le P. Isnard nous en faire l'émouvant récit :

« Venue au point de produire le sacré fruict conçu de l'Esprit divin, et au jour de recevoir les sacrements catholiques,

elle fust saisie de crainte, angoisses et douleurs plus grandes que je n'ay sceu dessus expliquer, et non moindres que si on lui arrachoit le cœur. *Mulier cum parit tristitiam habet.* L'adieu à la croyance paternelle, jeter hors la croyance empreinte dans la mouëlle de ses os, se jeter dans les bras d'une Eglise jadis haye et d'un Dieu non plus cogneu, luy sembloit intolérable. Larmes ameres, soupirs et regrets, voire fievre et autres infirmitéz corporelles furent les avant-coureurs du Sauveur qui se plaist d'estre au milieu des gresles, pluyes, tonnerres et esclairs gardes de sa Majesté.

« Ce Seigneur estant entré, par la communion de son auguste sacrement, ainsi que l'alcyon sur la mer, dans le nid de son cœur, adoucist les vents, abbatist les flots, rendit le calme et la serenité, si que quelques jours elle demeura estonnée, comme qui est cheu d'une haute tour, ou comme Jonas sorti de sa prison orageuse, tout trempé et esperdu autant de joye que de crainte. Ces appréhensions vives qu'as-tu fait? que dira-t-on? as-tu pleu à Dieu? tu avois promis fermeté au ministre? tu as quitté ce bon peuple..., la couvrent d'une honte estrange, et luy serrent l'ame d'un si triste ennuy et de crainte de vivre toujours en ce purgatoire de troubles, qu'elle en fust au mourir.

« Bon Médecin l'asseura qu'apres ceste ravine viendroit le serain, la paix gaye apres la guerre, et ne deceut et ne fust deceu : car si tost que la nouvelle chrestienne eut recogneu où elle estoit, d'où, par qui, comment, s'éveillant comme d'un profond somme, se trouva toute autre.

« Il seroit mal aisé de représenter le changement de la dextre du Tres-Haut, seichant de nouveau les mers, applanissant les montagnes, amolissant les rochers, pleuvant la manne, adoucissant les eaux de Mara, fermant la bouche aux vents, et, ce que plus est, ejoüissant ceste ame angoissée. Vous avez veu en automne, quand le soleil a eslevé les vapeurs de la terre moite, l'air s'emplit et s'obscurcit de broües fumeuses. Mais si tost que les rays renforcés sur le midy, les ont ou abatu ou consumé, l'air revient serain, gay et gracieux. Ainsi aurez veu une image de la bonté sage du grand Dieu à gouverner ceste

ame. Le soleil Jésus, luisant sur son horizon par la foy, suscita afflictions, tristesses, craintes et apprehensions qu'il dissipa en peu de jours par la chaleur ardante de son amour et la rassereina. Ou plutost avez-vous contemplé l'état de Daniel, et de St-Jean, ou des pasteurs en la naissance du Sauveur, et de la Vierge en l'ambassade de Gabriel, ou de Tobie en la reconnaissance de Azaria? Quand ces anges brillants, bruyants et esclatants leur parurent, les espouvanterent d'abord et remplirent d'horreur et d'effroy jusques au pasme. pour les porter à l'honneur respectueux et à l'obeysance souple aux commandemens qu'ils apportoyent ; mais apres le premier éclair de l'espouvante, par leur approche et paroles amiables ils les restauroyent et les consoloyent. La foy catholique, ange porte-flambeau à éclairer les mysteres nuageux de la religion, ayant prins plaisir à l'estonner, la combla d'une joye si pure. d'une paix tant calme, d'une confiance tant assurée d'avoir bien fait, que son cœur espanouy et tressaillant d'aise. comme un luth pinsé par le Saint-Esprit, est continuellement à chanter loüanges au Pere de miséricorde, qui l'a retirée de l'estat d'ignorance où elle estoit née.

Marie et le chœur des filles israélites. quand ayant veu Pharaon noyé, ou Goliath meurdry, ne jouèrent sur leurs instrumens les chantons au Seigneur avec allegresse tant exquise, qu'elle entonne de ses levres adoucies par son cœur confi au miel de son Sauveur, mille actions de grace tous les jours. Tobie ou l'aveugle-nay à la vue reçue, Sara et le jeune Tobie guaris de l'Asmodée. ne se jetterent d'affection si tendre aux pieds de leurs medecins, qu'elle à la contemplation du benefice de sa vocation, à la lumiere admirable et à la cognoissance de son Sauveur.

ÉPILOGUE.

Quelles furent les destinées de la Baronne de Poët-Célarde après sa conversion, et celles du saint religieux qui avait été auprès de cette âme l'instrument des divines miséricordes? Voilà ce qu'il nous reste à exposer brièvement, afin de rendre moins incomplet notre modeste travail.

Le P. Isnard nous assure lui-même que la nouvelle catholique continua de goûter la joie et la paix, douce récompense de sa générosité. « Elle est tous les jours à bénir son Créateur, non sans tristesses meslées de contentement, et à se pleindre : Tard je vous ay cogneüe, ô bonté infinie, vous et vostre maison sainte. Je disois mal d'elle et luy voulois mal. Je l'ay fait par ignorance. Mais vostre douceur a eu pitié de sa ouaille esgarée. O mon divin Pasteur, vos consolations sont à l'esgal de mes tristesses. Je sens accomplir vos promesses. Donnez du vin aux foibles et de la cervoise à ceux qui sont de cœur amer. Vous m'abreuvez de vos plaisirs au dela de mon merite. Vous m'avez tiré à l'escart, ô l'Epoux de mon ame ! m'avez allaicté et parlé au cœur. Parlez-lui, Seigneur, et dites à moy vostre fille : Je suis ton salut.

« On dit que la royne de Saba, à la consideration de la cour de Salomon, de ses bastiments superbes, de l'ordre des officiers, des banquets somptueux, fust eprinse de grande admiration, et à la veüe de sa personne sage, belle, parfaitement accomplie, pasmée d'estonnement et ravie d'aise, elle perdit la parole et le discours. On dit, à meilleur droict, que ceste femme ne se peut lasser de lire et considerer l'oeconomie divine de l'Eglise, les reglements de ses officiers, la majesté des ceremonies, la sainteté des dogmes portant aux bonnes œuvres. Mais surtout elle admire la merveille de l'auguste sacrement de l'autel. s'abouche à ceste mamelle de la douceur divine, et suce là les playes du Sauveur avec foy tant vive, avec plaisir tant exquis, comme si le Redempteur visible l'arrosait et emplissoit de son sang précieux, coulant tout chaud de ses veines. Aussi s'en approche-t-elle souvent, comme si elle vouloit recouvrer le temps perdu en l'ignorance de ce thresor incomparable.

« La consolation de son ame rejailit jusques au corps, si que depuis ses infirmités ordinaires sont amoindries, et une douleur de foye et d'estomac, aigue et envieillie, qu'elle avoit lors, s'esvanoÿt tout à fait, sans que remede humain y ayt esté employé autre que le nepenthe et panacee du contentement coulant de sa conversion. Ceux qui sont à l'entour d'elle

se ressentent du fleury printemps de sa santé et de ses mœurs rajeunies, et s'ejouyssent à l'odeur de sa débonaireté. piété et libéralité. »

Persuadée que le meilleur moyen de se montrer reconnaissante envers Dieu des grâces signalées qu'elle en avait reçues, c'était de se faire apôtre à son tour, elle ne cessa de travailler à la conversion des protestants qui l'entouraient. Les plus consolants succès récompensèrent son zèle. « Elle a desjà attiré dans le sein de la vraie Eglise une damoiselle, un gentilhomme, son chastelain ¹, sa famille et autre menu peuple » ². Poët-Célar, qui ne comptait plus un seul catholique, le Baron et ses enfants exceptés, redevint bientôt une petite paroisse, riche d'espérances pour l'avenir ³.

La conversion de la Baronne de Poët-Célar eut un retentissement extraordinaire, non-seulement en Dauphiné, mais encore dans le reste de la France. Partout elle fut le signal de nombreux retours au catholicisme. Instruit lui-même de cet heureux événement et de l'influence salutaire qu'il exerçait, le pape Paul V envoya à la nouvelle convertie une parcelle de la vraie croix, enchâssée dans un reliquaire d'or, précieux souvenir que les descendants de Justine ne cessèrent de conserver avec le plus religieux respect ⁴.

Malgré nos recherches, il nous est impossible de préciser l'année où cette âme si courageuse et si zélée alla au ciel

1. D'après la tradition du pays, le chastelain ou intendant du seigneur du Poët se nommait Peysson. Il existe encore à Poët-Célar et à Truinas de nombreux rejetons de cette famille qui s'est toujours conservée profondément catholique.

2. *Le Mercure réformé*, p. 314-17.

3. La paroisse de Poët-Célar compte aujourd'hui 230 catholiques. Prêtre rempli de zèle, de modestie et de cœur, M. Joseph Rousset y opère, depuis douze ans, le plus grand bien.

4. La dernière marquise du Poët, peu de jours avant sa mort, légua cette relique à M^r Jules de Lacondamine, et celle-ci à sa fille, M^r Alexandre de Lacondamine, qui a bien voulu nous en offrir la portion la plus considérable. Portée par nous en Terre-Sainte, en 1832, elle fut plusieurs fois exposée sur la *Guadeloupe*, et vénérée par les 300 pèlerins qui se trouvaient à bord de ce vaisseau.

recevoir sa récompense. Il est pourtant certain qu'elle n'était plus sur la terre en 1641. Nous en avons pour preuve un testament daté du 23 janvier de cette année, testament dans lequel Louis de Blain de Marcel, seigneur du Poët, la Bastie-Rosland et autres places, exprime la volonté « que son corps soit enterré dans la chapelle et tombe qu'il a fait faire dans l'enclos du château du Poët, ou feu Madame du Poët, sa première femme, a esté enterrée ». C'est encore là, dans le même caveau creusé au-dessous de la place où s'élevait jadis le maître-autel, sous les débris amoncelés de la voûte qui s'est effondrée il y a une vingtaine d'année, que reposent les restes de la Baronne de Poët-Célarde. Puissent tous ceux qui visiteront ces ruines se rappeler son souvenir ! Puissent-ils surtout, en contemplant au loin ces ravins, ces coteaux et ces montagnes où l'hérésie aspire à régner de nouveau, en maîtresse absolue, faire monter vers le Ciel cette ardente supplication : O Justine, ô heureuse vaincue de la grâce, priez pour les habitants de ce pays, parce que vous êtes une sainte femme ¹.

Après la conversion de la Baronne, le P. Isnard ne séjourna guère plus longtemps à Die. Digne soldat de cette vaillante milice s'élevant au milieu des ruines de la fausse réforme pour opérer la vraie, il alla exercer son zèle sur un autre théâtre. En 1622, nous le trouvons à Grenoble, exposant et défendant, du haut de la chaire de la cathédrale, en présence d'un immense auditoire, tous les points de doctrine attaqués par les protestants. Ces conférences² constituent un véritable arsenal dont les apologistes contemporains pourraient retirer le plus grand profit : pas une seule objection de l'hérésie qui n'y soit abordée de front, discutée sous toutes ses faces, victorieusement réfutée. En les lisant, on ne peut assez s'étonner de rencontrer dans un seul homme une connaissance si approfondie de l'Écriture, des Pères, des conciles et de l'histoire ecclésiast-

1. *Ora pro nobis, quoniam mulier sancta es.* JUDITH, VIII, 29.

2. *Project des Catecheses preschees à Grenoble*, par le R. P. J. ISNARD de la Compagnie de Jésus. A Grenoble, chez Pierre Charvys, 1623. in-12 de 448 p.

tique. Quels savants que ces religieux de la primitive Compagnie de Jésus !

Le P. Isnard était plus qu'un savant, il était surtout un saint. Une première preuve nous est fournie par ses rapports avec les filles de saint François de Sales. Voici, en effet, ce que nous lisons dans les annales de leur Ordre :

« C'était un proverbe commun dans la ville de Grenoble, que personne ne fréquentât le monastère de la Visitation ¹ sans devenir Philotée de la respectable mère Péronne Marie de Chatel ², que le R. Père Isnard, recteur du collège de la Compagnie de Jésus de Grenoble, surnommait *la Mère apôtesse*.

« Saint François de Sales vivait au milieu du monde comme ayant l'esprit au ciel et le corps au tombeau. C'était la grande maxime qu'il enseignait à ses filles et qu'il leur recommandait en les bénissant le jour de son départ. Ces saintes religieuses firent de tels progrès dans la perfection de leur état que le R. P. Isnard, de la Compagnie de Jésus, appelait leur monastère *une fournaise d'oraisons*. Et le confesseur du roi Louis XIII, le P. Cotton, ayant confessé les sœurs, dit à un de ses amis : Dieu est servi par les religieuses de la Visitation, ou il ne l'est point en tout le monde. Grenoble est heureux d'avoir en son enceinte cette école de vertu.

« Ces deux Jésuites étaient d'autant plus en état de rendre témoignage à cette nouvelle communauté que, dès son établissement, ils en avaient eu la confiance. La supérieure s'était toujours adressée au R. P. Isnard pour sa conduite intérieure, selon l'ordre de notre saint fondateur, qui lui écrivit le billet suivant :

« Oui, ma très chère fille, je vous dis que non seulement vous pouvez, mais encore que vous ferez parfaitement bien d'ouvrir votre cœur au R. P. Isnard tout candidement. Il est non seulement docte et religieux, mais il est encore tout spirituel et

1. Fondé le 7 avril, veille du dimanche des Rameaux, 1618, par la mère Péronne Marie de Chatel. Sainte Jeanne de Chantal y accompagna la fondatrice et y demeura jusqu'au mois de juin.

2. Née en Savoie, elle fut la cinquième religieuse de la Visitation. Sa mère, Jacqueline de Bonivars, prit elle-même l'habit de cet Ordre, et fit profession au monastère de Chambéry, âgée de 93 ans.

tout de Dieu. Votre cœur bien-aimé aura de la consolation et du profit à recevoir ses avis. Il faut que je vous dise, ma chère fille, que gardant votre liberté, je trouve qu'en plusieurs rencontres il peut y avoir un incomparable avantage (sans s'attacher toutefois à des directions singulières) de faire passer le jugement de quelqu'un par-dessus le nôtre pour notre conduite intérieure.

« Ainsi le divin Epoux renvoyait son amante aux tabernacles des pasteurs ¹.

« Quelque temps après que le R. P. Isnard eut observé les dons extraordinaires que Dieu communiquait à cette grande âme, et combien son esprit était éclairé et capable de Dieu, il lui ordonna de lire les saintes Ecritures, lui disant qu'elle était la chère brebis d'Israël, digne d'aller paître dans les belles prairies et sur les hautes montagnes de Sion, c'est à dire de se nourrir du pain céleste de la divine parole contenue dans les saintes Lettres, à quoi elle obéit ².

« Ce religieux lui continua ses soins tout le temps qu'il fut à Grenoble, avec tant d'utilité et de consolation que cette digne supérieure écrivant depuis à la T. H. Mère de Blonay, lui dit ces paroles :

« Lorsque à cœur ouvert, je communiquais mon âme au R. P. Isnard, par ordre de notre bienheureux Père, il me semblait voir en lui un céleste messenger que le divin Epoux m'envoyait, pour m'assurer de son ardente affection, car ce saint religieux me console infiniment lorsqu'il me promet la protection paternelle de ce grand Dieu, me faisant voir qu'il voulait faire quelque chose de bon en moi : mais mes infidélités y mettent empêchement ³ ».

De Grenoble, le P. Isnard fut envoyé à Aix comme recteur du collège récemment établi dans cette ville. La Mère de Chatel l'y avait précédé pour y fonder un monastère de son Ordre (1624). « Lorsque cette ville fut affligée de la peste, la Mère Ma-

1. *Histoire inédite de la fondation du premier monastère de la Visitation de Grenoble*, p. 35.

2. *Les vies des premières Mères de l'Ordre de la Visitation Sainte-Marie*, par la R. M. F. M. DE CHAUGY, p. 337. A Annessy, par Jacques Clerc, 1639.

3. *Hist. inédite de la fond. du premier monast. de Grenoble*, p. 57.

rie-Marthe de Marceille ¹ pourvut si bien à tout, que nous ne fûmes point obligées de quitter notre chère clôture, quoique M. de Seguiron, premier président de la Chambre, lui offrit un de ses châteaux pour y retirer ses religieuses ; mais elle le remercia très humblement, assurant qu'elle sentait une certaine confiance qui l'empêchait de songer seulement à sortir. Cette très honorée Mère assista de remèdes tous ceux qui s'adressèrent à elle de quelque condition qu'ils fussent. Les R. P. Jésuites s'étant trouvés saisis de la maladie et dépourvus de provisions, la bonne Mère Marie-Marthe ne fut pas dépourvue de charité ni de reconnaissance pour les bienfaits spirituels dont ces très dignes religieux avaient toujours été prodigues envers son monastère, et jamais elle n'hésita pour les assister ; elle leur envoyait toutes sortes de rafraîchissements et de remèdes. Le R. P. Isnard, recteur du collège, lui en fit un petit reproche d'honnêteté, accompagné de témoignages de reconnaissance, lui disant : Ma Mère, que ferions-nous sans vous ? Elle lui répondit : Mon cher Père, lorsque nous avons été en nécessités spirituelles, vous nous avez distribué largement l'abondance de votre doctrine. N'est-il pas juste que vous voyant en disette temporelle, nous récompensions le plus par le moins ? Ce grand serviteur de Dieu, qu'on estimait comme un saint, était très édifié de la vertu de notre Mère et la regardait comme une personne consommée en perfection. Dieu récompensa visiblement sa charité, car la communauté fut préservée de la contagion, et, la peste finie, on trouva notre provision de drogues dans le même état qu'auparavant, sans aucune diminution » 2.

Ces faveurs signalées ne furent-elles pas obtenues aux religieuses de la Visitation par la mort héroïque du P. Isnard ?

1. La Merc de Chatel, après avoir été supérieure du monastère d'Aix pendant deux ans, fut appelée au gouvernement de celui d'Annecy (1624). Elle fut remplacée à Aix par la mère Anne-Thérèse de Rajat. Celle-ci ayant été désignée pour aller fonder le monastère d'Arles, la mère Marie-Marthe de Marceille fut élue à sa place (13 octobre 1629).

2. *Histoire inédite de la fondation du monastère de la Visitation Sainte-Marie d'Aix*, p. 226.

Lui qui n'avait pas des ressources suffisantes pour procurer les plus vulgaires secours à ses frères, fit distribuer aux malades pauvres presque tout le linge et tous les vêtements qui se trouvaient au collège. Bien plus, n'écoulant que son ardente charité, il se consacra nuit et jour au service des pestiférés. En vain ses frères le prièrent-ils de ne pas exposer à la mort sa vie si précieuse pour le bien public. « Laissez-moi me dévouer, leur répondit-il ; précisément parce que je suis votre supérieur, je dois marcher le premier et vous donner l'exemple. » Atteint bientôt par le cruel fléau, il succomba, jeune encore, mais plein de vertus et de mérites (23 décembre 1629) ¹.

En exhumant de l'oubli cette sainte mémoire, nous avons été singulièrement frappé des rapports qui existent entre ce digne fils de saint Ignace et M. l'abbé Blaïn ², ce prêtre si vénéré que le diocèse de Valence pleure encore. L'un et l'autre furent favorisés par la nature et par la grâce des dons les plus précieux, l'un et l'autre furent les apôtres du Diois, l'un et l'autre portèrent jusqu'à l'héroïsme l'esprit d'abnégation. Il existe entre eux cette seule différence : le P. Isnard, que la mort avait tant de fois épargné durant ses travaux et ses fatigues au milieu des protestants, fut frappé par elle alors qu'il se dévouait au soulagement des pestiférés ; M. Blaïn, qu'elle n'avait pas atteint alors qu'il la bravait si souvent au milieu des cholériques de Luz-la-Croix-Haute, succomba sous ses coups, épuisé de travaux et de fatigues. Et maintenant tous deux se connaissent, s'embrassent et se reposent au ciel. Dans cette terre du Diois qu'ils arrosèrent de leurs sueurs, Dieu veuille susciter beaucoup d'apôtres qui leur ressemblent !

H.-C. TOUPIN.

¹ CORDARA, *Histor. Societat. Jesu*, Part. VI, lib. XIV. et SOTWEL, *Bibliotheca scriptorum Societat. Jesu* : In Jacob. Isnard.

² Mort vicaire général du diocèse de Valence, le 20 juillet 1885.

MÉLANGES

Sous le titre d'*Inventaires et Documents*, le ministère d'Etat commença sous l'empire une série de publications in-4° du plus haut intérêt pour l'histoire et l'archéologie. Ces volumes, dont on se borne à achever lentement les parties commencées, renferment sur notre province de précieux éléments que le prix presque inabordable des volumes (36 fr.) rend difficilement accessibles. Nous avons pensé faire œuvre utile en y prenant ce qui concerne le Dauphiné. Nous commencerons par l'*Inventaire de la collection des sceaux des archives* publié par feu DOUET D'ARCO, qui forme trois volumes de 2,049 pages et 11,340 numéros; l'auteur a laissé un supplément ms. de 1240 articles. Elle s'ouvre par une magistrale préface du directeur général des archives, le comte de Laborde, membre de l'Institut, que suivent de précieux éléments de sigillographie tirés de la collection des sceaux, dont voici les divisions: I. du sceau en général, de la matrice des sceaux, de la forme des s., du mode d'apposition des s., des différents noms des s., du contre-sceau, de la préséance du s., de l'emprunt du s., de la législation du s., du changement du s., de la perte du s., du droit d'avoir un s., des matrices des s.; II. du type, type de majesté, t. équestre, t. armorial, t. personnel aux femmes, t. ecclésiastique, l. légendaire, t. topographique, t. arbitraire; III. de la légende, des légendes des contre-sceaux.

U. C.

DAUPHINS DE VIENNOIS.

598

HUMBERT I^{er} (1294).

Frag^t de sceau rond, d'environ 75 mill. — Arch. de l'Emp. J 277, n° 3.
Sceau équestre, aux armes (un dauphin).

§¹. H̄YMBERTI : DEL¹ VIENEN : ET : H̄L...

(Sigillum Humberti, Dalphini Viennensis et Albanie² comitis.)

REVERS

Sceau armorial. Dans une rosace un écu portant un château.

✠ : ET..... TYRRE..... MINI³ .. C : M :

Appendu à un traité entre Philippe le Bel et *Humbertus, dalphinus Viennensis et Albanie² comes, dominusque de Turre*. — Paris, décembre 1294.

599

ANNE,

Dauphine de Viennois, comtesse d'Albon, femme d'Humbert I^{er} (XIII^e s.)
Sceau rond, de 48 mill. — Arch. de l'Emp. J 277, n° 4 bis.

Sceau armorial. L'écu au dauphin, dans une rosace où se voient trois

1. Sans doute faute d'impression pour DAL. *dalphini*.

2. Restitution inadmissible, lire *Albonis*.

3. Restitution : *et de Turre domini*.

étoiles et deux moitiés de tours.

✠ S^r ANNE VIENN^e Z^e HIBOR COMITISSE.

HC. DNE. D^e. T^rRE

Sigillum Anne, Viennensis et Albonensis 2 comitisse ac domine de Turre).
Appendu à la donation du Dauphiné faite par la Dauphine à son fils
Jean. — A Vienne, le mercredi après la Madeleine, sans date d'année 1.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME SIXIÈME

(1885-6).

- ALBANÈS (chan. J.-H.), *Les évêques de Saint-Paul-Trois-Châteaux au quatorzième siècle*, pp. 5-54, 49-70, 107-24.
- BELLET (abbé Charles), *Histoire du cardinal Le Camus*, pp. 1^{er}-63^e, 78-104, 125-61, 180-200, 225-72, 273-98.
- CHAPER (Eugène), *Vente de dix pièces de tapisserie, contenant l'histoire de Joseph, par Léonard de Vialleys, d'Aubusson, au chapitre du monastère de St-Antoine de Viennois*, p. 200-2.
- CHEVALIER (chan. Ulysse), *Documents relatifs aux représentations théâtrales en Dauphiné de 1483 à 1535*. p. 63^e-4^e.
- *Itinéraire de Louis XI dauphin*, p. 1^{er}-8^{er}.
- *Itinéraire des dauphins de Viennois de la seconde race*, p. 1^{er}-12^{er}.
- *Lettre de Bayart*, p. 124.
- *Lettre d'un inconnu au roi de France Jean II le Bon*, p. 224.
- Comité de Rédaction, *Chronique du diocèse de Valence*, p. j-xxviiij.
- FILLET (abbé L.), *Histoire religieuse de Pont-en-Royans*, pp. 43-8, 162-8, 203-8.
- TOUPIN (chan. H.-J.), *Justine de la Tour-Gouvernet, baronne de Poët-Célar, épisode des controverses religieuses en Dauphiné durant les vingt premières années du XVII^e siècle*, pp. 35-42, 71-7, 169-79, 209-23, 299-318.

1. Cet acte, antérieur au précédent, est du 23 juillet (1292).

r. marquet
no. 1

HISTOIRE

DU

CARDINAL LE CAMUS

CHAPITRE XI

PROCÈS DE MONTFLEURY (1683-1686). — MADAME GUYON A
GRENOBLE (1685-1686). — RAPPORTS ENTRE BOSSUET ET
LE CAMUS.

L existait tout près de Grenoble, à Montfleury, un monastère de filles de S. Dominique, fondé en 1342 par le dauphin Humbert II. Ces religieuses, qui avaient toujours vécu dans la plus grande régularité, s'occupaient avec succès de l'éducation des jeunes filles nobles. Elles jouissaient, à cet égard, d'une réputation bien méritée ; aussi possédaient-elles la confiance, non seulement des familles du pays, mais encore de presque tous les gentilshommes de la province.

Tout était donc pour le mieux, sauf un seul point : ces dames n'observaient pas la clôture. Jusqu'ici les évêques de Grenoble avaient, pour ainsi dire, fermé les yeux et avaient laissé les choses en l'état. Ce privilège si extraordinaire serait-il toujours maintenu ? C'était peu probable, car la clôture est tellement importante que les lois de l'Eglise l'ont constamment prescrite ; les souverains pontifes, Boniface VIII et S. Pie V entre autres, en ont renouvelé la stricte et rigoureuse obligation, et le saint Concile de Trente s'est exprimé, sur ce sujet, en termes qui ne doivent faire doute pour personne.

Les Dominicaines de Montfleury méconnaissaient donc en ceci les prescriptions si sages de l'Eglise et, quoique cette situation irrégulière eût été jusqu'alors, non pas approuvée, mais simplement tolérée, il était impossible qu'elle n'éveillât pas le zèle d'un réformateur aussi inflexible qu'Etienne Le Camus.

Celui-ci, en effet, dès le commencement remarqua l'abus et se promit bien d'y porter remède.

Toutefois, comme d'autres soins plus pressants réclamaient son attention, il attendit le moment favorable. Mais, après avoir réorganisé son diocèse par une sage et ferme administration de dix années; après avoir heureusement terminé de longs démêlés avec les Augustins, les Minimes, les Jésuites et le Parlement; enfin, après être sorti victorieux de polémiques vives et passionnées, sans plus tarder, il résolut d'aborder enfin la difficulté du couvent de Montfleury. C'en était une en effet et très grande; l'adversaire contre lequel il fallait se heurter devait être si habile, que lui-même allait échouer devant un monastère de femmes, dont l'opiniâtreté et la ténacité le tiendraient victorieusement en échec, lui, l'évêque, le lutteur intrépide, le défenseur infatigable du droit et de la discipline. Cette affaire, peut-être unique dans notre histoire locale, commença en 1683. Le Camus était évêque de Grenoble depuis douze ans et, pendant ce temps, il s'était borné à conseiller aux religieuses d'embrasser une clôture plus étroite, car celle qu'elles prétendaient observer était plus apparente que réelle; en tous cas, elle n'était pas canonique. Tous ces conseils, pleins de déférence, étaient donnés en pure perte, et ces dames lui opposaient, avec des formes empreintes de la plus entière soumission, des fins de non-recevoir capables d'abuser de moins perspicaces que lui. Il comprit alors que les moyens de douceur et de persuasion n'aboutiraient pas, et il constata, chez elles, une résolution fermement arrêtée de résister et de ne céder jamais. D'un autre côté, il avait réussi dans l'œuvre si ardue de la réforme de son clergé et il avait eu raison de toutes les résistances: seul le monastère de Montfleury faisait exception en dérogeant aux lois de l'Eglise. Il y avait là un devoir à remplir, devoir de conscience; or, en pareil cas, on sait si Le Camus était homme à reculer! Il n'hésita donc pas à se lancer dans une affaire qu'il prévoyait grosse d'orages, mais où il avait pour lui le bon droit. Hélas! la justice d'une cause n'en assure pas toujours le succès: le résultat final devait le prouver une fois de plus ¹.

1. Pour tout ce qui concerne le procès de l'évêque avec les religieuses de Montfleury, nous nous sommes servi des trois ouvrages suivants: 1^o *Recueil des pièces, factums, mémoires et instructions qui ont été employées au procès de M^r l'Evêque et Prince de Grenoble, au Parlement de Dijon etc.*;

Le lundi 12 avril 1683 l'évêque de Grenoble vint à Montfleury ; il avait déclaré qu'il ne fallait voir, en cette démarche, qu'une simple visite de politesse, qu'il ne la ferait point signifier par son promoteur, lequel ne paraîtrait pas. Il avait même ajouté qu'il n'entrerait pas dans le cloître, à moins qu'on ne l'en priât. Les choses étant ainsi réglées, il arriva sur les huit heures du matin. Il fut reçu sans cérémonie, célébra la messe et confirma plusieurs personnes.

Nous laissons ici la parole à l'historien de Montfleury, qui a bien résumé les pièces du temps : «Après le dîner, le prélat, revêtu de son camail et de son rochet, se transporta à la porterie où l'on avait coutume de recevoir les séculiers, et où l'attendaient la prieure ainsi que les dames du conseil. Après une heure d'entretien spirituel mêlé de quelques discours indifférents, l'évêque tomba sur la clôture des religieuses et leur représenta que, depuis douze ans, il voyait avec douleur qu'il n'y avait aucune clôture dans le monastère et qu'on pouvait y entrer de toutes parts ; qu'il leur en avait souvent fait parler par leurs amis, afin qu'elles y apportassent quelque remède. Il ajouta qu'elles ne pouvaient ignorer que le Concile de Trente, le décret de Boniface VIII et celui de Pie V, obligeaient toutes les religieuses à avoir une clôture régulière, dans laquelle les séculiers ne pussent être introduits qu'au cas de droit ; que, de plus, leurs propres constitutions leur en faisaient un devoir.

« Ces dames lui représentèrent qu'elles en avaient toujours usé ainsi depuis leur établissement ; que depuis le Concile de Trente, elles avaient été visitées par plusieurs généraux de l'Ordre, par deux visiteurs apostoliques et que, régulièrement, elles l'étaient de trois ans en trois ans par leur provincial ; que jamais ils n'avaient reçu aucune plainte de leur conduite ;

Dijon, s. d., in-4^e de 218 p. ; — 2^o *Recueil historique et chronologique distribué par chapitres, disposé selon l'ordre des temps, de ce qui s'est passé sur chaque matière, depuis la fondation du royal monastère de Montfleury du 23 décembre 1343* ; in-fol. de 776 p. (Bibl. de Grenoble. manuscrits, U. 899). Ce *Recueil*, composé par un dominicain de Grenoble, est très hostile à Le Camus ; il faut donc le consulter sous toutes réserves ; — 3^o H. DE MAILLEFAUD, *Recherches historiques sur le monastère royal ou chapitre noble de Montfleury* ; Grenoble. Maisonville. 1837, in-12.

qu'elles étaient entrées en religion pour y vivre de cette manière, sans croire que l'on dût rien changer à une forme de clôture approuvée de leurs supérieurs, pendant trois siècles et demi, au su et au vu des évêques ses prédécesseurs, qui ne leur avaient jamais causé aucun trouble. Elles exposèrent que d'ailleurs la situation du lieu ne leur permettait pas d'être limitées d'une autre manière, le Concile de Trente n'ordonnant de rétablir la clôture que dans les maisons où elle avait été auparavant. La prieure et les autres religieuses prirent de là occasion pour lui témoigner que, si elles croyaient qu'il voulût tirer avantage de sa visite contre les exemptions du monastère, elles le priaient d'agréer qu'elles lui en fissent leurs très humbles protestations.

« M. Le Camus leur répliqua : que, pour ce qui regardait leur possession immémoriale, ce n'était pas, à proprement parler, une coutume, mais un abus, puisqu'elle était contraire à leurs constitutions, les Papes ayant ordonné, en outre, de la rétablir, même où elle n'avait jamais existé ; que, quant aux visites des généraux et des provinciaux, apparemment ils n'avaient pas approuvé, mais seulement toléré, un mal qu'ils croyaient alors ne pouvoir empêcher.

« Après cet entretien, ces dames ouvrirent au prélat la porte du cloître ; il fit le tour de la clôture intérieure accompagné seulement des religieuses, lesquelles avaient peine à le suivre, tant il marchait d'un pas rapide et précipité. Celles-ci le prièrent de vouloir bien bénir le bâtiment, ce qu'il fit sans difficulté, et, après avoir donné la bénédiction à la communauté, il visita la cour, les jardins et les maisons du couvent et se retira » 1.

A la suite de cette visite, Le Camus, comprenant plus que jamais la nécessité pour ces religieuses d'observer la clôture, estima qu'il était bon d'en écrire à l'abbé Lambert, son official pour le décanat de Savoie, lequel était alors à Rome 2. Il l'informa donc de la situation irrégulière du monastère de Montfleury, le chargeant d'en donner avis au P. de Monroy, maître général des Frères-Prêcheurs, et même à Sa Sainteté.

1. H. DE MAILLEAUC, *Recherches histor.*, p. 37.

2. Alexandre-Pierre Lambert, de Savoie, official du décanat, depuis évêque d'Ivrée (1683-1706).

Il écrivit en même temps au P. de Monroy, lui signala les abus et les dangers qui en pouvaient résulter et lui demanda de vouloir bien y mettre quelque ordre. Ce dernier acquiesça au désir de l'évêque et ordonna aux religieuses d'avoir incessamment à établir une clôture, ainsi que des parloirs avec des grilles, selon les règles et les usages de tous les monastères.

A Rome, l'abbé Lambert avait réussi dans sa mission auprès du pape : Innocent XI, en effet, adressa à Le Camus un bref commissoire pour rétablir la clôture, suivant le concile de Trente et la décision de S. Pie V. Nous disons *rétablir*, car l'évêque prouva, pièces en mains, que le couvent de Montfleury avait été fondé avec la clôture, laquelle y subsistait encore aux XV^e et XVI^e siècles ; de sorte que, de ce chef, l'objection des religieuses croulait par la base.

Cependant le P. Vallier, provincial ¹. prit fait et cause pour elles contre l'évêque et écrivit au P. de Monroy pour démentir les faits allégués par le prélat et son official ; sur ce, le maître général, revenant sur sa première ordonnance, informa les religieuses qu'il ne dérogerait en rien à leurs privilèges, qu'il les maintiendrait comme ses prédécesseurs et qu'il écouterait leurs raisons.

De son côté, Le Camus avait reçu du pape un bref commissoire, et c'était là un grand avantage : mais pour le mettre à exécution il lui fallait des lettres patentes du roi ; il prit ses mesures pour les obtenir. Malheureusement pour lui les dames de Montfleury eurent vent de la chose et se mirent en campagne pour le faire échouer. En conséquence, elles « adressèrent au roi un placet, où elles exposèrent que depuis leur fondation elles avaient joui d'une clôture sans grilles ; que les généraux et les provinciaux de leur ordre, qui les avaient visitées, l'avaient établie de la sorte : qu'elles ne s'étaient engagées au monastère que dans la persuasion qu'on ne changerait rien à la clôture et, qu'enfin, leur conduite avait été si pure, qu'elles

1. Laurent Vallier, né en 1623, plusieurs fois provincial et prieur du couvent des Dominicains de Grenoble, où il mourut le 22 juin 1706 (U. CHEVALIER, *Nécrologe et Cartulaire des Dominicains de Grenoble*, p. 5).

défaient de pouvoir prouver qu'elles eussent jamais donné le moindre soupçon » ¹.

Louis XIV, qui reçut en même temps la lettre de l'évêque et le placet des religieuses, chargea Le Bret, intendant du Dauphiné, de faire une enquête pour constater laquelle, des deux parties, était fondée dans ses plaintes et, à cet effet, d'aller à Montfleury même voir les religieuses.

A cette nouvelle, Le Camus estima, non sans raison, que si la visite avait lieu, la chose ne tournerait pas à son avantage, car ces dames sauraient habilement mettre l'intendant dans leurs intérêts ; il changea alors de tactique. Il « écrivit au roi pour le supplier d'agréer qu'il se départit de son bref et qu'il le laissât agir comme évêque diocésain, en vertu de l'autorité que lui donnaient les canons et les ordonnances du royaume ; que, dès lors, le procès-verbal n'étant plus nécessaire, il trouvât bon que l'intendant n'en fit point » ². Louis XIV lui répondit qu'il y consentait volontiers et acceptait sa renonciation au bref, mais qu'il ne prétendait pas empêcher aux religieuses de se défendre.

Laissé libre d'agir, Le Camus n'hésita plus et, le 5 avril 1684, il rendit une ordonnance qu'il leur fit signifier cinq jours après ; il s'y exprimait ainsi : « Nous vous enjoignons de mettre, en six mois pour tout délai, vos maison, cour, jardin, promenades et autres lieux... dans la clôture régulière suivant et conformément au saint concile de Trente, en y élevant des murailles d'une hauteur convenable, en sorte que vous ne puissiez sortir de votre clôture, et que les gens du dehors n'y puissent entrer que dans le cas de droit, et avec la permission en tel cas requise, et de faire construire, dans le même délai, vos parloirs avec des grilles, selon vos règles » ³. — Le prélat terminait par ces belles réflexions : « La déférence que vous devez avoir pour les lois de l'Eglise et l'obéissance que vous nous devez en cette matière, nous font espérer que vous contribuerez, par

1. H. DE MAILLEFUD, *Recherches histor.*, p. 35.

2. *Ibid.*, p. 96.

3. *Recueil des pièces, factums, mémoires etc.*, p. 10.

tout ce qui dépendra de vous, à établir la clôture régulière dans votre maison ; et c'est dans cette vue que nous ne vous parlons point, à présent, des peines sous lesquelles les Papes et les Conciles obligent toutes les religieuses de vivre dans la clôture régulière. Nous croyons que c'est assez de dire à des épouses de Jésus-Christ que leur époux demande d'elles que leur cœur et leur maison soient tellement fermés, qu'elles ne donnent entrée qu'à lui seul dans ce cœur, et, dans cette maison, qu'aux personnes à qui il est permis par les règles de son Eglise : *Hortus conclusus, soror mea sponsa, hortus conclusus, fons signatus* » 1.

L'ordonnance de l'évêque était formelle et il semble qu'elle dût mettre fin au différend ; mais on compterait sans l'esprit féminin, si fertile en ressources. La difficulté était grave, capable même d'arrêter les plus résolus ; elles s'en tirèrent à merveille. Après cela, que ces dames fussent en révolte ouverte avec leur évêque, ce n'était peut-être pas ce qui les inquiétait le plus. Elles écrivirent immédiatement au maître général, qui leur répondit avec beaucoup de sympathie, les avertissant qu'il nommait pour commissaire, à cet effet, le P. Vallier, provincial, lequel serait son délégué avec pleins pouvoirs. Celui-ci commença sa visite et ses procédures le 20 janvier 1683 et, dès les premiers jours de février, il envoyait au P. de Monroy son rapport naturellement très favorable aux Dominicaines.

« Cependant Le Camus pressait les religieuses de mettre le plutôt possible à exécution son ordonnance ; celles-ci n'étant disposées en aucune manière à suivre les ordres du prélat, se crurent obligées d'appeler comme d'abus de cette ordonnance. Cet appel fut interjeté au Parlement de Grenoble ; mais persuadé que la cause de ces dames était gagnée par avance si l'affaire se plaidait devant cette cour, dont tous les magistrats leur étaient favorables, Le Camus fit signifier aux religieuses son évocation au grand conseil » 2. De leur côté, les dames de Montfleury avaient présenté une requête au roi. Ce fut dans ces circonstances que le grand conseil, saisi de l'appel interjeté,

1. Ibid., p. 11.

2. H. DE MAILLEFAUD, *Recherches histor.*, etc., p. 100.

renvoya les deux parties pardevant le Parlement de Dijon.

D'autre part, le P. Vallier ne restait pas inactif : par une protestation du 6 octobre 1684, il s'était opposé à l'exécution de l'ordonnance épiscopale, prétendant qu'elle empiétait sur la juridiction du provincial auquel, d'après lui, appartenait tous droits d'autorité sur le monastère.

Pour compliquer encore les choses, les religieuses mirent en jeu un autre élément qui leur devait être d'un grand secours. La noblesse « tenait hautement à la conservation des privilèges du royal monastère, et à ce qu'on n'introduisît pas de règle plus austère » 1. Montfleury, en effet, ne comptait que des personnes nobles ; il était très bien vu des principales familles de la province qui, trop souvent, hélas ! y faisaient entrer en religion des jeunes filles sans vocation et l'exemple de madame de Tencin, de scandaleuse mémoire, justifie amplement les prévisions et les réformes d'Etienne Le Camus, si toutefois ce dernier avait besoin d'être justifié. La noblesse donc prit fait et cause pour ces dames et demanda formellement à intervenir dans le procès.

Pendant le moment était arrivé où le débat allait se vider. Comparurent au Parlement de Dijon : d'une part, 1^o les religieuses de Montfleury représentées par Petit leur procureur ; 2^o le P. Vallier, provincial, représenté par Varenne ; 3^o la noblesse représentée par Chauveau. D'autre part, le Camus représenté par son promoteur, et celui-ci à son tour représenté par Guélaud son procureur. Les religieuses firent valoir, par leurs défenseurs, cinq moyens d'abus : 1^o défaut de formalité dans le procès-verbal de visite faite par l'évêque ; — 2^o défaut d'intimation et de monitions préalables avant son ordonnance ; — 3^o dérogation à l'état primitif et constitutif du monastère ; — 4^o entreprise de l'évêque sur les règlements faits par leurs supérieurs et provinciaux, qui les ont confirmées dans l'état de cette clôture ; — 5^o changement de vœux, en obligeant les religieuses à une clôture plus sévère que celle qu'elles ont vouée en entrant en religion.

Le Camus s'était rendu lui-même à Dijon, comme il nous l'ap-

1. Ibid.

prend dans une lettre à de Noailles, évêque de Châlons-sur-Marne : « Il faudra m'en aller à Dijon pour y passer une partie du mois de juillet. Je ne sais quel sera le succès de mon voyage ; si les raisons touchent les juges, je suis assuré de gagner ma cause ; si ce sont les sollicitations, je la tiens pour perdue ; mais comme c'est la cause de Dieu, je la remets entre ses mains » 1. Son espérance ne fut pas déçue et le jugement, longuement motivé, — car il renferme plus de trente pages in-4^o, — fut rendu le 30 juillet 1635. La conclusion est telle :

« Notre cour a déclaré et déclare les parties de Chauveau non recevables en leur intervention et les condamne aux dépens. Et, sur les appellations comme d'abus, tant principales qu'incidentes, a mis et met les parties hors de cour et de procès ; condamne les parties de Petit en deux amendes de l'abus, et la partie de Varenne aussi à l'amende de l'abus envers nous, chacune modérée à douze livres, moitié envers l'intimé, dépens compensés. Donné en Parlement de Dijon, le lundi trentième jour du mois de juillet, l'an de grâce mil six cents quatre-vingt cinq, et de notre Règne le quarante-troisième » 2.

Les prétentions des religieuses étaient donc mises à néant et Le Camus obtenait gain de cause.

Voici ce qu'en écrivait Rancé à l'abbé Nicaise, à Dijon :

« M. de Grenoble a été favorisé de Dieu d'une protection particulière, pour avoir pu emporter l'affaire qu'il avait à votre Parlement, nonobstant toutes les sollicitations de ses parties qui ne pouvaient être ni plus nombreuses ni plus puissantes ; et l'on peut dire qu'il y aurait succombé si Dieu n'avait pris sa cause en main, quoi qu'elle fût toute pleine de justice. Je ne suis point surpris que vous soyez parfaitement édifié de tout ce que vous avez remarqué dans la conduite de ce saint prélat. Car assurément Dieu l'a comblé de grâces et de bénédictions, et l'on ne voit rien dans sa personne qui ne le rende digne de la vénération des hommes » 3.

1. Bibl. nat., — fonds français. 20066, fol. 223. Lettre datée de Grenoble, 27 juin 1635.

2. *Recueil des pièces, factums* etc., p. 213.

3. GONOD, *Lettres de Rancé*, p. 103.

Aussitôt que l'arrêt eût été rendu, le P. de Monroy écrivit aux Dominicaines, en vertu de la sainte obéissance, d'avoir à se conformer aux ordres de l'évêque, et d'établir la clôture dans le couvent ainsi que des grilles dans le parloir.

La lutte était terminée, semble-t-il, et à l'avantage du prélat. Hélas ! au moment où ce dernier croyait jouir, non pas de son succès, — car sa personne n'y était aucunement intéressée, — mais du triomphe de la discipline et du bon droit, à ce moment même tout était bientôt perdu. Les religieuses surent habilement se rendre favorable l'autorité royale et faire agréer une demande en annulation du jugement qui les condamnait. L'année 1686, en effet, vit la disgrâce d'Etienne le Camus, disgrâce qui tenait à sa promotion au cardinalat arrivée en des circonstances qui froissèrent Louis XIV. Ce prince l'affectionnait beaucoup ; mais alors, entraîné par des préventions hostiles, il ressentit une vive irritation contre son ancien aumônier et jamais il ne put complètement lui pardonner. On lira plus loin cette histoire, dont les incidents permirent aux religieuses de Montfleury de fonder de nouvelles espérances. Ces dames avaient deviné juste et leur habile calcul réussit à souhait : Louis XIV trouva l'occasion excellente pour témoigner son mécontentement au nouveau cardinal, en accueillant leur demande et en rendant « une ordonnance qui annulait celle de Le Camus et maintenait, comme auparavant, les Dames de Montfleury dans tous leurs droits et privilèges dont elles avaient joui avant l'arrêt de 1685 » 1.

Les religieuses triomphaient donc, mais c'était la défaite de la justice. Quant à l'évêque, sa conduite, en toute cette affaire, est digne d'éloge et on ne saurait que l'en louer. Ce fut son seul échec dans toute sa longue et laborieuse administration, et il était dû à un acte arbitraire qui violait ouvertement les lois de l'Eglise, dont le représentant succombait devant un caprice royal.

Durant ces mêmes années 1685 et 1686, marquées par la lutte et le procès de Montfleury, Etienne Le Camus vit se pro-

1. H. DE MAILLEFALD, *Recherches histor.* etc., p. 101.

duire, dans son diocèse, une nouvelle affaire occasionnée par l'arrivée et le séjour à Grenoble de la fameuse madame Guyon. Cette mystique étrange, dont la pureté d'intention ne saurait soustraire la vie et la doctrine à de justes critiques, mérite une place spéciale dans ce livre, en raison même de la polémique qu'elle souleva et de la part qu'y dut prendre l'évêque de Grenoble.

Jeanne-Marie Bouvier de la Motte, née à Montargis en 1648, manifesta d'abord quelque désir d'entrer en vie religieuse, puis épousa, en 1664, Jacques Guyon du Chesnoy, dont elle eut trois enfants. Son mari étant mort en 1676, elle commença dès lors cette espèce de mission extraordinaire où, courant d'un diocèse à l'autre, elle propageait tout un système de spiritualité renouvelé de Molinos et connu sous le nom de Quiétisme. L'âme, disait-on, après s'être délivrée du péché et entièrement purifiée par la *vie purgative*, arrivait à un nouveau degré de perfection qui était la *vie illuminative*. En cet état, plongée dans la contemplation et l'amour de Dieu, elle jouissait d'un repos complet et d'une tranquillité absolue. En certain cas, cette union à Dieu était telle, que des actes externes coupables perdaient leur caractère de gravité et, pour employer le langage de l'école, n'étaient plus que des péchés *matériels* et non *formels* ¹. Madame Guyon exposa ses idées. d'abord dans de

1. Sur le Quiétisme et Madame Guyon, on peut consulter :—I. BOSSUET, *Relation sur le Quiétisme* (*Œuvres complètes*, édit. Lachat, t. XX; *Lettres sur l'affaire du Quiétisme* (ibid., t. XXVIII, XXIX et XXX); *Clef de la correspondance sur le Quiétisme* (ibid., t. XXX). — II. FÉNELON, outre son ouvrage *Explication des maximes des saints*, cf. *Dissertation sur les véritables oppositions entre la doctrine de M. de Meaux et celle de M. de Cambrai* (*Œuvres de Fénelon*, édit. de Versailles, t. V) ; *Lettres* concernant le Quiétisme et la polémique avec Bossuet (ibid., t. VI, VII, VIII et IX) ; *Analyse raisonnée de la controverse du Quiétisme*. (ibid., t. IV) ; *Pièces diverses relatives aux conférences d'Issy* (ibid.) ; *Instruction pastorale de M. l'archevêque de Cambrai sur le livre intitulé : Explication des maximes des saints*. — III. PHILIPPEAUX, *Relation de l'origine, du progrès et de la condamnation du Quiétisme répandu en France, avec plusieurs anecdotes curieuses*, s. l., 1732, 2 p. in-12, ouvrage très hostile à Fénelon et à madame Guyon : l'auteur, grand vicaire de Bossuet, dut être bien informé; il a été vivement attaqué par le suivant.— IV. *Lettres de M. [l'abbé de LA BLETTERIE] à un ami au sujet de la rela-*

véritables prédications, ensuite dans plusieurs livres, dont deux

tion du Quiétisme (1755) (*Correspondance de Fénelon*, Paris. Le Clère, 1829, t. XI, p. 89-156). — V. [Dom Innocent LE MASSON], *La vie de Messire Jean d'Aranthon d'Alex, évêque et prince de Genève*; Lyon. François Comba, 1697, in-8° (avec portrait), p. 261-70; attaqué aussi par le précédent. — VI. *La vie de Madame J. M. B. de la Motte Guion*; Cologne, Jean de la Pierre, 1700, 3 v. in-12 (avec portr.). A propos de ce livre, nous lisons dans QUÉRRARD (*Les supercheries littéraires dévoilées*, t. II, col. 656) : « L'abbé de Brion a rédigé cette vie sur les papiers de M^{me} Guyon. » — « Il est plus vraisemblable que P. Poiret (Pierre Poiret, ardent janséniste) a été l'éditeur de cette vie. C'est lui qui a écrit la longue et ennuyeuse préface qui est à la tête » (NICERON, t. X, p. 142). — VII. LE DIEU, *Journal sur la vie et les ouvrages de Bossuet*, t. I, pp. 214-22, 226 et suiv., et 241. — VIII. L. GUERRIER, *Madame Guyon. sa vie, sa doctrine et son influence, d'après les écrits originaux et des documents inédits*; Paris, Didier, 1831, in-8°. Cet ouvrage est, jusqu'ici, le meilleur paru sur la matière. L'auteur a bien traité son sujet, et a sérieusement étudié les livres et la doctrine de Madame Guyon; toutefois nous croyons qu'il y a lieu de lui adresser certaines critiques. D'abord ce qu'il dit d'Etienne Le Camus n'est pas toujours très exact, et la raison en est que M. Guerrier s'inspire de sources un peu suspectes; tels sont, par exemple, les *Mémoires* de l'abbé Legendre, secrétaire de Harlay de Champvallon, archevêque de Paris. Cet écrivain, en effet, était le confident et le panégyriste de son maître, prélat d'une conduite plus que légère et qui était l'ennemi déclaré de l'évêque de Grenoble (voir plus loin chap. XII, XIII et XIV). Ensuite, reproche plus grave, M. Guerrier a tenté la réhabilitation complète de Madame Guyon, œuvre véritablement impossible, qui l'a porté, d'une part, à manquer d'impartialité à l'égard de Bossuet et des autres adversaires de la célèbre mystique; d'autre part, à exagérer l'apologie de l'auteur des *Torrents* et du *Moyen court*. Car enfin, la doctrine quiétiste, examinée de près, aboutit à des conséquences certainement fausses. Non pas que Madame Guyon allât jusqu'à les accepter, elle a toujours protesté là-dessus; mais elle ne saisissait pas toute la portée de sa doctrine; elle y était la victime de fâcheuses illusions qui nuisaient à la rectitude de son jugement. De là, chez elle, les idées les plus absurdes et les plus exaltées, où elle se donnait presque comme une nouvelle mère de Dieu; langage insensé, qui dénote un esprit peu équilibré. Or, tout ce côté si peu favorable à Madame Guyon est passé sous silence par M. Guerrier. Quant à la question des mœurs, nous sommes pleinement d'accord avec lui: Madame Guyon fut la victime d'odieuses calomnies; ajoutons qu'elle y prêtait par une incroyable imprudence, ce qui en définitive confirme pleinement notre manière de voir. — IX. *Dialogues posthumes sur le Quiétisme*, ouvrage attribué à La Bruyère (*Œuvres de La Bruyère dans Les grands écrivains de la France*, t. II, p. 527-710).

surtout sont connus : *Les torrents spirituels* et le *Moyen court et très facile de faire oraison* ; ce dernier aurait été imprimé à Grenoble, en 1685, comme on peut l'inférer du double témoignage de Madame Guyon et d'Etienne Le Camus 1.

Elle avait pour directeur le P. Lacombe, supérieur des Barnabites de Thonon, au diocèse de Genève, où elle résida plusieurs fois. Elle arriva à Grenoble au printemps de 1685 ; là, elle obtint un succès prodigieux, s'il faut en croire son récit. Mais une véritable tempête ne tarda pas à éclater : des libelles calomnieux et des lettres injurieuses coururent dans la ville, où on allait jusqu'à l'accuser, ni plus ni moins, de sorcellerie et de magie. L'évêque s'en émut et chargea son aumônier, l'abbé Magnon, de prier l'ardente mystique de s'éloigner. Celle-ci obéit aussitôt et se dirigea vers Marseille ; de là, elle se rendit successivement à Nice, Gènes, Alexandrie, Turin et Verceil 2. L'année suivante, 1686, elle revint encore à Grenoble, où sa présence inspira des inquiétudes à l'évêque. Le Camus, en effet, trouvait à louer et à blâmer chez cette femme à l'imagination si peu réglée. Il approuvait sa piété, sa douceur, sa charité pour les pauvres et lui recommandait de ne pas négli-

1. Malgré les plus actives recherches nous n'avons pu rencontrer, même en citation, cette première édition de Grenoble, ni aucune à la date de 1685. Peut-être parut-elle sans date et avec une fausse rubrique. L'année suivante (1686) l'ouvrage fut imprimé à Lyon; cette édition est mentionnée dans *Les Grands Écrivains de la France, Œuvres de La Bruyère*, t. II, p. 343. Une autre édition porte la rubrique de Rouen, 1690. Nous possédons en 2 tomes in-12 l'ouvrage suivant : *Les opuscules spirituelles de Madame J. M. B. de la Motte Guion*, nouvelle édition corrigée et augmentée, Cologne Jean de la Pierre, 1720. On y trouve : — 1^o *Moyen court et très facile de faire oraison, que tous peuvent pratiquer très aisément, et arriver par là dans peu de tems à une haute perfection. Cinquième édition, revue et corrigée. Avec approbation et permission*. Dans cette approbation, qui est celle de l'édition de Lyon, nous lisons : «... J'estime que ce livre... aura sa distinction et son utilité » ; ces mots ne font-ils pas supposer que le livre en question n'avait pas encore été imprimé ? — 2^o *Les torrents spirituels. Traité dans lequel, sous l'emblème d'un torrent, on voit comment Dieu, par la voie de l'oraison passive en foi, purifie et dispose prochainement les âmes qui doivent se vuier ici à une vie nouvelle et toute divine. Retouché et augmenté sur une copie revue par l'auteur*.

2. *La vie de Madame Guyon* citée plus haut.

ger ses intérêts temporels, parmi lesquels figurait en première ligne l'éducation de ses enfants. Madame Guyon l'avait supplié de la recommander à son frère, Jean Le Camus, lieutenant-civil au Châtelet de Paris, où elle avait, disait-elle, un procès, et il lui répondait :

« Grenoble, 28 janvier 1687.

« Je souhaiterais d'avoir plus souvent que je n'ai des occasions de vous faire connaître combien vos intérêts temporels et spirituels me sont chers. Je bénis Dieu que vous vous soyez bien trouvée des avis que je vous avais donnés pour ceux-ci, et je n'oublie rien pour engager M. le lieutenant-civil à vous rendre la justice qui vous est due pour les premiers, vous priant de croire que vous me trouverez toujours disposé à vous marquer partout que je suis véritablement, etc.

« Le card. LE CAMUS » 1.

Le même jour l'évêque écrivait à son frère :

« Grenoble, 28 janvier 1687.

« Je ne saurais refuser à la vertu et à la piété de madame de la Motte la recommandation qu'elle exige que je vous fasse, Monsieur, en faveur de sa famille dans une affaire qui est par-devant vous ; j'en ferais quelque scrupule, si je ne connaissais la droiture de ses intentions et votre intégrité. Ainsi trouvez bon que je vous sollicite de lui faire toute la justice qui lui est due ; je vous la demande avec toute la cordialité avec laquelle je suis, monsieur, tout à vous » 2.

Comme on le voit, Etienne le Camus louait la piété et, selon son expression, la « droiture d'intentions » de madame Guyon. Mais, d'autre part, il blâmait justement en elle sa manie de dogmatiser et son zèle à propager certaines doctrines extrêmes et même condamnées ; enfin, il lui reprochait d'avoir emmené de Grenoble une jeune fille, nommée Cateau Barbe, que sa famille avait dû aller chercher en Italie. A son retour, Cateau Barbe vivement irritée dévoilait, à tort certainement, des détails parfois scandaleux sur la vie de sa maîtresse, dont la pu-

1. *Correspondance de Fénelon* (édit. Le Clère), t. VII, p. 5.

2. *Ibid.*, p. 4.

reté de mœurs ne saurait être contestée. Une imprudence excessive et une exaltation d'esprit incroyable lui causèrent tous ces désagréments. Nous avons, à cet égard, le témoignage de l'évêque lui-même.

Voici d'abord ce que son frère aîné, Nicolas, premier président de la Cour des Aides, en mandait, de sa part, au duc de Chevreuse :

« [Paris], 19 avril 1695.

« M. le Cardinal Le Camus a répondu à Monsieur le premier président de la Cour des Aides, son frère, qu'il n'a jamais rien vu ni connu de mauvais en M^{me} Guyon ; que cette dame fut, il y a dix ou douze ans, dans le diocèse de Genève, où M. l'évêque l'avait appelée, et où elle contribuait beaucoup à la conversion des hérétiques, tant par elle-même que par ses aumônes ; que le vicaire général de cet évêque et le P. Lacombe étant en concurrence pour la direction de M^{me} Guyon, et le dernier l'ayant emporté, M. de Genève, pour éviter cet embarras, avait souhaité qu'elle se retirât ; qu'elle était venue d'abord à Grenoble, d'où ayant passé à Gènes, elle était revenue de nouveau à Grenoble ; que dans ces deux voyages, M. le Cardinal avait trouvé en elle beaucoup de vertu et de piété ; qu'elle vit en ce pays-là les Chartreuses de Pré[mol], à qui elle donna un commentaire sur le *Cantique des Cantiques* et leur apprit beaucoup de choses de spiritualité, dont le père général des Chartreux ne fut pas content... ; qu'elle cessa, à cause de cela, de voir les Chartreuses ; qu'elle allait souvent au Verbe Incarné ¹, où plusieurs personnes de piété se trouvaient, même des novices de Capucins, et qu'elle y parlait de spiritualité et dogmatisait ; qu'elle faisait de très grandes aumônes et marquait beaucoup de vertu dans sa conduite ; qu'à son dernier voyage, le père prieur de Saint-Robert, religieux bénédictin, savant et pieux théologien, assura M. le Cardinal que Ma-

1. Communauté de religieuses établie à Lyon au XVII^e siècle par Jeanne-Marie Chezard de Matel, qui fonda la maison de Grenoble en 1645 pour l'éducation des jeunes filles. (Ce couvent était situé place Grenette : il est devenu le corps de garde actuel).

dame Guyon lui avait soutenu la XLII^e proposition de Molinos 1 ; que M. le Cardinal l'ayant appris à M^{me} Guyon, elle l'avait nié fortement, en affirmant qu'elle n'avait jamais dit ni pensé une chose si abominable ; que lui, cardinal, l'avait redit au prieur, qui avait toujours persisté à le soutenir, et que M. le Cardinal avait été bien aise qu'elle sortit de son diocèse ; que, comme elle lui avait demandé une lettre de recommandation pour M. le lieutenant-civil touchant ses affaires temporelles, il n'avait pas voulu refuser une dame de condition dans laquelle il n'avait jamais vu que beaucoup de piété et de vertu » 2. Ainsi, notre évêque, tout en rendant hommage à la piété et à la vertu de madame Guyon, lui reprochait avec raison cette sorte de mission qu'elle s'était donnée de dogmatiser et de prêcher. Ce point, qui n'est ici qu'indiqué, est tout à fait mis en lumière par une autre de ses lettres, ou plutôt par un fragment de lettre qui a été publié dans la correspondance de Bossuet 3 ;

1. Dom Richebraque, que l'on trouve prieur de Saint-Robert de Cornillon près Grenoble en 1634-87, démentit le fait dans plusieurs lettres au duc de Chevreuse (*Œuvres complètes de Bossuet*, édit. Lachat, t. XXVIII, p. 633-42). Cependant il se tient dans le vague et ne précise pas. Le duc de Chevreuse lui posa quatre questions : la 2^e, qui concerne la doctrine, est ainsi conçue : « Si vous avez reconnu quelque chose dans sa doctrine touchant l'intérieur qui ne soit pas orthodoxe et conforme aux sentiments des saints et des auteurs mystiques approuvés ? » Or, à une demande si précise il ne fait qu'une réponse insuffisante et évasive : « Je n'ai ni assez de lumière ni assez d'expérience pour juger de la doctrine de la Dame ; mais elle a écrit, et il paraît naturel que sur ses écrits elle soit ou condamnée ou justifiée par des personnes plus éclairées et plus expérimentées que moi ». Rien de plus faible que cette explication ; aussi verrons-nous tout à l'heure Le Camus parler à bon droit du bénédictin « qui s'était rétracté » ; et encore : « Ce père se trouva engagé à se dédire par une personne de grande qualité dont il faut taire le nom. » Cette « personne de grande qualité » doit être le duc de Chevreuse, du moins on n'en saurait trouver une autre à qui puisse s'appliquer cette observation.

2. *Correspond. de Fénelon*, t. VII, p. 163.

3. Cette lettre était adressée au curé de Saint-Jacques du Haut-Pas ; de Paris on l'avait fait tenir à l'abbé Phélippeaux, alors à Rome (cf. *Relation de l'origine, du progrès et de la condamnation du Quietisme*, I^{re} part., p. 21). Son authenticité a été niée par l'abbé de La Bletterie (voir ci-dessus), et à tort, selon nous. Voici en effet les principales raisons qu'il allègue :

nous le citons tel quel, car il est important pour notre sujet :

« M. l'évêque de Genève avait mis Madame Guyon chez les

1^o L'abbé Phélippeaux n'a pas d'autorité, bien plus, il est même fort suspect ; — 2^o Cette lettre est sans date, sans commencement et sans fin ; — 3^o Elle est en contradiction avec celles où Le Camus fait l'éloge de madame Guyon ; — 4^o D'après lui, l'incident Cateau-Barbe serait faux, et la preuve, c'est qu'un ennemi déclaré, Dom Innocent Le Masson, n'en a pas dit mot dans sa *Vie de Jean d'Aranthon d'Alex*, ce qu'il n'eût pas manqué de faire si la chose eût été vraie.

Il ne sera pas difficile de détruire ces objections : — 1^o La première est loin d'être décisive, car le manque d'autorité d'un auteur ne suffit pas pour établir la non authenticité des pièces qu'il publie. Mais l'abbé Phélippeaux serait-il sans autorité, comme on nous l'assure ? On le tient pour suspect parce qu'il est l'adversaire de madame Guyon. Nous pourrions tout aussi bien dire que l'abbé de La Bletterie nous est également suspect parce que, janséniste ardent, il est le panégyriste enthousiaste de la même madame Guyon. Laissons de côté ces questions de personnes qui ne prouvent pas grand chose ; cependant, pour dire la vérité, nous pensons que l'abbé Phélippeaux, au contraire, mérite, en la matière, une confiance plus grande qu'on ne croit. Vicaire général de Bossuet, Phélippeaux était à Rome avec le neveu du grand évêque et prit une large part à la lutte du Quiétisme. Par sa position même, il était en mesure d'être bien informé. Aussi, lorsque son ouvrage fut achevé, il le lut à son maître, et nous savons par le récit de l'abbé Le Dieu, secrétaire de Bossuet, que le prélat, bon juge assurément, loua et approuva la *Relation (Journal sur la vie et les œuvres de Bossuet, t. I, p. 214-26)*. On y trouve des réflexions comme celles-ci : « M. de Meaux a témoigné bien du contentement de la *Relation de M. Phélippeaux*. » — « Avec de si bons mémoires et des instructions si sûres, peut-être n'a-t-on jamais écrit une histoire plus véritable. Elle est si vraie, qu'il n'y aurait ni prudence, ni sagesse, ni sûreté de la rendre publique. » Or, à qui ferait-on accroire que Bossuet aurait pu louer un livre contenant une pièce fautive, une lettre apocryphe d'un évêque qu'il avait en singulière estime ? Ajoutons que l'ouvrage ne parut qu'après la mort de l'auteur (1731) et qu'il fut attaqué l'année suivante. — 2^o Cette lettre, dit-on, n'a ni date, ni commencement, ni fin ; dans le milieu il y a une lacune volontaire. Nous répondrons que l'abbé Phélippeaux n'a voulu en donner qu'un fragment, ce qui importait à son sujet, et que lui seul était juge de ce qu'il y avait d'utile à publier. — 3^o Pour ce qui est de la contradiction signalée entre cette lettre et les précédentes, nous ferons remarquer que nous répondons à cette difficulté par notre récit même. En outre, cette contradiction, plus apparente que réelle, fut objectée à Le Camus par le duc de Chevreuse, et l'évêque de Grenoble lui a parfaitement répondu. Enfin, la lettre est si bien authentique qu'en 1694 elle était divulguée à Paris, que madame Guyon et le duc de Chevreuse en écrivirent à Le Camus, et

nouvelles catholiques de Gex, espérant qu'elle leur ferait du bien dans leurs affaires temporelles. Mais ayant appris qu'elle et son P. Lacombe dogmatisaient, il les obligea de quitter son diocèse. Ils vinrent à Grenoble, où ils ne furent pas plutôt arrivés que le P. Lacombe employa tous mes amis pour obtenir

que celui-ci, bien loin de la répudier, montrait clairement qu'elle ne contredisait pas ses premières. — 4^e Dire que l'incident Cateau Barbe n'a jamais existé, est pure plaisanterie, car il est prouvé, et bien prouvé, d'abord par une lettre de madame Guyon à Le Camus, ensuite par une autre lettre de Dom Richebraque au duc de Chevreuse. Quant à tirer un argument du silence de Dom Le Masson, il n'y faut pas compter. Cet auteur, assurément, était libre d'en parler ou de n'en pas parler. C'est, au reste, ce que faisait Le Camus lui-même dans sa réponse au duc de Chevreuse, où, visant la lettre à son frère, il écrit : « J'y ai omis exprès une déposition très fâcheuse d'une Cateau Barbe. » L'abbé de La Bletterie est extrêmement hostile à Dom Le Masson, dont il met en doute la sincérité ; en revanche, il est très favorable à Le Camus. Or, ce que La Bletterie n'a pas su et qui doit singulièrement contrarier sa thèse, c'est que Dom Le Masson a fait corriger son manuscrit par l'évêque de Grenoble, qui le révisait avec soin, et qui lui disait, au sujet précisément de madame Guyon : « Je crois que vous devez lire et mesurer tout ce que vous marquez sur madame Guyon, afin que cela soit dans la dernière exactitude, car c'est ce qui sera le plus critiqué à Paris, où l'on m'écrira que cette secte augmente ; il est bon de parler ferme et qu'on ne puisse rien reprendre » (Bibl. de Grenoble, manuscrits, n^o 796). — Pour confirmer tout cet ensemble de preuves, nous ferons observer que nous publions plus loin une lettre de Le Camus à Jean d'Aranthon d'Alex, celle-là bien authentique. Or, elle est pleinement d'accord avec celle dont on suspecte l'authenticité, je veux dire que là aussi notre évêque blâme et critique madame Guyon, ce qu'il ne fait pas dans les premières où, néanmoins, il parle des avis qu'il lui donna pour ses intérêts spirituels. Mais, s'il lui donna des avis, qui ne voit qu'elle en avait besoin ? et si elle en avait besoin, qui donc oserait soutenir que le prélat ne trouvait pas à redire à sa conduite et à sa doctrine ? — Cette trop longue note nous amène à terminer par une triste réflexion : la critique des textes, qui a tant fait de progrès, est encore nulle à l'endroit de notre plus grand écrivain français, de celui qu'on a justement appelé « le plus éloquent des hommes » (LACORDAIRE). Quand donc aurons-nous une édition vraiment savante des *Œuvres* de Bossuet ? Car il ne faut pas regarder comme telles toutes nos modernes et mauvaises éditions qui ne font que se copier, sans même soupçonner le pas immense franchi par les études historiques et qui oblige à nous donner enfin un Bossuet digne de son génie et digne de la science !

la permission de confesser, de diriger et de faire des conférences ; mais cela lui fut refusé.

« En ce temps, j'allai faire ma visite qui dura quatre mois ¹. Madame Guyon profita de mon absence ; elle dogmatisa, elle fit des conférences de jour et de nuit, où bien des gens de piété se trouvaient ; et surtout les novices des Capucins, à qui elle faisait des aumônes, y assistaient conduits par un frère quêteur. Par son éloquence naturelle et par le talent qu'elle a de parler de la piété d'une manière à gagner les cœurs, elle avait effectivement fait beaucoup de progrès, elle s'était attiré beaucoup de gens de distinction, des ecclésiastiques, des religieux, des conseillers du Parlement : elle fit même imprimer sa méthode d'oraison. A mon retour, ce progrès me surprit et je m'appliquai à y remédier. La dame me demanda la permission de continuer ses conférences ; je la lui refusai et lui fis dire qu'il serait avantageux de se retirer du diocèse. De là, elle s'en alla dans des monastères de Chartreuses, où elle se fit des disciples.

« Elle était toujours accompagnée d'une jeune fille, qu'elle avait gagnée et qu'elle faisait coucher avec elle : cette fille est très bien faite et pleine d'esprit. Elle l'a menée à Turin, à Gènes, à Marseille et ailleurs. Ses parents s'étant venus plaindre à moi de l'enlèvement de leur fille, j'écrivis qu'on la renvoyât ; et cela fut exécuté. Par cette fille on a découvert d'affreux mystères ; on s'est convaincu que madame Guyon a deux manières de s'expliquer. Aux uns elle ne débite que des maximes d'une piété solide ; mais aux autres elle dit tout ce qu'il y a de plus pernicieux dans son livre des *Torrents* ², ainsi qu'elle en a usé à l'égard de Cateau Barbe ; c'est le nom de cette fille, dont l'esprit et l'agrément lui plaisaient.

« Repassant par Grenoble, elle me fit tant solliciter, que je ne pus lui refuser une lettre de recommandation qu'elle me

1. Ce détail est absolument confirmé par un registre des visites pastorales (Archiv. de l'év. de Grenoble, reg. de 416 f., coté n° 24 avec paraphe).

2. Evidemment l'évêque parle ici des doctrines spirituelles du livre des *Torrents*, doctrines en effet pernicieuses et que le Saint-Siège a justement condamnées.

demandait pour M. le lieutenant-civil, sous prétexte d'un procès par devant ce magistrat. Il n'y avait rien que de commun dans cette lettre : je disais seulement que c'était une dame qui faisait profession de piété. J'ai su depuis qu'elle n'avait aucun procès, et qu'elle n'avait pas rendu la lettre à M. le lieutenant-civil : mais elle prit grand soin de la montrer, croyant que cela pourrait lui donner quelque réputation et quelque appui. . . .

« Si le P. Bénédictin ne s'était pas rétracté, c'eût été une nouvelle preuve contre cette dame ; mais ce Père se trouva engagé à se dédire par une personne de grande qualité dont il faut taire le nom. Il y avait de quoi se convaincre assez des erreurs et de la conduite de cette femme, qu'on voyait courir de province en province avec son directeur, au lieu de s'appliquer à sa famille et à ses devoirs. L'inquisition de Verceil voulait faire des informations contre elle et le P. Lacombe ; mais son Altesse Royale les fit sortir de ses Etats sans beaucoup de cérémonie.

« Le général des Chartreux a écrit une très grande lettre à M. . . ¹ sur tout ce qu'il a découvert de la conduite de cette dame et de Cateau Barbe. Ce général, homme très savant et très sage, a été obligé de sortir de sa solitude pour réparer les désordres que cette dame avait causés dans quelques couvents de Chartreuses ², où elle avait fait la prophétesse comme partout ailleurs » ³.

Cette lettre, loin d'être en contradiction avec les précé-

1. Une commission avait été chargée d'examiner la doctrine de madame Guyon, et cette commission, présidée par M. Tronson, supérieur de Saint-Sulpice, tint des conférences à Issy. M. Tronson avait prié Dom Innocent Le Masson de lui faire un rapport sur la conduite de la dame dans les diocèses de Genève et de Grenoble. C'est lui, évidemment, qui est désigné dans la lettre de Le Camus.

2. Notamment à Prémol (voir ci-dessus). Nous avons, à cet égard, une lettre de Le Masson, fort intéressante, mais extrêmement rare, sous ce titre : [*Lettre circulaire d'Innocent Le Masson aux prieures des Chartreuses* ; s. titre n. d., imprimée à la Correrie, plaquette in-12, dont nous ne connaissons qu'un seul exemplaire (Bibl. de M. Ginon, curé de St-Joseph à Grenoble).

3. BOSSUET, *Œuvres complètes*, édit. de Versailles, t. XL, p. 116 ; édit. Lachat, t. XXVIII, p. 636.

denes, les confirme en entrant dans plus de détails ; un fait nouveau est relaté : le récit de Cateau Barbe, où les mœurs de madame Guyon seraient singulièrement compromises. L'évêque, qui y avait d'abord ajouté foi, fut ensuite détrompé, car bientôt il reconnut la supercherie de cette jeune fille, laquelle dut écrire une lettre de rétractation ¹.

Enfin, il existe une pièce qui résume très exactement toute cette affaire et qui montre, à n'en pas douter, combien Etienne Le Camus fut conséquent avec lui-même dans sa manière de voir. C'est une lettre qu'il adressait au duc de Chevreuse ; celui-ci lui avait demandé des renseignements et lui avait écrit en ces termes :

1. Sur ce point, voici ce qu'écrivait Madame Guyon à Le Camus, en date du 27 décembre 1694 : « Votre Eminence se souviendra. s'il lui plaît, que ce fut une fille qui, par un dépit, me fit accuser ; que votre Eminence n'ajouta point de foi à ce que lui dit cette fille, et qu'elle eut la charité d'en écrire à Verceil où j'étais pour lors ; que j'eus l'honneur de lui répondre à cette lettre par la parabole du loup et de l'agneau, dont vous fûtes, Monseigneur, pleinement content. Vous le fûtes néanmoins beaucoup davantage. ainsi que vous m'avez fait l'honneur de me le dire à moi-même après me l'avoir fait dire par M. Giraut, conseiller, lorsque cette fille écrivit une lettre de rétractation à votre Eminence, où elle lui marquait que le dépit lui avait fait avancer une chose fausse. Elle m'écrivit à moi-même une lettre très forte, pour me demander pardon, m'assurant qu'elle avait été rigoureusement punie de son péché et de sa calomnie. » — On ne voit pas que Le Camus ait répondu à madame Guyon ; néanmoins ce que cette dernière avait écrit est bien exact, comme on doit l'inférer d'une lettre de Dom Richebraque au duc de Chevreuse, lettre du 25 avril 1695 : « J'ai su en effet l'histoire de la fille qui se rétracta, mais ce n'a été que sur des oui-dire et par des bruits publics. Ces bruits étaient, autant que ma mémoire peut encore fournir, que cette fille, après le départ pour Verceil de M^{me} Guyon, avec laquelle elle avait demeuré, avait dit de la dame à un P. Siméon, augustin déchaussé, bien des choses qui ressemblaient à la turpitude, et desquelles on crut devoir avertir le seigneur évêque ; ce qui fit grand bruit dans Grenoble et principalement au palais épiscopal, où je l'appris : mais le bruit s'apaisa bientôt, parce que, disait-on, la fille s'était rétractée, ayant, par les remords de sa conscience, reconnu que le seul dépit de n'avoir pas fait le voyage l'avait fait parler si mal à propos. On disait aussi que cette fille avait eu quelque temps l'esprit égaré. C'est ce qu'on disait » (*Correspond. de Fénelon*, t. VII, pp. 137 et 171).

« 10 janvier 1695.

« Votre Eminence me permettra d'interrompre quelques instants ses saintes et continuelles occupations, pour lui expliquer une difficulté dont on ne peut attendre la solution que d'elle-même. Il court dans Paris des copies d'une lettre adressée, dit-on, à M. le curé de Saint-Jacques par votre Eminence ¹. Il y est marqué que vous avez convaincu à Grenoble M^{me} Guyon d'une doctrine abominable et d'assemblées nocturnes sous prétexte de charité ; et cependant on voit d'autres lettres de votre Eminence à la même dame, depuis son départ de Grenoble, par lesquelles vous témoignez beaucoup d'estime de sa vertu et de sa piété ; et vous répondez à M. le lieutenant civil de sa droiture, en recommandant ses affaires temporelles. M^{me} la duchesse de Noailles a un intérêt particulier d'être éclaircie sur cette apparente contradiction, parce que M^{me} la comtesse de Guiche, sa fille, est amie de M^{me} Guyon, et que plusieurs personnes de beaucoup d'esprit et de piété, qui connaissent cette dame, rendent un témoignage très avantageux de sa vertu. C'est ce qui a obligé M^{me} la duchesse de Noailles de prier M. le premier président de la Cour des aides d'en écrire à votre Eminence, et il doit l'avoir fait le dernier ordinaire. Comme elle est de mes amies particulières, je l'ai assurée que je prendrais la liberté de vous en écrire aussi, et je me suis chargé d'ailleurs de vous envoyer la lettre ci-jointe de M^{me} Guyon même sur ce sujet. J'ajouterai ici de mon côté, que je connais cette dame, que j'ai trouvé en elle beaucoup de solide piété et de grâce, et que je n'y ai rien remarqué qui puisse tendre en aucune manière aux erreurs qu'on lui impute. Mais comme tout le monde peut se tromper, et moi plus qu'un autre, et que d'ailleurs la vérité m'est plus chère que tout autre intérêt, votre Eminence me fera un très sensible plaisir de m'éclaircir de ses pures et fermes lumières en cette occasion, et de vouloir bien me marquer si, par l'aveu que M^{me} Guyon vous aurait pu faire d'une doctrine erronée, ou par d'autres faits clairs et cer-

1. C'est la fameuse lettre attaquée par La Bletterie ; on voit si elle est authentique !

tains, vous êtes sûr qu'elle enseigne ou pratique des choses mauvaises ; ou si, au contraire, vous devez quelque témoignage à la vérité en sa faveur, nonobstant le grand mouvement qui s'est renouvelé contre elle depuis quelque temps. La décision de votre Eminence sera importante dans une conjoncture où il s'agit d'éclaircir plusieurs personnes de qualité, et qui ont vu avec étonnement que votre nom fût employé en des témoignages si différents : ce qui fait croire que cette dernière lettre peut être supposée » 1.

Le Camus lui répond :

« Grenoble, 18 janvier 1695.

« Il y a plus de quinze jours, Monsieur, que j'ai envoyé à mon frère les éclaircissements que vous lui aviez demandés sur ce qui s'était passé à Grenoble touchant M^{me} Guyon. Ainsi, je crois qu'il vous les a communiqués ; et pour ne pas vous fatiguer je n'userai point de redites.

« J'ai écrit, il y a plus d'un mois, deux lettres à M. le curé de Saint-Jacques sur le même sujet ; je vois à peu près qu'il a été engagé à m'écrire pour avoir ces éclaircissements, mais je le crois trop sage pour avoir divulgué cela par le monde. Mais je m'en remets à celle que j'ai écrite à mon frère, qui marque nettement et sincèrement ce qui s'est passé en ce diocèse à l'égard de M^{me} Guyon. J'y ai omis exprès une déposition très fâcheuse d'une Cateau Barbe, qu'elle avait emmenée à Gênes contre le gré de sa mère, parce que cela aurait été trop injurieux à M^{me} Guyon 2.

« Pour les lettres qu'elle a publiées dans Paris, elles n'affaiblissent point les faits que j'assure qui se sont passés à Grenoble.

« Autant que ma mémoire me le peut fournir, je lui ai écrit pour retirer cette jeune fille de ses mains, que son frère alla chercher à Gênes ou à Verceil, mais cela ne lui est pas fort

1. *Correspond. de Fénelon*, t. VII, p. 141.

2. Il ressort clairement de ce passage que l'évêque, dans ses lettres au curé de St-Jacques, avait parlé de l'incident Cateau Barbe, mais que dans sa lettre à son frère il avait gardé le silence sur ce point ; voilà qui répond bien à une objection de La Bletterie (voir ci-dessus).

avantageux. Il y a environ six ans qu'elle m'écrivit qu'elle s'était bien trouvée de mes bons avis, qu'elle avait réussi pour le temporel et le spirituel, et qu'elle avait été jugée avoir des sentiments orthodoxes. Cela fait croire que je lui avais donné des avis sur sa conduite, et ces avis étaient : 1^o de quitter cette attache éclatante qu'elle avait pour un barnabite, et d'avoir soin de ses enfants et de ses affaires domestiques ; 2^o de ne point se mêler de dogmatiser comme elle faisait ; 3^o de prendre garde à la manière dont elle expliquerait son oraison de quiétude, dont un prieur de la réforme de Saint-Benoît m'avait fait un rapport très désavantageux pour elle. Elle me demanda alors une lettre de recommandation pour mon frère le lieutenant-civil ; j'y peux bien avoir mis ce que vous me mandez, que c'était une dame de vertu et de piété. C'est le moins que je pouvais mettre, après l'assurance qu'elle me donnait qu'elle s'était bien trouvée de suivre mes avis et qu'on avait jugé à Paris ses sentiments orthodoxes. Ainsi, comme dit saint Augustin des louanges que le concile de Palestine donna à Pélage : *Voluntas emendationis, non falsitas dogmatis approbata est.*

« Enfin, si je l'ai trop louée en la recommandant, cela n'empêche point que tout ce que j'ai mandé qui s'est passé à Grenoble ne soit vrai ».

De l'ensemble de ces différentes lettres, il ressort que l'évêque de Grenoble, comme nous l'avons dit, trouvait justement à louer et à blâmer chez madame Guyon : il loue sa piété et sa charité, voilà pour les premières lettres ; il blâme sa manie de prêcher et de dogmatiser, son zèle trop ardent à répandre des doctrines spirituelles suspectes et condamnables, voilà pour les autres lettres.

Au reste, ce jugement d'Etienne Le Camus sur madame Guyon, dix ans après son séjour à Grenoble, était bien le même qu'il avait porté dès les premiers jours et ne s'était jamais démenti. Voici, en effet, ce qu'il écrivait, en date du 18 avril 1685, à Jean d'Aranthon d'Alex, évêque de Genève :

« Monseigneur. J'ai répondu à toutes les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ; je ne sais comment elles ne sont pas parvenues jusqu'à vous. Je n'ai rien à vous dire sur

M^{me} de la Motte Guyon; vous avez plus de lumière et de discernement que moi, et vous avez eu plus commerce avec elle dans le temps qu'elle a demeuré dans votre diocèse. Elle a été en Provence et est présentement en Piémont, où elle prétend que les dames de condition l'ont demandée. Elle a témoigné toujours de l'inclination pour votre diocèse, pourvu que ce ne soit pas à Gex sous la direction d'une personne qui lui est opposée. Elle a écrit qu'elle avait un grand éloignement de la confession, jusqu'à croire s'en pouvoir passer 15 ans entiers. Elle a écrit à un autre qu'on venait à un tel état d'union avec Dieu qu'on ne sentait plus aucun mouvement de concupiscence. Quand on lui a fait entendre où ces maximes allaient, elle a paru se soumettre. Elle a voulu ici tenir école de spiritualité et a instruit prêtres, religieuses et femmes dans des conférences. Cela n'était pas de mon goût, mais comme ce n'était qu'en passant, je l'ai dissimulé. Son directeur me paraît fort sage et fort posé, et je ne doute pas qu'il n'arrête cette attache sensible que cette dame a pour lui ¹ et à laquelle les dévotes sont sujettes si on ne les réprime. Elle a besoin d'être beaucoup humiliée et tenue dans le rabaissement ; je ne sais si elle le pourrait supporter, cela lui serait très avantageux » ².

1. On voit que la suite ne répondit pas au désir si sage de l'évêque.

2. Archives de la Haute-Savoie, communication de M. l'abbé Ducis, archiviste.— Dans une autre lettre, écrite au prieur de St-Martin d'Autun. Etienne Le Camus n'est pas moins explicite :

« Grenoble, 31 mai 1693.

« Il court, mon R^d P., une lettre sous votre nom dans Paris touchant Madame Guion, que vous avez vue autrefois dans mon diocèse : comme cette lettre est entièrement contraire à ce que vous me dites alors, j'ai cru que c'était une lettre supposée. Je vous écris pour en savoir la vérité, et pour vous prier de me mander si vous ne vous souvenez pas que vous me dites par deux fois différentes, après avoir conféré avec elle, qu'elle disait qu'on pouvait être tellement uni avec Dieu, qu'on pourrait tomber dans des pollutions même avec un autre étant éveillé, sans que Dieu y fût offensé. Comme je me souviens très bien que vous m'avez dit cela, je vous prie de me marquer si vous vous en souvenez, et de faire mes compliments à M^r l'Abbé Bonneau, mon ancien ami, et de me croire à vous avec toute la cordialité possible,

« Le Card^l LE CAMUS »

Ces dernières paroles donnent à entendre que l'évêque trouvait en Madame Guyon un fond d'orgueil, ce qui ne serait pas invraisemblable ; néanmoins, tout bien examiné, nous estimons que cette femme, intelligente assurément, mais d'une imagination ardente et d'un jugement peu droit, était une véritable *illuminée*, dont la doctrine mystique, justement condamnée par l'Eglise, aboutissait à des conséquences fausses, absurdes et immorales.

Le métropolitain d'Etienne Le Camus, Armand de Montmorin, archevêque de Vienne, en portait le même jugement, lorsqu'il écrivait au cardinal de Bouillon : « Pour ce qui regarde Madame Guyon, je dirai franchement que, depuis la seconde fois que je l'ai vue, je l'ai toujours regardée comme une femme dans l'illusion et très capable d'y mettre les autres » 1.

On connaît les suites du quiétisme et on sait comment Fénelon, séduit par cette doctrine si touchante de l'amour de Dieu, en entreprit la défense dans son livre *Explication des maximes des Saints*; non pas qu'il en partageât toutes les idées et qu'il en approuvât tous les principes, mais l'ensemble du système plaisait à son âme tendre et généreuse. Bossuet fut son adversaire et son adversaire parfois trop implacable ; le Saint-Siège, juge naturel du débat, condamna le livre de l'archevêque de Cambrai, dont la soumission admirable fut au moins aussi glorieuse pour lui que l'eût été la victoire.

Cette sentence de la cour de Rome fut promulguée dans les assemblées provinciales du clergé de France et, à cet égard, l'assemblée de la province de Vienne se tint dans cette ville le 30 mai 1699 2. Furent présents : Charles-Antoine de la Garde

« Au Révérend Père le R^d père Falgerat, prieur de S^t Martin d'Autun, à Autun. »

Au v^o on lit la souscription : « Au R^d Père Dom Antoine Durban, général de la Congrégation de S^t Maur en l'abbaye de S^t Germain des Prez, à Paris ». C'est en effet à lui que le P. Falgerat a renvoyé la lettre de Le Camus qu'il venait de recevoir, et c'est ce qui explique la présence de cette lettre dans la Correspondance des Bénédictins (Bibl. nat., ms. franç. 17680, f^o 91).

1. Collection d'autographes de M. Chaper.

2. *Procès-verbal de l'assemblée provinciale de Messieurs les évêques de*

de Chabonas, évêque de Viviers, Guillaume Bochart de Champigny, évêque de Valence, et Séraphin de Pajot du Plouy, évêque de Die; étaient absents: Gaspard de Rossillon de Bernex, évêque de Genève, Hyacinthe de Marin, évêque de Saint-Jean-de-Maurienne, et Etienne Le Camus, évêque de Grenoble. Ce dernier avait reçu la lettre de convocation au Mont-de-Lans, dans les montagnes de l'Oisans, où il se trouvait en visite pastorale. Il s'excusa de ne pouvoir se rendre à l'assemblée, à cause de la distance des lieux, déclarant qu'il acceptait de grand cœur la constitution du pape portant condamnation du livre des *Maximes des saints* et, qu'au surplus, il se soumettait d'avance à tout ce qui serait réglé par l'assemblée. « Monseigneur l'archevêque, dit le procès-verbal, a été prié par Messieurs les évêques de Viviers, de Valence et de Die, de vouloir témoigner à Monseigneur le cardinal Le Camus le regret qu'ils avaient d'être privés de sa présence, ne doutant pas que sa profonde érudition et son respect pour le Saint-Siège et pour le Roi, aussi bien que sa parfaite connaissance des libertés de l'Eglise de France, ne leur eussent été d'un très heureux secours et d'un grand et saint exemple » ¹.

Cette polémique, trop souvent vive et passionnée, nous intéresse particulièrement, car elle mit en évidence l'estime affectueuse qu'avaient l'un pour l'autre l'évêque de Meaux et l'évêque de Grenoble. Bossuet, on le verra bientôt, faisait grand cas des lumières et de la piété d'Etienne Le Camus; celui-ci, de son côté, professait à son endroit la plus sincère admiration. Il lui écrit :

« A Grenoble, ce 17 juin 1697.

« Je fais, Monsieur, depuis si longtemps une profession si ouverte de vous honorer et de m'intéresser à tout ce qui vous touche, que je ne peux différer d'un moment de vous témoigner la joie que je ressens de la place du conseil que le Roi vient de vous donner. Il n'y a point de place, pour élevée qu'elle

la province de Vienne tenue, par ordre du roi, dans le palais archiépiscopal, du trentième mai 1699. Paris, F. Muguet, 1699, pièce in-4°.

1. Ibidem.

paraisse, qui ne soit au-dessous de votre mérite et des grands services que vous rendez à l'Eglise. Le dernier de vos ouvrages sur l'oraison, que vous m'avez fait la grâce de m'envoyer, est un ouvrage très solide et, pour tout dire en un mot, digne de son auteur. On l'a si fort approuvé à Rome, que j'ai su par M. le cardinal Casanate qu'on souhaitait qu'il fût tourné en latin et en italien pour l'instruction des pays étrangers. Il ne vous arrivera jamais, Monsieur, tant d'honneur et d'élévation que vous en méritez et que je vous en souhaite » 1.

Il lui écrit encore :

« A Grenoble, ce 27 novembre 1697.

« Rien n'est si grand, Monsieur, et si digne de vous que le zèle que vous faites paraître en toutes rencontres contre les nouveautés : on ne peut assez admirer la force avec laquelle vous avez attaqué le quiétisme, pour le détruire entièrement. Le dernier ouvrage que nous m'avez fait la grâce de m'envoyer est digne de son auteur ; et, s'il y avait quelque chose à désirer, c'est que les textes du livre que vous combattez pussent être mis dans toute leur étendue à côté des censures que vous en avez faites. Il eût été à souhaiter que M. l'archevêque de Cambrai eût donné, de concert avec vous, des explications et des éclaircissements aux endroits de son livre où l'on peut trouver à redire... Trouvez bon, Monsieur, que je profite de cette occurrence pour vous demander la continuation de votre amitié. Vous ne pouvez l'accorder à personne qui vous honore et qui vous estime plus que moi, et qui soit à vous avec plus d'attachement et de vénération que j'y suis » 2.

On voit, par là, quels bons rapports existaient entre ces deux hommes si bien faits pour s'entendre. Une correspondance active achevait de les unir, mais, hélas ! leurs lettres, si pleines d'intérêt pour nous, semblent à jamais perdues ; tout ce qu'il est permis de constater, c'est qu'ils s'écrivaient et se consultaient souvent. Veut-on, par exemple, savoir ce que Bossuet

1. *Œuvres complètes de Bossuet* (édit. Lachat), t. XXIX, p. 98.

2. *Ibid.*, p. 231.

pensait d'Etienne Le Camus ? qu'on lise ce qu'il mande au maréchal de Bellefonds : « J'aime la régularité ; mais il y a de certains états où il est fort malaisé de la garder si étroite. Si un certain fond de bonne intention domine dans les cœurs, tôt ou tard il y paraît dans la vie ; on ne peut pas tout faire d'abord. Nous avons souvent parlé de ces choses, M. de Grenoble et moi ; nous sommes assez convenus des maximes. Je prie Dieu qu'il me fasse la grâce d'imiter sa sainte conduite.

« Je me réjouis avec vous et avec M. de Troiville de ce que vous serez tous deux ensemble : je vous porte souvent devant Dieu tous les deux. Consolez-vous avec l'Écriture de toutes les misères de ce lieu d'exil. Vous ne pouvez suivre une meilleure conduite que celle de M. de Grenoble : je veux bien venir en second, je veux dire pour les lumières, mais non pour l'affection » 1. — Cette dernière pensée, empreinte d'une si touchante modestie, fait le plus grand honneur à notre évêque, venant d'une telle bouche et d'un si bon juge !

Nous retrouvons encore ailleurs un semblable et si glorieux témoignage, dans les relations intimes de Bossuet et du maréchal de Bellefonds, alors que ces deux hommes de foi s'occupaient d'une œuvre délicate bien digne de leur piété, la conversion de mademoiselle de La Vallière. Au moment où cette âme, naguère enchaînée par les faux plaisirs, se relevait dans les larmes du repentir et préparait son sacrifice, à ce moment même, dans le château de Saint-Germain, Bossuet la dirigeait par ses conseils, l'éclairait de ses lumières et écrivait au maréchal : « J'ai reçu votre lettre et j'ai rendu moi-même à Madame la Duchesse la lettre que vous m'avez adressée pour elle. Le monde lui fait de grandes traverses, et Dieu de grandes miséricordes ; j'espère qu'il l'emportera, et que nous la verrons un jour dans un haut degré de sainteté. C'est de sa chambre que je vous écris. Elle m'a fait voir votre lettre, où j'ai vu des traits puissants de M. de Grenoble » 2. Des traits puissants de M. de Grenoble ! Quelles expressions

1. *Œuvres complètes de Bossuet* (édit. Lachat), t. XXVI. p. 153.

2. *Ibid.*, p. 162.

significatives ! Et que de regrets ne nous causent-elles pas de la perte d'une pareille correspondance !

Bientôt, la pécheresse touchée et convertie s'est donnée à Dieu sans réserve, et l'évêque peut écrire : « Ma sœur Louise de la Miséricorde a enfin achevé son sacrifice ; c'est un miracle de la grâce. Recommandez-moi aux prières de M. de Grenoble ; j'entends tous les jours des merveilles de lui. Il faudra bien quelque jour faire pénitence à son exemple » 1.

Ainsi parlait Bossuet, ainsi appréciait-il Etienne Le Camus. Pour nous, qui l'étudions à deux siècles de distance, qui lui connaissons tant de qualités et tant de vertus, nous jugeons le portrait fidèle et ressemblant, et nous estimons qu'il serait difficile de souhaiter, en sa faveur, un témoignage à la fois plus explicite et plus autorisé, et que le seul fait d'avoir, à ce point, mérité la sympathie si enviée d'un homme tel que Bossuet, constitue, aux yeux de la postérité, un véritable titre de gloire et un éloge aussi réel qu'éclatant !



1. Ibid., p. 179.

CHAPITRE XII.

LA RÉGALE ET L'ASSEMBLÉE DE 1682.

Nous allons aborder une des parties difficiles de ce livre, nous voulons parler des graves questions religieuses qui agitérent l'Église de France au XVII^e siècle, et qui mirent aux prises deux grandes autorités, le Saint-Siège et la Cour de Versailles.

L'évêque de Grenoble a eu sa part dans ces démêlés et le rôle qu'il a joué mérite d'être impartialement examiné.

On n'a pas oublié qu'Étienne Le Camus était fort sympathique au pape Innocent XI et l'on connaît les justes motifs de cette sincère affection. Or, il s'est trouvé que ce même pape eut à soutenir, contre les empiétements de la couronne, la lutte peut-être la plus vive dont il soit fait mention dans notre histoire. Elevé au pontificat en 1676, Innocent XI donna l'exemple d'une vertu austère et d'une éminente piété ¹; mais à peine était-il assis sur la chaire de Saint-Pierre qu'il vit surgir en France de redoutables difficultés. Louis XIV, alors dans tout l'éclat de sa gloire et, disons-le, dans tout l'enivrement de son orgueil, ne connaissait pas de frein à son omnipotence, qu'il voulut étendre sur l'Église comme sur son royaume. La *Régale* constitua une des premières usurpations du pouvoir civil ²;

1. SISMONDI, *Hist. des Français*, t. XXV, p. 555.

2. Les auteurs qui traitent de la *Régale* sont fort nombreux; nous nous bornerons à citer les suivants: DELALANDE, *Remarques particulières sur les droits de régale* etc.; s. l., 1642, in-4°; — PINSSON, *Dissertation historique de la Régale sur les Archevêchés et Evêchés de France* etc.; Paris, de Sercy, 1676, in-fol.; — AUBERY, *De la Régale*; Paris, Mabre-Cramoisy, 1678, in-4°; — DE CAULET, *Traité général de la Régale*; s. l., 1680, in-4°; — DE LARROQUE, *Nouveau traité de la Régale* etc.; Rotterdam, Leers, 1685, in-

il importe de bien préciser ce mot. La régale était le droit que s'arrogeait le roi de percevoir les revenus d'un évêché vacant et de nommer aux bénéfiques qui en dépendaient, le tout jusqu'à ce que le nouvel évêque eût prêté serment de fidélité et fait enregistrer son serment à la Chambre des Comptes : la régale était alors close. Bien loin d'être générale et étendue à tous les diocèses, elle ne s'appliquait, au contraire, qu'à certaines églises, et cela, en vertu des fondations ou des coutumes. Le deuxième concile œcuménique de Lyon (1274) s'en était déjà occupé et avait décidé que tous ceux qui désormais s'attribueraient un tel droit seraient frappés d'excommunication. Quant à ceux qui le possédaient, soit par fondation expresse, soit par une antique coutume, ils devaient en jouir sagement et sans abus ¹.

Il ressort manifestement de ce canon conciliaire que le droit de régale ne devait pas s'étendre là où il n'existait pas et, qu'en définitive, il était une exception à la règle commune. Aussi avait-il été regardé comme tel jusqu'au XVII^e siècle ; mais à cette époque, sous le règne de la monarchie absolue du grand roi, on prétendit en faire une loi générale et, en 1673 et 1675, deux déclarations royales statuèrent que toutes les églises du royaume étaient sujettes à la régale. Les jurisconsultes du Parlement ou de l'ambassade française à Rome s'efforcèrent vainement de démontrer le bien fondé de ces prétentions si hostiles à la liberté de l'Eglise. D'après eux le droit universel de régale avait pour raison d'être la souveraineté absolue du roi, sa qualité de protecteur des églises du royaume et son titre de seigneur féodal des biens ecclésiastiques. Quant au concile de Lyon, ils cherchèrent à établir, par des raisons spécieuses,

12. — Outre les imprimés, on peut consulter : Bibl. de Grenoble, manuscrits, n° 60, *Traité de la Régale* ; n° 1091, *Ecrits divers sur la Régale* ; n° 620, *Observations concernant la Régale* ; n° 260, *Observations sur les principales maximes que les défenseurs de la Régale ont voulu établir* ; n° 214, *Sentiments de MM. les Gens du Roi sur la Régale*. Le n° 2239 des manuscrits de la bibl. de l'Arsenal à Paris contient beaucoup de pièces concernant la Régale.

1. HARDOUIN, *Coll. conciliorum*, t. VII, col. 711. Cf. Bibl. de Grenoble, manuscrits, n° 444, *Recueil contenant des réflexions sur le douzième canon du 2^e Concile de Lyon* etc.

qu'il n'était pas en désaccord avec les déclarations de sa Majesté ¹.

Chose triste à dire, presque tous les évêques s'inclinèrent devant la volonté de Louis XIV. Plusieurs Jésuites français et, à leur tête, le P. de La Chaise, confesseur du roi, prirent parti pour l'autorité civile contre le Saint-Siège. Cette attitude déplorable ne saurait être contestée. Il est vrai qu'on a voulu l'expliquer par leur zèle à défendre la foi et leur désir très légitime d'arrêter les progrès du Jansénisme. Tout cela est possible, bien qu'il semble étrange qu'on ait pu soutenir une si juste cause en se rangeant parmi les adversaires de l'autorité pontificale. Quoi qu'il en soit, il est un fait certain, et qui ressort aujourd'hui de nombreuses pièces diplomatiques, c'est que le P. de La Chaise, parfait courtisan de son royal pénitent, s'ingéra dans tous ces démêlés, notamment dans le schisme de Pamiers ². Qu'on ne dise pas qu'il luttait contre un évêque janséniste, une touchante lettre de ce dernier ³ établit autrement les responsabilités et confirme le jugement de Fénelon sur le confesseur du roi, jugement qu'on lira tout à l'heure. — Cette conduite mécontenta fort le P. Gonzalès, général de la Compagnie, qui se voyait également assez maltraité par son subordonné ⁴. Enfin, le croirait-on ? il n'y eut pas jusqu'au pape Innocent XI qui ne fût en butte à l'hostilité de ce

1. Outre les ouvrages cités plus haut, cf. Arch. du minist. des aff. étr., Correspond. de Rome, vol. 259, fol. 152-64 ; vol. 260, fol. 237-40 (Mémoires de l'abbé Servien) ; vol. 268, fol. 247-53 ; vol. 276, fol. 90-9 (Mémoires du cardinal d'Estrées).

2. Archiv. du minist. des aff. étr., Correspond. de Rome, vol. 265, fol. 329-37 ; vol. 268, 1^{er} suppl. de l'an. 1680, fol. 365-9 ; vol. 269 ; 2^e suppl. de l'an. 1680, fol. 311-3 ; vol. 280, suppl. de l'an. 1682, fol. 224-5 ; etc. — Cf. GÉRIN, *Recherches histor. sur l'Assemblée de 1682* (2^e édit.), p. 306 ; le même, *Le pape Alexandre VIII et Louis XIV*, dans : *Revue des questions historiques*, t. XXII, p. 172-3.

3. Correspond. de Rome, vol. 264, fol. 13-7. Il existe encore une autre lettre de ce prélat, soit : *Lettre de Monseigneur de Pamiers au R. P. de La Chaise* ; s. l. n. d., pièce in-4^o.

4. GÉRIN, *Le pape Alexandre VIII et Louis XIV*, ubi supra, p. 174. Le P. de la Chaise trouve le P. Général « très indigne de la place qu'il occupe ».

personnage devenu « un homme d'Etat »¹. D'après lui, le pape favorisait les Jansénistes, peut-être même partageait-il les erreurs de la secte². Les choses en vinrent à ce point, que le P. de La Chaise et plusieurs de ses confrères songèrent à se séparer du général et à former, en France, une branche indépendante de leur Institut. Mais le Saint-Siège, toujours sage et éclairé, refusa à bon droit d'admettre de telles prétentions de la part de religieux qui s'écartaient de leur règle et qui n'étaient plus dans l'esprit de leur vocation³.

Au milieu de cette défection générale, deux évêques seulement, François de Caulet à Pamiers et Nicolas Pavillon à Alet, eurent le courage de résister et d'engager la lutte. L'impartialité nous fait un devoir d'ajouter qu'Arnauld et Messieurs de Port-Royal partagèrent les mêmes sentiments et se déclarèrent pour la cause de la justice. Il faut y joindre quelques autres prélats, parmi lesquels nous citerons : Beaumanoir de Lavardin à Rennes, le cardinal Grimaldi, archevêque d'Aix, enfin Etienne Le Camus. Ceux-ci, sans manifester une opposition aussi déterminée, cherchaient la conciliation et usaient de sages ménagements, tout en n'admettant pas le prétendu droit de régale universelle.

Le 22 octobre 1676 Le Camus écrit à de Pontchâteau : « Il y a longtemps que je n'ai entendu parler de l'affaire de M. d'Alet ; ce prélat est à plaindre d'avoir un pareil dégoût sur la fin de ses jours. J'ai reçu une lettre de lui sur cet événement, la plus sage et la plus touchante du monde. Ce n'est pas, qu'à vous parler franchement, s'il y avait de la difficulté, ce devait être à prêter le serment de fidélité qu'assurément beaucoup d'évêques ne doivent point au roi, mais pour faire registrer

1. *Correspondance de Fénelon* (édit. Ferra), t. II, p. 545.

2. *Correspond. de Rome*, vol. 297, fol. 308-9. Ce n'était pas seulement le P. de La Chaise qui pensait ainsi, c'était, avec lui, tous les partisans de la politique de Louis XIV ; et le marquis de Lavardin ne craignait pas d'écrire : « Le pape est au moins fauteur de l'esprit du Jansénisme, s'il n'est entièrement atteint » (*Correspond. de Rome*, vol. 324, fol. 175 et suiv.). — Voir plus loin le jugement de Fénelon sur le P. de La Chaise.

3. GÉRIN, *ubi supra*, p. 174-6.

gratis à la Chambre des Comptes le droit de régale que le roi accorde et qu'il prétend avoir. Je ne vois pas qu'il y ait grand inconvénient et je ne sais si s^t Thomas de Cantorbéry eût voulu mourir pour cela, au moins vous savez bien que s^t Augustin ne l'eût pas fait. Je sais que c'est en quelque façon que le roi a le droit de régale sur son évêché, mais comme ce droit n'a d'autre effet, à présent, que de nommer aux prébendes pendant la vacance du siège et que le roi accorde les revenus au futur successeur, et le roi jouissant de ce droit malgré notre résistance, et tous les évêques faisant le serment de fidélité qui en est la principale marque, peut-être serait-il aussi bon de plier, qu'en résistant, de souffrir un renversement dans son église, parce que des régalistes avides ôteront, par ce moyen, quantité de bons prêtres de leurs emplois et de leurs bénéfices, qui est un plus grand mal que la vérification à la Chambre des Comptes du droit de régale » 1.

Nous avons vu que Le Camus était en communauté de sentiments avec le cardinal Grimaldi, archevêque d'Aix. Ce pieux prélat, né en 1597, survécut encore trois années à la fameuse assemblée de 1682, trois années pendant lesquelles il ne cessa de correspondre avec l'évêque de Grenoble, lequel, de son côté, avait conçu pour lui la plus grande estime et la plus vive affection. Le cardinal, avec son zèle et sa foi, lui était apparu comme un modèle de vie épiscopale 2 : il le consultait comme un fils consulte son père, et il réglait toute sa conduite sur celle de cet homme de bien. On verra plus loin comment ces relations, si dignes à tous égards, furent exploitées contre eux par les adversaires du Saint-Siège.

Cependant Nicolas Pavillon mourut le 8 déc. 1677 : restait l'évêque de Pamiers, qui tint bon contre l'orage. La persécution l'éprouva bientôt et son temporel fut saisi 3. De divers côtés on

1. Coll. de M. Gazier, manuscrits Le Camus, p. 293-6.

2. Sur Grimaldi, cf. *Gallia Christiana*, t. I. c. 359 ; — PAPON, *Hist. générale de Provence*, t. IV, p. 574 ; — Ch. GÉRIN, *Recherches histor. sur l'Assemblée de 1682* (2^e édit.), p. 183-207.

3. Bibl. de Grenoble, — manuscrits, n^o 3712-4, *Recueil de pièces concernant les affaires de Pamiers pendant la Régale*, 3 vol. in-4^o.

lui vint en aide : Innocent XI lui fit passer quelques secours et Etienne Le Camus ne fut probablement pas étranger à un don de 6000 livres que reçut alors l'intrépide prélat ¹. Au milieu de sa détresse il en appela au pape, qui n'hésita pas à lui adresser un bref d'approbation, mais il succomba bientôt accablé par l'âge et abreuvé d'amertume. En attendant la nomination d'un nouvel évêque, il fallait, au diocèse de Pamiers, un vicaire général capitulaire, de là vint la difficulté. Les chanoines légitimes élurent successivement les PP. d'Aubarède et Pech, qui furent emprisonnés, puis le P. Cerles, qui sut échapper à toutes les poursuites. D'autre part, les chanoines régalistes appuyés par le métropolitain, de Montpezat, archevêque de Toulouse, nommèrent d'autres vicaires généraux. Le P. Cerles s'adressa à Innocent XI, qui excommunia ces derniers et blâma l'archevêque. Le Parlement de Toulouse, saisi de l'affaire, déclara nul le bref pontifical et condamna à mort le courageux Cerles, qui fut exécuté en effigie ².

Au milieu d'une lutte si vivement engagée, l'autorité royale sentit le besoin d'une approbation publique et solennelle. Par ses soins, en 1681, cinquante-deux évêques réunis à Paris furent appelés à donner leur avis sur le droit de régale ³. L'as-

1. Bibl. de l'Arsenal.—manuscrits, n° 2283, *Mémoire de ce qui s'est passé à Rome et à Pamiers sur l'affaire de la Régale*, fol. 459 : « M. de Pamiers a eu encore beaucoup de correspondance avec M. l'évêque de Grenoble sur la discipline de leurs diocèses : il lui a encore écrit touchant la Régale, mais il n'a jamais paru clairement par les réponses de M. de Grenoble qu'il voulût s'engager dans le fond de la Régale, se contentant de louer la vertu et le zèle de M. de Pamiers... M. de Pamiers lui ayant écrit qu'il recevrait comme aumône ce qu'il lui voudrait envoyer et ayant dit qu'il pouvait se servir de la voie des Chartreux en l'adressant (son aumône) au prieur de Toulouse qui n'était pas suspect, M. de Grenoble ne fit pas réponse à cette lettre ; mais environ deux mois après, M. Le Moine écrivit à M. de Pamiers qu'une personne, qui ne voulait pas être connue, lui avait remis 6000 livres pour lui envoyer ; ce qui fit qu'on attribuait ce don à diverses personnes, entre autres à M. de Grenoble ».

2. Sur le schisme de Pamiers, cf. Ch. GÉRIN, *Recherches histor. sur l'Assemblée de 1682*, chap. II ; — Le manuscrit de l'Arsenal qui vient d'être cité ; — Bibl. de Grenoble, manuscrits, n° 5712-4.

3. Ch. GÉRIN, ut suprâ, chap. IV. — Le P. de La Chaise se montra na-

semblée n'osa contredire aucune des prétentions de la couronne; toutefois, elle ne décida rien et se borna à demander, pour l'année suivante, la convocation d'une assemblée générale du clergé.

Pendant ce temps, Innocent XI ne renonçait pas à l'espoir d'un accommodement. A cet effet, il crut bon de choisir un des plus pieux évêques de France pour en faire son représentant, lequel aurait mission de pacifier les esprits échauffés et serait un négociateur agréable à tous et propre à rétablir la paix entre les deux autorités. Dans cette vue, il jeta les yeux sur Etienne Le Camus, dont la vertu et la prudence lui étaient connues depuis longtemps ¹. C'est Le Camus lui-même qui nous apprend ces curieux détails dans plusieurs lettres au chancelier Le Tellier. Ces lettres, quoique longues, sont trop intéressantes pour notre personnage pour que nous n'en rapportions pas les principaux passages :

« A Grenoble, le 22 mars 1681.

« Monseigneur, après vous avoir remercié très humblement des bons offices que vous m'avez rendus au sujet du commerce que j'ai eu avec feu M. de Pamiers, en faisant connaître à sa Majesté que je ne lui ai écrit que pour répondre à ses lettres et pour le porter à prendre des tempéraments qui pussent contenter sa Majesté et maintenir en même temps la paix dans son diocèse, je vous supplie de me permettre de vous rendre compte d'une affaire qui me paraît de quelque importance pour le service du roi.

« Je ne doute pas que vous ne sachiez que les accusations que quelques religieux savoyards firent au Pape, il y a trois

tuellement très hostile au P. Cerles; au reste, Fénelon nous apprend que le confesseur du Roi ne contribua pas peu à exciter les troubles de Pamiers : il alla jusqu'à écrire : « La conduite de Rome à l'égard du diocèse de Pamiers est fort extraordinaire par le schisme qu'on y entretient » (Correspond. de Rome. vol. 200, fol. 224-5). Ainsi, selon le P. de La Chaise, c'est le Saint-Siège qui entretient le schisme. Certes, après une telle assertion, ajoutée à tout ce que nous savons déjà, il sera bien difficile de disculper ce religieux si intrigant.

1. Ch. GÉRIN, ut supra, p. 129.

ans, touchant ma doctrine et ma conduite.... m'obligèrent d'écrire, pour ma justification, plusieurs lettres latines au Pape et au cardinal Cibo et aux autres officiers de cette Cour. Ce commerce de lettres et les informations secrètes que le Pape fit faire alors, dans mon diocèse, de ma vie et de mes mœurs, lui ont fait concevoir plus d'estime pour moi je n'en mérite.

« M. le cardinal d'Estrées, qui a eu connaissance de ce détail, me pria de le voir à Lyon à son passage, et il m'engagea d'écrire en cette Cour (Rome) ce qu'il me marquait qui pourrait être utile pour le service du roi. Je l'ai fait comme il l'a désiré, et je puis dire que c'est avec quelque succès. Mais, depuis ce temps-là, le Pape m'a pressé extrêmement d'aller trouver le roi de sa part pour lui expliquer l'estime et l'affection paternelle qu'il a pour ce grand monarque, et le désir sincère qu'il aurait de chercher des moyens pour rétablir l'intelligence entre le Saint-Siège et le roi, et que, si je voulais entreprendre ce voyage, il aurait une entière confiance en moi. Je m'en suis toujours défendu sur mon incapacité à traiter des affaires aussi délicates, sur le besoin que j'avais de résider dans mon diocèse, sur la peine que j'avais de paraître dans le monde après l'avoir quitté ; que je ne pouvais même me mêler d'aucune négociation que par la permission et l'agrément du Roi, et qu'enfin Sa Sainteté devait considérer qu'ayant accepté l'entremise de M. le cardinal d'Estrées, personne ne pouvait entrer dans cette affaire ; que la confiance que le Roi avait en lui, que son esprit pénétrant était capable d'aplanir toutes les difficultés qui pourraient survenir. En même temps je donnais part à ce Cardinal des instances qu'on me faisait, et comme je ne croyais pas que cela pût avoir de suite, je ne crus pas aussi qu'il fût nécessaire de le faire savoir à sa Majesté ; je me contentais de rejeter cette proposition et d'en informer M. le cardinal d'Estrées, qui était chargé de cette affaire. Mais ayant reçu, par le dernier ordinaire, une dépêche, par laquelle, nonobstant toutes mes résistances, on m'apprend que le Pape persiste à désirer que j'aie trouver le Roi, et qu'il me veut envoyer une lettre de sa main pour rendre en main propre à sa Majesté, en même temps me donner une instruction pour représenter tous les

moyens par lesquels il estime pouvoir procurer cette paix tant désirée, j'ai appréhendé que mon silence ne fût criminel, et que le Roi trouvât mauvais si je ne lui donnais avis de ce que le Pape m'a fait dire pour recevoir là-dessus les ordres de sa Majesté. Comme le Pape demande un très grand secret, j'ai pris la liberté, Monseigneur, de vous en faire part et de vous prier de l'exposer à sa Majesté, si vous jugez que la chose le mérite, et de me faire savoir sa volonté avant que cette lettre et ces instructions ne viennent de Rome, afin que j'exécute ponctuellement ce qu'il plaira au Roi me commander, et que, s'il n'agrée pas la chose, on fasse en sorte, sans me commettre avec le Pape, que M. le cardinal d'Estrées arrête le cours de cette négociation ; que si, d'autre côté, sa Majesté veut que la chose soit secrète et que je lui porte cette lettre, je prenne le prétexte d'aller en Cour pour la démolition du temple de Grenoble » 1.

Quatre jours après, il revient encore sur le même sujet :

« A Grenoble, ce 26 mars 1681.

« Monseigneur, je profite de l'avis qu'il vous a plu de me donner par la dernière lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et si, dans la précédente, j'ai cru être obligé, pour le service du Roi, de vous exposer ce qu'on m'a proposé de la part du Pape, je n'ai pas moins de raison, pour mon intérêt particulier, de vous supplier très humblement, ou de ne rien dire de la chose à sa Majesté, si cela peut faire de méchants effets pour moi. ou d'en détourner l'exécution et les suites, me sentant tout à fait incapable d'un pareil emploi et ne pouvant me figurer que des Italiens prennent une entière confiance dans un évêque français. Il suffit pour ma décharge que je me sois expliqué avec vous, Monseigneur ; mais pour ne point donner lieu à mes ennemis de me faire passer pour un homme de cabale, et pour ne me point embarquer dans une négociation qui est au-dessus de mes forces, je vous supplie très humblement de m'en vouloir garantir par les voies que vous jugerez les plus convenables. Je remets, Monseigneur, mon honneur, mon repos et tous mes intérêts entre vos mains, et je

1. Ut supra.

vous demande en grâce, dans cette occasion qui est une des plus délicates et des plus importantes de ma vie, de ne me pas refuser de me conduire et de m'accorder votre protection qui m'a mis à couvert jusques à présent en toutes sortes de rencontres » 1.

On voit, par ces deux lettres, combien Le Camus est loin de tenir le langage d'un ambitieux. La seule pensée d'une pareille ouverture venue du Saint-Siège suffit à l'effrayer, et, considérant son incapacité, il supplie le chancelier d'écarter de lui une mission « très périlleuse en elle-même », selon sa juste expression. C'est bien malgré lui qu'il est mêlé à toutes les délicates questions pendantes entre le Pape et le Roi ; son zèle, sa vertu et sa piété l'ont naturellement désigné à Innocent XI comme l'évêque de France qui pouvait le mieux, dans l'intérêt de la paix, intervenir auprès du souverain, « pour lui expliquer l'estime et l'affection paternelle qu'il a pour ce grand monarque, et le désir sincère qu'il aurait de chercher des moyens pour rétablir la bonne intelligence entre le Saint-Siège et le Roi. »

Dans l'intervalle, Le Tellier lui répondit en ces termes :

« A Saint-Germain, du 29 mars 1681.

« Monsieur, j'ai reçu votre lettre datée de Grenoble le 22^e de ce mois. Je l'ai lue au Roi en présence de M. Colbert le contrôleur général, et sa Majesté m'a commandé de vous faire savoir qu'elle aurait été bien aise de vous voir près de sa personne, et elle vous aurait entendu volontiers sur tout ce dont le Pape vous avait chargé. Mais comme elle a confié la négociation des affaires présentes à M. le cardinal d'Estrées, avec l'agrément de Sa Sainteté, sa Majesté ne pourrait rien entendre sur cela par autre voie sans témoigner de la défiance pour ledit cardinal et faire préjudice à sa réputation. Ainsi, Sa Sainteté peut, si elle l'a agréable, s'expliquer audit sieur Cardinal de toutes les choses qu'elle aurait désiré faire savoir par vous à sa Majesté, vous devant ajouter, au surplus, que sa Majesté est très satisfaite de la conduite que vous avez tenue en cette occasion, et qu'elle vous donnera des marques du gré qu'elle

1. Et *suprà*, p. 151.

vous en sait en toutes rencontres. Quant à moi, j'aurais eu une joie particulière de profiter de la commission que Sa Sainteté voulait vous donner pour vous embrasser, et vous assurer de la considération que j'ai pour votre personne et pour votre vertu » 1.

Un mois après, Le Camus, dans une nouvelle lettre au même, nous met au courant des affaires et de la tournure qu'elles avaient prise :

« A Champ. du 28 avril 1681.

« Monseigneur, comme le Pape m'a fait savoir que les choses étaient en termes d'accommodement et qu'il espérait que ce serait avec succès, je n'ai pas cru devoir vous mander ce que je croyais qui y pourrait contribuer. la chose étant peut-être consommée à l'heure que je me donne l'honneur de vous écrire.

« Ce que je crois pourtant vous devoir dire, c'est que la conduite qu'on a tenue dans le diocèse de Pamiers et la procédure peu régulière de M. de Toulouse à cet égard, a extrêmement touché le Pape. Je prends la liberté de vous envoyer la copie de la lettre qu'il m'a fait tenir de Rome, l'ordinaire passé, qui lui est écrite par le grand vicaire de Pamiers.... Je lui ai envoyé un long mémoire pour lui montrer la nécessité où il était d'accommoder promptement cette affaire, et je lui ai fait voir l'impossibilité où il était de la pousser à la rigueur et suivant les règles du droit canon. J'y ai joint quelques preuves qui le doivent convaincre. Il a témoigné avoir agréable la liberté que j'avais prise de lui écrire avec tant de force, et qu'il y ferait attention pour les expédients d'accommodement. Je lui en ai proposé quelques-uns dont il paraît être content ; il ne s'en est pas néanmoins expliqué nettement, et l'on s'est réduit à me prier de lui en suggérer quelque autre, s'il m'en venait dans l'esprit, ce que je n'ai pas cru devoir faire, voyant que les choses étaient si avancées, et ne croyant me devoir mêler davantage de ces sortes d'affaires qu'autant que M. le cardinal d'Estrées m'en prierait.

1. Ut suprâ.

« Je ne vous dirai pas non plus, Monseigneur, que ce cardinal, voyant, il y a six semaines, beaucoup d'obstacles à l'accommodement, me pria d'écrire au Pape qu'il fallait qu'il envoyât un nonce en France, et de lui faire espérer qu'on lui rendrait les honneurs qu'on avait coutume de lui rendre avant que M. de Paris fût archevêque.... Le Pape témoigna alors qu'il n'enverrait point de nonce que l'affaire de la Régale ne fût finie. Par le dernier ordinaire, sur la réponse que je lui avais faite que sa Majesté désirait qu'il s'adressât à M. le cardinal d'Estrées, et qu'elle n'aurait pas agréable que j'allasse en Cour pour cela, suivant ce que vous aviez pris la peine de m'écrire, il propose de m'envoyer en nonce extraordinaire pour terminer les affaires présentes, en cas que la négociation où on est engagé présentement ne réussisse pas. Il a dit que, puisque M. le cardinal d'Estrées lui a fait proposer d'envoyer un nonce, il a cru que cela ne ferait point de tort à sa réputation ni à l'emploi où il est engagé, et qu'envoyant un Français qui a été si longtemps au service du roi, il faisait assez voir l'intention sincère qu'il avait de sortir d'affaire. Il a ajouté à cela des lettres de change et la somme qu'il veut donner pour m'engager à commencer ce voyage. Comme vous m'aviez fait savoir, Monseigneur, les intentions du roi, je me suis excusé le mieux que j'ai pu, et les lettres de change sont à présent à Rome..... J'ai fait savoir à Rome que j'étais engagé présentement dans une visite de 90 paroisses de ce diocèse, qui m'occuperait plus de trois mois dans la Savoie ou dans les montagnes, et qu'outre l'incapacité que je reconnaissais en moi pour les emplois qu'il me proposait et les intentions de sa Majesté qui m'étaient assez connues, le canon ancien ne nous permettant pas d'être plus de trois semaines hors de nos diocèses, à peine de déposition, et le Concile de Trente ne nous donnant que deux mois tous les ans, il me serait plus aisé de quitter mon évêché que de faire quelque chose directement contre les règles et d'abandonner le soin du troupeau dont je suis chargé » 1.

Le Tellier lui fit la réponse suivante :

1. Ut suprâ, p. 132.

« A Versailles, ce 10 mai 1681.

« Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 28^e du passé, je l'ai lue au Roi, et sa Majesté m'a commandé de vous faire savoir quelle était fort contente de votre conduite et qu'elle n'avait rien à souhaiter de plus.

« Pour répondre à la confiance que vous me témoignez, je dois aussi vous dire, pour vous seul, que, par toutes les lettres qui sont venues de Rome, nous n'avons point vu que la négociation de M. le cardinal d'Estrées fût pour réussir si promptement, ni même que le Pape ait aucune disposition de finir l'affaire à la satisfaction de sa Majesté, qui ne peut jamais, par quelque raison que ce soit, se départir de l'extension de la Régale établie par la déclaration de 1673.

« Ce qu'on a écrit au Pape de l'état du diocèse de Pamiers a été forgé, sous le nom de Cerles, prétendu grand vicaire dudit Pamiers, par les partisans de ceux qui ont ci-devant induit le défunt évêque de cette église-là à s'élever contre les constitutions du Pape Alexandre VII soutenues par les Jésuites avec tant de fermeté : on s'est servi du prétexte du respect qui est dû aux constitutions des papes pour censurer l'aversion qu'ont ces Pères à présent contre ce qui part de Sa Sainteté dont la conduite ne leur plaît point Vous avez fait prudemment de remercier le Pape de l'honneur qu'il vous a voulu faire en vous nommant son nonce extraordinaire auprès du Roi, n'étant jamais convenable qu'un homme de votre condition accepte un emploi sans permission de sa Majesté. Elle ne vous l'aurait pas accordé dans l'opinion qu'elle a que l'abbé Favoriti, essayant de se venger des plaintes que M. le cardinal d'Estrées a faites au nom du Roi contre lui, a voulu, par cet expédient, priver ledit sieur Cardinal des avantages qui lui peuvent revenir des succès de sa négociation ; c'est ce que je dois répondre à votre lettre, et qui sera pour vous seul, s'il vous plaît » 1.

Cette seconde lettre du chancelier, un peu sèche sur la fin, ne respire déjà plus cette affectueuse sympathie que nous avons rencontrée dans la première ; évidemment, en haut lieu, on

1. Ut suprâ, p. 154.

s'est refroidi. Très bien vu du Pape qui l'aime et l'admire, Etienne Le Camus a su gagner sa confiance, à ce point qu'Innocent XI accepte ses conseils et songe à lui pour l'accréditer auprès du Roi en qualité de nonce extraordinaire. Tout cela n'était pas fait pour plaire à certains personnages qui lui étaient notoirement hostiles, précisément à cause de leur opposition au Saint-Siège ; nommons, entre autres, l'archevêque de Paris, Harlay de Champvallon, et le P. de La Chaise, confesseur du Roi. Ce prélat et ce religieux, étroitement unis, furent les adversaires—nous allions dire les ennemis—de l'évêque de Grenoble, qu'ils s'efforcèrent de perdre par toutes sortes d'intrigues. Il importe donc de bien les connaître et, à cet égard, nous ne pouvons mieux faire que de citer le témoignage si sévère mais si autorisé de Fénelon lui-même, fort au courant de leurs agissements et de leurs cabales. Il écrit au Roi : « Vous avez un archevêque corrompu, scandaleux, incorrigible, faux, malin, artificieux, ennemi de toute vertu et qui fait gémir tous les gens de biens. Vous vous en accommodez, parce qu'il ne songe qu'à vous plaire par ses flatteries. Il y a plus de vingt ans qu'en prostituant son honneur, il jouit de votre confiance. Vous lui livrez les gens de bien ; vous lui laissez tyranniser l'Eglise, et nul prélat vertueux n'est traité aussi bien que lui.

« Pour votre confesseur, il n'est pas vicieux ; mais il craint la solide vertu et il n'aime que les gens profanes et relâchés ; il est jaloux de son autorité, que vous avez poussée au-delà de toutes les bornes. Jamais confesseurs des Rois n'avaient fait seuls les évêques et décidé de toutes les affaires de conscience. Vous êtes seul en France, Sire, à ignorer qu'il ne sait rien, que son esprit est court et grossier, et qu'il ne laisse pas d'avoir son artifice avec cette grossièreté d'esprit. Les Jésuites mêmes le méprisent, et sont indignés de le voir si facile à l'ambition de sa famille. Vous avez fait d'un religieux un ministre d'Etat. Il ne se connaît point en hommes, non plus qu'en autre chose. Il est la dupe de tous ceux qui le flattent et lui font de petits présents »¹.

1. *Correspondance de Fénelon* (édit. Ferra), t. II, p. 541-2.

Tel est le portrait que Fénelon a tracé des deux funestes conseillers de Louis XIV ; certes, nous ne saurions désirer une meilleure preuve de la droiture et de la sincérité d'Etienne Le Camus !

Fénelon ajoute : « Votre archevêque et votre confesseur vous ont jeté dans les difficultés de l'affaire de la Régale et dans les mauvaises affaires de Rome ¹ ». Or, ce fut là le point de départ de leur hostilité contre l'évêque de Grenoble, car celui-ci ne reconnaissait pas, à la couronne, le droit général de Régale étendu à toutes les Eglises du Royaume et n'approuvait pas ce qui s'était passé à Pamiers.

Voici, en effet, ce qu'il écrivait à l'abbé Dirois, secrétaire du cardinal d'Estrées à Rome, où ce dernier était particulièrement chargé des difficultés pendantes : « Je vous suis très obligé de l'écrit italien que vous m'avez envoyé pour soutenir le droit de la Régale et je vous dirai franchement qu'il ne m'a point convaincu de la Régale universelle, comme on la prétend établir aujourd'hui. Quiconque sait un peu comme les choses se sont passées en France depuis six cents ans voit bien que cela ne se peut soutenir et qu'il n'y a même pas de possibilité là-dessus. J'ai une grande confiance dans le savoir faire de M. le cardinal d'Estrées, et j'espère qu'il accommodera toutes choses en faisant un peu approcher les parties intéressées, car je suis convaincu, comme vous, que ces matières ne regardent point la foi et qu'elle peuvent souffrir des tempéraments, mais je ne suis pas d'avis, pour cela, que les évêques doivent abandonner les droits de leurs Eglises, et je suis même persuadé qu'un jour cela peut avoir d'autres suites. en la manière dont on étend aujourd'hui les droits du Roi.

« Pour ce qui regarde le diocèse de Pamiers, il est sans doute que la conduite qu'on a tenue avec les chanoines réguliers est bien forte et je ne crois pas que vous sachiez tout ce qui s'est passé à ce regard, vous en auriez pitié, et son Eminence devrait tâcher de faire adoucir ces choses qui rendent l'accommodement plus difficile. Le P. Cerles a fait, le 15 février, une or-

1. Ibid., p. 343.

donnance et une publication du bref qui maintient les vicaires généraux du chapitre. J'appréhende qu'il ne procède par la voie des censures ; vous ne devriez pas dire, à mon sens, que le livre qu'on a fait sur la Régale pour M. de Pamiers est *plein d'ignorance, de mauvaise foi et de supercheries*, car, après tout, s'il assure un peu trop dogmatiquement ses conjectures, ce livre est d'ailleurs bien fait, et avec beaucoup de modération et de jugement. Les cardinaux que le Pape a commis dégrossiront les matières, mais il y a le coup de maître que son Eminence ménagera avec le Pape quand les choses seront digérées et qu'on s'entendra un peu mieux qu'on ne fait. On n'a pas manqué de faire représenter au Pape les inconvénients qu'il y aurait si l'on poussait les choses à l'extrémité, et j'ai toujours espéré que Dieu détournerait ce mal de son Eglise. Pour ce qui est de cabale de M. de Pamiers, ou je ne le connaissais pas, ou il n'était pas capable d'en faire ni d'y entrer. Il a remis son cachet et donné des blanc-seings à un homme qu'il a envoyé à Rome pour solliciter ses affaires. Qu'y a-t-il en cela contre les bonnes mœurs ? Je ne sais si depuis que je suis dans les montagnes je vois les choses autrement que les autres, mais, en vérité, j'entends tous les jours faire des plaintes sur des faits qui ne peuvent être blâmés. On dit qu'on trouve mauvais à la cour que des évêques aient assisté M. de Pamiers dans sa nécessité : je ne vois pas où est le crime. Vous savez qu'on m'en avait voulu faire pour de pareilles bagatelles, M. le chancelier et M. de Châteauneuf ont éclairci la chose, et le Roi en est demeuré content, à ce qu'on me mande de Paris » 1.

Cette intéressante lettre montre bien les sentiments d'Etienne Le Camus et, en même temps, dévoile les criantes injustices commises à Pamiers, où le pouvoir royal ne voyait que cabale de la part d'un courageux évêque défendant les droits méconnus de son Eglise. Pendant qu'il écrivait ainsi au secrétaire du cardinal d'Estrées, il s'ouvrait de même au chancelier Le Tellier. Il lui mandait d'Aix-les-Bains, le 30 mai 1681 :

1. Collection d'autographes de M. Chaper.—lettres de Le Camus à l'abbé Dîrois.

« Puisque vous désirez, Monseigneur, que je vous dise ma pensée et mon sentiment sur cette affaire, je n'ai jamais pu me convaincre que le Roi eût un droit de régale universelle attaché à sa couronne, et j'ai des preuves démonstratives qu'il n'en a jamais eu ni exercé aucun sur le diocèse de Grenoble. Je ne puis non plus convenir que la déclaration de 1673 ait été donnée ensuite d'un jugement contradictoire, puisque jamais nous n'avons été sommés de dire nos raisons ni de produire nos titres, et que jamais je n'en ai produit aucun en faveur de ce diocèse, n'ayant pas su qu'on traitât de cette affaire au Conseil qu'après que la déclaration du Roi a été imprimée.

« Je ne puis non plus convenir que le Roi, quand il aurait un droit de régale aussi étendu que le prétendent les Parlements, pût conférer des Doyennés, Théologiques, Pénitenceries, non plus que les cures, puisque ces charges demandent une juridiction spirituelle que le Roi ne leur peut conférer, et qu'ils ne reçoivent de personne, étant mis en possession sur le simple brevet du Roi sans aucune institution ecclésiastique ; c'est ce qui blesse le plus les droits essentiels de l'Eglise et qui les touche le plus à Rome. Mon sentiment a toujours été que le Roi, pour sortir avec honneur de cette affaire qu'on empoisonne tous les jours à Rome et du côté de la France et des pays étrangers, pourrait par un arrêt de son Conseil déclarer qu'il ne prétend pas plus de droit, par sa déclaration de 1673 sur la régale, qu'en ont eu les Rois ses prédécesseurs ; et que, sur ce qu'il avait appris que quelques évêques des quatre Provinces avaient des raisons particulières pour s'exempter de ce droit, il leur donne une surséance d'un an pour rapporter, devant les commissaires du conseil, les titres et documents en vertu desquels ils se prétendent exempts de ce droit de régale ; après lequel temps il serait passé outre au jugement de cette affaire Il m'a paru aussi que les évêques, ayant tâché depuis près de quatre-vingts ans de se mettre à couvert de cette régale universelle. . . . , ne devaient pas convenir si ouvertement qu'ils ont fait que le Roi eût ce droit de régale J'ai peine à croire que les évêques pussent en conscience donner des procurations pour céder, dans une

assemblée générale, les droits de leurs Eglises dont ils ne sont que les dépositaires Je dirai plus : quand même les évêques auraient ce droit et ce dessein, je croirais que, pour justifier leur conduite, ils devraient, auparavant que de se déclarer, tâcher d'éclaircir le droit de régale, parce qu'après tout il faut examiner devant Dieu ce qui appartient au Roi et ce qui ne lui appartient pas légitimement ; et, sur ce dernier article, lui représenter les raisons des diocèses avec tout le respect possible J'ai mandé à Rome les sentiments de piété et d'attachement pour le saint-siège qui vous portaient, Monseigneur, à contribuer en toutes sortes d'occasions à pacifier les choses et à rétablir la bonne correspondance entre l'Eglise et l'Etat, le Pape et le Roi Ils ne s'en prennent (à Rome) qu'à M. de Paris et au P. de La Chaise Je ne doute pas qu'on ne trouve extrêmement à redire, à Rome, à la conduite du clergé et à la manière dont on a conclu le procès-verbal [de l'assemblée] » 1.

1. GÉRIN, *Recherches histor.* etc., p. 130-3. Les sentiments de Le Camus sont encore exprimés dans une lettre de ce prélat à son parent, Colbert de Croissy, frère du grand ministre (Arch. du Minist. des aff. étr., Dauphiné, 126 (N° 1349 de l'*Inventaire* imprimé). fol. 335-6) :

« Grenoble, le 2^e avril 1682.

« Monsieur, comme vous n'avez désiré que de savoir l'état des bénéfices de ce diocèse, je me suis contenté de vous envoyer un mémoire exact de la manière dont les choses se pratiquent présentement : j'ay cru néanmoins qu'il estait à propos de vous dire que cette Eglise a été tousjours par le passé exempte du droit de Régale et que, pendant les 3 années et demi que l'Evêché a vacqué par la mort de mon prédécesseur immédiat, le Roi n'a pourvu à aucun des bénéfices vacants, et que depuis la réconciliation de l'empereur Frédéric à l'Eglise, dont il avait été séparé à cause des investitures, le pape Gregoire sept^{me} et quelques autres avaient donné des privilèges spéciaux au chapitre de cette cathédrale, pour administrer librement, sans contradiction d'aucune puissance séculière ou ecclésiastique, le spirituel et temporel de l'Evêché, et que les Empereurs y avaient consenti, reconnaissant qu'ils n'y avaient aucun droit. Les bulles d'or sont expresses pour celà. Les Dauphins n'y avaient aucune prétention, parce qu'il n'avaient ni autorité ni juridiction dans le territoire de Grenoble et qu'ils faisaient foi et hommage aux Evêques, se reconnaissant leurs vassaux pour raison des fiefs et des hommes qu'ils tenaient dans le territoire de Grenoble. dont l'Evêque est le Prince et dont il estait

Tels étaient les sentiments si sages et si modérés de l'évêque de Grenoble ; mais ils avaient peu de chance d'être acceptés et ils n'étaient guère d'accord avec les prétentions royales, car, le chancelier nous l'a déclaré, « sa Majesté ne peut jamais, par quelque raison que ce soit, se départir de l'extension de la Régale établie par la déclaration de 1673 ». Le Roi ne voulait céder en rien ; dès lors il était impossible, malgré la meilleure volonté du Pape, d'arriver à un accommodement.

Outre ce dissentiment en matière de Régale, Le Camus n'avait pas craint d'adresser à Le Tellier sur l'Assemblée de 1681 des réflexions, où il formulait certaines critiques bien fondées. L'archevêque de Reims, qui en avait été le rapporteur, avait poussé l'audace jusqu'à blâmer deux brefs du Pape. Voici comment l'évêque de Grenoble relève ce grief :

« Dire qu'il y a de l'*aigreur* répandue dans ces brefs, noter la *chaleur* avec laquelle on a engagé sa Sainteté dans cette affaire, dire qu'ils sont conçus en termes forts et durs, cela me paraît trop dur et pas assez respectueux ; ce discours conviendrait mieux à un ambassadeur ou à un procureur général qu'à des évêques ¹ ».

Dans un autre endroit de son mémoire nous lisons : « Il y a quatre-vingts ans que les évêques tâchent d'appuyer la cause de l'Eglise ; et présentement les évêques appuient celle du Roi et se servent des raisons que leurs prédécesseurs ont si sou-

autrefois le souverain. Je ne doute pas qu'il n'y ait d'autres évêchés dans cette province qui avaient les mêmes avantages, et ainsi, afin que le Roy pût avoir solidement le droit que vous me marquez qu'il prétend sur ces Eglises, il serait à souhaiter que ce nouveau droit fût autorisé par le Pape, puisque ce sont ses prédécesseurs qui ont confirmé les privilèges de ces Eglises et qui ont défendu sous de très grandes peines, même aux Empereurs, de rien entreprendre au préjudice de ces immunités. On continue d'écrire de Rome que la chose ne serait pas si difficile qu'on se figure, pourvu qu'on s'adressât au Pape. J'ai cru que je devais vous marquer ces choses pour le service du Roi, pour lequel je donnerais avec plaisir non seulement mon Evêché, mais jusqu'à la dernière goutte de mon sang. Je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« ETIENNE, év. de Grenoble ».

1. Ut suprâ, p. 135.

vent réfutées 1 ». Ce dernier trait porte et mérite d'être retenu.

Il écrit encore : « Il est certain que la question de la régale est une matière de pure discipline, sur laquelle l'Eglise peut varier ; mais la collation des bénéfices où il y a des choses spirituelles annexées semble blesser l'Eglise dans ses droits les plus essentiels, et je ne crois pas que l'Eglise puisse permettre aux Rois d'user de ces droits tout spirituels et qui appartiennent au clergé privativement à tous autres 2 ».

Les choses étaient en l'état, lorsque fut convoquée la trop célèbre assemblée qui siégea du 1^{er} octobre 1681 jusqu'au 1^{er} juillet suivant, et connue sous le nom d'Assemblée de 1682. Les élections qui précédèrent sont instructives à plus d'un titre et dénotent l'ingérence abusive de l'autorité royale dans les matières spirituelles. On en a justement fait ressortir le côté odieux en nous les montrant absolument dénuées de toute liberté 3. Il n'entre pas dans notre sujet de nous y arrêter ici ; contentons-nous de remarquer comment les choses se passèrent dans la province de Vienne, qui nous touche de plus près. Nous possédons, à cet égard, le témoignage peu suspect de Daniel de Cosnac, évêque de Valence :

« Etant à Bordeaux, nous dit-il, je reçus une lettre de M. l'archevêque de Paris, François de Harlay, avec lequel je n'avais aucune habitude, par laquelle il me témoignait que sa Majesté serait bien aise que je fusse un des deux députés de ma province pour assister à l'assemblée qui était convoquée à Paris touchant les différends qui étaient sur la Régale entre le Pape et sa Majesté... Ce qui m'ôtait l'envie de cette députation, c'est que je connus bien qu'on ne venait à moi que par faute d'en trouver un autre. Il fallait députer deux du premier ordre. Notre province de Vienne n'était composée que de quatre évêques : M. de Vienne n'était pas agréable ; M. de Grenoble s'était expliqué en quelque manière pour être dans le sentiment du Pape ; il ne restait que M. de Viviers et moi. Il fallait

1. Ibid., p. 137.

2. Ibid., p. 139.

3. Ibid., chapitres V-IX.

donc en venir à nous deux, et même il y avait bien de l'apparence que la vieillesse et l'état de santé de M. de Viviers ne pouvaient pas lui permettre de satisfaire à la députation. Ainsi j'étais, ce me semble, nécessaire, et j'étais bien assuré que si on en eût pu trouver un autre qui eût pu remplir cette place, on n'aurait pas songé à moi. Cela est si vrai, que j'ai su de M. de Paris que le Roi fit quelque difficulté, quand on me nomma comme député ; mais, après avoir fait réflexion que c'était une nécessité, et que M. de Paris se fut fait fort de me rendre facile, on continua de m'écrire qu'il fallait que je fusse député. Cette manière de députation ne me paraissait pas trop glorieuse ¹ ».

Dans un autre passage de ses *Mémoires*, Daniel de Cosnac rapporte les mêmes incidents : « M. de Vienne, dit - il, refusa cette députation ; il avait assisté à l'assemblée tenue en 1680, où il s'était passé des choses qui lui persuadèrent qu'il ne serait pas agréable à la cour. M. de Viviers était dans un âge qui ne pouvait pas trop lui permettre d'être en état d'y assister. M. de Grenoble, qui commençait déjà à prendre ses mesures pour son élévation du côté de Rome, témoignait qu'il ne serait pas si favorable à la cour de France qu'on l'aurait souhaité ; de sorte qu'il était de nécessité que je fusse député, et en effet je le fus seul ² ».

Nous ne nous arrêterons pas à relever le trait lancé contre un pieux évêque, par un prélat quelque peu courtisan et jaloux, lequel ne craint pas d'avouer que « M. de Paris » se fit « fort de » le « rendre facile ». En vérité, on ne saurait plus légèrement sacrifier les droits de l'Eglise. Cosnac donna de sa servilité un exemple qu'il est bon de retenir. Un jour, à Versailles, le roi l'aborda et lui dit : « Je compte sur vous lors de la tenue de l'assemblée. Vous me ferez plaisir de suivre les sentiments de M. l'archevêque de Paris, que je sais que vous trouverez bons. — Je ne pus répondre autre chose si ce n'est : Sire, je ne perdrai jamais l'occasion de vous servir et de vous plaire ³ ». Tel était l'évêque qui se permettait l'ironie à l'en-

1. *Mémoires de Daniel de Cosnac*. t. II. p. 107-88.

2. *Ibid.*, t. I, p. 426.

3. *Ibid.*, t. II, p. 110.

droit d'Etienne Le Camus !

Mais on peut déjà constater par là les efforts d'une implacable jalousie qui s'attachera à lui et le perdra bientôt dans l'esprit du Roi.

On connaît les suites de cette assemblée, dont nous n'avons pas à faire l'histoire ; rappelons néanmoins que, en dehors de la question de la Régale, elle aborda, non sans périls, des sujets autrement graves. Par ordre de Louis XIV elle fut invitée, en effet, à examiner l'étendue de la puissance pontificale et à en fixer les limites. De là ces quatre fameux articles qui, sous prétexte de délivrer l'Eglise de France de je ne sais quels prétendus empiètements de la cour Romaine, l'asservissaient au pouvoir civil et la mettaient sous l'entière dépendance du Roi et des Parlements.

Certes, après tout ce que nous savons d'Etienne Le Camus, de telles doctrines n'étaient pas faites pour lui agréer. N'avait-il pas écrit au chancelier : « Il faut examiner devant Dieu ce qui appartient au Roi et ce qui ne lui appartient pas légitimement » ? Et ailleurs ne lui avait-il pas dit : « Je vous supplie par avance, Monseigneur, si l'on fait une assemblée, de m'accorder votre protection pour faire trouver bon à sa Majesté que je n'y aille pas ¹ ». Il est trop attaché au Saint-Siège, il aime et il estime trop Innocent XI pour condescendre jamais à des excès d'actes et de langage si répréhensibles et que le Pape allait bientôt condamner.

Le Camus nous fait connaître son sentiment dans plusieurs lettres à l'abbé Durois. Le 29 janvier 1682 il lui écrit : « J'ai mandé à son Eminence ma peine sur tous ces bureaux qu'on a établis à l'assemblée, et je crois que tout ce qu'on fait et menace de faire, fait reculer le pape au lieu de l'avancer. J'ai mandé à son Eminence qu'il serait immobile jusqu'à ce qu'elle lui fit des propositions raisonnables pour l'accommodement. Il consentira de donner la régale au Roi, pourvu que le Roi la veuil-

1. GÉRIN, *Recherches histor.* (2^e édit.), p. 132. — Lettre de M. de Grenoble, écrite des Bains d'Aix, le 30 mai 1681, à Monseigneur le Chancelier.

le tenir de la concession de l'Eglise. Trouvez-vous cela si déraisonnable ? ¹ — Les procédés de l'assemblée lui déplaisent et il écrit au même : « On devrait garder plus de mesure et agir avec des manières plus respectueuses pour le Saint-Siège. Nos pères en ont toujours usé de la sorte, et les choses réussiraient mieux si l'on prenait ce parti ² ». — Il lui mande, en date du 8 août 1682 : « Il faut avouer que l'on ne devait pas à l'assemblée aller si vite, ni décider ce qui était indécis et soutenu pour et contre jusque-là. C'est un contre-temps insoutenable et qui ne pouvait jamais contribuer à la paix. *pour laquelle seulement on avait député ces Messieurs à l'assemblée.* D'ailleurs ces propositions sont très mal conçues, et quand Du Val et Richer, tous deux Français, en seraient d'accord, ce qui n'est pas, les Italiens n'en ont jamais convenu, *et le Clergé ayant feint cette démarche qu'on a fait autoriser par le Roi. le Parlement et la Sorbonne, que peut faire le Pape ?* Il n'y a pas lieu d'espérer qu'on remette les choses en l'état qu'elles étaient avant l'assemblée. Elle a décidé ce qui était indécis. Le Pape veut noter leurs propositions, afin qu'on ne puisse pas se servir de son silence pour les autoriser. Voilà ce que causent des démarches précipitées et peu concertées, *et où l'on n'agit pas par principe de charité et de religion* ³ ». Ailleurs, il nous montre les justes sujets de plaintes qu'avait à formuler le Saint-Siège : « Le Pape, dit-il, se plaint qu'on a cédé le droit de Régale sans lui en parler et il semble avoir raison ; le clergé, s'étant établi médiateur, juge la question et la termine sans rien concerter avec la principale partie. Le Pape se plaint que... les évêques n'ont fait aucune instance auprès du Roi pour remettre les choses en l'état qu'elles étaient avant 1653. Le Pape se plaint que, le lendemain *où on lui écrit une lettre, on prend des décisions choquantes sur son autorité, sans aucune nécessité, et d'une manière dont les évêques n'ont jamais parlé.* En un mot, il me paraît que vous ne regardez que les choses qui se passent à Rome et que

1. Collection d'autographes de M. Chaper, Lettres de Le Camus à l'abbé Durois.

2. Ibid.

3. Ibid.

vous ne regardez pas ce qui se passe au clergé, ce qui serait nécessaire pour juger sainement de la contestation ¹ ». Dans un autre endroit il revient encore sur les propositions et il écrit : « On ne devait pas, en cette conjoncture, et on ne pouvait pas prendre une pareille décision. Si c'est une déclaration, *on ne leur avait pas donné, dans les provinces, les pouvoirs de la faire* et rien n'était plus contraire au dessein de l'assemblée, qui ne se tenait que *pour trouver les moyens de pacifier les choses*, comme on le marque dans la lettre circulaire et dans le sermon de M. de Condom ² ».

Telle était la manière de voir de l'évêque de Grenoble à l'endroit de l'assemblée et de ses actes, « où, selon son expression, l'on n'agit pas par principe de charité et de religion ». Sa sagesse et son bon sens l'éloignaient de ces partis extrêmes si hostiles au Saint-Siège, envers lequel « on devrait, dit-il, garder plus de mesure et agir avec des manières plus respectueuses ³ ».

Plein de modération, il propose les moyens favorables à un accommodement et il écrit de la Grande-Chartreuse, le 16 août 1682 : « Je suis convaincu comme vous que le Pape devrait accommoder l'affaire de la régale, et il y aurait des moyens une infinité pour cela. Ceux que vous me marquez ne me paraissent pas suffisants et, pour faire que le Roi ne touchât pas au spirituel, je crois qu'il faudrait, sur sa nomination, une information de vie et mœurs et une institution canonique, surtout pour les théologiques, pénitenceries, etc., et les ministres en conviennent. Si tous les cardinaux étaient convaincus qu'il faut sortir d'affaire par un accommodement, pourquoi ne le lui disent-ils pas secrètement, et l'un après l'autre. Je suis exposé à mille mauvais offices par le parti que je prends ; mais j'aime l'Eglise et la vérité, et c'est ce qui me fait passer sur toute les considérations humaines ⁴ ».

Ailleurs, il parle avec la même droiture et la même sincé-

1. Ibid.

2. Ibid.

3. Ibid.

4. Ibid.

rité : « M. le cardinal Grimaldi est persuadé comme moi que l'extension de la régale sur tous les évêchés et en la manière qu'on prétend l'exécuter n'est pas fondée, mais que le Pape est néanmoins obligé, en conscience, eu égard aux circonstances des temps, de terminer l'affaire par un accommodement. Nous avons écrit l'un et l'autre, sur ce pied-là, à Rome et à Fontainebleau. C'est le moyen de n'être bien vu ni dans une cour ni dans l'autre, mais c'est le parti des gens sincères et désintéressés, qui donneraient leur vie pour prévenir les maux qu'ils prévoient si l'on en venait à une rupture ouverte, car si l'on fait à Rome des démarches trop avancées, j'appréhende bien que notre clergé, de son côté, n'aille trop vite. — Pour moi, toutes les fois qu'il se présentera occasion de dire mes sentiments à Rome, je les dirai avec la même liberté que j'ai fait depuis un an. J'en ai usé de même avec M. le chancelier quand il m'a demandé mon sentiment sur le procès-verbal de l'assemblée. Je pouvais appréhender que cela ne déplût à M. de Reims, parce que je n'entrais pas dans toutes ses vues, mais quand on aime l'Eglise et qu'on ne craint et n'espère rien au monde, on croirait manquer à ce qu'on doit à Dieu si l'on dissimulait la vérité lorsqu'il nous présente une occasion favorable pour la dire ¹ ».

Bossuet, qui avait retenu l'assemblée sur la pente de l'abîme, Bossuet n'était guère rassuré, et il s'en ouvrit à Le Camus. Mais ce dernier ne lui répondit pas et ce silence affecta le grand évêque. C'est lui-même qui nous l'apprend, dans une lettre à l'abbé de Rancé : « Il ne faut pas s'étonner, dit-il, de ce que M. de Grenoble ne m'a pas fait de réponse. Comme je lui parlais des affaires de l'Eglise, peut-être n'a-t-il pas voulu s'expliquer avec moi sur cela, n'approuvant peut-être pas ma conduite, ou ayant des raisons de ne pas s'expliquer sur ces matières. Il ne m'a peut-être pas assez connu ² ».

Cependant on était bien loin d'un accommodement et les conséquences des doctrines formulées par l'assemblée devaient

1. Ibid.

2. BOSSUET, *Œuvres complètes* (edit. Lachat), t. XXVI, p. 316.

singulièrement compliquer les choses et passionner la lutte. Le Saint-Siège s'était justement ému et le Pape ne tarda pas à montrer son légitime mécontentement. Parmi les évêques ou les ecclésiastiques du second ordre qui avaient assisté à l'assemblée, Louis XIV en avait nommé quelques-uns à plusieurs sièges vacants. Mais Innocent XI refusa formellement les bulles à tous ceux qui ne feraient pas une rétractation très explicite. Ce refus des bulles froissa de plus en plus le Roi, déjà poussé par des conseillers fort hostiles à la cour Romaine, et fit entrer le démêlé dans une voie de violence où le Roi faillit se porter aux extrêmes. Ce fut la dernière phase de cette lutte regrettable, qui dura jusqu'à la mort d'Innocent XI (1689) et dont les torts sont dus à l'orgueil intolérable d'un monarque que les victoires avaient enivré, mais que les malheurs et les revers ramèneront à de plus sages tempéraments. Ajoutons enfin que la déclaration de l'assemblée rencontrait une singulière opposition non seulement à l'étranger, mais encore en France même, où il fallut recourir à la force brutale et aux lettres de cachet pour la faire accepter dans les universités et dans la Sorbonne, ce « concile permanent des Gaules ¹ ».

Pendant tout ce temps l'évêque de Grenoble ne cessait de correspondre avec Le Tellier et avec le cardinal d'Estrées à Rome. Ce dernier le pria de vouloir bien employer ses bons offices auprès du Pape, afin de lui suggérer les moyens de conciliation les plus favorables à la conclusion de la paix. Le Camus nous initie à ces démarches, dans une lettre adressée au chancelier :

« Depuis que je n'ai eu l'honneur de vous écrire, j'ai reçu des lettres de M. le cardinal d'Estrées, qui m'écrivit d'écrire promptement à vous pour détourner cette Cour (Rome) de condamner le procès-verbal du clergé, et pour ne pas différer davantage de donner les bulles de l'évêché de Pamiers à celui qui en est pourvu, et ensuite de prier M. le cardinal Grimaldi d'écrire aussi au Pape en conformité de ce que j'écrirais. Je me suis acquitté de l'une et l'autre commission et je leur ai fait con-

1. GÉRIN, *Rech. histor.* etc., chap. XII-XIII.

naître, pour les bulles de Pamiers, le tort qu'on faisait à cette église en la laissant dans la confusion. Je leur ait fait craindre, sur cette infraction au concordat, la même chose qui arriva à Regnauld de Baulne, archevêque de Bourges, lorsqu'on lui refusa les bulles pour Sens, à cause qu'il avait donné l'absolution de l'hérésie à Henri 4^e, sans permission du Pape. Je leur ai représenté, sur le procès-verbal, que jamais les Papes n'avaient ôté ni censuré les évêques pour avoir été d'un sentiment contraire au leur dans les choses qui ne touchent ni la foi ni la discipline générale de l'Eglise, dans l'administration des sacrements, et que le Pape Innocent X avait dissimulé la protestation que les évêques avaient faite contre les brefs d'Urbain VIII en l'assemblée de 1650, que le Pape devait, en cette occasion, tenir la conduite qu'eussent tenue ses prédécesseurs avec les Eglises de France, d'Afrique et d'Orient, lorsqu'il n'a été question que de maintenir la juridiction et ses privilèges. Enfin je les ai exhortés à renouer la conférence entre M^{rs} les cardinaux d'Estrées et Cibo, leur faisant connaître que l'affaire ne se peut accommoder que par l'entremise de ce cardinal, à qui le Roi en a confié la conduite. La dernière lettre que j'en ai reçue porte que le Pape désire plus ardemment que personne de s'accommoder avec le Roi, dont il admire les grandes qualités ; mais qu'il ne peut se résoudre à rien faire qui blesse sa conscience ou la dignité du Saint-Siège, et qu'à cela près, il en embrassera toutes les occasions ; qu'il envisage toutes les suites fâcheuses de cette mésintelligence, mais qu'à moins qu'on ne révoque, ou qu'au moins on ne suspende l'effet des déclarations de 1673 et 1675. . . . et qu'on ne rétablisse les chanoines de Pamiers, on ne voit pas le moyen de sortir de cette affaire, et que le Pape ne pouvait avec honneur donner une bulle pour le droit de Régale, comme le Roi le prétend, puisque toute l'Eglise le blâmerait d'avoir contrevenu au décret du concile de Lyon. . . . J'ai répondu qu'il ne fallait pas s'attendre que le Roi révoquât ses déclarations ; pour ce qui est d'en suspendre l'effet, notamment à l'égard des chanoines exilés, c'était une chose à négocier avec M. le cardinal d'Estrées. Je comprends qu'ils voudraient que le Roi prit le tem-

pérament pour la Régale que Martin V (lisez : Clément V) prit, au concile de Vienne, sur la bulle *Unam sanctam* de Boniface VIII, et qu'il déclarât qu'il n'a acquis et qu'il n'a pas plus de droit sur les évêchés vacants qu'il en avait avant ses déclarations. . . . Pour le 2^e chef je lui représentai que le Roi n'avait pas besoin de bulle du Pape pour lui confirmer le droit de régale, quand on serait convenu jusqu'où il doit s'étendre, et qu'il suffirait d'un bref qui réparerait ce qui paraît de plus rude dans les autres, où l'on fait passer le Roi pour un usurpateur. J'ai cru qu'il était de mon devoir de vous supplier de rendre compte de ce détail à sa Majesté ¹ ».

Dans une lettre du 25 décembre 1681 l'abbé Servien mandait, de Rome, ces curieux détails :

« Le Pape est très content du cardinal Grimaldi et de l'évêque de Grenoble. . . ; le premier fait valoir le second de manière qu'il ne serait pas surprenant de le voir dans la première promotion. . . . Sa Sainteté est persuadée. . qu'ils ont rendu le conseil du Roi capable de réflexions et de tempéraments, qu'ils y ont même inspiré de l'appréhension et qu'ils ont ici donné des lumières avec une confiance et une ouverture de cœur abondante, noble et sincère, pour l'intérêt du Pape, sans oublier des exhortations et des distinctions de ce côté-ci pour convier sa Sainteté, sur leur propre opinion accommodée au temps, à la puissance du Roi et à la proposition de tempérament aussi favorables à l'Eglise que la rupture y serait contraire ² ».

L'habile diplomate, qui nous a dit de deux saints évêques « le premier fait valoir le second », ne les ménage guère dans la suite ; à ses yeux leurs vertus et leur piété servent de masque à une politique intéressée : « Quoiqu'il y ait dans cette conduite, dit-il, quelque chose de trop précipité et de trop ouvert, au moins en apparence, s'agissant de gens aussi déliés et aussi avides de leurs intérêts que ceux-ci, on n'en peut néanmoins décider que par le succès qui déterminera le mérite

1. Correspond. de Rome, vol. 277, fol. 263-70.

2. Correspond. de Rome, vol. 277, fol. 214.

ou le préjudice de cette confiance. Mais, quelle qu'en soit l'issue, il semble qu'une preuve particulière ne prouve rien contre le fondement général de ne pas autoriser le commerce de nos évêques avec cette Cour, dont l'utilité, dans une occasion, serait suivie d'une infinité de préjudices dans plusieurs autres ¹ ».

Ainsi, les rapports si légitimes et si nécessaires des évêques de France avec le Saint-Siège ne sauraient être autorisés par un pouvoir jaloux et ombrageux. Retenons cette étrange doctrine, car plus tard on n'aura garde de la négliger.

Toutefois Le Camus, qui souffrait plus que personne de ce conflit déplorable, cherchait toujours les voies à un accommodement et, dans ce but, offrait ses services au cardinal d'Estrées. Il lui écrit :

« Ce que j'ai prévu pourra bien arriver ; les démarches du clergé, des avertissements sur l'assemblée, au lieu d'ébranler le Pape, l'ont affermi. Il est résolu de demeurer immobile et de ne se relâcher de rien, jusqu'à ce que votre Eminence lui fasse des propositions dont il puisse s'accommoder. M. le Cardinal Grimaldi vient de me le mander. Le clergé pourra bien plâtrer l'affaire, mais elle ne finira jamais bien que le Pape n'y entre. Quand votre Eminence me croira bon à quelque chose, elle peut ordonner par le pouvoir qu'elle a sur moi ² ».

De Rome, le cardinal d'Estrées écrit au Roi, en date du 15 octobre 1682 :

« Sire,

«
Je n'envoyai pas la semaine passée la lettre italienne ordinaire, parce qu'elle ne disait rien. Je l'envoie cette fois, et l'on y doit remarquer l'article de M. de Grenoble sur l'instance que je lui ai faite d'écrire à sa Sainteté. Il est certain que, mettant tout en œuvre, je l'ai sollicité de représenter au Pape qu'il devait préférer la paix de l'Eglise à toutes choses. et concevoir

1. Ibid.

2. Correspond. de Rome, vol. 200, fol. 29.

les maux et toutes les horreurs d'un schisme selon le sentiment des Saints Pères et de toute l'antiquité. Il m'a cru. Il a écrit au cardinal Cibo une lettre très forte et très éloquente, et a fait écrire, en cette conformité, le cardinal Grimaldi ; un marbre en serait touché. Elle n'a pas encore été lue au Pape ; je ne sais si elle le sera. Ce qui me surprend, et qui demande quelque attention, c'est comment on a pu mander ici, de Paris, que j'eusse fait cette diligence vers M. de Grenoble, dont je n'ai parlé qu'à lui ¹ ».

D'après cette lettre, il est manifeste que le cardinal Grimaldi était au courant de la négociation ; est-ce par lui ou par Le Camus que la nonciature, à Paris, en fut informée ? Ne serait-ce pas plutôt le fait d'une indiscretion maladroite ou intéressée ? A cet égard, on ne peut que former des hypothèses, si tant est que le cardinal d'Estrées ne s'abuse pas lui-même, car la lettre italienne de la nonciature ne s'exprime que par supposition ².

Il est étrange de voir des gens se plaindre de l'obstination du Pape à refuser la paix, quand celui-ci s'y montrait tout disposé, pourvu que l'autorité royale voulût bien à son tour faire quelques concessions et reconnaître l'énormité de ses prétentions. Innocent XI est décidé à ne pas sacrifier les droits de l'Eglise, bien qu'ils n'insiste plus sur le projet qu'il avait eu d'abord de de-

1. Correspond. de Rome, vol. 234, fol. 410-1.

2. Correspond. de Rome, vol. 234, fol. 412:

« Parigi, 21 sett. 1682.

«
 Qui si suppose che il vescovo di Grenoble habbia gran credito app. di N. Signore. e che cio riconosciuto dal sig. Card^e d'Estres qual habbia scritto di portare le sue preghiere a S. Stà. indurla à condescendere ad un aggiutamento, e si vocifera che questo prelado habbia scritto una lettera, che prima ha inviata a questo Cancelliere, che partecipatela a S. M. sia stata provata nel Consiglio, e mandata à Roma, con isperanza d'un felice evento. Tal fatto non e creduto da piu savii. benchè venga detto essere vero, e la conclusione di questo affare consiste nelle buone e cattive dispositioni, che vi porteranno queste Arcivescovo e il Confessore, i quali temono le seguele, che per altro le cose sariano già in buono stato.
 »

mander satisfaction sur les quatre articles. C'est ce que Le Camus mande au cardinal d'Estrées, le 21 octobre 1681 : « Il importe, Monseigneur, que votre Eminence sache que, par les dernières lettres de M. Casoni, le Pape ne songe plus à demander aucune satisfaction sur les quatre propositions du clergé, et qu'il affecte de les négliger comme étant condamnées par toute la chrétienté et par beaucoup de docteurs de Paris. Voilà la plus grande difficulté levée ; cela me fait croire que le Pape songe sérieusement à finir ses affaires avec la France, bien que la même lettre porte qu'il est plus ferme que jamais sur la régale ; votre Eminence démêlera aisément tout cela ¹ ».

Malheureusement tous les efforts de Le Camus furent inutiles et la réconciliation entre les deux autorités n'avait aucune chance d'aboutir. Le Pape résistait avec une vigueur tout apostolique pour la défense de la liberté de l'Eglise, et le Roi se montrait intraitable, n'admettant pas la moindre concession au regard de ses injustes empiètements.

Mais si Le Camus avait la douleur de voir échouer tout espoir d'accommodement, lui-même, par sa sagesse et sa modération, comptait, aux yeux du Saint-Siège, pour un des meilleurs évêques de France et c'était justice. Les sentiments d'affection qu'Innocent XI avait pour lui étaient plus tendres encore. Un fait le prouvera. Durant l'année 1682 l'évêque de Grenoble avait été gravement malade ; le pontife lui fit adresser, par l'abbé Favoriti, son secrétaire, une touchante lettre que nous allons reproduire, car elle est un titre d'honneur pour celui qui l'a méritée.

« Rome, 8 juillet 1682.

« Mon très Illustre et très Révérénd Seigneur. C'est avec un incroyable déplaisir que sa Sainteté a appris la continuation de la fièvre de votre seigneurie. D'autres personnes lui avaient déjà donné des preuves certaines de ce que vos lettres me laissaient entrevoir. Sa Sainteté me parle souvent de vous avec beaucoup de sollicitude, sachant combien la conservation de vos jours importe au bien et au salut, non seulement de l'E-

1. Correspond. de Rome. vol. 236, fol. 321.

glise de Grenoble, mais encore de l'Eglise universelle, car les autres évêques trouvent en vous un modèle pour ranimer leur zèle. Le grand amour que sa Sainteté a pour vous lui fait redouter de vous perdre, ou de vous voir forcé de quitter votre charge. Aujourd'hui encore, Elle m'a parlé de vous avec grande affection, et quoiqu'elle espère beaucoup en votre guérison, néanmoins elle craint pour vous l'avenir, à cause de l'austérité de votre vie que vous ne pouvez pas nier ; car il est certain que là est la cause de cette longue et si pénible maladie. C'est pour ce motif qu'elle m'a ordonné, en son nom, de vous prescrire à l'avenir de soigner votre nourriture et votre boisson, et tout ce qui a trait à la conservation de votre seigneurie illustrissime. Faites abstraction de votre volonté en vous soumettant, avec une entière résignation, aux prescriptions du médecin. Quoique sa Sainteté sache bien que vous suivrez promptement tous ces conseils, car vous connaissez mieux qu'un autre la vraie perfection de l'esprit et de la mortification chrétienne, cependant, pour en être plus assurée, elle donne ces ordres à votre seigneurie au nom de la sainte obéissance. Tout en unissant aux ordres de sa Sainteté les humbles prières que je ne cesse de faire pour vous tous les jours au saint sacrifice de l'autel, et n'ayant plus d'autres choses à vous transmettre qu'à vous confirmer ma très grande affection, je me dis de tout cœur,

« De votre seigneurie illustrissime le très humble et très obéissant serviteur,

« Augustin FAVORITI 1 ».

Ainsi Etienne Le Camus, aimé et estimé à Rome, était mal vu à Versailles, où il avait été singulièrement desservi dans l'esprit du Roi.

Dans la suite, lorsque la bonne harmonie eût été rétablie entre les deux Cours, Louis XIV, sans lui rendre sa première affection, se montra plus juste à son endroit. Après la mort de Nicolas Pavillon et de François de Caulet, trois évêques seulement osèrent contester les prétentions de la couronne :

1. Correspond. de Rome, vol. 231, fol. 79.

c'étaient, on le sait, Etienne Le Camus, le cardinal Grimaldi et Beaumanoir de Lavardin. Or, le grand Roi touché par le malheur et revenu à de meilleurs sentiments, jugea mieux les choses et les hommes ; la conduite complaisante de tant d'évêques courtisans le choqua vivement et son bon sens révolté lui dicta cette parole : « Il n'a pas tenu à ces Messieurs que je n'aie pris le turban ; je n'ai que trois évêques dans mon royaume 1. »

La suite au prochain numéro.

Charles BELLET.

DOCUMENTS

RELATIFS

AUX REPRÉSENTATIONS THÉÂTRALES

EN DAUPHINÉ

de 1484 à 1585.

(Suite).

K

DE ADVENTU DNI COMITIS DE FOYS, GUBERNATORIS DALPHINATUS 2.

Die dominico septima mensis julli, anno predicto quingentesimo quarto, in aula domus consulatus predictae civitatis Vienne, ubi fuerunt congregati egregius dom. Guillelmus Castelli, Lancelloetus Girardeti, Bartholomeus Hueti, Humbertus de Burgo, Jösserandus Grassi, Claudius Archimbaudi, Anthonius Rodi et Amedeus Trezenaus, consules dicte civitatis Vienne,

1. GÉRIN, *Rech. histor.* etc. (1^{re} édit.), p. 260, d'après Dom PIOLIN (*Hist. de l'église du Mans*, t. VI, p. 338), qui a trouvé le fait dans un registre manuscrit des religieuses hospitalières de l'hôpital Saint-Yves à Rennes.

2. BB. 11, f^o 137.

secum assistentibus nobilis Franciscus Costagni, magnus banneretus, Johannes Sevoz, procurator. Stephanus Vialis, Ferreolus Brionis, Stephanus Tarditi, Petrus Pelerii, Hugo Mutini, Stephanus Diacre, Johannes de Sancto Heugendo, Humbertus Maritani. Petrus Fabri, Nycodus Morrelli, Ludovicus Perreti et pluribus aliis, tam pennoneriis banneretis quam pennoneriis hujusce civitatis, inibi ex mandato prefatorum dom. consulum voce preconata et cum tube inibi congregatorum et convocatorum. Et qui, inquam, dni consules voce prefati dni Guillelmi Castelli retulerunt per binas licteras missivas per prefatum dom. comitem de Foix, gubernatorem Dalphinalem I. dicte civitati transmissas seipsum velle in hac civitate Vienne venire et introitum suum jocundum facere, et hoc in brevi. Ob quod est per multum expediens eum recipere tam honorifice quod fieri poterit, juxta morem in talibus fieri solitum : super quibus prefati dni consules pecierunt relationem haberi a prefatis astantibus. Qui unanimi consensu referendo concluserunt, videlicet quod fiat congregatio in bono numero de personis eminentibus et apparentibus. pro cundo obviam ipsi dno gubernatori, ruteque et carerie tendantur tapisseriis et aliis rebus honestis et honorificis, per loca ubi transire debet in hac civitate usque ad ejus hospicium, die qua voluerit intrare civitatem ; et inde, ipso applicato, fiat sibi donum de sex vasis vini optimi. quatuor duodenis facium cere, de sexdecim boytis dragee et confiturarum de tribus libris cum dymidia pro qualibet ponderante. Subinde, die crastina lune octava mensis predicti julli, de mane hora septima idem dns gubernator intravit Viennam, insciis predictis dnis consulibus et antequam fuerit processum ad predictam preparationem. ex quo fuerunt predicti dni consules et cives valde turbati. Tamen de sero ipsi dni consules, secum asistentes quamplurimi ex dictis civibus et apparentibus, adiverunt domum abbacialem Sancti Petri foris portam Vienne, ubi hospitatus erat idem dns gubernator, et eidem reverenciam fecerunt unanimiter et voce prefati dni Guillelmi Castelli presentaverunt predictas quatuor duodenas facium cere et sexdecim boytas confiture honorifice adornatas. quarum XIII erant replete dragis multis modis, relique due racemis de Damas et ultime due de racemis vocatis de Corinthes, quas recipere recusavit, qua ratione ignoratur et ignoro.

G. VIALIS.

La suite à un prochain numéro.

1. Gaston, comte de Foix, d'Etampes et de Beaufort, vicomte de Narbonne, succéda à son père Jean (voir docum. II) comme gouverneur du Dauphiné, après un intérim rempli par Antoine de Grolée-Mévouillon (docum. I), le 5 janv. 1504 ; il devint duc de Nemours en 1507 et fut tué à la bataille de Ravenne le 11 avril 1512 (ANSELME, Mais. de France, t. III, p. 377-8).

Montbéliard, imp. P. Hoffmann. — 3. 123.



ND 2-3-61

**University of Toronto
Library**

**DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET**

**Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED**

